



**HAL**  
open science

## **Systèmes pastoraux et société en Basse-Navarre du XIIIe au XVIIIe siècle : construction et transitions**

Amaia Legaz

► **To cite this version:**

Amaia Legaz. Systèmes pastoraux et société en Basse-Navarre du XIIIe au XVIIIe siècle : construction et transitions. Histoire. Université Toulouse 2 Le Mirail, 2005. Français. NNT : . tel-03722929

**HAL Id: tel-03722929**

**<https://hal.science/tel-03722929>**

Submitted on 13 Jul 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**Université de Toulouse II – Le Mirail**

**Amaia LEGAZ**



**SYSTEMES PASTORAUX ET SOCIETE**

**EN BASSE-NAVARRRE**

**DU XIII<sup>e</sup> AU XVIII<sup>e</sup> SIECLE :**

**CONSTRUCTION ET TRANSITIONS**

**Volume I**

**Thèse de doctorat d'Histoire**

**Sous la direction de Monsieur Benoît CURSENTE**

**Décembre 2005**

**Université de Toulouse II – Le Mirail**

**Amaia LEGAZ**

**SYSTEMES PASTORAUX ET SOCIETE**

**EN BASSE-NAVARRRE**

**DU XIII<sup>e</sup> AU XVIII<sup>e</sup> SIECLE :**

**CONSTRUCTION ET TRANSITIONS**

**(Pays de Cize et vallée de Baïgorry)**

**Volume I**

**Thèse de doctorat d'Histoire**

**Sous la direction de Monsieur Benoît CURSENTE**

**Thèse soutenue le 2 décembre 2005 devant un jury composé de :**

**Mme Eloisa RAMIREZ VAQUERO, Professeure à l'Université Publique de Navarre**

**Mme Christine RENDU, Chargée de recherches au CNRS**

**M. Jean-Pierre BARRAQUE, Professeur à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour**

**M. Francis BRUMONT, Professeur à l'Université de Toulouse-Le Mirail**

**M. Benoît CURSENTE, Directeur de Recherches au CNRS**

**M. Jean-Paul METAILIE, Professeur à l'Université de Toulouse-Le Mirail**

## REMERCIEMENTS

Je souhaite tout d'abord exprimer ma gratitude à mon directeur de thèse, Monsieur Benoît Cursente. Je ne saurais dire tout ce que cette thèse doit à sa patience, à sa bienveillance parfois inquiète, toujours encourageante, à sa passion d'historien. Ma reconnaissance va aussi à Christine Rendu et Didier Galop, ainsi qu'aux membres du Projet Collectif de Recherche *Paléoenvironnement et dynamiques d'anthropisation de la montagne basque* et à ceux du collectif RESOPYR. Les relations nouées à l'occasion de ces projets et les échanges – scientifiques mais pas seulement – ont été extrêmement enrichissants pour moi.

Je tiens aussi à remercier les personnels des Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques, des Archives Nationales, de l'*Archivo Historico Nacional* et particulièrement de l'*Archivo General de Navarra* pour leur aide et leur gentillesse. Ils ont fait de ces déplacements à Pampelune un vrai plaisir, même lorsqu'il fallait passer le col de Roncevaux en hiver... Je remercie aussi le Service Régional de l'Archéologie en la personne de son conservateur, M. Dany Barrau, sa documentaliste, Mauricette Laprie ainsi que M. Christian Normand. Enfin, MM. Joseph Larramendy, président, et Oyarburu, secrétaire général, m'ont accueillie chaleureusement à la Commission syndicale pastorale du pays de Cize.

Mes recherches en Basse-Navarre ont été largement facilitées et encouragées par l'Association des Amis de la Vieille Navarre dont je voudrais remercier le président, le Dr Hurmic, et la secrétaire, Mme Delphine Lubet. L'association Eusko Arkeologia, et notamment Benoît Duvivier, m'a également permis de mieux connaître ce pays. Enfin, je suis reconnaissante à la fondation Eusko Ikaskuntza pour m'avoir attribué une bourse durant trois années.

Je n'aurais pu mener à son terme cette thèse sans le soutien de mes proches et de ma famille qui ont supporté les moments d'euphorie et les périodes de doute. Au-delà de leur aide, chacun d'entre eux m'a apporté la force nécessaire pour aller au bout de cette aventure souvent solitaire.

A vous qui partagez l'amour de nos montagnes, je dédie cette thèse et ces vers de 1766 :

*Mendian inguruan  
Abren Alhatzeko,  
Nola izarrak zeruan  
Ditezke udako :  
Belhar punta bezanbat  
Antxo eta ardi,  
Non da ikuskari bat,  
Han den bezala handi ?*

Dans la montagne qui l'entoure  
Pour y faire paître les animaux,  
Se trouvent en été, telles  
Les étoiles au ciel, autant  
D'agnelles et de brebis que de  
Pointes d'herbe : où y a-t-il  
Un spectacle aussi grand que l'est  
Celui-ci ?

Merci aux « photographes montagnards »...

A mes parents,  
A Laurent, *hvala* !

# TABLE DES MATIERES

<b>Chapitre introductif</b> : Une montagne, deux vallées, trois facettes : le territoire, la société, l'environnement	5
<b>Première partie : La constitution du socle documentaire</b>	31
<b>Chapitre I – Inventaire des sources</b>	36
I - 1 – Les sources publiées	36
I – 2 – Les sources inédites	39
I – 2 - A – Les fonds d'archives majeurs	39
I – 2 – B – Les fonds complémentaires	62
<b>Chapitre II – L'origine des sources et leur contexte</b>	64
II – 1 – Les premiers textes	67
II – 2 – Les sources dans toute leur diversité	75
II – 2 – A – La documentation ecclésiastique	76
II – 2 – B – L'administration navarraise	81
II – 2 – C – La transition vers l'administration française et la constitution de deux nations	87
II – 2 – D – Les communautés et les assemblées d'habitants	89
II – 2 – E – Les plans cadastraux	93
<b>Chapitre III – Bilan qualitatif et quantitatif de ces sources</b>	97
III – 1 – Du temps des sources rares au temps des sources sérielles	97
III – 2 – Des conditions de production correspondant à plusieurs logiques	101
III – 3 - Des zones plus ou moins bien couvertes	105
<b>Chapitre IV – D'autres types de sources</b>	108
<b>Deuxième partie : Des systèmes sociaux et pastoraux au fil des siècles</b>	120
<b>Chapitre V – La montagne pastorale du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle à la fin du XV<sup>e</sup> siècle</b>	121
V – 1 – Espaces montagnards et installations pastorales des vallées bas-navarraises d'après la documentation médiévale	122
V – 1 – A – Les <i>bustales</i>	123
V – 1 – B – Les <i>cubilares</i>	125
V – 1 – C – Les <i>bustalizas</i>	129
V – 2 – Les acteurs du pastoralisme	141

V – 2 – A – Les ordres religieux	141
V – 2 – B – Le pouvoir royal	149
V – 2 – C – Les élites locales et les villes	153
V – 3 – Des enjeux territoriaux, politiques et économiques	162
V – 3 – A – Occupation du sol et habitats : deux espaces fortement différenciés	162
V – 3 – B – Gestion et économie des espaces montagnards	181
<b>Chapitre VI – Les XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles : rupture, frontière et adaptations</b>	<b>195</b>
VI – 1 – Le passage d’un royaume à un autre : la Navarre est-elle soluble dans le royaume de France ?	196
VI – 1 – A – Le processus de division de la Navarre	196
VI – 1 – B – La « réformation » des lois	199
VI – 1 – C – L’affirmation des nations et la mise en place d’une frontière	203
VI – 2 – La question sylvo-pastorale	209
VI – 2 – A – L’exploitation du bois	209
VI – 2 – B – La mise par écrit des traités de faceries	215
VI – 2 – C – Des communaux menacés et une ambiguïté entretenue sur leurs usages	220
VI – 3 – L’émergence de nouvelles catégories sociales, de nouvelles élites ?	231
VI – 3 – A – Les installations illégales créent de nouvelles catégories de maisons et d’habitants	231
VI – 3 – B – Des catégories sociales en pleine mutation	236
<b>Chapitre VII – Le XVIII<sup>e</sup> siècle : « Chacun à sa place... et les vaches seront bien gardées... »</b>	<b>247</b>
VII – 1 – L’habitat et les statuts des maisons	247
VII – 1 – A – Territoire et habitat d’après les cadastres napoléoniens	247
VII – 1 – B – Des maisons aux différents statuts	256
VII – 2 – Les différents espaces pastoraux et leurs usages	274
VII – 2 – A – Des espaces morcelés	274
VII – 2 – B – Les modalités d’accès aux espaces montagnards	283
<b>Troisième partie : Mouvements et transitions</b>	<b>294</b>
<b>Chapitre VIII – Pérennité et évolutions des pratiques et des droits</b>	<b>297</b>
VIII – 1 – Les usages agro-pastoraux, entre pérennité, basculements et expérimentations	297
VIII – 1 – A – Prédominance et diversité des élevages	297
VIII – 1 – B – La progression de l’agriculture	304

VIII – 1 – C – Bois, métallurgie et charbon : des ressources sans cesse redécouvertes	306
VIII – 2 – Indivision et propriété	311
VIII – 2 – A – Propriété, possession et jouissance des espaces montagnards : « les poupées russes »	312
VIII – 2 – B – Indivision ou partage ?	322
VIII – 3 – La protection des intérêts montagnards	327
VIII – 3 – A – Des règlements généraux...	327
VIII – 3 – B - ...aux règlements locaux	332
<b>Chapitre IX – La construction des paysages et des territoires</b>	337
IX – 1- Les dynamiques historiques des espaces	337
IX – 1 – A – Les débuts d’une histoire de l’environnement	338
IX – 1 – B – L’accélération des atteintes sur les ressources montagnardes	340
IX – 2 – Les relations entre la montagne et les communautés	343
IX – 2 – A – La montagne un lien structurant	343
IX – 2 – B – La traduction des hiérarchies sociales dans l’espace	347
<b>Conclusion</b>	350
<b>Bibliographie</b>	353
<b>Index</b>	384

# CHAPITRE INTRODUCTIF

## Une montagne, deux vallées, trois facettes : le territoire, la société, l'environnement



Le pays de Cize, depuis le Jara (G. Tessariol, 2005)



Pic du Jara (812 m), 2 novembre 2003, vers midi : le ciel est intensément bleu, comme il peut l'être ici lors de ces journées d'automne, exceptionnellement douces et ensoleillées ; au nord, près de Saint-Martin d'Arrossa, on aperçoit la jonction entre les Nives de Saint-Jean-Pied-de-Port et des Aldudes que l'on peut suivre des yeux dans la vallée au moins jusqu'à Saint-Jean-Pied-de-Port au sud-est et Saint-Etienne-de-Baïgorry au sud-ouest, chacune longée par une route venant du nord et qui monte en serpentant vers la montagne et l'Espagne ; entre les deux chefs-lieux de canton, une route s'étire, le long de laquelle s'égrènent les villages, Irouléguay, Anhaux, Ascarat, que l'on repère facilement grâce à leur église en hauteur, puis Uhart-Cize et au-delà de Saint-Jean-Pied-de-Port vers l'est, Ispoure et les hameaux de Saint-Jean-le-Vieux ; à l'est, l'or des vignes de l'Arradoy semble disputer l'espace au blanc et rouge des nouvelles constructions qui tentent une percée toujours plus haut sur les terrasses viticoles ; au pied de l'Arradoy, le bassin de Saint-Jean-Pied-de-Port avec sa citadelle, sa vieille ville au plan en lanières et ses lotissements récents installés sur les anciennes terres agricoles ; en face, plein sud, les collines, les crêtes et les montagnes se succèdent en bon ordre, faisant grimper graduellement le regard jusqu'aux pics les plus hauts, Leizar Atheka (1409 m), Lindus (1220 m)...et les verts s'étalent dans toutes leurs nuances sous un soleil d'automne, verts vifs et frais des basses prairies, vert presque gris des bois de sapins, vert sombre des pâturages du lointain, mettant en valeur les couleurs de l'automne : pourpre des fougères, orange, cramoisi, rouge flamboyant, jaunes des hêtres, des chênes, des peupliers, des pommiers ; le regard, en redescendant, croise des bâtiments isolés, bordes, anciennes maisons de vignes dans les prairies actuelles, fermes, "villas" actuelles néo-basques, puis des quartiers, des hameaux et enfin la plaine où se concentre la plus grande partie de l'habitat, et malgré cet étagement, les mêmes éléments dans toutes les constructions ou presque : toits de tuiles, murs passés à la chaux, menuiseries rouge, parfois vertes ou bleues.

Dans toute sa variété, que nous avons tentée de saisir du regard, ce paysage est le fruit

d'un modelage par les siècles et les hommes. Il apparaît aujourd'hui toujours dynamique et en mutation. Peut-on remonter le cours de l'histoire pour comprendre les étapes de son évolution ?

### **Le cadre géographique : deux vallées**

Ce « coup d'œil panoramique » nous indique tout d'abord que le pays de Cize et la vallée de Baïgorry, les deux vallées bas-navarraises<sup>1</sup> auxquelles nous avons consacré notre étude, sont constituées en grande partie de montagnes. Nous ne ferons qu'une description sommaire de la Basse-Navarre et nous renvoyons à la première partie de la thèse publiée de Susana Herreros Lopetegui, *Las Tierras navarras de Ultrapuertos (siglos XII-XVI)*<sup>2</sup>, à laquelle nous empruntons largement les indications suivantes. La Basse-Navarre appartient au département français des Pyrénées-Atlantiques et elle est considérée traditionnellement comme l'une des trois « provinces » du Pays Basque nord (« *Iparralde* »)<sup>3</sup>. Elle couvre environ 1324 km<sup>2</sup> d'un paysage de petites vallées, de collines et de massifs montagneux culminant à 1456 m pour le pic d'Occabé. Ces reliefs sont couverts de landes en basse altitude et de forêts de chênes et hêtres notamment au-dessus de 500 m. L'importante couverture sylvestre décrite dès le milieu du XIIe siècle<sup>4</sup> a subi une forte régression mais reste un élément essentiel du paysage et des activités en Basse-Navarre. Les terres humides de qualité médiocre et le relief, notamment en Pays de Cize et dans la vallée de Baïgorry, n'ont pas permis le développement d'une agriculture performante. L'élevage extensif a donc été favorisé, par rapport à une céréaliculture présente mais

---

<sup>1</sup> Cf. en annexe, la carte de localisation de la Basse-Navarre, vol. II, carte 1 p. 4

<sup>2</sup> HERREROS LOPETEGUI, Susana, *Las Tierras navarras de Ultrapuertos (siglos XII-XVI)*, Pampelune, 1998, p. 41- 44

<sup>3</sup> Cf. en annexe, vol. II, carte 2, p. 5 : Les vallées de Cize et de Baïgorry dans la Basse-Navarre.

<sup>4</sup> VIELLARD, Jeanne, *Le guide du Pèlerin de St-Jacques de Compostelle*, Paris, 1990, p. 20-21.

minoritaire<sup>5</sup>, avec de nombreuses phases de défrichements depuis le début de la longue occupation humaine dans cette région. Avant le XX<sup>e</sup> siècle et ses bouleversements, la production de quelques fruits, châtaignes, noix et pommes et le fonctionnement de forges métallurgiques complètent les activités qui sont, comme nous le voyons, largement liés à la montagne et à la forêt. La vigne, avec la reconnaissance de l'appellation d'Iroulégué, ainsi que le tourisme et les activités de loisirs de pleine nature sont aujourd'hui en pleine expansion. Les matériaux calcaires que sont le flysch, l'ardoise et le grès qui constituent le sol de la Basse-Navarre et le climat océanique avec des pluies abondantes ont élaboré un réseau hydrographique intense. Une multitude de petits cours d'eau traversent ses terres et alimentent les trois rivières importantes : la Nive de Béhérobie (*Errobi*) qui va d'Estérençuby à Bayonne dans l'Adour et dans laquelle se jette le Laurhibar, la Nive d'Arnéguy et celle des Aldudes, le Laka et le Baztan ; la Joyeuse (Aran) d'Hélette à Urt dans l'Adour et navigable à partir de Labastide-Clairence ; la Bidouze d'Hosta à Guiche. Les principaux noyaux urbains de Basse-Navarre se trouvent dès le Moyen Age sur leurs rives. Ainsi, Saint-Jean-Pied-de-Port, capitale du pays de Cize et de la Basse-Navarre, est traversé par la Nive, Saint-Palais, en Mixe, a pris place sur la Bidouze tandis que Labastide-Clairence, à la frontière avec le Labourd, est sur la Joyeuse.

En effet, la Basse-Navarre est en fait une juxtaposition de " pays " ou " vallées " dont le point commun est d'avoir appartenu au royaume de Navarre : le Pays de Mixe, au nord-est, touche le duché de Gramont ; le territoire de Labastide-Clairence et au sud de celui de l'Arberoue sont voisins du Labourd ; le cœur de la Basse-Navarre est constitué de Lantabat, du pays d'Iholdy et du domaine d'Irissarry ; tandis qu'au sud, s'étalent les territoires plus vastes d'Ostabarret à l'est, du pays de Cize, de la vallée de Baïgorry et de la vallée d'Ossès, ces trois

---

<sup>5</sup> Aujourd'hui remplacées par le maïs et la pomme de terre plus adaptés, les cultures dominantes étaient l'orge et l'avoine.

derniers formant au bas Moyen Age la châtellenie de Saint-Jean-Pied-de-Port. En fait, le nom de Basse-Navarre est une appellation récente, sans véritable signification géopolitique, pour nommer l'espace compris entre le Labourd à l'ouest, la Navarre au sud, les territoires de Gramont au nord et la Soule à l'est. Cet espace est divisé en ces différents pays et vallées dont l'histoire politique et sociale a varié selon leur position géographique, les relations avec leurs voisins, leurs ressources naturelles. Ainsi, les Pays de Mixe et d'Ostabarret dépendaient de l'évêché de Dax tandis que ceux d'Arberoue, de Cize, d'Armendaritz-Iholdy-Irissarry, d'Ossès et de Baïgorry de l'évêché de Bayonne. De même, leur soumission à l'autorité royale navarraise s'est fait à différents moments et selon des modalités variées, pour constituer " *las tierras de Ultrapuertos* " comme l'appellent les documents médiévaux.

### **Quelle histoire ?**

Nombre d'historiens et d'érudits locaux se sont appliqués à essayer de retracer l'histoire de la Basse-Navarre. Déjà au XVII<sup>e</sup> siècle, Pierre de Marca par exemple<sup>6</sup>, s'attache à étudier les documents anciens à sa disposition afin d'en extraire des informations sur cette région qu'il affectionne. Les études sur la Basse-Navarre sont insérées généralement dans des ouvrages plus généraux sur l'ensemble de la Navarre, du Pays Basque ou de l'Aquitaine. De ce fait, les thèmes privilégiés par l'historiographie concernent un espace plus large que celui qui nous intéresse ici. Les lignes suivantes ne feront que rappeler les principaux thèmes de l'historiographie locale que nous avons développés dans notre mémoire de maîtrise<sup>7</sup>.

---

<sup>6</sup> MARCA, Pierre (de), *Histoire de Béarn*, Paris, 1640, réédition de Victor Dubarat, Pau, 1894, 2 t.

<sup>7</sup> LEGAZ, Amaia, *Occupation du sol et peuplement en pays de Cize du VI<sup>e</sup> au XII<sup>e</sup> siècle*, T.E.R. dactylographié, sous la direction de Nelly Pousthomis et Benoît Cursente, Université de Toulouse-le-Mirail, 1998, 2 vol. Un peu éloignés de notre problématique actuelle, diverses questions demeurent comme celle qui concerne le pouvoir

Pour la période antique, l'exploitation des dernières conquêtes par Rome débute par l'aménagement d'un réseau routier afin de resserrer les relations commerciales entre la Gaule et l'Hispanie en utilisant les cols occidentaux les plus aisément franchissables. Grâce à des campagnes de pacification, une route a pu être aménagée à cet endroit de manière idéale pour traverser les ports de Cize<sup>8</sup>. Deux voies du pays de Cize sont restées particulièrement célèbres, il s'agit du tronçon de la voie antique menant de Bordeaux à Astorga et décrite par l'Itinéraire d'Antonin<sup>9</sup> au III<sup>e</sup> siècle, qui traverse le pays de Cize pratiquement de part en part, du nord-est au sud-ouest, et le chemin de pèlerinage vers Saint-Jacques de Compostelle. Ces deux routes, dont le tracé est parfois confondu, ont intéressé les historiens qui ont débattu afin de connaître exactement l'itinéraire emprunté par les troupes romaines puis par les pèlerins. De plus, la localisation de certaines de ces étapes a été l'objet de controverses. Ainsi, les deux *mansiones* signalés dans l'Itinéraire d'Antonin, *Imus Pyrenaeus* et *Summus Pyrenaeus*, ont été placés à

---

dominant qui s'exerce sur les Vascons, jusqu'à la mise en place d'un duché d'Aquitaine assez puissant pour contrôler de façon relativement stricte ses possessions et leurs occupants. Après un bilan des différentes conclusions auxquelles ont abouti les recherches des historiens, force est de constater que de nombreuses questions restent posées et qu'il est encore difficile de déterminer précisément quel pouvoir dominait les Vascons durant le haut Moyen Age. De plus, parallèlement à cet aspect politique, les historiens sont confrontés à l'absence de documents fiables au sujet du cadre religieux du Pays Basque à la même époque. La date de création du diocèse de Bayonne et l'existence de ce diocèse au Haut Moyen Age sont très controversées. La récente thèse de Marie-Geneviève Colin reprend l'analyse à la lumière des nouvelles connaissances historiques et archéologiques : COLIN, Marie-Geneviève, *Edifices et objets du culte chrétien dans le passage rural de Novempulanie (IVe-Xe siècle)*, thèse de doctorat sous la direction de Jean-Marie Paillet et Jean Guyon, Université de Toulouse – Le Mirail, 2004, 3 vol.

<sup>8</sup> En effet, les cols sont accessibles, l'enneigement réduit et *Pompaleo* (Pampelune) ne se trouve qu'à 66 km de Saint-Jean-le-Vieux.

<sup>9</sup> *Itinerium Antonii Augusti*, éd. BERTUS, Leyde, 1618 : “ *De Hispania in Aquitanam : ab Asturica Burdigalam : Asturica-Pampelonem, Turissam, Summun Pyrenaeum Aquit., Imum Pyrenaeum, Carasam, Aquas Tarbellicas* “.

différents lieux selon les auteurs. Aujourd'hui, tous sont à peu près unanimes pour situer *Imus Pyrenaeus* à Saint-Jean-le-Vieux et *Summus Pyrenaeus* au col d'Ibañeta, au vu notamment des découvertes archéologiques de ces dernières années sur les deux sites<sup>10</sup>, et d'une remise en question des interprétations des textes.

La longue histoire de ce passage transpyrénéen est démontrée par les nombreux vestiges préhistoriques et protohistoriques qui la jalonnent, puis par les quelques sites ou découvertes isolées antiques et médiévaux. Ce fonctionnement très long dans le temps a entraîné des utilisations variées de ces itinéraires et un modelage des paysages. Comme le notent Jacques Blot, Jean Etchevers et Jean Pialoux<sup>11</sup>, il s'agit d'une ancienne voie de transhumance avant de devenir une route de liaison entre l'Aquitaine et les provinces hispaniques du nord pour les légions romaines. Devenue ensuite route commerciale, elle a tout naturellement servi au passage des pèlerins, notamment à partir du XII<sup>e</sup> avec l'apogée du monastère de Roncevaux. C'est vers le milieu du X<sup>e</sup> siècle, avec le début d'une certaine réorganisation de la Vasconie que les chemins occidentaux à travers les Pyrénées sont pleinement remis en service, avant de connaître le succès des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles grâce notamment à l'installation d'un pouvoir stable qui avait fait défaut jusqu'alors dans la région.

En effet, au début du bas Empire, la présence romaine dans le secteur pyrénéen extrême occidental se dissout au gré de la crise économique qui affecte l'Empire. Les échanges commerciaux avec le sud des Pyrénées diminuent. De nombreuses incertitudes demeurent sur les événements survenus dans les Pyrénées occidentales et les alentours depuis le début de la

---

<sup>10</sup> TOBIE, Jean-Luc, *Imus Pyrenaeus et le pays de Cize. Contribution à l'étude d'un passage transpyrénéen dans l'Antiquité*, T.E.R. dactylographié, Bordeaux, 1971, 115 p.

<sup>11</sup> PIALLOUX, Jean, " A la recherche de l'ancienne voie romaine de l'étain de Bordeaux à Astorga en Pays de Cize ", *Ekaina. Revue d'études basques*, 1997, n° 61, p. 1-3.

crise de l'Empire romain jusqu'aux premiers documents aux VIII<sup>e</sup>-IX<sup>e</sup> siècles. Or, les témoignages sur les Vascons, venant essentiellement de ceux qui sont en confrontation directe avec eux, sont loin d'être objectifs. C'est l'époque de ce qu'on appelle les "raids vascons". De même, au nord des Pyrénées, les Carolingiens, au moins jusqu'au règne de Charlemagne, doivent engager des combats contre ce même peuple. Les Vascons semblent donc assez organisés pour avoir un rôle dans la politique de deux grands royaumes : les Wisigoths et les Francs mérovingiens. Leur force vient sûrement du fait qu'ils peuvent s'appuyer mutuellement de part et d'autres des Pyrénées sans jamais véritablement se soumettre. Profitant de l'invasion maure de la Péninsule ibérique, un pouvoir émerge à Pampelune avec la création d'un royaume vascon.

Les premiers textes dévoilant l'existence de ce nouveau royaume qui affirme son indépendance apparaissent au milieu du IX<sup>e</sup> siècle et surtout au X<sup>e</sup> siècle. Au nord des Pyrénées, le territoire de la Vasconie (qui correspond aux limites supposées des diocèses d'Aire, Dax, Labourd, Lescar et Oloron) est quant à lui fractionné en une mosaïque de comtés, vicomtés et seigneuries. Ne sont irréfutablement attestées avant l'an mille que les vicomtés de Dax, Oloron, Béarn. L'attribution à Sanche le Grand, roi de Pampelune de 1000 à 1035, de la mise en place des vicomtés couvrant le territoire basque au nord des Pyrénées : Labourd (région de Bayonne et Pays de Cize), Soule, Tartas (Mixe et Ostabarret) et Baigorri est douteuse. D'après Luis Javier Fortun Perez de Ciriza et Carmen Jusue Simonena, c'est Eudes, neveu direct du duc Sanche Guillaume qui remporte ces possessions à la mort de celui-ci en 1032 et le contrôle navarrais reste encore une vaine prétention<sup>12</sup>. De fait, des relations amicales et matrimoniales entre la Gascogne et les royaumes pyrénéens (Aragon et Pampelune)

---

<sup>12</sup> FORTUN PEREZ DE CIRIZA, Luis Javier, et JUSUE SIMONENA, Carmen, *Historia de Navarra I. Antigüedad y Alta Edad Media*, Pampelune, 1993, p. 98.

s'établissent mais sans véritable dépendance politique malgré le titre de “ *comes Guasconiae* ” porté parfois par Sanche le Grand.

La mort de ce dernier ouvre une période de changements importants en ce qui concerne une nouvelle maîtrise du territoire. Suivant une dynamique commune au nord-ouest ibérique, le chemin de Saint-Jacques constitue l'axe d'une série de fondations urbaines, avec la création en 1132 du monastère de Roncevaux là où n'existait qu'un petit prieuré, entraînant l'essor des activités artisanales et des échanges, des apports culturels, artistiques, urbanistiques et linguistiques, ainsi que l'apparition d'une population urbaine privilégiée. Au XII<sup>e</sup> siècle, les rois de Pampelune deviennent rois de Navarre. Surtout, Roncevaux étend ses possessions en Pays Basque grâce à Alphonse le Batailleur et Sanche le Fort au XIII<sup>e</sup> siècle, consolidant et affirmant ainsi la présence de l'Eglise dans les territoires basques.

Il semble que se soit à partir de cette période que les terres de Basse-Navarre appartiennent au royaume de Navarre, mais il s'agit là d'un sujet qui a donné lieu plus que d'autres à des controverses. Il intéresse directement notre thèse, compte tenu de la façon dont l'organisation politique influe sur l'organisation de la société et de l'espace, ainsi que nous le verrons. Il nécessite donc une mise au point historiographique. La très complète et très bien documentée *Historia de Navarra* de Luis Javier Fortun Perez de Ciriza et Carmen Jusue Simonena dresse l'état de la question, en indiquant tout d'abord que la présence navarraise dans les terres *d'Ultra-Puertos* n'est documentée avec certitude qu'à partir du mois d'août 1189, date à laquelle apparaît dans la documentation la première mention d'un agent royal navarrais à St-Jean-Pied-de-Port en la personne de Martin Chipia, gardien du château. Les deux auteurs navarrais reprennent les opinions les plus récentes de leurs collègues et compatriotes sur ce sujet, qui les amènent à la théorie suivante. Les bonnes relations maintenues par Sanche le Grand avec son oncle le duc Guillaume (1009-1032), lui firent revendiquer le pouvoir et la possession des terres, ou d'une partie des terres, de son oncle à sa mort. Mais c'est Eudes, neveu



direct du défunt qui les obtint. Le royaume de Navarre maintint ses vues sur ces domaines et Sanche VI le Sage (1150-1194) initia une politique de pénétration en *Ultra-Puertos* à partir de 1189 au moins. Selon l'hypothèse de Susana Herreros Lopetegui<sup>13</sup>, il se pourrait que Sanche le Sage, profitant de l'inféodation décrétée par le Saint-Siège sur les biens d'Henri II d'Angleterre après l'assassinat de Thomas Becket, ait décidé de s'étendre de l'autre côté de la chaîne pour offrir sa protection aux habitants de Cize, jusqu'alors dépendants de la vicomté de Labourd, anglaise. Mais, en 1177, Richard Cœur de Lion tente de mettre fin aux exactions habituelles par les seigneurs des lieux, propriétaires des péages, sur les pèlerins qui traversent le pays de Cize, affirmant ainsi son autorité. Finalement, le mariage entre l'infante Bérengère, fille de Sanche VI, et Richard Cœur de Lion, roi d'Angleterre et duc d'Aquitaine en mai 1191 scella une alliance anglo-navarraise durant plusieurs années. Cependant, la dote de Bérengère, fille de Sanche VI de Navarre et future reine d'Angleterre par son mariage avec Richard, contient les châteaux de Saint-Jean-Pied-de-Port et Rocabrun, alors que les rois navarrais ne cesseront plus d'y nommer les châtelains. L'exécution de cette dote n'est donc jamais respectée et on ne sait s'il s'agit d'une usurpation ou le fait d'un accord entre les deux monarques. La domination navarraise semble bien affirmée au moins en 1191, date à partir de laquelle on peut suivre les nominations de châtelains et autres agents royaux pour la châtellenie de St-Jean-Pied-de-Port. Le départ de Richard à la croisade et son emprisonnement par l'Empereur encouragèrent les grands Aquitains à se soulever. La Navarre contribua alors à la défense des droits de Richard avec deux expéditions en 1192 et 1194, dirigées par l'infant Sanche, héritier du trône, et futur Sanche VII le Fort, destinées à étouffer les prémices d'une rébellion. Les pays d'Ostabat et de Mixe ne sont donc pas navarrais au début du XIII<sup>e</sup> siècle. Ainsi, à la fin du XII<sup>e</sup> siècle cette vallée, avec celle de l'Arberoue, est incorporée au royaume de Navarre. En 1196, Le vicomte de Tartas rend hommage au roi de Navarre pour les terres de Mixe et d'Ostabarret. A partir de cette

---

<sup>13</sup> HERREROS LOPOETEGUI, Susana, *Las Tierras de Ultrapuertos (siglos XII-XVI)*, Pampelune, 1998, p. 63.

date, ces pays constituent un fief mouvant de la couronne de Navarre qui y exerce un pouvoir plus ou moins direct, parfois soumis à la volonté du vicomte de Tartas<sup>14</sup>. Enfin, en 1203 l'hommage de Vivian de Gramont pour son château de Gramont à Viellenave sur Bidouze et celui de Pierre Arnalt de Luxe pour son château de Luxe et les seigneuries de Lantabat et d'Ostabat scellent définitivement jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle l'appartenance totale de la Basse-Navarre au royaume de Navarre. L'administration navarraise qui s'installe alors dans les vallées nord pyrénéennes exporte le modèle d'une société divisée en trois catégories : les infançons, les fivatiers ou dépendants et les francs ou paysans libres.

La région ici considérée est restée longtemps à l'écart du courant historiographique qui a renouvelé la connaissance des sociétés féodales du Sud de l'Europe durant les siècles centraux du Moyen Age. La thèse de Juan José Larrea sur la Navarre montre pourtant la pertinence des questionnements généraux pour la région basque<sup>15</sup>. Force est de constater que les recherches se sont principalement orientées sur des études toponymiques et onomastiques<sup>16</sup>, et que l'essentiel des travaux récents en histoire médiévale concerne le Pays Basque sud. Aussi, en dépit d'une

---

<sup>14</sup> Mais en 1247, le vicomte de Tartas, Raymond-Arnaud, prête hommage à Olite à Thibaut I<sup>er</sup> pour ses terres.

<sup>15</sup> Parmi elles, nous pouvons citer la synthèse sur le féodalisme dans le Midi de la France et le nord de l'Espagne par Pierre Bonnassie, « Du Rhône à la Galice : genèse et modalités du régime féodal », *Structures féodales et féodalisme dans l'occident méditerranéen (X<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle)*, *Bilan et perspectives de recherches*, Ecole Française de Rome, 10-13 octobre 1978, Editions du C.N.R.S., 1980, p. 17-55. Le colloque de Conques, récemment publié, comble cependant une partie de ces lacunes : *Fiefs et féodalité dans l'Europe méridionale (Italie, France du Midi, Péninsule ibérique) du Xe au XIIIe siècle*, *Colloque organisé par le Centre européen d'Art et Civilisations médiévales de Conques, 6-8 juillet 1998*, C.N.R.S. et Université de Toulouse – Le Mirail, 2002.

<sup>16</sup> Quelques exemples : GOYHENECHÉ, Eugène, *Onomastique du nord du Pays Basque*, thèse dactylographiée, Université de Bordeaux III, 1966 ; ORPUSTAN, Jean-Baptiste, *Toponymie basque*, Presses Universitaires de Bordeaux, 1990 ; ORPUSTAN, Jean-Baptiste, *Les noms des maisons médiévales en Labourd, Basse-Navarre, et Soule*, Izpegi, St-Etienne-de-Baïgorry, 2000, p. 496 p. ; CASAUBON, Jakes, « Le toponyme *iri* et sa relation avec d'anciens lieux fortifiés », *Munibe*, San Sebastian, 2002, Aranzadi, n° 54, p. 125-139

récente synthèse, réalisée par Manex Goyhenetche dans son *Histoire Générale du Pays Basque*<sup>17</sup>, les informations relatives à l'histoire médiévale ou moderne restent-elles, là encore, dispersées ou centrées sur le Pays Basque sud<sup>18</sup>, lorsqu'elles ne sont pas systématiquement orientées sur des problématiques régionalistes ou revendicatrices tandis que des folkloristes "historiens" du XIX<sup>e</sup> et du début du XX<sup>e</sup> siècle ont rassemblé mythe et histoire, sans toujours en donner les clés de différenciation<sup>19</sup>. Pour la période moderne, la Basse-Navarre est surtout

---

<sup>17</sup> GOYHENETCHE, Manex, *Histoire générale du Pays Basque*, Elkar, San Sebastian, 1998-2004, 4 tomes ; voir surtout le premier tome pour un rappel de l'historiographie du Pays Basque.

<sup>18</sup> FORTUN PEREZ de CIRIZA, Luis Javier, JUSUE SIMONENA, Carmen, *Historia de Navarra*, tome I ; RAMIREZ VAQUERO, Eloisa, *Historia de Navarra*, tome II, *Gobierno de Navarra*, Pampelune, 1993 ; *Historia del Pais Vasco*, édition coordonnée par Pedro Barruso Barès et José Angel Lema Pueyo, Hiria, San Sebastian, 2004

<sup>19</sup> Les mythes traditionnels de l'historiographie basque sont recensés par Michel Duvert dans son *Dictionnaire illustré de la mythologie basque* (Elkar, San Sebastian, 1993, p. 372), qui les qualifie de particularités mais s'interroge tout de même sur leur ancienneté relative :

- au niveau juridique : le droit pyrénéen diffère d'autres formes de droit inspirées par les Latins, « c'est à ses anciennes conceptions religieuses, celles qui persistent toujours à l'état de réminiscences, qu'est due, sans doute, la formation d'une sorte d'humanisme dans le peuple basque. C'est-à-dire d'un état social respectueux de l'homme et à son service, où ce dernier peut se réaliser et le faire librement (...). Cet humanisme ancien du peuple basque, qui fut élevé à un haut niveau par le christianisme, présida à l'élaboration d'un système juridique et d'une constitution politique indigènes qui diffèrent notablement des droits romains et germanique, lesquels ont régi, surtout dans les époques historiques, les autres peuples de l'Europe occidentale ». On peut se demander comment auraient réagi les cadets du XVII<sup>e</sup> siècle à la lecture de cet écrit de J. M. de Barandiaran dont l'influence a été pendant longtemps omniprésente sur toutes les études concernant le Pays Basque, quelles soient sociologiques, ethnologiques, historiques ou archéologiques...

- au niveau de l'appropriation de l'espace : valeur de la maison qui prime sur la famille et l'individu, importance fondamentale du pastoralisme, de la propriété collective, gestion du pays en communautés dont la vallée ne constitue pas nécessairement une limite naturelle, égalité des maisons, lutte contre les prétentions du pouvoir

examinée à travers des travaux sur les traités de faceries et les frontières<sup>20</sup>.

Comme le font remarquer Susana Herreros Lopetegui et Eugène Goyheneche<sup>21</sup> dans leurs introductions respectives, beaucoup d'études anciennes sur le Pays Basque ne suivent pas vraiment de problématique et font surtout de l'histoire événementielle. Une autre histoire de la Basse-Navarre n'est-elle pas possible à travers de nouveaux questionnements et de nouvelles méthodes ?

### **Les étapes et le contexte d'une réflexion**

Notre étude a suivi de nombreux détours et a été conditionnée par notre formation. Une maîtrise d'histoire de l'art et archéologie<sup>22</sup> avait constitué une première approche du pays de Cize, dans la veine des nombreuses études d'occupation du sol menées à l'Université de Toulouse – Le Mirail sous la direction de Nelly Pousthomis. Au cours des trente dernières années, ce type d'études a pris une grande place dans la recherche historique et archéologique. Elles portent surtout sur l'organisation des villages en tant que groupements d'habitats comme à l'occasion de la table-ronde de Montpellier les 22 et 23 février 1993<sup>23</sup> où se sont retrouvés les

---

financier, de la noblesse et du clergé.

Ces thèmes sont aujourd'hui encore développés par certains ; par exemple, LAFOURCADE, Maite, « Quelques traits spécifiques du droit privé du pays de Labourd », *Cuadernos de Seccion. Derecho 8*, Eusko Ikaskuntza, San Sebastian, 1993, p. 63-77.

<sup>20</sup> Par exemple : ARVIZU, Fernando (de), *El conflicto de los Alduides*, Pampelune, 1992, 427 p.

<sup>21</sup> GOYHENECHÉ, Eugène, *Le Pays Basque*, Pau, 1979, p. 7.

<sup>22</sup> LEGAZ, Amaia, *Occupation du sol et peuplement en pays de Cize du VI<sup>e</sup> au XII<sup>e</sup> siècle*, T.E.R. dactylographié, sous la direction de Nelly Pousthomis et Benoît Cursente, Université de Toulouse-le-Mirail, 1998, 2 vol.

<sup>23</sup> *Morphogénèse du village médiéval, IX<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècle*, sous la direction de Ghislaine Fabre et Monique Bourin, Cahiers du patrimoine, Association pour la connaissance du patrimoine en Languedoc-Roussillon, 1996, 304 p.

héritiers des travaux Charles Higounet<sup>24</sup> sur les formes des villages<sup>25</sup>. Nous avons alors expérimenté la difficulté de mener ce type d'étude en Basse-Navarre, notamment pour les premiers siècles du Moyen Age. En effet, cette région n'a fait l'objet d'aucune recherche archéologique sur l'habitat historique et ne bénéficie que d'une trop rare documentation sur les villages, les habitats, leur constitution, leur organisation, notamment en raison d'une faible présence seigneuriale. Mais les hiérarchies sociales et spatiales, les rapports de pouvoir existent dans l'environnement montagnard qu'est la Basse-Navarre. Aussi, c'est ce que nous avons tenté de définir dans notre D.E.A<sup>26</sup>.

Pour accéder à une compréhension en profondeur de la Basse-Navarre médiévale et notamment de son système social, notre problématique s'est alors nourrie des thématiques de travail du laboratoire toulousain Framespa (UMR 5136), de ses séminaires, d'échanges avec ses chercheurs, de ses publications<sup>27</sup> dans le domaine de l'anthropologie historique. Les premières constatations sur la société traditionnelle bas-navarraise semblent pouvoir être mises en correspondance avec la définition que fait Benoît Cursente, du village casulier<sup>28</sup>, dans laquelle

---

<sup>24</sup> HIGOUNET, Charles, *Paysages et villages neufs du Moyen Age*, Bordeaux, 1975

<sup>25</sup> *Morphogénèse du village médiéval, IX<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècle*, sous la direction de Ghislaine Fabre et Monique Bourin, Cahiers du patrimoine, Association pour la connaissance du patrimoine en Languedoc-Roussillon, 1996, p. 123 - 131

<sup>26</sup> LEGAZ, Amaia, *Espaces et société dans une région des Pyrénées au Moyen Age : l'exemple de la Basse-Navarre*, mémoire de D.E.A. sous la direction de Benoît Cursente, Université de Toulouse-Le Mirail, 1990, 2 vol.

<sup>27</sup> A l'occasion des séminaires d'équipe ont été abordés, entre autres sujets, la reconstitution des paysages médiévaux, la féodalité et la propriété, les habitats et systèmes pastoraux d'altitude, les terres individuelles et collectives, les pouvoirs liés à ces terres, les systèmes de transmissions des biens, de restrictions, de contrôles et de taxations sur les mutations foncières... ; nous permettant de nous "frotter" à ces thèmes, d'affiner notre problématique, d'élargir notre questionnement.

<sup>28</sup> CURSENTE, Benoît, *Des maisons et des hommes. La Gascogne médiévale (XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, Presses

se développe de façon privilégiée le triptyque essentiel de la vallée, de la maison et de la famille-souche. La Basse-Navarre appartient à cet arc de cercle du sud-ouest correspondant à une aire d'influence des Basques : dominé par l'élevage, où la vie est organisée autour de la communauté, de la maison et du droit d'aînesse, "égalitaire" et associatif. L'analyse du statut de la maison dans le bas-Adour que fait Benoît Cursente permet d'éclairer les abords de cette Basse-Navarre encore peu étudiée. Ouvrant la voie vers l'étude des sociétés montagnardes, des relations entre les maisons et l'*incultum*, Benoît Cursente conclut pour la Gascogne médiévale : "là où elles sont demeurées maîtresses des vacants, les maisons ont également gardé la capacité de modeler souplement l'espace habité. Il existe aussi une homologie entre le système social, le système agro-pastoral et la structure de l'habitat villageois<sup>29</sup>", ce que nous tenterons de démontrer par cette présente étude pour la Basse-Navarre. Est alors proposée une grille qui donne un sens nouveau aux structures villageoises comme à la place des maisons et qui semble pertinente pour la Basse-Navarre : « Qualifiés jusqu'ici "d'anarchiques" ou "d'inorganiques" parce qu'aucun principe morphogène n'était directement décelable et que leurs formes demeuraient incompréhensibles, ces villages étaient considérés aussi comme hors normes. Ce qui façonne le village n'est qu'assez rarement dans les Pyrénées un de ces éléments matériels extrinsèques au tissu des habitations que sont ailleurs le château, l'église et la place du

---

Universitaires du Mirail, Toulouse, 1998, en commentaire de l'illustration introductive. : « dans le village casalier, le désordre apparent de l'habitat villageois et sa position par rapport à l'église et à la principale maison forte correspondent en fait à un ordre social resté longtemps rigoureux, celui des maisons dominantes (ou "casalères") qui constituèrent au Moyen Age l'élément structurant des villages des hautes vallées »

<sup>29</sup> CURSENTE, Benoît, *Des maisons et des hommes. La Gascogne médiévale (XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, Presses Universitaires du Mirail, Toulouse, 1998, p. 556 ; voir aussi la contribution de cet auteur au colloque *Villages Pyrénéens. Morphogénèse d'un habitat de montagne*, BERTHE, Maurice et CURSENTE, Benoît éd., C.N.R.S., Université de Toulouse-Le-Mirail, 2001, 300 p..

marché. L'agent morphogène est ici immanent aux formes de pouvoir et de société valléennes, et par conséquent immatériel. C'est ce qui explique que l'on ait tardé à l'identifier. L'habitat villageois n'est que la projection au sol de formations sociales originales ”<sup>30</sup>.

Dans une optique de l'histoire basque mais surtout pyrénéenne, nous avons tenté de mener une étude de la société basque au Moyen Age, dont l'espace, le territoire est défini par les relations entre des maisons ; "la maison est presque l'essence du territoire de l'homme sur la Terre".<sup>31</sup> Roland Viader développe lui aussi le triptyque montagne – société – pouvoir, dans un cadre montagnard emblématique qu'est l'Andorre<sup>32</sup>. L'une de ses problématiques est de mettre à l'épreuve conjointement la validité, la pertinence, la compatibilité des lectures proposées sur les sociétés dites féodales d'une part, sur les sociétés montagnardes d'autre part. Confrontant les travaux de Pierre Bonnassie et l'historiographie espagnole<sup>33</sup> qui ont établi que les communautés rurales ont pu précéder le régime féodal et se voir spoliées par son installation, et l'historiographie largement dominante en France pour laquelle les communautés villageoises sont un effet secondaire de la féodalité, Roland Viader développe une interrogation précise et complète sur la communauté, souligne la facture idéologique du discours pyrénéen sur les maisons. Il rejette l'idée que la montagne avait maintenu l'Andorre dans un conservatisme archaïque. “ L'anthropologie, l'histoire et le droit alléguent, en domaine pyrénéen, que l'unigéniture des maisons-familles avait assuré la perpétuation d'une sorte de rationalité montagnarde ”<sup>34</sup>. Nous ne pouvons qu'agréer sa méfiance vis-à-vis des descriptions du XIX<sup>e</sup>

---

<sup>30</sup> BERTHE, Maurice, *Villages Pyrénéens*, op. cit.

<sup>31</sup> DI MEO, Guy, *Géographie sociale et territoires*, Nathan, Paris, 1998, p. 96

<sup>32</sup> VIADER, Roland, *L'Andorre du XI<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle. Montagnes, féodalité et communautés*, Presses Universitaires du Mirail, Toulouse, 2003, 435 p.

<sup>33</sup> Citons par exemple : *Territori i Societat a l'Edat Mitjana (Historia, Arqueologia, Documentacio)*, Jordi Bolos et Joan J. Busqueta éd., Université de Lleida, 1997-2000.

<sup>34</sup> VIADER, Roland, *L'Andorre du XI<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle...*, 2003, p. 8

siècle qui ont cristallisé les sociétés montagnardes dans un mythe et homogène conservatisme. Progressivement les études sur le village se sont enrichies d'une nouvelle dimension, celle de son inscription dans le paysage, des interrelations entre l'habitat et l'environnement<sup>35</sup>.

L'historiographie récente relative à la France du sud-ouest enrichit donc la vision des faits désormais « classique » proposée par Charles Higounet, vision elle-même dérivée du concept allemand de la *siedlungsgeschichte* exprimant de manière synthétique des notions aussi diverses qu'occupation du sol, essor de l'économie rurale, peuplement, transformations du paysage et de l'habitat<sup>36</sup>. Nous avons vu que, pour la Basse-Navarre, cet environnement est essentiellement montagnard et pastoral. Aujourd'hui, ce paysage que nous avons tenté de décrire en ouvrant cette introduction, est marqué par les relations entre des groupes sociaux, entre des citadins et des ruraux, entre des privilégiés et des moins riches, entre des locaux et des touristes ou des nouveaux venus, des employeurs et des salariés, des paysans et des consommateurs, formant des réseaux de communication, des zones d'échanges et de commerces, des lieux dédiés aux loisirs, des paysages agricoles et pastoraux, des quartiers d'habitations. Tout ceci s'interpénètre souvent. Pouvons-nous déceler semblablement pour les époques médiévales et modernes dans ce que nous savons des paysages et des systèmes sociaux de quelle façon ils se sont influencés mutuellement ?

---

<sup>35</sup> Nous renvoyons à la synthèse de Benoît Cursente, « Les villages et paysages du Midi médiéval en recherche (1971-2001) », *Habitats et territoires du Sud*, 126<sup>e</sup> Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Toulouse, 9-14 avril 2001, comité des travaux historiques et scientifiques, Editions du C.T.H.S., 2004, p. 15-30. Des thèses permettent aussi de belles avancées dans ce domaine, comme par exemple celle d'Aline Durand, *Terroirs et peuplement dans les campagnes du Bas-Languedoc (X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècle)*, Université de Paris I – Sorbonne, 1994

<sup>36</sup> HIGOUNET, Charles, « Pour l'histoire de l'occupation du sol et du peuplement de la France du Sud Ouest, du XI<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle », *Paysages et villages neufs*, Bordeaux, 1975, p. 373.



C'est ce questionnement, qui prolonge et développe celui initié dans notre D.E.A., qui sous-tend notre propos de thèse. Celle-ci a bénéficié d'un riche contexte de recherches grâce notamment au Programme Collectif de Recherche dirigé par Didier Galop « Paléoenvironnement et dynamiques d'anthropisation de la montagne basque » dont la problématique fédératrice était l'étude des interrelations entre l'environnement et les sociétés en montagne basque. L'objectif prioritaire a consisté à appréhender sur la longue durée, les étapes, les processus et les modalités de la colonisation, de l'exploitation et de la socialisation progressive de l'espace montagnard basque ; mais également les interactions entre ces dynamiques sociales et celles de l'environnement. De ce fait, une recherche multidisciplinaire s'imposait et sous-entendait une association entre spécialistes des sciences de la nature et des sciences de la société sur des terrains de recherches communs définis comme des « zones-ateliers ». Deux de ces zones se trouvent sur le territoire que nous étudions : les Aldudes et le massif d'Iraty, « zone-atelier » la plus importante. Les éléments d'histoire environnementale que nous avons utilisés sont essentiellement tirés des rapports, travaux et échanges avec ces chercheurs, notamment les palynologues. En effet, depuis les années 80, les recherches palynologiques s'inscrivent dans une problématique d'étude des relations entre l'environnement et la société. Ces recherches reposent principalement sur la prise en compte des indicateurs polliniques d'anthropisation afin d'aborder qualitativement l'action de l'homme et de ses pratiques sur les écosystèmes. Complétées par les résultats d'analyses dendrochronologiques, anthracologiques, pédologiques..., les informations palynologiques ont permis de nuancer, corroborer ou s'interroger sur des constatations et des hypothèses, élaborées à partir des études historiques et des données textuelles, sur l'évolution des systèmes sociaux et de leur cadre environnemental en Basse-Navarre. Didier Galop développe dans sa thèse<sup>37</sup> les questions d'interdisciplinarité qui sonnent la fin de la séparation traditionnelle entre l'humain et

---

<sup>37</sup> GALOP, Didier, *La forêt, l'homme et le troupeau dans les Pyrénées*, Toulouse, 1998, 285 p.

la nature. La recherche sur le temps dans l'environnement a permis de jeter des passerelles entre faits de nature (climat, évolution des grandes formations végétales, dynamiques géomorphologiques...) et faits de société (construction des terroirs, gestion des forêts, pratiques...). Ce PCR prend place bien entendu dans la dynamique scientifique récente qui porte l'histoire de l'environnement. Cela étant, la place des environnements montagnards reste particulière. D'un côté, les montagnes gardent une image de « nature », où l'homme subirait, composerait, plus qu'il n'organiserait. Elles représentent des lieux où le poids des contraintes naturelles, l'extension toujours dominante des terres collectives (forêts, pâturages) par rapport à l'*ager* rendent difficile la lecture historique de la construction de l'environnement, d'autant plus que les sources et les travaux archéologiques sont généralement bien moins abondants que dans les grandes régions agraires. Mais d'un autre côté, ces caractéristiques mêmes peuvent permettre un déchiffrement plus facile de l'activité anthropique et de ses conséquences. Les travaux interdisciplinaires menés sur les montagnes ont mis en évidence de larges possibilités de croisements méthodologiques et apporté un regard nouveau sur l'importance et les phases de l'anthropisation, ouvrant sur une meilleure intégration des dynamiques biologiques et sociales<sup>38</sup>. Notre participation à ce P.C.R., outre des échanges de résultats et de questionnements entre chercheurs de nombreuses disciplines, nous a permis d'avoir une vision plus large de l'évolution du paysage de cette région et de l'impact des activités humaines sur la longue durée. C'est ce que nous nous proposons d'exposer à propos des mutations des systèmes pastoraux d'estivage de Basse-Navarre et de celles du territoire correspondant.

En effet, l'estivage participe pleinement des rythmes de l'histoire. Il le fait d'une manière

---

<sup>38</sup> Notamment : « Gestion des paléoenvironnements et stratégie d'exploitation des milieux en moyenne montagne par les sociétés humaines », Pierrefort, juin 2003, les travaux du réseau « Anthropisation et histoire de l'environnement dans les montagnes du sud de l'Europe » et particulièrement pour les Alpes qui n'échappent pas à ce nouvel intérêt : « Modes d'occupation de la montagne alpine du Néolithique aux temps modernes », 2003.

si particulière que l'on peut se demander s'il ne constitue pas l'une des clés de lecture de la singularité des sociétés montagnardes face au changement. Inspirée à cet égard par les travaux de Christine Rendu<sup>39</sup> sur la montagne d'Enveig en Cerdagne, dans les Pyrénées catalanes, nous avons opté pour l'observation de l'ordre social et spatial qui vise à régir l'usage des estives et exprimer la domination de certaines maisons à travers leur montagne, c'est-à-dire du point de vue de la structuration des systèmes d'estivage pyrénéens et de leur évolution<sup>40</sup>.

Pour finir, c'est notre participation au programme collectif transpyrénéen RESOPYR qui a achevé de mûrir notre réflexion<sup>41</sup>. L'objectif principal de ce groupe de travail transpyrénéen, qui s'est conclu par le congrès de Font-Romeu de novembre 2002, était de dresser l'inventaire des sources historiques documentaires renseignant sur les ressources naturelles, d'étudier l'évolution de leur mode d'appropriation et d'exploitation, d'évaluer les traces de cette exploitation, leur impact écologique et leur gestion contrôlée. Cette question apparaît comme doublement riche d'interrogation et d'éclairages pour l'histoire des sociétés pyrénéennes : elle forme part de leur profonde originalité en même temps qu'elle permet de mieux comprendre

---

<sup>39</sup> RENDU, Christine, « Des cabanes aux maisons : les transformations d'une estive pyrénéenne du Moyen Age aux temps modernes », *Habitats et territoires du Sud*, 126<sup>e</sup> Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Toulouse, 9-16 avril 2001, Comité des travaux historiques et scientifiques, Editions du C.T.H.S., 2004, p. 147-164

<sup>40</sup> Divers colloques, congrès et ouvrages collectifs ont traité de ce thème : « Campagnes médiévales, l'homme et ses acteurs », 1995 ; « Le paysage rural et ses acteurs », 1<sup>ère</sup> Journée d'études du CRHISM, Université de Perpignan, 1995 ; « Villages pyrénéens, morphogénèse d'un habitat de montagne », Toulouse, 2001.

<sup>41</sup> RESOPYR, acronyme de Ressources Sociétés Pyrénées, est un groupe de recherche constitué pour deux ans en réponse à un appel d'offres de la Communauté de travail des Pyrénées. Le premier a rassemblé des chercheurs des universités de Perpignan (pilote du projet), Barcelone, Gérone, Lleida, Saragosse, Pampelune et Toulouse. Le congrès de Font-Romeu a été publié : *Les ressources naturelles des Pyrénées du Moyen Age à l'époque moderne. Exploitation, gestion, appropriation*, Actes du Congrès International RESOPYR 1, Font-Romeu, 8-10 novembre 2001, travaux réunis par Aymat Catafau, CRHISM, Presses Universitaires de Perpignan, 2005, 543 p

leur transformation au cours des siècles. Nos recherches ont largement bénéficié de ce fécond environnement scientifique qui nous a notamment conduit à envisager les vallées bas-navarraises observées par notre thèse dans une optique plus délibérément comparatiste.

### **Une problématique et une méthodologie qui obéissent aux sources**

Notre propre démarche de thèse s'est élaborée comme un compromis entre les sources disponibles, notre formation d'archéologue et le questionnement à entrées multiples que nous venons de décrire, en tentant d'analyser les faits dans toute leur complexité tout en intégrant une démarche pluridisciplinaire. Notre problématique a pour ambition de se trouver à la croisée de deux thèmes développés largement ces dernières années, notamment dans les Pyrénées : la constitution des territoires et des sociabilités, et l'histoire de l'environnement. Il est probable que nos résultats ne seront pas toujours innovants au vu de la profusion des études sur les vallées pyrénéennes mais la Basse-Navarre mérite une étude propre qui permettrait de la situer dans les schémas historiques construits par ailleurs en observant son fonctionnement particulier. Nous avons donc examiné l'occupation du sol à l'échelle d'un territoire local, essentiellement montagnard. Ce territoire est le contexte dans lequel s'exerçait l'autorité de structures collectives qui ont longuement perduré. Nous avons voulu éclairer les rapports de pouvoir et leurs représentations spatiales dans le cadre de cette occupation humaine. Car « à tous les niveaux, l'historien doit en effet privilégier la notion de système. (...) C'est finalement la compréhension de l'occupation du sol comme un système des systèmes qui nous permet de saisir, par exemple, le rôle fondamental que la distance, l'éloignement entre lieu de travail et lieu d'habitation ont joué souvent dans la vie paysanne »<sup>42</sup>. L'étude des dynamiques historiques

---

<sup>42</sup> TOUBERT, Pierre, *Structures féodales et féodalisme dans l'Occident méditerranéen (X<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle)*, *Bilan et perspectives de recherches*, Ecole française de Rome, 10-13 octobre 1978, Editions du C.N.R.S., 1980, p. 6

et sociales des espaces, des relations entre le paysage et l'habitat implique de s'intéresser à la perception de l'espace à travers le vécu des hommes et leurs représentations. Pour la Basse-Navarre, c'est par les systèmes pastoraux, pour lesquels on dispose de nombreux chaînons historiques grâce à l'apport des études paléoenvironnementales, que l'on peut étudier leur relation avec les systèmes sociaux ; les estives paraissant être l'élément central et structurant d'une histoire globale des terres pyrénéennes. Dans cette perspective, il apparaît nécessaire de les replacer à l'intérieur des structures économiques et des trames sociales, des territoires et des pratiques sociales. La question est donc posée ici pour la Basse-Navarre de savoir comment l'accès aux montagnes structure les hiérarchies sociales et l'occupation du sol créant des systèmes socio-pastoraux. Il s'agit de privilégier les phénomènes d'interrelations plutôt que les objets eux-mêmes.

En Basse-Navarre, comme en Gascogne toulousaine étudiée par Mireille Mousnier<sup>43</sup>, le vide monastique a entraîné un relatif vide documentaire qui est peut-être aussi ici comme à d'autres endroits un vide structurel, inhérent semble-t-il à une situation de marche. Il est indispensable de garder à l'esprit ses mises en garde sur l'exploitation des sources avant de se lancer dans une étude de la documentation telle que celle de Basse-Navarre tant il est vrai qu'existe une certaine analogie entre les deux régions : un pays sorti tout fait de l'ombre documentaire et, dans les deux cas, " un agrégat de territoires dont les structures politiques, les limites, et les liens internes demeurent très vagues, en fonction de la répartition chronologique et géographique des chartes " <sup>44</sup>. Toute étude historique sur cette région doit se faire en prenant en compte sa position de zone frontière tout au long de la période et donc en ayant conscience que son histoire est liée à celle de l'Aquitaine, de la Navarre et des royaumes hispaniques.

---

<sup>43</sup> MOUSNIER, Mireille, *La Gascogne toulousaine aux XIIe-XIIIe siècle. Une dynamique sociale et spatiale*, Presses Universitaires du Mirail, Toulouse, 1997, 482 p.

<sup>44</sup> *Ibid*, p. 18

Nous avons fait le choix, quelque peu contraint en réalité, d'avoir une vision large tant du point de vue spatial que temporel, des vallées de Cize et de Baïgorry. Nous tenterons alors de poser les bases d'analyses ultérieures plus fines, plus précises. Pour notre région, la compréhension des réalités médiévales passe par l'élargissement délibéré aux réalités modernes et aux problématiques de l'anthropologie : les travaux d'Anne Zink se sont révélés particulièrement éclairants<sup>45</sup>. Notre démarche, sans être tout à fait régressive, s'est largement inspirée de celle utilisée et exposée par Anne Berdoy notamment dans son article « Bedous : naissance et évolution d'un village dans la vallée d'Aspe (Béarn, Pyrénées-Atlantiques)<sup>46</sup> : « l'absence ou la pauvreté des archives médiévales ne constitue en effet pas nécessairement un obstacle tel qu'il obligerait le chercheur à renoncer. Les sources écrites des époques modernes et contemporaines, les documents cadastraux, les données archéologiques ainsi que celles issues de la topographie et de la toponymie sont autant d'éléments à rassembler ».

Le cadre chronologique médiéval, prolongé jusqu'au début du XVI<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire jusqu'à l'annexion du royaume de Navarre par Ferdinand d'Aragon, n'a cependant pas la prétention de couvrir de façon complète dix siècles d'histoire. En fait, la quasi-absence de

---

<sup>45</sup> ZINK, Anne, Clochers et troupeaux. *Les communautés rurales des Landes et du Sud-Ouest avant la Révolution*, Presses Universitaires de Bordeaux, 1997, 481 p.

Autre région, autre époque, les études d'Elie Pélaquier mettent en acte l'institution familiale dans un contexte villageois, considèrent les familles dans leur environnement géographique et quotidien, au sein du jeu qui se jouait entre elles dans la communauté. Il s'agit d'une des premières démarches où les familles et les communautés sont traitées ensemble, pourtant dès le début des années 1970, un courant d'ethnologie historique se développe, entraînant l'explosion des travaux sur les structures familiales et les relations complexes qu'entretient la famille avec son patrimoine : PELAQUIER, Elie, *De la maison du père à la maison commune. Saint-Victor-de-la-Coste, en Languedoc rhodanien (1661-1799)*, publication de l'Université Paul Valéry, Montpellier III, 1996, 2 vol.

<sup>46</sup> dans *Habitats et territoires du Sud*, 126<sup>e</sup> Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Toulouse, 9-14 avril 2001, Comité des travaux historiques et scientifiques, sous la direction de Benoît Cursente, Editions du CTHS, 2004, 409 p., p. 91-114

documents antérieurs au XI<sup>e</sup> siècle, excepté quelques mentions extérieures, rend très difficile toute étude sur la période du haut Moyen Age. D'autre part, la recherche archéologique, peu développée encore aujourd'hui, ne peut venir au secours des historiens pour le moment. Au contraire, en ce qui concerne le bas Moyen Age, la documentation abondante, notamment celle de la Chambre des Comptes de Navarre, donne une image assez complète de l'occupation de la région. Un éclairage particulier est donné au XIV<sup>e</sup> siècle avec "l'explosion" de la documentation fiscale très précise qui laisse deviner d'importants changements dans le gouvernement du royaume et les mentalités. A partir notamment des listes fiscales du XIV<sup>e</sup> siècle, puis des divers recensements et enquêtes jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, il est possible de suivre l'évolution de l'habitat. Pour cela, nous avons élaboré des fiches inspirées par la grille de description des formes d'habitat villageois dans les hautes vallées pyrénéennes de Maurice Berthe et Benoît Cursente<sup>47</sup>. Ces fiches sont intégrées à des bases de données informatiques et cartographiées. Que ce soit pour compléter les fiches ou pour appréhender plus précisément tous les aspects de la vie et de la société pastorale, nous avons fait appel à une grande variété de sources modernes et médiévales, que nous présenterons dans leur intégralité et toute leur diversité dans le premier chapitre. La documentation que nous avons utilisée couvre les siècles médiévaux et la période moderne jusqu'au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Elle est complétée par l'étude des cadastres napoléoniens des années 1830-1840, qui constituent une base cartographique fiable avant les grands bouleversements du XX<sup>e</sup> siècle. Ils nous ont servi à localiser les maisons, les toponymes, les anciennes églises et chapelles, les massifs forestiers, les points fortifiés et autres éléments notables mentionnés dans les matrices correspondantes ; puis, par tableaux successifs, les maisons, domaines et toponymes au fil des siècles.

---

<sup>47</sup> BERTHE, Maurice, CURSENTE, Benoît, « Présentation d'une grille de description des formes d'habitat villageois dans les hautes vallées pyrénéennes », *Villages pyrénéens. Morphogénèse d'un habitat de montagne*, C.N.R.S., Université de Toulouse-Le Mirail, 2001, p. 171-178

Nous n'avons pas vraiment appliqué dans notre étude la méthode régressive, bien que cela avait été notre première idée<sup>48</sup>. En effet, après de multiples tâtonnements et expérimentations méthodologiques, nous avons opté pour une analyse des sources pour elles-mêmes et non pour ce qu'elles pourraient apporter comme informations sur les siècles antérieurs. Cela revenait donc à étudier non seulement les siècles médiévaux mais aussi la période moderne, tout en n'étant pas moderniste. Ce choix a été difficile car nous avons conscience de n'être suffisamment pas aguerrie aux problématiques de ces périodes mais nous y avons été encouragée notamment par la tendance actuelle au décloisonnement des recherches historiques. Nos chapitres sur les XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles demeurent cependant le reflet des interrogations, certainement très superficielles, d'une médiéviste sur ces époques. Il nous était indispensable, pour notre compréhension, d'avoir une vision globale et sur la longue durée pour saisir les évolutions, dans le respect des sources, de leur contexte et de leur logique particulière. Nous nous sommes donc consacrée aux éléments dont nous pouvions suivre les traces du XIV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle, sans perdre de vue la nécessité d'un examen des conditions de permanences ou de changements, en nous attachant à dater et localiser toutes les informations utilisées sans distorsion des sources. Un cadre géographique suffisamment restreint permet de mettre en œuvre cette méthode : des groupements fiscaux, *universitates*, qui deviennent une communauté agro-pastorale puis constituent un canton. Nous verrons que les sources comptables et planimétriques disponibles pour le pays de Cize et la vallée de Baïgorry permettent de montrer

---

<sup>48</sup> La thèse de Samuel Leturcq a remarquablement établi la validité de l'analyse régressive, qui a parfois éveillé la méfiance des médiévistes. En effet, il convient d'appliquer un regard critique, « c'est-à-dire fondamentalement et rigoureusement descriptif, sur les éléments qui constituent les engrenages d'un système réputé communautaire : le parcellaire, la propriété, l'exploitation, la structure de l'habitat, les usages collectifs et individuels... »<sup>48</sup> et nous avons tenté d'appliquer les principes qu'il énonce, pour notre analyse : *En Beauce, du temps de Suger aux temps modernes. Microhistoire d'un territoire d'openfield*, thèse de doctorat sous la direction de Monique Bourin et Elisabeth Zadora-Rio, Université de Paris I Panthéon-Sorbonne, 3 vol.



l'évolution de l'occupation du sol et ses processus pour un même espace sur lequel s'exerce le pouvoir d'une communauté cohérente mais en mutation constante.

Nous présenterons dans une première partie les sources que nous avons pu utiliser pour notre étude et les méthodes mises en œuvre pour leur exploitation. La teneur des informations qui ont été extraites de la documentation disponible, les repères chronologiques et géographiques qu'elles tracent, leur nature et leur origine même ont fait émerger une trame de questionnements nous permettant d'observer le plus finement possible les systèmes sociaux et pastoraux bas-navarrais, du bas Moyen Age au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Nous les décrirons, en tableaux successifs, dans la deuxième partie, avant de tenter de faire émerger les évolutions et les mouvements qui les ont affectés. Enfin dans une troisième partie de synthèse, nous tenterons de mettre en relief l'originalité du monde pastoral bas-navarrais ou au contraire d'éclairer les similitudes qui placent ce monde en continuité avec les autres sociétés agro-pastorales proches ou lointaines.

# **PREMIERE PARTIE**

## **LA CONSTITUTION DU SOCLE DOCUMENTAIRE**



St-Sauveur d'Iraty (L. Gil, 2004)

Le Pays Basque a la réputation, comme une grande partie de l'ouest pyrénéen, d'être particulièrement indigent en matière de sources documentaires. On relève dans l'*Atlas de la France de l'An Mil*<sup>49</sup> la sentence suivante sur les sources intéressantes « les pays situés entre Pyrénées, Océan et Garonne » : elles sont considérées comme « peu nombreuses, d'interprétation difficile ». Est-ce à dire qu'aucune étude historique n'est possible ? Manex Goyhenetche, qui cite<sup>50</sup> ce jugement sans appel, a magistralement prouvé qu'il n'en était rien en écrivant les trois volumes de son *Histoire Générale du Pays Basque*. Plus que leur rareté c'est leur diversité qui caractérise les sources historiques, induite par la diversité géographique, administrative et territoriale de ce Pays Basque « pluriel<sup>51</sup> ».

Nous avons vu dans l'introduction que de multiples études anciennes ont abordé divers sujets sur le Pays Basque et elles se sont bien appuyées sur des textes. Elles n'ont cependant que très rarement donné les références des sources utilisées, ceci expliquant peut-être en partie la mauvaise réputation des ressources documentaires pour le secteur. Parmi les rares études anciennes où les sources sont systématiquement données, celles de Victor Dubarat et Jean-Baptiste Daranatz sont fondamentales. Leur transcription et leur analyse de la procédure entre l'évêque de Bayonne et le prieur de Roncevaux sur une question de droit ecclésiastique relative à la possession de certains patronages en Navarre, de 1332 à 1335<sup>52</sup>, sont d'un grand enseignement sur l'organisation religieuse de la Basse-Navarre mais aussi sur le rôle des élites dans cette organisation et les bénéfices qu'ils en retirent, les enjeux qu'elle met en œuvre. Leur

---

<sup>49</sup> LEURIDAN, Jacqueline, PARISSE, Michel (dir.), *L'Atlas de la France de l'An Mil : état de nos connaissances*, Picard, Paris, 1994, p. 97

<sup>50</sup> GOYHENECHÉ, Manex, *Histoire Générale du Pays Basque*, Elkarlanean, San Sebastian – Bayonne, 1998, t. 1, p. 210. Le paragraphe est d'ailleurs très justement intitulé : « Manque de documents ? ».

<sup>51</sup> *ibid*, p. 12

<sup>52</sup> DUBARAT, Victor, DARANATZ, Jean-Baptiste, *Un procès entre l'évêché de Bayonne et le monastère de Roncevaux au XIV<sup>e</sup> siècle (1332-1335)*, Bayonne, 1926, 206 p.

analyse s'est appuyée sur plusieurs documents originaux conservés aux Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques et à la Collégiale de Roncevaux<sup>53</sup> afin d'en croiser les informations, d'en déterminer l'authenticité. C'est la même rigueur, trop rare chez la plupart de leurs érudits contemporains, qui se manifeste dans leur ouvrage, leur œuvre de référence, les *Recherches sur la ville et sur l'église cathédrale de Bayonne*<sup>54</sup>, en trois volumes. Il s'agit en fait d'une histoire religieuse et politique de tout le Pays Basque, où d'amples transcriptions de documents ou d'extraits viennent appuyer chaque information, constituant une base essentielle pour les chercheurs.

Un D.E.A.<sup>55</sup> nous avait déjà permis d'examiner la question des sources pour la Basse-Navarre et nous avons pu démontrer la richesse du potentiel documentaire pour les seules vallées de Cize et de Baïgorry. Les éléments constitutifs de l'espace et de la société bas-navarraise, c'est-à-dire les communautés, les infançons ou les maisons dominantes et la montagne pastorale, nous avaient conduit à construire une problématique « tri-céphale » que la diversité des sources et surtout leur complémentarité, permettaient d'explorer<sup>56</sup>. La surreprésentation des références à l'économie montagnarde, aux règlements pastoraux, aux questions des accès aux espaces communs et d'altitude dans toute la documentation que nous avons examinée, nous avait amené à envisager la montagne comme le pivot, choisi ou imposé, non seulement de l'économie mais aussi des relations sociales en Basse-Navarre. Les notions

---

<sup>53</sup> Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques, G 204 et B 5951 ; *Archivo Colegial de Roncesvalles, Faxo, 3<sup>e</sup> Abadias, num. 36 año 1335, Proceso*

<sup>54</sup> DARANATZ, Jean-Baptiste, DUBARAT, Victor, *Recherches sur la ville et sur l'église de Bayonne*, Bayonne, 1930, 3 vol.

<sup>55</sup> LEGAZ, Amaia, *Espace et société dans une région des Pyrénées au Moyen-Age : l'exemple de la Basse-Navarre*, mémoire de D.E.A. sous la direction de Benoît Cursente, Université de Toulouse II – Le Mirail, 1999, 2 vol.

<sup>56</sup> *ibid*, p. 26-29

de propriété et de jouissance de la terre, de légitimité des maisons dominantes ou anciennes, de territoire sont fortement influencées ou justifiées par les contingences d'un monde presque totalement pastoral.

Ce travail de recherche de sources pour l'histoire de la Basse-Navarre, et notamment des vallées de Cize et de Baïgorry, a tout d'abord été induit par une étude plus particulièrement tournée vers le monde pastoral, dans le cadre du P.C.R. « *Paléoenvironnement et anthropisation de la montagne basque* »<sup>57</sup> et du collectif Resopyr<sup>58</sup> « *Ressources naturelles et espaces de montagne. Gestion, exploitation et mise en valeur par les sociétés pyrénéennes, depuis la fin de l'Antiquité à l'époque moderne* ». Un des apports du groupe et des sessions de travail de Resopyr est la recherche de toute documentation sur les ressources de la montagne tout le long de la chaîne pyrénéenne, permettant recoupements, comparaisons, mise en réseau. Resopyr a aussi donné lieu à la création d'un lexique relatif aux ressources de tous types, à leurs formes d'exploitation... Ces différents travaux ont conduit à considérer que la documentation tant ecclésiastique que civile offre de grandes possibilités d'études et l'opportunité d'un questionnaire commun à travers les différentes régions pyrénéennes<sup>59</sup>.

---

<sup>57</sup> Dirigé par Didier Galop, Laboratoire de Chrono-écologie, C.N.R.S. - Université de Besançon.

<sup>58</sup> Ce collectif rassemble des équipes de recherches constituées d'historiens et d'archéologues des universités de Toulouse II – Le Mirail, Perpignan, Saragosse, Pampelune, Barcelone, Lerida, dans sa première constitution.

<sup>59</sup> BROCAS, Delphine, LEGAZ, Amaia, « La montagne basque – Sources et ressources. Les prés et les bois dans les Pyrénées occidentales (XI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle) ». *Les ressources naturelles des Pyrénées du Moyen Age à l'époque moderne. Exploitation, gestion, appropriation, Actes du Congrès International RESOPYR 1*, Font-Romeu, 8-10 novembre 2002, travaux réunis par Aymat Catafau, CRHISM, Presses Universitaires de Perpignan, 2005, p.49-70. Cet article fait suite à une communication présentée lors du congrès Resopyr en novembre 2002 à Font-Romeu, est l'un des fruits d'une rencontre entre les deux sujets de thèse des auteurs, proches par leur démarche et leurs cadres géographique et historique. Par l'étude de l'histoire de l'exploitation sylvo-pastorale souletine et du fonctionnement « socio-pastoral » de deux vallées bas-navarraises, sur plusieurs siècles médiévaux et modernes, des problématiques et des sources communes nous ont conduit à une étroite collaboration. Le but de cet article est

La difficulté première à laquelle nous nous sommes heurtée a été de bâtir une thèse à partir d'une documentation généralement jugée insuffisante. La construction d'un socle documentaire large et solide a donc constitué une préoccupation prioritaire de ce travail. Cette préoccupation se traduit par une place, sans doute plus importante que de coutume, accordée à la présentation des sources disponibles. On trouvera en premier lieu un inventaire « brut » de la documentation mise en œuvre. Mais il a été nécessaire de pousser la réflexion bien au-delà. On a cherché à prendre l'exacte mesure, dans un second temps, de la rareté prêtée aux sources bas-navarraises et de leur évidente diversité. Enfin, il nous est apparu indispensable de proposer une analyse des logiques de production des sources qui déterminent leur utilisation dans la thèse.

---

de faire un bilan des sources documentaires disponibles pour l'étude de la montagne basque au Moyen Age : diversité des fonds, fourchette chronologique, types de documents, méthodes de traitement de la documentation. A partir de cet inventaire, nous avons tenter de déterminer quelles informations peuvent en être tiré pour l'étude des ressources sylvo-pastorales des Pyrénées navarraises et souletines.

## Chapitre I – Inventaire des sources

Les chercheurs bénéficient d'un nombre important de publications d'archives de qualité ainsi que de catalogues et inventaires qui n'évitent pas dans certains cas le recours à la matière documentaire brute que nous présenterons en détail.

### I – 1 – Les sources publiées

Pour ce qui du monastère de Leire, une grande partie de la documentation a été publiée par Angel Martin Duque et Luis Javier Fortun Perez de Ciriza : MARTIN DUQUE, Angel, *Documentacion medieval de Leire (siglos IX a XII)*, Pampelune, 1983 et FORTUN PEREZ DE CIRIZA, Luis Javier, *Documentacion medieval de Leire : catalogo (siglos XIII al XV)*, *Principe de Viana*, 53, 1992, qui signe aussi *Leire, un señorío monastico en Navarra (s. IX – XIX)*, Pampelune, 1993, 926 p.

Tandis que des documents de l'Ordre de St-Jean-de-Jérusalem sont publiés dans LARRAGUETA GARCIA, Santos Agustin, *El gran priorado de Navarra de la Orden de San Juan de Jerusalem (siglos XII-XIII)*, *Principe de Viana*, Pampelune, 1957, 2 vol.

Paul Raymond, à Paris en 1873, signe l'édition du *Cartulaire de l'abbaye de St-Jean-de-Sorde*, que J.F. Robert MARTIN traduit dans son *Cartulaire de l'abbaye St-Jean-de-Sorde*, Atlantica, 1999. Ses indications sur le contexte de rédaction et les acteurs des textes sont précieuses mais certaines localisations de toponymes sont exactement calquées sur

celles de Paul Raymond pourtant contestées depuis par d'autres chercheurs<sup>60</sup>.

Signalons enfin que les chercheurs bénéficient d'une documentation largement publiée concernant ou émanant de la collégiale de Roncevaux : MARTINENA RUIZ, Juan José, *Catalogo documental de la Real Colegiata de Roncesvalles (1301-1500)*, Institution Principe de Viana, Pampelune, 1979, 306 p.

MIRANDA GARCIA, Fermin, RAMIREZ VAQUERO, Eloisa, *Archivo de la Real Colegiata de Roncesvalles, Fondo de publicaciones del Gobierno de Navarra*, Pampelune, 1996, 487 p.

OSTALAZA, Isabel Maria, *Coleccion diplomatica de Roncesvalles (1127-1300)*, Pampelune, 1978.

Rappelons aussi le travail primordial de DUBARAT, Victor, DARANATZ, Jean-Baptiste, *Un procès entre l'évêché de Bayonne et le monastère de Roncevaux au XIV<sup>e</sup> siècle (1332-1335)*, Bayonne, 1926, 206 p. qui complète la publication du Livre d'Or de Bayonne par Jean Bidache : *Le Livre d'Or de Bayonne. Textes latins et gascons du X<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle*, Pau, 1806, 282 p.

Autre document majeur publié : le for général de Navarre, par Juan Utrilla Utrilla qui en fait l'analyse critique et systématique : UTRILLA UTRILLA, Juan, *El Fuero general de Navarra, Gobierno de Navarra*, Pampelune, 1987, 2 vol., que l'on peut compléter par l'édition et la traduction de Juan F. UTRILLA UTRILLA, *El fuero general de Navarra, Biblioteca Basica Navarra*, 2003, 2 vol.

Manex Goyhenetche, quant à lui, s'est consacré au for moderne : GOYHENETCHE, Manex, *For et coutumes de Basse-Navarre*, Elkar, 1985

---

<sup>60</sup> Par exemple, dans l'acte 7, l'église Ste-Marie de Berunce est assimilée à celle d'Olhonce par Paul Raymond et Robert Martin mais à celle de Larceveau par Clément Urrutibéhéty et Jean-Baptiste Orpustan.



Une large partie de la documentation navarroise est publiée dans la collection *Fuentes Documentales Medievales del País Vasco* grâce au travail de la fondation Eusko Ikaskuntza et des universités du Pays Basque et de Navarre. Nous pouvons citer entre autres :

GARCIA ARANCON, Maria Raquel, *Colección diplomática de los Reyes de Navarra de la dinastía de Champaña, 2, Teobaldo II (1253-1270)*, 1985, *Archivo General de Navarra, 1253-1270, t. II, Comptos y cartularios reales*, 1996 et *Archivo General de Navarra (1234-1253), II, Comptos y cartularios reales*, 1998

MARTIN GONZALEZ, Margarita, *Colección diplomática de los reyes de Navarra de la dinastía de Champaña, I, Teobaldo I (1234-1253)*, 1987

CIERBIDE, Ricardo, SANTANO, Julian, *Colección diplomática de los documentos gascones de la Baja Navarra (siglos XIV – XV)*, t. I, 1990 et t. II, 1995

BARRAGAIN DOMENO, Maria Dolores, *Archivo General de Navarra (1322-1349), I, Documentación real*, 1997

Ces références sont complétées par FORTUN, Luis Javier, « *Las ordenanzas de Ultrapuertos* », *Principe de Viana*, 1981, n° 162, p. 265-274

Enfin, dans la collection *Acta Vectigalia Regni Navarrae*, éditée par l'Université Publique de Navarre, on trouve aussi : CARRASCO, Juan, et *alii*, *Documentos financieros para el estudio de la Hacienda Real de Navarra, Registros de la Casa de Francia*, tomes I à VI, Pampelune, 1999-2002 qui donne des transcriptions et des fac-similés de documents parmi les comptes des « *merinos* » et *bayles* des différentes *merindades*, notamment le *bayle* de Roncevaux, Garcia, Juan Ysarn, *alcaide* du château de St-Jean et *bayle* des terres navarroises d'*Ultrapuertos* (recettes, dépenses d'argent, recettes et dépenses de blé, mil et fèves, bilans entre le trésorier et Juan Ysarn), les comptes de Guillermo de la Hala, trésorier du royaume en 1305.

Jean-Baptiste Orpustan a publié l'enquête de 1350 dans « La Basse-Navarre en 1350. Le

Pays de Cize », et « La Basse-Navarre en 1350. La vallée d'Ossès, Irissarry, Iholdy et Armendaritz, Ahaxe », donnant une transcription et une traduction de l'intégralité de l'enquête : ORPUSTAN, Jean-Baptiste, « La Basse-Navarre en 1350, Le Pays de Cize », *Bulletin du Musée Basque*, n° 87, 1<sup>er</sup> trimestre 1980, p. 1-50 ; « La Basse-Navarre en 1350. La vallée d'Ossès, Irissarry, Iholdy et Armendaritz, Ahaxe », *Bulletin du Musée Basque*, n° 68, 1977, p. 21-32 ; « La Basse Navarre en 1350. La Vallée de Baigorri » *Bulletin du Musée Basque*, n° 76 (3<sup>ème</sup> période n° 54), 2<sup>ème</sup> trimestre 1977, p. 53-72 (avec en annexe, p. 68, la lettre du conseil de *Baigorri* à Thibaud II en 1263 et p. 69, l'annexe II : Les fivatiers de Baigorri et d'Ahaxe, d'après le recensement de 1412).

Jean-Baptiste Orpustan ajoute des commentaires et des explications sur les anthroponymes et les toponymes. Les noms des maisons infançonnés portés dans le recensement de 1366 sont accompagnés d'un astérisque, ceux des maisons de laboureurs de deux. Il s'appuie directement sur les documents originaux qui sont transcrits *in extenso* et dispensent d'un recours au manuscrit.

Enfin, la documentation émanant de la chancellerie anglaise du duché d'Aquitaine a été éditée par FRANCISQUE, Michel, BEMONT, Charles, FAWTIER, Robert, RENOUARD, Yves, *Rôle gascons*, Imprimerie nationale, Paris, 1885, 4 tomes.

## **I – 2 - Les sources inédites**

### **I – 2 – A - Les fonds d'archives majeurs**

#### **1 ) Les archives de la collégiale de Roncevaux**

Les archives conservées à la collégiale de Roncevaux sont donc diverses et contiennent notamment quelques plans intéressants tels que des copies et un original de plan du XVIII<sup>e</sup> siècle qui donnent de nombreux toponymes et même microtoponymes aux alentours de Roncevaux et de ses possessions. L'une des plus anciennes est celle intitulée « *Mapas de los terminos de Roncesvalles y Burguete* »<sup>61</sup> qui donne de nombreuses indications de prés appartenant à Roncevaux, de prés utilisés par les communautés, des toponymes, des zones de rassemblement et de repos du bétail... Les règles de jouissance des herbages sont détaillées pour chaque secteur. On relève aussi dans ce fonds considérable des cartes des Aldudes du XVIII<sup>e</sup> siècle.

La documentation est actuellement consultable par demande auprès du prieur à la collégiale. Le chercheur est guidé dans ce fonds par les inventaires publiés que nous avons déjà présentés mais aussi par des fichiers papier et des catalogues manuscrits présents dans la salle de consultation. Les documents ne sont pas cotés.

## **2 ) L'Archivo General de Navarra**

L'un des premiers fonds indispensables est constitué par l'*Archivo General de Navarra* à Pampelune. Les types de documents y sont très variés mais c'est la section des Comptes (« *Comptos* ») qui est la plus fournie et la mieux répertoriée<sup>62</sup>. Les chercheurs bénéficient d'ailleurs pour cette section du catalogue en cinquante volumes publié par José Ramon Castro dans les années cinquante et soixante<sup>63</sup> et beaucoup plus récemment de la numérisation

---

<sup>61</sup> *Archivo de la Colegiata de Roncesvalles, Mapas*, Pl. 01 B, 1575-1625 ?

<sup>62</sup> LACARRA, José Maria, *Guía del Archivo General de Navarra*, Pampelune, 1954

<sup>63</sup> CASTRO, José Ramon, *Catalogo del Archivo General. Sección de Comptos. Documentos*, Pampelune, à partir de 1952, 50 t. Ces catalogues couvrent la période de 842 à 1415.

progressive des documents de cette section, à commencer par les registres, facilitant ainsi leur consultation.

- Section des *Comptos* :

Caj. 1 n° 41 : Sanche le Sage prend sous sa protection les biens de l'hôpital de Roncevaux, 1176

Caj. 1 n° 114 : le conseil de Baïgorry cède le patronage de son église à Thibaud II, 1263

Caj. 3 n° 10 : acte de confrérie entre les hommes bons de Baïgorry, de Cize, etc, et le sénéchal de Navarre, 26 novembre 1258

Caj. 6 n° 96 : confirmation des privilèges de St-Jean-Pied-de-Port après l'incendie de cette ville, par Philippe d'Evreux, roi de Navarre, 10 mai 1329

Caj. 12 n° 180 : comptes du châtelain de St-Jean-Pied-de-Port (travaux dans divers châteaux, 1356)

Caj. 19 n° 2 : comptes de Pes de Labis, receveur pour le roi de la châtelainie de St-Jean et de la terre de Cize (cermenage, cens, et nouveaux cens de terres défrichées dont les noms sont donnés, rentes de la terre de Cize, « *quinta* » des porcs, « *calonias* », revenus du chapitel, revenus du blé et d'avoine, revenus des moulins..., 1361)

Caj. 25 n° 79 : réponse de Charles le Mauvais à la supplique des habitants d'Arberoue, Baïgorry et Ossès sur la fortification de Labastide-Clairence (17 février 1367)

Caj. 31 n° 1, f° 1 à 9 r° : comptes de Ponz de Mont, bayle de St-Jean-Pied-de-Port : cermenage, maisons, pâturages, « *peytas* », cens, fruits ; comptes de la Terre de Cize : cens, fruits, « *peytas* », maisons, « *calonias* », travaux, rentes de la terre (1294)

Caj. 31 n° 1 f° 12 à 20 v° : Comptes de Ponz de Mont, bayle de « *las Tierras de Sant Johan dayllent puertos* » : cermenage du bourg de *Sant Johan*, de *la rua de Sant Per*, *Sant Miguel*, maisons, péages, cens de la terre de Cize, « *peytas* », fruits, « *roturas* », « *quintas* », « *calonias* », blé vendu, procès, travaux, rentes de la terres (1293)

Caj. 36 n° 33 : Charles le Mauvais cède à Amigo de Garro, huissier, la mérénie et les rentes d'Ossès (17 août 1378)

Caj. 38 n° 31 : enquête de 1350-1353 en Basse-Navarre pour la taxe du monnayage payable par tous les non nobles

Caj. 39 n° 1-3 : déclarations des Labourdins et Navarrais pour l'estimation des dommages subis lors de la guerre entre les partisans du roi d'Angleterre duc de Guyenne et ceux du roi de Navarre (février-mars 1249)

Caj. 103 n° 60 : Charles III ordonne aux conseils et universités des villes, terres et lieux de

Baztan, Baïgorry, Cize et Valcarlos de ne pas entrer avec leur bétail dans les montagnes et territoires des Aldudes et de Valcarlos sans l'autorisation de Beltran d'Espelette (27 janvier 1413)

Caj. 104 n° 12 : lettre patente de Charles III sur les montagnes d'Ossès (1<sup>er</sup> février 1418)

Caj. 137 n° 23 : réduction des tributs par la Basse-Navarre en raison des dégâts causés par l'épidémie de peste (8 octobre 1436)

Caj. 171 n° 29 : recensement des feux d'infançons et laboureurs (à l'exception des fivatiers) de Basse-Navarre pour la répartition de la taxe en florins de 1366

Caj. 183 n° 22 : recensement en gascon des feux d'infançons, laboureurs et fivatiers de Basse-Navarre pour la répartition de la taxe en florins, en 1412-13

Reg. 1 à 13 : comptes annuels de 1264 à 1309

Reg. 16 et 17 : comptes de Navarre de 1316 et 1318

Reg. 43 f° 165-172 : compte de Basse-Navarre de 1314

Reg. 49, f° 1031 : « *Ostaus de Ultrapuertos* », 1412-1413

Reg. 51 f° 246-279 : comptes de Basse-Navarre de 1344

Reg. 54 f° 285-288 : partage des terres, voisins de St-Jean-Pied-de-Port

Reg. 58 f° 287-325 : comptes de Basse-Navarre de 1346-1347

Reg. 60 : Comptes de Navarre de 1350

Reg. 132, f° 22 : « *Cuentas de las buenas villas de San Juan Pie de Puerto, Clarenza y Mongelos* »

Reg. 500-503 : Comptes d'*Ultrapuertos* (1400-1464)

Reg. 509 : livre de feux du royaume, 1478

- Section des *Comptos, Papeles Suelos* :

Leg. 23 carp. 12 : Soule, bordes, limites de la Navarre... (1525)

Leg. 23 carp. 44 : Ste-Madeleine d'Uxiat et Mongelos (1514)

Leg. 23 carp. 42 : Pedro de Ansa de Garazi lève des hommes (1515)

Leg. 23 n° 50 : Mongelos est brûlé (1515)

Leg. 23 n° 59 : seigneur d'Aguerre à St-Jean-le-Vieux (1518)

Leg. 92, carp. 2 : comptes du pays de Cize en 1388

Leg. 165-166 : « *Cuestiones sobre terminos, montes y pastos entre los pueblos y particulares* » (1511-1785)

- Section des *Limites del reino* :

Leg. 2 carp. 27 : « *Memorial del valle de Aezcoa solicitando la proteccion del Reino contra las usurpaciones y violencia que en los montes reales llamados los Puertos grandes cometian los franceses fronterizos con pretesto de la pastura en faceria comun o compascuidad establecida acia el año 1556. Hai una relacion de las concesiones reales en favor del balle* ». (1766)

Ce document donne des informations sur les faceries mais surtout sur les problèmes liés aux règlements de la frontière entre la France et l'Espagne au XVIII<sup>e</sup> siècle. Il permet d'avoir des éléments sur les règlements antérieurs et d'avoir une vision du sujet selon le point de vue de chacune des parties car il complète ainsi les documents sur le même problème du côté français.

Leg. 2 carp. 17 : « *Representacion del valle de Aezcoa al Rey sobre los excesos de los franceses de Cisa y San Juan de Pie del Puerto en el aprovechamiento de los montes reales llamados los Puertos grandes* », 1752

- Section des *Amoponamientos y diferencias sobre terminos con los paises limitrofes* : leg. 1, carp. 4 et leg. 2, carp. 33
- Section des *Montes, Bardenas, plantios, pastos, baldios : demarcaciones y visitas de Montes* : leg. 1, carp. 2 et leg. 2, carp. 13, 33-40, 50

### **3 ) Les Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques :**

Toutes les séries anciennes disposent d'inventaires sommaires et de répertoires numériques. Plusieurs séries apportent des informations à divers degrés. Dans la série B, on relève huit actes qui concernent essentiellement St-Jean-Pied-de-Port, Béhorléguy et Mongelos, villages relevant tous trois directement du pouvoir royal, entre le XVI<sup>e</sup> et le XVII<sup>e</sup> siècle. Les vingt-cinq documents de la série C que nous avons consultés couvrent les questions de vérification de noblesse et de répartition fiscale, et permettent d'établir des listes de maisons nobles pour le XVIII<sup>e</sup> siècle. Dans la série E, neuf documents matérialisent les relations entre le pouvoir royal et l'élite locale. Ces actes vont de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Dans la série G, où nous avons consulté trente-sept actes, la plupart des documents concernent Roncevaux dans le cadre de ses relations consensuelles ou conflictuelles avec le chapitre de

Bayonne. La chronologie est large, avec une majorité de documents du XVIII<sup>e</sup> siècle, et beaucoup de copies. Dans la même série, les visites pastorales donnent l'état et la constitution des paroisses au XVIII<sup>e</sup> siècle. En ce qui concerne la série H, celle-ci est beaucoup moins riche pour notre sujet. Cela vient peut-être du fait que les établissements monastiques sont absents du cœur de la zone étudiée, excepté l'ordre de St-Jean-de-Jérusalem qui laisse l'enquête cotée H 196. Elle donne le détail des dîmes et des biens appartenant aux commanderies de St-Jean-de-Jérusalem. Elle permet de comprendre le fonctionnement des communautés, des paroisses entre elles et face à une institution comme les commanderies de l'ordre de St-Jean-de-Jérusalem. Vingt-cinq témoins sont appelés pour cette enquête. Leurs témoignages se répètent parfois mais il faut les recouper pour en écarter les incohérences et recueillir tous les détails. La plupart des informations concernent Irissarry, Apat-Ospitalia à St-Jean-le-Vieux, Jaxu, Mendive, Laurhibar et St-Sauveur. Enfin, les séries J et M donnent des actes de provenances variées et la série Fi conserve des cartes des XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles.

- Série B :

B 1416 : réparation des moulins de Béhorléguy (1571)

B 1418 : rabais de fermes des greffes de Mongelos, St-Jean-Pied-de-Port et Béhorléguy (1576)

B 1433 : donation royale en faveur de St-Jean-Pied-de-Port, Béhorléguy, d'Apatéguy d'Anhaux (1606)

B 1458 : remise de fiefs à Mongelos, St-Jean-Pied-de-Port, Béhorléguy (1656-1658)

B 1461 : bail à ferme des greffes de St-Jean-Pied-de-Port (1603-1665)

B 1465 : documents concernant le château d'Apat (1609-1611)

B 4845 : arrêts concernant la vérification des limites des terrains communaux des pays de Mixe et d'Ostabarret (1738)

B 4934 : documents concernant Arnaud, baron de Lacarre, mari de Marie-Catherine de St-Julien, XVII<sup>e</sup> siècle

B 6712 : extraordinaires de Navarre et de Soule

- Série C :

C 1 : statuts de la vallée de Baïgorry, 1704

C 112 : affectation des bois d'Iraty et d'Arhansus à la forge du baron d'Uhart à Larrau (1759-1782)

C 241 : réunion des paroisses d'Ugange et d'Uhart-Cize à la ville de St-Jean-Pied-de-Port pour les droits de boucherie (1763-1773)

C 313 : mise en ferme des domaines du roi en Béarn, Navarre et Soule (1774)

C 611 : mise en ferme des péages, fiefs, 20<sup>e</sup> et droits dus au roi à St-Jean-Pied-de-Port... (1784)

C 1231 : rôle des gens d'Eglise, gentilshommes et communes appelés aux Etats de Navarre : comtes d'Echaux et de Méharin, seigneurs de Lacarre, de St-Pée, de St-Julien, d'Aguerre en Cize, d'Irumberry, de Lalanne, de Lascor, d'Haramburu et d'Elissetche près de St-Jean-Pied-de-Port, d'Elissetche d'Ainhice, d'Etchecoin de Cize, de la Salle d'Etchepare de Sarrasquette, de Lasse, de St-Martin de Cize, de St-Esteban d'Apat, de Sorhouet, de Licerasse... (1572)

C 1533 : délibération des Etats du royaume de Navarre : permission de tuer les chèvres qui seront trouvées dans les vignes ou les jardins fermés, ordonnance de l'Intendant sur les eaux et forêts, tout chef de famille doit planter deux chênes chaque année, défense à M. de Lacarre de rien exiger pour la source minérale qu'il a dans la commune de ce nom, recherche des faux nobles, règlement sur les salines, opposition des Etats à l'arpentement des terres communales (1666-1710)

C 1534 : Délibérations des Etats de Navarre : défense de mettre le feu dans les landes, les députés de St-Jean-Pied-de-Port ne doivent pas prendre la qualité de président du Tiers Etat (1710-1730)

C 1535 : anoblissement de la maison de Bailliarena, appartenant à M. Delaistre-Champgueffier, major de St-Jean-Pied-de-Port, obligation pour l'alcalde du Pays de Cize de contribuer à l'entretien des hôpitaux dans la noblesse, réception aux Etats de Beaumont pour Béhorléguy, de St-Martin de Lécumberry et visites pastorales (1731-1750)

C 1536 : délibérations sur le transport du bois pour la Marine et sur l'entretien des chemins qui servent au transport des canons depuis Baïgorry jusqu'à Cambo, réception aux Etats (1751-1764)

C 1542 : copie et traduction du serment de Philippe V le Long, roi de France et de Navarre, prêté aux Etats, et du serment des prélats, nobles et communes de Navarre (1317-1591)

C 1547 et C 1548 : déclaration formée aux Etats de Navarre par Jean d'Itturbisquy, notaire royal, des personnes qui ont pris la qualité de noble dans les contrats (1669-1670)

C 1549 : déclaration fournie aux Etats de Navarre par Soulé, notaire royal de Baïgorry, des personnes qui ont pris la qualité de noble dans les contrats (1669-1670)



C 1562 : comptes présentés aux Etats par Guillaume Pèlerin, trésorier de Navarre, liste des députés, somme versée pour le luminaire de St-Jean-Pied-de-Port (1732-1733)

C 1567 : Lettre de M. Caze de La Bove, intendant, à M. d'Urdos, syndic de Navarre, au sujet de l'exportation des bestiaux, délibération de la junte générale concernant les eaux et forêts (1744-1745)

C 1570 : rôle de répartition du 20<sup>e</sup> sur les biens ruraux : Lacarre, Jaxu, Ainhice, Sarasquette, Uhart, St-Jean-Pied-de-Port, Urruty, Mongelos, Suhescun, Bustince, Janitz, Béhorléguy, Çabalce, Ahaxe, Gamarthe, Iriberry, Mendive, Aincille, Alciette, Çaro, Bascassan, Ispoure, St-Michel (1751)

C 1571 : répartition de l'impôt du 20<sup>e</sup> sur les biens nobles : baron d'Uhart, baron de Lacarre, marquis de Salha, marquis de Béhorléguy, marquis d'Elissetche d'Uhart, marquis d'Elissetche d'Ainhice, marquis d'Echepare de Sarrasquette, marquis d'Elicabehar, marquis d'Irumberry, marquis d'Aguerre de Bustince, marquis d'Etcheverry d'Alciette, marquis d'Iriberry, marquis d'Olhonce, marquis d'Iparceçaro, marquis d'Anantème, curé de St-Jean-le-Vieux (1751)

C 1573 : donation du château de Picassarry par Clément, baron d'Uhart, en faveur de Charles Delaistre de Champgneffier, répartition de l'impôt du 20<sup>e</sup> noble et roturier, liste des députés (1754)

C 1577 : liste des députés, information sur le pasteur commun dans chaque paroisse (1761)

C 1578 : placet du sieur Jean de Laustaun tenant à faire déclarer noble la terre de ce nom, située à Ispoure (1762)

C 1579 : placet du sieur Jean de Laustan tendant à faire déclarer noble la terre de ce nom, située à Ispoure, convention passée entre les Etats de Navarre et MM. Laurent d'Ibar, sieur d'Onassaray, et Raymond Salla, sieur de Naïtourry, concernant le transport des canons depuis les forges de Baïgorry jusqu'au pays de Labourd (1763)

C 1580 : lettres de M. de Canet, procureur du Roi en Maîtrise des Eaux et Forêts, au baron de Lalanne, châtelain de St-Jean-Pied-de-Port, touchant la levée du plan des bois du Pays de Cize (1764)

C 1583 : arrêt du parlement concernant le pacage des chèvres (1768-1769)

C 1585 : remontrances adressées au Roi par les Etats, au sujet des francs-fiefs (1772)

C 1593 : fixation des impôts de la baronnie d'Ahaxe (1781)

C 1601 : délimitation des frontières entre les deux Navarre (1789)

C 1602 : copie des pièces relatives à la vérification de la noblesse de M. de Polverel, requêtes présentées aux Etats de Navarre par la commune d'Irissarry sur la poursuite des incendiaires des bois communaux, par la vallée de Baïgorry sur le partage des montagnes des Aldudes, par le pays d'Ostabarret sur l'établissement des routes (XVIII<sup>e</sup> siècle)

C 1603 : copie des lettres patentes de Henri IV relatives à la jouissance par les paroisses des terres vagues de la Basse-Navarre (1593-1670)

C 1610 : rôle dressé pour l'assiette de l'impôt du 20<sup>e</sup> dans les paroisses d'Aincille, Béhorléguy, Suhescun, Mongelos, Uhart-Cize, Jaxu, Bustince, Ainhice, Sarasquette, St-Michel, Bussunarits, Lacarre, Ahaxe, Alciette (1750-1759)

C 1611 : rôle de la capitation de la noblesse de Navarre et paiement du 20<sup>e</sup> (1700-1769)

- Série E :

E 514 : lettres de Louis, roi de Navarre, fils de Philippe le Bel, adressées au gouverneur de Navarre pour recevoir l'hommage d'Amanieu VII, sire d'Albret, par les terres de Mixe et d'Ostabarret ; hommage prêté à Pons de Mortain, gouverneur de Navarre, par Amanieu VII, sire d'Albret, et Guitard d'Albret, vicomte de Tartas, pour le château de Garris et les terres de Mixe et d'Ostabarret (1286-1326)

E 520 : partage entre Charles le Mauvais et Louis de Navarre, son frère ; donation de Labastide-Clairence et des moulins de St-Jean-Pied-de-Port par Charles le Mauvais, roi de Navarre, à Arnaud-Raymond, seigneur de Gramont (1337-1368)

E 529 : serment des Etats à Jeanne, infante de Navarre (1402)

E 551 : érection du prieuré de Roncevaux (1504)

E 575 : rôle des hommes propres au service militaire à Béhorléguy (1549-1551)

E 576 : sentence arbitrale prononcée par Henri de Navarre concernant la propriété du territoire appelé Valcarlos, que se disputaient les chanoines de Roncevaux et les habitants de Cize (1552-1553)

E 1182 : contrat de mariage entre Jean de Florence et Catherine-Françoise d'Echoux (1673-1685)

E 1225 : déclaration de Barthélémy-Jacques d'Esquerre, seigneur de Larramendy d'Ostabat, fils de Barthélémy d'Esquerre et de Josèphe, fille de Jean Ribes, de Boulogne en Gascogne, par laquelle il renonce à tous ses droits de sujet espagnol « pour vivre et mourir sujet de la couronne de France » (1664-1671)

E 2035 : Jean d'Agoeix et Pierre de Ferran, notaires de Pau, procuration donnée par Pierre d'Arbide, seigneur de Lacarre, à Arnaud d'Arbide, prieur de Pagorre, pour le rachat des lieux de Lacarre, Gamarthe... (1632-1635)

- Série G :

G 1 : charte d'Arsius (983)

G 3 : copies de la bulle de Pie V qui soustraie une partie de la Navarre et de Guipúzcoa de la juridiction de l'évêque de Bayonne et l'attribue à l'évêché de Pampelune, remontrances par l'évêque de Bayonne au roi Charles IX sur cette séparation, répartition de la taxe imposée au

diocèse de Bayonne (1566-1569)

G 10 : itinéraires pour les visites pastorales de Guillaume d'Arche, évêque de Bayonne (1750-1787)

G 11 : pouillé général du diocèse de Bayonne (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)

G 12 : rôle des baux de l'évêché de Bayonne (XVIII<sup>e</sup> siècle)

G 13 : visites faites par René-François de Beauvau, évêque de Bayonne dans les paroisses de Basse-Navarre : St-Vincent de Mendive, St-Jean d'Aphat-Ospital ou St-Blaise (1703)

G 14 : visites faites par Jacques-Bonne Gigault de Bellefonds, évêque de Bayonne, dans les paroisses (1737-1768)

G 15 : visites faites par Jules Ferron de La Ferronnays, évêque de Bayonne, dans les paroisses (1778-1780)

G 16 : visites faites par Etienne-Joseph de Palée de Villevielle, évêque de Bayonne (1785)

G 17 : collations de bénéfices accordées par Jean d'Olce, évêque de Bayonne (1644-1649)

G 18 : collations de bénéfices accordées par Jean d'Olce, évêque de Bayonne (1649-1680)

G 20 : collations de bénéfices accordées par Jean d'Olce, évêque de Bayonne (1657-1690)

G 22 (1683-1684), G 23 (1704-1709), G 24 (1728-1743), G 25 (1743-1754), G 26 (1754-1769) : idem

G 48 : contrôle des insinuations ecclésiastiques du diocèse de Bayonne (1720-1740)

G 54 : Livre d'Or de Bayonne (X<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)

G 57 : transaction entre le chapitre et Pierre de Lalanne, châtelain de St-Jean-Pied-de-Port, au sujet des revenus de St-Michel, dîme des agneaux et des cochons (1668-1767)

G 60 : échange de biens entre Roncevaux et le chapitre de Bayonne (1607-1784)

G 76 : extrait du cartulaire du chapitre de Bayonne contenant une bulle de Pascal II, relative à l'étendue du diocèse de Bayonne (1106-1233)

G 78 : testament de Dominique de Mans, évêque de Bayonne : legs aux couvents, à tous les hôpitaux qui sont sur le chemin de St-Jacques, depuis Roncevaux jusqu'à Bordeaux (1301-1314)

G 102 : liste synodale du diocèse de Bayonne, convocation des curés de l'archiprêtré de Cize (1577-79)

G 122 : opposition des vicaires généraux de Bayonne à nomination du curé de Ste-Marie et Ste-Eulalie en Basse-Navarre que le chapitre voulait faire (1643-1646)

G 123 : opposition des vicaires généraux de Bayonne après la nomination du curé de Ste-Marie de Ste-Eulalie en Basse-Navarre, que le chapitre voulait faire (1643-46)

G 136 : mémoire pour le chapitre de Bayonne touchant les taxes imposées par le clergé d'Oloron sur le bénéfice de la Basse-Navarre (1668-1669)

G 139 : extraits des lettres de représailles accordées par Louis XIV à l'évêque de Bayonne et au chapitre pour saisir les biens du chapitre de Roncevaux situés en France (1674-1675)

G 143 : mise en ferme par chapitre des revenus d'Urt, Villefranque et St-Michel (1681-1682)

G 154 : rôles des redevances appartenant à l'évêque dans le Pays de Cize (1697-1698)

G 162 : convention entre Pierre de Lalanne, châtelain de Navarre et divers habitants de St-Michel sur la construction d'un moulin (1709-1710)

G 177 : transaction entre le chapitre et Philippe, marquis de Salha, relative aux décimes de St-Jean-Pied-de-Port, Ugange et Uhart-Cize (1740)

G 203 : biens de l'abbaye de Roncevaux situés en France (1189-1331)

G 204 : recueil de pièces relatives à la juridiction de l'évêché de Bayonne et à l'abbaye de Roncevaux (1189-1335)

G 209 : confirmation des biens de Roncevaux (1465-1470)

G 210 : dénombrement de la commanderie d'Arsorits (1479)

G 212 : acensement d'une maison située à St-Michel par le chapitre de Roncevaux à Jean de Lessaca, curé de Çaro (1508-1518)

G 216 : copies des lettres patentes de Henri IV restituant à l'abbaye de Roncevaux toutes les commanderies qu'elle possédait en France (1590-1599)

G 220 : certification des jurats de St-Jean-Pied-de-Port concernant la saisie des revenus des commanderies appartenant au chapitre de Roncevaux (1630-1639)

G 221 : règlements des dîmes entre le prieur de La Madeleine et le curé de St-Jean-le-Vieux (1641-1659)

G 225 : inventaire des titres remis par les chanoines de Roncevaux à ceux de Bayonne (1680-1685)

- Série H :

H 196 : enquête sur les biens et les droits d'Irissarry et d'Aphat-Ospitalia, 1708.

- Série J :

- 1 J 10 : pièces diverses sur la Basse-Navarre (1639-1888)
- 1 J 22 : partiellement copies des Archives communales en dépôt aux Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques (1307-1824)
- 1 J 25 / 2 : carte de 1775
- 1 J 28 / 5 : vallée de Baïgorry (1640, copie de 1825)
- 1 J 29 / 1-7 : armorial de la Basse-Navarre (XIX<sup>e</sup> siècle)
- 1 J 54 : confirmation par Charles III de Navarre le 26 mars 1405 de l'affranchissement et anoblissement de St-Jean-Pied-de-Port par son père Charles le Mauvais en 1368
- 1 J 58 : copies de divers documents concernant St-Jean-Pied-de-Port, l'hôpital d'Erreculus
- 1 J 63 / 19 : différends entre la France et l'Espagne au sujet des Aldudes (1611-1614)
- 1 J 113 / 1-7 : documents sur la Basse-Navarre (1656)
- 1 J 127 : pièces intéressant la Basse-Navarre et St-Jean-Pied-de-Port (1586-1750)
- 1 J 160 / 35 : droits de l'évêque et du chapitre de Bayonne en Haute et Basse-Navarre (1652)
- 1 J 196 / 19 : différends entre la France et l'Espagne au sujet des Aldudes (1611-1614, cf. Archives Nationales K 111)
- 1 J 237 : « Relation de ce qui s'est passé dans les conférences des commissaires du Royaume et du Royaume catholique assemblés à Arnéguy en l'année 1702 pour régler les différends survenus au sujet des montagnes d'Aldudes » (1702)
- 1 J 266 : copies de divers documents sur des domaines et des maisons navarraises dont Soccarro d'Ainhice
- 1 J 285 / 3 : copies de lettres adressées par le Directeur de la Régie des droits du roi à Pau à son supérieur hiérarchique : affaires concernant la Basse-Navarre... (1722)
- 1 J 561 : compte présenté au baron de Lacarre pour des travaux (1789-1790)
- 1 J 682 : expédition d'actes notariés et pièces de procédures civiles en Espagne concernant la région de St-Jean-Pied-de-Port (1620-1670)
- 1 J 1416 : lettres de cession de terres en Mixe, en faveur du capitaine d'Echaux par le roi Henri IV (1601)
- 1 J 1554 : copie du XVIII<sup>e</sup> siècle : règlements du Pays de Cize et de St-Jean-Pied-de-Port (1695)
- 1 J 2271 : ensemble de documents sur la famille de Salha (1553-1693)

1 J 2381 : lettres patentes de donation de la baronnie de Béhorléguy d'Amorots (1657)

2 J 117 : copie par Batcave de trois lettres et d'un mémoire de 1701 sur les forges de la vallée de Baïgorry

10 J 40 : notes sur les chemins traversant la vallée et la forêt d'Iraty (1886)

16 J 407 : factum relatif à une procédure sur le flottage des bois en Cize (1763)

16 J 467 : mémoire sur les fors et coutumes de Béarn comparés aux coutumes de Navarre et de Soule (XVIII<sup>e</sup> siècle)

87 J 26 : pièces relatives aux limites entre le Pays de Soule et le Pays de Cize (1740-1879)

- Série M :

7 M 165 : forêts syndicales du pays de Cize (Iraty, Béhorléguy, Estérençuby, Lécumberry, Mendive), 1853

- Série Fi :

1 Fi 8 / 275 : carte de 1711

1 Fi 23 / 280 : carte de 1753

1 Fi 39 / 1-4 : carte de Cassini, St-Jean-Pied-de-Port (1773)

2 Fi 3 / 329 : carte du XVII<sup>e</sup> siècle

- série Q :

Dossiers de saisies de biens nobles : Delissetche (Q 509), Harriet (Q 517), Irumberry (Q 518), Lacarre (Q 519), Duhart (Q 511).

- Matrices cadastrales :

3P4 / 1 Ahaxe-Alciette-Bascassan, 1842

3P4 / 1 Aincille, 1842

3P4 / 1 Ainhice-Mongelos, 1842

3P5 / 1 Les Aldudes, 1840

3P5 / 1 Anhaux, 1842

3P5 / 1 Arnéguy, 1842

3P5 / 1 Ascarat, 1842

3P5 / 1 Banca, 1840

3P4 / 1 Béhorléguy, 1842

3P5 / 1 Bussunarits-Sarasquette, 1842

3P4 / 1 Bustince-Iriberry, 1842

3P4 / 1 Çaro, 1842

3P4 / 1 Estérençuby, 1842

3P4 / 1 Gamarthe, 1842

3P5 / 1 Irouléguay, 1841  
3P4 / 1 Ispoure, 1842  
3P4 / 1 Jaxu, 1842  
3P5 / 1 Lacarre, 1842  
3P5 / 1 Lasse, 1841  
3P5 / 1 Lécumberry, 1842  
3P4 / 1 Mendive, 1842  
3P5 / 1 St-Etienne-de-Baïgorry, 1840  
3P4 / 1 St-Jean-le-Vieux, 1842  
3P4 / 1 St-Jean-Pied-de-Port, 1842  
3P4 / 1 St-Michel-le-Vieux, 1842  
3P4 / 1 Suhescun, 1837  
3P5 / 1 Uhart-Cize, 1843  
3P5 / 1 Urepel, 1840

#### **4 ) Les archives communales déposées aux Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques :**

Les archives communales anciennes de St-Jean-Pied-de-Port sont déposées aux Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques. A partir du XVII<sup>e</sup> siècle, elles sont conservées à la mairie de St-Jean-Pied-de-Port sous la forme des registres des délibérations du conseil municipal.

AA 1 : lettres patentes de Thibaut, roi de Navarre, confirmant les fors et coutumes de St-Jean-Pied-de-Port (1224)

AA 2 : lettres patentes de Charles le Mauvais, roi de Navarre, confirmant les précédentes, de septembre 1264 (1355)

AA 5 : lettre patente de Philippe, roi de Navarre, sur le commerce (1343)

AA 6 : lettres patentes de Charles le Noble, roi de Navarre, confirmant les privilèges accordés à St-Jean-Pied-de-Port en 1312 et 1338 (4 novembre 1388)

AA 7 : lettres patentes de Charles le Noble, roi de Navarre, ratifiant les lettres d'anoblissement de la maison de la ville de St-Jean-Pied-de-Port octroyées par son père Charles le Mauvais le 16 janvier 1367 (16 mars 1404)

AA 9 : lettres patentes du roi Jean et de la reine Blanche, accordant aux habitants de St-Jean-Pied-de-Port des exemptions de péage pour tout le royaume (30 octobre 1437)

AA 11 : lettres patentes de Jacques de Foix, évêque de Lescar, lieutenant du roi de Navarre, confirmant les privilèges des marchés et des foires de St-Jean-Pied-de-Port (25 janvier 1545)

### **5 ) Les archives de la Commission syndicale du pays de Cize**

Les archives de la Commission Syndicale du pays de Cize sont elles aussi déposées aux Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques. Tous les documents de l'inventaire n'ont pas été exploités mais celui-ci est donné en intégralité à titre indicatif. Il faut souligner l'impossibilité de trouver la liasse DD1.

BB 1 à 4 (registres, 1745-1775, 1747-1775, 1775-1785, 1783-1790) : Délibération de la cour générale du Pays de Cize, projet de partage des terrains communaux, usurpation et revendication des terres appartenant au Pays de Cize, délimitation des terres communes du Pays de Cize à Suhescun, dégradation dans le bois d'Orion.

DD 1 (1507-1788) : Arbitrage relatif aux limites entre le Pays de Cize et les habitants de Salazar, bornage entre le Pays de Cize et la vallée d'Aezcoa, examen des titres produits par la vallée d'Aezcoa pour revendiquer une partie de la forêt d'Iraty, « *Aranzel* » ou règlement du Pays de Cize, convention entre les commissaires du Pays de Cize et ceux du Pays de Soule touchant les limites, règlement des pacages entre le Pays de Cize et la vallée d'Aezcoa. Cette liasse est aujourd'hui introuvable aux Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques, contrairement aux autres documents de ce fonds. Malgré nos recherches, nous n'avons pas pu la localiser à ce jour.

1 D 1 à 1 D 10 (registre, 1809-1937) : Délibération de la commission syndicale du Pays de Cize

1 D 11 (liasse, 1908-1912) : Arrêtés de nomination des membres de la commission syndicale

2 D 1 (cahiers, 1809-1960 sauf 1817-1829) : Enregistrement de la correspondance envoyée par la commission syndicale

3 D 1 (liasse, 1838-1841) : Procès-verbal de délimitation et de division du territoire de St-Jean-Pied-de-Port

3 D 2 (cahier, 1860) : Inventaire des archives du Pays de Cize

4 D 1 (liasse, an X-1906) : Contentieux entre le Pays de Cize et des particuliers étrangers au Pays de Cize

4 D 2 (liasse, 1847-1872) : Contentieux entre le Pays de Cize et des particuliers cizains

4 D 3 (liasse, 1831-1906) : Contentieux entre le Pays de Cize et la Soule (quelques documents)



débutent à partir de 1740, sous formes d'originaux et de copies)

4 D 4 (liasse, 1857-1900) : Contentieux entre le Pays de Cize et le Pays d'Ostabarret

4 D 5 (liasse, 1826-1951) : Contentieux entre le pays de Cize et la vallée de Salazar

4 D 6 (liasse, 1809-1956) : Contentieux entre le pays de Cize et la vallée d'Aezcoa

1 F 1 (liasse, 1889, 1901-1916, 1926-1959) : Etats nominatifs des habitants du Pays de Cize ainsi que du bétail que chacun possède, état des taxes

2 F 1 (un feuillet, 1934) : Correspondance sur l'organisation d'un centre régionale de vente de laines sis à Pau

3 F 1 (liasse, 1893-1960) : comice agricole : correspondance, comptes-rendus annuels des séances, primes allouées et affiches

3 F 2 (liasse, 1858-1954) : bétail : correspondance et extraits de délibération sur les droits de pacage, les recensements des bêtes, les vaccinations des troupeaux

3 F 3 (liasse, 1899-1911) : chasse : correspondance et concessions de chasse

1 I 1 (cahier, 1873-1885) : procès-verbaux dressés par les gardes-surveillants du Pays de Cize et décisions prises par le juge de paix

3 I 1 (liasse, 1865-1927) : extraits des minutes du greffe de la justice de paix de St-Jean-Pied-de-Port (1865-1881), de la cour d'appel de Pau (1889) et du tribunal civil de Bayonne (1927)

3 I 2 (liasse, 1880-1934) : divers actes de ventes passés devant notaires

1 L 1 (liasse, 1846, 1851-1960) : budgets et comptes administratifs

1 L 3 (liasse, 1897-1929) : comptes de gestion

1 L 4 (liasse, 1955-1966) : comptabilité, factures et mandats

1 N 1 (liasse, 1809-1910) : administration des biens communaux et des terres usurpées : correspondance, extraits de délibérations, actes de ventes de terres et plans

2 N 1 (liasse, 1842-1934) : administration des Eaux et Forêts : correspondance sur les règlements des coupes de bois, l'utilisation des coupes, les délimitations des forêts et le remartelage des forêts

2 N 2 (liasse, 1859-1928) : procès-verbal de reconnaissance des coupes de bois (1859-1915, 1928), cahiers des charges des coupes de bois (1863-1909), procès-verbal de délimitation et de bornage de la forêt d'Iraty avec une propriété privée de Lécumberry (1898)

2 N 3 (liasse, 1882-1955) : correspondance et baux d'affermé de cayolars et autorisation de construire ou de conserver des cayolars

1 O 1 (liasse, 1855-1911) : correspondance et extraits de délibération sur les réparations des chemins vicinaux

## 6) Les archives des commissions syndicales

- Archives du Syndicat du pays de Cize conservées au siège de la Commission syndicale pastorale du pays de Cize (St-Jean-Pied-de-Port) :

Sans cote, « Cize, St-Jean et Salazar. Irati » : dernière traduction de la sentence arbitrale de 1507, faite sur le parchemin original, 1854

Sans cote, copie des « Règlements du pays de Cize et de St-Jean-Pied-de-Port », 1695

- Archives du Syndicat de la vallée de Baïgorry (conservées à la mairie de St-Etienne-de-Baïgorry)

DD 1, 1614-1786 (capitulations royales entre Louis XIII et Philippe III) : Mise à exécution des capitulations, abornement de la vallée de Baïgorry, enquête ordonnée par M. de Poyanne, lieutenant général, relative au territoire d'Altobiscar, conférence d'Arnéguy : réclamations réciproques des pertes éprouvées par les vallées de Baïgorry, Erro, Baztan, Valcarlos, Altobiscar, traité des limites, non ratifié par l'Espagne, entre Louis XV et Philippe V, procès-verbal de la réformation des eaux et forêts en Navarre, procès-verbal d'abornement

- Archives de la Commission Syndicale du Pays de Soule (Mauléon, siège de la Commission Syndicale). Cet inventaire n'est pas exhaustif ; seuls les actes concernant le Pays de Cize limitrophe de la Soule ont été relevés.

DD 1 (liasse, 1536-1788) : Traité des lies et faceries conclu par la Soule et le Pays de Cize (copies du XVII<sup>e</sup>, XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles), procès-verbal de délimitation des territoires souletins et cizains (1788). Après vérification, ces documents ne sont pas (ou plus) présents dans la liasse DD 1.

2 D 1 (registre, 1842-1854) : copies d'accords de lies et faceries entre la Soule et le Pays de Cize (1492-1740), procès-verbal de délimitation de la forêt d'Iraty (1839)

4 D 2 (liasse, 1799-1944) : contentieux entre le Pays de Soule et le Pays de Cize sur les limites, le pacage réciproque, les taxes de pacage, les saisies de bétail (contient des copies des traités de lies et faceries de 1492 et 1740 entre les deux pays), cartes et plans (cf. aussi 4 D 10 et 4 D 11)

1 I 1 (liasse, 1833-1923) : procès-verbaux dressés par les gardes-surveillants du Pays de Soule pour des délits forestiers... (quelques pièces concernant le Pays de Cize)

2 K 2 (liasse, 1836-1944) : traitements des gardes forestiers (quelques pièces concernent le Pays de Cize)

1 L 1 (liasse, 1838-1855) : budgets des commissions syndicales du Pays de Cize (1843-1849 et 1851-1855)

2 N 3 (liasse, 1835-1895) : forêt d'Iraty : aménagement, concessions, procès-verbal de reconnaissance et adjudication des coupes (plusieurs pièces concernent l'alimentation des forges de Mendive)

## **7 ) Les Archives Nationales (Paris) :**

Les documents concernant la Navarre aux Archives Nationales sont relativement nombreux, comme dans la série JJ qui contient de nombreux actes provenant de la chancellerie navarraise à partir du début du XIV<sup>e</sup> siècle. Certains sont des originaux, d'autres des copies contemporaines des originaux envoyées au roi de Navarre qui se trouvait à certaines périodes plus à Paris qu'à Pampelune et qui administrait son royaume depuis la France.

Outre ces rares documents spécifiquement navarraises et touchant des particuliers ou des lieux bien définis, la plupart des documents des Archives Nationales sont tardifs et d'une portée beaucoup plus générale : fors, réformation des forêts, Etats de Navarre... La série JJ contient de nombreux documents provenant de la chancellerie navarraise à partir du début du XIV<sup>e</sup> siècle.

D 3 13 à 15 : mémoires, états, lettres, procès-verbaux et projets concernant les bois de France (1664-1783)

H 82 à 84 : procédures concernant les communaux du pays de Cize (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)

K VII 905 (dossier VII) : plan général pour l'exploitation des forêts dans les Pyrénées (1756)

K 1233 : Lettre de Robert d'Artois au roi Philippe et lettre de l'évêque de Pampelune à Philippe le Long

K 1234 : Etats du royaume, Basse-Navarre (1282-XVIII<sup>e</sup> siècle)

K 1235 : 88 pièces très détaillées relatives aux limites entre la France et l'Espagne, retraçant tout la procédure (XVIII<sup>e</sup> siècle essentiellement) :

- N° 1 : 1702, Procès verbal des assemblées tenues entre les commissaires des deux couronnes de France et d'Espagne au sujet des limites et démarcations, 8 p.

L'assemblée réunit des représentants de la vallée de Baïgorry, de Burguete, du chapitre de Roncevaux, des vallées d'Erro et du Baztan, de Valcarlos.

Chacune des parties demande la destruction des maisons et bordes de l'autre partie de la conservation des siennes.

Il est question aussi de l'assemblée des commissaires nommés par les rois de France et d'Espagne au sujet des différends sur les limites des deux royaumes, qui s'est tenue sur le pont d'Arnéguy en 1702. On y évoque un ensemble de pièces produites lors des négociations mais elles ne sont pas détaillées.

- N° 2 : 1786, Remontrances du Parlement de Navarre siégeant à Pau, au sujet des limites avec l'Espagne, 3 p.

Le Parlement de Navarre prend la défense des Bas-Navarrais face au nouveau traité de partage entre la France et l'Espagne, signé par le roi. On y donne aussi des renseignements sur le Pays de Cize qui possède une mine à Ondarolle depuis Henri IV. Elle est qualifiée de très abondante. Elle appartient aux 24 communautés qui composent le Pays de Cize. Le Parlement revient ensuite au sujet principal de sa préoccupation et plaide en faveur de la vallée de Baïgorry.

- N° 3 : lettre du Parlement au roi, 8 p.

Il y est question d'une forêt immense « *dont les titres les plus anciens, la possession la plus paisible, une reconnaissance formelle des commissaires du conseil en 1673 assuraient la propriété aux habitants du pays de Cize et la ville de St-Jean-Pied-de-Port, livrée aux entreprises des Espagnols, qui en avaient exploité la plus grande partie pour leur Marine* ».

- N° 4 : Remontrances faites par le parlement de Navarre au sujet de la démarcation des Pyrénées du 2 octobre 1786 (34 p.)

Le Traité des Pyrénées a donné comme ligne générale de démarcation la crête des montagnes et le versant des eaux. Or, les anciennes limites fixées vallée par vallée entre le pays de Cize et la vallée d'Erro d'abord, puis entre Cize et la vallée de Salazar, ne suivent pas la ligne de crête, mais plutôt la rivière. Selon les commissaires, le versant sud de la forêt d'Iraty est favorisé par rapport au versant nord. Ils décrivent le côté français, non sans une certaine tendance à l'exagération, comme une « *surface aride de rochers nus et pelés* », au contraire du côté espagnol « *hérissé de forêts* ». Entre le pays de Cize et la vallée d'Aezcoa, de nombreux concordats successifs en 1556, 1618, 1715 et 1751 fixent une ligne de démarcation pour leur compascuité. Aucun de ces actes n'a de disposition, de quelque genre qu'elle soit, sur la propriété, on peut même en conclure que le terrain, sur lequel le droit de parcours est établi appartient en propriété indivise aux deux pays. Enfin, on cherche à empêcher l'un et l'autre peuple de s'attribuer une propriété exclusive en prohibant des constructions permanentes, permettant néanmoins des granges et cabanes nécessaires pour les cultures alors existantes, à la condition que les fondations seules jusqu'à la surface du sol soient en maçonnerie, et le reste en bois. Les Capitulations de 1614 et les suivantes tendent à restreindre les bustes, le principe de compascuité..., ce qui constitue un grand danger pour l'économie et la vie de la vallée de Baïgorry qui a les pâturages les moins riches, d'après eux.

- N° 5 : « Mémoires pour les habitants de la vallée de Baïgorry en Basse-Navarre touchant la propriété jouissance et disposition des montagnes d'Aldudes », 34 p., s.d.

Les Aldudes sont communes aux vallées de Baïgorry, Erro et Baztan ainsi qu'au Valcarlos et à Roncevaux mais la vallée de Baïgorry en revendique la pleine propriété.

- N° 6 : « Mémoire pour les députés de la vallée de Baïgorry ; au sujet des Montagnes appelées les Aldudes, et possédées par indivis par les habitants de cette vallée d'une part, et de l'autre par ceux de la vallée d'Erro, sujets de sa majesté catholique » (1785), 13 p.

Les Capitulations royales faisaient défenses de bâtir ou de défricher dans le territoire indivis. L'infraction a été réciproque à cet égard. A l'époque des Capitulations royales, et même longtemps après, la majeure partie des Aldudes était couverte de forêts, mais les commissaires de 1785 disent n'y avoir alors que des montagnes nues et dépouillées, car que les forêts ont été dégradées pour alimenter les Fonderies royales de l'une et de l'autre domination.

- N° 7 : « Etat des pièces communiquées à M. le Procureur général de la part des jurats, syndics et habitants de la vallée de Baïgorry touchant le partage des Aldudes avec des observations sommaires sur chaque article » (10 p.)

- N° 8 : Suite du « Mémoire des députés de la vallée de Baïgorry du 10 mars 1785 au sujet des montagnes appelées les Aldudes limitrophes de la Basse et Haute Navarre », 4 p., non daté, non signé

- N° 10 : Mémoire pour les jurats, députés syndics et habitants de la vallée de Baïgorry, 3 p., fait à Ascarat le 10 juillet 1786 par le syndic Curutchet.

- N° 11 : Extrait d'un écrit ayant pour titre « Examen d'un imprimé touchant la fixation des limites des deux Navarre publié en 1785 au nom d'une commission des Etats de Navarre » (4 p.)

- N° 12 : Extrait d'un traité connu sous la dénomination de « Capitulations royales », conclu à Madrid en 1614 (7 p.)

- N° 14 : Extraits des registres des cours générales de la vallée de Baïgorry, 1786 (2 p.)

- N° 15 : Extrait d'une lettre (1 p.) : extrait de l'article d'une lettre écrite par M. le Comte de Vergennes à M. le comte d'Ornano de Versailles le 18 avril 1786

- N° 18 et 19 : 1786, requête des Etats de Navarre au roi au sujet de la démarcation et de la jouissance des Aldudes (12 p. pour n° 18 et 16 pour n° 19)

- N° 20 et 21 : mémoire et notes relatives aux limites du Pays de Cize en Basse-Navarre (2 pièces, 4 p. pour la première pièce, 6 p. pour la dernière pièce)

- N° 22 : Etat général de ce qui compose la vallée de Baïgorry (un tableau en une page)

- N° 23 : inventaire de pièces

- N° 24 : inventaire de pièces

- N° 44 : « *Factum* pour les gens des Trois Etats »

- N° 47 : « *Cayer répondu par le feu Roy Louis XIV* »

- N° 50 : liste de cures et prébendes

- N° 62 à 88 : contrats de mariages, transactions, conventions, obligations et quittances, XVIII<sup>e</sup> siècle

KK 911 : fors de Navarre (1686)

KK 912 et 913 : lois de Navarre (1757-1766)

KK 952 : réformation des forêts (XVII<sup>e</sup> siècle)

M 20 : comptes de diverses commanderies, ordres militaires (1333-1788)

M 919 à 940 : administration des forêts de l'Ordre de Malte (XVIII<sup>e</sup> siècle)

25 Mi 1 à 278 : fonds « de Simancas », rapatrié en Espagne, relations franco-espagnoles

(1265-1812)

T 522 : ensemble de pièces renfermant notamment des mémoires sur les mines du Béarn, de Basse-Navarre, sur celles de Baïgorry particulièrement (1622-XVIII<sup>e</sup> siècle)

### **8 ) L'Archivo Historico Nacional (Madrid)**

C'est le fonds des *Ordenes militares* qui a été consulté dans ces archives nationales espagnoles. En effet, si les archives des cathédrales de Pampelune et Tudela gardent des documents de l'ordre de St-Jean-de-Jérusalem, le plus important fonds de cet ordre est conservé à l'*Archivo Historico Nacional*, car les différents prieurés hispaniques y ont transféré leurs archives, notamment celui de Navarre dont dépendaient les établissements de Basse-Navarre. Les documents produits par la commanderie d'Apat-Ospitalia, à St-Jean-le-Vieux, datent majoritairement de la fin du Moyen Age jusqu'au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Il s'agit souvent de comptes de travaux et de visites, d'inspections pourrait-on dire, de la commanderie et de ses établissements. Un récapitulatif de toutes les réparations effectuées dans ces établissements est dressé après la restitution à l'ordre de ses établissements confisqués durant les guerres de religion. Durant environ quatorze années, l'ensemble des établissements de l'ordre était pratiquement abandonné. S'ils n'ont pas vraiment subi de destruction, d'importants dommages ont été causés aux chapelles, à la commanderie et à ses biens. Les actes consacrés aux terres et au domaine, indique de nombreuses usurpations de la part des voisins de la commanderie<sup>64</sup>.

On constate à la lumière de la documentation que ces établissements doivent faire face à de nombreuses contestations de la part des communautés voisines ; leur assise semble moins solide que celle de Roncevaux. La documentation est peu variée mais permet néanmoins de

---

<sup>64</sup> *Archivo Historico Nacional, Ordenes militares, caj. 8572 n° 10* : visite de la commanderie d'Apat-Ospitalia par le commandeur Fray Miguel de Peralta. Le commandeur et sa suite visitent Apat-Ospitalia mais aussi St-Sauveur et Laurhibar ainsi qu'une autre petite borde (21 mai 1539)

retracer l'évolution de cette zone de forte emprise sylvo-pastorale, le massif d'Iraty<sup>65</sup>.

- Section des *Ordenes militares* :

Caj. 8571 n° 1-8 et 10 : arpentages de la commanderie d'Aphat-Ospitalia (1603, 1612, 1616, 1678, 1724, 1737, 1762 et 1785)

Caj. 8571 n° 9 : améliorations de la commanderie d'Aphat-Ospitalia (1778)

Caj. 8571 n° 11 : inventaire de documents appartenant à la commanderie d'Aphat-Ospitalia (très peu de documents, 1603-1765)

Caj. 8572 n° 3 : Martin Martinez de Olloqui, grand prieur de Navarre, en accord avec son chapitre, afferme une maison en ruines dans la paroisse de Bustince, en Cize, appelée « *palacio de Eguirior* », à Arnaldo Sanz, à la demande de ce dernier, à condition qu'il la reconstruise (15 avril 1414)

Caj. 8572 n° 9 : lettres de paiements, comptes d'Aphat-Ospitalia (fragments). Un des documents, intitulé « *Rolde simple de los bienes y derechos del Apat-Ospital* » (« Rôle simple des biens et droits d'Aphat-Ospitalia ») (s.d.) donne les confronts et les biens appartenant à Aphat-Ospitalia et à ses dépendances comme la maison de Laurhibar à Mendive, comptes des réparations faites au moulin d'Aphat-Ospitalia en 1740 et à la chapelle en 1741 (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle).

Caj. 8572 n° 10 : visite de la commanderie d'Aphat-Ospitalia par le commandeur Fray Miguel de Peralta. Le commandeur et sa suite visitent Aphat-Ospitalia mais aussi St-Sauveur et Laurhibar ainsi qu'une autre petite borde (21 mai 1539)

Caj. 8572 n° 11 : taxation des travaux faits dans la commanderie d'Aphat-Ospitalia, présentée par Beltran de Casanova, fermier de celle-ci, à l'alcalde Juan de San Julian (17 novembre 1547)

Caj. 8572 n° 12 : accord entre Juana de Zalha, maîtresse et propriétaire adventice du *palacio* de Zalha et de celui de San Vicente de la paroisse de Mendive, et sa fille, maîtresse propriétaire des dits *palacios*, d'une part, et Domingo de Casanova, recteur de Mendive, Bustince et Villanueva (Iriberry), de l'autre, par lequel les premières donnent à celui-ci une terre proche de San Vicente pour qu'il puisse se faire une résidence et de telle façon qu'elles puissent profiter de l'administration des sacrements et offices divins (15 novembre 1574)

Caj. 8572 n° 15 : mémoire des dépenses suppléées par l'administrateur d'Aphat-Ospitalia, du procès engagé entre *frey* Miguel Jimenez, commandeur d'Irissarry et administrateur d'Aphat-Ospitalia et les voisins et habitants de Zabalza sur l'exemption de tailles dans cette dernière commanderie (1651-1655)

Caj. 8572 n° 27 / 1-11 : papiers séparés et presque tous fragments de comptes, réparation des églises, attestation d'arpentages, etc., de la commanderie d'Aphat-Ospitalia (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup>)

---

<sup>65</sup> GUTIERREZ DEL ARROYO, *Catalogo de la documentacion navarra de la orden de San Juan de Jerusalem en el Archivo Historico Nacional (siglos XII – XIX)*, 2 vol., Gobierno de Navarra, Pampelune, 1992.

siècles)

Caj. 8572 n° 28-50 : nominations et titres de vicaires, ermite et benoîte d'Aphat-Ospitalia, Bustince, Iriberry et Mendive, quelque uns donnés par l'évêque de Bayonne, d'autres par le commandeur d'Aphat-Ospitalia, le grand prieur ou le receveur général de l'ordre (1616-1786)

Caj. 8572 n° 51-71 : lettres du recteur d'Aphat-Ospitalia à *frey* Pedro Jimenez de Tejada sur des événements survenus dans la commanderie (1751-1772)

Caj. 8572 n° 72 / 1-2 : rapport des dîmes appartenant à la commanderie, déclarées par son commandeur Beltran de Casanova, déclaration et fermage de l'aumône que le commandeur d'Aphat-Ospitalia, Beltran de Casanova, accorda pour des luminaires des chapelles de St-Blaise et St-Sauveur (1552-1559)

Caj. 8572 n° 79-83 : Henri III ordonne, le 13 août 1579, à ses gouverneurs, gens de justice, jurats, etc., qu'ils laissent Bartolomé Cortes circuler et voyager librement à travers la Navarre avec son cheval et armes (1576-1583)

Caj. 84-86 : trois lettres de monsieur de Adans au commandeur au sujet d'une douzaine d'oliviers pour planter et instructions sur leur culture (10 octobre 1584, 6 et 29 novembre 1584)

Caj. 8572 n° 89 : *Frey* Martin de Larrea afferme la commanderie d'Aphat-Ospitalia à Gracian de Echauz, voisin de Baigorri, aux mains de son procureur, Hernando de Mendiri, chirurgien (19 avril 1602)

Caj. 8573 n° 87 et 88 : papiers et fragments du procès engagé entre *frey* Bartolomé Cortés, commandeur d'Aphat-Ospitalia, d'une part, et Juan et Marco de Lalanne, le premier seigneur de Lalanne et le second châtelain de St-Jean-Pied-de-Port, sur l'affermage de la commanderie et l'usurpation que ceux-ci lui avaient fait, rapport de dîmes, tributs et procès du premier (1560 et 1563-1587)

Caj. 8574 n° 20 : Marie de Berdansch présente sa démission comme benoîte de l'église du lieu de Bustince, nommée par Juan de San Martin, curé de St-Blaise, d'Irissarry (17 novembre 1765)

Caj. 8575 / 1 n° 12 : arpentages des commanderies d'Irissarry et d'Aphat-Ospitalia, faits à la demande de son commandeur Agustin de Bertiz (1708-1717)

Carp. 847 n° 6 : Catherine de Foix et Jean III d'Albret demandent au grand maître de l'ordre de St-Jean à Rhôdes, le cardinal Pedro d'Aubusson, qu'il attribue la commanderie d'Aphat-Ospitalia, sur le chemin de St-Jacques, Jean de la Lana (23 mai 1496)

Carp. 860 n° 26 : le grand maître de St-Jean, *frey* Filiberto de Noaillac, nomme commandeur et bayle d'Aphat-Ospitalia, charges vacantes durant dix ans, Menando de Elizari, avec les pensions, prérogatives et droits correspondant à cette commanderie (5 juin 1416)

Carp. 943 n° 2 : María, maîtresse de la Sala de Eguirior, fille de Juan de Errazu et femme de Juan de Lacarra, tous deux écuyers, voisins de la terre de Cize, fait donation à l'hôpital d'Aphat de la moitié de la dite salle, à la condition que, si elle avait des fils, cette donation serait nulle ; elle et son mari entrent comme donats dans le dit hôpital, où on devra dire la messe pour eux (15



juin 1381)

Caj. 943 n° 3 : *Frey* Martin Suarez est commandeur d'Aphat-Ospitalia (7 mars 1481)

Caj. 943 n° 4 : le commandeur d'Aphat-Ospitalia, *frey* Martin Suarez, afferme la commanderie à Juan de Lalanne, recteur de Bussunarits, durant trois ans pour 60 florins annuels (13 juillet 1496)

Carp. 943 n° 7 : *Frey* Aimerico d'Amboise, grand maître de St-Jean, et tous les bayles, prieurs, commandeurs et frères qui célèbrent le chapitre provincial, de la commanderie d'Aphat-Ospitalia et celle de Ste-Catherine, dont sont commandeurs *frey* Gregorio de Murgutio et *frey* Arnaldo Sanz de Echepare (17 décembre 1504)

Carp. 943 n° 8 : Beltran, évêque de Bayonne, collationne la rectorie de St-Vincent de Mendive à Pedro de Arrantegui (28 juillet 1513)

Carp. 943 n° 9 : Graciano Galvez commandeur d'Aphat-Ospitalia (24 avril 1542)

Carp. 944 n° 5, 1541 : sentence prononcée à St-Palais par le roi de France dans le procès qui oppose les gens de Bussunarits et d'Ossès contre le commandeur d'Aphat-Ospitalia. Il s'agit d'un procès entre Aphat-Ospitalia et les communautés de Bussunarits et Ossès à propos de la jouissance d'une montagne dont le nom n'est pas précisé. L'utilisation de ces pâturages (d'hiver certainement) est accordée à Johan de Labis, noble puissant local, par Aphat-Ospitalia. Ce qui entraîne des contestations de la part des gens d'Ossès et de Bussunarits car ils souhaitent protéger des « *barats* » (jardin clos) menacés par le passage des troupeaux. Le commandeur demande que les clôtures des jardins soient détruites pour que le bétail puisse paître librement.

Mais d'autres fonds, recèlent une documentation intéressante en relation avec la structuration de l'habitat et de la montagne de la Basse-Navarre. Afin de construire une problématique la plus complète possible, il est nécessaire de prendre en compte la grande diversité et la dispersion de la documentation.

## **I – 2 – B - Les fonds complémentaires**

Il s'agit du fonds anciens de la Bibliothèque Municipale de Bayonne où les Rôles gascons de la chancellerie anglaise apportent quelques informations sur les zones frontalières entre la Basse-Navarre et le Labourd, et notamment sur les heurts survenus entre les deux parties, ainsi qu'une importante cartographie du XVIII<sup>e</sup> et du XIX<sup>e</sup> siècle ; les Archives Départementales du

Gers où le répertoire numérique des Minutes notariales (Auch, 1926) signale la conservation des archives notariales anciennes de St-Palais ainsi que de quelques copies ou actes originaux concernant la Basse-Navarre ; et enfin, la Bibliothèque Nationale (Paris) conserve des comptes navarrais de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle.

### **1 ) Archives Départementales du Gers (Auch) :**

- Archives notariales :

N 1345-1399 I 3847 7 pièces papier

N 1390-1480 I 3848 85 pièces

Destrac 1419 I 3843 9 pièces papier

N 1435-XV<sup>e</sup> siècle I 3849 8 pièces papier

De Biscay 1458-1466 I 3841 cahiers 4 p.

De Beyne 1511-1516 I 3840 1 cahier 31 p.

De La Cau 1513-1524 I 3846 2 cahier 23 p.

Brentéon 1515-1521 I 3842 6 pièces papier

Dufourc 1538 I 3844 1 pièce papier

D'Etchepare 1554-1594 I 3845

De Bayounet 1556 I 3839 3 pièces papier

- Répertoire numérique de la série I :

I 3133 St-Jean-Pied-de-Port, 2 pièces papier, 1327-1563 : 2 documents : 1327, contrats, transactions sur des maisons, mariages... ; « 1563 » (?) : « *Copia de la carta del enfranquimiento y gracia del cermenage que la villa de San Juan del pie del puerto thiene* ».

I 3179 St-Pé, 1 pièce parchemin, 1 pièce papier, 1411-1419 : concerne le Labourd, Ainhoa, une fonderie et des mines de fer

I 253 noblesse de Baïgorry, 1 pièce papier, XVII<sup>e</sup> siècle

I 1247 d'Echaux, 1 pièce parchemin, 1574

I 1334, d'Echoux, 1 pièce parchemin, 3 pièces papier, 1598-1636

I 1681, Irumberry, 6 pièces papier, 1559-1762

I 1762, Lacarre, 1 pièce papier, 1550

I 2535 Pampelune (extraits d'archives), 2 pièces papier, 1234-1429

I 3003, Rocafort, 1 pièce papier, XVI<sup>e</sup> siècle

I 3492-3494, 1507-1750

I suppt 538 d'Uhart, 2 cahiers, 9 pièces, 1 tableau généalogique

## **2 ) Archives Municipales de Bayonne (Bibliothèque Municipale, Bayonne)**

Les Rôles gascons de la chancellerie anglaise apportent quelques informations sur les zones frontalières entre la Basse-Navarre et le Labourd, et notamment sur les heurts survenus entre les deux parties. Les archives municipales de Bayonne conservent aussi de nombreuses copies de documents anciens et des mémoires et études rédigés par des érudits locaux. De plus, des micro-films conservés dans les fonds d'archives anglais y sont consultables, comme par exemple : Mss 94.24 : documents concernant la Gascogne aux archives de Londres.

CC 320 : remboursement des frais de voyage de Pondarasse et Castaings, maîtres charpentiers, chargés de rechercher, dans la forêt d'Iraty, les bois nécessaires aux travaux de la Barre (1722-1726)

CC 325 : catalogue des Rôles gascons, par Th. Carte, 2 vol., envoyé de Paris par le député Dulivier (1743-1744)

CC 351 : dépenses relatives à une visite de cérémonie du corps de ville à l'évêque Bertrand d'Echoux, se trouvant à Lahonce (1599-1601)

Fonds Ducéré n° 131 : « *Noticia de ambas Vasconia* » par Oihenart

Fonds Communay, FC 14 : confiscation de la terre et baronnie de Béhorléguy (1656)

Fonds Poupel, RP 11 : mémoire relatif à la possession de la maison noble de St-Pée à

St-Jean-le-Vieux, 1655

PP 25 : projet de requête de J. Lohitegui et Catherine Dechegoin pour obtenir la première place dans les rangs de l'église Ste-Eulalie de St-Jean-Pied-de-Port (1695)

RP 70 : procès-verbal des jurats de la commune de St-Jean-Pied-de-Port constatant les dégâts causés au mur du jardin de la maison St-Julien par un débordement du torrent (1765)

RP 103 : Requête de Dominique Portugal, maîtresse de la maison d'Andeillerena de St-Jean-Pied-de-Port auprès des maire et officiers municipaux de la ville, afin d'obtenir le droit d'affermier la dite maison (1793)

RP 248 : Procès entre Pierre de Salha, ancien maître de la maison Diriar de la paroisse d'Uhart en Navarre, fermier de la dîme de St-Jean-le-Vieux et le sieur de Lamerens, maître de la maison noble de la Salle Duhart (1730)

RP 249 : Requête du marquis de Salha auprès du parlement, chambre des Eaux et Forêts, contre les sieurs d'Iriberry et d'Albinoitz, députés de St-Jean-Pied-de-Port et pays de Cize (1715)

### **3 ) Bibliothèque Nationale (Paris)**

Comptes de Navarre de 1283 : ms latin 10 150

Comptes de Navarre de 1293 et 1294 : nouvelle acquisition 81

### **4 ) Bibliothèque Municipale de Toulouse**

Res CXVII – 290 : *Drecho de Naturaleza que los naturales de la merindas de San Ivan del Pie del Puerto tienen en los Reynos de la corona de Castilla* par Martin Vizcay, publié en 1621 à Saragosse par Juan de Lanaja y Quartanet.

## Chapitre II – L’origine des sources et leurs contextes

Pour le haut Moyen Age, les chercheurs ne disposent d’aucune source spécifique aux vallées bas-navarraises. Seul le contexte général dans lequel elles s’inscrivent peut être éclairé par les annales, les histoires, les correspondances, les recueils de poésies, les vies de saints relatant des événements dont des Vascons ou des Basques sont les protagonistes<sup>66</sup>. Autant de textes rédigés par des personnages extérieurs au monde basque<sup>67</sup>, ayant dans une large mesure contribué à forger ce que M. de Meñaga a appelé « la légende noire des Basques »<sup>68</sup>, relayée jusqu’au XII<sup>e</sup> siècle par le Guide du pèlerin d’Aymery Picaud<sup>69</sup> qui brosse aussi un tableau du

---

<sup>66</sup> Pour la liste quasi exhaustive de ces chroniques publiées, voir dans *Historia del Pais Vasco. Edad Media (siglos V-XV)*, édition coordonnée par Pedro Barruso Barès et José Angel Lema Pueyo, Hiria, San Sebastian, 2004, p. 103-110

<sup>67</sup> GOYHENETCHE, Manex, *Histoire générale du Pays Basque*, Elkarlanean, San Sebastian, 1998, t. 1, p. 145

<sup>68</sup> MENAGA, M. de, « La légende noire des Basques au Moyen Age et le chemin de St-Jacques », *II<sup>e</sup> congrès mondial des Basques*, Euskal Herriaren Historia, t. II, p. 590-607

<sup>69</sup> VIELLIARD, Jeanne, *Guide du pèlerin de St-Jacques de Compostelle*, Paris, 1990, p. 21-29 : « Puis aux alentours des ports de Cize, se trouve le Pays Basque, dont la grande ville, Bayonne, est située au bord de la mer vers le nord. Ce pays dont la langue est barbare, est boisée, montueux, pauvre en pain, vin et aliments de toutes sortes, mais on y trouve en compensation des pommes, du cidre et du lait (...). Après cette vallée, on entre dans le pays navarrais où ne manquent ni le pain, ni le vin, ni le lait, ni le bétail. Les Navarrais et les Basques se ressemblent et ont les mêmes caractéristiques dans leur façon de se nourrir et de se vêtir et dans leur langage, mais les Basques ont le visage plus blanc que les Navarrais. (...) quand on les regarde manger, on croirait voir des chiens ou des porcs dévorer gloutonnement, en les écoutant parler, on croit entendre des chiens aboyer. Leur langue est en effet tout à fait barbare (...). C’est un peuple barbare, différents de tous les peuples et par ses coutumes et par sa race, plein de méchanceté, noir de couleur, laid de visage, débauché, pervers, perfide, déloyal,

paysage bas-navarrais à cette époque dans lequel, déjà, tous les éléments sont là : la montagne, les forêts, les pommiers, le bétail...et les Navarrais...

## II – 1 - Les premiers textes

La plus ancienne référence aux vallées de Cize et de Baïgorry daterait de 983, si l'on en croit la Charte d'Arsius<sup>70</sup> dont l'authenticité reste sujette à caution. Dans ce parchemin, l'évêque Arsius dénombre les pays compris dans l'évêché de Labourd, dont la vallée de Cize jusqu'à la croix de Charles et la vallée de Baïgorry : « *Omnis vallis que Cirisia dicitur usque Karoli crucum, vallis que dicitur Bigur...* ». Puis, c'est grâce au monastère navarrais de Leyre que nous voyons apparaître les premiers établissements religieux bas-navarrais et leur implication dans les enjeux pastoraux. Ainsi, en 1071, le prieuré d'Ibañeta et sa quinzaine de *bustales* font partie des possessions de Leyre<sup>71</sup>. L'année suivante, en 1072, le roi Sanche de Peñalen et le reine Placencia donnent au prieur Blasco et à Leyre le monastère St-Vincent de Cize<sup>72</sup> avec toutes ses dépendances, dont une vingtaine de *cubilares*<sup>73</sup>. La carte des possessions

---

corrompu, voluptueux, ivrogne, expert en toutes violences, féroces et sauvages, malhonnête et faux, impie rude, cruel et querelleur, inapte à tout bon sentiment, dressé à tous les vices et iniquités ».

<sup>70</sup> A.D.P.A., G 1. C'est aussi le plus ancien document conservé aux Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques.

<sup>71</sup> MARTIN DUQUE, Angel, *Documentación medieval de Leire (siglos IX a XII)*, Pampelune, 1983, acte 91, p. 139

<sup>72</sup> Aujourd'hui dans la commune de St-Michel-le-Vieux.

<sup>73</sup> MARTIN DUQUE, Angel, *Documentación medieval de Leire (siglos IX a XII)*, Pampelune, 1983, acte 94, p. 143 : « *Karta de Cirssa*

*Sub nomine sancte et indiuidue Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus Sancti. Hec est carta prologi ueritatis uel donacionis quam facio ego Sancius, gratia Dei rex, una cum coninge mea Placencia regina, tibi Blasconi, priori*

de Leyre dans la vallée de Salazar et aux alentours entre 1024 et 1084 montre une difficile pénétration du monastère dans ces vallées pyrénéennes occidentales. Elle se fait le long de la voie de pèlerinage vers St-Jacques de Compostelle, principal élément de structuration religieuse dans cette région<sup>74</sup>.

Ce n'est qu'au début du XII<sup>e</sup> siècle que le Pays de Cize et la vallée de Baïgorry refont leur apparition dans la documentation produite par l'évêché de Bayonne ; en 1106, une bulle du pape Pascal adressée à Bernard, évêque de Bayonne, donne les appartenances du diocèse dans les mêmes termes que la charte d'Arsius<sup>75</sup>. Cette bulle est insérée dans le recueil connu comme

---

*Leiorensi, pro illo monasterio de Cirsa qui appellatur Sancti Uincencii, ut sit pro remedio anime nostre cum omnibus suis pertinenciis, ut sit decania Sancti Saluatoris usque in perpetuum, cum suis decaniis, id est Urdiarue, cum agris, pomeriis, paludibus, montibus et fontibus ortis que cum deribus, cum ingressu et reditu sine regressu, et cum pelagis ; et pertinent ad eum bustales plus quam in Xxti locis ad armentum uaccarum sine greges ouium. Modo autem sit in dominio prefati Sancti Saluatoris omnium que Sanctorurum qui in eodem loco uenerantur. Et concedo eam omnibus monachis ibidem Deo seruientibus presentibus et futuris, ut habeant et possideant usque in sempiternum iure quieto. Si quis igitur de meo genere sine alius aliquis hoc meum factum disrumpere temptauerit, sit anathematizatus et confusus et excommunicatus et cum Iuda traditore habitator inferni, amen.*

*Falta carta in era. Ta. Ca. Xa, die quiuto decimo Kalendas mai. Regnante domino nostro Ihesu Christo et sub eius ymperio ego Sancius rex in Pampilonia. Rex Sancius Fernandez in burgos et in Legione. Rex Sancius Ranimiriçui in Aragona. Episcopo Belasio in Panpilona. Episcopo Munio in Naiela. Episcopo Fortunio in Alaua. Senio don Marcelle tenente Maranione. Senior Enneco Lopeç in Nazara. Senior Fortunio Lopeç in Punicastro. Senior Semen Azuarez in Tafaila. Seniot Garcia Fortuniones, maior domus regis. Senior Petro Arceiç, armiger regis. Senior Lope (...) botelgarius. Senior Lope Ueilaç, stabularius regis. (Senior Santio acenariz pincernario regis). Senior Garcia Acenarez in Uhart. Infans Ranimirus in Sancto Stephanos. Infans Raimundo in ambos Canberos. Et ego Mineus inbente rege hanc cartam scribsi”.*

<sup>74</sup> FORTUN, Luis Javier, *Leire, un señorío monástico en Navarra (siglos IX – XIX)*, Gobierno de Navarra, Pampelune, 1993, p. 350

<sup>17</sup> *Livre d'Or de Bayonne*, A.D.P.A. G 54, f° 2. Une nouvelle bulle du pape Célestin reprend en 1194 les mêmes termes dans une énumération des dépendances du diocèse de Bayonne. Cette fois, l'« *Hospitale et oratorium de*

le « *Livre d'Or de Bayonne* », que l'on peut considérer comme le cartulaire de la cathédrale et du chapitre Ste-Marie de Bayonne<sup>76</sup>. Les actes de donations, échanges, achats et ventes, en latin et en gascon, s'y échelonnent de 983<sup>77</sup> à 1266, auxquels s'ajoutent une longue liste de censitaires, dans un manuscrit attribué à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle ainsi qu'un acte de 1310 rajouté ultérieurement. C'est aux alentours du milieu du XII<sup>e</sup> siècle que les références au Pays de Cize et à la vallée de Baïgorry commencent à se multiplier dans le *Livre d'Or*, tout d'abord comme indication de l'origine de personnages impliqués dans la rédaction d'actes<sup>78</sup>, ne donnant qu'une vision superficielle : les deux vallées sont des entités reconnues géographiquement voire politiquement, suffisamment en tous cas pour permettre une identification de témoins ou de signataires<sup>79</sup>. Puis, les mentions se font plus précises et apportent plus d'informations, particulièrement sur l'existence d'établissements religieux dans la région et sur le rôle de certains seigneurs locaux qui commencent à apparaître systématiquement dans les documents

---

*Apaté* » (l'hôpital et la chapelle St-Blaise d'Aphat-Ospitalia à St-Jean-le-Vieux) apparaissent pour la première fois dans la documentation (A.D.P.A. G 54, f<sup>o</sup> 31 v<sup>o</sup>).

<sup>76</sup> A.P.D.A. G 54. Le « Livre d'Or de Bayonne » a été publié en 1906 par Jean Bidache : *Le Livre d'Or de Bayonne. Textes latins et gascons du X<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle*, Pau, 282 p.

<sup>77</sup> En effet, le premier document du Livre d'Or de Bayonne est une copie de la charte d'Arsius.

<sup>78</sup> En 1130, un dénommé Basco de Cize détient l'église de Maya (A.D.P.A., G 54, f<sup>o</sup> 30) ; en 1150, à l'occasion d'une contestation du vicomte de Baztan à propos de l'église de Bayonne « *G. de Bigur* » (Baïgorry), archidiacre, fait partie des témoins (A.D.P.A., G 54, f<sup>o</sup> 12 v<sup>o</sup>)

<sup>79</sup> Nous nous sommes appuyés sur les toponymes et anthroponymes dont l'interprétation et / ou la localisation sont certaines. La thèse d'Eugène Goyheneche, *Onomastique et peuplement du nord du Pays Basque*, thèse de doctorat dactylographiée, Bordeaux, 1966, 788 p., est d'un secours précieux, malgré quelques erreurs et omissions pour déterminer la première apparition dans la documentation des toponymes et des anthroponymes. Elle se présente sous la forme de listes de noms en relation avec un contexte ou des compléments, une ou plusieurs dates, et la référence du document correspondant.



et à installer leur pouvoir. Ainsi, vers 1170, dans l'église St-Jean de Cize<sup>80</sup>, Santius Remire, fils du vicomte de Bayonne, donne à l'église de Bayonne le droit perpétuel que lui et ses prédécesseurs avaient dans les églises et paroisses d'Orsais, et l'évêque Fortanier lui attribue en échange une chanoinie temporelle et spirituelle, en présence de « *W. R. de Cisera* » chanoine, « *G. de Bigur* », archidiacre, le vicomte de Mauléon, « *Boneti, F. Arnaldi et Bergon de Fathse* » (Ahaxe), « *Lope Mothce de Sancto Vincentio* », « *B. Santii de Cisara* », « *Othsoe de Ferriete* » (Harrieta) entre autres<sup>81</sup>. On relève aussi la même année, dans un autre document, « *Bernadus, A. et P.P. de Lecarre* » (Lacarre) qui interviennent comme témoins<sup>82</sup>.

Un autre cartulaire, celui de l'abbaye St-Jean de Sorde<sup>83</sup>, nous donne dès 1120, non seulement l'identité de certains membres d'une élite locale mais surtout les premières informations sur leurs possessions : la vicomtesse de Baïgorry et ses fils donnent à l'abbaye de Sorde l'église Ste-Marie de Burunza<sup>84</sup> avec ses revenus, ses dîmes, ses terres cultivées et incultes, ses pâturages, ses cours d'eau et ses sources, ainsi qu'un enfant muet nommé Anerossoiz pour qu'il rentre au service des religieux. Cette donation se fait en présence, entre autres, d'« *Arnaut Sanz de Cirssa et de Villa-Nova* », archidiacre de Cize, de « *Sancius de*

---

<sup>80</sup> Il s'agit de l'église St-Jean d'Urrutia à St-Jean-le-Vieux.

<sup>81</sup> A.D.P.A., G 54 f° 15

<sup>82</sup> BIDACHE, Jean, *Le Livre d'Or de Bayonne. Textes latins et gascons du X<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle*, Pau, 1906, acte XX, p. 37

<sup>83</sup> RAYMOND, Paul, *Cartulaire de l'abbaye St-Jean-de-Sorde*, L. Ribaut, Pau, 1878 et MARTIN, J.-F. Robert, *Cartulaire de l'abbaye St-Jean-de-Sorde*, Atlantica, Biarritz, 1999

<sup>84</sup> La localisation de cette église n'est toujours pas fixée. Paul Raymond la situe à Çaro mais Clément Urrutibéhety réfute cette hypothèse et suppose qu'il s'agit plutôt de Ste-Marie de Larceveau : URRUTIBEHETY, Clément, « Le monastère de Sorde, maître des eaux des Gaves », *Bulletin de la Société de Borda*, Dax, 1<sup>er</sup> trimestre 1995, n° 437, p. 63-82

*Sancto-Juliano* » et de plusieurs hommes et clercs du pays de Cize dont les noms ne sont pas donnés<sup>85</sup>. Puis, entre 1119 et 1136, *Geraldi* et *Arnaldi* de Lacarre donnent l'église St-Saturnin de Gensanne<sup>86</sup> et *Lupus de Anfiz*<sup>87</sup> accorde l'église de St-Just d'Iholdy avec ses terres, ses cours d'eau, ses bois et toutes ses dépendances<sup>88</sup>.

A la même époque, entre 1127 et 1132, sont rédigés les actes de fondation de l'hôpital de Roncevaux<sup>89</sup>. Son fonds documentaire demeure l'un des plus importants de Navarre, tant pour la diversité et la quantité des documents conservés que pour leur ancienneté qui remonte à la deuxième moitié du XI<sup>e</sup> siècle<sup>90</sup>.

Mais c'est à partir de la fin du XII<sup>e</sup> siècle, en 1193 précisément, que nous rencontrons dans la documentation de la collégiale des informations importantes sur la place prépondérante du monastère de Roncevaux, notamment sur son rôle grandissant dans l'organisation pastorale, grâce à des dons dans un premier temps, tel celui de Doña Mayor. Celle-ci, mère du comte de Pallars, lègue à l'ordre de Roncevaux plusieurs *bustalizas* aux Aldudes et dans la vallée de Roncevaux, et des prés dans les vallées de Baigorri et de Cize<sup>91</sup>. Au même moment, entre 1194 et 1199, Fortun, le prieur de Roncevaux accorde à la maîtresse d'Ahaxe mille *sols* et une

---

<sup>89</sup> RAYMOND, Paul, *Cartulaire de l'abbaye St-Jean-de-Sorde*, acte VII, p. 6

<sup>86</sup> *Ibid*, acte LXXXV, p. 70. Gensanne est un ancien domaine dans la commune d'Orsanco.

<sup>87</sup> Ainhice au Pays de Cize

<sup>88</sup> RAYMOND, Paul, *Cartulaire de l'abbaye St-Jean-de-Sorde*, acte LXXXVII, p. 73

<sup>89</sup> OSTALAZA, Maria Isabel, *Colección diplomática de Roncesvalles (1127-1300)*, Pampelune, 1978, p. 85, acte 2

<sup>90</sup> MIRANDA GARCIA, Fermin, RAMIREZ VAQUERO, Eloisa, *Archivo de la Real Colegiata de Roncesvalles, Gobierno de Navarra*, Pampelune, 1996, p. 11

<sup>91</sup> OSTALAZA, Isabel María, *Colección diplomática de Roncesvalles (1127-1300)*, Pampelune, 1978, p. 103, n°

propriété du monastère en Navarre, en échange de la *villa* de Çaro<sup>92</sup>.

La première mention d'un officier royal navarrais sur les terres de Cize date de 1189<sup>93</sup> ; puis la documentation livre le nom du premier gouverneur de la forteresse de St-Jean-Pied-de-Port en 1194 : Fortun de Baztan<sup>94</sup>. Autre marque du pouvoir royal navarrais sur les terres d'*Ultrapuertos*, l'hommage du vicomte de Tartas au roi Sanche le Fort intervient en 1196<sup>95</sup>. Il s'agit du premier acte concernant cette zone nord-pyrénéenne dans la section des comptes de l'*Archivo General de Navarra*, dont les plus anciens documents remontent à 842. Les premiers séjours du roi de Navarre attestés à St-Jean-Pied-de-Port commencent à apparaître systématiquement durant le premier tiers du XII<sup>e</sup> siècle<sup>96</sup>. C'est à partir de cette même époque que la ville de St-Jean-Pied-de-Port s'affirme en tant que pôle économique et politique<sup>97</sup>. L'organisation des terres bas-navarraises s'affine en 1258 avec l'établissement par Clément de Launay, à St-Jean-Pied-de-Port, d'une confrérie entre les hommes de Cize, de Baïgorry, d'Iholdy, d'Ossès et d'Armendaritz<sup>98</sup>. Quelques années plus tard, en 1261, le conseil de St-Jean-Pied-de-Port apparaît au même titre que les conseils des autres capitales de *merindades*

---

<sup>92</sup> *Ibid*, n° 24

<sup>93</sup> HERREROS LOPETEGUI, Susana, *Las Tierras navarras de Ultrapuertos (siglos XII – XVI)*, Gobierno de Navarra, Pampelune, 1998, p. 53

<sup>94</sup> *Ibid*, p. 69

<sup>95</sup> *Archivo General de Navarra, Comptos, caj. 1 n° 64*

<sup>96</sup> En 1234, le roi effectue un séjour à St-Jean-Pied-de-Port, MARTIN GONZALEZ, Margarita, *Colección diplomática de los reyes de Navarra de la dinastía de Champaña. 1 – Teobaldo I (1234 – 1253)*, Fuentes documentales medievales del País Vasco, Eusko Ikaskuntza, San Sebastian, 1987, p. 9

<sup>97</sup> Ainsi, par exemple, les habitants d'Ostabaret ont l'obligation de venir faire moudre leurs grains dans les moulins royaux de St-Jean-Pied-de-Port, *ibid*, acte n° 28

<sup>98</sup> A.G.N., *Comptos, caj. 3 n° 10*

dans les assemblées du royaume<sup>99</sup>. Enfin, il faut attendre la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, pour voir apparaître les premiers comptes de Pontz de Montrodar, *bayle* de St-Jean-Pied-de-Port en 1294<sup>100</sup>. D'une grande précision, leur forme restera presque inchangée jusqu'au XV<sup>e</sup> siècle.

Ce n'est qu'à partir de ce moment que les historiens disposent de séries documentaires leur permettant d'entreprendre des comparaisons, de retracer des évolutions. Avant la fin du XIII<sup>e</sup> siècle donc, la documentation ne livre que des jalons chronologiques, des informations fragmentaires qui nous apportent cependant une certaine vision de la mise en place des pouvoirs politiques, économiques et religieux qui vont présider au destin des terres d'*Ultrapuertos* durant les siècles suivants. On assiste à la progressive mais ferme affirmation du pouvoir royal navarrais et au développement de ses intérêts dans la zone<sup>101</sup>. De la même façon, la domination du monastère de Roncevaux s'installe, tant du point de vue religieux qu'économique, en concurrence avec Leire qui finit par lui céder en 1271 les églises et hôpitaux d'Ibañeta, Irauzqueta et la propriété de Gorosgaray<sup>102</sup>, mais aussi face à l'ordre de St-Jean-de-Jérusalem et au diocèse de Bayonne<sup>103</sup>. Ces processus concourent à une structuration politique et religieuse bien établie au début du XIV<sup>e</sup> siècle. Les listes synodales<sup>104</sup> de cette époque, qui vont perdurer en l'état jusqu'à la Révolution Française, sont un exemple de cette stabilité. Elles donnent pour

---

<sup>99</sup> A.G.N., *Comptos, caj.* 4 n° 84

<sup>100</sup> A.G.N., *Comptos, caj.* 31 n° 1

<sup>101</sup> Par exemple, en 1263, le conseil de Baigorri cède au roi Thibaut II le droit de patronage de son église, A.G.N., *Comptos, caj.* 1 n° 114 III

<sup>102</sup> FORTUN, Luis Javier, *Leire, un señorío monástico en Navarra (siglos IX – XIX)*, Gobierno de Navarra, Pampelune, 1993, p.167, note 73

<sup>103</sup> En 1266, Ne Daunet de Mongelos doit un cens à l'évêque de Bayonne, A.D.P.A., G 54 f° 97, BIDACHE, Jean, *Le Livre d'Or de Bayonne. Textes latins et gascons du X<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle*, Pau, 1906, p. 253

<sup>104</sup> A.D.P.A., G 102

l'archiprêtré de Cize et de Baïgorry les paroisses suivantes : St-Jean-Pied-de-Port, Uhart-Cize, Aincille, St-Michel et Çaro, Bascassan et Alciette, St-Martin de Johanitz, Mendive, Béhorléguy, Ascarat, Bussunarits, St-Jean-le-Vieux, Urrutia et Harriette, Ispoure et La Madeleine, Bustince et Iriberry, Apat-Ospitalia, Lacarre, Gamarthe, Ainhice-Mongelos, Suhescun, Jaxu, Ossès, Irissarry, Ahaxe, Irouléguay, St-Etienne-de-Baïgorry, Anhaux.

L'établissement de ces encadrements s'accompagne de la montée en puissance de seigneurs dont on peut constater rapidement l'implication dans l'économie pastorale<sup>105</sup>. Une partie de cette élite locale accède aux plus hautes fonctions au sein du royaume ou du diocèse tel ce « *S. de Haxe* » (Ahaxe) qui devient évêque de Bayonne en 1265<sup>106</sup>.

Ainsi, s'il est vrai que les sources antérieures à 1200 sont presque inexistantes au regard d'autres régions telles que la Catalogne<sup>107</sup> par exemple ou même d'autres vallées navarraises méridionales<sup>108</sup>, la Basse-Navarre a produit pour les XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles une documentation particulièrement riche et variée. A en juger par les études qui ont pu être menées dans d'autres régions pyrénéennes ou du grand Sud-Ouest français, cette disparité chronologique des sources n'est pas l'apanage de la Basse-Navarre : la Gascogne toulousaine étudiée par Mireille

---

<sup>105</sup> L'enquête sur les exactions et pertes causées et subies par les grandes maisons labourdines et navarraises en 1249 est particulièrement éclairante sur ce point, GARCIA ARANCON, Maria Raquel, *Archivo General de Navarra (1234 – 1253), II - Comptos y cartularios reales, Fuentes documentales medievales del Pais Vasco*, Eusko Ikaskuntza, San Sebastian, 1998, n° 34, A.G.N., *Comptos, caj. 5 n° 39, II, 1*

<sup>106</sup> *Livre d'Or de Bayonne*, A.D.P.A, G 54, f° 65 v°

<sup>107</sup> BONNASSIE, Pierre, *La Catalogne du milieu du X<sup>e</sup> à la fin du XI<sup>e</sup> siècle, croissance et mutation d'une société*, Presses Universitaires du Mirail, Toulouse, 1975-76, p. 27

<sup>108</sup> PAVON BENITO, Julia, *Poblamiento altomedieval navarro. Base socioeconómica del espacio monárquico*, EUNSA, Pampelune, 2001, p. 8 - 13

Mousnier<sup>109</sup>, l'Andorre de Roland Viader<sup>110</sup> voient leur « nuit documentaire<sup>111</sup> » s'éclaircir seulement à partir de la fin du XI<sup>e</sup> siècle, voire à la fin du XII<sup>e</sup> siècle. La position frontalière de la Basse-Navarre, les fluctuations des dynasties locales et étrangères, des instances gouvernantes, mais aussi les aléas de la conservation ont entraîné une grande variété de documentation. Nous avons donc tout d'abord examiné les sources dans toute leur diversité tant typologique que géographique ou chronologique. Puis, nous nous sommes intéressés aux contextes de rédaction de la documentation, nous révélant les précautions nécessaires dans l'interprétation des sources et les subtilités dont elles sont porteuses. Cette documentation est le fruit d'une histoire particulière ; sa nature variable éclaire, suivant les époques ou les circonstances, les différentes facettes d'une même question : celle de l'organisation de ce territoire montagnard.

## **II – 2 - Les sources dans toute leur diversité**

D'un point de vue méthodologique, le premier objectif a donc été de faire un bilan le plus exhaustif possible des sources documentaires disponibles pour l'étude du domaine montagnard et l'occupation du sol, couvrant la période et la zone définies dans l'introduction, soit les vallées de Cize et de Baïgorry entre la fin du XIII<sup>e</sup> siècle et le XVIII<sup>e</sup> siècle. Il s'agit aussi de déterminer la diversité des fonds, la fourchette chronologique, les types de documents, les méthodes de traitement de la documentation à mettre en œuvre. Les approches méthodologiques envisagées

---

<sup>109</sup> MOUSNIER, Mireille, *La Gascogne toulousaine aux XII<sup>e</sup> – XIII<sup>e</sup> siècles. Une dynamique sociale et spatiale*, P.U.M., Collection Tempus, Toulouse, 1997, 482 p.

<sup>110</sup> VIADER, Roland, *L'Andorre du IX<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle, montagne, féodalité et communautés*, P.U.M., Toulouse, 2003, 440 p.

<sup>111</sup> L'expression est de Mireille Mousnier, *La Gascogne toulousaine...*, 1997, p. 16

doivent aussi être variées : les méthodes d'analyse documentaire et d'extraction d'informations peuvent être radicalement différentes en fonction de la provenance du document et son contexte de rédaction.

La richesse de la documentation navarraise réside dans la longue succession d'informations croisées et sans cesse renouvelées, d'une grande précision, compensant dans une certaine mesure leur inégale distribution. Nous constatons à l'examen de cette liste une très grande diversité des sources, induisant la nécessité d'une critique rigoureuse de chaque document, de chaque corpus qu'il soit ecclésiastique ou civil.

## **II – 2 – A – La documentation ecclésiastique**

Nous traiterons en premier lieu de la documentation ecclésiastique dans son ensemble, car si elle est constituée de plusieurs fonds, elle représente la première source d'informations comme on l'a vu précédemment et se trouve largement dominée par les archives de la collégiale de Roncevaux. La documentation religieuse provient de l'évêché de Bayonne dont dépendent les vallées de Cize et de Baïgorry et d'établissements implantés depuis au moins la fin du XII<sup>e</sup> siècle ; il n'y a pas de nouvelle installation religieuse dans la région durant toute la période étudiée, excepté des succursales ou des annexes de paroisses et en contexte urbain. D'autre part, on constate qu'à part les commanderies et fermes de St-Jean-de-Jérusalem, Leire, Roncevaux et le chapitre de Bayonne se trouvent en périphérie des vallées bas-navarraises. Chacun des grands établissements religieux se constitue un immense domaine sylvo-pastoral avec ses établissements fixes et provisoires, ses bornes, son accès principal et ses voies secondaires ; fonctionnant en parallèle ou successivement. Deux, voire trois, grandes voies permettent de traverser les Pyrénées par les cols dans cette partie occidentale de la chaîne, correspondant à de grands ordres religieux, des contrôles et des exploitations sylvo-pastorales, des structurations

économiques et religieuses de ces grandes zones.

### **1 ) La documentation du monastère de Leire :**

Il s'agit pour leur majorité de textes de donations à Leire par le roi et des seigneurs. Essentiels à notre étude, les actes concernant St-Sauveur d'Ibañeta et ses dépendances sont particulièrement intéressants et font partie des actes les plus anciens pour la région (fin XI<sup>e</sup> siècle). Leire multiplie les transactions et les opérations foncières dans des secteurs bien particuliers. Le monastère semble progressivement concentrer ses intérêts plus près de ses terres d'origine, notamment à l'est du massif d'Iraty, pour ce qui du nord des Pyrénées, après avoir mené une politique plus expansive grâce à l'appui des premiers rois de Navarre. Le monastère ne renonce cependant jamais à son activité pastorale et revendique constamment un rôle majeur dans l'élevage transhumant de la Navarre orientale<sup>112</sup>.

### **2 ) L'Ordre de St-Jean-de-Jérusalem :**

Cet ordre contrôle les commanderies d'Aphat-Ospitalia à St-Jean-le-Vieux et d'Irissarry, ainsi que plusieurs établissements à vocation agro-pastorale autour du massif d'Iraty. La première mention de la commanderie d'Aphat-Ospitalia dans la documentation connue date de 1194<sup>113</sup>. Clément Urrutibéhéty, dans son ouvrage *Casas Ospitalia*<sup>114</sup>, indique que la plus lointaine évocation des hospitaliers de St-Jean en Basse-Navarre remonte à 1189. Il s'agit d'une

---

<sup>112</sup> FORTUN, Luis Javier, *Leire, un señorío monástico en Navarra (siglos IX-XIX)*, Gobierno de Navarra, Pampelune, 1993, p. 343

<sup>113</sup> A.D.P.A., G 54, f° 31

<sup>114</sup> URRUTIBEHETY, Clément, *Casas Ospitalia, diez siglos de historia en Ultrapuertos*, Pampelune, 1983, p. 90



simple allusion sur la règle de l'Ordre qui semble assez bien implanté puisqu'il influence les deux hôpitaux de St-Michel et leur sert de modèle. En revanche, on ne connaît pas la date d'installation de l'Ordre de St-Jean à St-Esprit de Bayonne, Irissarry et Apat-Ospitalia, leurs principales commanderies dans la région. Leurs autres établissements sont essentiellement à vocation agro-pastorale et forment d'Irissarry à la chapelle montagnarde de St-Sauveur d'Iraty un réseau clé dans l'organisation de la vallée. Les documents produits par cet ordre font partie des rares qui nous permettent aussi de suivre la vie d'une paroisse, en l'occurrence St-Blaise d'Apat-Ospitalia qui dépend de l'évêque de Bayonne.

### **3 ) Le chapitre cathédral de Bayonne**

Le Livre d'Or de Bayonne fait partie des documents les plus anciens. Un certain nombre de personnages, seigneurs ou maîtres de domaines du pays de Cize y est mentionné dès le XI<sup>e</sup> siècle. Pour les noms de maisons, les documents les plus anciens du Livre d'Or apportent peu de renseignements car l'Eglise s'est longtemps contentée de nommer les personnages appelés à intervenir ou à témoigner par leur prénom ou leur nom usuel. Ces personnages interviennent dans ces actes d'abord comme individus et comme chrétiens. On constate cependant quelques exceptions, surtout pour des maisons nobles. Les donations se multiplient à partir de la fin du X<sup>e</sup> siècle et ce corpus rassemble les actes de propriété de l'établissement ainsi que des documents d'administration nécessaires à la gestion des biens et des revenus de la cathédrale, et divers accords entre l'évêque et les chanoines et des règlements capitulaires. Quelques actes ont été copiés ultérieurement.

Quant à la liste synodale du diocèse de Bayonne, datée du XIV<sup>e</sup> siècle, elle n'est connue qu'à travers divers intermédiaires : une copie du XVIII<sup>e</sup> siècle d'un extrait de 1577 conservée aux Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques sous la cote G 102. Elle est complétée

pour les siècles suivants par les nombreux comptes-rendus des visites pastorales des évêques en Basse-Navarre. Ces documents plus tardifs sont essentiellement administratifs et livrent peu d'informations sur les intérêts fonciers du chapitre qui comme son influence religieuse, sont largement concurrencés par ceux du monastère de Roncevaux, durant toute la période étudiée.

#### **4 ) La collégiale de Roncevaux**

Le grand ordre religieux, dont la présence écrasante se fait sentir dans toute la Basse-Navarre, et au-delà, est le monastère de Roncevaux. Sa position géographique, en montagne, entre Iraty et Aldudes, au cœur d'un domaine pastoral puissant et sur une voie très importante, de pèlerinage certes, mais aussi de transhumance, indique l'importance de ses intérêts pastoraux.

Alphonse I<sup>er</sup> le Batailleur, roi de Pampelune et d'Aragon, fonde quelques années avant sa mort un établissement pour l'hébergement des pèlerins à proximité du petit monastère de St-Sauveur d'Ibañeta antérieur à 1071. Il met en commande cette fondation à une confrérie d'évêques, abbés, clercs et laïcs, inspirée probablement de Ste-Christine qui servait d'hôpital depuis un demi-siècle au col aragonais du Somport<sup>115</sup>. Vers 1134, à l'époque de la séparation des royaumes de Pampelune et d'Aragon, le roi de Navarre Garcia Ramirez et l'évêque de Pampelune, Sancho de Larrosa, réorganisent ce nouveau centre hospitalier plus ou moins équidistant de St-Sauveur d'Ibañeta, propriété de Leire, et de l'église de Roncevaux (Burguete) attribuée sûrement peu avant à Ste-Christine du Somport. L'hôpital et son église Ste-Marie sont donnés à une nouvelle communauté de chanoines réguliers de St-Augustin, selon le modèle du chapitre cathédral de Pampelune. Dès 1137, le pape Innocent II l'extrait de la puissance

---

<sup>115</sup> MIRANDA GARCIA, Fermin, *Roncesvalles. Trayectoria patrimonial (siglos XII-XIX)*, Pampelune, 1993, 297

ordinaire de l'évêque et l'admet sous la protection immédiate du Saint-Siège. Le complexe hospitalier prend le nom de Roncevaux, ce qui contribue de façon décisive à étendre sa célébrité dans tous les coins de la chrétienté occidentale. Un rapide développement patrimonial s'engage alors.

Durant les XII<sup>e</sup>, XIII<sup>e</sup>, XIV<sup>e</sup> et le début du XV<sup>e</sup> siècles, Roncevaux se crée un riche patrimoine, grâce aux donations de rois, évêques, nobles et fidèles, arrivant à avoir des commanderies dans tous les pays d'Europe occidentale. L'ordre de Roncevaux avait dans la région d'*Ultrapuertos*, des droits précis comptés dans son patrimoine ecclésiastique, comme le droit de présentation à la cure dans les églises de Saint-Vincent et Ste-Marie-Madeleine, près de la « villa » de Saint-Michel, Saint-Michel-le-Vieux et Saint-Barthélémy dans la « villa » de Saint-Michel, Saint-Martin de Çaro, Saint-Jean d'Hasparren et Saint-Etienne de Baïgorry. Sa réputation va croissante jusqu'à arriver, aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, à ce qu'on pourrait appeler son âge d'or.

C'est vers 1300 que se situe le point culminant de la puissance et des possessions de Roncevaux. Cela entraîne aussi la dispersion des documents car les « filles » de Roncevaux préféraient avoir à disposition les documents les concernant pour la défense de leurs intérêts.

Au début du XVI<sup>e</sup> siècle, avec l'expatriation des rois de Navarre et l'annexion à la couronne de Castille, coïncide le déclin de Roncevaux, ainsi que des pèlerinages vers Compostelle, dont Roncevaux était le passage obligé et frontalier.

Les archives du Monastère de Roncevaux font partie de ces fonds éclatés entre plusieurs dépôts : la plupart des documents se trouve à l'abbaye même, mais beaucoup sont à Pampelune et certains, aux Archives départementales de Pau (série G). Il s'agit d'un des plus importants fonds de Navarre et l'un des plus anciens puisque les premiers documents remontent à la deuxième moitié du XI<sup>e</sup> siècle. Y sont rassemblés des centaines d'actes, correspondants à autant de pièces documentaires, originales dans leur immense majorité. Les lettres de donation, écritures de vente et d'achat, mise en ferme et échanges de biens sont nombreux ; on trouve

aussi des fondations, ordres testamentaires et lettres de cens, les bulles papales et les instruments expédiés par la Chambre apostolique, ainsi que des privilèges royaux, accordés par les monarques navarrais, castillans, portugais, aragonais et français, en raison des commanderies que l'ordre de Roncevaux possédait à l'intérieur et à l'extérieur des limites du royaume de Navarre, ou des demandes ou enquêtes qui s'effectuaient dans différents royaumes au bénéfice de l'hôpital.

## **I I– 2 – B – L'administration navarraise**

Les actes produits par l'administration royale navarraise livrent des informations sur Roncevaux, les trafics commerciaux, l'exploitation du fer et d'autres ressources, sur des personnages importants du royaume, de la châtellenie de St-Jean-Pied-de-Port et de la vicomté de Baïgorry, des règlements de paix, des ventes de maisons et de biens, des nominations à des charges et revenus, des comptes de receveurs, châtelains, péagers, des registres de taxes et impôts<sup>116</sup>. Un autre type de documents est à vocation législative est vise à réglementer tous les aspects de la vie navarraise dont les relations avec et au sein des espaces pastoraux.

### **1 ) Le for de Navarre**

Le for général constitue une œuvre anonyme du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle. Sa composition est le fruit d'étapes successives d'une longue élaboration et rassemble des matériaux de diverses provenances telles que les fors de Jaca, d'Estella ou de Tudela, des sentences de la Cour. Le *Fuero general* fonde sa légitimité, puise sa source dans le droit romain revivifié par l'apport des

---

<sup>116</sup> FORTUN DE CIRIZA, Luis Javier, « *Las Ordenanzas Ultrapuertos, 1341* », *Principe de Viana*, 42, 1981, p. 265-274

droits germaniques<sup>117</sup>. Chacun des deux tomes présente une version de ce for. Elles sont très proches l'une de l'autre ; l'une en 534 articles, l'autre en 554, avec des additions. Le premier manuscrit livre une majorité d'articles concernant les relations entre les différentes strates de la société navarraise qui sont très précisément codées et leurs rapports à la terre et aux habitats, soit 131 articles, mais un grand nombre d'articles, 75 au total, visent aussi à régler les différents aspects de l'économie pastorale et les usages des espaces montagnards. Les plus vastes problèmes du royaume comme les plus petites questions quotidiennes sont traitées dans ce document législatif qui nous fait pénétrer au cœur de la société navarraise médiévale et de ces rapports avec ses élites et ses gouvernants.

En effet, le for médiéval constitue une sorte de protection face à l'arbitraire jusqu'à son évolution et sa réformation moderne qui représente la clé de voûte de la réforme de l'ensemble des institutions navarraises à l'issue de la division du royaume. A l'aube des temps modernes, le foralisme représente l'expression d'un pouvoir centralisé qui voulait réduire l'influence des organes représentatifs, l'action des autonomies ou des institutions locales<sup>118</sup>. Le for moderne présente donc moins de détails, envisage moins de cas, applique des règles plus générales que le for médiéval dont la richesse est complétée par celle de la documentation fiscale, éclairant une autre facette, peut-être au plus près encore des préoccupations locales.

## **2 ) La documentation fiscale**

Par un autre biais, la documentation fiscale médiévale, grâce aux enquêtes et aux listes de

---

<sup>117</sup> Pour plus de détails sur l'origine du *Fuero general*, nous renvoyons au chapitre « Etude sectorielle : le Fuero général de Navarre », dans GOYHENETCHE, Manex, *Histoire générale du Pays Basque*, Elkarlanean, San Sebastian, 1998, t. I, p. 350-355.

<sup>118</sup> GOYHENETCHE, Manex, « Tradition et modernité en Navarre sous le régime de Jean d'Albret », *Hommage*

maisons, lève un coin du voile sur l'habitat en Pays de Cize et dans la vallée de Baïgorry au XIV<sup>e</sup> siècle. Comme nous l'avons vu, c'est durant la deuxième moitié du XIII<sup>e</sup> siècle que les terres de Basse-Navarre apparaissent systématiquement dans la documentation royale navarraise et particulièrement dans la documentation fiscale. Avant 1350, les comptes, de plus en plus nombreux à partir de la moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, et conservés à l'*Archivo General de Navarra*, ne fournissent aucun recensement ou « fouage », bien qu'il soit fait mention d'aides consenties au roi par les Cortes bien avant cette époque.

L'enquête pour le monnayage, effectuée en 1350 et complétée en 1353, comme l'indiquent les dates du manuscrit, est l'un des plus extraordinaires documents des Archives de Pampelune pour connaître le XIV<sup>e</sup> siècle bas-navarrais<sup>119</sup>. Le monnayage paraît avoir été un impôt exceptionnel accordé au roi par les Etats généraux ou les *Cortes* de Navarre pour frapper monnaie. Dans cette enquête, ce sont les habitants eux-mêmes qui parlent, donnant une certaine authenticité aux informations données. Le rédacteur de ce document semble être Garcia Arnalt d'Ibarrole, habitant de Saint-Jean-Pied-de-Port. Il se réfère à plusieurs reprises à un « livre de la trésorerie » où auraient été inscrits tous les noms des maisons de Navarre. Cela confirmerait la stabilité de l'habitat médiéval et l'hypothèse d'un « *numerus clausus* » des maisons anciennes. Les archives navarraises n'en ont pas gardé trace semble-t-il, bien que cette liste ait pu servir à d'autres recensements, peut-être postérieurs à cette enquête.

L'enquête est particulièrement longue et détaillée, voire difficile. Les enquêteurs doivent revenir plusieurs fois dans le même village pour récolter plus d'informations ou des précisions. Ils semblent disposer d'un questionnaire puisqu'il est fait allusion à plusieurs reprises à des questions numérotées qui ne sont exprimées qu'implicitement à travers les réponses qui sont données. Nombre d'entre elles visent à distinguer les « vrais » infançons des « faux » :

---

au Musée Basque, sous la direction de Jean Haritschellar, Société des Amis du Musée Basque, 1989, p. 133-141

<sup>119</sup> Document original à l'*Archivo General de Navarra*, *Comptos*, caj. 38 n° 31

- I<sup>ère</sup> question : il y est question de la filiation des infançons. « Si quelqu'un passe pour être noble (« *fidalgo* ») et ne l'est pas ».
- III<sup>e</sup> question : « si des infançons se sont approprié des héritages payant un tribut » (« *pecheras* »)
- V<sup>e</sup> question : « si un laboureur hérite des biens d'infançon ou achète des héritages nobles » (« *fidalgos* »)
- VIII<sup>e</sup> question : « si quelqu'un tient des biens de gens morts sans héritier »
- XII<sup>e</sup> question : nombre de feux dans une maison
- XV<sup>e</sup> question : « si un curé ou un chapelain met en tribut des abbayes, des cures, des prémices, les achète ou les vend »
- XVI<sup>e</sup> et dernière question : « nombre de chapelains, laboureurs »

Une liste récapitulative de ce que les enquêteurs appellent « infançons douteux » pour chaque communauté est rappelée à la fin du document.

Chaque article se compose de la même façon : liste des jurats de l'université, puis réponses des jurats sur les différentes questions. Les articles sont dans un ordre semble-t-il aléatoire ; en fait, ils suivent les déplacements des enquêteurs. On relève dans cette enquête les conseils suivants pour la vallée de Baïgorry : Urdos, Leispars, Occos, Otikoren, Guermiette, Saint-Etienne qui forment actuellement la commune de St-Etienne-de-Baïgorry, Irouléguy, Soroeta regroupés aujourd'hui dans la commune d'Irouléguy, Lasse, Anhaux, Ascarat.

Pour le Pays de Cize, les conseils cités en 1350 sont : Saint-Jean-Pied-de-Port, Bustince et Iriberry, Gamarthe, Saint-Jean-le-Vieux et Saint-Jean d'Urrutia, Çaro, Ispoure, Cihe et Ugange, Lacarre, Bussunarits et Sarasquette, Bascassan et Alciette, Béhorléguy, Saint-Michel-le-Vieux, Sarraiscoyti, Ianiz et Latarça qui correspondent aujourd'hui à la commune de Lécumberry, Jaxu, Aincille et Mongelos, Garate Eguya et Liguete qui forment l'actuelle commune de Suhescun. On y voit apparaître des relations privilégiées entre les conseils et les universités qui

correspondent souvent aux formations des communes actuelles.

Deux taxations en florins suivent l'enquête de 1350-53 : en 1366<sup>120</sup> et 1413<sup>121</sup>. Il s'agit de simples listes de feux mais cette taxation n'est payée que par les nobles, les francs et les chapelains. Dans son article « Les maisons médiévales du Pays Basque de France »<sup>122</sup>, Jean-Baptiste Orpustan dresse un récapitulatif des différents recensements médiévaux navarraïes, lui permettant de dresser la liste des noms des maisons<sup>123</sup> par villages et par catégories : infançonnes, fivatières et franchises.

Ces informations sur les statuts des maisons, insuffisamment exploitées jusqu'à présent au contraire des anthroponymes et de leurs origines, sont d'un intérêt majeur pour l'étude de l'habitat médiéval navarraïes. Mais ce n'est pas le seul enjeu de ces enquêtes fiscales ; on y voit aussi l'affirmation d'une certaine autonomie par rapport au pouvoir royal, la progressive constitution des communautés par le jeu subtil des différents statuts sociaux. Les recherches de Christian Normand pour la vallée de la Bidouze<sup>124</sup> et celles d'Anne Berdoy pour les vallées béarnaises<sup>125</sup>, qui disposent de listes à peu près équivalentes<sup>126</sup>, avaient montré qu'il était

---

<sup>120</sup> *Archivo General de Navarra, Comptos, caj. 171 n° 29*

<sup>121</sup> Document non daté mais classé aux Archives de Navarre au tome XLIX n° 1031 à la date 1412-1413 sous le titre « *Ostaus de Ultrapuertos* ».

<sup>122</sup> ORPUSTAN, Jean-Baptiste, « Les maisons médiévales du Pays Basque de France », *Bulletin du Musée Basque*, Bayonne, 3<sup>ème</sup> trimestre 1984, n° 105, 3<sup>ème</sup> période n° 83, p. 166-175

<sup>123</sup> Il faut cependant noter que pour de rares villages, on relève plus de maisons que de noms connus.

<sup>124</sup> NORMAND, Christian, « Les maisons fortes de la vallée de la Bidouze », *Archéologie des Pyrénées occidentales et des Landes*, 1999, t. 18, p. 35-71

<sup>125</sup> BERDOY, Anne, « Bedous : naissance et évolution d'un village de la vallée d'Aspe (Béarn, Pyrénées-Atlantiques) », *Habitats et territoires du Sud. 126<sup>e</sup> Congrès national des Sociétés historiques et scientifiques, 9-14 avril 2001*, Comité des travaux historiques et scientifiques, Editions du C.T.H.S., 2004, p.



possible, avec toutes les précautions nécessaires, de localiser nombre de ces maisons du XIV<sup>e</sup> siècle. Nous reviendrons plus loin sur notre méthode et les résultats que nous avons obtenus dans la confrontation de ces listes fiscales du XIV<sup>e</sup> siècle et des plans cadastraux napoléoniens afin d'obtenir une image de l'habitat à la fin du Moyen Age. Image quelque peu figée cependant si on ne prend pas en compte d'autres sources d'informations.

En effet, on constate la disparition presque totale de données référant aux terres d'*Ultrapuertos* dans la documentation navarraise à partir de la deuxième moitié du XV<sup>e</sup> siècle. A partir de 1464, aucun registre de comptes spécifique à cette circonscription n'est connu et il n'y a pas non plus de compte du trésorier qui permette de suivre des possibles nominations, donations ou paiements des barons. Pour Susana Herreros Lopetegui, c'est dû au désintérêt des grands bas-navarrais à participer au nouvel équilibre des pouvoirs initié dans le royaume. Les tentatives répétées de la couronne, documentées depuis la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, pour établir la paix entre les seigneurs bas-navarrais, non seulement n'atteignent pas leur objectif, mais se voient débordées par des facteurs extérieurs : le conflit franco-anglais et la grave crise dynastique de Navarre avec ses implications en Castille et en Aragon<sup>127</sup>. Les guerres privées des nobles bas-navarrais, transcendent au milieu du XV<sup>e</sup> siècle les étroites frontières de leur territoire patrimonial en se répandant sur le terrain navarrais. Ces difficultés et troubles rendent ingouvernables le royaume qui tombe rapidement dans les mains de la Castille, tandis que la France fait des tentatives de rapprochement. A partir du règne d'Eléonore et Gaston de Foix (1462-79), Ferdinand le Catholique installe un vrai protectorat sur la Navarre, avec l'aide des Beaumont. Eléonore, dans son testament, se tourne vers la France, craintive face à la Castille et

---

<sup>126</sup> Le dénombrement des « *ostaus* » de 1385.

<sup>127</sup> HERREROS LOPETEGUI, Susana, *Las Tierras navarras de Ultrapuertos (siglos XII-XVI)*, Pampelune, 1998, 324 p.

l'Aragon. Les maisons de Foix et d'Albret (1479-1512) sont entre deux feux, entre la France et l'Espagne. Le protectorat se change en annexion. La Navarre du sud des Pyrénées est séparée de ses terres d'*Ultrapuertos* et intègre le grand royaume d'Espagne. La Basse-Navarre reste pendant quelques temps encore un royaume autonome, sous la tutelle française puis est assimilée aux possessions françaises.

## **I I- 2 – C – La transition vers l'administration française et la constitution de deux nations**

C'est dans ce contexte de bouleversements politiques que les Navarrais deviennent aussi Espagnols pour les uns et Français pour les autres ; glissement délicat, long et surtout auquel une certaine résistance s'oppose. Les Navarrais du sud et du nord conservent le sentiment d'une identité commune, d'intérêts communs surtout, d'ailleurs peut-être encore plus présent qu'avant leur séparation.

### **1 ) Les derniers vestiges d'une communauté d'esprit**

Dans la continuité de ces bouleversements, on relève un document essentiel pour comprendre l'état d'esprit des Navarrais lors de cette scission à la Bibliothèque Municipale de Toulouse. En effet, un sentiment d'identité commune est entretenu par divers œuvres d'historiens et des manifestes tels que celui de Martin Vizcay, que l'on pourrait assimiler à une tentative pour garder les liens entre les deux Navarre. Le manifeste de Martin de Vizcay, « *Derecho de naturaleza que los naturales de la merindad de San Juan del Pie del Puerto*

*tiene en los Reynos de la corona de Castilla* »<sup>128</sup>, en faveur de la noblesse bas-navarraise et de son rôle dans la constitution du royaume castillan, rédigé en 1621, dresse un état des maisons nobles et infançonnnes au début du XVII<sup>e</sup> siècle. Cette liste très détaillée constitue l'un des principaux maillons entre les maisons relevées dans les cadastres et celles présentes dans les documents du XIV<sup>e</sup> siècle, permettant ainsi de saisir leur évolution et leur perduration.

Il s'agit surtout d'un document de propagande qui vise à faire accepter dans la noblesse navarraise espagnole les maisons infançonnnes bas-navarraises au moment de la division du royaume. Pour appuyer son argumentation, le prêtre Martin de Vizcay donne la description ainsi qu'une image du blason de chacune des maisons citées. L'origine de la noblesse de certaines maisons est parfois donnée, mais peut-on s'y fier ? Il expose aussi le principe de la primogéniture absolue et de son influence sur la « pureté » de la noblesse bas-navarraise. Il explique aussi que ce système de transmission des biens maintient dans un état de grande pauvreté beaucoup de familles de grande et d'ancienne noblesse. Il donne aussi une définition de la notion d'infançon, s'appuyant sur le droit, l'étymologie, l'histoire... Pour lui, il n'y a pas de doute que les six *merindades* forment un seul royaume indivisible<sup>129</sup>.

A la même époque, Arnaut Oihenart, au service du roi de France, rédige à Paris sa « *Noticia utriusque Vasconiae* » dont la première édition date de 1638. Son intention, sa mission sont de prouver l'appartenance de la Basse-Navarre à la France, de justifier la domination du roi de France sur ses sujets bas-navarrais, mais son travail sur les sources parvient tout de même à s'affranchir de l'antagonisme omniprésent à l'époque qui se manifeste plus particulièrement dans les négociations autour de la frontière.

---

<sup>128</sup> Publié en 1621 à Saragosse par Juan de Lanaja y Quartanet

<sup>129</sup> Il produit comme preuve le texte du testament de Ferdinand d'Aragon daté de 1516 où il est certifié que le royaume de Navarre compte bien six *merindades*.

## **2 ) La mise en place d'une frontière**

Les documents que nous avons consultés aux Archives Nationales concernant le massif des Aldudes couvrent essentiellement la période de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Très complets, ils laissent transparaître une préoccupation nouvelle et de plus en plus pressante au-delà des informations données sur le paysage et le pastoralisme : le tracé d'une frontière internationale. Les premiers documents sont rédigés à l'occasion de projets de Réformation des forêts mais la préoccupation frontalière transparaît à travers les plaintes et les griefs opposés aux voisins (XVII<sup>e</sup> siècle). Au XVIII<sup>e</sup> siècle, un ensemble de pièces relatives aux limites entre la France et l'Espagne donnent les conclusions des commissaires royaux sur ce sujet.

Les registres de la commission syndicale du Pays de Cize pour les mêmes dates donnent les points de vue des habitants et des représentants des communautés tandis que les rôles successifs pour le paiement du 20<sup>e</sup> pour chaque état (noblesse, Tiers-état et clergé), conservés aux Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques, renseignent sur l'évolution des statuts des maisons dans chaque communauté.

## **II – 2 – D – Les communautés et les assemblées d'habitants**

La loi du 18 juillet 1837 crée une commission syndicale pour l'administration de chacun des biens communaux suivants : le bois de Soule, le bois de Mixe appartenant par indivis aux communes d'Ahaxe, Aincille, Ainhice, Mongelos, Alciette, Bascassan, Arnéguy, Béhorléguy, Bussunarits, Bustince, Iriberry, Çaro, Gamarthe, Ispoure, Jaxu, St-Jean-le-Vieux, St-Jean-Pied-de-Port, Lacarre, Lécumberry, Mendive, St-Michel, Sarasquette, Uhart-Cize,

Suhescun, le bois d'Ostabarret, les bois et landes de la vallée de Baïgorry appartenant par indivis aux communes des Aldudes, Anhau, Ascarat, St-Etienne-de-Baïgorry, La Fonderie, Irouléguay et Lasse, le bois de Labarthe, la lande du pont long. Ces commissions sont composées des délégués des conseils municipaux des communes intéressées, à raison d'un délégué par commune. Leur fonctionnement est donc similaire à celui des juntas dont elles sont les héritières. Les commissions syndicales ont conservé précieusement leur documentation.

Les registres de délibération du XVIII<sup>e</sup> siècle contiennent essentiellement des procès-verbaux, des accords de délimitations, des rapports de contentieux et des règlements de conflits. On y trouve aussi des copies ou des originaux de documents plus anciens, des XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles, sous la forme essentiellement de pactes de faceries (ou compascuité) entre vallées permettant aux Juntas de justifier leurs prétentions sur certains espaces sylvo-pastoraux.

Nous avons procédé au dépouillement intégral des premiers registres des archives du Syndicat du Pays de Cize<sup>130</sup>. Les informations qu'ils contiennent sur la vie pastorale et la forêt sont d'une grande richesse, tant pour l'époque de rédaction que pour des périodes plus anciennes car il est fréquemment fait référence à des documents ou à des événements antérieurs.

Ces registres contiennent les comptes-rendus de deux types d'assemblées : celles rassemblant des députés de la noblesse et du tiers-état (cour générale) et celles où siègent des députés de la noblesse, de la ville de St-Jean-Pied-de-Port et du pays de Cize. Ces dernières ont plus de prérogatives et sont appelées « Juntas du Pays de Cize et de la ville de St-Jean-Pied-de-Port ».

Les assemblées ont lieu au moins une fois par mois et chaque fois qu'elles sont sollicitées. Elles se tiennent en plein air, chaque fois que c'est possible, devant l'église de la Madeleine (hameau

---

<sup>130</sup> BB 1 : « *Registre de la cour générale du Pays de Cize, du 19 septembre 1745 au 7 mars 1775* » (n° 21, 22, 26 et 29 de l'inventaire)

BB 2 : « *Registre de la cour générale du Pays de Cize, du 10 mai 1747 au 26 mars 1775* » (n° 23 de l'inventaire)

de St-Jean-le-Vieux) ou dans la maison commune du pays de Cize. Lors de la nomination des gardes forêts du pays par la junte, ceux-ci prêtent serment dans l'église de la Madeleine.

Le collège des députés du pays de Cize est composé d'autant de maîtres de maison qu'il y a de communautés. Chaque hameau est donc représenté par un député. Ceux-ci font part des propositions et questions à débattre dans leurs communautés et en rapportent les avis afin de procéder aux délibérations. Afin de faciliter et d'accélérer les procédures, établir de façon certaine et notoire certaines propriétés, mettre fin à certaines contestations et discussions...les registres de délibérations, pièces de procédures et autres documents ont été soigneusement conservés dans les archives de la junte puis du syndicat. Le 13 février 1770, est ordonné l'inventaire des archives des communautés par un « *Arrêt du parlement de Navarre qui ordonne qu'il sera fait inventaire de tous les registres, comptes des gardes, pièces justificatives, et tous autres titre, papiers et documents, appartenant aux communautés* » (extrait des registres du parlement de Navarre du 28 septembre 1769).

Les affaires traitées par la junte sont d'une grande variété : procès opposant le pays de Cize à St-Jean-Pied-de-Port, ou contre des particuliers de la ville, d'Irissarry, d'Iholdy ou d'autres villages aux alentours. La question de l'introduction du bétail étranger dans les pâturages communs y est fréquemment débattue. C'est aussi lors des junte que sont comptabilisées et partagées les recettes du produit des herbages de l'année précédente. De nombreuses informations sur le pastoralisme et l'organisation des pâturages apparaissent au fil des actes. L'une des grandes préoccupations des junte est le renouvellement régulier des faceries passées avec les habitants de la vallée d'Aezcoa en Espagne, la vallée de Baïgorry, les vallées de Salazar et du Roncal, la communauté d'Irissarry. Chaque renouvellement est soumis préalablement à l'avis des communautés. Les faceries représentent l'unique moyen de garder la paix et la concorde entre les habitants des vallées voisines selon les actes les plus anciens. Les traités de faceries ou leur renouvellement donnent lieu aux vérifications des bornes qui

délimitent les communaux de chacune des parties : les fausses bornes sont enlevées, on remplace celles qui manquent, on inspecte le parcours et « l'entrecours » des troupeaux. Malgré ces accords, l'introduction des troupeaux étrangers au pays de Cize est un problème récurrent. Le problème principal de la junte est d'assurer un partage équitable des communaux du pays de Cize. Ces terres communes sont parfois appelées « *herms comuns* ». L'autre grande affaire du syndicat est la gestion et la conservation des forêts. Beaucoup d'actes font état d'importantes dégradations dans les bois. Il semble que les habitants y font des coupes sans économie ni ménagement.

Les archives de la Commission syndicale du pays de Cize sont complétées par celles du Syndicat de la vallée de Baïgorry, conservées à la mairie de St-Etienne-de-Baïgorry. Elles sont cependant moins abondantes et variées, et elles font parfois doublons avec des documents des Archives Nationales françaises, notamment le micro-film K 1235. La vallée de Baïgorry est organisée en junte puis en syndicat, comme le pays de Cize pour la gestion de ses espaces communs. Comme en pays de Cize, cette cour générale édicte les règles de jouissance et d'utilisation de leurs montagnes. Ainsi, les statuts de la vallée de Baïgorry du 18 novembre 1704<sup>131</sup> réglementent de façon très éclectique tout ce qui a trait à l'économie pastorale et agricole du pays<sup>132</sup>. Un problème particulier, celui du statut des Aldudes, a donné lieu à la production d'une abondante documentation, dans un contexte particulier : le tracé de la frontière entre la France et l'Espagne. La succession des événements et des transactions autour du massif des Aldudes débute dès le XVII<sup>e</sup> siècle. Elle donne lieu à la rédaction de nombreux mémoires et correspondances entre les différentes parties et leurs appuis<sup>133</sup>.

---

<sup>131</sup> A.D.P.A. C 21

<sup>132</sup> Cf. texte en annexe

<sup>133</sup> Ces différentes étapes sont détaillées dans ARVIZU (de), *El conflicto de los Alduides (Pirineo navarro)*,

Les Archives de la Commission Syndicale du Pays de Soule (Mauléon), quant à elles, sont riches d'informations sur les questions de zones limitrophes entre le Pays de Cize et la Soule : accords, délimitation, contentieux. Les aléas de la conservation indiquent pourtant des carences entre l'inventaire et la constitution actuelle de la liasse.

Dans un souci de normaliser la gestion des espaces et la fiscalité qui en découle, les cadastres que l'on dit « napoléoniens » sont tracés à la même époque où sont constituées ces commissions syndicales.

## **II – 2 – E - Les plans cadastraux**

Nous disposons ainsi des plans cadastraux et des matrices cadastrales du XIX<sup>e</sup> siècle (entre 1837 et 1842) pour toutes les communes du pays de Cize et de la vallée de Baïgorry.

Les cadastres du XIX<sup>e</sup> siècle constituent une base cartographique précieuse, notamment dans ces régions bas-navarraises où le statut de franc-allevé de la terre a limité la production de plans tels que les terriers pour les siècles précédents. Ces plans cadastraux présentent une image figée de l'habitat et de paysage à une époque donnée mais aussi révèlent les points de fixation, l'organisation des terroirs et donc l'évolution de l'occupation du sol. La stabilité de la société pyrénéenne et de la maison, en Béarn<sup>134</sup> comme en Pays Basque, permet de repérer les maisons citées dans les documents des siècles antérieurs au XIX<sup>e</sup> siècle.

Les vingt communes que comptent *Garazi*, comme les huit qui forment *Baigorri*, disposent toutes d'un plan cadastral dit « napoléonien » qui a servi de base à notre étude village

---

*Gobierno de Navarra*, Pampelune, 1992, 427 p.

<sup>134</sup> CURSENTE, Benoît, *Des maisons et des hommes. La Gascogne médiévale (XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, P.U.M., Toulouse, 1998, p. 7



par village. Exécutés pour la plupart dans les années 1841-1842, ils se composent d'un plan d'assemblage relativement précis et d'une ou plusieurs feuilles par section. Les cours d'eau, les chemins, les limites, les bâtiments (maisons, granges, moulins, églises, chapelles, châteaux) y sont systématiquement figurés. De plus, certains présentent des marques du relief, l'emplacement de borne de limite de section, de quartier ou de commune, des croix d'intersections de chemin. Les plans des cadastres « napoléoniens » sont aujourd'hui consultables facilement sur CD-ROM aux Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques. Ces plans étaient accompagnés de plusieurs matrices dont en général seul quelques éléments ont subsisté et sont déposés aux Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques. Ces matrices comptaient à l'origine : un état des propriétés bâties, un état des propriétés non bâties, un état de sections, un tableau indicatif. L'état de section et le tableau indicatif rendent compte des mêmes informations parcelles par parcelles et l'un peut se substituer à l'autre en cas de déficit de l'un d'entre eux.

C'est à partir de ces derniers documents, les plus complets, que nous avons travaillé. Les états de sections comme les tableaux indicatifs se présentent sous la forme de listes de parcelles numérotées et ordonnées par quartier, feuille et section. Pour chaque parcelle sont donnés le nom du ou des propriétaires, le nom de la parcelle, le type de culture ou de bâtiment, puis des renseignements fiscaux (classe, niveau d'imposition...). Afin de rendre plus efficace le dépouillement des matrices, nous avons élaboré divers tableaux. Cela permet d'enregistrer plus rapidement et systématiquement les mêmes informations pour chaque commune. Cinq tableaux ont été élaborés. Le premier concerne les quartiers. Il dresse un récapitulatif de tous les noms de quartiers et des numéros de parcelles correspondantes. La deuxième s'intéresse aux bâtiments. Il s'agit ici de dresser la liste de tous les bâtiments d'une section, quelle que soit leur nature, en la précisant, ainsi que le nom du propriétaire, le nom de la parcelle, les numéros de parcelles du

même nom et les numéros des parcelles appartenant au même propriétaire dans cette section. Le troisième tableau intitulé « propriétaires » dresse la liste des parcelles appartenant à la commune étudiée, ainsi que celles constituant le domaine indivis de la vallée ou du pays. Parfois, les parcelles appartenant à un propriétaire de château ou d'une maison particulièrement importante sont relevées. Le quatrième tableau rassemble les parcelles présentant une toponymie particulière (hagiotoponymes, toponymes en relation avec le fer et la métallurgie, toponymes de défrichement...). Enfin, un cinquième et dernier tableau donne les numéros des parcelles recouvertes de pâtures, de bois, de châtaigneraies.

L'enregistrement des données dans les tableaux a été fait section par section, pour plus de commodité mais aussi parce que les sections respectent en général les divisions anciennes. Par exemple, la commune de Bustince-Iriberry est divisée en deux sections, Bustince et Iriberry, rappelant les deux communautés et les deux conseils autonomes du Moyen Age et de l'Ancien Régime rassemblés en une commune à l'époque de l'exécution des plans. Ces cinq tableaux permettent d'avoir une vision la plus complète possible de la commune au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, avec un état des divisions anciennes et des hameaux, des bâtiments et surtout des maisons, de l'étendue des domaines, de celle du couvert forestier, des pâtures communes ou particulières, des châtaigneraies indices de l'élevage porcin. Ils permettent aussi de déceler d'éventuelles traces d'exploitation ou d'extraction métalliques anciennes, d'établissement religieux détruits, de lieux fortifiés ou de défenses disparus. Tous les bâtiments sont localisés et reportés sur un plan de la commune, dont le fond est le plan d'assemblage du cadastre « napoléonien ».

Pour compléter ces tableaux décrits plus haut, une base de données rassemble toutes les observations sur le territoire et l'habitat de chaque village relevées dans les fonds d'archives déjà présentés mais aussi, évidemment, dans les fonds des archives nationales des pays

concernés, la France et l'Espagne<sup>135</sup>.

Les sources sont donc presque également réparties entre des fonds français et espagnols. Cette dispersion et cette diversité sont dues essentiellement à la position frontalière des vallées étudiées, aux changements de dynastie, modes de gouvernement et, bien entendu, de royaume. Leur richesse et leurs carences sont aussi les conséquences de ces bouleversements.

---

<sup>135</sup> Cette base de données a été élaborée à partir du logiciel File Maker.

# Chapitre III – Bilan qualitatif et quantitatif des sources

## III – 1 – Du temps des sources rares au temps des sources sérielles

Dans le contexte médiéval navarrais, on peut observer d'une part la documentation correspondant aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, de provenance presque exclusivement ecclésiastique. D'autre part, pour les XIII<sup>e</sup>, XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, s'y ajoutent d'importantes séries de documentation relative à l'exploitation du domaine royal (en particulier dans les Registres de la Chambre des Comptes), sans oublier la documentation législative et notariale, peu présente cependant. Quand la documentation sérielle commence, les cadres religieux et politiques existent et sont stabilisés jusqu'au changement du royaume.

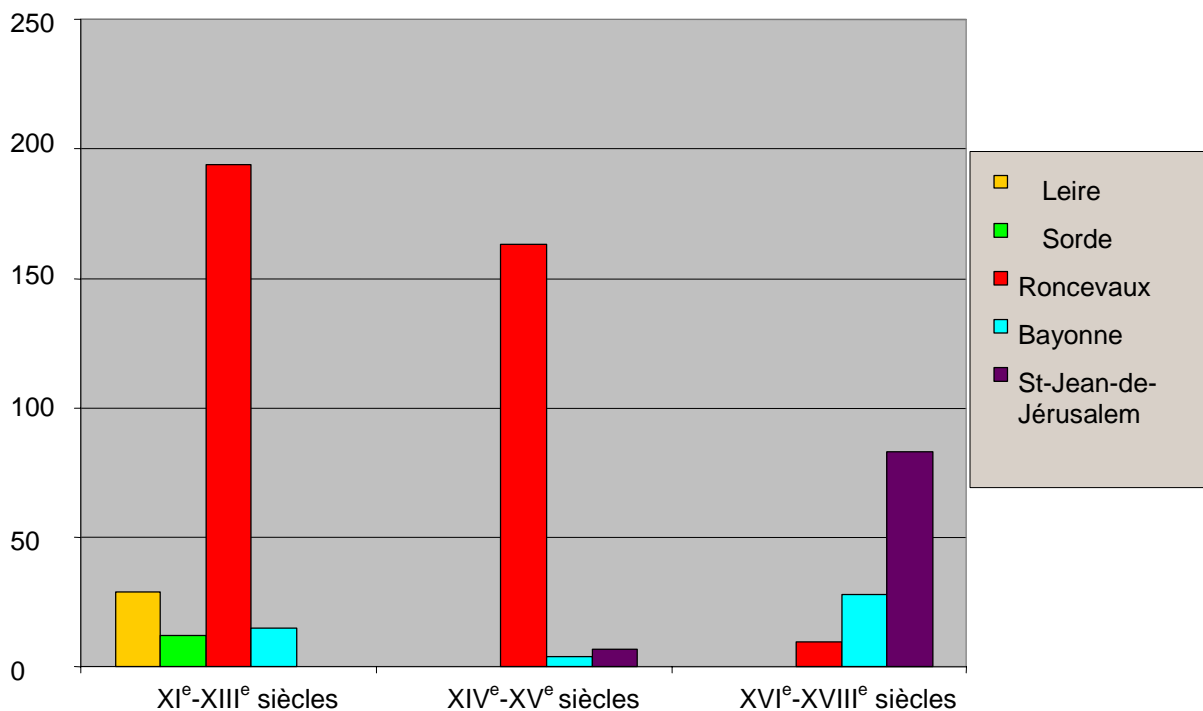
Les archives de l'époque moderne concernant la Basse-Navarre sont abondantes. On assiste notamment à une importante multiplication de la documentation à propos de cette entité autour des années 1520, de la part des deux royaumes espagnol et français qui se partagent la région ; puis les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle voient la multiplication des textes normatifs et des rapports et mémoires descriptifs dans le cadre des procédures de règlement de la frontière franco-espagnole.

Il demeure difficile d'établir un bilan quantitatif car les documents concernés se prêtent peu aux comparaisons, en raison de la très grande variété de leurs formes, de leurs auteurs et provenances et des informations qu'ils contiennent. Les sources ecclésiastiques, relativement homogènes, se répartissent de la façon suivante :

### **Tableau 1 : Documents d'origine ecclésiastique concernant la Basse-Navarre**

Dates	Leire	Sorde	Roncevaux	Bayonne	St-Jean-de-Jérusalem
XI <sup>e</sup> -XIII <sup>e</sup> siècles	29	12	194	15	0
XIV <sup>e</sup> -XV <sup>e</sup> siècles	0	0	163	4	7
XVI <sup>e</sup> -XVIII <sup>e</sup> siècles	0	0	10	28	83

Il n'est pas nécessaire d'insister sur la spécificité de la culture monastique, étroitement liée aux documents écrits, au moins autant qu'aux patrimoines terrestres. Cela signifie que jusqu'à 1300 approximativement, une masse de documentation considérable a été produite, qui affecte les hautes vallées de façon partielle, centrée principalement sur l'acquisition et l'exploitation de terres dans les aires pré-pyrénéennes.



**Graphique 1 : Répartition des sources ecclésiastiques par périodes**

Ces données rappellent la prédominance du monastère de Roncevaux dans cette zone, notamment pour toute la période médiévale, avant la reprise en main par l'évêché de Bayonne des biens de Roncevaux au nord des Pyrénées. Le grand nombre de documents provenant de

l'Ordre de St-Jean-de-Jérusalem du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècles s'explique par les intenses négociations que mène cet ordre pour récupérer le contrôle de ces biens après les guerres de religion.

Le corpus le plus propice à ce type d'évaluation est sans aucun doute celui de la section des comptes de l'*Archivo General de Navarra* à Pampelune.

**Tableau 2 : Nombres d'actes répertoriés dans la section des Comptes de l'*Archivo***

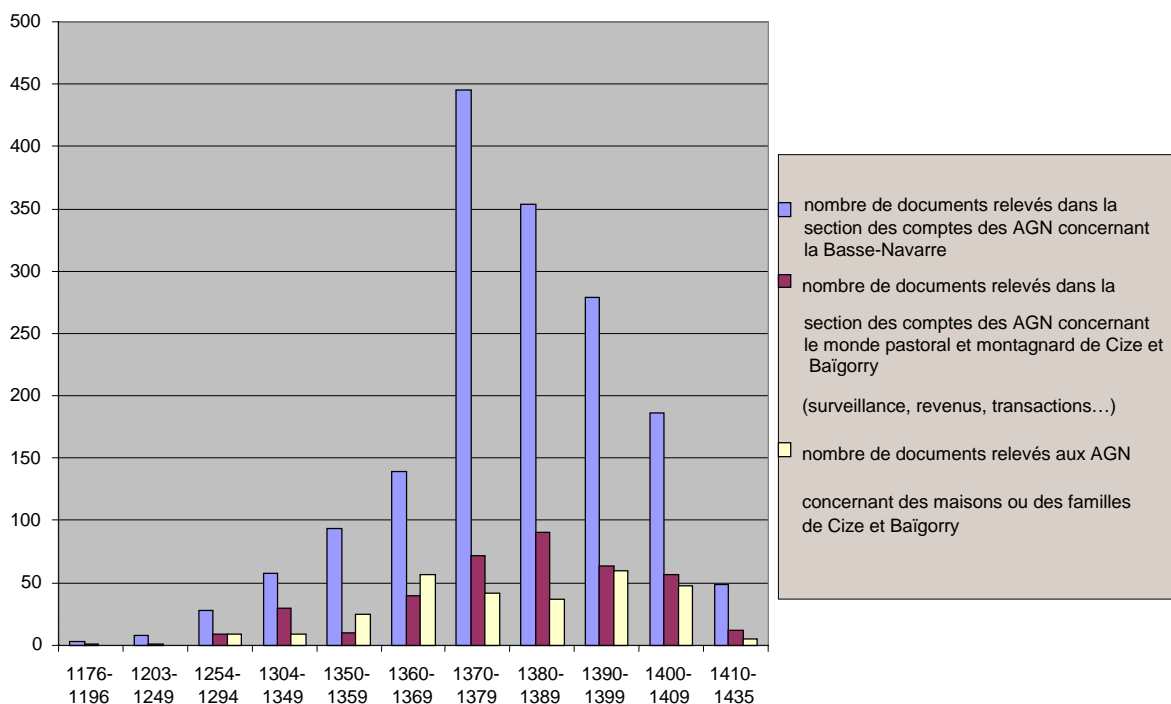
***General de Navarra* par périodes**

<b>Dates</b>	<b>Nombre d'actes répertoriés dans la section des Comptes aux AGN</b>
842-1331	952
1332-1357	1090
1358-1361	1139
1362-1363	1736
1364-1365	1291
1366-1367	1105
1368-1369	1098
1370-1371-1372	1016
1373-1374-1375	989
1376-1377	1059
1378	971
1379	1318
1380-1381	1166
1382-1383	898
1384-1385	1272
1386-1387	1754
1388-1389-1390	1005
1391	1082

Nos propres comptages pour les documents concernant la Basse-Navarre et particulièrement les deux vallées de Cize et de Baigorri sont résumés dans le tableau et le graphique suivants :

**Tableau 3 : Nombres de documents par périodes et informations**

Dates	nombre de documents relevés dans la section des comptes des AGN concernant la Basse-Navarre	nombre de documents relevés dans la section des comptes des AGN concernant le monde pastoral et montagnard (surveillance, revenus, transactions...)	nombre de documents relevés aux AGN concernant des maisons ou des familles de Basse-Navarre
1176-1196	3	1	0
1203-1249	8	1	0
1254-1294	28	9	9
1304-1349	58	30	9
1350-1359	93	10	25
1360-1369	139	40	57
1370-1379	445	72	42
1380-1389	354	91	37
1390-1399	279	64	60
1400-1409	186	57	48
1410-1435	49	12	5



La fin du XIV<sup>e</sup> siècle, les années 1370-1380, sont particulièrement riches en documentation et correspond à la régence de Jeanne de Navarre puis au long règne de son fils, Charles II. L'un comme l'autre, soucieux de maintenir une stabilité précaire à l'intérieur comme aux frontières du royaume et de s'assurer la fidélité de leurs sujets et notamment des élites, ont multiplié les accords, les enquêtes et les attributions de biens, de revenus ou de privilèges en échange

d'hommages.

### **III – 2 – Des conditions de production correspondant à plusieurs logiques**

Les documents navarrais sont bien sûr une source de compréhension des évolutions, voire des bouleversements, de la société navarroise et, parallèlement, des cadres politiques. L'administration royale change en fonction des changements de dynastie. Ces paramètres politiques sont à prendre en compte pour la compréhension des documents et des cadres de rédaction. L'éloignement fréquent des rois de Navarre, qui administrent leur royaume souvent depuis la France, le rôle des gouverneurs font progresser l'influence des grands nobles locaux et des villes. C'est à la mort de Sanche le Fort, sans descendance, que le royaume de Navarre revient à Thibaut I de Champagne (1234-1253), fils de la sœur de Sanche, Blanche, mariée avec le comte de Champagne. Le règne de Thibaut I représente un tournant dans les usages bureaucratiques de la cour navarroise et les nouveautés franco-champenoises apportées par la nouvelle dynastie<sup>136</sup>, ont des répercussions administratives, juridiques, linguistiques et même mentales. S'implantèrent ainsi des types documentaires de tradition ultrapyrénéennes et même des instruments comptables jusque là inconnus en Navarre. La symbiose du nouveau style et de l'inévitable poids des réminiscences de l'ancienne curie se fait aussi dans les cadres de gouvernement et de contrôle fiscal du territoire. La rigidité des nouveaux cadres de gouvernement, leur précision sont précieuses aux historiens. C'est durant le règne de Thibaut I<sup>er</sup>, en 1249, qu'à lieu l'enquête sur les pertes subies par les Navarrais et Labourdins dans les

---

<sup>136</sup> MARTIN GONZALEZ, Margarita, *Colección diplomática de los reyes de Navarra de la dinastía de Champana, I, Teobaldo I (1234 – 1253)*, 1987, p. 9



conflits qui les opposaient quelques années auparavant, donnant ainsi la composition du cheptel de nombreuses maisons navarraises et labourdins<sup>137</sup>. Cette « guerre » exprime et reflète la position équivoque des terres basques dans le jeu des alliances féodales et dans le système de la « suzeraineté » qui en étaient les fondements. La dynastie champenoise à la tête de la monarchie navarraise se poursuit avec Thibaut II (1253-1270) qui délègue largement ses pouvoirs aux sénéchaux. Puis règne Henri I (1270-1274), mais celui-ci rencontre l'opposition d'une grande partie de la noblesse, entraînant une guerre. Jeanne, sa fille, se marie avec Philippe le Bel et celui-ci prend le titre de roi de Navarre et comte de Champagne et de Brie en 1285. Des gouverneurs sont alors nommés pour la Navarre.

La Junte d'Obanos rassemblant les grands nobles navarrais trouve un nouveau souffle et s'allie avec les « bonnes villes », pour rappeler constamment au roi et aux gouverneurs leurs obligations envers la Navarre et les prérogatives particulières dont ils disposent. La Junte est ainsi la garante des fors de Navarre. En 1305, les *Cortes*, c'est-à-dire l'assemblée des communautés, des représentants des *merindades* et des villes, et des nobles, se tournent vers le prince Louis, fils de Jeanne et Philippe, lui rendant compte des guerres et des discussions survenues depuis la mort du grand-père Henri I<sup>er</sup> « par l'absence de seigneur naturel ». On observe le rôle croissant de la noblesse dans les affaires du royaume et une grande activité militaire. En 1316, Louis meurt après être venu une fois à Pampelune. Les problèmes successoraux reprennent. Sa fille, Jeanne, est sous la tutelle de Philippe le Long, son oncle, qui se proclame bientôt roi de France et roi de Navarre, contrairement au droit. En 1322, à la mort de Philippe le Long, c'est son frère qui lui succède, Charles le Chauve (1322-1328), dont la légitimité est contestée. Des problèmes à la frontière et face aux Juntas éclatent. La situation politique favorise le développement des Juntas d'infançons et la fraternité des bonnes villes.

Charles Ier, roi de France et de Navarre, ne fit pas acte de présence en Navarre, le pays continua

---

<sup>137</sup> A.G.N., *Comptos*, caj. 5 n° 39

sous le régime de gouverneurs envoyés depuis la France, et visité par des enquêteurs et réformateurs. La mort de Charles, le 1<sup>er</sup> février 1328, provoqua un problème successoral. Les Cours convoquées à Pampelune le 1<sup>er</sup> mai 1328 élisent comme héritière légitime Jeanne, fille de Louis le Hutin, roi de France et de Navarre, qui était mariée avec Philippe, comte d'Evreux. La Navarre se délie de la couronne française et commence une nouvelle dynastie, mais la dépendance et l'influence française continuent d'être notables.

Les rois Philippe et Jeanne, comme leurs prédécesseurs, restèrent de longs moments en France, de préférence à Paris. La Navarre venait de tomber, une fois de plus, aux mains des gouverneurs.

Philippe III mourut le 26 septembre 1343. Le fils aîné du couple, Charles, avait seulement onze ans quand mourut son père. Son jeune âge et le fait que les Navarrais continuaient à considérer Jeanne II comme leur maîtresse naturelle, fit que la succession ne s'ouvrit pas jusqu'à la mort de la reine six ans après. Depuis la France, elle donnait les ordres, que ses gouverneurs accomplissaient en Navarre. La Navarre qui avait retrouvé son statut de royaume indépendant continuait d'être soumise d'une certaine manière à la France ; on assiste, pourtant, à une étape de transition, de changement. Le royaume va se consolider et acquérir une personnalité propre avec Charles II. Ces circonstances historiques si particulières se reflètent constamment dans la documentation. La marque la plus frappante est la dualité ; la majorité des documents, dont l'auteur juridique est le roi, est expédiée en France, probablement par des notaires français, utilise le français en plus du latin dans leur rédaction ; tandis que les documents émis par le gouverneur sont expédiés en Navarre par des notaires du royaume qui écrivent en romance navarrais. Le fils de Jeanne, Charles II le Mauvais initie donc la récupération de la Navarre par ses rois. Les *Cortes* y jouent un rôle très important. Les Evreux séjournent plus en Navarre. Ils apportent le style de l'administration française, le développement des cours et des chambres des comptes, et donc la multiplication de la documentation. Charles II tente de récupérer les terres

qui appartenait à la Navarre et de jouer un rôle hors de ses frontières. Ses ambitions nécessitent une trésorerie abondante. Il sollicite donc à plusieurs reprises le royaume pour obtenir des subsides. Ces impôts exceptionnels ont donc produit les fouages, correspondant aux dénombrements des feux présentés plus haut, avant de procéder aux prélèvements de florins. A la demande du roi, les Etats généraux ou « *Cortes* » de Navarre, composés des délégués des « bonnes villes » et communautés ou vallées (« *universidades* ») des six *merindades*, accordent et parfois refusent les subsides demandés. La répartition dans la *merindad* se fait d'abord entre vallées au prorata du nombre de maisons, puis de même par villes et hameaux ; enfin dans chaque localité ou quartier (« *villa* ») le conseil fixe la portion due par chaque maison selon ses capacités.

Concernant les communautés, ce sont ces archives fiscales royales qui apportent le plus de renseignements. Cependant, l'omniprésence de St-Jean-Pied-de-Port dans la documentation occulte dans une certaine mesure la place des autres villages. Une certaine spécialisation économique, la stabilité sociale, des institutions collectives fermes sont autant d'éléments incompatibles avec la production massive de documents écrits. A partir du milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, la documentation non ecclésiastique la plus commune est de caractère administratif et fiscal, dans une moindre mesure des procédures judiciaires et notariales. C'est essentiellement à travers la gestion des communaux que les communautés apparaissent dans la documentation. Le monde pastoral occupe d'ailleurs une large place dans la documentation, comme le montre le graphique 2.

Pour la période moderne, le contexte particulier de changement de royaume et de tracé d'une frontière est exceptionnellement générateur de sources, textuelles comme planimétriques, qui décrivent la montagne, la revendiquent, la mythifient parfois aussi. Scruter la société et le paysage des vallées de Cize et de Baïgorry par le biais des espaces montagnards suppose donc quelques précautions. Il est nécessaire pour l'historien de s'affranchir de cette

vision « mythique » de la montagne véhiculée par les textes, de la même façon qu'ils posent comme une évidence le lien de conséquence entre le relief, les ressources naturelles, les mœurs et les systèmes sociaux.

### **III – 3 – Des zones plus ou moins bien couvertes**

Le bilan de ces fonds documentaires amène aussi à dresser une carte de répartition des secteurs documentés : les limites et zones limitrophes, notamment la limite entre le pays de Cize et la Soule, du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle, les massifs forestiers et / ou pastoraux tels qu'Iraty et Arradoy à partir du XVI<sup>e</sup> siècle jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, Les Aldudes pour les XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles, la plaine de Roncevaux (XII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle), Valcarlos et Arnéguy, et, en relation avec Roncevaux, St-Michel et Çaro, St-Jean-le-Vieux par ses établissements religieux essentiellement : Apat-Ospitalia, Arsoritz, La Madeleine (XII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles), St-Jean-Pied-de-Port pour la même période, Béhorléguy et Mongelos avec une très large part faite bien entendu à St-Jean-Pied-de-Port sur toute la période.

Les informations sont inégales en fonction des secteurs étudiés. Si les documents de Roncevaux sont particulièrement riches en informations sur la puissance économique du chapitre, l'extension de son domaine pastoral, le règlement de conflits avec les communautés voisines portant sur la jouissance de pâturages ou des droits de parcours, il est à noter que le secteur d'Iraty n'y apparaît pas. Il s'agit toujours, pour ceux qui ont pu être identifiés et / ou localisés, des Aldudes, et du Valcarlos, Quinto Real, Andia, Aralar pour le versant sud, voire des refuges hivernaux près de la côte de Guipuzcoa, où le monastère mène une politique de captation de pâturages très active (plus que de droits ecclésiastiques !).

Ce monastère constitue sans aucun doute la principale source de documents (actes, plans, comptes...) sur les Aldudes, dans la vallée de Baïgorry, ainsi que, bien sûr, sur toute la zone

directement autour du monastère. Certaines cartes permettent de mettre en lumière l'organisation des zones pastorales à l'époque moderne, essentiellement autour de Roncevaux, il est vrai. Cependant, il est permis de penser qu'elle n'était pas très éloignée de celle des pâturages à Iraty ou dans les Aldudes. On y trouve de nombreuses indications de prés appartenant à Roncevaux, de prés utilisés par les communautés, des toponymes, des zones de rassemblement et de repos du bétail ; les pâturages communs et ceux qui donnent lieu à de procès ou des contestations des communautés, les parcours et trajets des troupeaux, les droits sur les arbres (couper, ramasser...), les droits de pacage (quand, quels types de troupeaux...), les points d'eau sont aussi indiqués. Dans la documentation ecclésiastique, la société des laïcs n'apparaît que dans la mesure où elle a des relations avec les établissements religieux qui l'ont produite.

Les archives de l'ordre de St-Jean-deJérusalem concernent un tout autre secteur que celle de Roncevaux. Il s'agit de celui du massif d'Iraty où l'ordre a lui aussi développé un domaine agro-pastoral à partir de ses commanderies d'Irissarry et Aphant-Ospitalia et de ses établissements de Jaxu et Mendive, le long d'une voie de franchissement des Pyrénées. Nous pouvons d'ailleurs constater l'influence des itinéraires trans-pyrénéens et au premier chef du chemin de St-Jacques dans la répartition de la documentation. Les sources seigneuriales et ecclésiastiques, les sources communautaires et villageoises, les sources d'état et de gouvernement représentent les trois niveaux de vision d'un même territoire.

L'un des problèmes rencontrés dans le cadre de l'exploitation des archives anciennes est la localisation des données historiques. Si on ne rencontre aucune difficulté pour retrouver les toponymes des textes du XVII<sup>e</sup> et du XVIII<sup>e</sup> siècle, pour les micro-toponymes plus anciens, l'affaire pose plus de problèmes. Pourquoi les noms de pâturages et d'ensembles pastoraux ne semblent-ils pas nous être parvenus ? Cela vient-il du fait que ces entités sont précaires ?

Existe-t-il une différence entre la toponymie de la montagne plus variable et sujette à modifications, moins pérenne et la toponymie proche des centres de population ? Certains documents permettent tout de même de replacer des secteurs dans un contexte politique et socio-économique même s'ils ne permettent pas une micro-analyse de l'exploitation pastorale et forestière. Ils permettent de comprendre comme ils sont intégrés dans le fonctionnement socio-économique des communautés environnantes à différentes époques. En ce qui concerne les toponymes médiévaux, on constate que, comme en Provence<sup>138</sup>, ils sont très mal conservés. On peut s'interroger sur l'oubli et les changements qui ont pu faire disparaître ou modifier ces toponymes, que l'on considère généralement comme très stables par ailleurs (noms de maisons, sites remarquables...). Il ne faut pas perdre de vue que la conception et la représentation de l'espace des hommes du Moyen Age sont très différentes de celles de l'époque moderne et actuelle<sup>139</sup>. Les cartes et les plans anciens, leur absence aussi d'ailleurs, en sont une preuve.

---

<sup>138</sup> PELAQUIER, Elie, *De la maison du père à la maison commune. Commune St-Victor-de-la-Coste, en Languedoc rhodanien (1661-1799)*, Université Paul Valéry, Montpellier III, 1996, 2 vol.

<sup>139</sup> DI MEO, Guy, *Géographie sociale et territoires*, Nathan, Paris, 1998, 320 p.

## Chapitre IV – D’autres types de sources

Il n’existe aucun plan terrier connu à ce jour pour les vallées de Cize et de Baïgorry. Les seuls plans dont nous disposons sont ceux, déjà évoqués, conservés par le chapitre de Roncevaux. Tardifs, ils mettent en lumière l’organisation des zones pastorales autour de Roncevaux et les réseaux de relations entre le chapitre et ses voisins.

La cartographie historique est aussi un marqueur de mémoire. Elle est représentée pour le Pays Basque nord, aux XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle, par trois sortes de cartes qui sont de la plus grande importance pour connaître la géographie administrative du Pays Basque :

- la carte de Sanson d’Abbeville, XVII<sup>e</sup> siècle<sup>140</sup> ;
- la célèbre carte de Cassini, 1714-1784<sup>141</sup> ;
- la carte de Jaillot, du XVIII<sup>e</sup> siècle, qui est en quelque sorte la traduction cartographique de la *Noticia Utriusque Vasconiae* d’Oihenart.

La Carte de Roussel et La Blottière, en 1730, qui représente la chaîne des Pyrénées levée par des ingénieurs militaires, complète les trois précédentes par son exceptionnelle précision<sup>142</sup>.

Enfin, et non des moindres, sont les apports des sources archéologiques malgré une recherche pendant longtemps très partielle. La carte archéologique<sup>143</sup> et la base de données

---

<sup>140</sup> Cf. vol. II, carte 3, p. 6

<sup>141</sup> Cf. vol. II, carte 4, p. 7

<sup>142</sup> Cf. vol. II, carte 5 p. 8

<sup>143</sup> FABRE, Georges, *Carte archéologique des Pyrénées-Atlantiques*, Fondation Maison des Sciences de

informatique du Service Régionale de l'Archéologie d'Aquitaine sont les principales sources d'informations sur les découvertes anciennes, notamment celles, nombreuses, de trésors monétaires issus des ateliers de la péninsule ibérique tant à la fin du II<sup>e</sup> âge du Fer comme à Lécumberry qu'à l'époque d'Auguste-Tibère, à St-Jean-le-Vieux, St-Michel ou Uhart-Cize montrant les échanges très développés de part et d'autre des Pyrénées.

D'ailleurs, l'histoire du pays de Cize dans l'Antiquité est presque uniquement l'histoire du passage transpyrénéen, notamment grâce à l'identification du « camp romain » de St-Jean-le-Vieux. Jean-Luc Tobie a commencé à travailler sur cette commune à partir de 1966 ; on trouve dans ses articles et plus particulièrement dans son mémoire universitaire<sup>144</sup> un premier recensement des ouvrages se rapportant aux vestiges archéologiques de St-Jean-le-Vieux, trouvailles isolées ou découvertes plus conséquentes mentionnées à partir de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. En 1848, puis vers 1850 et encore en 1883, on y faisait la découverte de monnaies romaines. Ce sont les premiers signalements de vestiges archéologiques sur la commune, notamment autour du « camp romain », site fermé de fossés et de talus, à l'extrémité duquel s'élève une motte appelée Mendikaxko. En 1848, d'après Gil Reicher<sup>145</sup>, Louis Colas<sup>146</sup> et Daranatz<sup>147</sup>, des terrassements sur cette motte de Mendikaxko et lors de la construction de la route de St-Jean-Pied-de-Port sur le fossé nord du « camp romain », mirent au jour des débris de vases, des monnaies romaines et une section de canalisation antique. Cependant, les premières explorations archéologiques ne furent entreprises qu'après 1945 par l'abbé J.M. de

---

l'Homme, Paris, 1994

<sup>144</sup> TOBIE, Jean-Luc, *Imus Pyrenaeus et le pays de Cize, contribution à l'étude d'un passage transpyrénéen dans l'Antiquité*, Université de Bordeaux III, 1971, 2 vol.

<sup>145</sup> REICHER, Gil, *En Pays Basque, St-Jean-le-Vieux et le pays de Cize*, Editions Delmas, Bordeaux, 1943

<sup>146</sup> COLAS, Louis, « La voie romaine de Bordeaux à Astorga dans sa traversée des Pyrénées », *Revue des Etudes Anciennes*, 1912, t. 14, n° 2, p. 175-188

<sup>147</sup> DARANATZ, Jean-Baptiste, *Curiosités du Pays Basque*, 1927, t. 2



Barandiaran. Il avait pu dégager près de la maison Laco des tombes qui ont donné lieu à une fouille de Bernard Duhourcau<sup>148</sup> en 1962, travail repris ensuite par Jean-Luc Tobie en 1974<sup>149</sup>. Les résultats des travaux de Jean-Luc Tobie sur l'enceinte du « camp romain » ont donné lieu à des publications régulières<sup>150</sup>. L'ensemble des vestiges ainsi recensé depuis le XIX<sup>e</sup> siècle indique principalement une occupation antique. L'habitat semble par conséquent être installé sur un lieu de peuplement antique d'une assez grande étendue. Ce sont ces témoignages archéologiques qui ont conduit Louis Colas, puis Jean-Luc Tobie, à situer à cet endroit la station d'*Imus Pyrenaeus*, localité mentionnée au III<sup>e</sup> siècle sur l'Itinéraire d'Antonin le long de la voir romaine vers le col d'Ibañeta. Edifié sur la rive droite du Laurhibar en utilisant une avancée de la terrasse naturelle, le site est délimité par un talus d'une dizaine de mètres à la base qui domine sur deux côtés un ancien fossé. Cet « *agger* » définit un rectangle de 189 m sur 120 m à 95 m de large orienté nord-est-sud-ouest. Jean-Luc Tobie interprète ce site comme une implantation militaire augustéenne originelle à laquelle se serait rapidement superposé, en suivant les mêmes axes, un *vicus* routier. L'espace du camp aurait coïncidé avec le village civil du I<sup>er</sup> siècle mais il apparaît, au vu de la stratigraphie et de la céramique, qu'au II<sup>e</sup> siècle un second *vicus* est édifié avec un léger décalage vers l'ouest, le rapprochant du village actuel. La

---

<sup>148</sup> DUHOURCAU, Bernard, *Rapport sur l'exploitation d'un cimetière antique à St-Jean-le-Vieux (Basses-Pyrénées)*, rapport dactylographié, S.R.A. Aquitaine, 1962

<sup>149</sup> TOBIE, Jean-Luc, *Rapport sur l'intervention archéologique d'urgence effectuée sur le site de la nécropole antique de St-Jean-le-Vieux (Pyrénées-Atlantiques)*, rapport dactylographié, S.R.A. Aquitaine, 1975

<sup>150</sup> TOBIE, Jean-Luc, « Fouilles romaines à St-Jean-le-Vieux », *Bulletin du Musée Basque*, 1966, n° 34, p. 145-164

TOBIE, Jean-Luc, « La « mansio » d'Imus Pyrenaeus (St-Jean-le-Vieux, Pyrénées-Atlantiques), apport à l'étude des relations transpyrénéennes sous l'Empire romain », *La romanizacion del Pais Vasco, Segunda semana de Antropologia vasca, Estudios de Deusto*, Bilbao, 1972, vol. XX, n° 46, p. 369-392

TOBIE, Jean-Luc, « Formes d'habitats et d'habitations en Pays Basque nord à l'époque protohistorique et durant

première phase d'occupation, datée des dernières années avant notre ère, a été caractérisée par des constructions légères reconnues par les témoins négatifs : trous de poteaux et pierres de calage et par des aménagements du sol. Un état intermédiaire correspondant au début de notre ère a été repéré et daté grâce à la céramique (à partir de 25 après J.C.). Il témoignerait de la destruction de cet habitat en matériaux légers, remplacé pour certains bâtiments par une architecture soignée. Même s'il reste difficile de reconnaître une trame urbaine, un réseau d'étroites ruelles de galets associé à des habitations de plan varié détermine quatre ensembles principaux. Il semble, à partir de l'étude de la céramique, que l'époque flavienne soit contemporaine d'une renaissance de cette agglomération secondaire. La partie la plus méridionale du site est abandonnée avant le milieu du II<sup>e</sup> siècle, tandis que l'ensemble thermal reste utilisé après de profonds remaniements jusqu'à l'époque des Antonins. Ce troisième état, qui se déplace vers le village actuel où quelques éléments ont été repérés lors d'interventions ponctuelles peut être daté du milieu du II<sup>e</sup> siècle. Les grands bâtiments septentrionaux seraient de cette époque et correspondraient à un secteur artisanal. La plus grande partie du site ne survit pas au III<sup>e</sup> siècle malgré une occupation attestée pour l'Antiquité tardive (sépultures) même si elle semble difficile à lire sous les éventuelles réoccupations médiévales.

Le site a fait l'objet d'une courte campagne de sondages d'évaluation dans le courant du mois de juillet 1998<sup>151</sup>. Cette intervention visait à fournir des éléments de réflexion sur la réoccupation du site à l'époque médiévale. Il s'agissait plus particulièrement de définir la nature et la chronologie du système fortifié situé au lieu-dit Burgo Charré, ensemble composé de la motte Mendikasko et de l'enceinte enfermant une basse-cour de deux hectares. Les résultats des sondages, limités en surface et en profondeur, n'ont pas permis d'apporter des

---

la romanisation (bref état de la question) », *Kobie*, Bilbao, 1989-1990, n° 4, p. 7-11

<sup>151</sup> PIAT, Jean-Luc, *Le site de Burgo Chaharre à l'époque médiévale. Commune de St-Jean-le-Vieux (Pyrénées-Atlantiques)*, D.F.S. d'évaluation archéologique, S.R.A. Aquitaine, Hadès, avril 1999

résultats chronologiques satisfaisants. Seuls, les modes de construction de la motte et du talus occidental de la basse-cour ont pu être observés : ces deux levées de terres sont composées d'une alternance de couches de galets et d'argiles à graviers. Elles pourraient donc être contemporaines. Le mobilier céramique recueilli dans les remblais de ces structures n'est cependant pas suffisamment représentatif pour trancher en faveur d'un aménagement défensif du Moyen Age. Quoiqu'il en soit, la réoccupation de l'habitat antique au cours du Moyen Age se vérifie dans l'actuel village de St-Jean-le-Vieux, puisque des vestiges gallo-romains y ont été signalés au moins jusqu'à la hauteur de l'église St-Pierre. Cette église d'époque romane, éloignée d'une centaine de mètres de la motte, porte une dédicace qui fait référence à une chronique du XIII<sup>e</sup> siècle où est relatée la destruction du château St-Pierre dans la vallée de Cize, par Richard Cœur de Lion en 1177. La motte de Mendikaxko pourrait correspondre à ce château<sup>152</sup>.

Jean-Luc Tobie a aussi participé aux recherches effectuées par les archéologues navarrais dirigés par M. A. Mezquiriz<sup>153</sup> sur la tour d'Urkulu, située à 1420 m d'altitude au-dessus du col d'Arnostéguy. Ces imposantes assises de pierres taillées ont été interprétées comme les vestiges du soubassement d'une tour-trophée érigée en commémoration de l'achèvement de la pacification des derniers réduits pyrénéens occidentaux, au I<sup>er</sup> siècle avant J.C<sup>154</sup>.

Enfin, il existe diverses indications de découvertes fortuites d'objets et de monnaies antiques effectuées dans le deuxième semestre de 1985, sur la commune d'Uhart-Cize, en bordure de la route Napoléon, à 1200 m à vol d'oiseau au sud du quartier d'Hontto. Des

---

<sup>152</sup> DUHOURCAU, Bernard, « Les origines romaines de St-Jean-le-Vieux », *Gure Herria*, 1962, n° 6, p. 353-362

<sup>153</sup> Sondages réalisés en 1989-1990

<sup>154</sup> TOBIE, Jean-Luc, « La tour d'Urkulu (province de Navarre). Un trophée tour pyrénéen ? Essai d'interprétation », *Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Bayonne*, 1976, nouvelle série, p. 43-62

sondages y ont été réalisés en 1986-1987 par Francis Gaudeul et Jean-Luc Tobie<sup>155</sup>. Leur analyse, malgré quelques lacunes, indique bien qu'il s'agit ici encore d'un témoin d'un point de contrôle sur une voie de communication importante.

Dans les années 1970-1980, Francis Gaudeul a d'autre part effectué un travail considérable de recensement des enceintes qu'il nomme « de type protohistoriques »<sup>156</sup>, car leur construction et leur utilisation peuvent parfois s'étaler sur plusieurs millénaires : une soixantaine d'enceintes dont 45 % en Basse-Navarre (25) ont été inventoriées, décrites et relevées en plans et photographies. L'un de ces sites, l'enceinte de Zerkupe, à St-Michel, a été fouillé révélant un site défensif dont la chronologie est longue<sup>157</sup>.

Le travail de Francis Gaudeul est complété par MASSIE, Jean-François, *Les camps et les mottes dans le département des Basses-Pyrénées*, Pau, 1956-1957.

Pour l'archéologie médiévale, il faut souligner le travail unique de Christian Normand, relayé aujourd'hui par l'association Eusko Arkeologia. Christian Normand a commencé en 1993 par une prospection inventaire sur les châteaux à motte du Pays Basque<sup>158</sup> qui a débouché sur des sondages à Gastelharri (Gamarthe) en 1995 puis en 1996-1997, qui confirment l'implantation sur ce piton calcaire qui domine le village de Gamarthe du petit château fort

---

<sup>155</sup> GAUDEUL, Francis, TOBIE, Jean-Luc, « Arteketa-Campaïta. Un site de la fin de l'Antiquité sur la voie des « Ports de Cize », *Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Bayonne*, 1988, nouvelle série n° 144, p. 19-51

<sup>156</sup> GAUDEUL, Francis, « Les enceintes dite protohistoriques du Pays Basque », *Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Bayonne*, 1983, nouvelle série n° 139, p. 3-22

<sup>157</sup> GAUDEUL, Francis, « L'enceinte de Zerkupe », *Revue d'Histoire de Bayonne, du Pays Basque et du Bas-Adour*, Société des Sciences, Lettres et Arts de Bayonne, 1990, nouvelle série n° 146, p. 21-42

<sup>158</sup> NORMAND, Christian, *Châteaux à motte du Pays Basque*, rapport SRA Aquitaine, 1993

navarrais de Rocabrun constitué d'une enceinte, d'un bâtiment rectangulaire et de structures d'habitat bien conservées parfois originales où a été retrouvée de la céramique.

Christian Normand s'est ensuite intéressé aux maisons fortes du Pays Basque dans le cadre d'une prospection-inventaire dans la vallée de la Bidouze<sup>159</sup>, en 1995-1996 dont la problématique s'articulait en trois axes :

- prospection sur les collines entourant la vallée de l'Ostibarret : plusieurs zones, riches en structures souvent liées à l'agro-pastoralisme, ont été repérées ;
- positionnement des maisons dont le nom apparaissait dans les enquêtes de monnayage du Moyen Age publiées par Jean-Baptiste Orpustan ;
- repérage des axes de communication anciens et prospections le long de ceux-ci.

Grâce à une recherche sur le terrain fondée sur des documents d'archives, plusieurs maisons fortes ont pu être repérées. Les éléments recueillis montrent une grande simplicité, avec des plans carrés ou rectangulaires très voisins de ceux des « *casas-torres* » du domaine sud-pyrénéen<sup>160</sup>. Ce type de bâtiment, appartenant à la moyenne noblesse et situé au cœur d'un domaine rural, avait une valeur défensive limitée et a pu jouer un rôle de marqueur social. Cette étude prend en compte à la fois des considérations architecturales ainsi que des données sur le contexte historique et géographique où ses maisons sont édifiées, telles que leur position par rapport à un établissement religieux ou un groupement d'habitats.

Le château de Latsaga, à Ostabat-Asme, constitue un exemple particulier de ces maisons fortes puisqu'il présente clairement des dispositifs défensifs et appartenait à l'un des plus grands seigneurs navarrais. L'étude archéologique et architecturale du château de Latsaga a été menée par l'association Eusko Ikaskuntza et dirigée par Benoît Duvivier, en 2001-2003,

---

<sup>159</sup> Au nord de la Basse-Navarre.

<sup>160</sup> NORMAND, Christian, « Les maisons fortes de la vallée de la Bidouze », *Archéologie des Pyrénées occidentales et des Landes*, 1999, t. 18, p. 35-71

complétée par une étude historique que nous avons réalisée. Elle a consisté en un relevé pierre à pierre dont l'objectif était d'évaluer la chronologie constructive de cet édifice, plus complexe que la majorité des maisons-fortes locale. L'étude du bâti est une première étape visant à mettre en place une problématique destinée à orienter des recherches archéologiques sur cette architecture navarraise des XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle. Cette étude, associée à des recherches historiques permet de mieux connaître ce type d'habitat et son image symbolique.

D'autres maisons en Basse-Navarre ont fait l'objet d'études : Pagoleta à Larceveau dans une réflexion d'ensemble intégrant données architecturales, archéologiques et éléments de datation, la maison-forte Laustania d'Ispoure en 1998 et la maison appelée « Prison dite des Evêques » dans la vieille ville de St-Jean-Pied-de-Port où des sondages ont aussi livré, entre autres, de la céramique.

Enfin, nous avons effectué trois campagnes de sondages sur les vestiges de la chapelle d'Apat-Ospitalia à St-Jean-le-Vieux de 2000 à 2002. Le site d'Apat-Ospitalia est celui d'une ancienne commanderie de l'Ordre des Chevaliers de St-Jean de Jérusalem, sur le chemin de St-Jacques et sur une voie qui va d'Irissarry à Apat-Ospitalia en passant par Jaxu et Bustince. Tous les établissements de cette voie appartiennent d'ailleurs à St-Jean-de-Jérusalem. Mendive et St-Sauveur d'Iraty sont les dernières étapes avant le franchissement des Pyrénées. Outre son rôle d'accueil des pèlerins et sa place importance dans une économie pastorale, le site d'Apat-Ospitalia participe d'une problématique plus large sur l'occupation du sol et le peuplement de ce secteur du Pays Basque. En effet, Apat-Ospitalia se trouve à proximité d'un environnement archéologique riche, et très peu étudié : la motte d'Aguerrea à Bustince, la motte d'Iriberry où se dresse, isolée par rapport au village, l'église St-Vincent, la motte d'Antxixarburu à Bussunarits dans le bois d'Apat qui correspond peut-être au site du premier château d'Apat, la motte d'Ahaxe avec un ancien château seigneurial cité dès 1167, la motte de Kaskomendi, l'église St-Jean d'Urrutia citée en 1150-70, les châteaux d'Harrieta (1150-70) et

d'Irumberri (1189). La plupart de ces sites n'ont fait l'objet d'aucune recherche.

Dans le même secteur, les travaux de contournement de St-Jean-le-Vieux sur la RD 933 ont donné lieu à une surveillance archéologique. L'occupation antique a été confirmée sans que de nouveaux éléments soient apportés aux problématiques archéologiques.

Dans le cadre du PCR dirigé par Didier Galop *Paléoenvironnement et dynamiques d'anthropisation de la montagne basque*, les apports des investigations archéologiques sont multiples. Elles révèlent à la fois l'ancienneté de la fréquentation ainsi que les principales phases et modalités de l'anthropisation du milieu montagnard. Pour les sites préhistoriques, les opérations menées notamment par Fabrice Marembert et Nicolas Valdeyron ont prolongé, complété et réactualisé celles de Claude Chauchat<sup>161</sup> et Jacques Blot<sup>162</sup> entre 1970 et 1990. Ces études archéologiques ont permis de constituer un référentiel chrono-culturel pour la montagne basque et de mieux comprendre le peuplement et la colonisation du milieu montagnard par les premières sociétés agro-pastorales. La grotte de Mikelauen-Zilo à Lécumberry est emblématique de cette occupation pastorale sur la longue durée puisqu'elle présente une séquence archéologique du Néolithique au Moyen Age, riche en restes osseux relevant d'une faune domestique (ovins, caprins, porcins...).

Mais c'est surtout dans le domaine de l'archéologie de l'estivage que l'innovation a été la plus flagrante : à la suite de deux années de prospection et de reconnaissance (relevés d'environ une soixantaine de sites et de vestiges), l'année 2001 a vu se dérouler la première campagne de fouilles de structures pastorales sur le secteur d'Artxilondo, sur le massif d'Iraty, qui s'est

---

<sup>161</sup> CHAUCHAT, Claude, « Jalons préhistoriques », *Le Pays de Cize*, Izpegi, St-Etienne-de-Baïgorry, 1991, p. 37-44

<sup>162</sup> BLOT, Jacques, « Inventaire systématique des monuments funéraires protohistoriques », *Gallia*, 1977, t. 35, fasc. 2, p. 468-471

poursuivie sur d'autres sites, tel celui d'Occabé, les années suivantes. Cette archéologie de l'estivage en montagne basque dirigée par Christine Rendu et Pierre Campmajo a pour objectif d'évaluer les potentiels, déterminer une typologie, révéler les rythmes et les modalités de l'exploitation pastorale. Elle est complétée par des études micro-morphologiques et des déterminations anthracologiques.

Enfin, toujours dans le cadre de ce P.C.R., des recherches d'archéologie minière ont été menées par Argitxu Beyrie, dans les vallées de la Nive et des Aldudes. Une prospection et des fouilles ont démontré l'existence d'exploitations minières en Basse-Navarre dès le début de notre ère : exploitation du cuivre à Banca et de l'argent à Urepel, atelier sidérurgique antique de St-Etienne-de-Baïgorry et St-Martin d'Arossa.

Les données palynologiques obtenues par carottages dans les tourbières situées à proximité de sites pastoraux permettent de caractériser sur la longue durée les principales phases d'occupations pastorales en s'appuyant sur la présence d'espèces indicatrices (cortèges nitrophiles ou liées au pâturage) : « la palynologie constitue ainsi un moyen efficace pour appréhender l'histoire des agro-systèmes au travers des phases d'emprises et de déprises agraires attestées par les variations de la représentation polliniques de certaines espèces végétales tandis qu'elle apporte des éléments à la compréhension des pratiques agro-pastorales et plus largement à celle des anthroposystèmes»<sup>163</sup>. Les résultats des études palynologiques sont présentés sous la forme de diagrammes qui regroupent les courbes des fréquences polliniques des espèces cultivées, des indicateurs polliniques d'anthropisation et des poacées (graminées) indicatrices de l'ouverture du milieu. Les diagrammes sont établis sur une échelle

---

<sup>163</sup> GALOP, Didier, « La croissance médiévale sur le versant nord des Pyrénées à partir des données palynologiques », *Villages pyrénéens. Morphogénèse d'un habitat de montagne*, Maurice Berthe et Benoît Cursente éd., CNRS, Université de Toulouse-Le Mirail, 2000, p. 45-54



chronologique réalisée à partir des datations radiocarbone disponibles pour chaque séquence pollinique<sup>164</sup>.

Malgré quelques approches innovantes, la recherche archéologique est tout de même caractérisée par la faible représentation des fouilles extensives, qu'elles soient programmées ou préventives, tandis que les prospections, les relevés et les sondages sont nombreux. Le mobilier archéologique, notamment la céramique, reste relativement mal connu, et surtout peu publié. Les recherches anciennes, si elles pèchent parfois par la faiblesse de leur analyse, sont intéressantes pour la grande connaissance du terrain dont font preuve leurs auteurs comme les « érudits locaux ». Celle-ci constitue une véritable part du patrimoine au même titre que le savoir technique et culturel des montagnards que récoltent notamment Christine Rendu et Pierre Campmajo lors d'enquêtes orales.

Les types de sources disponibles sont donc très variés, dans leur nature, dans leur datation et dans le type d'informations qu'ils fournissent. Elles répondent à une logique de production particulière et suivant les époques leur nature éclaire les facettes différentes de notre problématique. En définitive, les fonds sont souvent complémentaires et de leur mise en perspective émergent des continuités chronologiques et spatiales mais aussi des ruptures, des évolutions. En effet, les visions partielles et partiales développées dans une bonne part de la documentation ont laissé l'image d'une société figée, en dehors des mouvements historiques. C'est cette illusion de fixité que nous avons voulu remettre en question, ce qui nous a conduit à étudier la documentation sur la longue durée, pour tenter de comprendre les changements, les évolutions, les permanences, les mécanismes qui ont permis de passer d'un système social et pastoral à un autre. Comme l'a fait Roland Viader pour l'Andorre du IX<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle, nous

---

<sup>164</sup> Cf. vol. II, doc. 7, p. 11

nous proposons de suivre différents axes d'études, différents axes chronologiques, de les croiser, en fonction des facteurs et des mécanismes de structuration et d'appropriation des espaces. Malgré la discontinuité des sources nous avons tenté de retracer l'histoire continue d'une société dans son environnement. Elle sera présentée en trois tableaux, trois étapes de l'évolution des systèmes pastoraux.

## **DEUXIEME PARTIE**

### **DES SYSTEMES SOCIAUX ET PASTORAUX**

### **AU FIL DES SIECLES**



## **Chapitre V – La montagne pastorale du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle à la fin du XV<sup>e</sup> siècle**

La montagne basque, anthropisée de longue date, a été profondément marquée par les activités humaines et les fonctionnements sociaux des communautés qui l'occupent. C'est essentiellement à travers les mentions récurrentes des installations et espaces pastoraux qu'on saisit la réalité de l'exploitation sylvo-pastorale et des espaces qu'elle a investis. Pour construire ce chapitre, nous nous sommes fondée sur les matériaux que la documentation apporte. Il sont avant tout lexicaux : il s'agit de termes spécifiques qui reviennent de façon récurrente dans les textes. Nous nous sommes donc attachée à les repérer systématiquement, les définir et tenter de retracer leur évolution. Les réalités que recouvrent ces mots paraissent structurer dans le temps long les activités pastorales qui semblent ainsi présenter une certaine stabilité. Pourtant, on ne peut douter que la société et l'espace aient évolué. Pour restituer le mouvement historique qui les anime, il fallait examiner, en deuxième lieu, les acteurs de l'économie pastorale. Enfin, pour accéder plus finement à une restitution plus sûre de la conjoncture et des mécanismes subtils de l'appropriation, il fallait partir non plus seulement des textes, mais des données planimétriques et archéo-environnementales.

## V - 1 - Espaces montagnards et installations pastorales des vallées bas-navarraises d'après la documentation médiévale

Durant la période médiévale, l'espace montagnard semble être perçu comme un ensemble homogène ; ainsi, il n'est jamais fait de distinction entre les montagnes basses ou hautes. Il ne s'agit pas d'un espace délimité par des critères topographiques, ni botaniques, mais il se définit par l'absence d'exploitation agricole et donc le développement d'autres types d'activités liées à différents contextes. La montagne, telle qu'on se la représente alors, se divise fondamentalement en trois domaines : les forêts d'une part, les pâturages d'autre part et enfin les cours d'eau et espaces marginaux qui leurs sont liés.

En ce qui concerne les forêts, il est extrêmement rare de voir spécifier les types d'essences qui les composent. Même si les forêts ne sont pas toujours mentionnées dans les textes, elles sont rarement absentes dans la réalité car tout habitat, et d'autant plus lorsqu'il est considérable comme une ville, nécessite la présence à proximité d'une ressource en bois de chauffage et de construction. La forêt constitue l'environnement coutumier du paysan médiéval et les textes séparent souvent de façon artificielle les *cultum* de l'*incultum*, notamment lorsqu'ils sont issus d'une aire d'influence monastique où se développe volontiers une vision classique de ces espaces, conformément à d'autres régions<sup>165</sup>. Les auteurs laïcs, souvent plus locaux, la considéraient souvent comme faisant partie des montagnes, sans que d'autres précisions soient nécessaires. Le second domaine était constitué essentiellement d'herbacées et d'arbustes qui, avec les forêts, servaient de nourriture au bétail. On peut distinguer les prés naturels (« *pascua* ») et les prés artificiels (« *prata* »), créés et favorisés par l'homme, voire

---

<sup>165</sup> DURAND, Marie-Pierre, RUAS, Marie-Pierre, « La forêt languedocienne (fin VIII<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècle) », *Les forêts d'Occident du Moyen Age à nos jours, Actes des XXIV<sup>es</sup> Journées Internationales d'Histoire de l'Abbaye de*

enclos. Le troisième domaine s'organise autour de l'eau, des activités artisanales et des espaces directement liés à celles-ci. Ces différents espaces sont équipés d'installations variées, souvent temporaires, mais qui en principe ne sont jamais considérés comme des habitats.

## V – 1 – A – Les *bustales*

Les premières mentions d'établissements pastoraux dans le secteur ouest pyrénéen apparaissent dans les plus anciens documents d'origine ecclésiastique. Ainsi, en 1071, lors d'une donation de monastères à l'évêque de Pampelune par le roi de Navarre, celui-ci accorde le prieuré de St-Sauveur d'Ibañeta avec ses dépendances. Le tout doit passer à Leire à sa mort :

« *Sant Salvador de Ybenieta cum omnibus pertinenciis suis, cum montibus, et bustalibus de Laporç et de Çaporç [que sunt Irauçeta, Legarreta Nauarr, Olaça [...], aual, Bagaella, [çuaçu, Oll...], çaualleta, Aincita [Berroa, Orcuen, çorita], Arrigorriondo, Arriehiçaga, Inyiçellai, Oriarriaga, Jaureguïça, Chioilburu, et cum aliis pertinenciis suis* »<sup>166</sup>.

Ainsi, si les autres dépendances de St-Sauveur d'Ibañeta ne sont pas précisément indiquées, les « *bustales* », eux, sont énumérés dans le détail. Il semble que Laporç et Çaporç désignent un ou des secteurs de la montagne où sont installés les établissements cités ensuite. Ce texte ne permet pas de connaître la teneur de ces établissements mais nous indique d'une part qu'ils sont connus par leur nom, sans localisation plus précise nécessaire par des confronts ou d'autres repères, et que ces noms sont en basque. On peut donc supposer que leurs dénominations sont antérieures à l'établissement religieux auxquels ils appartiennent ou du moins que les noms ont été donnés par des bascophones que l'on peut supposer non ecclésiastiques. Peut-être s'agit-il en fait de toponymes désignant des secteurs montagnards où sont installés ces « *bustales* » ? Aucun de

---

*Flaran, 6-8 septembre 2002, P.U.P., Toulouse, 2004, p. 163-180*

<sup>166</sup> *Archivo General de Navarra, section Cleros, Roncesvalles, leg. 1 n° 43*

ces toponymes ou micro toponymes n'ayant pu être localisés, nous ne pouvons affirmer avec certitude qu'il s'agit de noms propres aux *bustales*.

En ce qui concerne les toponymes médiévaux, on constate qu'ils sont très mal conservés. On peut s'interroger sur l'oubli et les changements qui ont pu faire disparaître ou modifier ces toponymes, que l'on considère généralement comme très stables par ailleurs (noms de maisons, sites remarquables...). En effet, hormis des changements de noms ou des déplacements, phénomènes qui nous semblent anecdotiques ou limités, nous avons pu expérimenter la perdurancion de beaucoup de noms de domaines et de maisons à travers les siècles jusqu'à nos jours. Alors que les maisons fondées et dénommées après le XV<sup>e</sup> siècle reçoivent généralement les noms de leurs possesseurs et / ou fondateurs, la maison basque traditionnelle porte un nom qui lui est propre. Son étymologie est souvent parfaitement identifiable et se rapporte en général à sa situation topographique.

La microtoponymie peut toutefois apporter quelques indications à défaut d'un repérage cartographique, en recherchant par exemple les noms de plantes, d'essences d'arbres et de types de végétation, qui peuvent être autant d'indices de défrichements et d'informations sur le paysage ancien. Les actes des Archives de Roncevaux nous donnent un grand nombre de noms de pâturages et de cabanes. Certains d'entre eux sont explicites, comme lorsqu'ils contiennent le mot « *ola* » (cabane). D'autres semblent avoir une étymologie beaucoup plus confuse. D'autre part, en ce qui concerne les installations pastorales appartenant à des habitants des vallées, on peut supposer que certaines portent le nom de la maison « d'en bas » dont elles dépendent.

Peu d'indications de localisations précises sont données. Cela suppose-t-il que les établissements pastoraux sont suffisamment déterminés et identifiables par leur nom ? On relève seulement en ce qui concerne le monastère de Roncevaux : « *en el puerto de Cisa* », « *los pastos del puerto de Diburreta* », « *hasta el termino de Beyart-Arrancera* », « *sitas en*

*Garazvizcay* », « *sitas cerca de Valcarlos* », « *sitas en los yernos del rey en Alduides* ».

Le 7 avril 1072, le roi de Navarre donne de nouveau à Leire le monastère de St-Vincent de Cize<sup>167</sup> avec toutes ses dépendances parmi lesquelles on note :

« *avec les champs, les pommeraies, les marécages, les montagnes et les sources et les jardins avec les droits de parcours et de péage, appartiennent aussi (au monastère) les pâturages dans plus de vingt lieux pour les troupeaux de vaches et de brebis* »<sup>168</sup>.

Ce texte ne livre pas de nom de « *bustale* » mais son importance réside dans le fait que dès cette époque les bustes semblent indifféremment servir aux troupeaux de vaches comme de brebis. Ici aussi, les *bustales* sont nombreux, plus de vingt, et nous voyons apparaître une formule que l'on retrouvera presque systématiquement : « *cum ingressu et reditu sive regressu* », avec « l'entrée et la sortie ».

## **V – 1 – B – Les *cubilares***

Les textes des XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles, toujours majoritairement d'origine ecclésiastique, reprennent le même type de formule et donnent toujours dans les dépendances des établissements religieux sous la tutelle de Leire, Roncevaux, Sorde l'Abbaye... au moins les terres cultivées et incultes, les pâturages<sup>169</sup>, les cours d'eau et les sources. Concernant les établissements pastoraux, les termes commencent à se diversifier. Ainsi, on trouve dès 1110 dans la documentation de Leire le terme de « *cubilares*<sup>170</sup> » lors d'une donation au monastère :

---

<sup>167</sup> Que l'on situe dans l'actuelle commune de Çaro

<sup>168</sup> « *Cum agris, pomeriis, paludibus, montibus et fontibus ortisque cum deribus, cun ingressu et reditu sive regressu, et cum pelagis et pertinent ad eum bustales plus quam in XX<sup>ti</sup> locis ad armentum uaccarum sive greges ouium* » : A.G.N., Cleros, Leire, leg. 7 n° 100 B

<sup>169</sup> Désignés par les termes « *pascuis* », « *pasturis* », « *herbagium* »

<sup>170</sup> Le « *cubile* » latin (*cubile, is, n.*) signifie « couche, lit » mais est encore employé pour désigner le nid, la tanière,



« [...] *donamus in portu de Auriz unum monasterium quod vocatur Sanctus Salvuator, et unum palacium in Erro simul cum illos suos cubilares et cum omni introitu et regressu suo. Estos nompradamientre son los cubilares : Guyruçu cum suos cubilares, Lagarreta Lassa in Luçayde, Irauçqueta, Eçtau, Garaycoa, Çuguarriaga, Legarreta Gorostaldea, Leguarreta Celaya, Lapurdiola, Leguarreta çaarra, Eçquiça, Belarçe, Jassavacune, Yturaoa, Goroslarre, Urdinçaquinaldea, Uçqueta, Orila et Orilarrançe, Aquicheta, Epeleta, Beerecoa, Aycita Berroa, Aycita Gayna, Orcire çorita, Ariçtelussa, Onbaçendu, Bagada, Çuaçola, Çaualeta goyenna, Jueyeta Gorostaldea, Burreguieta Gorostaldea, Sorduce, Leyçarduy, Cilueticoa, Ama Jeureguiaga, Barrena Auriçechoa [...] »<sup>171</sup>.*

Comme pour les « *bustales* », les « *cubilares* » sont désignés individuellement par des noms basques. On constate que certains de ces noms comme Irauçqueta par exemple rappellent ceux des « *bustales* » promis à Leire en 1071. Cela ne permet pourtant pas de conclure à la superposition exacte des deux entités. En effet, rien ne permet d'exclure la possibilité que les « *cubilares* » sont des fractions ou des divisions au sein des *bustales* dont ils portent le même nom<sup>172</sup>. Le grand nombre de structures pastorales sur une même zone laisse penser qu'il

---

le gîte des animaux. Le « *cubil* » espagnol (nom masculin) désigne lui aussi la tanière. Selon nous, le terme est complexe et son champ sémantique ne se limite pas à la seule cabane.

<sup>171</sup> MARTIN DUQUE, Angel, *Documentación medieval de Leire (siglos IX a XII)*, Gobierno de Navarra, Pampelune, 1983, p. 321 n° 235. L'orthographe utilisée dans la transcription a été respectée.

<sup>172</sup> Il faut noter cependant que pour Luis Javier Fortun (*Leire un señorío monástico en Navarra (siglos IX-XIX)*, Gobierno de Navarra, Pampelune, 1994, p. 609) assimile les termes de *cubilar*, *bustale* et *bustaliza* et même *cayolar* en une seule et même notion composée de trois éléments : l'édifice proprement dit, le terrain autour à usage exclusif et les droits de jouissance des pâturages voisins. Il écrit : « *El nombre de cubilar (en version francesa « cayolar ») proviene del corral, borda o majad que servia para recoger o acubilar el ganado y permitia el aprovechamiento de estos pastos, inaccesibles diariamente desde los pueblos mas cercanos. La existencia del corral era el requisito imprescindible, en torno al cual surgia todo lo demas. En origen estan enclavados en terrenos comunales, pero de forma expresa o tacita el territorio circundante se adscribe al cubilar y acaba siendo propio y exclusivo de el, sin que puedan edificarse en el otras chozas de pastores (magallia), tal y como reconocen sentencias bajomedievales, en las que se ordenan apeos para garantizar su conservacion* », décrivant

s'agissait d'espaces de taille restreinte. Cependant, la question se pose de savoir si ils formaient de grands ensembles ou si ils étaient dispersés dans la montagne.

Cette hypothèse d'un « emboîtement » des espaces pastoraux semble confirmé en partie par le fait que certains « *cubilares* » paraissent eux-mêmes situés à l'intérieur d'un « *cubilar* », ou dépendants d'un autre *cubilar*. C'est le cas par exemple du *cubilar* de Guyriçu « *cum suos cubilares* ». On remarque que l'on trouve à propos des *cubilares* comme des *bustales* la formule : « *cum omni introitu et regressu suo* », que l'on pourrait interpréter comme une allusion aux droits d'accès liés à ces établissements pastoraux.

Il semble que dans ce texte, les *cubilares* sont attachés à un palais. Cependant, la même année, un acte de confirmation<sup>173</sup> rappelle la donation de St-Sauveur avec son *cubilar* :

« *Sanctus Saluator de Yuenieta, simul cum illo suo cubilare et cum omni introitu et regressu suo* ».

On constate ici qu'il n'est fait mention que d'un seul *cubilar*, anonyme. Il est difficile de déterminer dans quelle mesure il est compris dans ceux du texte précédent. Deux hypothèses peuvent être émises : la possession des *cubilares* du premier texte par Leire est peut-être liée à la possession du palais dont il question dans la vallée d'Erro ; d'autre part, l'unique *cubilar* du deuxième texte ne pourrait-il pas désigner l'espace où sont installés les *cubilares* précisément nommés dans le premier texte ? Nous aurions donc encore une fois la marque d'un emboîtement de ces espaces ou aménagements pastoraux à géométrie variable. Luis Javier Fortun, dans son ouvrage sur le monastère de Leire, a localisé plusieurs *cubilares* appartenant à

---

ainsi un processus d'appropriation des espaces pastoraux. Ce processus n'est cependant pas aussi clairement identifiable pour les vallées qui nous intéressent. Cela peut être imputable soit à une perte de la documentation tardo-médiévale pour cette région, soit à la mise en place de mécanismes ayant empêché une telle appropriation.

<sup>173</sup> MARTIN DUQUE, Angel, *Documentacion medieval de Leire (siglos IX a XII)*, Gobierno de Navarra, Pampelune, 1983, p. 318 n° 233

ce monastère en Soule<sup>174</sup>. Grâce aux confronts de ces *cubilares*, il a pu déterminer leur surface approximative. Ainsi, celui du pic d'Orhy (Arlotua) couvrirait environ 200 ha, comme celui de Bezula Minor, et ceux de Bezula Mayor, environ 375 ha. Mais les *cubilares* ne paraissent pas être une réalité stable. Comme tout bien immeuble, ils sont sujets à des transformations. La pression démographique ou la rentabilité des activités pastorales transhumantes peuvent multiplier les constructions de corrals ou de bordes et les tentatives d'appropriation des terrains les environnants.

A partir des années 1271, le petit prieuré d'Ibañeta est vendu au nouvel établissement de Roncevaux<sup>175</sup> dont le prestige et les possessions vont considérablement s'accroître durant les siècles suivants. C'est dans la documentation de Roncevaux que l'on trouve les premiers biens pastoraux cédés sans établissement dont ils dépendraient. Ainsi, en 1193, Doña Mayor et son fils le comte de Pallars donnent à Roncevaux plusieurs prés dans les Aldudes et Roncevaux<sup>176</sup>. Leur liste est détaillée mais le texte est détérioré et incomplet : « *pratos que sunt in Lovier, en Ronçesuallis, et in Baigor et [...] logares de Cisa* » ; et plus loin :

« *pratum huic [...] sunt Ceigoyen en Ronçasuals, en Garazvizcay<sup>177</sup>, Larrandore [...] Salauide, Leerriço, Leherreaga, Badagarra, Azurre Larrandore en Baigorvizcay et en Alduide, Gasteluzaarr, Ciçurçuroa, Cuçurçuroa, Urteaga, [Aurbizcar] Auial, Lerraegui, Larraondo, Goizia, Iturroilburu,*

---

<sup>174</sup> FORTUN, Luis Javier, *Leire un señorío monástico en Navarra (siglos IX-XIX)*, Gobierno de Navarra, Pampelune, 1994, p. 416, notes 188 et 189

<sup>175</sup> A.D.P.A., G 204, cité par DUBARAT, Victor, DARANATZ, Jean-Baptiste, *Recherches sur la ville et sur l'église cathédrale de Bayonne*, Bayonne, t. III, p. 757

<sup>176</sup> OSTALAZA, Isabel Maria, *Coleccion diplomatica de Roncesvalles (1127-1300)*, Gobierno de Navarra, Pampelune, 1978, p. 103 n° 17. Notons que la publication du texte traduit « *pratos* » par « *bustalzas* » alors que ce terme n'apparaît jamais dans ce texte.

<sup>177</sup> le toponyme Garazvizcay pourrait signifier « le coteau de Garazi » (le pays de Cize en basque)

*Goldanegui Larramendi* ».

Il s'agit ici de la première donation d'espaces pastoraux par une famille noble certes mais non royale. On relèvera dans les textes postérieurs de nombreuses transactions sur des établissements pastoraux entre Roncevaux et la plupart des grands seigneurs de la région tel que le seigneur d'Ahaxe par exemple<sup>178</sup>.

## V – 1 – C – Les *bustalizas*

Le terme de *bustaliza* apparaît effectivement quelques années plus tard, en 1208, dans un acte passé à St-Michel de Cize<sup>179</sup> : Bernardo de Olaoz, suite à un différend avec l'hôpital de Roncevaux, admet que la *bustaliza* appelée Ciariz appartient à cet hôpital.

Une note à la fin de ce texte soulève quelques interrogations sur la complexité des droits liés à une *bustaliza*. Ainsi, il est dit :

« *Preterea notandum quod predictus Bernardus de Olaoz habet tantum ius in bustaliza que fuit de Amenul, quantum unus de uicinis de Zaro* ».

Cet ajout paraît signifier que Bernardus de Olaoz et sa famille, bien que reconnaissant la propriété<sup>180</sup> de la *bustaliza* à Roncevaux, revendiquent un droit d'usage dans cette *bustaliza* ; droit d'usage qu'ils auraient peut-être acquis d'un certain Amenul, et qu'ils pourraient exercer au même titre que les autres habitants de Çaro. On aurait donc peut-être ici la marque d'un droit collectif d'usage sur un espace pastoral par une communauté de voisins, droit semble-t-il cessible avec les privilèges de voisinage et clairement distinct de toute notion de propriété.

---

<sup>178</sup> OSTALAZA, Isabel Maria, *Coleccion diplomatica de Roncesvalles (1127-1300)*, Gobierno de Navarra, Pampelune, 1978, acte n° 88

<sup>179</sup> Aujourd'hui St-Michel-le-Vieux. *Ibid*, n° 33

<sup>180</sup> « *Quod non pertinebat ad eos predicta bustaliza* »

Autre exemple d'un partage des droits sur un même espace, en 1253, le roi de Navarre accorde à l'hôpital de Roncevaux le tiers d'un territoire (« *termino* ») dans la vallée d'Aezcoa, et les deux tiers aux habitants du bourg de Roncevaux :

« Avec l'accord de tous ceux de la vallée d'Erro, infançons et laboureurs, nous avons donné à l'hôpital Ste-Marie de Roncevaux et à ceux du bourg de Roncevaux le territoire qui est vers la partie d'Aezcoa de ce côté de l'eau qui descend de l'hôpital vers Atanguren, pour qu'ils l'aient et le possèdent perpétuellement de leur propre volonté, et sauf les *bustalizas* qui doivent rester à chacun comme avant, de telle manière que ceux de l'hôpital susdit aient le tiers dudit territoire, et ceux du bourg les deux tiers. Et de plus nous ordonnons que ni ceux de l'hôpital ni ceux du bourg n'ouvrent ni ne travaillent celui qui est sur la route qui va du bourg à Orbaiceta, mais sinon qu'ils l'exploitent et le possèdent »<sup>181</sup>.

On peut faire ressortir de ce texte, comme de sa confirmation la même année<sup>182</sup>, que les *bustalizas* sont des espaces bien déterminés dans un territoire<sup>183</sup>, que leur jouissance ou leur usage peuvent être indépendants de leur possession. Les *bustalizas* et les terrains sont délimités au moyen de « *mugas* » ou bornes. Certains pâturages et *bustalizas* sont propres à chacun comme les *bustalizas* d'Ateguren, Çaquarrola, Jauregui Ariçtui, Jassuil, Sorolucea qui

---

<sup>181</sup> OSTALAZA, Isabel Maria, *Colección diplomática de Roncesvalles (1127-1300)*, Gobierno de Navarra, Pampelune, 1978, n° 146 : « Con atorgamiento e plazimiento de todos los de val de Erro, infanzones e lauradores, auemos dado a Sta Maria del hospital de Roncesuailles e a los del burgo de Roncesuailles aqueill terminado que es enta part d'Aeçcoa d'aillent l'agoa que descende del hospital enta Atanguren, que lo ayan e lo possedisca perpetuament a lus propria uoluntat, e saluo de las bustalicias que las aya cada uno como antes, en tal manera que los del hospital sobredicto ayan la tercera part del dito termino, e los del burgo las dos partes. E demas mandamos que los del hospital ni los del burgo ronpan ni lauren aqueillo que es sobre la carrera que ua del burgo a Orbayceta, mas otrament que lo espleiten e los possedeçcan ».

<sup>182</sup> *Ibid*, n° 147

<sup>183</sup> Elles peuvent d'ailleurs servir elles-mêmes de point de repère pour délimiter un espace comme c'est le cas pour la *bustaliza* de Sarbil qui est l'une des bornes délimitant ce « *termino* » donné par le roi.

appartiennent à l'hôpital et d'autres sont communs :

« *en todo es termino que non dono el rei, que ayamos los del hospital e los de la villa de Ronçasvalles pasturas ensemble, e soltar ensemble poner costieros*<sup>184</sup> *los del hospital e los de la villa de Ronçassvalles ensemble* ».

Ainsi, deux textes complémentaires datés le premier de 1257 et le second de 1260 semblent confirmer cette caractéristique des *bustalizas*. En 1257, Pedro Lopez de Olaverri vend à l'hôpital de Roncevaux la *bustaliza* de Jaureguiaga<sup>185</sup>. Le texte présente des lacunes et une partie des conditions de cette vente effective est inconnue aujourd'hui. Pourtant, trois ans plus tard, en 1260, le même Lopez de Olaverri passe un accord avec Roncevaux afin de pouvoir envoyer paître sur un territoire (« *terreno* ») de l'hôpital un millier de têtes de bétail (bœufs et vaches), cédant en échange ses droits dans la *bustaliza* de Jaureguiaga. Il semblerait donc que malgré la vente de sa *bustaliza*, Lopez de Olaverri avait pu garder des droits sur celle-ci. Ce texte donne aussi une idée de l'intensité de la pression pastorale qui pouvait s'exercer sur certains espaces et la richesse en bétail de certains grands éleveurs. A moins que celui-ci ne soit un intermédiaire pour plusieurs troupeaux rassemblés en un seul.

La jouissance de seulement une partie d'une *bustaliza* peut être accordée. Ainsi, en 1302, Gil Periz de Ureta donne à Roncevaux l'herbe, « *la hierba* » des *bustalizas* d'Enaguira et de Baigorrvizcay, dans les Aldudes<sup>186</sup>. Cette clause plus précise que de coutume pourrait signifier que le monastère peut faire paître son bétail dans cette *bustaliza* mais pas forcément y installer des cabanes ou couper du bois.

En 1240, commence à être associée au terme de *bustaliza*, une formule en romance qui

---

<sup>184</sup> « *Costeo* » : engraissement

<sup>185</sup> OSTALAZA, Isabel Maria, *Coleccion diplomatica de Roncesvalles (1127-1300)*, Gobierno de Navarra, Pampelune, 1978, p. 238 n° 163

<sup>186</sup> MARTINENA RUIZ, *Catalogo Documental de la Real Colegiata de Roncesvalles (1301-1500)*, Gobierno de Navarra, Pampelune, 1979, p. 19 n° 3

deviendra presque permanente : « *con sus entradas et sus essidas* »<sup>187</sup>. Elle semble remplacer l'ancien latin « *cum omni introitu et regressu suo* » et exprimer toujours la notion d'accès aux installations pastorales.

Au fil des années, les textes se font de plus en plus précis sur les installations pastorales. L'un d'entre eux, daté de 1260, est particulièrement riche en informations de ce type. Il s'agit d'une sentence de Clément de Launay, sénéchal de Navarre, dans le procès entre le prieur de Roncevaux et Doña Navarra, maîtresse de Villanueva et Cize et son fils, au sujet de la cabane pour le bétail construite par ces derniers dans la *bustaliza* d'Iturieta, et qui empêchait la passage des troupeaux de l'hôpital de Roncevaux dans la *bustaliza* d'Orbeguilace :

« *le prieur disant que la dame et son fils causaient du tort parce qu'à cause [de la présence] de la bustaliza d'Iturieta ils avaient mis une cabane là où ils ne devaient pas en mettre, et qu'ils avaient fait des corrals pour les brebis et des porcheries pour les porcs et ils ne devaient pas en faire dans la dite bustaliza, de manière que le prieur ne pouvait comme il le devait avoir ses entrées et ses sorties à sa bustaliza d'Orbeguiolatce pour ses pâturages, disant la dame et son fils qu'ils ne faisaient aucun tort. Moi Don Clément de Launay sénéchal de Navarre je fais garder le lieu par nos soldats, et je rends pour jugement que la cabane de la dame et de son fils reste là où elle est actuellement, que les porcheries qui sont entre la cabane lur (?) et la bustaliza d'Orbeguiolatce ne soient pas faites ailleurs et qu'ils ne puissent faire obstacle au bétail de Roncevaux dans ses entrées et ses sorties, ni dans ses pâturages. Et je rends pour jugement que le bétail de Roncevaux ait ses entrées et sorties au-dessous et au-dessus de la rivière. Et ceux qui sont dans la cabane de la dame et de son fils ne doivent pas bloquer le bétail ni les affaires de Roncevaux* »<sup>188</sup>.

---

<sup>187</sup> OSTALAZA, Isabel Maria, *Coleccion diplomatica de Roncesvalles (1127-1300)*, Gobierno de Navarra, Pampelune, 1978, n° 108

<sup>188</sup> *Ibid*, p. 253-254 n° 183 : « *diziendo el prior que la dueyna e su fillo li fazian tuerto porque por razon de bustaliza de Iturieta auian puesto cabainna en logar que non deuian poner, e que auian feito corrales pora*

Cette *bustaliza* d'Iturieta est donc équipée d'une cabane, de corrals pour les brebis et de porcheries pour les porcs, malgré une interdiction. Les accès en sont bien déterminés. Il semble que la fonction de pâturage de la *bustaliza* soit ici confirmée ; ce terme ne désigne donc pas seulement un établissement pastoral mais bien un espace pastoral. Enfin ce texte tend à faire penser que les *bustalizas* pouvaient être proches les unes des autres voire adjacentes. Nous ne pouvons déterminer si la *bustaliza* recouvre une surface importante. Si c'est le cas, le fait qu'un bâtiment puisse empêcher le passage d'un troupeau implique soit que cette construction est accompagnée de clôtures, soit que le parcours du troupeau est très strict et ne souffre aucune diversion. D'autre part, si on envisage la *bustaliza* comme une surface limitée, on peut se demander si elle n'était pas clôturée. Le mélange accidentel des troupeaux était cependant possible puisqu'une clause très avantageuse accordée à Roncevaux envisage ce cas<sup>189</sup>.

Au XIV<sup>e</sup> siècle, on retrouve le terme *cubilar*, associé à celui de *bustaliza*<sup>190</sup>. Il semble donc que le *cubilar* devienne un des composants de la *bustaliza* ; les espaces continuant à être emboîtés les uns dans les autres.

---

*oueillas e porcilgas pora puercos e non deuian fer en la deuandicta bustaliza, assi que el prior non podia como eill deuia auer sus entradas e sus essidas a su bustaliza de Orbeguiolatçe pora las sus pasturas, diziendo la dueyna e su fillo qu nol fazian tuerto ninguno. Io don Climent de Launay senescal en Nauarra fiz guardar el logar de nuestros soldares, e do por iuditio que la cabainna de la dueina e de su fillo sea en el logar o agora esta, las porcilgas que son entre la cabainna lur e la bustaliza de Orbeguiolatçe que non fagan en otro logar e embart non les puedan fer al ganado de Ronçasuailles en sus entradas e en sus essidas, ni en sus pasturas. E do por juicio quel ganado de ronçasuailles aya sus entradas e sus essidans intrans por de suso e por de iuso el ryo d'aillent e q'aquent. E aquellos qui estan en la cabainna de la dueina e de su fillo seyendo ailli que non enbarguen en los ganados ni en cosa del dito hospital de Ronçasuailles »*

<sup>189</sup> MIRANDA GARCIA, Fermin, *Roncesvalles. Trayectoria patrimonial (siglos XII-XIX)*, Gobierno de Navarra, Pampelune, 1993, p. 50

<sup>190</sup> MARTINENA RUIZ, *Catalogo Documental de la Real Colegiata de Roncesvalles (1301-1500)*, Gobierno de Navarra, Pampelune, 1979, p. 92 n° 209, p. 95 n° 218



La *bustaliza* apparaît comme un bien appartenant au patrimoine familial, attaché certainement à une maison. Les achats, ventes, héritages se font de la même façon. Le prix d'une *bustaliza* peut être parfois assez élevé. Il semblerait aussi que certaines *bustalizas* soient indissociables de maisons. La vente de l'une s'accompagne souvent de la vente de l'autre.

Ainsi, en 1297, Roy Sanchez et ses fils, vendent à Roncevaux la *bustaliza* appelée Jassar pour 5000 deniers sanchetes. Les enfants renoncent à leur droit dessus en présence de témoins<sup>191</sup>. De même, lorsque Arnaud Sanz, seigneur de Ahaxe, vend à l'hôpital de Roncevaux une *bustaliza*, le 23 juin 1261, il y a de nombreux témoins et l'acte paraît solennel<sup>192</sup>.

A la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, le prix d'une *bustaliza* est de 5000 sous sanchetes<sup>193</sup>. Au XIV<sup>e</sup> siècle, les prix des *bustalizas* semblent variés. Ainsi, une vente conclue le 16 juillet 1302 entre Sancho Lopiz de Eugui et l'hôpital de Roncevaux pour 27 *bustalizas* s'élève à un total de 300 livres sanchetes<sup>194</sup>. Tandis que le 13 juillet 1310, les deux *bustalizas* nommées Dindus « *el mediano* » et Gorostarrazu de Suso<sup>195</sup>, sont vendues à Sancho Sanchiz de Ureta et Maria Martin

---

<sup>191</sup> OSTALAZA, 1978, p. 444, acte 331

<sup>192</sup> OSTALAZA, 1978, p. 256, acte 187

<sup>193</sup> MIRANDA GARCIA, Fermin, *Roncesvalles. Trayectoria patrimonial (siglos XII-XIX)*, Gobierno de Navarra, Pampelune, 1993, n° 288, 331, 333

<sup>194</sup> MARTINENA RUIZ, *Catalogo Documental de la Real Colegiata de Roncesvalles (1301-1500)*, Gobierno de Navarra, Pampelune, 1979, p. 21 n° 7

<sup>195</sup> Ces deux noms sont accompagnés de compléments (« *el mediano* » : du milieu, « *de suso* » : d'en haut) que l'on retrouve pour plusieurs autres *bustalizas* et *cubilares*. Ces qualificatifs semblent indiquer une localisation, voire un échelonnement, de ces aménagements par rapport à d'autres qui porteraient le même nom, peut-être même qui formeraient une sorte de réseau avec eux. Autre exemple, en 1452 : « *Indus de Suso, Indus de Medio et Indus de Baxo* » (MARTINENA RUIZ, *Catalogo Documental de la Real Colegiata de Roncesvalles (1301-1500)*, Gobierno de Navarra, Pampelune, 1979, p. 222 n° 580)

de Urroz par Miguel Lopiz de Eugui et sa femme pour seulement 100 livres sanchetes<sup>196</sup>. Peut-on imaginer une telle dévaluation en si peu d'années ? L'hypothèse la plus probable serait plutôt celle de réalités différentes recouvertes par le même terme de « *bustaliza* ». Les écarts de prix pourraient s'expliquer par des différences de surface, d'installation, de qualité des pâtures ou des bois...

Il peut arriver que seuls les droits sur une *bustaliza* soient cédés. Ainsi, en 1317, Sancha de Elizondo, habitante d'Orbaiceta, échange avec Roncevaux ses droits sur la *bustaliza* de Gabarbide entre autres contre trois pièces de terre à Orbaiceta et une somme d'argent. Ce genre de transaction soulève une question : on ne trouve aucune précision concernant la quantité de bétail autorisée sur les *bustalizas* d'usage commun. Or, on sait la taille considérable des troupeaux de l'hôpital. On peut supposer que très peu d'autres éleveurs possédaient d'aussi grands troupeaux. Ainsi, lorsque Roncevaux accédait à ce type d'espaces, ceux-ci voyaient la pression pastorale qui s'exerçait sur eux certainement considérablement augmentée.

En, 1297, lors de la vente de la *bustaliza* « *de Garazbizcaya a lo quoa claman Jassaragune Arrburua* »<sup>197</sup>, il est bien sûr précisé qu'elle est cédée « *con entradas e con saillidas con agoas e con yerbas e con todos los otros dreitos e pazturas que la dicha bustaliza deue auer* » mais aussi « *en quoaquiere manera por dar, vender, enpeynar*<sup>198</sup>, *cuuillar, espleytar, soltar e vedar e por fazer todas sus proprias uoluntades como cada huno deue e puede fazer de sus propria cosa* » ; c'est-à-dire que la *bustaliza* possède dans ce cas les mêmes caractéristiques juridiques que tout autre bien foncier.

---

<sup>196</sup> *Ibid*, p. 45 n° 75. De la même façon, une *bustaliza* appelée Urniza Saroa, à Sorogoyen est vendue 1600 sols sanchetes en 1311 (*Ibid*, p. 47 n° 82) et une autre appelée Sorogoyen Elorraldia est cédée pour 4000 sols sanchetes en 1313 (*Ibid*, p. 50 n° 91).

<sup>197</sup> OSTALAZA, *op. cit.*, acte 333, p. 446

Un acte de 1238, semble-t-il unique cependant, extrait des archives de la chancellerie navarraise, confirme ce statut de la *bustaliza* puisque Pierre Arnalt de Saut prête hommage lige, au même titre que pour un domaine ou un château, pour la *bustaliza* d'Orzate que le roi lui a donné<sup>199</sup>. Le don d'une *bustaliza* par le roi peut aussi se faire contre le paiement d'un cens. Ainsi, en 1258, Thibault II donne à Doña Andregalla une *bustaliza*, dans le territoire de Roncevaux, en échange d'un cens annuel, « *con sus carreras et con sos entradas et sos essidas [...], ayan et las espleyten por secula cuncta, dando a nos o a nuestro mandamiento [...] nuestros dreytos por la dita bustaliza* »<sup>200</sup>.

Les établissements pastoraux d'un même propriétaire comme le monastère de Roncevaux paraissent organisés en réseau à la lecture du texte suivant dans lequel, en 1264, le roi Thibaut II de Navarre ordonne aux bayles de son royaume d'interdire à quiconque de garder du bétail dans les cabanes (« *cabanas* ») appartenant à Roncevaux :

« *nous défendons et nous ordonnons qu'aucun chevalier ni écuyer ni aucun autre homme ne soit héberger dans aucune cabane du Val d'Erro, ni d'Aezcoa, ni de Cize, ni du Baztan, si ce n'est une fois par an seulement, et quand ils viennent s'abriter, que le chevalier s'installe avec son cinquième, l'écuyer avec son tiers, et pas avec plus. Et ainsi de suite si quelqu'un emploie la force, nous ordonnons que ceux de la confrérie le fassent savoir d'une cabane à l'autre, et de proche en proche qu'ils lancent*

---

<sup>198</sup> « *Empeñar* » : mettre en gage

<sup>199</sup> MARTIN GONZALEZ, Margarita, *Colección diplomática de los Reyes de Navarra de la dinastía de Champaña. 1. Teobaldo I (1234-1253), Fuentes Documentales Medievales del País Vasco*, Eusko Ikaskuntza, San Sebastian, 1987, p. 119 n° 84

<sup>200</sup> GARCIA ARANCON, Maria Raquel, *Colección diplomática de los Reyes de Navarra de la dinastía de Champaña. 2. Teobaldo II (1253-1270), Fuentes Documentales Medievales del País Vasco*, Eusko Ikaskuntza, San Sebastian, 1985, p. 80 n° 22

*un appel dans les terres, et qu'ils s'aident bien* »<sup>201</sup>.

Les cabanes de Roncevaux sont donc réservées au bétail de ce monastère. Celui qui ne respecte pas cette interdiction se verra signalé à toutes les autres cabanes et exclu. Une clause de cette interdiction semble indiquer que certains ont une autorisation limitée de s'abriter dans ces cabanes, une fois par an, donnant peut-être ici un indice d'estivage ou d'une transhumance annuelle pratiquée aussi par les laïcs. Cette transhumance était donc pratiquée par tous ceux qui pouvaient rassembler une grande quantité de bétail, employer des pasteurs et s'acquitter des taxes et péages qui leur permettaient de traverser les vallées, en quête, selon la saison de pâturages d'hiver dans la plaine ou de pâturages d'été, en altitude, les « *estivas* »<sup>202</sup>. L'entrée sur ces pâturages d'été se faisait le 29 juin (St Pierre) et on les quittait le 29 septembre (St Michel). L'estive ne figure que rarement dans la documentation navarraise. Ce mot qualifie une montagne ou un terrain inculte dont on brûle les broussailles pour le mettre en culture mais c'est surtout un lieu où le bétail passe l'été.

Un autre type de pâturages, qui apparaît rarement dans les textes, est celui réservé au bétail de somme (bovins), utilisés pour le labour, à proximité des espaces cultivés, en plaine<sup>203</sup>. Les documents précisent parfois s'il y a des constructions, généralement quand celles-ci sont

---

<sup>201</sup> OSTALAZA, Isabel Maria, *Colección diplomática de Roncesvalles (1127-1300)*, Gobierno de Navarra, Pampelune, 1978, n° 194 : « *nos defendemos e mandamos que nengun cauallero nin escudero nin otro omme nenguno non sea ossado de albergar en ninguna cabanna del hospital de Ronçasualles, nin en nenguna cabanna de Val d'Erro, nin de Aezcoa, nin de Cisa, nin de Baztan, si non en l'anno una uez tan solament, e quando ouieren ad albergar, que el cauallero albergue con su cinqueno, e el escudero con su tercero, e non con mas. E d'asui adelant si nenguno quisiere fer fuerça, mandamos que los de la confraria que lo fagan saberla una cabanna a la otra, e d'alli adelant que metan apellido a las tierras, e que se aiuden bien* »

<sup>202</sup> FORTUN, Luis Javier, *Leire, un señorío monástico en Navarra (siglos IX-XIX)*, Gobierno de Navarra, Pampelune, 1994, p. 609

<sup>203</sup> OSTALAZA, Isabel Maria, *Colección diplomática de Roncesvalles (1127-1300)*, Gobierno de Navarra, Pampelune, 1978, p. 382 n° 298

interdites et doivent être détruites. C'est souvent le cas du monastère de Roncevaux qui exige la destruction de cabanes et même de « *casas* », ce qui semblerait indiquer qu'il ne s'agit plus de cabanes à bétail mais bien d'habitations. Il est de plus mentionné que des gens vivent dans cette cabane ou du moins l'occupent pendant un temps long. Il s'agit certainement des bergers et / ou des porchers employés par les maîtres.

Il semble que le terme de « *seles* » fasse son apparition dans la documentation de Roncevaux aux alentours de 1297. A cette date, à l'occasion de l'une des nombreuses ventes de *bustaliza* à Roncevaux il est mentionné dans les testateurs un certain Lop Otxoa, arbalétrier, qualifié de « *seygnor de los seles de Sant Julian* »<sup>204</sup>. Puis, en 1302, on trouve un acte par lequel Roncevaux loue à Sancho de Orzaiz Dolagaray et consorts, les « *seles* » appelés Arrayoaga, Azaldegui, Andreola, Eicelay ou Iracelay, Vizcarzuarain, Ordazuaga et Orquil durant quatre ans et pour dix livres morlanes par an<sup>205</sup>. C'est cependant le terme *bustaliza* qui est très majoritairement employé puisqu'on ne retrouve le mot « *seles* » qu'en 1441, toujours dans la documentation de Roncevaux, où il est question de quatre *seles* dans les Aldudes vendus au monastère par Diego de Agoiz, habitant d'Aoiz<sup>206</sup>. Il semblerait que ces quelques rares occurrences du terme *sel* ou *seles* au pluriel dans la documentation de Roncevaux soient dues à une sorte de « contamination » de la terminologie pastorale bizcayenne ou guipuzcoane. En effet, si l'on se réfère aux travaux de José Ramon Diaz de Durana<sup>207</sup> sur le sujet, la définition de

---

<sup>204</sup> OSTALAZA, Isabel Maria, *Colección diplomática de Roncesvalles (1127-1300)*, Gobierno de Navarra, Pampelune, 1978, n° 331

<sup>205</sup> *Ibid*, p. 26 n° 21

<sup>206</sup> *Ibid*, p. 212 n° 552

<sup>207</sup> DIAZ DE DURANA ORTIZ DE URBINA, José Ramon, « *Para una historia del monte y del bosque en la Guipuzcoa bajomedieval : los seles. Titularidad, formas de cesion y de explotación* », *Anuario de Estudios Medievales*, 2001, 31 / 1, p. 49-73

et avec FERNANDEZ DE LARREA ROJAS, Jon Andoni, « *Economía ganadera y medio ambiente. Guipuzcoa y*

*sel* paraît recouvrir celle du *cubilar* et de la *bustaliza* en tant qu'espace de rassemblement des troupeaux, précisément délimité dans les pâturages, liés à des droits sur ceux-ci, assortis parfois d'installations pour le bétail et / ou ses gardiens. D'autre part, ce mot n'apparaît nulle part ailleurs dans la documentation navarraise ; or on sait que les intérêts pastoraux de Roncevaux ne se cantonnaient pas aux vallées navarraises mais s'étendaient largement en Biscaye et Guipúzcoa. L'élevage dans ces régions se déployait sur de courtes distances, s'appuyant sur ces *seles* manifestement privés, contrairement aux vallées navarraises où les éleveurs pouvaient pratiquer une transhumance sur des longues distances, où les espaces pastoraux et leurs installations se divisaient en diverses catégories (communs, privés, partagés...). Trop grossièrement résumée ici, l'étude de José Ramon Diaz de Durana et de Jon Andoni Fernandez démontre que les *seles*, par leur caractère privé, semblent être assez tôt des médiateurs pour l'appropriation des espaces montagnards par certains grands éleveurs. Ce processus paraît beaucoup plus tardif et laborieux en Navarre, en tous les cas tant que la conjoncture politique laisse libre champ à la transhumance. Il est probable que les mêmes mécanismes qui ont présidé à l'abandon ou à la réduction de la longue transhumance ont pu favoriser l'émergence des vellétés de contrôle particulier des espaces traditionnellement d'usage commun.

L'un des points communs entre les entités spatiales pastorales est l'absence presque permanente de confronts ou d'indications pour les localiser et les délimiter. Si nous revenons à la donation par le roi Sanche de Peñalen à Leire du monastère St-Vincent de Cize, « *monasterio de Cirsa qui appellatur Sancti Vincencii* », le 7 avril 1072<sup>208</sup> Celui est donné avec toutes ses dépendances qui sont à la fois ecclésiastiques, « *decania Sancti Saluatoris usque in perpetuum, cum suis decaniis, id est Udiarue* » et agro-pastorales « *cum agris, pomeriis, paludibus,*

---

*el Noreste de Navarra en la Baja Edad Media* », *Historia agraria*, août 2002, n° 27, p. 43-64

<sup>208</sup> MARTIN DUQUE, Angel, *Documentacion medieval de Leire (siglos IX a XII)*, Pampelune, 1983, p. 143, acte

*montibus et fontibus ortisque cum deribus, cum ingressu et reditu sine regressu, et cum pelagis et pertinent ad eum bustales plus quam in XX<sup>ti</sup> locis ad armentum uaccarum sive greges ovium* ». Les lieux ne sont donc pas nommés précisément sauf par des hagiotoponymes. Les *bustales* ne sont pas nommées ni localisées. On peut alors se demander s'il s'agit de structures provisoires, qui se déplacent en fonction des besoins ou des capacités des pâtures. Même dans l'hypothèse très probable où les établissements religieux auraient marqué très profondément l'organisation pastorale de ce territoire, on ne peut envisager qu'elles y soient uniques. La seule précision qui est donnée est que ces *bustales* sont destinés à des vaches et des brebis : les espaces pastoraux sont définis par le type de bétail qu'ils accueillent.

De la même façon, les textes plus tardifs ne sont pas plus précis. Nous n'avons ainsi qu'aucune indication sur les contours de la *bustaliza* de Jaureguiaga que Pedro de Olaverri vend à l'hôpital de Roncevaux, le 10 juillet 1257<sup>209</sup> :

« *Vendio la bustaliza de Jaureguiaga, con todos sus dreitos con entradas et con eissidas, et con todos sus dreitos* ».

Que ce soit dans les documents de Roncevaux comme dans ceux de l'administration sociale ou à l'occasion de transactions privées, les espaces pastoraux sont déterminés par leur nom, généralement basque. Ainsi, quand les *seles*, comme les *bustales* ou les *bustalizas* sont cités pour la première fois, ils sont déjà parfaitement identifiés et délimités de façon implicite ce qui suggère une ancienne titulature<sup>210</sup>. Les seules indications qui sont livrées sont purement pratiques : type de bétail, saison d'ouverture, taille...

Après cet état des lieux du pastoralisme médiéval, nous allons nous intéresser aux hommes et aux institutions qui ont organisé et développé cette activité.

---

<sup>209</sup> OSTALAZA, Isabel Maria, *Colección diplomática de Roncesvalles (1127-1300)*, Pampelune, 1978, doc. 53

<sup>210</sup> DIAZ DE DURANA, José Ramon, « *Para una historia...* », 2001, p. 57

## V - 2 - Les acteurs du pastoralisme

Chacun des membres de la société bas-navarraise est concerné par l'environnement montagnard qui caractérise cette région. Cependant, nous ne devons pas perdre de vue que plusieurs de ces acteurs ne peuvent être appréhendés à travers la documentation dont nous disposons, soit qu'ils n'aient pas été en relation avec les producteurs de textes et que leur propre documentation ait été perdue, soit qu'ils n'aient pas appartenu à la culture de l'écrit. Ce sont donc certaines catégories sociales et institutions qui ont été de véritables promoteurs du pastoralisme, à l'image de ce qu'observe José Ramon Diaz de Durana Ortiz de Urbina pour la Guipuzcoa où l'histoire de la titulature des espaces forestiers en général et des seles en particulier au Moyen Age est celle de leur progressive concentration, à travers divers moyens, entre les mains des « *Parientes Mayores* », des monastères ou des membres les plus influents des oligarchies urbaines<sup>211</sup>.

### V – 2 – A – Les ordres religieux

La documentation la plus précoce, nous l'avons vu, est naturellement ecclésiastique. A l'ouest comme dans toute les Pyrénées, elle est due à l'installation dans ces aires pyrénéennes – plus encore, sur les versants des pré-Pyrénées – de monastères bénédictins durant le premier quart du XI<sup>e</sup> siècle. Jusqu'à 1300 approximativement, a été produite une masse de documentation considérable consacrée principalement à l'acquisition et l'exploitation de terres dans les aires pyrénéennes par les ordres religieux.

C'est le développement de l'élevage, favorisé par les établissements monastiques, qui initie la

---

<sup>211</sup> DIAZ DE DURANA ORTIZ DE URBINA, José Ramon, « *Para una historia del monte y del bosque...* », 2001,



mise en valeur des espaces avec peu de main d'œuvre. L'influence des moines, notamment bénédictins, dans l'organisation des élevages et des zones pastorales est primordiale même si on peut imaginer qu'elles préexistaient à leur arrivée. Leur installation ne pourrait-elle pas d'ailleurs avoir été guidée, attirée, par ce potentiel ?

Il semble qu'entre le XI<sup>e</sup> et le XIII<sup>e</sup> siècle ce sont les établissements religieux qui possèdent les domaines pastoraux mais cette vision peut être faussée par le filtre de la documentation ecclésiastique prédominante pour cette période. Les sources offrent une perspective orientée surtout vers les intérêts des grands monastères, de telle façon qu'il est difficile de vérifier de prime abord ce qui se passait au sein des communautés rurales. Cependant, il apparaît très nettement que les établissements ecclésiastiques pratiquent très tôt une politique de captation de biens de diverses natures, le long des voies de transhumance ou de traversée des montagnes<sup>212</sup>. Roncevaux, St-Jean-de-Jérusalem, Leire, chacun se constitue un immense domaine sylvo-pastoral avec ses établissements fixes et provisoires, ses bornes, son accès principal et ses voies secondaires, fonctionnant en parallèle ou successivement. Les deux voire trois grandes voies permettant de traverser les Pyrénées par les cols dans cette partie occidentale de la chaîne, correspondent à de grands établissements religieux. Ces maisons contrôlent l'exploitation sylvo-pastorale et la structuration économique et religieuse de ces grandes zones.

L'établissement religieux qui apparaît le plus précocement dans les montagnes de Basse-Navarre est le monastère bénédictin navarrais de Leire. Nous l'avons déjà rencontré : le 7 décembre 1071, Leire se voit attribuer par le roi Sanche de Peñalen un ensemble de possessions entre Pampelune et l'actuel pays de Cize dont font partie St-Sauveur d'Ibañeta, ses

---

p. 55

<sup>212</sup> FORTUN, Luis Javier, *Leire, un señorío monástico en Navarra (siglos IX-XIX)*, Gobierno de Navarra, Pampelune, 1994, p. 343

dépendances, ses coteaux et surtout une longue liste de pâturages. Ces implantations sont situées dans les vallées supérieures de l'Erro et de l'Arga donnant accès aux cols d'Uquiaga, d'Ibañeta, de Bentarte, d'Arnostegi, passages où abondent déjà les vestiges des époques protohistoriques et romaines. Ce sont de très anciens lieux de peuplement qui revêtent en ce XI<sup>e</sup> siècle une importance nouvelle avec le pèlerinage de St-Jacques de Compostelle. Ils appartiennent à la famille royale navarraise qui contrôle ainsi les passages pyrénéens. Le toponyme de la montagne Erreguerena (propriété du roi), au-dessus d'Eugui rappelle encore une telle possession<sup>213</sup>.

Puis, nous l'avons déjà vu, le 17 avril 1072, le même Sanche de Peñalen donne à Leire le monastère de St-Vincent de Cize, avec toutes ses dépendances, pour qu'il soit décanie de St-Sauveur à perpétuité, avec ses décanies, à savoir Urdiarue. Le monastère rural de St-Vincent était situé au pied des cols d'Ibañeta, d'Arnostegi et de Lepoeder, sur le versant nord de la route du pèlerinage de St-Jacques de Compostelle, dans l'actuelle commune de St-Michel. Faut-il lire dans le lieu-dit Urdiarue, Ordiarp (« *Urdinarbe* » en basque) ? Nous aurions ainsi, s'étendant de Cize à Ordiarp, de vastes étendues consacrées essentiellement aux pâturages.

Ce texte met en lumière l'économie agricole et pastorale du pays de Cize au XI<sup>e</sup> siècle. Ainsi, entre Pampelune et Cize, le roi de Navarre dominait-il jusqu'à la fin du XI<sup>e</sup> siècle la montagne et les activités économiques qu'elle générait avant que le monastère de Leire n'en obtienne le contrôle, constituant ainsi l'une des étapes de son apogée que Fortun Perez de Ciriza, auteur de la thèse consacrée au fameux monastère de Leire, situe entre 1083 et 1134<sup>214</sup>. Progressivement cette prédominance de Leire sur le secteur ouest pyrénéen s'amenuise au profit d'autres établissements religieux ainsi que des élites et des pouvoirs locaux. La seconde moitié du XV<sup>e</sup>

---

<sup>213</sup> GOYHENETCHE, Manex, *Histoire Générale du Pays Basque*, Elkarlanean, San Sebastian, vol. 1, p. 247

<sup>214</sup> FORTUN PEREZ DE CIRIZA, Luis Javiern *Leire, un señorío monástico en Navarra (siglos IX-XIX)*, Gobierno de Navarra, Pampelune, 1993

siècle est alors marqué par des menaces qui pèsent sur la légitimité de la propriété des établissements pastoraux de Leire, ce qui conduit à des opérations répétées de bornage : c'est l'assise territoriale du monastère dans les montagnes navarraises et souletines qui est remise en question<sup>215</sup>.

Dans ce contexte, le monastère de Leire se voit concurrencé, au moins dès la fin du XII<sup>e</sup> siècle, à l'est des montagnes bas-navarraises par un nouvel ordre religieux. En effet, dans la partie septentrionale du massif d'Iraty, l'ordre de St-Jean-de-Jérusalem installe des établissements dépendant de la commanderie d'Irissarry directement ou indirectement par l'intermédiaire de la commanderie d'Aphat-Ospitalia à St-Jean-le-Vieux : Jaxu, Bustince-Iriberry, Mendive...jusqu'à St-Sauveur d'Iraty, le long d'une voie d'accès à la montagne. La route des commanderies de St-Jean-de-Jérusalem via St-Jean-le-Vieux, la métairie de Laurhibar à Mendive et la chapelle de St-Sauveur d'Iraty se met en place. St-Sauveur, petit oratoire auquel était rattaché un hôpital dès le XIII<sup>e</sup> siècle, est au cœur de cet immense domaine forestier et pastoral. Ce potentiel est d'ailleurs mentionné dès les premiers actes se rapportant à St-Sauveur, au XI<sup>e</sup> siècle. De manière générale, le dépouillement des archives des commanderies d'Irissarry et d'Aphat-Ospitalia a permis de trouver des accords et ventes de bois, pâturages et terres. Pourtant, à la différence de la documentation de Leyre, très précise pour la localisation des sites pastoraux, le domaine pastoral de l'ordre de St-Jean est encore difficile à spatialiser. Même s'ils ne permettent pas une microanalyse de l'exploitation pastorale et forestière de ce secteur de la montagne d'Iraty, les documents que nous avons à

---

<sup>215</sup> BROCAS, Delphine, LEGAZ, Amaia, « La montagne basque d'après les textes (XI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle). Premier bilan historique », *Paléoenvironnement et dynamiques de l'anthropisation de la montagne basque*, Rapport intermédiaire du P.C.R. sous la direction de Didier Galop (UMR 6565 CNRS), dactylographié, S.R.A. Aquitaine, 2002, p. 79-106

notre disposition permettent de replacer la chapelle St-Sauveur comme une étape le long de cette voie intégrant le massif dans le fonctionnement socio-économique des communautés environnantes. Dès le Moyen Age, l'enjeu est régional puisqu'il s'agit de la constitution de grands domaines pastoraux monastiques et le développement de chemins de pèlerinage ; nous sommes là au moment où se constituent les deux grands domaines pastoraux monastiques situés sur les flancs oriental et occidental du massif d'Iraty : St-Jean-de-Jérusalem face à Leyre, dont la présence de l'un comme de l'autre est finalement contestée à la fin du Moyen Age<sup>216</sup>.

Dans notre progression à travers le temps mais aussi d'est en ouest le long de la montagne bas-navarraise, nous arrivons enfin au monastère qui a marqué ce secteur de l'empreinte la plus profonde ce secteur : Roncevaux.

Si les documents de la collégiale de Roncevaux sont particulièrement riches en informations sur la puissance économique du chapitre, l'extension de son domaine pastoral, le règlement des conflits avec les communautés voisines portant sur la jouissance de pâturages ou des droits de parcours, il faut noter que seuls certains secteurs y apparaissent. Il s'agit toujours, pour ceux qui ont pu être identifiés, de la plaine de Roncevaux, des ports de Cize, des Aldudes et du Valcarlos, et des vallées d'Erro, Baztan et Aezcoa, du Quinto Real, Andia, Aralar pour le versant sud, voire des refuges hivernaux près de la côte de Guipúzcoa, où le monastère mène une politique de captation de pâturages très active. Concernant plus précisément la Basse-Navarre, l'ordre de

---

<sup>216</sup> Sur ce sujet on relève par exemple à l'*Archivo Historico Nacional, Ordenes militares*,

- carp. 847 n° 6 : 23 mai 1496, Pampelune, Catherine de Foix et Jean III d'Albret demandent au grand maître de l'ordre de St-Jean à Rhodes, cardinal Pedro d'Aubusson, qu'il attribue la commanderie d'Apat, sur le chemin de St-Jacques, à leur chapelain, Jean la Lana.
- carp. 860 n° 26 : 5 juin 1416, Leon (ou Lyon ?), le grand maître de St-Jean, frey Filiberto de Noailac, nomme commandeur et bayle d'Apat-Ospital, charges vacantes durant dix ans, Menando de Elizari, avec les pensions, prérogatives et droits correspondant à cette commanderie.

Roncevaux avait dans la région d'Ultrapuertos, un patrimoine tant ecclésiastique que foncier en relation avec les églises de St-Vincent et Ste-Marie-Madeleine à Çaro, St-Michel et St-Barthélémy dans la « villa » de St-Michel-le-Vieux, St-Martin de Çaro, St-Jean d'Hasparren et St-Etienne de Baïgorry<sup>217</sup>. Selon la carte des possessions de Roncevaux établie par Clément Urrutibéhéty<sup>218</sup>, son patronages se portent sur St-Etienne-de-Baïgorry et sur les paroisses du cœur de la plaine de Cize : Uhart, St-Jean-Pied-de-Port, Çaro et Olhonce, Urrutia, St-Jean-le-Vieux et Béhorléguy vers Iraty. Les hôpitaux se situent à Ibañeta, Gorosgaray, Irauzqueta et Orisson qui sont sur le massif de Roncevaux et le long de la route vers les ports de Cize. Quant aux commanderies, Arsoritz, Errecaldia (Bussunarits), St-Michel-le-Vieux, Mocossail à Lasse, elles correspondent à un encadrement de la plaine de Cize, assurent des revenus issus à la fois des montagnes et des plaines, et des pâturages d'été et d'hiver. D'autre part tous les chemins d'accès à Roncevaux se trouvaient sous la protection d'une sauveté établie en février 1255 par le roi Thibaud II de Champagne. Elle commençait à la chapelle St-Sauveur d'Ibañeta et gagnait en droite ligne le lieu-dit Sorguinaricaga, la chênaie des sorcières, et la maison et le pré de la maison Berroa, en limite de Burguete, puis rejoignait la ligne de partage des eaux, la montagne de Burguieta au col de Lepoeder<sup>219</sup>.

Les commanderies de Roncevaux sont toujours mentionnées avec leurs prés et leurs pâturages, et même leurs cabanes pour les troupeaux et leurs gardiens<sup>220</sup>. Ce sont des acteurs très importants de la vie agro-pastorale. La plupart des actes de Roncevaux émis à partir de 1300 concernent les pâturages et la constitution d'un important domaine pastoral fait de pâturages d'altitude, de pâturages d'hiver en plaine, de forêts pâturées, de droits de parcours, d'accès et de

---

<sup>217</sup> OSTALAZA, Maria Isabel, *Colección diplomática de Roncesvalles (1127-1300)*, Gobierno de Navarra, Pampelune, p. 57

<sup>218</sup> URRUTIBEHETY, Clément, *Casas Ospitalia*, 1982, p. 140

<sup>219</sup> *Ibid*, p. 27

jouissance. Le monastère pyrénéen a semble-t-il un domaine immense et très complet puisqu'on trouve jusqu'à 90 noms de *bustalizas* dans un même document. En janvier 1284, un acte contient la liste des *bustalizas* de Roncevaux dans la vallée d'Erro, contestées par les habitants de cette vallée : à Gorosbiscay, au moins 36 noms ; à Luzaide, 41 noms ; les noms des Aldudes ont été effacés. L'accord est signé le 3 juillet 1284 et donne 91 noms de *bustalizas*<sup>221</sup>. Ces pâturages et enclos ont été acquis par le monastère sous forme de dons pieux ou par des transactions avec les communautés et des particuliers. Les dons peuvent aussi être en argent sur les revenus d'une *bustaliza*. La rentabilité immédiate est recherchée par certaines *bustalizas* qui sont accordées à cens mais en général elles demeurent pour l'usage de la collégiale, qui avait son propre *mayoral*. C'est même parfois la collégiale qui paie un cens pour accroître son domaine utile de *bustalizas*.

Veillant à l'affirmation de l'hôpital pyrénéen de Roncevaux, le roi de Navarre lui concède en 1176 l'exemption de *portazgo y pontazgo* et la liberté de frais pour son troupeau dans tout le royaume, inaugurant ainsi la très longue liste des faveurs et exemptions dont bénéficie le monastère au cours de la période. Les exemptions dont bénéficient Roncevaux visent à faciliter la circulation des troupeaux mais aussi la distribution de la laine et des autres produits de l'élevage par un réseau propre de commercialisation qui se développe au cours du XIII<sup>e</sup> siècle.

A partir de cette période, les intérêts pastoraux du monastère de Roncevaux sont de plus en plus manifestes. Un texte de 1238<sup>222</sup> donne une idée de l'importance du cheptel du

---

<sup>220</sup> URRUTIBEHETY, Clément, *Casas Ospitalia, Gobierno de Navarra*, Pampelune, 1982, p. 33

<sup>221</sup> OSTALAZA, Maria Isabel, *Colección diplomática de Santa Maria de Roncesvalles (1127-1300)*, Pampelune, 1978, acte 290

<sup>222</sup> *Ibid*, p. 179, n° 98

monastère et donc de ses besoins en espaces pastoraux<sup>223</sup>. En effet, il est exempté par le roi de Navarre du paiement de la « quinta »<sup>224</sup> sur les porcs pour plus de mille têtes :

*« les porcs qui seront de la maison majeure de l'hôpital de Cilveti, et des autres maisons d'outre-ports dans les montagnes, et mille porcs des autres maisons de Navarre de ce côté des montagnes ne donnent aucune quinta à nous ni à nos successeurs »*<sup>225</sup>.

*« Nous ordonnons de plus et nous voulons que tous les porchers de ces maisons de Navarre qui gardent ces mille porcs doivent donner la quinta pour leurs propres porcs, qu'ils engraisent dans nos montagnes cinquante porcs sans [payer la] quinta. Et quel que soit le prieur de Roncevaux, il doit faire preuve de sa bonne foi à nous ou à nos successeurs, lui-même garant de ses commandeurs qui ont montré leur bonne foi, qu'avec leurs porcs ils ne prennent ni ne bloquent les porcs étrangers, ni n'achètent des porcs pour les engraisser et les revendre après, ni d'aucune autre manière car nous perdrons nos droits*<sup>226</sup> ». D'autre part, il est précisé que tous les porchers qui s'occupent de ces mille porcs et qui devaient la quinta pour leurs propres porcs, pourront en engraisser cinquante sans payer cette taxe. Enfin, les porchers, comme le prieur de Roncevaux, ne sont pas autorisés à introduire des porcs étrangers dans ces pâturages. C'est la première manifestation de la

---

<sup>223</sup> En 1346, Roncevaux est exempté par le roi de Castille de toute taxe sur son bétail ovin (« ganado lanar »), évalué à dix milles têtes. Il peut le faire paître librement dans tout son royaume.

<sup>224</sup> Taxe permettant l'accès à certains pâturages, à payer au roi. On relève aussi dans les taxes liées à l'élevage, le portazgo et le pontazgo, l'erbage, l'eyurdea.

<sup>225</sup> « los puercos que seran de la casa maior del hospital de Cilueti, e de las otras casas que son d'aillent puertos entre los montes, e mil puercos de las otras casas de Navarra d'aquent puertos montes non dando a nos ni a nuestros successores quinta ninguna ».

<sup>226</sup> « Mandamos encara e queremos que todos los porqueros d'estas casas de Navarra qui curiaran estos mil puercos, [que deuan] dar quinta por su propios puercos, engrossen en nuestros montes cinquante puercos senes quinta. E qualquiere que fuere prior de Roncesuailles deve a nos ho a nuestros successores oltrear sua bona verdat, eil prendiendo de los comendadores suiios de qua d'anno sua bona verdat, que con lures puercos non tiengan ni encuenbran puercos aillenos, ni comprehen puercos por luego engrossar e revender, ni en nenguna otra manera porque nos podamos perder nuestros dreitos ».

volonté de protection des pâturages face au bétail étranger qui sera une préoccupation permanente au cours des siècles postérieurs jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle. Il n'est fait allusion ici à aucun règlement pastoral de la vallée, ni même au for, mais plutôt à une interdiction protégeant les intérêts du roi.

## **V – 2 – B – Le pouvoir royal**

Nous avons vu précédemment que, jusqu'au XI<sup>e</sup> siècle, le roi de Navarre contrôlait la majeure partie des passages transpyrénéens et des pâturages bas-navarrais. De plus, il apparaît que certaines forêts en Basse-Navarre appartiennent au roi qui veille à leur bonne administration. En 1293, il touche les revenus d'une hêtraie et Charles II autorise les habitants à couper deux cents chênes, à enlever le bois mort<sup>227</sup> et à couper des branches. Il possède aussi à Aincille, St-Jean-le-Vieux et Béhorléguy des plantations de noyers. Mais le patrimoine du roi est aussi pastoral et compte au moins une cabane, dont la garde est donnée à des vachers salariés. En 1316, le troupeau royal dans les terres de Basse-Navarre compte vingt vaches laitières, dix vaches reproductrices, cinq taureaux, deux bœufs et vingt et un veaux<sup>228</sup>.

Plusieurs comptes du Trésor royal portent la mention « *tributo et rentas de la cabaynna de Erretelia en tierra de Ultrapuertos* ». Il s'agit donc d'une étable (ou une bergerie ?) appartenant au domaine royal, et dont les rentes sont souvent attribuées à un personnage que le roi veut privilégier. Deux remarques peuvent être faites à partir de cette simple mention. La première est que le roi est partie prenante dans l'exploitation et la jouissance des pâturages, et ce de longue date puisque la cabane citée se nomme « Erretelia » et, comme le souligne Eugène Goyheneche

---

<sup>227</sup> En 1366, confirmation en faveur des gens de la terre d'Ossès du droit d'enlever le bois mort des forêts du roi (Cartulaire de Charles II, p. 246-247)

<sup>228</sup> A.G.N., *Comptos*, reg. 16, f<sup>o</sup> 16



dans sa thèse<sup>229</sup>, cela vient peut-être de *Errege-elhia* qui signifie le troupeau du roi. La deuxième observation est que ces pâturages sont suffisamment précieux pour constituer une rente au même titre qu'un domaine ou un péage. Errethelia a été successivement concédée à de hauts personnages : Martin Henriquiz de Lacarra, Juan Ruiz d'Ayuar en 1377<sup>230</sup>, Jean de Béarn, Pes de Laxaga.

Enfin, l'administration royale complète ses revenus par la vente des noix provenant de ses arbres (particulièrement à Béhorléguy) et des taxes payées lors d'infractions ou de procès qui en découlent, en relation avec la vie pastorale. Ces revenus sont aléatoires et fluctuent, mais ils sont cependant une mine de renseignements car ils témoignent des tensions entre les communautés au sujet de parcours, de bêtes tuées ou volées, de droits de jouissance de bois.

Si dans les premiers actes, les seigneurs locaux sont surtout employés à garder les cols et les montagnes par le roi, ils accèdent rapidement à des revenus et à des titres provenant de biens tels que des villages entiers (Béhorléguy, Sarraicoity...), des cabanes avec leurs herbages, des *chpitels*, des péages (St-Jean-Pied-de-Port, Roncevaux), des moulins, des maisons (Occos, Uhart à Ainhice), plus tard des châteaux avec toutes les rentes de la zone et tous les droits correspondants. A la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, apparaissent les premières mentions de donations royales et de faveurs, de plus en plus héréditaires, en échange d'hommages. Le roi s'assure ainsi fidélité, calme, revenus fixes, assistance... Les établissements pastoraux peuvent d'ailleurs faire l'objet d'un hommage comme tout autre bien puisque en 1238, Pierre Arnault de Saut prête hommage lige à Thibault I pour la *bustaliza* de Orzate que le monarque lui avait donnée.

Enfin, c'est surtout par l'intermédiaire des taxes et des péages que le souverain navarrais

---

<sup>229</sup> GOYHENECHÉ, Eugène, *Onomastique du nord du Pays Basque*, thèse de doctorat dactylographiée, Bordeaux, 1966, p. 171

<sup>230</sup> A.G.N., *Comptos*, caj. 36 n° 69

prend une large part aux bénéfices engendrés par l'économie pastorale. Nous avons déjà signalé l'exemption de *quinta* accordée à Roncevaux en 1238 par Thibault I<sup>er</sup><sup>231</sup>. Cela signifie que les troupeaux qui venaient paître devaient en principe une redevance au roi. En fait, elle ne concernait que le bétail étranger à une vallée et les habitants jouissaient de l'exemption des charges pour l'utilisation des montagnes de leur circonscription, pour leur propre usage. Ainsi, les cochons pouvaient-ils être élevés dans les montagnes royales sans payer la « *eyurdae* » ou « *quinta* » et on ne devait payer le cinquième des animaux que lorsqu'on amenait le troupeau hors des limites de la vallée. Il n'y a donc presque pas de revenus de ce type en Cize, Ossès, Arberoue, Iholdy-Armendarits et Mixe pour le Trésor Royal. De même, les « *pasturas* » ou contributions pour le pacage des vaches et des bœufs ne constituent pas une source de revenus importante. En 1291, 20 deniers sont perçus pour nourrir les porcs dans les montagnes d'Ossès<sup>232</sup> et en 1305, 15 deniers proviennent de Cize<sup>233</sup> puis on ne relève presque plus de revenu de ce type pour ce secteur. Peut-être la difficulté de l'exploitation directe de cette rente incita-t-elle le roi à les louer à des particuliers ?

Au vu des archives de la section des comptes et des cartulaires royaux<sup>234</sup>, le pouvoir royal

---

<sup>231</sup> OSTALAZA, Maria Isabel, *Colección diplomática de Roncesvalles, Gobierno de Navarra, Pampelune, 1978, acte 98*

<sup>232</sup> A.G.N., *Comptos*, reg. 5 f° 80

<sup>233</sup> A.G.N., *Comptos*, reg. 9, f° 156

<sup>234</sup> GARCIA ARANCON, Maria Raquel, *Colección diplomática de los reyes de Navarra de la dinastía de Champaña, 2. Teobaldo II (1253-1270), Fuentes documentales medievales del País Vasco*, Eusko Ikaskuntza, San Sebastian, 1985

GARCIA ARANCON, Maria Raquel, *Archivo General de Navarra. Comptos y cartularios reales, 1253-1270, Fuentes documentales medievales del País Vasco*, Eusko Ikaskuntza, San Sebastian, 1996

GARCIA ARANCON, Maria Raquel, *Archivo General de Navarra. Comptos y cartularios reales, 1234-1253, Fuentes documentales medievales del País Vasco*, Eusko Ikaskuntza, San Sebastian, 1998

MARTIN GONZALEZ, Margarita, *Colección diplomática de los reyes de Navarra de la dinastía de Champaña,*

ne paraît plus détenir en propre que peu de droits et de domaines pastoraux. Ceux-ci sont presque systématiquement attribués en gage, de même que les péages et les droits de parcours, de pacages, de recouvrement des taxes liées au commerce de la viande, de la laine, des produits laitiers et du bétail. Progressivement, l'administration de domaines pastoraux par la couronne se fait uniquement en faire-valoir indirect. En fait, c'est surtout par son rôle d'arbitre lors de conflits entre communautés, vallées, seigneurs ou établissements religieux que le pouvoir royal apparaît comme actif dans l'économie montagnarde. Son action comme créateur ou médiateur dans la création de nouveaux habitats entraînant une nouvelle répartition des terres est aussi déterminante. En effet, six villes neuves d'origine royale ou seigneuriale ont vu le jour sur une distance d'une trentaine de kilomètres entre St-Jean-Pied-de-Port, St-Palais et Garris, villes neuves ou pré-bastides préfigurant les bastides plus étoffées comme Labastide-Clairence. Le développement urbain vient parfois concurrencer les grands domaines sur le terrain de l'exploitation des montagnes, mais peut aussi être un instrument entre les mains des élites locales.

---

1. *Teobaldo I (1234-1253), Fuentes documentales medievales del Pais Vasco*, Eusko Ikaskuntza, San Sebastian, 1987

RAMON CASTRO, José, *Catalogo del Archivo General. Sección de Comptos. Documentos*, t. I à XVIII, Pampelune, 1952-1957

## V- 2 – C – Les élites locales et les villes

Nous avons vu dans le paragraphe précédent que les acteurs principaux et premiers semble-t-il sont les établissements religieux et le pouvoir royal, mais rapidement les seigneurs locaux apparaissent dans les actes concernant les espaces et les établissements pastoraux.

Ainsi, en 1193, Doña Mayor et son fils le comte de Pallars donnent à Roncevaux plusieurs prés dans les Aldudes et Roncevaux<sup>235</sup>. Il s'agit de la première donation d'espaces pastoraux par une famille noble mais non royale. On relèvera dans les textes postérieurs de nombreuses transactions sur des établissements pastoraux entre Roncevaux et la plupart des grands seigneurs de la région tel que le seigneur d'Ahaxe par exemple<sup>236</sup>. Les archives de Navarre conservent l'inventaire après décès de l'un des plus importants seigneurs bas navarrais du XIV<sup>e</sup> siècle, Pes de Laxaga, dressé le 15 juin 1393<sup>237</sup>. Ce document attribue à Pes de Lasaga la propriété de 62 porcs. Un autre document daté du 23 juin 1393 à Ostabat nous donne une idée de l'importance du bétail gardé au château de Laxaga : Augerot de Uhart, écuyer, gendre de Pes, seigneur de Lasaga, reconnaît qu'il a reçu de Miguel de Mares, Urtungo de Sorhaburu et Sanchiz de Lasaga, « *cabezaleros* » du dernier testament et codicille du dit Pes, 65 brebis, 36 moutons, 35 chèvres « *trasayuadas* », 6 chevreaux et 35 porcs, par donation testamentaire de Pes au dit Augerot et à sa femme<sup>238</sup>. Enfin, un autre texte indique que Pes de Lasaga possédait un troupeau de 90 moutons<sup>239</sup>, prouvant encore une fois l'orientation nettement pastorale des activités et des revenus des ces nobles qui occupent par ailleurs de hautes fonctions dans le

---

<sup>235</sup> OSTALAZA, Isabel Maria, *Colección diplomática de Roncesvalles (1127-1300)*, Gobierno de Navarra, Pampelune, 1978, p. 103 n° 17

<sup>236</sup> *Ibid*, n° 88

<sup>237</sup> A.G.N., section *Comptos*, caj. 69 n° 24 II

<sup>238</sup> A.G.N., section *Comptos*, caj. 69 n° 69 n° 46 IV

royaume. Il leur était d'autant plus facile et profitable de pratiquer un élevage extensif et spéculatif qu'ils avaient la possibilité de faire transhumer leurs troupeaux entre leurs possessions septentrionales et leurs domaines du sud que le roi leur confiait volontiers.

On constate assez rapidement une concurrence entre des villes nouvelles, des bourgs anciens dont l'influence a grandi, les infançons et les communautés qui jouissent de façon traditionnelle des terres et des pâturages en indivis. En Biscaye, comme en Alava et en Navarre, les nobles veillent surtout à sauvegarder les pâturages et les bois pour les troupeaux dont ils étaient propriétaires et qui constituaient la base de leur puissance économique. Cette volonté se manifeste par exemple en 1332, à l'occasion de la remise de l'Alava à la Castille, à la *cofradia de Alava* (junte d'infançons et d'*hidalgos*), lorsque le roi de Castille répond favorablement aux pétitions qui lui sont adressées dans le termes suivants : « Ils nous demandèrent aussi que par grâce, nous leur accordions que les monts, pâturages et prairies que les hidalgos possédaient jusqu'à maintenant, restent dorénavant en leur possession (...) » (article 12) ; plus loin : « Ils demandèrent aussi que, par grâce, nous leur accordions que nous ni personne d'autre n'installât de forges en Alava pour que les monts ne se dénudent pas et perdent la végétation » (article 14). La ville représente un nouveau pouvoir à l'image de St-Jean-Pied-de-Port qui agit généralement en tandem avec le pays de Cize, mais très distinctement, en donnant pouvoir à des jurats indépendants de ceux du pays de Cize<sup>240</sup>. De plus, on observe, à partir du milieu du XV<sup>e</sup> siècle, la multiplication des actes de ventes de terres agricoles et pastorales (prairies, prés de fauches) à des habitants de St-Jean-Pied-de-Port par des maîtres de maisons rurales<sup>241</sup>.

---

<sup>239</sup> A.G.N., section *Comptos*, caj. 69 n° 33 X

<sup>240</sup> Archives du Syndicat de Cize, conservées au siège de la Commission syndicale du pays de Cize, St-Jean-Pied-de-Port, sans cote, « Copie de la convention arbitrale de 1507 »

<sup>241</sup> Nous pouvons citer par exemple, le 10 août 1494, à Bussunarits, la vente accordée par Arnaut Sanz, seigneur de

Plusieurs indices nous laissent supposer que les infançons et nobles de Basse-Navarre tentaient de limiter l'installation de nouveaux habitants dans leur vallée afin de ne pas avoir à partager leurs montagnes. Ainsi, le rédacteur de l'enquête de 1350<sup>242</sup> se réfère-t-il à plusieurs reprises à un « livre de la trésorerie » où auraient été inscrits tous les noms des maisons de Navarre. Cela confirmerait l'hypothèse de la stabilité de l'habitat médiéval et de l'existence d'un « *numerus clausus* » des maisons anciennes. D'après les fors, les recensements médiévaux et le fonctionnement des communautés, il était pratiquement impossible de fonder librement des maisons nouvelles. Et ce à l'exception des fivatiers d'infançons sur des terres infançonnées, pourtant eux-mêmes en régression à partir du XIV<sup>e</sup> siècle et sans doute bien plus tôt. Le nombre de maisons nobles (et peut-être franchises aussi ?) serait donc clos dans chaque communauté territoriale ancienne. On décèle seulement quelques fondations de villes royales récentes au statut particulier.

De nombreux documents des Archives Générales de Navarre, à partir du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, montrent l'intérêt des nobles pour les montagnes. Tentent-ils de se protéger et de faire mettre par écrit les coutumes, surtout face aux villes et aux vicomtés, favorisées par le roi, dans tout le royaume de Navarre ? De plus, il semblerait que les infançons ne paient qu'une taxe réduite sur la viande vendue par rapport à celle que doivent acquitter les non-infançons.

---

la maison de Recalde et Gracia de Espill sa femme, voisins de Bussunarits en faveur de Pierres de Ostabat, savetier et Joaneta de Recalde, sa femme, voisins de St-Jean, des terres appartenant à la maison de Recalde pour 35 florins navarrais ; puis le 4 avril 1499, la vente par Arnaut Sanz, seigneur de la maison de Recaldea, en faveur de Pedro de Sarasquette, tailleur, voisin de St-Jean, de 6 journées de terre pour 40 florins. Enfin, le 4 juin 1499, à St-Jean-Pied-de-Port, on procède à la vente en faveur de Pedro de Ostabat de prés de fauche près de la maison de Recaldea (MARTINENA RUIZ, Juan José, *Catalogo Documental de la Real Colegiata de Roncesvalles (1301-1500)*, 1979, actes n° 724, 738, 743).

<sup>242</sup> *Archivo General de Navarra, Comptos*, caj. 38 n° 31

En 1258, Thibault II donne à Dona Andregalla une *bustaliza* dans le territoire de Roncevaux, en échange d'un cens annuel<sup>243</sup>. Ce type d'acte, comme de nombreux autres à partir de cette période, montre l'implication de plus en plus importante de particuliers dans les intérêts pastoraux. Les procédures, les enquêtes et les sentences se multiplient pour déterminer les droits et la propriété des uns et des autres. Ces procès sont menés de plus en plus, non plus seulement entre les monastères et des seigneurs ou des communautés, mais entre particuliers, parfois de la même famille<sup>244</sup>.

Il arrive que ces particuliers mènent eux aussi des troupeaux considérables. On relève l'exemple d'un certain Pedro qui est exempté du paiement de la *quinta* pour 300 porcs chaque année<sup>245</sup>. Mais c'est surtout l'enquête menée en 1249 par les chancelleries navarraise et anglaise suite aux plaintes réciproques déposées par les Navarrais et les Labourdins après des exactions commises peu de temps auparavant dans les zones frontalières entre les deux royaumes, qui montre l'importance de l'économie pastorale pour toutes les catégories sociales bas-navarraises<sup>246</sup>. Les témoignages révèlent que pour les Navarrais comme les Labourdins le bétail de toute sorte a été un butin privilégié<sup>247</sup>. Le volume des prédatations est très variable, d'un bœuf à plus de cent porcs. La majorité des bêtes prises sont des porcs, et généralement en

---

<sup>243</sup> GARCIA ARANCON, Maria Raquel, *Colección diplomática de los Reyes de Navarra de la dinastía de Champana. 2. Teobaldo II (1253-1270), Fuentes Documentales Medievales del País Vasco*, Eusko Ikaskuntza, San Sebastian, 1985, p. 80 n° 22

<sup>244</sup> *Ibid.*, n° 116 : En 1245, Thibault I confirme la sentence donnée en faveur d'Arnalt Garcia contre sa tante Maria sur la *bustaliza* de Sorogoyen.

<sup>245</sup> GARCIA ARANCON, Maria Raquel, *Archivo General de Navarra (1234-1253). II. Comptos y cartularios reales*, Eusko Ikaskuntza, San Sebastian, 1998, p. 31 n° 30

<sup>246</sup> *Archivo General de Navarra*, section *Comptos*, caj. 5 n° 39 II 5, III 1, 2, 3

<sup>247</sup> Cf. vol. II, doc. 8, p. 14 : tableau d'étude de cette enquête.

groupes importants, viennent ensuite les bovins puis les chèvres et les brebis, plus rares mais par quinzaine au moins à chaque fois. Il est aussi précisé si les bêtes femelles sont pleines, prêtes à la saillie ou allaitantes, leur valeur variant évidemment en fonction de leur état. Ces animaux appartiennent en majorité à des seigneurs locaux importants (Urrutia, Harrieta, Gramont, Belzunce, Garro...), notamment pour les porcs et les plus grosses prises. Ils ont été volés dans les cabanes, les domaines, sur les chemins, toujours avec des violences contre les hommes qui les gardaient et parfois contre les bêtes elles-mêmes entraînant l'avortement de certaines vaches par exemple. Il s'agit presque exclusivement de vols ou d'abattages de bétail et de meurtres ou d'enlèvements de gardiens durant la transhumance des troupeaux dans leurs pâturages d'hiver. Certains témoignages précisent que la majorité de ces exactions a été commise à l'automne, autour de la St Michel jusqu'au mois décembre, d'autres durant le carême (février-mars) ou en avril-mai. Beaucoup de ces troupeaux, notamment de porcs, étaient en fait constitués de bêtes appartenant à plusieurs propriétaires différents qui avaient confié leurs bêtes à un grand éleveur, peut-être pour avoir un accès à des espaces qui leur étaient interdits ou plus favorables à l'élevage. Les troupeaux appartiennent aux plus grands seigneurs et familles dominantes de Basse-Navarre, du Labourd et même de Navarre, certainement les seuls à pouvoir faire accomplir à leurs troupeaux cette transhumance relativement lointaine dans de bonnes conditions.

Les documents consultés permettent parfois de saisir l'organisation matérielle de la vie pastorale. Ceux qui en ont les moyens, c'est-à-dire les grands familles, les domaines infançons importants, les monastères, soit emploient des bergers, vachers et porchers, soit retirent les bénéfices d'élevages ou de fractions d'élevages à des particuliers, « spécialisés » dans ce domaine. Nous relevons par exemple au fil des textes le cas de Petrixa d'Iriverri de Labau qui garde des porcs appartenant à Roncevaux<sup>248</sup>, de même que Perot de Ste-Grâce<sup>249</sup>, et Sanche

---

<sup>248</sup> A.D.P.A., G 207



Surino de la Bau qui élève des porcs appartenant à Roncevaux en 1381<sup>250</sup>.

Les textes de transactions opérées par les infançons montrent qu'ils utilisent aussi ce système. Il s'agit généralement des plus grands – tel le vicomte de Baïgorry - qui lorsqu'ils ne sont pas eux-mêmes éleveurs de bétail (surtout de porcs), sont au moins exportateurs ou ont réussi à s'approprier des pâturages qu'ils vendent, échangent et donnent comme legs pieux. Les fermes sont dotées de bâtiments spéciaux pour le bétail, en montagne ou en plaine (« cabane des vaches »).

Nous pouvons penser que ce système de recrutement local et de troupeau collectif permet de faire subsister des cadets qui se mettent ainsi au service de leurs aînés.

Malgré la présence importante des seigneurs locaux dans l'économie pastorale, les établissements religieux y conservent de considérables intérêts, en faire valoir direct comme indirect. La transhumance des nombreux et imposants troupeaux de Roncevaux en Castille, Gascogne et Guipúzcoa est attestée dès cette période par les nombreux actes de protection des rois concernés.

En 1259, Roncevaux et Leire signent un accord qui marque cette sorte de partage des espaces pastoraux entre les établissements religieux :

*« Et dans l'église du bourg de Roncevaux, siégeant moi l'alcalde et les hommes de bien de la ville, et l'alcalde et les mayorales et autres hommes de bien de la vallée et de la terre d'Erro, informés de la vérité, et jugeant avec la volonté des parties, et donnant la bustaliza de Arroui Belça avec tous les droits à St-Sauveur, de même Urdinça (qui Hualdea ?) en partie au roi et en partie à St-Sauveur, sauf la maison de l'ermite, qu'il la possède durant sa vie avec le jardin et le verger, et après la mort de l'ermite, qu'elle revienne à la terre de la vallée d'Erro, et que soient détruites les maisons de l'ermite. De même, Epeleta d'en bas, à St-Sauveur, et Bagaola d'au dessus de la route pour St-Sauveur, et en dessous il ne*

---

<sup>249</sup> A.G.N., *Comptos*, caj. 36, n° 18, XXIX

<sup>250</sup> A.G.N., *Comptos*, caj. 44, n° 12

*doit pas y avoir de bustaliza et qu'il n'y en ait pas. De même, Guiriçu qu'il ne doit pas y avoir de bustalizas et qu'ils n'en fassent pas, et qu'elle soit à la terre de la vallée d'Erro. De même, Urrizcelay qui est à l'hôpital de Roncevaux, et que ceux de St-Sauveur ne fassent ni gêne ni aucune fermeture sur leurs entrées et leurs sorties. De même, Oubacendu et Nauarr Olatce qui furent à (los çuturros ?) doit être à l'hôpital de Roncevaux. De même, Goroscelay doivent être à l'hôpital de Roncevaux. De même que Jaureguiaga Barrena avec Arrovi Belça avec tous ses droits ils appartiennent à Roncevaux. De même la bustaliza de Cugarriag doit être à St-Sauveur. De même Iralegui qui va au (gorrilon ? lieu pour les pourceaux ?) d'en bas. De même, Hueda cunea ne doit pas être une bustaliza. Et Aycita Berroa doit appartenir pour moitié à l'hôpital, et pour l'autre moitié à St-Sauveur»<sup>251</sup>.*

Ainsi, le pays de Cize et les vallées adjacentes semblent constituer le point de rencontre des intérêts du monastère de Roncevaux et de celui de Leire, qui s'étendent vers l'est jusqu'en

---

<sup>251</sup> OSTALAZA, Isabel Maria, *Colección diplomática de Roncesvalles (1127-1300)*, Gobierno de Navarra, Pampelune, 1978, p. 243-245, n° 170 : « *E en la glesia del burgo de Roncesvalles, seyendo hy el alcalde e los bonos omes de la villa, e el alcalde e los maiores e otros bonos omes de val de Erro et de la tierra, aprisieron la verdat, e judgagum con uoluntad de las partidas, e dierun la bustaliça de Arrovi [Belça con todos [los] dreitos a Sant Saluador, Otrosi Urdinça qui Hualdea de la una part del reyo e de la otra a Sant Saluador, saluo la casa del hermitano, que la [tenga en ] su vida con el [huerto e con el maçanado, e enpues] sus dias del hermitano, que [fînque a la tierra de val de Erro], e que se desfagan todos las casas del hermitano [maguera que desfagan] luego las casas del hermitano. Otrosi [Epeleta] de suso, a Sant Saluador, e Bagaola de ius la carrera pora Sant Saluador, ede sus o que non deve aver bustaliça ni aya Otrosi Ar(izpe) lutssa con todos sus dreitos que sea del hospital de Roncesvalles. Otrossi Guiriçu que non deven auer bustaliças, e que non fagan, e que sea de la tierra de val de Erro. Otrosi Urrizcelay que [es del hospital] de Roncesuailles, e que non fagan embargo nin fagan sarradura ninguna los de Sant Saluador [en sus en]tradas ni en sus essidas.*

*Otrosi Oubacendu e Nauarr [Olatçe] que fuerun de los çuturros que sea [+ 4] del hospital de Roncesuailles. Otrosi Goroscelay [que sea] del hospital de Roncesuailles. Otrosi Jaureguiaga Barrena que se tiene con Arrovi Belça con todos sus dreitos de Roncesuailles. Otrosi la b[ustaliza] de Cugarriaga que sea de Sant Saluador. Otrosi [Ira]legui que se camie al gorrilon de suso. Otrosi Hueda cunea que non sea bustaliza. E Aycita Berroa que ayan por meyo la meytat el hospital, la otra [meytat] Sant Saluador »*

Soule.

La fin du XIII<sup>e</sup> siècle est marquée pour Roncevaux par une succession de procès où le monastère doit faire face aux revendications des communautés sur les biens pastoraux, l'obligeant à faire l'inventaire de ses biens et à durcir les conditions d'accès<sup>252</sup>. Chacun, les monastères comme les communautés, commence à se crispier sur ces acquis. A cette occasion, sont rappelées les *bustalizas* appartenant en propre à Roncevaux ou à la vallée d'Erro ou partagées, dans les secteurs de Gorosbiscay (au moins 86 *bustalizas*), de Luzaide (46), des Aldudes (une quarantaine). Le décompte est incertain car quelques *bustalizas* sont composées de plusieurs *bustalizas* portant le même nom.

De 1300 à 1500, parmi les 753 actes de la documentation publiée de Roncevaux on relève 61 documents concernant les espaces pastoraux et les conflits qui y sont liés. A partir de 1330-1350, la fréquence et la qualité des transactions diminuent considérablement, le domaine de Roncevaux se fige et le monastère se concentre sur la gestion de ses intérêts et revenus accumulés depuis deux siècles, peut-être en relation avec le marasme économique qui se révèle durant le règne de Charles II (1349-1387) et les difficultés politico-sociales de la Navarre dans les dernières années du XV<sup>e</sup> siècle comme le souligne Fermin Miranda Garcia<sup>253</sup>.

La documentation fiscale navarraise du XIV<sup>e</sup> siècle montre que le pouvoir royal conserve quelques intérêts dans l'économie pastorale, matérialisés notamment par au moins une cabane royale. D'autre part, si les habitants de chaque vallée ont librement accès aux pâturages et au

---

<sup>252</sup> *Ibid*, n° 290, 291.

<sup>253</sup> MIRANDA GARCIA, Fermin, *Roncesvalles. Trayectoria patrimonial (siglos XII-XIX)*, Gobierno de Navarra, Pampelune, 1993, p. 109 et 132. Par exemple, en 1468, la princesse Eléonore donne à Roncevaux le lieu abandonné d'Adasa, entre la vallée d'Aezcoa et Oroz, avec ses territoires et ses montagnes (MARTINENA RUIZ, Juan José, *Catalogo Documental de la Real Colegiata de Roncesvalles (1301-1500)*, Gobierno de Navarra, Pampelune, 1979, p. 238 n° 625)

bois de leur vallée, les étrangers qui veulent faire paître leurs bêtes dans ces mêmes espaces doivent payer des taxes au roi<sup>254</sup>, et non à la communauté de la vallée correspondante<sup>255</sup>. On peut interpréter cette situation par un maintien de la propriété ultime des montagnes au roi<sup>256</sup>. Les mêmes registres de comptes indiquent que les éleveurs de Roncal, Salazar et Aezcoa qui traversaient les montagnes de Cize, Ossès et Arberoue avec leurs troupeaux pour aller passer l'hiver dans les Landes, devaient payer un animal par cabane ou l'équivalent en argent. En 1316, on enregistre 70 sols sanchetes dans la châtellenie de St-Jean-Pied-de-Port, mais à partir de cette date on ne note plus aucun revenu de ce type. Il est probable que les troubles qui se sont produits dans cette zone lors de la Guerre de Cent Ans avaient rendu les Landes dangereuses et obligé les éleveurs navarrais à chercher de nouveaux espaces<sup>257</sup>.

Les événements et les conjonctures plus ou moins favorables (guerres, pestes, destruction de villages, famines, reprises économiques, baisses des taxes, dévaluations) des XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles ont donc pu entraîner un remodelage des espaces pastoraux, l'abandon de certains, la conquête d'autres. Ce processus de redistribution se manifeste aussi par des échanges de biens, relativement fréquents au début et au milieu du XV<sup>e</sup> siècle<sup>258</sup>. Si l'on rajoute à cette

---

<sup>254</sup> Par exemple : on relève dans les comptes de 1305, 60 livres pour le tribut de la *quinta* des porcs dans les montagnes des Aldudes et de Luzaïde, 20 livres pour le tribut de la *quinta* des porcs dans les montagnes d'Aezcoa, tribut du pâturage dans les montagnes d'Alayz, 18 sols pour la *peita* des porcs, 13 sols pour la *peita* des brebis, 7 sols pour celle des bœufs et 15 livres pour la *quinta* des porcs dans le pays de Cize (*Archivo General de Navarra*, section *Comptos*, Reg 9 f° 106-113 et 114-121, 155-160)

<sup>255</sup> HERREROS LOPETEGUI, Susana, *Las Tierras navarras de Ultrapuertos (siglos XII-XV)*, Gobierno de Navarra, Pampelune, 1998, p. 262-263

<sup>256</sup> On trouve même la mention de *bustalizas* appartenant en propre à des particuliers, qui peuvent les vendre et en disposer à leur gré, mais situées dans les montagnes royales, « *en los yermos del rey en Valderro* ».

<sup>257</sup> HERREROS LOPETEGUI, Susana, *Las Tierras navarras de Ultrapuertos (siglos XII-XV)*, Gobierno de Navarra, Pampelune, 1998, p. 264

<sup>258</sup> MARTINENA RUIZ, *Catalogo Documental de la Real Colegiata de Roncesvalles (1301-1500)*, Gobierno de

constatation le fait qu'aucun autre ordre religieux ne s'installe dans la région et qu'il faut attendre plusieurs siècles avant de voir la création de nouveaux villages, on dresse le tableau d'un espace, qu'il soit culte ou inculte, totalement contrôlé et exploité. L'occupation du sol semble quelque peu figée par les multiples enjeux qui s'exercent.

### **V – 3 - Des enjeux territoriaux, politiques et économiques**

La montagne représente donc un pôle d'intérêt pour de multiples acteurs qui ont interagi entre eux. Les différents contextes politiques et conjoncturels ont amené les hommes de ces vallées à envisager les zones de montagne dans une plus ou moins grande proximité avec leurs habitats, leurs activités économiques et politiques. L'histoire de l'occupation du sol et de l'installation des habitats durant les siècles médiévaux en pays de Cize et vallée de Baïgorry est aussi celle des rapports des hommes avec leur montagne.

#### **V – 3 – A – Occupation du sol et habitat : deux espaces fortement différenciés**

Les volontés de prises de possession de terres, de défrichements provisoires ou définitifs modifient le paysage et le rapport à la terre. L'utilisation du milieu inscrit dans le paysage des marques dont la plus évidente est bien entendu la différenciation, tant en terme de topographie que d'utilisation, entre deux zones : la plaine et la montagne.

La plaine et la montagne constituent donc deux territoires, deux usages de l'espace, distincts que l'on pourrait schématiquement définir comme le lieu de peuplement et d'habitat en plaine,

---

*Navarra, Pampelune, 1979, p. 133*

le lieu des accès et des herbages en montagne. Les appropriations progressives et échelonnées dans le temps et l'altitude décalent ces déterminations mais ne les abolissent jamais.

### **1 ) Localisation et organisation des pôles d'habitats<sup>259</sup>**

L'une des carences la plus manifeste de la documentation médiévale bas-navarraise est l'absence quasi systématique d'acte de fondation des pôles d'habitats. Même pour St-Jean-Pied-de-Port et Ainhice-Mongelos, citées comme « villes royales » au XIV<sup>e</sup> siècle<sup>260</sup> ou St-Etienne-de-Baïgorry, siège d'une vicomté, on ne possède aucun document sur leur fondation ou leur création. Nous ne pouvons donc que supposer que l'installation et l'organisation de la plupart des habitats du pays de Cize et de la vallée de Baïgorry sont antérieures au développement d'un pouvoir stable et fort dans ces régions. Ce n'est qu'à partir du moment où la monarchie navarraise réussit à s'imposer - c'est-à-dire à la fin du XII<sup>e</sup> siècle - que la plupart des communautés et des habitats commencent à apparaître dans la documentation. D'après les dépouillements que nous avons effectué et dont les résultats sont présentés dans les fiches de la base de données intitulée « Position des maisons anciennes », les premiers villages qui sont mentionnés dans la documentation, soit à partir du milieu du XII<sup>e</sup> siècle, sont les suivants : Ahaxe, Ainhice, Bussunarits, Iriberry, Çaro, Gamarthe, Ispoure, Jaxu, Lacarre, Ianitz de Lécumberry, Mendive, St-Jean-le-Vieux, St-Jean-Pied-de-Port, St-Michel-le-Vieux et Uhart-Cize. Il s'agit donc de la plupart des villages du pays de Cize, positionnés dans la plaine ou immédiatement en surplomb de celle-ci, le long de la voie principale, d'origine antique. Les titulaires de leurs églises paroissiales, St-Julien, Ste-Marie, St-Jean, St-Vincent, St-Laurent, St-Saturnin, St-Pierre, St-Blaise, Ste-Eulalie et St-Barthélémy,

---

<sup>259</sup> Cf. carte de localisation des habitats et des paroisses à la fin du Moyen Age, vol. II, carte 6, p. 9.

<sup>260</sup> URRUTIBEHETY, Clément, « Bonnes villes... », 1984, p. 171-212

confortent l'hypothèse d'une installation des premiers groupements organisés et christianisés bien avant le XIIe siècle. Les autres villages des vallées étudiées, Alciette, Aincille, Mongelos, Arnéguy, Béhorléguy, Sarasquette, Bascassan, Bustince, Suhescun et la grande majorité des villages médiévaux de la vallée de Baïgorry n'apparaissent dans la documentation en tant qu'entités de peuplement qu'à partir du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle. On constate donc que le peuplement de ces vallées s'est donc fait à partir du fond de la vallée et de la voie, puis par étalement progressif vers les terres périphériques. Susana Herreros Lopetegui avait aussi remarqué que la plus grande concentration d'entités de peuplement pouvait s'observer dans les zones traversées par la voie antique et de pèlerinage, entraînant, dans la plaine de la Nive et le long du Laurhibar, une multiplication des noyaux de peuplement dont l'extension moyenne est largement inférieure à celle des villages périphériques<sup>261</sup>. C'est donc la voie qui dans un premier temps a sans doute structuré l'espace. D'autres contingences ont pu intervenir ultérieurement comme par exemple la nécessité de combiner des terroirs aux aptitudes variées, tendant à situer les noyaux habités dans les zones de charnières entre les pentes et les plaines<sup>262</sup>.

On compte dans le secteur montagnard, dès le Moyen Age, quelques communautés : Mendive, St-Michel, des hameaux appartenant aujourd'hui à Lécumberry... Mais l'occupation humaine semble bien diffuse face à l'immensité des étendues forestières et pastorales. Cependant, la montagne ne paraît à aucun moment être un « désert » ou un « *no man's land* ». L'ouest d'Iraty semble être une terre de défrichements tardifs pour y installer des habitats permanents, à des altitudes plus hautes et plus isolées que les habitats traditionnels et anciens de la plaine de la Nive. Mis à part les peuplements groupés dont on ne perçoit pas l'origine, une colonisation progressive et tardive de la montagne par le système des installations pastorales, cabanes et bordes semblent se révéler, sans qu'on puisse précisément en appréhender les

---

<sup>261</sup> HERREROS LOPETEGUI, Susana, *Las tierras navarras de Ultrapuertos*, 1998, p. 175-176

<sup>262</sup> LARREA, Juan José, *Peuplement et société en Navarre...*, 1994, t. 2, p. 791

modalités. Alors que les règlements les en empêchent en principe, les populations essaient régulièrement de s'y installer, mues certainement par la volonté d'être plus près des pâturages, pour mieux les surveiller, les contrôler, notamment en période d'insécurité ou de croissance démographique. L'époque et les conditions de peuplement des villages de la plaine nous sont donc inconnues et paraissent hors des mémoires du XIV<sup>e</sup> siècle au même titre que pour la plupart de ceux des contreforts montagnards. Une seule exception existe pour le Moyen Age incarnée par le Valcarlos et Arnéguy qui sont le fruit de défrichement au XIII<sup>e</sup> siècle, au moment du grand essor de Roncevaux et du développement d'un nouvel itinéraire de St-Jean-Pied-de-Port au monastère. Les maisons y sont censitaires en échange de défrichements : « *fecerunt roturas quas solverunt de censsu (...)* »<sup>263</sup>.

Les villages médiévaux sont essentiellement qualifiés par trois termes : celui de *villa* ou son équivalent basque *iri* ; *loc*, *logar*, le lieu<sup>264</sup> ; « *universitas* » qui implique une notion d'assemblée et d'unité fiscale. En fait, il s'agit toujours de désigner une entité fondamentale rurale de peuplement, pouvant comprendre plusieurs familles ou plusieurs maisons - d'une même famille à l'origine ? - implantées sur un territoire réparti en espaces différenciés<sup>265</sup> et liées par des solidarités. Pour Juan José Larrea, il s'agit de l'unité de base de l'exercice du pouvoir public<sup>266</sup> avec lequel elle a des relations directes qui s'observent notamment lors des campagnes de perception ou d'enquêtes fiscales comme celle de 1350<sup>267</sup>.

A travers ces enquêtes apparaissent toutes les couches fiscales de la population bas-navarraise : les fivatiers, les paysans libres censitaires du roi et les infançons qui

---

<sup>263</sup> ORPUSTAN, Jean-Baptiste, *Nom et statut de la maison basque au Moyen Age*, 1983, p. 133-134

<sup>264</sup> Cette deuxième forme est très souvent accompagnée de « les hommes de... », « ceux du lieu de... »

<sup>265</sup> GOYHENETCHE, Manex, *Histoire générale du Pays Basque*, 1998, t. 1, p. 241

<sup>266</sup> LARREA, Juan José, *Peuplement et société...*, 1994, t. 1, 396

<sup>267</sup> A.G.N., section *Comptos*, Caj. 38 n° 31



représentent, pour les deux vallées de Cize et de Baïgorry, la majorité des maisons<sup>268</sup>. On peut penser que l'allodialité traditionnelle de la terre ne fut pas étrangère à ce fait, et que le rôle stratégique du pays de Cize expliquait la forte majorité des alleutiers nobles (alors qu'ailleurs en Arberoue, Iholdy, Ossès, ce sont les alleutiers dits « francs » mais non nobles qui prédominaient de loin). Christian Normand<sup>269</sup> avait initié une définition de ce statut. Il note que la notion de noblesse renvoie à deux conceptions. La première, commune aux vallées pyrénéennes en général, repose sur la propriété d'un bien noble. La deuxième implique l'idée de filiation et il s'agit alors d'une noblesse de lignage. Selon plusieurs auteurs, en particulier José Yanguas y Miranda<sup>270</sup>, la notion de noblesse en Navarre médiévale repose à l'origine sur l'appartenance à une catégorie sociale d'hommes libres issus de familles exemptes de toute servitude<sup>271</sup>. En fait, si l'on veut tenir compte de concept de noblesse de terre, il semble impossible à Christian Normand de ne pas évoquer une influence primordiale des maisons, ou plus exactement des domaines, dans la formation des différentes catégories sociales et de leur pourcentage respectif, variable selon les régions. De façon schématique, ces catégories découleraient peut-être de la répartition, plus ou moins tranchée et volontaire, des fonctions économiques et militaires entre les domaines libres (et non entre les individus) occupant un même territoire. Aux uns aurait été accordée (imposée ?) une contribution économique

---

<sup>268</sup> Le pays de Cize comptait de 230 à 240 maisons infançonnes au XIV<sup>e</sup> siècle. Chiffres donnés dans ORPUSTAN, Jean-Baptiste, " La Basse-Navarre en 1350 ", *Bulletin du Musée Basque*, 1977, p. 21-32, 1979-81, p. 170-204.

<sup>269</sup> NORMAND, Christian, *Les châteaux à motte du Pays Basque*, rapport S.R.A. Aquitaine, Bordeaux, 1993 et *Vallée de la Bidouze. Prospection inventaire*, rapport S.R.A. Aquitaine, Bordeaux, 1994

<sup>270</sup> YANGUAS Y MIRANDA, José, *Diccionario de Antigüedades del Reino de Navarra*, Pampelune, 1840, 4 vol.

<sup>271</sup> ORPUSTAN, Jean-Baptiste, " La Basse-Navarre en 1350. Le Pays de Cize ", *Bulletin du Musée Basque*, 1979, serment de Philippe le Long aux Navarrais en 1319 (Archives Nationales, Paris, K 1233) : " *Les nobles de ce royaume ne sont obligés ny tenus a aucune sujestion ni servitude, au contraire, ils sont libres, exempts et quites de toutes sortes de servitudes et de charges* ".

(“impôts”), aux autres (par exemple parce qu’ils occupaient une position défensive importante), une contribution militaire (service armé). Les premiers auraient donné naissance aux maisons franches, les seconds aux maisons infançonnnes, d’origine militaire et défensive. Le pourcentage d’infançons dans certaines régions jugées stratégiques (Cize, Baïgorry) pourrait ainsi trouver une explication. On ne peut s’empêcher de trouver un certain parallèle dans cette répartition avec le système féodal, dont l’installation paraît tardive et imparfaite à Jean-Baptiste Orpustan<sup>272</sup>. L’étude récente de Juan José Larrea<sup>273</sup> qui établit un parallèle entre les infançons et les *arimanni* lombards, replace cette noblesse dans le contexte européen méridional. En retraçant l’origine étymologique et juridique de cette notion et son évolution dans le domaine navarro-aragonais, Juan José Larrea complète et précise les connaissances antérieures sur les infançons et livre, à ce jour, l’analyse la plus aboutie sur cette élite navarraise. Les réponses des conseils des « *universitates* » du milieu du XIV<sup>e</sup> siècle aux agents royaux, venus vérifier la capacité et l’obligation de chacun de payer l’impôt, apportent quelques informations sur la nature de cette noblesse réelle. Ainsi, d’après Manex Goyhenetche, certaines communautés ont obtenu une noblesse collective. Ce serait le cas d’Iriberry en Cize dont les délégués déclarent fièrement dans l’enquête de 1350 : « *ladite ville est intégralement peuplée d’infançons et ni le roi ni les ordres n’ont rien à y voir* ». On peut supposer que le privilège d’exemption a été obtenu lors de sa fondation. Une autre formule presque rituelle, « nobles depuis toujours », est largement employée. Elle signifie qu’aucun privilège datable instituant ou reconnaissant leur statut de noble n’était dans les mémoires : c’est-à-dire qu’il remontait sans doute au-delà de la

---

<sup>272</sup> ORPUSTAN, Jean-Baptiste, « Du Moyen Age aux Temps Modernes : société et culture », *Le Pays de Cize*, Izpegi, St-Etienne-de-Baïgorry, 1991, p. 115 - 140

<sup>273</sup> LARREA, Juan José, « *La infanzonia en una perspectiva comparada : infanzones y arimanni del ordenamiento publico al feudal* », *Fiefs et féodalité dans l’Europe méridionale (Italie, France du Midi, Péninsule ibérique) du X<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle*, Colloque organisé par le Centre européen d’Art et Civilisations médiévales de Conques, 6-8 juillet 1998, C.N.R.S. et Université de Toulouse – Le Mirail, 2002, p. 363 - 396

domination navarraise. Il était cependant possible d'acquiescer ce statut par achat ou mariage moyennant 6 sous à payer au roi. La déclaration du conseil d'Ispoure en 1350 vaut d'être citée à propos de ces nouveaux nobles qui sont dits textuellement « infançons purs » : « *Ils ont dit qu'ils considèrent que ceux-là et de tels fils de laboureurs sont des infançons purs, pour la raison que, selon l'usage et coutume de la terre de Cize depuis toujours observées si le laboureur acquiert une maison infançonne par achat ou mariage en payant au roi VI sous morlans, il est infançon* ».

Il semble que l'infançonie représente un échelon inférieur de l'aristocratie constitué par les *infans*, terme signifiant « enfant », « cadet », c'est-à-dire ceux qui sont recrutés parmi les cadets et les enfants des grands. Le terme donnera ultérieurement, avec l'augmentatif *on*, infançon. Néanmoins, l'utilisation du terme est très rare dans les actes jusqu'au XI<sup>e</sup> siècle<sup>274</sup>. Il apparaît pour la première fois dans le cartulaire de Leire en 1072 à l'occasion de la donation du monastère de St-Vincent de Cize qui contient parmi les témoins cités, « *infans Ranimirus* », « *infans Raimundo* »<sup>275</sup>. Ne représentant pas une classe de commandement ni une puissance militaire, les *hidalgos* ou infançons sont des paysans et des éleveurs alleutiers jouissant de prérogatives nobles, notamment d'exemptions fiscales totales ou partielles. Peut-être faut-il chercher l'origine des infançons dans l'existence en Navarre, à l'époque pré-féodale, de paysans libres et alleutiers comparables à ceux que l'on rencontre en Catalogne aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles ? Les privilèges dont jouissent aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècle les *hidalgos* et les infançons navarrais rappellent ceux dont ils bénéficiaient alors à l'est des Pyrénées<sup>276</sup>.

Ces infançons jouissaient cependant de droits particuliers par rapport aux autres habitants de la

---

<sup>274</sup> GOYHENETCHE, Manex, *Histoire générale du Pays Basque*, 1998, t. 1, p. 222

<sup>275</sup> MARTIN DUQUE, Angel, *Documentación medieval de Leire*, 1983, acte n° 94

<sup>276</sup> BERTHE, Maurice, *Famines et épidémies dans les campagnes navarraises...*, 1984, p. 91

région. Christian Normand<sup>277</sup> définit ainsi leurs prérogatives : ils sont dispensés de toute charge financière et doivent parfois un service armé au roi de Navarre qui leur donnent un statut privilégié. Ils n'ont aucun compte à rendre sur leurs terres d'héritage et peuvent construire des bâtiments, des fortifications, des moulins, des fours, ouvrir des mines et faire le commerce du fer sans demander l'autorisation du roi. Juan José Larrea<sup>278</sup> considère de plus qu'ils avaient certainement un rôle d'arbitrage au sein de la communauté villageoise.

Une partie des infançons bas-navarrais ont profité du privilège qui leur était donné d'installer des hommes sur leur domaine moyennant un cens pour peupler des terres leur appartenant. Ils ont ainsi contribué à la création de pôles d'habitats et à l'augmentation de la population. Ces paysans dépendants sont appelés fivatiers ou *bothoys* en référence à leur maison qu'on nomme *botheya*. Selon Susana Herreros Lopetegui, ce terme pourrait dériver du latin *botica* dans son sens de « maison annexe à un édifice ». Ces maisons censitaires sont particulièrement nombreuses en pays de Cize et en vallée de Baïgorry où on dénombre la plus grande proportion de domaines nobles<sup>279</sup>. On retrouve aussi en Béarn les *botoys* définis comme étant des maisons subordonnées à d'autres maisons dites « casalères » ; on peut en déduire que, structurellement, casalers et infançons constituent un groupe social homologue<sup>280</sup>

Les contrats d'affièvement variant d'un cas à l'autre, la situation et le degré de liberté des fivatiers variaient de même (ainsi que leur nombre selon les époques). Certains de ces fivatiers sont employés comme gardiens de troupeaux par leur seigneur, leur permettant ainsi d'avoir accès aux pâturages pour leur propre bétail. Ils sont cependant en général trop pauvres pour

---

<sup>277</sup> NORMAND, Christian, *Les châteaux à motte du Pays Basque*, rapport S.R.A. Aquitaine, 1993.

<sup>278</sup> LARREA, 1994, *op. cit.*, notamment p. 154, 347 et 561.

<sup>279</sup> HERREROS LOPETEGUI, Susana, *Las tierras navarras...*, 1998, p. 229

<sup>280</sup> CURSENTE, Benoît, *Des maisons et des hommes*, *op. cit.*

disposer d'un cheptel abondant et nombreux qui aurait nécessité d'importants pacages. Ils élevaient en général un ou deux porcs, quelques brebis parfois ou un bovin utilisé pour le labour, qui paissaient dans les prés communs du village<sup>281</sup>.

A côté des maisons nobles et de leurs fivatiers, les alleutiers francs que les textes nomment généralement « laboureurs du roi » ou « maisons pour elles-mêmes » (c'est-à-dire sans dépendance féodale) représentaient une part non négligeable de la population. Souvent à l'origine d'activités diversifiées, ils sont présents dans la plupart des villages et particulièrement dans les bourgs urbains de St-Jean-Pied-de-Port et Mongelos. Ils sont cependant presque inexistantes en vallée de Baïgorry.

Ces trois classes sociales se partagent donc l'espace. Nous avons pu localiser un certain nombre des maisons citées dans la documentation du XIV<sup>e</sup> siècle, et majoritairement des maisons infançonnes qui semblent avoir mieux perduré dans le temps<sup>282</sup>. La plupart des maisons anciennes ont été repérées dans les bourgs, souvent à proximité de l'église paroissiale. Elles ne forment que très rarement un plan de village clairement identifiable et, à l'image de Béhorléguy par exemple, elles semblent avoir été implantées sans organisation particulière ou en tous les cas pas perceptible aujourd'hui. La très grande majorité des maisons infançonnes retrouvées sont à l'extérieur du bourg, formant un habitat dispersé comme on peut le voir à Bascassan, Ainhice ou Bustince. On constate très nettement que dans certains cas elles ont été à l'origine d'agglomérations d'habitats comme Hiriburu à Irouléguy ou Bastida à Lécumberry. La plupart des maisons fortes ont été bâties dans des zones à la fois en contrebas de reliefs plus ou moins marqués mais aussi en position dominante par rapport au fond des vallées. Elles sont

---

<sup>281</sup> GOYHENETCHE, Manex, *Histoire générale du Pays Basque*, 1998, t. 1, p. 380

<sup>282</sup> Ces constatations ont été faites à partir du travail de localisation des maisons anciennes, c'est-à-dire des maisons citées dans les listes fiscales du XIV<sup>e</sup> siècle et positionnées sur le cadastre napoléonien. Seules les maisons identifiées de façon certaine par leur nom, leurs caractéristiques architecturales, les informations plus

au cœur de leur domaine s'efforçant ainsi de le protéger et de le surveiller. Leur implantation suit aussi souvent la volonté d'un contrôle des axes de circulation. Les domaines nobles se concentrent ainsi sur deux axes principaux : de part et d'autre de la chaussée de Lacarre à Ispoure, et dans la vallée du Laurhibar et ses alentours jusqu'à Mendive. Dans les écarts, leur nombre diminue, tandis que celui des maisons franches augmente, en une sorte de « proportion inverse », la répartition des fivatiers résultant seulement de l'importance des maisons nobles. La plupart des villages des deux vallées de Cize et de Baïgorry répondent donc au modèle des villages pyrénéens parfois qualifiés de « casaliers ». En effet, les points fortifiés n'ont que rarement réussi à organiser durablement un peuplement subordonné comme à St-Jean-Pied-de-Port. De plus, l'église occupe, topographiquement, une place souvent excentrée ou marginale. C'est un ordre social dominé par certaines maisons, appelées dans l'espace gascon « casalères » qui a constitué l'élément structurant de ces villages<sup>283</sup> dont on ne peut restituer la logique que pour les derniers siècles du Moyen Âge à l'image des autres vallées pyrénéennes<sup>284</sup>. Le mouvement général auquel il semble qu'on puisse rattacher l'influence des maisons dominantes bas-navarraises est celui d'un morcellement des anciennes tenures (ou domaines) – l'équivalent des casaux gascons - de la fin du IX<sup>e</sup> siècle jusqu'au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle pour atteindre une meilleure mise en valeur du sol et répondre à la pression démographique. Cet élan de densification fait naître des entités hiérarchisées et interdépendantes. Benoît Cursente a démontré pour la Gascogne comment, durant les décennies suivantes, entre le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle et le premier tiers du XIV<sup>e</sup> siècle, l'habitat jusqu'alors majoritairement épars se nucléarise et le peuplement par casal se recompose en peuplement par

---

tardives, ont été portées sur les plans. Cf. vol. II, carte 6 p. 9 et dossiers communaux, vol. II, p. 59.

<sup>283</sup> CURSENTE, Benoît, *Des maisons et des hommes...*, 1998, p. 421

<sup>284</sup> BERDOY, Anne, « Note sur les maisons fortes des vallées béarnaises », *Les Pyrénées dans une Aquitaine terre d'accueil, terre d'exil*, Bordeaux, 1996, p. 76-83

maison. La naissance des bourgs semble inséparable de l'avènement d'une nouvelle génération de maisons dispersées à vocation plus agro-pastorales, les bordes. Il semble qu'on se trouve en présence d'une semblable évolution, parvenue à son aboutissement, lorsque la documentation navarraise fournit véritablement des informations sur les habitats, à partir du milieu du XIV<sup>e</sup> siècle. Pour autant, ceux-ci ne sont pas totalement figés à partir de cette période. A la faveur de fluctuations conjoncturelles, l'une ou l'autre des catégories sociales décrites précédemment va pouvoir jouer un rôle dans la structuration des paysages et des habitats.

## **2 ) Conjoncture et structures : lecture croisée des sources**

Les fluctuations démographiques, sociales et économiques sont parfois perceptibles à travers les données textuelles mais aussi les données paléoenvironnementales recueillies par des spécialistes. Nous avons tenté de croiser ces deux types de sources afin de comparer l'évolution du paysage et d'observer comment les implantations et les activités humaines au Moyen Age se sont inscrites dans cette évolution. Que révèle la confrontation entre les données paléoenvironnementales récoltées essentiellement sur le massif d'Iraty et les données textuelles sur l'impact de la conjoncture sur l'environnement montagnard et le pastoralisme<sup>285</sup> ?

### **Une croissance qui vient de loin (IX<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)**

La végétation actuelle d'Iraty est caractéristique de la montagne basque. Elle est dominée

---

<sup>285</sup> Ces données ont été récoltées, analysées et confrontées entre 1999 et 2002 dans le cadre du P.C.R. *Paléoenvironnement et dynamiques de l'anthropisation de la montagne basque*, dirigé par Didier Galop, rapport S.R.A. Aquitaine

par des boisements de hêtres et de chênes pédonculés et par la « touya » ou lande à fougères. D'une façon générale, les peuplements forestiers sont installés sur les versants exposés au nord ou à l'ouest tandis que les soulanes sont quasi-asyllatiques<sup>286</sup>. La construction des pâturages d'Iraty s'est réalisée au sein d'un massif forestier aujourd'hui principalement constitué de hêtres, mais où dans le passé sapins et chênes ont joué un rôle important. Les premiers résultats des recherches palynologiques suggèrent la mise en place progressive de clairières pastorales, accompagnée d'une intense pratique sylvo-pastorale dont les premiers signaux apparaissent dès 4000 BP en même temps que ceux d'une activité agricole régionale. La découverte régulière de structures de cabanes dans la forêt, non loin des pâturages actuels, vient appuyer l'idée d'une utilisation importante, dans des boisements clairsemés qui se seraient par la suite régénérés et densifiés<sup>287</sup>. Les paléocéologues qui ont travaillé sur le massif d'Iraty ont démontré que la pression pastorale s'intensifie pendant l'Age du fer avec pour conséquence une ouverture du milieu entre 700 et le début de notre ère. Il s'agit d'une phase de constitution des premiers grands espaces pastoraux au cœur de la forêt d'Iraty. Dans l'Antiquité tardive se manifeste un démarrage de la pression pastorale dans les zones d'altitude accompagnées de fortes activités métallurgiques comme l'on montré les recherches menées par Argitxu Beyrie dans divers secteurs<sup>288</sup>. Elles attestent aussi un ralentissement des activités minières et / ou métallurgiques à

---

<sup>286</sup> DAVASSE, Bernard, « Approche spatiale de l'histoire de l'environnement en montagne basque. Apport des analyses anthracologiques », *Paléoenvironnement et dynamiques de l'anthropisation de la montagne basque*, rapport de PCR 2001, p. 85

<sup>287</sup> METAILIE, Jean-Paul, LE CARO, Philippe, « Les lisières pâturées. Premiers éléments pour une analyse des dynamiques sylvo-pastorales dans les pâturages du massif d'Iraty », *Paléoenvironnement et dynamiques...*, rapport de PCR 2000

<sup>288</sup> BEYRIE, Argitxu, GALOP, Didier, MONNA, F., « Activités métallurgiques dans la vallée des Aldudes au cours des cinq derniers millénaires. Palynologie et géo-chimie isotopique du plomb », *Paléoenvironnement et dynamiques...*, rapport de PCR 2001, p. 32



partir des IV<sup>e</sup>-V<sup>e</sup> siècles. Cet affaiblissement local de la métallurgie semble validé par l'archéologie et les sources textuelles. En effet, aucune preuve matérielle, ni mention d'activité métallurgique pour les premiers siècles du Moyen Age n'ont été découvertes. Par contre, durant cette période on peut observer une élévation graduelle des indices polliniques d'activités agro-pastorales tandis que le hêtre devient localement dominant, avec quelques variations cycliques, et que le chêne recule sous les effets probables d'une extension des défrichements agricoles à plus basse altitude, accompagné par d'autres essences (orme, tilleul, noisetier, bouleau) : le milieu s'ouvre largement. La déforestation continue jusqu'au début du Moyen Age, mais à partir des VIII<sup>e</sup>-IX<sup>e</sup> siècles, la tendance semble s'inverser, le chêne malgré une petite baisse reste relativement stable à partir de cette époque. L'espace est alors prêt à accueillir les activités agro-pastorales pour lesquelles les résultats obtenus sur l'ensemble de la chaîne pyrénéenne indiquent une phase d'expansion entre les IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles<sup>289</sup>. On assiste alors à une véritable explosion des indicateurs d'anthropisation couplée à une accentuation des déforestations sur certains secteurs précis du massif d'Iraty. Vers l'an Mil, on constate une reprise des arbres : chênes, hêtres de façon considérable, orme, sapin, bouleau. Mais les céréales commencent à apparaître aussi de façon significative. Ces données semblent contradictoires mais elles pourraient correspondre à une nouvelle forme de mise en valeur agro-pastorale du secteur. En effet, l'installation d'habitats organisés, une stabilisation du peuplement accompagnée d'une diversification de l'exploitation du terroir pourraient expliquer ce phénomène : des villages s'installent, déterminent des zones de pacages fixes bien qu'extensives laissant alors la possibilité à des secteurs défrichés et pâturés antérieurement de se régénérer. La pression pastorale est donc plus intense sur certains secteurs tandis qu'elle diminue sur d'autres. De plus, le choix de privilégier tel ou tel type d'élevage a pu favoriser le

---

<sup>289</sup> SANGOUARD, Elsa, « Résultats préliminaires de l'analyse pollinique de la tourbière de Sourzay », *Paléoenvironnement et dynamiques...*, rapport de PCR 2001, p. 97

développement, sous contrôle humain, de certaines essences. On pense notamment à l'association du hêtre et du chêne avec l'élevage porcin. Le fait que les céréales deviennent régulières vers les X<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles est un autre indice qui paraît corroborer l'hypothèse d'une stabilisation du peuplement à cette époque, en prélude à l'installation des grands monastères dans la région.

A partir du XI<sup>e</sup> siècle on constate une nette augmentation du hêtre qui est semble-t-il favorisée artificiellement durant tous les XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, accompagné par les sapins, tandis que se mettent en place les grands domaines agro-pastoraux par défrichements, incendies, ouvertures pour des cultures.

### **Les manifestations paradoxales des « crises » (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)**

Les XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles sont connus pour être en Europe, et tous particulièrement en Navarre, les temps des crises et des malheurs. Comment cette conjoncture se traduit-elle dans notre documentation pour ce qui est de la civilisation pastorale ? Nous allons constater qu'elle se manifeste par des signaux d'apparence brouillés<sup>290</sup>.

La situation paléoenvironnementale locale au début du XIV<sup>e</sup> siècle paraît similaire à celle observée aux alentours de l'an Mil avec une pression anthropique qui semble maximale et qui ne semble pas refléter les premières crises de ces siècles. Selon la chronologie qu'en fait Maurice Berthe pour la Navarre<sup>291</sup>, un certain marasme économique puis un grave malaise entre 1260 et 1280 sont le prélude aux premiers troubles frumentaires. Le cycle de

---

<sup>290</sup> La bibliographie de cette question est immense ; nous nous bornons à renvoyer au récent état de la question dressé par Alain DEMURGER, *Temps de crises et temps d'espairs*, Paris, 1990

<sup>291</sup> BERTHE, Maurice, *Famines et épidémies dans les campagnes navarraises à la fin du Moyen Age*, Paris, 1984, 2 t., t. 1, p. 195

famines s'enclenche alors vers 1300 jusqu'en 1346 durant lequel les communautés s'affrontent ou mettent en place des modes de jouissance garantissant la stabilité sociale. Il est possible que la vallée de Baïgorry et le pays de Cize soient restés provisoirement protégés jusqu'au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle. Les données historiques indiquent même un trop plein démographique dans la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle qui avait poussé les Bas-Navarrais à demander au roi de nouveaux défrichements, l'ouverture de nouvelles terres et l'installation de nouveaux tenanciers sur les terres royales. Les Ordonnances d'*Ultrapuertos* de 1341<sup>292</sup> évoquent les transformations spatiales et sociales survenues à cette époque en raison de la recherche de nouvelles terres. L'article 4 de ces ordonnances est particulièrement instructif sur la situation démographique : « De même à la demande et à la requête de plusieurs nobles, de francs et de laboureurs selon lesquels la coutume est dans cette terre que les aînés succèdent dans l'héritage et que les autres frères, n'ayant pas de quoi vivre, optent pour la voie du brigandage, volant, tuant et commettent bien d'autres méfaits. Etant donné que le seigneur roi possède ses propres terres dans ces parties de *Ultra Portus*, dont il tire un profit modique, qu'il les leur cède, selon le régime de la redevance perpétuelle pour les nobles, du cens perpétuel pour les francs et les laboureurs, pour qu'ils en vivent ainsi au service de Dieu et du roi »<sup>293</sup>.

La répartition des nouvelles terres se fait l'année suivante, en 1342 et Susana Herreros Lopetegui remarque que les artisans et les commerçants de St-Jean-Pied-de-Port en ont été les principaux bénéficiaires. Elles se trouvent d'ailleurs essentiellement autour de la ville et sont destinées à un usage agricole<sup>294</sup>. On les qualifie de *roturae memoris, rupturae moncium, casas pobladas*. Cette période de forte démographie entraîne d'inévitables tentatives d'appropriations

---

<sup>292</sup> Publiées par FORTUN, Luis Javier, « *Las Ordenanzas de Ultrapuertos* », *Principe de Viana*, n° 162, 1981, p. 265-274

<sup>293</sup> La traduction est de Manex Goyhenetche, *Histoire générale du Pays Basque*, 1988, t. 1, p. 475

<sup>294</sup> HERREROS LOPETEGUI, Susana, *Las tierras navarras...*, 1998, p. 208

de l'espace collectif non seulement pour les activités agro-pastorales mais en plus pour installer des maisons. Même s'ils n'ont pas forcément les mêmes droits que les anciens habitants, la présence durable de « nouveaux » voisins, de nouveaux habitats, oblige à adapter les usages pastoraux. Ceux-ci se sont donc élaborés de façon continue sur plusieurs siècles en fonction des besoins des populations et des intérêts des groupes dominants, souvent contradictoires.

Entre les XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, la pression anthropique augmente mais une dynamique végétale singulière semble indiquer que c'est aussi à cette période que la hêtraie devient dominante dans le massif d'Iraty. Ces données paléoenvironnementales trouvent un écho important dans le fait que toutes les informations textuelles désignent l'élevage porcin comme particulièrement présent et productif<sup>295</sup>. Il est fréquemment fait mention d'immenses troupeaux de porcs qui traversent ou pâturent les montagnes du pays de Cize et de la vallée de Baïgorry. Cet élevage à grande échelle, qui nécessite une forte main d'œuvre, a une vocation clairement spéculative et nécessite la protection des hêtraies et des chênaies. Cependant, cette période prospère va connaître un très net ralentissement perceptible à la fois dans le milieu (enfrichements, baisse des hêtres en faveur d'autres essences plus diversifiées) mais aussi dans les documents.

### **Conjoncture de crise et changements de structures**

Le paroxysme de la crise est alors atteint durant les années 1347-1350, avec une véritable famine et surtout la peste noire de 1348. Leur cortège de morts et de fuites laisse à l'abandon des maisons, des hameaux, des champs, des pâturages, des troupeaux. Certaines réponses de l'enquête de 1350 font allusion à d'importants déficits de feux de certaines communautés à cause de la « *Gran mortaldat* », c'est-à-dire la peste qui a sévit en Europe en 1348. Si, comme

---

<sup>295</sup> HERREROS LOPETEGUI, Susana, *Las tierras navarras de Ultrapuertos*, 1998, p. 235

le fait Manex Goyhenetche<sup>296</sup>, on compare les nombres approximatifs de feux qu'on peut établir pour 1350 et ceux du recensement de 1412, les chiffres révèlent un déclin démographique de grande ampleur qui touche particulièrement certaines communautés : Suhescun, Béhorléguy, Gamarthe, Ainhice... Par contre, la santé démographique des quatre communautés de la vallée de Baïgorry que sont Ascarat, Urdos, Irouléguy et St-Etienne-de-Baïgorry, pourrait indiquer une éventuelle politique de repeuplement dirigée par le vicomte. Le recensement de 1412 indique d'ailleurs que le nombre de fivatiers du vicomte sur sa propre terre a considérablement augmenté puisqu'il a atteint 132 feux. On peut relever un autre indice de l'impact de la crise du milieu du XIV<sup>e</sup> siècle : le roi se retrouve propriétaire de plusieurs biens autrefois privés, des maisons bien sûr, qui tombent dans le domaine royal faute d'héritiers à la mort du dernier propriétaire, mais aussi des « *bordas* », des pâturages, des terres et parcours dont les revenus seront donnés en ferme ou comme privilèges. De plus, les recensements étudiés par Susana Herreros Lopetegui<sup>297</sup> indiquent qu'il y a eu une perte de feux dans les vallées de Cize et de Baïgorry qu'elle attribue à une nouvelle peste en 1362. Ainsi, le 8 octobre 1436, le roi accorde une réduction des tributs dus par la Basse-Navarre en raison des dégâts causés par l'épidémie de peste précédente<sup>298</sup>.

La fin du XIV<sup>e</sup> siècle est une période agitée avec le passage des compagnies anglaises, et il a été nécessaire de sécuriser ces zones. Nous voyons ainsi en 1360, l'infant Louis ordonner à Xemen de Mendi, portier, qu'il aille à Valcarlos et reçoive de Bernart de Luxe, écuyer, la garde de la tour et de la forteresse dudit lieu, et remette sa garde à Guillaume Arnaut, seigneur d'Irumberry, procédant à l'inventaire de toutes les armes et artillerie de la forteresse<sup>299</sup>. Autre

---

<sup>296</sup> GOYHENETCHE, Manex, *Histoire générale du Pays Basque*, 1998, p. 392

<sup>297</sup> HERREROS LOPETEGUI, Susana, *Las tierras navarras...*, 1998, p. 208

<sup>298</sup> A.G.N., *Comptos*, caj. 137 n° 23

<sup>299</sup> A.G.N., *Comptos*, caj. 14, n° 68, I

preuve de l'insécurité ambiante, en 1366, Charles II ordonne à Garcia Miguel de Elcarte, trésorier du royaume qu'il accorde aux habitants de Roncevaux quarante mesures de blé pour leur subsistance et celle de leur famille en raison des pertes et dommages subis à cause des Compagnies<sup>300</sup>. Cependant, le trafic et le commerce mais aussi les activités pastorales ne paraissent avoir été très perturbées. Selon Eugène Goyheneche<sup>301</sup>, en 1358, 6413 porcs de Basse-Navarre sont conduits à Pampelune. En cinq ans, 14630 porcs passent au péage de Pampelune et 9178 au moins viennent de Basse-Navarre. En 1381, il y avait à Ossès, dans le Baztan, la vallée de Baïgorry, Echalar et la vallée de la Bidassoa, près de 9800 porcs en transhumance, originaires de Roncal, Salazar, Aezcoa et Cize. En 1370, le nombre de feux a de nouveau considérablement augmenté montrant une vitalité retrouvée qui semble se maintenir jusqu'au début du XV<sup>e</sup> siècle. De nouvelles terres royales sont d'ailleurs attribuées en 1378 au sud de St-Jean-Pied-de-Port, St-Michel et Çaro, soit dans les premiers espaces montagnards. La période qui s'ouvre à la fin du Moyen Age, notamment la deuxième moitié du XV<sup>e</sup> siècle, est caractérisé par une grande vitalité du point de vue économique et une réorganisation du système agro-pastoral qu'observe José Ramon Diaz<sup>302</sup>, soutenue par un renouveau de la production sidérurgique et un démarrage de la construction navale. Le décollage de l'activité métallurgique se manifeste dans tout le Pays Basque mais surtout dans la vallée de Baïgorry, entre la fin du XV<sup>e</sup> siècle et le XVI<sup>e</sup> siècle. Ces nouvelles activités sont gourmandes de bois et le couvert forestier diminue sous les effets de déforestations récurrentes, conduisant peu à peu à la mise en place du paysage actuel, alors que la pression anthropique se maintient<sup>303</sup>. La réduction

---

<sup>300</sup> A.G.N., *Comptos*, caj. 21, n° 61, I

<sup>301</sup> GOYHENECHÉ, Eugène, *Le Pays Basque*, Pau, 1979, p. 570

<sup>302</sup> DIAZ DE DURANA, José Ramon, « *Para una historia...* », 2001, p. 63

<sup>303</sup> Nous renvoyons à la bibliographie récente sur ce phénomène commun à toute l'Europe, parmi laquelle : VERNA, C., *Le temps des moulins : fer, technique et société dans les Pyrénées centrales (XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, Paris 2001 ; BRAUNSTEIN, Ph. (dir.), *La sidérurgie alpine en Italie (XII<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)*, Rome, 2001 ;

des espaces forestiers et plus particulièrement de la chênaie et de la hêtraie a favorisé l'extension des landes à bruyères et à fougères-aigle à partir de la fin du Moyen Age. On relève au cours du XV<sup>e</sup> siècle, à partir de 1435 exactement<sup>304</sup>, les premières interdictions de défrichement dans les montagnes et les herms communs, sans autorisation royale ou des seigneurs correspondants<sup>305</sup> qui y voient généralement une atteinte à la manne économique que représente l'élevage extensif spéculatif.

Les données paléoenvironnementales et historiques se complètent donc dans la mesure où elles se tempèrent mutuellement. Leur confrontation permet d'accéder à une compréhension plus fine mais aussi plus complexe des dynamiques qui ont animé les espaces sylvo-pastoraux qui sont loin, comme on l'a vu, d'être figés ni même de suivre une irrémédiable évolution linéaire. Ils sont les résultats d'orientations humaines, choisies, subies ou mises à profit par certaines catégories sociales. Le XIV<sup>e</sup> siècle, avec ses successions de crises et de reprises, est emblématique de cette complémentarité des sources. Les diverses crises pourraient faire supposer qu'une baisse de la pression anthropique intervient durant cette période du milieu du XIV<sup>e</sup> siècle où la documentation semble en fait révéler davantage un tournant, confirmé par les données palynologiques. L'activité sylvo-pastorale demeure intense durant presque toute la période mais ce sont les espaces, les acteurs, les activités qui fluctuent.

Les données paléoenvironnementales comme les informations livrées par les textes

---

URIARTE, R., « *La siderurgia preindustrial en el País Vasco : organizacion del trabajo y evolucion tecnologica* » dans VILA, A., CODINA, O., BOSCH, J.-M. (dir.), *L'obtencio del ferro pel procediment directe entre els segles IV i XIX, Actes del 6<sup>e</sup> curs d'Arqueologia d'Andorra 2000*, Aixoval, Gobierno de Andorra, 2002, p. 111-134.

<sup>304</sup> Lors du règne de Jean et Blanche de Navarre.

<sup>305</sup> MARTINENA RUIZ, Juan José, *Catalogo Documental de la Real Colegiata de Roncesvalles (1301-1500)*, Gobierno de Navarra, Pampelune, 1979, p. 206 n° 536

semblent révélatrices de nouvelles formes d'occupation du sol, d'appropriation de l'espace, de nouveaux modes de production agro-pastorale. Quelques indications, notamment pour la vallée de Baïgorry où se trouve la vallée des Aldudes, permettent d'émettre l'hypothèse que des groupes sociaux puissants ont eu la capacité de mener une politique de mise en valeur des terres, sans doute par appropriation d'espaces jadis privés ou communs mais que les crises de la deuxième moitié du XIV<sup>e</sup> siècle avaient rendu disponibles, entraînant de nouvelles orientations de la mise en valeur, des déplacements de friches et de défrichements, de nouvelles méthodes, de nouveaux types de bétail, l'augmentation ou la diminution du nombre de têtes par troupeau. Les enjeux économiques mais aussi les règles de partage et de jouissance s'en trouvent bouleversés. Les phénomènes d'appropriation sont d'autant plus combattus que tout le système repose sur un subtil équilibre entre usages, propriétés et droits privés et collectifs

### **V- 3 – B – Gestion et économie des espaces montagnards**

Nous avons vu que l'élevage, en fonction du type de bétail et des besoins auxquels il doit répondre, a modulé d'une certaine manière l'environnement. D'autres activités telles que la métallurgie ou l'exploitation du bois ont imprimé leur marque. Leurs fluctuations se manifestent aussi dans les revenus qu'ils ont générés.

Selon que les activités exercées dans les espaces montagnards restent traditionnelles ou évoluent, la perception de ces espaces par les populations locales peut s'en trouver changée. Ainsi, avec le développement d'activités artisanales, l'alternance d'ouvertures et de fermetures des pâturages, le cycle annuel d'activités sur un même lieu peut être rompu. Ainsi, l'espace peut-il être discontinu pour une même pratique, un même droit. Il peut donc y avoir parfois dissociation des droits d'usages et des droits de possession. Tout l'enjeu est de parvenir à faire respecter les droits des uns et des autres, de maintenir une certaine stabilité sociale et politique



au moyen de diverses instances.

### 1 ) La multiplication des activités et des revenus liés à la montagne

L'intensité et la teneur de la pression pastorale se manifestent dans les registres des comptes du royaume de Navarre et les revenus perçus par le roi lors des transactions ou d'attributions de rentes, sont des signes évidents de l'évolution des échanges de marchandises en relation avec le pastoralisme. Les archives de la section des Comptes du royaume de Navarre nous informent de plus sur les valeurs des terres et des bêtes, mais aussi des produits comme la viande, la laine, le fromage, le beurre qui peuvent servir à payer certains impôts. Les fromages constituent souvent des dîmes<sup>306</sup>.

Deux taxes principales apparaissent dans ces comptes : la *lezta* (péage), essentiellement sur la « *carniceria* » ou la boucherie, c'est-à-dire la viande, et la *peyta*, taxe payée lors de toute transaction, qu'il s'agisse de biens, de denrées, de bétail vif ou abattu. Il existe donc des *peytas* sur les brebis, les porcs, les bœufs et les vaches mais aussi sur le cidre et les pommes. Une sorte de *peyta* est aussi payée lors d'une vente de pâturage. On constate une évolution dans les quantités perçues par le roi au cours des années. Ainsi, alors que la *lezta* sur la boucherie s'élève à 9 livres en 1293<sup>307</sup>, elle n'est plus que de 60 sous en 1294. Aucune *peyta* n'est perçue cette année-là sur le cidre, les pommes et les noix ; de même, aucune *quinta*. La vente de noix ne rapporte rien non plus. On relève 31 livres sur les brebis et 30 livres sur les « *roturas* » ou

---

<sup>306</sup> Nous avons consulté par exemple certains registres des comptes de St-Jean-Pied-de-Port :

- caj. 31 n° 1 f° 12 à 20 v° : comptes de Ponz de Mont, bayle des terres de St-Jean « *dayllent puertos* », 1293

- caj. 31 n° 1 : comptes de Ponz de Mont, bayle de St-Jean-Pied-de-Port, 1294

- caj. 12 n° 180 : comptes du châtelain de St-Jean-Pied-de-Port, 1356

- caj. 19 n° 2 : comptes de Pes de Labis, receveur pour le roi de la châtellenie de St-Jean et de la terre de Cize, 1361

<sup>307</sup> A.G.N., section des *Comptos*, caj. 31 n° 1 fol. 12 – 20 v°

défrichements mis en culture dans les montagnes. Le roi a aussi perçu

En revanche, en 1294<sup>308</sup>, la *peyta* sur les porcs rapporte 5 sous et 7 deniers, celle sur les bœufs et les vaches, 7 sous, sur les brebis, 29 sous, sur le cidre, 23 sous et 8 deniers et celle sur la boucherie, 60 sous. Les infançons ne paient pas ma même *lezta* sur la viande que les autres. La *peyta* se paie en nature aussi sur les produits agricoles « *agreros* » mais ne représente dans les documents que nous avons étudiés qu'une très faible part des échanges.

En 1356, dans les comptes du châtelain de St-Jean-Pied-de-Port il n'est fait mention d'aucun revenu ou redevance se rapportant au bétail ou à l'agro-pastoralisme. Il semblerait que seul le bayle soit habilité à percevoir ces taxes.

En 1361<sup>309</sup>, la *lezta* est très faible. Il n'y a aucune *peyta* sur les porcs ni sur les bœufs mais on constate que celle sur les brebis se maintient. De plus, la culture des pommiers et des noyers semble particulièrement florissante, notamment à Béhorléguy avec de nouveaux noyers mentionnés.

Certes, c'est surtout à travers les registres de comptes royaux que l'on saisit le mieux l'économie montagnarde mais les informations qu'ils donnent doivent être maniées avec prudence. Les habitants des vallées bas-navarraises jouissaient de l'exemption de charges pour l'utilisation des montagnes de leur circonscription, du moment qu'ils en usaient pour leur propre usage. Ainsi, par exemple, les porcs pouvaient être engraisés dans les montagnes royales sans payer la *quinta* et c'est seulement quand ils menaient leur bétail hors des limites de la vallée qu'ils étaient taxés pour un cinquième de leurs animaux. La baisse des revenus de ce type dans les comptes de la chancellerie royale n'est donc pas toujours imputable à une réduction brutale de l'élevage concerné mais plutôt à une limitation des déplacements des troupeaux locaux hors de leur vallée et l'accueil de bétail étranger. De la même façon, on

---

<sup>308</sup> A.G.N., section des *Comptos*, caj. 31 n° 1 f° 1-9 r°

<sup>309</sup> A.G.N., section des *Comptos*, caj.19 n° 2

enregistre dans la châtelainie de St-Jean en 1316 le paiement de 70 sous sanchetes pour le « *pasamiento de vacas* » qui touchait le passage des troupeaux de Roncal, Salazar, Aezcoa à travers les montagnes de Cize, Ossès et Arberoue<sup>310</sup> ; tandis qu'à partir de cette date on n'enregistre plus de rentrée similaire. Susana Herreros Lopetegui<sup>311</sup> interprète cette situation comme les conséquences des conflits franco-anglais dans les zones de marches qui avaient fait des Landes des pâturages d'hiver peu sûrs. L'élevage navarrais n'a pas pour autant diminué mais a cherché de nouveaux lieux et de nouvelles modalités de pacage<sup>312</sup>.

Cette constance a donc amené l'élevage à être le moteur de l'économie locale. Ainsi, les marchandises vendues au chapitel de St-Jean-Pied-de-Port étaient peu variées et réduites à quelques produits agricoles certes (blé, millet, avoine, orge, fèves, pois) et surtout aux porcs dont nous avons vu dans le paragraphe précédent qu'il faisait bien l'objet d'un élevage spéculatif. Le débouché principal pour ces grands éleveurs est Pampelune qui est aussi une zone de transition vers des régions plus au sud. D'après les informations fournies par Christian Normand et des observations sur le terrain lors de sondages archéologiques réalisés à St-Jean-Pied-de-Port, une grande quantité d'ossements de bovidés et de caprins a été trouvée dans des couches vraisemblablement datées des XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles, alors que la documentation de la même époque semble indiquer que l'élevage est majoritairement porcin et que d'autres données archéologiques, en contexte montagnard cette fois, confirme cette dominante porcine<sup>313</sup>. Y a-t-il deux élevages - un de consommation et un de négoce et d'exportation - qui

---

<sup>310</sup> A.G.N., section des *Comptos*, reg. 16 f° 63

<sup>311</sup> HERREROS LOPETEGUI, Susana, *Las tierras navarras...*, 1998, p. 264

<sup>312</sup> La mise en valeur des forêts royales des Bardenas au sud de la Navarre, décidée par le roi pour contrer la prolifération des brigands pourrait aussi avoir joué.

<sup>313</sup> DAVASSE, Bernard, «Mikelauen-zilo, analyse anthracologique de la grotte de Mikelauen-zilo (massif d'Iraty) », *Paléoenvironnement et dynamiques d'anthropisation.....*, rapport de PCR 2000 : les sondages effectués par Fabrice Marembert rendent compte d'une occupation qui s'étend du néolithique à l'époque médiévale. L'étude

se développent sur des espaces différents ? Cette hypothèse semble corroborée par les constatations que l'on fait à partir de l'observation des *pechas*. La *pecha* est une contribution que devaient les paysans francs sur les terres qu'ils exploitaient. La majeure partie des paiements se faisaient en argent mais la tradition voulait qu'on conserve le souvenir de l'ancienne formule de la contribution en espèces avec son équivalent monétaire. Cette double annotation permet de vérifier encore une fois la prédominance de l'élevage dans ce revenu sur les exploitations agraires réduites à de petites extensions fruitières (pommes et noix) et quelques cultures de fourrages (foin, fougère). La représentation graphique des *pechas* par proportions des contributions en Cize que dresse Susana Herreros Lopetegui<sup>314</sup> montre une alternance des revenus majoritaires quelque peu différente de la vision que la montagne donne. En effet, en 1266, les pommes représentent 55,4 % des *pechas*, les brebis 28,7 %, les bœufs 6,8 %, les poules 5,6 % et les porcs seulement 3,5 %. En 1337, les porcs ont tout de même quadruplé pour atteindre 14 % mais restent minoritaires, presque au même niveau que les bœufs à 16,5 %. Les brebis sont devenues majoritaires à 39,3 %, suivies des poules (28,9 %). Les fougères représentent 1,3 %. L'élevage pratiqué en plaine paraît donc plus domestique, plus diversifié peut-être et en tous cas dominé par les brebis et les bovins (vaches laitières, à viande et bêtes de somme). Ces élevages prennent progressivement la place des pommeraies royales laissées à l'abandon et attribuées par le roi à de nouveaux tenanciers. D'autre part, l'apparition encore très discrète de cultures de fourrage paraît confirmer une tendance à un élevage plus statique, sans déplacement vers de lointains pâturages d'hiver<sup>315</sup>.

---

archéozoologique effectuée par Jean-Denis Vigne montre sur la couche C3 qui a fait l'objet d'une détermination anthracologique une dominante de restes d'ossements de porcs. Une occupation axée sur un élevage porcin est une hypothèse classique pour cette période dans les Pyrénées de l'Antiquité au Moyen Age.

<sup>314</sup> HERREROS LOPETEGUI, Susan, *Las tierras navarras...*, 1998, p. 235

<sup>315</sup> Cette ancienne pratique de la transhumance se manifeste dans l'enquête de 1249 qui précise par exemple qu'Ainhoa est un lieu de pacage d'hiver des porcs des troupeaux appartenant au chapitre Ste-Marie de Pampelune,

Quant à la forêt, elle est indéniablement liée au pré et ce sont souvent des actes de donations, contrats de vente ou de fief, actes notariés en général, qui la documentent dans les premiers temps jusqu'à ce qu'elle ne soit plus seulement envisagée comme un lieu de pacage et de ramassage du bois. Elle fait cependant l'objet de soin, avec des pratiques normalisées et elle représente un marqueur de l'espace très important pour les hommes du Moyen Age<sup>316</sup>. Les activités métallurgiques et l'exploitation de la forêt constituent les principales activités humaines qui provoquent un basculement des systèmes sylvo-pastoraux, de leur fonctionnement et du paysage. Les forges se trouvaient près des forêts dont elles consommaient abondamment le bois. Celle de Valcarlos apparaît dans la documentation en 1373<sup>317</sup>. Elle se trouve près de « *l'ostau aperat La Recluse* » et elle génère d'importants revenus à ses tenanciers qui se chargeaient à la fois de l'extraction du minerai et de leur approvisionnement en bois. Cette possibilité offerte aux exploitants des forges de disposer des forêts ou de parties de forêts entraînait inévitablement des abus, les concessionnaires en profitant de plus pour introduire du bétail dans l'aire dévolue à la forge<sup>318</sup>. D'autre part, les concessions primitivement de courte durée, ont progressivement été accordées pour des périodes plus longues<sup>319</sup>. Dans les Aldudes, les tentatives d'exploitation des ressources de fer menées par le

---

à Ochagavia et à d'autres villages de Navarre du sud ainsi qu'à St-Sauveur de Leire (A.G.N., section des *Comptos*, caj. 5 n° 39 III

<sup>316</sup> DURANT, Aline, RUAS, Marie-Pierre, « La forêt languedocienne... », 2004, p. 163-180

<sup>317</sup> CIERBIDE, Ricardo, SANTANO, Julian, *Colección diplomática de documentos gascones de la Baja Navarra (siglos XIV-XV). I*, Fuentes Documentales Medievales del País Vasco, Eusko Ikaskuntza, San Sebastian, 1990, p. 94, n° 66

<sup>318</sup> MARTINENA RUIZ, *Catalogo Documental de la Real Colegiata de Roncesvalles (1301-1500)*, Gobierno de Navarra, Pampelune, 1979, p. 201 n° 524

<sup>319</sup> MIRANDA GARCIA, Fermin, *Roncesvalles. Trayectoria patrimonial (siglos XII-XIX)*, Gobierno de Navarra, Pampelune, 1993, p. 146

vicomte de Baigorri, se heurtent dans un premier temps à l'opposition de Roncevaux qui craint une atteinte à ses réserves de bois et de pâtures. Cependant, au XV<sup>e</sup> siècle, le monastère revendique une des forges qui avaient finalement vu le jour avec l'appui du roi de Navarre.

La production et la commercialisation du fer sont d'ailleurs réglementées par les fors. Les propriétaires des forges sont le roi ou des seigneurs locaux. Quelques particuliers, non nobles mais francs, ont parfois la possibilité de s'associer ; on les appelle des *parcioneros*.

Tout au long de la période médiévale, éleveurs, cultivateurs, charbonniers, métallurgistes se sont partagés les produits liés à l'exploitation des ressources montagnardes. Ce partage été aussi lié à celui de l'espace et des droits qui y étaient liés.

## **2 ) Le maintien de la stabilité**

Les accords et les transactions entre particuliers sur la propriété ou la jouissance des espaces et des installations pastorales comprennent généralement des clauses régissant précisément les usages, les accès, les périodes d'ouvertures et de fermetures. Ces conditions suivent des règles supérieures que l'on peut classer grossièrement en deux catégories : celles du for de Navarre et celles des traités de faceries.

Le for de Navarre est semble-t-il le premier des règlements pastoraux et le principal. Chaque clause tente de prévoir toutes les situations possibles. Il est par exemple interdit de faire paître des troupeaux privés dans les terres royales. Ainsi, en 1395, Peruxe de Irurita signale à la Chambre des Comptes que, sous l'ordre de Sanche de Leizparz, commissaire et receveur des taxes, il a entrepris de saisir certains biens de Martin Garcia, seigneur de Bertiz et Egozcue, et d'autres, pour avoir fait paître de nombreux porcs dans les montagnes du roi<sup>320</sup>.

---

<sup>320</sup> A.G.N., *Comptos, Papeles Sueltos*, leg. 3, n° 62

Les zones cultivées sont protégées mais la jouissance des pâturages s'accompagne de celle de l'herbe, des eaux et forêts qui appartiennent à la réserve seigneuriale. En 1285, Sanche IV de Castille concède aux troupeaux de Roncevaux de paître librement dans son royaume, excepté dans les lieux cultivés : « *Ils ne doivent pas faire de dégâts dans les vignes et les jardins, ni dans les champs à moissonner, ni dans les prés de fauche, défendant fermement que personne de les prenne ni les contrôle pour le portadgo ni pour le montadgo, ni pour aucune autre chose, à eux ni aux troupeaux de leurs bergers qui les gardent, j'approuve qu'ils aillent saufs et sûrs comme les miens propres. Et j'ordonne que leurs bergers puissent couper du bois et des branches dans les montagnes, pour cuire leur pain, ou pour ce qu'ils auraient à faire, ou pour faire des ponts sur les rivières pour le passage de leurs troupeaux, mais qu'ils ne coupent pas d'arbre sur pied, sauf pour un pont, et ils peuvent tirer de l'écorce pour fendre leurs chausses* »<sup>321</sup>. Il s'agit donc ici de maintenir un équilibre entre le pastoralisme et l'agriculture, entre les espaces ouverts et incultes et les espaces cultivés.

L'étude du for général de Navarre<sup>322</sup>, mis par écrit au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle et dont les règlements ont été repris durant les siècles ultérieurs, montre bien que la protection et la mise en valeur des espaces montagnards sont des préoccupations récurrentes. Sur 532 articles, environ 71 concernent le monde pastoral : les forges et les mines, l'utilisation de bois, les règles d'usage

---

<sup>321</sup> « *Ellos non fazien do danno en vinnas nin huertas, nin miesses, nin en prados de guadana, deffiendo firmemientre que ninguno non sea ossado de les peyndrar nin de les controlar por portadgo, nin por montadgo, nin por assadura, nin por otra cosa ninguna, a ellos nin a los ganados de los sus pastores que los guardaren, que tengo por bien que anden saluos e seguros, assi commo los mios mismos. E mando que los sus pastores puedan cortar lena e rama en los montes, pora cozer su pan, o pora lo que ouieren mester, e pora fazer puentes en los rios pora passen sus ganados, mas que non corten en aruol por pie, si non pora puente, e que puedan sacar corteza pora cortar su calçado, d'aquella que les mas compliere* ».

<sup>322</sup> UTRILLA UTRILLA, Juan, *El Fuero General de Navarra. Estudio y edicion de las redacciones protosistematicas (series A y B)*, Gobierno de Navarra, Pampelune, 1987, 2 vol.

des *bustalizas*, la gestion du bétail, les cabanes, les règles entre bergers et gardiens de troupeaux, les chiens, l'usage des ressources en eau et herbes...

Ainsi, par exemple :

- article 49 : « *De fierro e minera* »

Tout infançon peut extraire du fer dans son domaine sans rien devoir au roi et peut en exploiter n'importe où dans le domaine royal en s'acquittant des taxes correspondantes.

- article 93 : « *De arbor corto en bustaliza* »

Toute personne se rendant coupable de couper un arbre dans une *bustaliza* ou un pâturage de montagne doit payer un bœuf.

- article 147 : « *De ganado enfermo* »

Le bétail malade doit être séparé des autres, dans des prés spécialement destinés à cet effet.

- article 149 : « *De qui para cabayna* »

Cet article règle le conflit qui peut s'élever entre un éleveur en transhumance et les habitants d'une ville (« *uilla* ») à propos de l'usage d'une cabane et des pâturages correspondants.

- article 175 : « *De cortar en mont* »

Une fois que les montagnes d'une *villa* sont connues, aucune autre *villa* ne peut couper (du bois) dans ces montagnes : « *Toda villa del mundo depues que sus montes ha conoçudos otras uillas de la ledania no han poder de cortar enos montes d'aqueyla uilla* ».

- article 235 : « *Tayllazon de montes* »

Dans une ville où il y a des infançons et des vilains (« *villanos* »), ils sont libres de couper du bois quand leur conseil le décide. Les infançons ont cependant droit à une quantité double par rapport à celle des vilains. De façon limitée, ils ont aussi le droit de couper du bois même si le conseil ne décide d'aucune coupe de bois.

- article 340 : « *Quinta de puercos* »

Tout « *fidalgo* » qui possède un domaine dans les montagnes peut engraisser tous les porcs qui



lui appartiennent et soixante porcs en plus des siens. S'il s'agit d'un domaine acquis par achat mais avec droit de voisinage, il a les mêmes droits.

- article 342 : « *En que tiempo deuen quintar los puercos* »

Le paiement de la *quinta* se fait entre la St Martin (2 juillet ?) et la St André (30 novembre ?).

- article 344 : « *Como los embiaran los puercos al mont* »

Quand un *fidalgo* envoie ses porcs dans les montagnes, il doit les envoyer dans la villa où son droit de voisinage l'autorise à faire paître dans les montagnes, et doit les y laisser durant trois nuits, dans le corral de sa maison (« *casa* ») ou de son « *casal* ».

- article 351 : « *De buy domado de yfançon* »

Les bœufs des infançons, comme ceux des laboureurs, doivent paître uniquement dans les pâturages dévolus aux bovins. Personne ne peut laisser divaguer son bétail.

- article 352 : « *Uedado de buys romper* »

Il est nécessaire d'avoir l'unanimité des habitants infançons, laboureurs et vilains pour ouvrir les pâturages réservés aux bœufs.

Pour installer un autre *uedado*, il faut en faire la demande auprès du roi en personne et le délimiter, en présence de la communauté des éleveurs et du *yueguero*<sup>323</sup> du roi au moyen de la *pertiga*<sup>324</sup> (« *piertega con su fierro* ») : « *et con la piertega assiente-sse en el medio del prado I° et yte cada XII uegadas quanto podiere acada part la piertega con su fierro, en luengo et en amplo a cada part cada XII uegadas* ». Cette clause fait donc allusion à une manière de fixer la surface de ce pré.

L'article 461, « *Fuero de bustalizas* » indique aussi une façon de délimiter l'espace de la

---

<sup>323</sup> Le *yueguero* ou *jubero* était l'officier chargé de contrôler les poids et mesures

<sup>324</sup> Selon les indications que donne Juan F. Utrilla Utrilla dans son édition et sa traduction du for navarrais, la *pertiga* est une baguette de bois de noisetier, lisse, sans écorce, de 8 coudes et qui servait pour mesurer les terres. On fixait à son extrémité un fer d'une taille déterminée. Cf. UTRILLA UTRILLA, Juan F., *El Fuero General de*

*bustaliza*, cette fois par un lancer de hache (« *la segur* »). Ainsi, « *toda bustaliza deue ser al menos quanto un ombre pueda echar XII uezes a quatro partes la segur deue-se asentar arecho en meyo de la bustaliza, et esta segur que es a echar deue el mango I cobdo raso, et en fierro devuer aver de la una part agudo et de la otra esmochado, et teniendo la oreia diestra con la mano siniestra, et deue passar et braçe diestro entre el pescueço et el braço siniestro, et eche quanto mas podiere echar esta segur como dicho es de suso* ». Ce qui donne en français et en s'appuyant sur la traduction en espagnol moderne de J. Utrilla Utrilla :

« *Tout lieu réservé pour le pacage des bœufs devra mesurer, au moins, la distance à laquelle un homme peut lancer douze fois la grande hache depuis quatre points différents. Et l'homme qui lance la hache devra se positionner debout au milieu du pâturage. Et la hache qu'il devra lancer devra avoir une manche qui mesure exactement un coude de long, et le fer devra être effilé d'un côté et de l'autre il doit être émoussé et sans pointe. Pour lancer la hache il faudra saisir l'oreille droite avec la main gauche, et après, en passant le bras droit entre le cou et le bras gauche, la lancer aussi loin que possible, comme il a été dit auparavant* ».

Ces quelques exemples tirés du for navarrais montrent que le roi mais aussi les communautés sont particulièrement actifs dans la protection des ressources de bois, ce qui peut laisser supposer que les atteintes sont fréquentes. La multiplication des acteurs d'origines et de conditions très différentes, des activités et des intérêts sur la montagne nécessite des cadres spatiaux et institutionnels. Malgré de nombreuses précautions, des conflits peuvent tout de même éclater entre les communautés, parfois très violents, à l'image de ce qui s'est passé en 1391. La cour condamne les gens et l'*universitas* de St-Jean-Pied-de-Port et de la terre de Cize à payer 80 florins d'or d'Aragon au trésor pour le vol de seize porcs à ceux d'Ossès, laissant à plus tard le jugement sur le délit principal qui est d'avoir agressé à main armée les gens de la terre d'Ossès « *como si fueran enemigos del rey y del reino* »<sup>325</sup>.

---

*Navarra, Diario de Navarra, Biblioteca basica navarra*, Pampelune, 2003, 2 vol., vol. 2, p. 163, note 452

<sup>325</sup> A.G.N., *Comptos, Papeles sueltos*, leg. 3 n° 89, II

Les infançons et les nobles sont favorisés, non pas forcément par l'attribution d'espaces réservés mais par les quantités de bétail qu'ils peuvent introduire dans les espaces communs ou par celle de bois qu'ils peuvent extraire des forêts. La communauté a cependant constamment un droit de regard sur les délimitations d'espaces pastoraux, leur ouverture ou leur fermeture... annonçant peut-être déjà le rôle futur des juntas de l'époque moderne notamment dans la permanence des accords de compascuité dont il semble qu'on puisse détecter l'origine dans ce for.

En effet, quatre articles du for règlementent la jouissance indivise entre des communautés ou des vallées des pâturages<sup>326</sup>. Sans que le terme soit employé, on a affaire en fait à de véritables règlements de facerie. L'article 480 notamment précise dans son premier paragraphe qu'il s'agit d'un for des cols de montagnes et des terres qui sont de part et d'autre de ces cols. Les peuples se seraient partagé les terres et les montagnes avec l'accord du roi, de façon que les voisins pourraient monter avec leurs troupeaux dans les pâturages de montagne en été, du 1<sup>er</sup> mai jusqu'à la saint Martin.

Ce sont les mêmes dispositions, plus détaillées, que l'on retrouve dans les accords de faceries qui sont entre autres un moyen de désamorcer (ou de prévenir) les situations de conflit sur les zones communes, de part et d'autre d'une limite entre deux vallées. Elles constituent aussi des accords de neutralité réciproque entre des partenaires de deux royaumes différents. Leurs premières traces écrites datent du XV<sup>e</sup> siècle et c'est un véritable partage du massif d'Iraty que les communautés de Cize et de Soule règlent avec les communautés des vallées navarraises du

---

<sup>326</sup> UTRILLA UTRILLA, Juan F., *El Fuero General de Navarra*, 2003, vol. 2. Il s'agit des articles 471 : « *Como y en qué lugares podran pacer los ganados de las villas limitrofes, y de qué forma tendran que proporcionar un lugar donde alberguen los ganados ajenos* » ; 472 : « *En que villas colindantes los ganadis pueden apacentar transhumando de una a otra, y como ne se pueden acercar a las hortalizas* » ; 473 : « *Hasta que hora pueden pacer los ganados de las villas colindantes sin causar daño alguno* » ; 480 : « *Hasta cuando pueden estar los ganados en el puerto de montaña* ».

sud des Pyrénées, de Salazar, Aezcoa, Roncal, en 1423 puis en 1445, partage en terme de jouissance seulement<sup>327</sup>. Tous les textes de faceries indiquent que les assemblées qui les signent sont constituées de « notables habitants », maîtres des maisons importantes. Le nombre de maisons censées jouir de ces accords est fixé de façon théorique. Il représente en fait les maisons indépendantes dont l'assemblée constitue une sorte de propriétaire « supra collectif ». On ne possède pas pour la vallée de Cize et la vallée de Baïgorry d'indication sur l'attribution de cette jouissance collective, contrairement à la vallée d'Aezcoa qui déclare à plusieurs reprises tenir ce privilège depuis 1229 à l'occasion du renouvellement des accords de faceries qui sont aussi l'occasion d'affirmer la mainmise des communautés sur leur territoire<sup>328</sup>.

Cette communauté d'intérêts des maisons dominantes voit peut-être sa première manifestation dans l'*Hermandat*, terme qui apparaît fréquemment dans les documents du XIV<sup>e</sup> et du XV<sup>e</sup> siècles. Il s'agit au départ de confréries d'hommes capables de défendre les frontières, les marches, les axes de communication ou leur territoire contre les malfaiteurs. C'est l'objectif premier de cette institution qui apparaît en 1258 en pays de Cize et vallée de

---

<sup>327</sup> Archives du Syndicat du pays de Cize, siège de la Commission syndicale pastorale du pays de Cize, sans cote : « Dernière traduction de la sentence arbitrale de 1507 ».

<sup>328</sup> A.G.N., section *Limites del Reino*, leg. 2 carp. 17 : « *Representación del valle de Aezcoa al Rey sobre los excesos de los franceses de Ciza y San Juan del Pie del Puertos en el aprovechamiento de los montes Reales llamados los Puertos Grandes* », 1752. Le paragraphe introductif à ce document indique que les neuf « lugares » qui composent la vallée d'Aezcoa ont obtenu de Sanche le Fort en 1229, pour leurs services, la jouissance (« *goze y aprovechamiento* ») des montagnes royales appelées « *los Puertos grandes* » frontaliers avec les pays de Cize et de St-Jean en échange de 500 sueldos / an. Ce privilège a été confirmé par Charles II en 1367 et Charles le Noble en 1408. On trouve les mêmes indications dans le document des A.G.N., section *Limites del Reino*, leg. 2 carp. 27 : « *Memorial del valle de Aezcoa solicitando la proteccion del Reino contra las usurpaciones y violencias que en los montes reales llamados los Puertos grandes cometian los franceses fronterizos con pretesto de la pastura en faceria comun o compascuidad establecia acia el año 1556* », 1766.

Baïgorry. Manex Goyhenetche<sup>329</sup> indique que l'évolution générale des *hermandades* aboutit à l'élaboration de structures politico-administratives à caractère normatif pour l'organisation de la vie collective. C'est le cas des *juntas de hidalgos*, *juntas de villas*, puis *juntas generales* mises en place au cours des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles en Guipúzcoa, Biscaye et Alava, puis dans les vallées septentrionales, fruits d'évolutions des mœurs et des coutumes, d'adaptations aux nécessités du temps. Leur mutation va aboutir aux assemblées que l'on verra à l'œuvre dans les siècles suivants. Avec une certaine élite sociale, elles constituent de nouvelles formes de pouvoir pour l'époque moderne.

---

<sup>329</sup> GOYHENETCHE, Manex, *Histoire Générale du Pays Basque*, 1998, t. 1, p. 464. Pour étayer son analyse, Manex Goyhenetche cite l'article de J. L., Orella Unzue, « *El origen de las juntas generales de alava, Bizcaya y Guipuzcoa* », *Jornadas sobre cortes, juntas y parlamentos del pueblo vasco*, Eusko Ikaskuntza, San Sebastian, 1989, p. 135-179

## Chapitre VI – Les XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles : rupture, frontière et adaptations

Le bilan documentaire pour les XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles dressé dans la première partie montre une certaine carence documentaire pour cette période. Contrairement aux siècles précédents, beaucoup d'archives notariales ont cependant perduré. Cette documentation d'ordre privé, nécessitant un traitement particulier, prend le pas à cette époque sur la documentation institutionnelle et ecclésiastique. Il faut en fait fréquemment faire appel à des dossiers postérieurs qui reprennent des affaires et même des archives de cette période pour rassembler une matière historique suffisante. Ce « vide » n'est semble-t-il pas dû à une inactivité documentaire mais plutôt à des circonstances diplomatiques et politiques qui ont entraîné la perte ou la destruction de la documentation. En effet, les quelques dossiers de cette époque montrent l'importance des questions abordées et l'inévitable accumulation des procédures, sentences et autres mémoires qu'elles engendrent dès le début du XVI<sup>e</sup> siècle. Signalons que c'est d'ailleurs de cette époque que datent les premières rédactions connues<sup>330</sup> en langue basque démontrant ainsi, si nécessaire, l'importance croissante de l'écrit même du point de vue local.

Après les crises démographiques et économiques de la fin XIV<sup>e</sup> et du début du XV<sup>e</sup> siècle, intervient donc une nouvelle période difficile pour la Navarre qui s'achève par sa lente dissolution. Les conflits avec le voisin castillan et entre lignages navarrais, les sièges, les

---

<sup>330</sup> Bernard d'Etchepare, peut-être originaire du village de Sarasquette dans le pays de Cize, est l'auteur du premier livre imprimé en basque, en 1545 : « *Linguae Vasconum primitiae* ».

destructions, les périodes d'insécurité et d'incertitude, la scission entre les deux Navarre puis l'abandon par la Castille, la fusion avec le royaume de France et les nombreux conflits ultérieurs entre celui-ci et l'Espagne qui transforment la Basse-Navarre en zone frontière, voire en zone tampon, ont entraîné une succession de périodes peu documentées ou dont la documentation a été perdue et de périodes d'intense activité diplomatique ou législative avec la rédaction de mémoires et la mise par écrit de traditions orales. Ces archives ne sont pourtant que partielles, voire partiales, car elles ne renseignent que certaines facettes des préoccupations de l'époque : les liens avec l'ancien royaume de Navarre, la nécessité de nouvelles lois, de nouveaux règlements mais aussi la volonté de conserver les anciennes, l'affirmation progressive des nations et l'émergence d'un nouveau concept, la frontière. On le voit, les préoccupations de l'époque sont donc dominées par un bouleversement majeur : le passage du royaume de Navarre au royaume de France. Et ce bouleversement est loin d'être uniquement politique ; il touche aux plus infimes détails de la vie de la société agro-pastorale locale car de nouveaux intérêts, de nouveaux enjeux se révèlent.

## **VI – 1 - Le passage d'un royaume à un autre : la Navarre est-elle soluble dans le royaume de France ?**

### **VI – 1 - A - Le processus de division de la Navarre**

A partir du règne sur la Navarre d'Eléonore et de Gaston de Foix (1462-79), Ferdinand le Catholique, roi de Castille et d'Aragon, installe un vrai protectorat sur la Navarre, avec l'aide de la puissante famille noble navarraise, les Beaumont. En effet, on observe des réactions variées aux prétentions castillanes : un groupe d'« *hidalgos* », menés par les Luxe-Beaumont, choisissent dès 1513 de se rallier aux Castillano-aragonais ; les Gramont, quant à eux, optent

pour la dynastie légitime navarraise, perpétuant ainsi autour d'un nouveau point de discorde leurs luttes nobiliaires déjà anciennes. Dans son testament, Eléonore, craintive à juste titre face à la Castille et l'Aragon, se tourne vers la France. Les différends entre le Roi Catholique et celui de Navarre, Jean d'Albret, engendrent des guerres continuelles, la première étant celle qui fait s'affronter au duc d'Albe, général du Roi Catholique Ferdinand, avec le duc d'Angoulême, général de François Ier, roi de France, qui aide Jean d'Albret pour récupérer la couronne de Navarre. Les maisons de Foix et d'Albret se retrouvent alors entre deux feux, entre la France et l'Espagne. Le protectorat se change en annexion. Après plusieurs années de conflits violents et de basculements, c'est finalement la division de la Navarre et l'abandon, avantageux, par Charles Quint en 1526 de ses prétentions sur la Basse-Navarre qui clôturent cet épisode.

Officiellement, la Basse-Navarre demeure donc le seul vestige de l'ancien royaume de Navarre où règnent encore les Albret. La plus connue de ses reines sans doute, Jeanne, par son adhésion à la religion réformée et son intégrisme, plonge la région dans un tourbillon de violences et de luttes fratricides durant toute la deuxième moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. C'est d'ailleurs pour cette période que nous constatons une quasi absence de documentation concernant la Basse-Navarre, bien qu'elle ait laissé un souvenir longtemps tenace dans la mémoire collective. Diverses alliances et un protectorat français de plus en plus pressant sur un lambeau de royaume amène finalement la Navarre à être absorbée par le royaume de France ; de fait avec l'accession au trône d'Henri IV, puis officiellement par l'Edit d'Union de 1620, dans le contexte de montée des tensions entre la France et l'Espagne à partir de cette date<sup>331</sup>.

Il a semble-t-il régné une grande confusion au moment de la séparation des deux Navarre et de la jonction de la Basse-Navarre à la France. Ainsi, différents édits ont été considérés

---

<sup>331</sup> GOYHENETCHE, Manex, *Histoire générale du Pays Basque. Evolution politique et institutionnelle du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Elkarlanean, San Sebastian – Bayonne, 1999, t. II, p. 104



comme unissant la Navarre à la France, tel celui de 1607 qui réunit à la couronne de France les duchés, vicomtés, baronnies et autres « seigneuries mouvantes » de la couronne que possédait Henri IV avant d'être roi de France. On le sait, c'est finalement par celui de 1620 que l'union est effective :

*« pour établir la succession de celle Navarre en faveur des mâles à l'exclusion des filles, ainsi qu'il est porté expressément dans cet édit, qui n'a pas été fait pour confondre les titres de ces deux royaumes et n'en faire qu'un ; mais pour prévenir l'inconvenient de la division des deux couronnes arrivée sous Louis Hutin »*<sup>332</sup>.

L'édit de 1624, quant à lui, réunit la châtellenie de Navarre au conseil souverain de Béarn, créant ainsi le Parlement de Navarre<sup>333</sup>, ce qui ne va sans poser quelques difficultés. Ainsi, une requête des Navarrais au roi de France est rédigée ainsi :

*« Quoiqu'il semble que la Navarre ne doive pas se plaindre de l'union qui a été faite de sa justice à celle de Béarn, parce que c'est le titre qui la jointe en même tems au plus florissant royaume du monde, et dont la mémoire lui doit être éternellement glorieuse. Néanmoins, sire, les Etats de Navarre ne peuvent s'empêcher de faire connoître que cette réunion des deux provinces et des deux justices en celle du Parlement établi à Pau, tourne très fréquemment à la foule et à l'oppression des Navarrois surtout quand ils ont à faire à ceux de Béarn, pour lesquels les gens du Parlement de Pau ne manquent jamais d'avoir des prédilections et des préférences injustes : mais comme de cette union et de cette confusion des deux provinces, il arrive que les ordres qu'il plaît à V. M. de faire exécuter, ne s'envoient qu'à une seule pour les deux, qui est le Béarn à cause du Parlement qui est séant à Pau, de là vient aussi que l'on confond les droits et privileges de l'une et de l'autre, ce qui convient à l'une ne convient pas à l'autre, et y ayant des choses qui peuvent être demandées au Béarn, que V. M. ne voudroit pas exiger de son royaume de Navarre*<sup>334</sup> ».

Outre cet aspect un peu anecdotique, ce texte montre la difficulté pour les Navarrais de se

---

<sup>332</sup> Archives Nationales françaises, K 1235 n° 44

<sup>333</sup> Archives Nationales françaises, K 1235, pièce n° 28

soumettre, pas forcément par esprit de rébellion, mais par coutume et attachement à leur ancien statut, à une nouvelle forme de gouvernement, plus lointaine, qui les relègue dans le lot commun des provinces de France et les oblige à remettre leurs intérêts entre les mains d'une oligarchie parlementaire.

Cette supplique montre d'autre part que ce moment de transition est aussi celui de tensions autour des lois et des règlements, certains prétendant procéder à des réformes plus ou moins importantes, d'autres tentant de faire entériner comme immuables certaines dispositions législatives qui les favorisent...

## **VI – 1 – B – La « réformation » des lois**

La volonté de réforme des textes législatifs commence en fait très tôt à se manifester. En effet, Jean d'Albret, ayant entrepris la rédaction du code général et unique, charge des juristes et des archivistes compétents en la matière de refondre ensemble les fors et les diverses lois du royaume. Il ne s'agit déjà pas d'une simple compilation puisque ils ont pour mission de prendre ce qui est bon, laisser ce qui ne l'est pas, ajouter ce qui peut paraître nécessaire, expliquer ce qu'il y a d'obscur, « *tomando lo bueno, y dejando lo que no es tal, y anadiendo lo que sera menester, y declarando si algo habia obscuro* »<sup>335</sup>. L'assaut sur la Navarre de Ferdinand le Catholique en 1512 interrompt ce travail de codification, et à l'issue du conflit, les Bas-Navarrais séparés de leurs institutions originelles se trouvent sans « *aucunes coutumes particulières. Contraints pour la décision de leurs différends de puiser...dans le droit commun ou d'emprunter à leurs voisins (Haut-Navarrais), voulant mettre fin à l'incertitude dépendant*

---

<sup>334</sup> Archives Nationales françaises, K 1235 n° 47

<sup>335</sup> M.G.B. de Lagrèze a fait une étude de l'histoire du droit en Navarre et dans le Pays Basque, dans le tome II de son ouvrage *La Navarre française*, Paris, imprimerie nationale, 1882

*de la diversité des mouvements et avis des juges ou avocats... »*<sup>336</sup>, les Etats de la Basse-Navarre se réunissent sous le règne d'Henri III de Navarre, IV de France, pour faire rédiger par écrit certains articles de la coutume. Cependant, leur travail n'est pas admis, sous prétexte que l'assemblée a eu lieu sans autorisation du roi ; on peut s'interroger sur les réelles motivations de ce rejet qui intervient en pleine période d'hostilités religieuses et confrontations entre une cour royale protestante et des parlementaires presque exclusivement défenseurs du catholicisme.

Cependant le travail de réforme et de la rédaction des « *coutumes, usaiges et stilles* » de tous les pays du royaume de France, ordonné par Charles VII et continué sous ses successeurs, touche à sa fin. Henri IV finit par reconnaître la nécessité d'une coutume générale aussi pour ses sujets bas-navarrais, et par lettres du 14 mars 1608 il confia la tâche à des spécialistes. La rédaction du For de Basse-Navarre est donc plus tardive que pour celui de la Soule et du Labourd et pose des problèmes beaucoup plus graves. En effet, la Basse-Navarre se régissait à la fois par le *fuero* navarrais et par les fors et coutumes des pays qui la composaient d'où la complexité de la tâche.

Les Etats, de leur côté, refusent d'agréer le travail des commissaires, qu'ils jugent contraire aux droits et aux intérêts du royaume de Navarre et éliminant « *d'anciennes dispositions sous lesquelles les habitants de ce royaume avaient vécu de temps immémorial* »<sup>337</sup>. Ce texte, rédigé en langue béarnaise, ne comporte par le serment préalable du roi envers le For, serment après lequel seulement les Navarrais lui juraient obéissance, ce qui entraîne des protestations et une impression tardive due à la mauvaise volonté des instances

---

<sup>336</sup> Bibliothèque Nationale, Fonds français, n° 16674, f° 266-267, cité dans GOYHENETCHE, Manex, *Histoire générale du Pays Basque. Evolution politique et institutionnelle du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Elkarlanean, San Sebastian – Bayonne, 1999, t. II, p. 147

<sup>337</sup> HARISTOY, Pierre, *Recherches historiques sur le Pays Basque*, p. 484

locales froissées.

Louis XIII, par lettres du mois d'avril 1611, ordonne que les coutumes rédigées en 450 articles par ces mêmes commissaires auront force de lois. Les Bas-Navarrais protestent avec une nouvelle énergie, mais ils n'obtiennent que la modification d'un article et un sursis à l'enregistrement de trois autres. L'enregistrement a lieu sans le concours des Etats.

Enfin, le Parlement ordonne le 17 septembre 1631 aux Etats de faire imprimer les fors et coutumes dans un délai de six mois, sous peine de rejet des copies et extraits rédigés en patois<sup>338</sup>. Les Bas-Navarrais n'acceptent qu'avec réticence ce travail, où on ne trouve qu'un pâle reflet des anciens fors. A la suite de cette rédaction béarnaise est imprimé dans la même langue le « style ou *aranzel* », c'est-à-dire le règlement de la chancellerie du même royaume de Navarre. Distribué en 32 rubriques et 312 articles, il remonte à l'année 1607 et subi des retouches en 1632. Il a pour but de soustraire le pays aux exactions et à l'arbitraire des agents de justice en établissant leurs tarifs et autres droits de justice<sup>339</sup>.

Anne Zink a bien montré dans son article sur la coseigneurie basque ce que doit aux autres coutumes voisines le nouveau for de Navarre<sup>340</sup>. Ainsi, seule, la coutume de Navarre emploie le mot « coseigneurie », mais il est évident que celles de Soule et de Labourd décrivent la même institution. Rédigée en dehors des Etats, à l'instigation d'un monarque mécontent et pressé d'en finir, la coutume de Navarre suit, avec beaucoup de servilité et peu de réflexion, le for de Béarn auquel elle emprunte ses rubriques.

Les Temps modernes pourtant n'entraînent pas un déclin de l'originalité coutumière des

---

<sup>338</sup> Archives Nationales, KK 911 : Fors de Navarre, 1686

<sup>339</sup> HARISTOY, Pierre, *Recherches historiques sur le Pays Basque*, p. 483 à 485

<sup>340</sup> ZINK, Anne, « Signification et extension de la coseigneurie basque », I *Congrès d'Historia de la familia als Pirineus*, Andorre, 10 et 11 mai 1991, p. 241-250, p. 243

pays pyrénéens : presque partout, le XVI<sup>e</sup> siècle et surtout le XVII<sup>e</sup> siècles sont l'âge d'or de la « réglementation ». Pays d'Etats, vallées et communautés multiplient des règlements qui finissent souvent par avoir force de loi. Jamais la monarchie d'entrave sérieusement cette activité qui pose cependant une question essentielle : celle du partage des pouvoirs et du droit de légiférer<sup>341</sup>.

Comme le souligne Christian Desplat<sup>342</sup>, les coutumes locales, dans un contexte national et international connu, subissent une « réformation » au XVI<sup>e</sup> siècle ; il s'agit souvent d'une véritable refonte des textes médiévaux devenus inapplicables à des nouvelles réalités sociales et économiques<sup>343</sup>. En Navarre et en Béarn, ce processus de réformation se poursuit jusque dans les premières décennies du XVIII<sup>e</sup> siècle sous la forme de règlements et de remontrances des assemblées d'Etats. Le « centralisme monarchique », souvent désigné comme celui qui a imposé ses lois de façon autoritaire, admet parfaitement que des assemblées disposent ainsi d'une capacité législative. Cette capacité s'est tarie, non du fait du pouvoir central, mais de celui des assemblées locales : lorsque les réformations successives ont établi un précaire équilibre au bénéfice d'une certaine élite des provinces basques et gasconnes, celles-ci ont considéré que les avantages acquis devaient être préservés à tout prix. D'une manière générale, ce point de vue est partagé par le pouvoir central qui, faute d'un appareil administratif suffisant,

---

<sup>341</sup> DESPLAT, Christian, Les « républiques » montagnardes des Pyrénées occidentales françaises à l'époque moderne : mythe et réalité », *108<sup>e</sup> Congrès national des Sociétés savantes*, Grenoble, 1983, Histoire moderne, t. 1, p. 48-49

<sup>342</sup> DESPLAT, Christian, « Dysfonctionnement des institutions et des élites locales : l'Etat et la province sous l'Ancien Régime (Soule et Labourd) », *Regards sur l'histoire de Bayonne et du Sud-Ouest aquitain, du haut Moyen Age au temps présent. Hommes, pouvoirs, économie et société. Mélanges offerts à Pierre Hourmat*, sous la dir. Josette Pontet, Société des Sciences, Lettres et Arts de Bayonne, 2002, p.74

<sup>343</sup> La plupart des coutumes pyrénéennes modernes ont fait l'objet de publications et d'études récentes : C. Desplat, *Le for de Henri II d'Albret (1551)*, Pau, 1996 ; J. Grosclaude, *Fors et Coutumes de Navarre*, Bayonne, 1985

ne peut espérer gouverner le royaume sans s'assurer des relais sociaux jusque dans les communautés locales.

Les institutions locales subsistent donc sur la base d'un compromis entre les besoins et les exigences de la monarchie et ceux des dominants locaux, « *homis poderos* » navarraï, qui participent, à tous les niveaux au fonctionnement de l'Etat.

Dans le For moderne de Navarre, sur 499 articles, 161 concernent la famille et 43 les terres communes ce qui démontre que les préoccupations de ceux qui rédigent ces nouvelles lois ont évolué : les problèmes de transmission des biens et de succession sont dominants pour une certaine catégorie, remettant ainsi en cause la règle ancienne et commune à tous les Navarraï de la primogéniture absolue et reléguant à des questions presque secondaires le problème de la gestion des communaux qui reste pourtant bien présent dans la pratique mais aussi dans un contexte géopolitique en mutation.

## **VI – 1 – C – L'affirmation des nations et la mise en place d'une frontière**

L'une des conséquences majeures de la division de la Navarre entre deux royaumes et de leurs conflits est la création d'une frontière séparant dorénavant deux nations. Or, ce concept de frontière est loin d'être familier pour les hommes de l'époque et de cette région, contrairement à celui de limite qu'ils manient de longue date et dans toutes ses nuances : limite physique, limite variable, limite des droits, limite des usages...

Le territoire de « l'état-nation », à partir de sa géographie et de sa cartographie, distingue ce qui est étranger de ce qui ne l'est pas. Cette distinction se fait tardivement, au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, et d'autant plus tard que le territoire considéré est « frontalier » justement. En effet, une certaine résistance se développe localement à l'établissement d'une frontière, notion à la fois

moins riche et plus définitive que celle de limite : la frontière crée tout simplement ce qui est étranger. Ainsi, c'est à partir du XVI<sup>e</sup> siècle, soit au moment de la séparation en deux de la Navarre, qu'il va être question de la « *sexta Merindad*<sup>344</sup> » pour qualifier la Basse-Navarre afin d'entretenir les liens qui l'unissaient à la Navarre méridionale. Tout un courant intellectuel et politique, sur lequel nous reviendrons plus loin, œuvre pour que les Navarrais des deux côtés de la nouvelle frontière ne se considèrent pas mutuellement comme des étrangers et s'unissent pour conserver leurs privilèges malgré la frontière.

Daniel Nordman a démontré que le mot de frontière était rarement employé pour décrire un pays, une région à l'usage des voyageurs, des marchands..., il eut été trop excessif, trop polémique, trop politique, avant la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle ; on utilisait plutôt les termes de borne, limite, confins... La frontière est d'ailleurs parfois en fait un point de contact, une ville en général<sup>345</sup>. La visite des frontières, de lieu en lieu, destinée à marquer physiquement et symboliquement la souveraineté du roi jusqu'aux extrémités de son territoire est le témoignage qu'assez tôt, le mot frontière est entendu dans une acception géographique et politique – sans qu'on puisse exclure, pour autant, quelque tenace valeur qui fait, a priori, de la frontière autre chose qu'une simple limite. On s'étonne parfois de ne pas trouver de mention de « frontières naturelles » aux XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles, concernant la chaîne de montagnes des Pyrénées par exemple. C'est, en fait, la tournure même qui est introuvable. Les auteurs disaient autrement, parlaient de « limites naturelles », de « limites fixées par la nature ». La « frontière », quand bien même elle prend appui sur des positions géographiques, un fleuve ou le débouché d'une vallée, est principalement constitué par un lieu fortifié, par une zone construite. Elle est, avant

---

<sup>344</sup> HERREROS LOPETEGUI, Susana, « *Existio la Sexta Merindad ?* », *Principe de Viana. Primer congreso general de Historia de Navarra*, Pampelune, 1986-1988, p. 487-489.

<sup>345</sup> NORDMAN, Daniel, *Frontières de France. De l'espace au territoire, XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*, Editions Gallimard, 1998, 644 p., p. 61

tout, l'œuvre des hommes, que les ingénieurs ont édifié en un endroit propice. Pour ces deux raisons conjointes, transcendance et paix, ce sont des « limites », des « bornes » que la nature installe ou qu'elle a installées à l'origine.

Ainsi, la chaîne des Pyrénées a toujours été « la borne naturelle », écrit Palassou, géologue et minéralogiste, qui a parcouru et décrit la montagne comme bien d'autres à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>346</sup>. Au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècle, beaucoup plus que la formule de frontières naturelles, c'est donc le terme de limite qui, pour des raisons sémantiques et idéologiques, correspond au concept. Il faut sans doute attendre l'époque de la Révolution pour qu'apparaisse une expression nouvelle, très discrètement – et sans jamais vraiment concurrencer les autres<sup>347</sup>.

A chaque règlement de conflits entre la France et l'Espagne, la nécessité très symbolique de délimiter précisément le territoire de leur domination s'impose aux gouvernements se heurtant à l'incompréhension voire à la mauvaise volonté des populations locales qui ont des intérêts bien différents. Ce processus s'avère donc long, fastidieux et prend parfois des chemins détournés. Ainsi, avec la signature de ce qu'on appelle les Capitulations royales de 1614, on voit pour la première fois, deux nations signer des accords de compascurité. Jusqu'alors, seules les vallées, les communautés traitaient entre elles, sans l'intervention du pouvoir souverain. La limite entre les pâturages devient alors une frontière.

En 1614, les deux cours pensent devoir faire un règlement à l'occasion de quelques différents survenus entre les vallées de Baïgorry et d'Erro<sup>348</sup> :

*« Les droits respectifs des habitans de la Haute-Navarre en Espagne et de ceux de la*

---

<sup>346</sup> *Ibid*, p. 64

<sup>347</sup> *Ibid*, p. 66

<sup>348</sup> Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques, 1 J 63 / 19 et 1 J 196 / 10 et Archives Nationales, K 111 : différends entre la France et l'Espagne au sujet des Aldudes (1611-1614)



*Basse-Navarre en France, dans les bois et forests de ces deux pays, ayant occasionné des désordres continuels, et une espece de guerre civile, le roy de France et le roy d'Espagne voulurent interposer leur autorité, non seulement pour mettre la paix entre leurs peuples, mais encore pour la conservation de leurs Etats dans ces parties de leurs royaumes : ils nommerent à cet effet des commissaires pour se transporter sur les lieux, et faire des reglemens<sup>349</sup> ».*

Ce règlement a donné lieu à la rédaction d'un traité appelé Capitulations royales et dont l'objet est de faire le point sur l'exercice des droits respectifs des copropriétaires et non en principe de fixer un partage de la propriété. Cette convention en treize articles est conclue à Madrid en 1614<sup>350</sup> et signée par André de Cocheilet, baron de Vaucellar, conseiller d'Etat du roi de France et son ambassadeur en Espagne d'une part et Sancho de la Ciuda, marquis de Laguna, conseiller d'Etat du roi d'Espagne et gentilhomme de sa chambre d'autre part « *sur les différents des sujets des confins en la Basse et Haute Navarre, et sur l'usage et jouissance des montagnes d'Aldudes en vertu des pouvoirs qu'ils ont eu pour cet effet de leur Majestés très chrétienne et catholique* ».

Ce traité n'aurait d'autre objet que de régler l'usage et la jouissance des Aldudes, sous la réserve des droits respectifs des deux couronnes. Il est vrai que la plupart de ces articles ne font que reprendre des dispositions anciennes et entériner la situation de zone indivise des Aldudes<sup>351</sup>, avec toutefois une certaine prédominance des habitants de la vallée de Baïgorry revendiquée par eux et soutenus à distance par leur souverain. Cependant, le simple fait que cet accord soit ratifié par deux représentants de souverains montre qu'il s'agit là d'un acte « inter-national » dont la portée va bien au-delà des usages pastoraux de deux vallées. D'autre part, ces Capitulations sont déclarées provisoires et paraissent en fait n'être qu'une étape vers le partage de cet espace et donc la séparation définitive. C'est ainsi que cette question sera reprise

---

<sup>349</sup> Archives Nationales, K 1235, n° 47

<sup>350</sup> Archives Nationales, K 1235, n° 12

<sup>351</sup> Cf. en annexe la transcription de ce texte : vol. II, doc. 9, p. 19

au XVIII<sup>e</sup> siècle. Enfin, la dévolution pure et simple de certains espaces, comme la mine d'Ondarolle et les bois qui l'entourent<sup>352</sup>, à une nation ou à une autre, interdit du même coup tout autre accord de jouissance ou d'usage réciproque entre deux vallées étrangères<sup>353</sup>. Les Capitulations de 1614 tendent en fait à restreindre l'étendue des espaces indivis et le principe de compascuité. Ce qui était une norme dans ces vallées doit devenir une exception, une concession provisoire.

Ces Capitulations de 1614 ont donné lieu à de multiples réajustements successifs au cours des années suivantes et constituent l'un des jalons de la construction territoriale enclenché par Louis XIII et poursuivie par les grands traités du règne de Louis XIV. Il importe d'en distinguer les modalités politique et juridique qui révèlent en réalité plusieurs strates de discussions qui s'emboîtent ou se succèdent<sup>354</sup>.

La paix des Pyrénées, signée le 7 novembre 1659, en mettant un terme au long conflit franco-espagnol, a une portée européenne. Par elle s'achève la guerre de Trente Ans. Une multitude de questions sont laborieusement négociées et si l'on excepte le concept même de paix générale, on se rend compte que la part de la politique territoriale est déterminante. La paix des Pyrénées offre cette particularité de combiner, à un degré extrême, l'enjeu et le rite. Un voyage des négociateurs s'effectue à la frontière. Les monarques les plus illustres s'y rencontrent. Un mariage royal s'y conclut et y est célébré. Sur la frontière des Pyrénées est fixée une limite : ici se définit un modèle bien différent de ceux qui entassent des titres et des droits. De tous les types de limites qu'offrent les décennies 1640-1660, celui des Pyrénées est le plus

---

<sup>352</sup> Archives Nationales, K 1235 n° 2

<sup>353</sup> Archives du syndicat de la vallée de Baïgorry, DD 1

<sup>354</sup> NORDMAN, Daniel, *Frontières de France. De l'espace au territoire, XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*, Editions Gallimard, 1998, 644 p., p. 128

simple : géographique, topographique, linéaire. Le local est donc omniprésent, dans le cérémonial et dans les choix<sup>355</sup>.

Le traité des Pyrénées a donné comme ligne générale de démarcation la crête des montagnes et le versant des eaux<sup>356</sup>. Or, les anciennes limites fixées vallée par vallée entre le pays de Cize et la vallée d'Erro d'abord, puis entre Cize et la vallée de Salazar, ne suivent pas la ligne de crête, mais plutôt la rivière : « *Une sentence arbitrale de 1507 relative à un autre acte de 1445 contient une reconnaissance formelle des droits de propriété du pays de Cize, et de la ville de St-Jean-Pied-de-Port, et fixe d'une manière claire les bornes qui séparent leur territoire de celui de la vallée de Salazar. Il résulte de ces actes de 1445 et 1507 que leur propriété respective est reconnue et fixée par une de ces bornes immuables, posées par la nature, la rivière d'Iraty* »<sup>357</sup>. On fini donc par arrivée à une contradiction entre les nouveaux cadres politiques et les usages des communaux. Du point de vue des populations locales, le traité des Pyrénées de règle rien et n'est qu'une atteinte de plus à leur coutume et leurs intérêts. Il y a là de quoi nourrir d'interminables conflits de détail que font naître le passage des textes au terrain et l'entrecroisement confus des documents écrits et des pratiques locales, des intérêts des nations, des élites et des communautés, tandis que dans le même temps, les espaces montagnards du pays de Cize et de la vallée de Baïgorry deviennent l'objet de nouveaux enjeux politiques, économiques et mêmes stratégiques.

---

<sup>355</sup> *Ibid*, p. 150

<sup>356</sup> Archives Nationales, K 1235 n° 4

<sup>357</sup> *Ibid*

## **VI – 2 – La question sylvo-pastorale**

Ce n'est pas seulement pour le tracé d'une frontière que le pouvoir souverain s'intéresse à cette région. C'est aussi pour en exploiter ses ressources et notamment celles des forêts. Le projet de mettre en place une Maîtrise des Eaux et Forêts en Navarre provoque de fortes résistances locales qui surprennent les commissaires royaux. De la même façon, les faceries, qui vont à l'encontre de la volonté royale de délimiter et de fermer précisément le territoire national constituent l'un des bastions de la conservation des coutumes.

Les rapports de visites des inspecteurs royaux, tels des rituels correspondant à une reconnaissance et une prise de possession de l'espace, comme les mémoires envoyés par les populations locales, tendent à insister sur l'isolement, l'archaïsme, la singularité du pays de Cize et la vallée de Baïgorry et sur la prépondérance de la loi de la nature dans ces vallées. Or, ce « mythe » s'avère à double tranchant : si l'ancienneté des coutumes est censée les légitimer, la « sauvagerie » des montagnes considérée comme subie et non choisie justifie la mise en place d'une exploitation optimale de ces espaces. Ainsi, telle une œuvre civilisatrice, le peuplement des communaux est progressivement favorisé.

### **VI – 2 - A – L'exploitation du bois**

Dès la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et surtout, à partir du XVII<sup>e</sup> siècle, les forêts apparaissent différemment dans les textes. C'est moins l'espace forestier qui apparaît que le bois lui-même comme ressource économique primordiale, ressource pour les forges, ressource pour la Marine... charbon, rames et mâts.

C'est surtout le massif d'Iraty, à l'extrémité orientale du pays de Cize qui est concerné en premier lieu par ces activités forestières. Les principales essences mentionnées dans les textes

sont le hêtre puis, plus marginalement, le sapin. Les mentions de sapin se font dès le XVII<sup>e</sup> siècle alors que le hêtre est cité beaucoup plus tard (fin XVIII<sup>e</sup> siècle). Pourtant, cet état de fait ne signifie pas pour autant que le hêtre est prélevé plus tard ni que le sapin est prélevé plus tôt et dans de plus grandes proportions. Toujours est-il que les textes rejoignent les données paléo-écologiques pour toute cette période. En effet, elles mettent en relief le hêtre et le sapin, dans une moindre mesure, le chêne, entre les XI<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles<sup>358</sup>.

C'est à partir du début du Moyen Age que la hêtraie sapinière devient importante et que la forêt d'Iraty actuelle s'installe réellement. La suite est classique : on note dès le XVI<sup>e</sup> siècle une réduction importante de la forêt de hêtre coïncidant avec une augmentation de la pression pastorale au niveau des pâturages... mais c'est également à cette période que sont documentées les premières exploitations forestières. Les installations d'habitations sont de plus en plus proches des hautes montagnes, autrefois exclusivement réservées aux estives, ce qui pourrait expliquer cette impression d'une pression pastorale accrue. L'augmentation démographique est bien entendu un des facteurs de cette pression.

Sur le versant nord de la montagne d'Iraty, les chemins sont difficiles même si le principal d'entre eux est en place dès le Moyen Age. Le cœur de la forêt est pénétré plus tard, au XVII<sup>e</sup> siècle, et l'on distingue les routes tracées pour l'exploitation du bois des chemins plus anciens à vocation pastorale, les uns se calquant vraisemblablement sur les autres puis les prolongeant.

Iraty n'est donc pas inaccessible ; elle ne l'a visiblement jamais été mais cela ne signifie pas que son accès s'est toujours révélé aisé. Ce thème de l'inaccessibilité semble apparaître à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle avec l'arrivée des agents de la Réformation ; le terme est inadapté : dans l'esprit des réformateurs, il s'agit plus probablement d'inaccessibilité liée à une exploitation

---

<sup>358</sup> GALOP, Didier, « Histoire de la végétation et des activités humaines en montagne basque », *Paléoenvironnement et dynamique de l'anthropisation de la montagne basque*, rapport annuel S.R.A. Aquitaine, 1999, p. 32-33

« industrielle » de la forêt. La forêt est dite « inaccessible » parce que sa mise en valeur économique selon les critères de l'époque s'avérait trop coûteuse... Les bergers, les communautés jouissant des pâturages et des bois communs n'ont certainement pas les mêmes critères... puisqu'ils y ont accès depuis plusieurs siècles.

Les entrepreneurs de St-Jean-Pied-de-Port font une première expérience amère des difficultés liées à l'exploitation du bois en 1629 et 1630. Ils avaient « *espéré qu'on pourroit faire rouler lesdits mâts au bas de la Montagne, et (...) on tenta de le faire, mais (...) tous ceux qu'on laissa rouler de cette manière, se cassèrent et se brisèrent en plusieurs morceaux, de sorte qu'on fut obligé de faire une espèce de trace ou de route dans la Montagne, par le moyen de laquelle on les faisoit descendre, et lesquels pour les empêcher de se briser on les retenoit avec des cordages (...)* »<sup>359</sup>. D'autre part, le coût de l'aménagement pour le transport du bois entre Iraty et Bayonne est estimé à 36390 livres, en 1672, cette estimation « *comprenans les ouvrages à faire pour le netoyement de ladite rivière*<sup>360</sup> *et de la construction dudit chemin, joints ensemble (...)*<sup>361</sup> ».

Cette tentative d'exploitation des sapins d'Iraty-Cize par des entrepreneurs de St-Jean-Pied-de-Port en 1629 est faite pour le compte de la Marine ; Iraty et les autres massifs forestiers, à ce moment, sont le cœur d'enjeux plus larges, au niveau des gouvernements, mais avec de fortes implications locales.

Les ressources en bois deviennent une préoccupation plus importante pour les Etats que les

---

<sup>359</sup> Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques, U 574, Procès-verbal de la Réformation des Forêts de Navarre, 1672

<sup>360</sup> Il s'agit ici de la Nive. Le Procès-verbal de Réformation des Forêts de Navarre propose un transport du bois par terre puis par voie navigable. A Lécumberry, un chemin descendant de la Montagne d'Iraty céderait la place à la rivière Nive, dont le débit permet le flottage.

<sup>361</sup> A.D.P.A., U 574, Procès-verbal de la Réformation des Forêts de Navarre, 1672

pâturages. On tente de les inventorier, de les préserver et d'en récupérer la propriété ou l'usage si nécessaire. A partir du XVII<sup>e</sup> siècle, le bois commence à manquer en relation avec le maximum de mise en culture atteint, pour les besoins d'une population très accrue et d'une marine devenue primordiale stratégiquement<sup>362</sup>. Colbert édicte alors l'Ordonnance des Eaux et Forêts d'août 1669, véritable charte des forêts, dont s'inspireront plus tard le Code forestier et l'Ordonnance Règlementaire, dont les dispositions régissent encore de nos jours les forêts de France<sup>363</sup>. Le 3 mars 1666, Louis de Froidour est nommé commissaire député pour la réformation générale des Eaux et Forêts de la Grande Maîtrise de Toulouse puis le 3 février 1673, Grand maître des Eaux et Forêts pour le Languedoc, le Béarn, la Soule, la Basse-Navarre et le Labourd. Entre temps, le 29 octobre 1672, il débute ses visites en Soule et en Basse-Navarre.

Les procès-verbaux de la réformation générale des forêts de la Basse-Navarre et celui des forêts du pays de Soule, commencés en 1672, terminés en 1673, ont été imprimés à Pau, le premier en 1755, le second en 1769<sup>364</sup>. Comme toujours, la visite est la meilleure façon d'avoir une bonne connaissance des lieux, d'autant plus lorsqu'on envisage une réformation des forêts. Le but de cette opération est le rétablissement et la conservation des forêts du royaume. Il s'agit de noter tous les changements, limites, bornages, altérations, entreprises d'usurpations et de les comparer à l'état donné par des témoignages et des procès-verbaux anciens. On apprend que les forêts sont limitées par des bornages de pierres. On procède aussi à la vérification des droits d'usage et des abus de la part des villageois qui jouissent du bois et de la part des riverains de

---

<sup>362</sup> Archives Nationales, D 3 13 à 15 : mémoires, états, lettres, procès-verbaux et projets concernant les bois de France, 1664-1783

<sup>363</sup> « Réglementation forestière dans le Pays Basque au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Bayonne*, 1927

<sup>364</sup> COINCY, H. de, « Louis de Froidour en Pays Basque », *Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Bayonne*, juillet-décembre 1928, p. 213

forêts<sup>365</sup>.

L'inspection de la forêt d'Iraty par Louis de Froidour donne lieu à une description de la forêt, de son état et des constructions qui s'y trouvent mais aussi à la définition des notions ou règles particulières à la région. Ainsi, on y trouve notamment un important développement à propos des « bois bedats » comme ceux d'Arsoritz ou de l'Arradoy, avec des renseignements très précis sur le traitement et l'utilisation des arbres et du bois sec et vert, sur pied, des branches, des fruits, les droits de pacage, les quantités produites, les époques de récoltes et de fermetures des bois, de pousse, de pacages :

*« car voiciy les marques et caractère ordinaires d'un bien vedé, suivant la coutume de Navarre et l'usage constant qui s'y observe : un bien vedé est celluy qui demeure ouvert en toute liberté de jour et de nuit, à tous les bestiaux du pays, depuis les fêtes de Noël jusqu'à la St-Michel 28<sup>e</sup> du mois de septembre de l'année d'après, c'est-à-dire pendant plus de 9 mois, sans qu'il soit loisible au propriétaire du vedé de l'empêcher durant tout ce temps là, et qui en récompense de cette liberté a un droit de carnement sur les bestiaux qui y sont depuis la St-Michel jusqu'à Noël. Or le bois taillis d'Arsoritz est actuellement en cet état, ouvert et libre depuis Noël jusqu'à la St-Michel, et fermé et défendu depuis la St-Michel jusqu'à Noël »<sup>366</sup>.*

Mais la mission de Louis de Froidour et de son acolyte de Sève n'est pas seulement de faire un état des forêts de Béarn, Navarre, Soule et Labourd. Ils aussi ont été commis par Louis XIV pour déterminer quels sont les droits auxquels peut prétendre la couronne et envisager une meilleure exploitation de celles-ci au profit de la nation :

*« Mais comme il pouvait être que dans le nombre des forêts de la Navarre il y en eut quelqu'une qui appartient au domaine de Sa Majesté, ils voulurent en faire la visite, pour reconnaître celles qui*

---

<sup>365</sup> Archives Nationales, KK 952

<sup>366</sup> COINCY, H. de, « Louis de Froidour en Pays Basque », *Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Bayonne*, juillet-décembre 1928, p. 213



*pouvaient appartenir au domaine, et celles qui appartenait aux habitants. En conséquence les commissaires accompagnés des Deputés des Etats parcoururent les forets et montagnes de la Navarre, et verifièrent les objets appartenants du domaine. Ils se transportèrent le 10 novembre 1673 sur la montagne appelée Iraty. Il résulte de leur procès-verbal que cette montagne couverte d'une forêt immense, se trouve à l'extrémité de la Basse-Navarre : que la forêt est plantée de bois de sapin ; que le bois y croit avec abondance, et qu'il y a peu de dégradation, attendu que cette forêt est éloignée des endroits habités, et qu'il ne s'y fait d'autre coupe que celles que les pasteurs du pays de Cize pratiquent pour construire leurs cabanes et pour leur chauffage. Les commissaires rapportent d'après les Informations qu'ils ont prises dans le pays, que les bois de cette forêt sont propres à faire des mats »<sup>367</sup>.*

La couronne fait preuve d'un nouvel intérêt pour ses forêts, demandant des inspections et projetant l'établissement d'une Maîtrise des Eaux et Forêts au même titre que pour les autres forêts du royaume. Il s'agit d'en déterminer le potentiel et la propriété mais aussi d'en accaparer la gestion, et c'est bien là le nœud du problème.

Ces nouvelles dispositions du pouvoir souverain à l'égard des espaces sylvestres et pastoraux de Basse-Navarre soulèvent au sein des populations locales et de leurs représentants une vive contestation. Au terme d'une longue et acharnée procédure, ils obtiennent le maintien de leur prééminence sur ces espaces mais remise régulièrement en question aux cours des années puis des siècles suivants :

*« Cayer des Etats du royaume de Navarre avec les réponses faites à ce cayer par le feu Roy le 15 mars 1672 pas lesquelles Sa Majesté, en maintenant les Etats dans la Police et Administration de leurs bois, eaux et forêts, les décharge nommément de l'exécution de l'Ordonnance des Eaux et Forêts de 1669.*

*Toutes les pièces mentionnées dans les premières Représentations, dans l'Addition à ces*

---

<sup>367</sup> Archives Nationales, K 1235 n° 19

*Représentations, et dans les nouvelles Représentations sont jointes aux nouvelles Représentations, sauf néanmoins un Arrêt du Conseil d'Etat du 22 mai 1672 qui, en conformité de la Réponse de 1672 au Cayer des Etats, les maintient dans la Police et Administration de leurs bois, Eaux et Forest, et les décharge de l'exécution de l'Ordonnance des Eaux et Forêts de 1669 et un Jugement rendu par les Sieurs de Seve et de Froidour Commissaires-Réformateurs le 13 avril 1673 par lequel en ordonnant l'exécution de cet arrest, il est fait défenses au Procureur du Roy de la Commission, de troubler les Etats. (...)*

*Les Supplians ont pour eux un titre décisif, c'est le titre primitif de leurs privilèges qu'ils avoient fixés par des conditions et des traités, lorsque cessant d'être dans un Etat Aristocratique, ils se donnerent un Roy. L'original de ce titre est encore subsistant dans le Tresor des Chartres, qui est à Pampelune Capitale de la Haute-Navarre»<sup>368</sup> .*

La résistance à l'établissement d'une administration des Eaux et Forêts en Basse-Navarre paraît annoncer les luttes entre Bas-Navarraïis du XVIII<sup>e</sup> siècle pour la conservation ou l'évolution des modes de jouissance anciens des terres communes.

## **VI – 2 - B - La mise par écrit des traités de faceries**

Bien que l'exploitation des forêts prenne au XVI<sup>e</sup> siècle l'importance qu'on vient de voir, on ne peut pourtant pas encore caractériser cette période comme un temps où l'on exploite le bois de manière systématique et à grande échelle. L'exploitation de la montagne et des forêts demeure encore au XVI<sup>e</sup> et au XVII<sup>e</sup> siècles principalement agropastorale. On distingue cette période par les mises par écrit des nombreux traités de faceries.

Une facerie est un traité réputé perpétuel entre les deux vallées dont la principale

---

<sup>368</sup> Archives Nationales, K 1235 n° 47

disposition est que les troupeaux des deux parties peuvent passer la journée (paître, boire...) conjointement sur les mêmes pâturages. Les renouvellements de ces accords, très nombreux au fil des années, notamment entre les vallées de Cize et de Salazar qui en passent au moins trois en cinquante ans, en 1568 puis en 1609 et 1618, permettent d'en connaître les tenants et les aboutissants, de comprendre les pratiques pastorales et de retracer les rituels :

*« (...) On voit dans cet acte que des députés élus de part et d'autre dans la forme ordinaire pour traiter, délibérer et conférer, est-il dit, sur les anciens concordats, s'assemblent au quartier appelé Iratysorro, sur la frontière. Ils se sont représentés les anciens actes passés entre ces vallées, entre autres le traité de 1507 et un renouvellement de faceries de l'année 1609 après en avoir fait l'application sur les lieux au gré de toutes les parties »<sup>369</sup>.*

Les très nombreux écrits destinés aux parlements, Etats et cours, ou rédigés en leur sein, dans le but de conserver les droits des populations locales sur leurs montagnes livrent aussi de très précieux renseignements sur ces traités qui font figures de « curiosités » pour les agents royaux étrangers à ces vallées. Leur justification ultime est le maintien de la paix entre les vallées voisines :

*« Le Pays de Cize est séparé par les monts Pyrénées des vallées de Salazar, d'Ahescoua, et d'Erro, dans la haute Navarre. Depuis près de quatre siècles et longtemps avant l'usurpation de la haute Navarre, les montagnes limitrophes étoient possédées en commun par ces trois vallées, le Pays de Cize et la ville de St-Jean-Pied-de-Port. Cette manière de jouir en commun, étoit désignée par le nom de faceries. Ces faceries consistoient dans le droit de faire paître ses troupeaux de part et d'autre dans toute l'étendue de ces montagnes depuis le lever jusqu'au coucher du soleil. La nuit chaque'un devoit rentrer dans son terrain, et des reglements politiques que l'on avoit soin de renouveler de tems à autre, avoient fixé des peines contre ceux qui y contreviendroient. Mais pour déterminer la ligne au dela et en deça de laquelle chaque'une des parties contractantes devoit se retirer après le coucher du soleil, il avoit*

---

<sup>369</sup> Archives Nationales, K 1235 n° 19

*fallu faire une division du territoire : Dans cet objet des députés de part et d'autre munis de pleins pouvoirs des vallées respectives, avoient fixé une ligne de démarcation, des bornes placées dans certaine partie de ces montagnes ; dans l'autre, des ruisseaux, des bois, des points fixes et désignés dans les actes, avoient déterminé cette ligne de démarcation d'une manière à prévenir toute contestation entre les frontaliers. C'est sous la loy de ce régime politique, et sur la foy des traittés et des accords réciproques que nous vivions depuis plus de trois siècles. L'intérêt commun avoit déterminé ces traittés, l'intérêt commun les à maintenus jusqu'aujourd'huy. La paix et l'harmonie régnoient entre nos voisins et nous. Une police sévère les entretenoit. Lorsqu'il s'élevoit quelque discussion sur l'exécution des traittés, soit par l'absence de quelque borne, soit par quelque cause que l'on n'avoit pas prévu, la partie plaignante envoyoit des Députés : on s'assembloit en conséquence sur les frontières : on redressoit les griefs, on rétablissoit les bornes, et les torts étoient réparés. Une exécution constante de ces traittés depuis le commencement du 15<sup>e</sup> siècle jusqu'aujourd'huy, démontre la sagesse des motifs qui les avoient déterminé. Les vallées frontalières avoient senty que cette manière de jouir en commun des paturages des montagnes, étoit la seule propre à maintenir la paix et l'harmonie entr'elles ; Elles avoient reconnu l'impossibilité de contenir par des bornes ou des limites, des troupeaux immenses epars dans des déserts et confiés la garde de quelques bergers, et de les empecher de franchir à chaque instant cette barrière. Ç'auroit été en effet une chose impraticable et une occasion de querelles continuelles et des troubles les plus funestes. Il auroit fallu pour prevenir ces désordres, autant de bergers que de têtes de bétail : l'attention la plus infatigable, la police la plus sévère auroient été en déffaut. D'ailleurs si l'on eut voulu tenter d'empêcher l'introduction des bestiaux au dela des limites respectives, Il auroit été indispensable de les tenir de part et d'autre éloignés de ces limites : ou se seroit privé par là de paturages préteux. Ce furent sans doute ces considerations qui déterminèrent les faceries dans toutes nos montagnes »<sup>370</sup>.*

La convention pastorale la plus ancienne connue est celle qui lie les vallées de Cize et de Salazar dès 1445<sup>371</sup> mais elle n'est connue que parce qu'il y est fait référence dans les

---

<sup>370</sup> Archives Nationales, K 1235 n° 18

<sup>371</sup> Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques, 7 M165, D1, p. 4

conventions ultérieures. Le 6 septembre 1507, une nouvelle sentence arbitrale règle la jouissance en commun des bois et des pâturages entre les vallées de Cize et de Salazar, en traçant les limites de séparation des deux vallées. Il faut noter que cette sentence donne, selon des sources tardives, des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècle, la propriété de la forêt d'Abodi à Salazar et celle d'Iraty à Cize, la limite étant la rivière Iraty<sup>372</sup>. Cette sentence est suivie, au XVI<sup>e</sup> et au début du XVII<sup>e</sup> siècle par une série de conventions entre Cize et Salazar confirmant l'acte de 1507 : en 1568, 1609, 1618, 1669, 1717, 1751 et 1759 :

*« Le premier de ces titres qui nous est commun avec la vallée de Salazar, est un acte, ou sentence arbitrale, passée en l'année 1507 entre cette vallée, le pays de Cize et la ville de St-Jean-Pied-de-Port capitale de la Basse-Navarre. Cet acte fait mention d'un titre plus ancien en date de l'année 1445, que l'on propose de renouveler, et auquel on se réfère. Ce titre de 1445 ne s'est point trouvé dans les archives du pays, et doit être déposé dans les chartes des vallées espagnoles (...). Mais nous en connaissons les dispositions, par l'acte de 1507 qui n'est qu'une confirmation de celui de 1445.*

*Les arbitres parcourent les anciennes limites, et vérifient que le territoire de la vallée de Salazar est séparé de celui de la ville de St-Jean-Pied-de-Port et du pays de Cize, par une rivière qui descend le long de la forêt d'Iraty, et qui coule entre cette forêt, et celle d'Abody. De manière que la forêt d'Iraty se trouve dans la partie reconnue au Pays de Cize, et la forêt d'Abody, dans celle de la vallée de Salazar. Ils déclarent qu'à l'avenir comme par le passé, toutes les parties intéressées jouiront en commun des pâturages, sous le nom des faceries dans toute l'étendue du terrain ainsi fixé par des limites, à condition que chacune d'elles sera tenue de rentrer dans son terrain, après le soleil couché. Ils déclarent de plus que si quelque bétail de la vallée de Salazar passe de nuit dans les quartiers de Viarreta, Savaletta et Lissardoya, qui se trouvent dans la forêt d'Iraty, les habitants de Cize ou de St-Jean ne leur feront aucune violence, et ne les carnaleront pas, mais que les gardes forêts pourront seulement les en faire sortir sans les maltraiter. Enfin, ils ordonnent que pour la commodité de toutes les parties, et pour l'usage commun des faceries, on établit des ponts sur la rivière qui forme la ligne de démarcation, afin*

---

<sup>372</sup> Ibid

*que les troupeaux du pays de Cize et de la ville de St-Jean puissent passer vers la forêts d'Abody, et ceux de la vallée de Salazar, vers la forêt d'Iraty, de soleil à soleil »<sup>373</sup>.*

Entre le pays de Cize et la vallée d'Aezcoa, de nombreux concordats successifs en 1556, 1618, 1715 et 1751 fixent une ligne de démarcation pour leur compascuité. Au contraire des faceries signées avec la vallée de Salazar, aucun de ces actes n'a de disposition, de quelque genre qu'elle soit, sur la propriété<sup>374</sup>. On peut même considérer que le terrain, sur lequel le droit de parcours est établi, appartient en propriété indivise aux deux pays.

Les Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques conservent à Pau une sentence arbitrale entre Aezcoa et Cize datée de 1556. Toutes les bornes et leurs emplacements exacts sont indiqués. Ils font appel à des repères et une mémoire collective et ancienne : après la première borne à Bentarté, *« la deuxième borne fut mise à côté de la fontaine d'Urcullu, à distance de cette fontaine d'environ vingt pas, vers la vallée de Lizarrameaca, et comme elle s'y trouvait placée antérieurement, on la fit enfoncer davantage pour qu'elle fut fixée à toujours »* ; dix-sept bornes sont ainsi placées successivement<sup>375</sup>.

Les faceries représentent donc la « norme » de l'usage indivisible et pacifique de certains communaux. Durant cette période à laquelle correspond encore une gestion essentiellement agropastorale de la montagne, on constate la multiplication et le renouvellement fréquent des accords de faceries pour un même espace. Cela semble démontrer que leurs dispositions n'étaient pas totalement acquises et acceptées par tous, obligeant à les renouveler pour leur donner plus de force. Leurs mises par écrit successives ne viennent-elles pas justement du fait

---

<sup>373</sup> Archives Nationales, K 1235 n° 18

<sup>374</sup> Archives Nationales, K 1235 n° 19

qu'elles sont contestées par certains afin de développer sur ces espaces de nouvelles formes d'occupation ? D'autre part, leur application soulève de nouveaux problèmes en raison du nouveau cadre géopolitique, et elles se voient même menacées comme l'exprime un texte de 1786, conduisant les vallées concernées, en réaction, à les affirmer toujours plus fermement :

*« Nous apprimes que l'intention de vôtre Majesté étoit qu'il n'y eut plus desormais de faceries entre vós sujets, et ceux du Roy d'Espagne ; et que le territoire des deux Navarres fut fixé à jamais par une démarcation, et par des limites. Nous fumes instruits que les crettes des montagnes et les versans des Eaux, devoient fixer cette ligne de démarcation et que l'intention de vôtre Majesté étoit qu'on suivit ce plan à moins de titres contraires, ou d'inconveniens sensibles<sup>376</sup> ».*

## **VI – 2 - C – Des communaux menacés et une ambiguïté entretenue sur leurs usages**

Les communaux sont en premier lieu mis en péril par les fluctuations de la politique internationale. En effet, les guerres contre l'Espagne et les troubles importants consécutifs ont entraîné la suspension pendant quinze voire vingt ans des visites des communaux pour contrôler leur état, entretien et respect. Ainsi, le 22 mai 1695, à l'occasion du renouvellement des anciens règlements, la cour générale du pays de Cize constate de nombreuses usurpations et décide le 8 avril 1698 de faire détruire ce qui était en contravention<sup>377</sup>.

On constate que les installations illégales ont tendance à commencer par s'approprier des terres laissées plus ou moins à l'abandon ou en tout cas sous une surveillance diminuée par les

---

<sup>375</sup> Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques, E 2321

<sup>376</sup> Archives Nationales, K 1235 n° 18

<sup>377</sup> Archives Nationales françaises, H 83

établissements religieux. On peut se demander si cette nouvelle disponibilité d'espaces n'a pas contribué à enclencher le processus d'appropriation des terres communes. C'est l'époque des échanges entre Roncevaux et le chapitre de Bayonne. Ainsi, on trouve dans les archives de Roncevaux de nombreuses pièces de procédures sur ce sujet<sup>378</sup>. L'ancien diocèse de Bayonne a conservé les biens qui lui appartenaient au nord de l'Espagne jusqu'à la bulle de Pie V du 30 avril 1566<sup>379</sup>. Le procès verbal de la prise (ou reprise) de possession des biens du chapitre de Roncevaux situés en Basse-Navarre est daté du 2 janvier 1666<sup>380</sup>. Les échanges et les confiscations provisoires de part et d'autre, puis les restitutions ont ouvert la porte à d'inévitables usurpations et accaparements car on fait souvent appel aux témoignages et à la mémoire des habitants pour établir les propriétés, ainsi que les bornages, les limites, la frontière...

Le début du XVI<sup>e</sup> siècle, avec l'expatriation des rois de Navarre et l'annexion à la couronne de Castille, coïncide avec le déclin de Roncevaux, ainsi que des pèlerinages vers Compostelle, dont Roncevaux était le passage obligé et frontalier. A l'époque moderne, après les guerres de religion et leur lot de troubles - incendies jusqu'au Valcarlos notamment - on constate l'extension du réseau de *bustalizas* de Roncevaux et des droits de pacages mais les

---

<sup>378</sup> Cuartos, *Fajo Unico*, 06, caja 108, 1638-1719, *Correspondencia sobre la permuta de Baztan con el cabildo de Bayona, Dominio*, Fajo 04, 05, Perg. 576 : 1675, *Orden real para que Roncesvalles cobre sus rentas perdidas en Francia sobre las de diocesis de Bayona en Espana, Frontera, limites y montes*, Fajo 01, 03, caj 361 : 1556, *Amojonamiento de terminos entre Aezcoa y Cisa, Frontera, limites y montes*, Fajo 01, 04, caj 361 : 1614, *Capitulaciones entre Francia y Espana, Frontera, limites y montes*, Fajo 01, 05, caj 361 : 1612-1614, *Conferencia de Arneguy sobre limites fronterizos*

<sup>379</sup> DUBARAT, Victor et DARANATZ, Jean-Baptiste, *Recherches sur la ville et sur l'église cathédrale de Bayonne*, t. III, p. 997

<sup>380</sup> *Ibid*, p. 998



communautés s'avèrent plus fortes. Les établissements religieux sont, on l'a vu, les premiers touchés par cette tendance à la redistribution, plus ou moins contrôlée. Les inventaires et les comptes de Roncevaux dès le XVII<sup>e</sup> siècle indiquent une diminution des revenus de la collégiale et un changement de leur nature. En 1590, les réserves domaniales de Roncevaux couvrent 377 ha répartis en 16 « *haciendas* » sans compter le domaine autour de la collégiale qui s'étend sur 1450 ha. A partir du XVI<sup>e</sup> siècle, apparaissent dans la documentation les premiers contrats de fermage des « *haciendas* », système moins rentable mais plus réaliste à cette époque, et qui va se généraliser à l'époque postérieure<sup>381</sup>. La guerre de Trente Ans et les conflits suivants ont favorisé de nouveau les captures de bétail de la collégiale et aux populations voisines et même l'occupation permanente de pâturages. L'accès au trône espagnol de la maison de Bourbon a favorisé une nouvelle entente entre les deux pays bien que durant plusieurs dizaines d'années les rapines ont persisté. Il faudra un siècle pour asseoir les bases d'une résolution définitive du conflit<sup>382</sup>.

Ainsi, jusqu'en 1654, l'accord entre les habitants de la vallée de Baigorri et la collégiale a présidé à l'entrée des troupeaux bas-navarrais dans les « *seles* » de Roncevaux<sup>383</sup> mais l'augmentation des populations dans les vallées bas-navarraises et les intrigues du vicomte d'Echaz conduisirent de nouveau à l'affrontement. En 1687, par exemple, et à l'instigation de ce noble, deux cents juments et poulains de Roncevaux ont été volés. Trois ans après, le même aristocrate ordonna l'installation de bordes dans les « *bustos* » de la collégiale. Jeanne III procède à la confiscation générale des rentes sur les biens de Roncevaux en Béarn et Basse-Navarre, profitant naturellement des affrontements entre la France et l'Espagne vers les

---

<sup>381</sup> MIRANDA GARCIA, Fermin, *Roncesvalles. Trayectoria patrimonial (siglos XII-XIX)*, Gobierno de Navarra, Pampelune, 1993, 297 p

<sup>382</sup> *Ibid*, p. 168

<sup>383</sup> *Archivo General de Navarra, sección Monasterios, Roncesvalles*, 1, 56

années 1568<sup>384</sup>. Le 25 avril 1572, à peine deux mois avant sa mort, elle restitua à la collégiale ses propriétés bas-navarraises et béarnaises. Mais il fallut plusieurs procès pour récupérer véritablement toutes les rentes et tous les biens. Les problèmes vont recommencer avec l'arrivée au pouvoir d'Henri IV sur le trône de France jusqu'à sa conversion au catholicisme. Toutes ces vicissitudes entraînent Roncevaux à favoriser les possessions méridionales et à procéder à des ventes ou des échanges.

On voit donc que malgré une assise durable et solide sur ces territoires, même les domaines ecclésiastiques les plus importants éprouvent des difficultés à se maintenir. S'il n'y a plus à démontrer la prépondérance de Roncevaux à l'ouest de la zone étudiée, nous pouvons rappeler l'influence de la commanderie d'Aphat-Ospitalia et de l'ordre dont elle dépend, St-Jean-de-Jérusalem, sur tout le secteur est, soit essentiellement le massif d'Iraty. L'inventaire des biens et des droits de cette commanderie entre le XV<sup>e</sup> et le XVI<sup>e</sup> siècle donne les confronts et les biens appartenant à Aphat-Ospitalia et à ses dépendances comme la maison de Laurhibar à Mendive. Ainsi, on note, pour la maison de Laurhibar, dix « *sobad* » de terre confrontant avec la terre commune du pays de Cize, un vieux verger avec quarante pieds de pommiers et un pré de dix « *taylleros* » environ. Mais surtout, les dîmes de la moitié de la paroisse de Mendive, toute la dîme du « *palacio Sant Bicent* » (maison St-Vincent de Mendive) appartiennent à la maison de Laurhibar. Et enfin, une offrande régulière de fromages (tous les samedis) entre le jour de Ste-Croix du mois de mai et Ste-Marie d'août est faite à la chapelle St-Sauveur d'Iraty. D'après les dates, on peut supposer que les fromages offerts correspondent à ceux fabriqués quand les troupeaux sont en montagne, donc près de la chapelle St-Sauveur. Le seigneur de Mendive doit s'assurer que cette offrande ou redevance est bien respectée<sup>385</sup>. On voit bien

---

<sup>384</sup> MIRANDA GARCIA, Fermin, *Roncesvalles. Trayectoria patrimonial (siglos XII-XIX)*, Gobierno de Navarra, Pampelune, 1993, p. 152-153

<sup>385</sup> *Archivo Historico Nacional, Ordenes militares*, caj. 8572, n° 9 : lettres de paiements, comptes

apparaître dans cette énumération les liens cependant encore confus entre l'établissement religieux de l'ordre militaire, l'élite locale et l'usage des pâturages.

De la même façon que pour Roncevaux, la documentation de la commanderie d'Aphat-Ospitalia donne plusieurs exemples d'usurpations et de contestations auxquelles doivent faire face la plupart des établissements religieux à cette époque. Ainsi, on trouve des pièces et des fragments du procès engagé entre Bartolomé Cortés, commandeur d'Aphat-Ospitalia, d'une part, et Juan et Marco de Lalanne, le premier seigneur de Lalanne et le second châtelain de St-Jean-Pied-de-Port, sur l'affermage de la commanderie et l'usurpation de la commanderie que ceux-ci lui avaient fait en 1560 et 1563-1587<sup>386</sup>.

Le 21 novembre 1561, une sentence est prononcée à St-Palais par le roi de France dans le procès qui oppose les gens de Bussunarits et d'Ossès contre le commandeur d'Aphat-Ospitalia. Il s'agit d'un procès entre Aphat-Ospitalia et les communautés de Bussunarits et Ossès à propos de la jouissance d'une montagne dont le nom n'est pas précisé. L'utilisation de ces pâturages (d'hiver certainement) est accordée à Johan de Labis, noble puissant local, par Aphat-Ospitalia. Ce qui entraîne des contestations de la part des gens d'Ossès et de Bussunarits car ils souhaitent protéger des « *barats* » (jardin clos) que le passage de troupeaux importants menace. Le commandeur demande que les clôtures des jardins soient détruites pour que le bétail puisse paître librement<sup>387</sup>.

Enfin, la visite de la commanderie d'Aphat-Ospitalia par le commandeur Miguel de Peralta qui a lieu le 21 mai 1539 donne lieu à un récapitulatif de toutes les réparations qu'il a été nécessaire d'effectuer dans les établissements de la commanderie après leur confiscation durant les guerres de religion puis leur restitution. Durant environ quatorze années, l'ensemble des

---

d'Aphat-Ospitalia (fragments), XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles.

<sup>386</sup> *Archivo Historico Nacional, sección ordenes militares* caj. 8573 n° 87 et 88

<sup>387</sup> *Archivo Historico Nacional, sección ordenes militares* caj. 944 n° 5

établissements de l'ordre était pratiquement abandonné. S'ils n'ont pas vraiment subi de destruction, d'importants dommages ont été causés aux chapelles, à la commanderie et à ses biens. La suite de ce document, consacrée aux terres et au domaine, indique de nombreuses usurpations, de la part notamment des voisins de Mendive.

Ces nouvelles installations et cette redistribution de l'espace, accompagnées de nouvelles pratiques pastorales et agricoles entraînent des modifications importantes du paysage dont la moindre n'est pas la dispersion de l'habitat :

*« Les paysans, pour pouvoir en user suivant leurs besoins, sont obligés d'avoir leur enclos qui renferment leurs maisons et terres labourables, dispersés dans les biens communs, tant pâturages et terres labourables, à une si grande distance les uns des autres, qu'un village composé de cent maisons occupe plus de deux lieues de terrain en quarré. Il n'y a de maisons rassemblées que celles des gens de metier ou des cabaretiers qui habitent ordinairement aux environs des eglises.*

*Voilà la seule distribution oeconomique du pays qui puisse le faire subsister, en procurant aux paysans dans les biens communs, qui les environnent de toutes parts, de quoi nourrir leurs bestiaux et cultiver les terres de labour<sup>388</sup> ».*

Les nouvelles habitations tendent donc à augmenter et la période de réorganisation politique et de transition légale est perçue par certains comme une opportunité de faire évoluer les règlements, voire de les modifier pour entériner des situations autrefois illégales. La question de la propriété devient essentielle dans les échanges entre le pouvoir souverain et les populations locales mais aussi au sein même de la société bas-navarraise.

L'appartenance des terres bas-navarraises et notamment des terres communes aux habitants des vallées est finalement assez facilement reconnue par le pouvoir royal, comme le stipule le document suivant :

« En effet cette faculté de rentrer dans les aliénations n'a été accordée aux Communautés du royaume de France, que parce que les Communautés dudit Royaume ne sont qu'usagers de leurs biens communs : mais il n'en est pas de mesme dans le Royaume de Navarre, où les Communautés sont propriétaires de leurs biens communs, et ont toujours esté maintenües dans la liberté d'en disposer pleinement et irrévocablement, comme il a esté jugé par ledit Arrest du Conseil d'Estat du 2 mai 1672. Au surplus les alienations qui se sont faites dans ledit Royaume, ne sont pas mesme semblables à celles dont ils ont parlé dans ladite Declaration du 6 novembre 1677 les terres communes et particulières y sont tenues en franc-aleu, sans fief, cens, hommages, ny aucune autre sorte de prestation, le Roy y a son domaine separé, qui luy fut donné dans l'établissement de cette Monarchie, par les habitans qui se rendirent volontairement ses sujets lors de l'élection du Roy Eneco Arista, le surplus leur demeura pour en jouir en pleine propriété »<sup>389</sup>.

Cependant, une fois cette possession entérinée, qu'en est-il de sa traduction dans la réalité des vallées ? La question se pose donc rapidement de déterminer qui est propriétaire de ces terres : la vallée en tant qu'entité indivisible ou chaque habitant comme faisant partie de cette vallée ?

Une lettre patente du roi Henri IV du 6 décembre 1601 maintient les habitants de la Basse-Navarre dans « la propriété et possession des bordes, cabanes et autres ouvrages qu'ils avaient fait construire dans les communaux du pays de Cize et du terrain qu'ils avaient mis en valeur »<sup>390</sup>. Il ordonne que « les terres vaines et vagues et communes du royaume de Navarre demeureront sous la disposition des sujets de ce royaume et des communautés dont ces terres sont dépendantes pour en jouir user et disposer pleinement comme de leurs propres biens et causes sans qu'ils puissent être troublés ni reprochés à l'avenir en aucune sorte ni manière que

---

<sup>388</sup> Archives Nationales, K 1235 n° 47

<sup>389</sup> Archives Nationales, K 1235 n° 44

<sup>390</sup> Archives Nationales, K 1235, pièce 70

*ce soit*»<sup>391</sup>. C'est ce texte qui va servir d'argument majeur aux Navarrais pour lutter contre l'établissement d'une Maîtrise des Eaux et Forêts dans leur juridiction mais aussi qui va donner lieu à des interprétations contradictoires de la part des deux « camps » : ceux qui ont opté pour une conservation totale des communaux et ceux qui entendent procéder à leur partage ou du moins y faire accepter les installations d'habitations. Ainsi, on trouve dans l'édit du mois d'octobre 1620 par lequel Louis XIII, fils d'Henri IV unit la Basse-Navarre à la Couronne de France, que cette union fut faite « *sans déroger aux fors, franchises, libertés, privileges et droits du pays., lesquels seront inviolablement gardez et entretenus* »<sup>392</sup>. L'établissement d'une maîtrise pour le royaume de Navarre ni l'Ordonnance de 1669 ne peuvent donc être exécutées ni subsister : ces deux institutions sont diamétralement contraires aux dispositions et aux conditions littérales de l'édit.

L'ambiguïté est maintenue par un arrêt du Conseil d'état du 22 mai 1672, dans lequel les gens des trois Etats sont « *maintenus, gardés et conservés dans la propriété, jouissance et disposition de leurs biens particuliers et communs, des terres cultes et incultes, vaines et vagues, et eaux et forêts de tout le royaume de Navarre, nonobstant l'Ordonnance du mois d'août 1669 sur le fait des eaux et forests, qui ne pourra nuire ni préjudicier aux habitants dudit royaume de Navarre* »<sup>393</sup>. La même année, le roi approuve la 35<sup>e</sup> rubrique des coutumes de Navarre :

« *Les habitans de chaque pays et de chaque ville dudit present royaume par commandement de leurs magistrats ordinaires et eux ou leurs lieutenans et le procureur du roy ou son subsitut presens ou appellés pourront s'assembler chacun desdits pays et villes, pour traiter de leurs affaires communes ; pour ordonner et pourvoir à la police, entretien et garde de leurs bois, herbages et paturages communs,*

---

<sup>391</sup> Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques, C 1603 : Copies des lettres patentes d'Henri IV relatives à la jouissance par les paroisses des terres vagues de la Basse-Navarre (1593-1670)

<sup>392</sup> Archives Nationales françaises, K 1235, n° 47

<sup>393</sup> Archives Nationales françaises, K 1235 n° 47

*et en outre pour pourvoir à l'utilité de leurs négoes licites pour leur profit commun »<sup>394</sup>.*

Les Etats de Navarre jouent sur les différents concepts de possession, propriété, et jouissance et s'appuient sur ces édits royaux pour revendiquer leur particularisme en terme de lois, notamment concernant les espaces sylvo-pastoraux.

*« Quoique la Haute-Navarre ait été conquise, elle n'a cependant d'autres loix, tant en matière d'eaux et forests, qu'en toutes autres matières, que les anciennes loix qui avoient été faites dans le tems que tout le royaume appartenoit à un seul roi. Si ces anciennes loix ont été conservées dans la Haute-Navarre : si le roy d'Espagne n'y a pas dérogé pour assujettir ses sujets aux loix générales du surplus de ses états. C'est non seulement parce que les privileges des habitans y résistent formellent ; mais encore, parce que la situation du pays, la qualité du terrain, et la fortune des habitans, sont dans la partie qui est en Espagne ce qu'elles sont dans la partie qui est en France, la preuve de la vérité de ces faits résulte d'un certificat, que le secretaire general des trois Etats de la Haute-Navarre délivra à ceux de la Basse-Navarre le 13 octobre 1670.*

*Il est dit par ce certificat, 1°. que le roi d'Espagne garde entièrement au royaume de Navarre tous ses fors, loix, franchises, libertés, usages et coutumes en la même forme exprimée en iceux ; 2°. Que les rois d'Espagne lors de leur couronnement jurent l'observation desdits fors, franchises, libertés, usages et coutumes, comme il se justifie, par les sermens des rois qui sont dans les livres des Archives du royaume ; 3°. Que toutes les fois que les peuples du royaume de Navarre ont été troublés dans les montagnes communes et qu'on a voulu leur faire payer quelques droits pour la jouissance desdites montagnes, les rois d'Espagne les ont réparés sous de très fortes peines par différentes Ordonnances et loix de 1553, 1561, 1565, 1567, 1576 et 1604. Enfin que nonobstant l'union du royaume de Navarre à la couronne de Castille, ledit royaume est resté distinct et séparé de la Castille et de l'Aragon, avec ses fors, loix, usages et coutumes en toutes choses, sans que les sujets y puissent être jugés suivant les loix de Castille »<sup>395</sup>.*

---

<sup>394</sup> *Ibid*

<sup>395</sup> *Ibid*

Les royaumes de France et d'Espagne semblent mis en concurrence par les Navarrais. Plus loin dans le même document, il est déclaré qu'« *il est impossible que l'Ordonnance de 1669 (qui porte établissement de l'Administration des Eaux et Forêts) puisse être exécutée pour la Basse Navarre, qui appartient à la France, du moment qu'elle ne peut l'être pour la haute Navarre qui appartient à l'Espagne, parce que le règlement a été fait de l'autorité des deux puissances ; qu'ainsi il ne peut être changé par l'une sans le concours de l'autre* ».

Alors que les Bas-Navarrais paraissent unis<sup>396</sup> sur cette question de la conservation de la gestion des espaces sylvo-pastoraux par leurs instances locales, leurs motivations sont tout à fait différentes et amènent rapidement une rupture entre ceux qui veulent perpétuer les activités

---

<sup>396</sup> Archives Nationales, K 1235 n° 44 : « *Factum pour les Gens des trois Etats du Royaume de Navarre, Demandeurs en Requefte.*

*Contre M. Pierre des Effars, chargé du recouvrement du huitième denier des biens alienez des Communautz laïques, Défendeur* » : « *La question est de sçavoir, si ledit des Essars a pû faire comprendre les habitants du Royaume de Navarre dans les Rôles du huitieme denier, dont les Demandeurs soutiennent devoir estre declarez exempts suivant leurs privileges.*

*Ces privileges sont aussi anciens, que l'établissement de la Monarchie dudit Royaume, et ont esté successivement confirmez par tous les Rois, qui l'ont possédé, à leur avenement a la Couronne, mesme par le roy heureusement regnant.*

*L'origine de ces privileges, comme l'a observé le Sieur de Marca en son Histoire de Béarn cap. 7 lib. 2 est de l'année 829 en laquelle les peuples qui composent la haute et basse Navarre, s'estant affranchis de la domination des Maures, et voulant se mettre en état de resister à leurs invasions, se soumirent à Eneco fils de Garcias, surnommé Arista, sous les conditions, qui ont esté comme les loix fondamentales de cette Monarchie, et qui ne sont autres, que la liberté de vivre suivant les fors, coutumes et franchises dudit pays, ainsi qu'ils faisoient avant l'invasion des Maures.*

*Depuis cette première et unique élection, les Navarrois ont vécu sous la puissance de leurs Princes ; cette Monarchie ayant esté constituée héréditairement, les Rois de Navarre, qui les ont toujours maintenus dans la jouissance de leurs privileges, s'estant contentez du domaine, qui leur avoit esté originaiement accordé pour soutenir la dignité royale, et des dons gratuits que sont annuellement les estats dudit pays* ».



pastorales extensives et considèrent que les communaux ne doivent appartenir à personne en particulier d'une part, et d'autre part ceux qui exigent de pouvoir installer leur maison et leurs cultures sur ces espaces et en revendiquent la propriété pour chaque habitant comme déclaré ici :

*« Quant aux terres communes, elles ont été distribuées par les Communautés, soit par vente ou concession gratuite, à ceux qui dans la suite des temps sont venus s'établir dans ledit Royaume de Navarre, et ont servy à l'établissement de nouvelles familles, qui se sont formées de la multiplication des anciennes.*

*Ainsi c'est moins une alienation de la part des Communautés, qu'une participation des nouveaux habitants, aux héritages qui leur avoient été réservés dans le premier partage des biens desdites communautés, où ils estoient appelés par la prévoyance des Etats dudit Pays, et qui estoient demeurés comme en dépôt entre les mains desdites communautés, pour en disposer en faveur de ces nouvelles peuplades : et c'est par cette raison qu'il n'y a presque point d'habitants dans ledit Royaume, qui ne possède quelque portion de terre, qui a été autrefois bien de communauté.*

*C'est ainsi que la Basse Navarre, qui estoit autrefois la plus petite et la plus pauvre partie de tout le Royaume, est aujourd'huy devenue la plus peuplée : ce n'estoit auparavant qu'un desert, et les Communautés ne tiroient aucune utilité de ces terres vaines et vagues, que les nouvelles familles ont défrichées pour servir à leur établissement (...)*<sup>397</sup>.

Alors qu'ils étaient le fondement de la richesse et de la puissance d'une certaine catégorie de maisons, l'idée que les communaux sont de terres sans valeur, abandonnées aux plus déshérités se répand comme dans d'autres régions françaises<sup>398</sup>. Dès la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, la prépondérance des grands éleveurs est battue en brèche par l'émergence de catégories sociales

---

<sup>397</sup> Archives Nationales, K 1235 n° 44

<sup>398</sup> DESPLAT, Christian, « Dysfonctionnements des institutions et des élites locales : l'Etat et la province sous l'Ancien Régime (Soule et Labourd) », *Regards sur l'histoire de Bayonne et du Sud-Ouest aquitain, du haut Moyen Age au temps présent. Hommes, pouvoirs, économie et société. Mélanges offerts à Pierre Hourmat*, Société des Sciences, Lettres et Arts de Bayonne, 2002, p. 82

qui sont portées à une appropriation et à une mise en valeur individuelle des sols.

## **VI – 3 – L'émergence de nouvelles catégories sociales, de nouvelles élites ?**

### **VI – 3 - A – Les installations illégales créent de nouvelles catégories de maisons et d'habitants**

Au XVII<sup>e</sup> siècle, des problèmes apparaissent dans les communautés en raison d'affrontements entre les propriétaires des maisons jouissant des pâturages communs et des constructeurs de cabanes puis de maisons sur ces terres. Ces maisons sont doublement illégales : elles sont établies sur des terrains communs qui ne peuvent être appropriés et elles n'ont pas d'existence légale ce qui les soustrait aux impositions. Tous les documents font état de cette situation, comme par exemple les « *Statuts de la vallée de Baïgorry* » de 1704<sup>399</sup> :

*« Article 3 : que les maîtres de maisons qui ont délibéré aux Cours Générales s'y trouveront, étant avertis dans les formes ordinaires et accoutumées, a peine de sept sols par chaque fois qu'ils manqueront de se trouver auxd. Cours Générales conformément aux Réglemens de 1570 hors excuse légitime, et que lad. peine sera exécutée par les jurats, chacun en son hameau, incessamment, pour être apliqué(e) moitié au soulagement du païs et l'autre moitié pour les pauvres du lieu.*

*Article 4 : On n'a jamais vu un plus grand abus que celui qui se commet au présent païs sur la fermeture des terres communes, car quoiqu'il ne soit (pas) permis de fermer a un chacun que trois arpens de terre suivant les Reglemens de 1570 et la sentence arbitrale des m[aitr]es des grandes et petites maisons de l'année 1663, il y a plusieurs particuliers du présent païs qui ont fait de grandes cultures au préjudice desd. Reglemens.*

---

<sup>399</sup> Archives du syndicat de la vallée de Baïgorry, DD1, 1614-1786

*Article 6 : Il y a plusieurs particuliers du présent païs qui font auxd. terres communs des fermetures les uns près de ceux des autres, sans laisser aucun espace entre lesd. Fermetures pour le passage des bestiaux quoi qu'il soit dit par les Réglemens de 15-[70] qu'il y aura entre ces sortes de fermetures un chemin de douze coudées de largeur, a peine contre les contrevenants d'un ducat d'or (...).*

*Article 10 : plusieurs cadets et cadetes se donnent la liberté de vouloir cultiver et fermer aux terres communes et font par ce moyen un grand préjudice aux pâturages des bestiaux ; a quoi étant important de rémédier, il a été statué et pris règlement portant que deffenses sont faites aux cadets et cadetes qui ne sont pas mariés de faire auxd. terres communes aucune culture ny femeture, a peine de démolition et de perte desd. Fermetures et culture, et de dix ducats de peine (...) ».*

On y invoque ainsi comme raison les libertés prises avec la tradition par les cadets, tandis que le pays de Cize indique que les nouvelles constructions sont dues à une croissance démographique :

*« Il est prouvé par les anciens denombrements, que la population s'est accrue dans le pays de Cize depuis un siècle et demi, de près d'un tiers. Cet accroissement étonnant dans un pays aussi borné et aussi dénué de ressources, est un effet du progrès de l'agriculture et de l'industrie laborieuse des habitants. (...) ces habitants ayant dans les hautes montagnes, des paturages suffisans pour l'entretien de leurs bestiaux, devant se flater de les conserver toujours, après une possession aussi longue fondée sur des traittés, que l'intérêt respectif sembloit rendre irrévocables ont mis en valeur les montagnes plus rapprochées d'eux. Des forets immenses ont été detriuttes : des pays deserts et sauvages se sont transformés, en des coteaux rians et bien cultivés. Des peuplades s'y sont etablies : la population s'est accrue en raison des progrès de l'agriculture, et l'on peut dire que les paysans les plus aisés en domaines de la Navarre se trouvent dans ces montagnes, tant l'homme est rendu laborieux par la difficulté. La fécondité de l'espèce humaine n'est nulle part plus marquée que dans ces apres retraittes. Mais comment des terrains aussi arides, des rochers pelées auroient elles pû devenir fertiles, et être mises en culture, si le laboureur industriel n'eut eu la ressource de ses bestiaux et de ses engrais ? »<sup>400</sup>.*

---

<sup>400</sup> Archives Nationales françaises, K 1235 n° 18

Cette description du développement de la Basse-Navarre célèbre encore une fois la prédominance de l'agriculture. L'élevage ne paraît conçu que comme auxiliaire à l'agriculture. Le discours ambiant donne l'impression que la multiplication du bétail ne sert qu'à augmenter la production de fumier pour l'agriculture. Il n'est jamais question de la viande, de spéculation, de vente de bétail ou de production de fromage. Il semble qu'on assiste à cette période à un glissement vers une exploitation agro-pastorale (XVI<sup>e</sup> siècle) vers une exploitation agricole et artisanale (XVII<sup>e</sup> siècle).

La colonisation progressive du Pays de Quint<sup>401</sup> montre bien l'accélération des installations permanentes. Ainsi, dix cabanes sont signalées au XIII<sup>e</sup> siècle et soixante dix au XVII<sup>e</sup> siècle. Les pouvoirs publics complices avec les autres communautés de la vallée de Baïgorry mettent tout en œuvre pour maintenir les populations installées dans les Aldudes dans une situation précaire voire illégale. Légalement, cet état de choses remonte au moins aux Capitulations de 1614, conclues entre la France et l'Espagne. La raison première et profonde de la différence de conditions est très probablement l'origine même du peuplement des Aldudes ; cette agglomération provient, en effet, d'une émigration de cadets de la vallée de Baïgorry. Quand on sait la prépondérance du droit d'aînesse en Basse-Navarre, on ne peut être surpris ni du statut inférieur qui est assigné, dès le début, aux « colons », ni du refus d'une assimilation dans le corps des maîtres de maisons auquel ils se heurtèrent sans cesse. La remise en question des Capitulations va remettre à l'ordre du jour leur condition et la situation politique va avoir des conséquences importantes sur le partage de l'espace.

On voit ainsi apparaître dès cette époque, après les différentes catégories médiévales des maisons infançonnes, franchises et fivatières, deux nouveaux groupes : les anciennes ou grandes

---

<sup>401</sup> Le pays de Quint est la zone indivise entre la France et l'Espagne dans la vallée des Aldudes.

maisons et les nouvelles ou petites maisons. Par exemple, dans le procès verbal de prise de possession de Roncevaux en Basse-Navarre en 1666<sup>402</sup>, les commissaires rendent compte comme suit de leur passage à Béhorléguy :

*« Led. sieur Diratze, et lesd. habitans presens nous ont déclaré que le juspatronat de la cure du present lieu appartient sans contestation auxd. sieurs Prieur et Chanoines de Ronceveaux, comme faut aussy la dixme de toute la parroisse, a la reserve de celle de trois maisons qui sont Irigoyen, Irigaray et Aguerre, la dixme des terres desquelles trois maisons et de trois autres petites maisons baties de nouveau dans les fonds des trois premieres appellées Ihidoipia, Insaulsoudaigna et Ithourieta, est perçue depuis tout temps par le sr curé dud. lieu et pour ce quy est de la dixme des terres cultivées et deffrichées aux terres communes parles maitres desd. Maisons Irigoyen, Irigaray et Aguerre, led. Dindart a dit que comme fermier desd. Sieurs Prieur et Chanoines, il en a cy devant retiré la moitié et que lautre moitié estoit retirée par le sr curé (...) ».*

Selon le For de 1611, jouissent de droit de voisinage, *ipso facto*, le fils de voisins qui vit dans le voisinage et l'étranger qui épouse une héritière du voisinage. Le fils de voisins émigré perd ce droit s'il n'acquiert pas, dans le voisinage par achat ou héritage, une maison qui ait le droit de voisinage. L'étranger qui achèterait des biens dans le voisinage ou qui épouserait une fille du voisinage qui ne serait pas héritière, devra solliciter ce droit de voisinage que les voisins devront lui accorder au bout d'un mois, s'ils n'ont pas de privilège particulier qui s'y oppose. Ce texte de 1611 reflète naturellement un état de choses bien plus ancien. On peut en déduire que certaines maisons ne possèdent pas le droit de voisinage ; sans doute, au début, toutes les maisons franches étaient-elles à égalité de condition, mais l'augmentation de la population a provoqué la construction de maisons dans des conditions plus ou moins légales. En Baïgorry, aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle, les cadets colonisent les Aldudes, provoquant des conflits avec la vallée d'Erro. Dans tout le Pays Basque, éclatent des conflits entre les maisons anciennes et les

---

<sup>402</sup> Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques, G 223

maisons de nouvelins sur le pâturage des terres communes, le droit de vote, etc<sup>403</sup>.

D'autre part, alors qu'avant 1512, les villes paraissent en marge de la vie politique et surtout économique du pays, à partir du milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, elles y sont plus largement intégrées et acquièrent un rôle dans la gestion des espaces sylvo-pastoraux des pays où elles étaient implantées. La possession d'une maison à St-Jean-Pied-de-Port, même par un étranger, donne l'accès aux communaux en pleine jouissance, comme il est exposé dans un contrat de vente du 2 août 1565 et renouvelé le 29 mai 1655<sup>404</sup>.

Les enjeux deviennent donc multiples et souvent contradictoires sur ces espaces. Un nouveau jeu de pouvoir apparaît avec l'émergence de grandes familles qui cumulent les biens et les titres.

Il semble qu'une certaine catégorie de nobles ou de maisons dominantes soit particulièrement attachée à la conservation des communaux et de leur usage. Ne serait-ce pas justement les infançons écartés du jeu politique qui luttent pour faire perdurer leurs prérogatives sur ces espaces, comme un dernier vestige de leur ancienne primauté ?

Dans les liasses des Archives Nationales françaises cotées K 1235 n° 23 et n° 24, on trouve un inventaire de documents, soit plus de soixante documents, disparus pour la plupart aujourd'hui, qui laissent imaginer l'intensité de l'activité politique et diplomatique en Basse-Navarre durant les XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles. On y relève de très nombreuses convocations de la junte par la couronne navarraise puis française ainsi que des nominations ou des reconnaissances de services en faveur de membres de grandes familles nobles navarraises comme les Lalanne d'Ispoure. On relève aussi la mention d'un « *extrait en espagnol de divers extraits rapportés*

---

<sup>403</sup> GOYHENETCHE, Eugène, *Le Pays Basque*, Pau, 1979, p. 147

<sup>404</sup> Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques, Archives de la Commission syndicale du Pays de Cize, BB1, acte du 14 août 1746

*par les historiens et géographes du royaume de Navarre* » dont l'extrait « *de deux pièces déplacées dans les archives de St-Salvador de Leyre qui prouvent les dignités d'Ignace de Lalanne...* ». On voit bien ici la difficulté pour les nobles navarrais qui se trouvent intégrés dans un nouveau système auquel ils comptent bien prendre part, les obligeant ainsi à prouver leurs titres.

Il semble que nous assistions à cette époque à l'émergence de nouveaux nobles ou plutôt à la consolidation du rôle et du pouvoir d'une certaine élite au détriment d'une autre catégorie de « nobles ». Le jeu politique entre les deux royaumes de France et d'Espagne et le souvenir sans cesse perpétué du royaume de Navarre contribuent à cette évolution.

### **VI – 3 – B – Des catégories sociales en pleine mutation**

Le prêtre Martin Vizcay, publié en 1621 à Saragosse<sup>405</sup> un véritable plaidoyer intitulé « *Derecho de naturaleza que los naturales de la merindad de San Ivan del Pie del Puerto tienen en los Reynos de la corona de Castilla* » en faveur des nobles de Basse-Navarre et pour le maintien de leur lien avec la Navarre devenue espagnole. Il s'adresse « *A los Nobles cavalleros, gentileshombres, hidalgos y los de mas naturales de la Merindad de San Juan del Pie del Puerto* ».

Il établit que, selon lui, les nobles navarrais ont une seule et même origine : les premiers hommes qui ont peuplé cette région « *companeros de Tubal, primeros pobladores de Cantabria* ». Il participe ainsi lui aussi à forger la légende des premiers occupants.

Martin Vizcay tente d'établir l'origine des infançons<sup>406</sup>. Ils ont donc un rôle

---

<sup>405</sup> par Juan de Lanaja y Quartanet ; un exemplaire est conservé à la Bibliothèque municipale de Toulouse, fonds ancien, Res C XVII - 290

<sup>406</sup> « *El nombre de Infançon, tomo origen en la restauracion de Espana : porque quando los remanentos de los*

essentiellement militaire et sont en général assimilés aux chevaliers. Toutes les maisons de gentilshommes citées par Martin Vizcay ont d'ailleurs des blasons dont l'interprétation donnée par l'auteur de ce manifeste laisse entendre leur bravoure, leur fidélité, leur combativité dans le service des armes. Il tente d'œuvrer pour reconnaître la valeur de ces nobles septentrionaux et leur proposer des offices et charges dans le royaume castillan, afin qu'ils ne soient pas obligés de « s'abaisser à des charges indignes » en France.

Il fait partie de ceux qui assimile la Basse-Navarre à une sixième *Merindad*. Pour appuyer son argumentation à propos de l'appartenance de la Basse-Navarre à l'ensemble des *merindades*, Martin Vizcay cite le testament de Ferdinand d'Aragon<sup>407</sup>.

---

*Godos y Espanoles vencidos respiraron en las fraguas de los montes, nombraron sus Reyes : eligieron Capitanes de los mas valerosos y nobles. Estos labraron para defensa y ofensa casas fuertes, y se llamaron Infançones, que es lo mesmo, que cabos, y capitanes de infantes de menos cantia. De aqui sus hijos y descendientes, y todos los demas nobles, se llamaron Infançones : que en la propiedad de la lengua de aquel tiempo, sesia superlativo de ordinarios infantes. De aqui tambien se dixeron casas solares : y infanteria, la mejor milicia de Espana.*

*(...) Y segun esto Hidalgo sera lo mesmo que hijo de algo ; esto es, hijo que tiene bodad, hazienda, honor etc...*

*Sea de la originacion lo que fuere ; ya en Espana el nombre de Hidalgo, y Hidalguia, no es otra cosa mas que el Infançon, e Infançonía. (...)*

*Escudero, es nombre harto usado dode quiera ; porque los Nobles hidalgos, que tenian menos hazienda, servian a los Nobles mayores y ricos hombres, acompananddos en la paz, y guerra, comiendo a su mesa, y lleuando dellos buen acostamiento : y los ricoshombres fundaron en esto mucha honra. En tiempo de guerra, estos Hidalgos les trayan qual el hielmo, qual la lança, qual en escudo. Y esto era lo mas estimado : y vasto a dar nueuo nombre a la Nobleza. (...) ».*

<sup>407</sup> « *El reyno de Nauarra esta repartido en seys Merindades, que son la Merindad de Pamplona, la Merindad de Estella, la Merindad de Tudela, la Merindad de Sanguesa, la Merindad de Olite, la merindad de San Iuan de Ultrapuertos. Y la dicha Merindad de San Iuan de Ultrapuertos, tiene la vezindad y casas de gentileshombres que se siguera.*

*Las villas, e tierras de Nauarra de Ultrapuertos, e gentileshombres dellas, e vezindades son las siguientes.*



Le prêtre castillan fait le portrait d'une société figée dans un cadre théorique où seule 400 maisons ont le privilège de « voisinage ». On constate cependant une distorsion de ce cadre théorique puisque Martin Vizcay en relève au XVII<sup>e</sup> siècle, 600. L'utilisation de ces chiffres ronds, multiples de 200, paraît toutefois manifester l'existence effective ou idéale d'une sorte de *numerus clausus*, d'une régulation imposée par qui ? Comment ?

Martin Vizcay déplore la disparition de certaines maisons nobles et fait la distinction entre les maisons rémissionnées<sup>408</sup> (*remissionadas de la Baxa Navarra*) et les maisons de gentilshommes d'un rang supérieur (*casas de gentileshombres*<sup>409</sup>). Si on compare les listes des maisons rémissionnées et nobles de 1536<sup>410</sup> avec celle de 1621, on constate déjà quelques variations<sup>411</sup>. Ainsi, deux maisons rémissionnées de St-Jean-Pied-de-Port ne figurent plus en

---

*Primeramente, la villa de San Iuan, en la tierra de çissa, vezindad quatrocientas casas, ay agora seyscientas casas ».*

<sup>408</sup> Les maisons rémissionnées sont des maisons bénéficiant d'exemptions fiscales totales ou partielles.

<sup>409</sup> « *Esta es la incorporacion del Reyno de Navarra, y de sus seys Merindades en la Corona de Castilla. Y este es el Arancel de las casas de gentilhombres de Navara la baxa, calificado por el Rey Catholico. Sobre el auia mucho que discurrir : porque por una parte no se le puede poner dolencia ; por la autoridad de tan sabio, y poderoso Rey. Por otra parte es cosa notaria, que ay en el algunos casas, que no son (a lo menos agora) de tanta calidad : y faltan otras, que en tiempo passado, y presente son de yqual estimacion. Y aunque algunas destas ayan alcançado nobleza, y privilegios, del Emperador Carlos V y otros principes que despues han sucedido ; estas son las menos en este tan grande numero. No quiero embaraçarme en deslindar estos primores, porque importan para mi nitento. Sera diligencia mas util, y gustosa, referir en junto todas las casas, que se llaman remisionadas, las cuales gozan oy, y han gozado tiepos atras, de privilegios de solariegos, e hijos De algo ; segun dos listas, o roldes sacados de los Archivos Reales, el uno del Castillo de Pau, y el otro de San Pelay y son estas ».*

<sup>410</sup> HARISTOY, Pierre, *Recherches historiques sur le Pays Basque*, p. 18, donne la liste des maisons rémissionnées en 1536, d'après un « *Rôle en gascon délivré en la Chambre des Comptes du royaume de Navarre en deça des ports* ».

<sup>411</sup> Cf. en annexe, le tableau comparatif des listes de 1536 et 1621 pour le pays de Cize et la maison de Baïgorry, vol. II, document 10 p. 24.

1621 tandis que deux autres apparaissent à cette date ce qui semble indiquer soit qu'il y a disparition de maisons soit plus sûrement changement de nom, ce qui est fréquent dans un contexte urbain. En ce qui concerne le pays de Cize, les maisons Eliçague, Ahaxe, la salle de Jasse, la maison du Faisan, la salle d'Alçu et deux maisons Etchegoin ont disparu de la liste de 1621. Cependant, nous pouvons remarquer que la salle d'Alçu correspond peut-être à la maison Alçate qui fait partie des maisons de gentilshommes en 1621, de même que la salle de Suhescun. Quant à celles dont les noms ont disparu, elles ont pu être assimilées par d'autres maisons après des alliances ou des transactions.

Une dizaine de maisons rémissionnées ne sont mentionnées qu'en 1621 dont une au moins a obtenu de façon certaine ses privilèges et son titre en 1589. Est-ce le cas pour les autres ou une partie d'entre elles ? Leurs noms ont-ils changé ?

Enfin, il y a trente trois maisons de gentilshommes en pays de Cize en 1621 dont cinq ne correspondent pas à des maisons rémissionnées de la même époque ni à des maisons rémissionnées de 1536. Cette situation, comme celle de la maison Alçate et de la salle de Suhescun, laisse supposer qu'il s'agit là d'un statut particulier qui n'a pas forcément de lien direct avec les obligations fiscales de ces maisons. Cette hypothèse semble être confirmée par au moins un exemple, celui de la maison du baron de Béhorléguy : la baronnie de Béhorléguy est un véritable fief féodal avec haute, basse et moyenne justice, fondé par le roi de Navarre à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle.

Pour la vallée de Baïgorry, on compte six maisons rémissionnées en 1536 - mais il semble que la liste soit incomplète - et quinze maisons de même statut en 1621. A la même date, les maisons de gentilshommes sont neuf, dont six correspondant à des maisons rémissionnées en 1536 et 1621 et une à une maison rémissionnée en 1621 seulement.

On constate que la maison de Mocossail (*casa de Mocozuayn*) dans la vallée de Baïgorry, et la *sala del Abad*, Olhonce de Roncevaux, la salle de Çaro, l'hôpital de St-Michel, la commanderie

d'Arsoritz, la maison d'Urrutia et la paroisse St-Jean correspondante, la salle d'Aphat-Ospitalia, la *casa del Retor de Apat* dans le pays de Cize, qui sont tous des fiefs ecclésiastiques, ne sont pas qualifiés de maisons de gentilshommes.

La distinction entre les maisons rémissionnées et les maisons de gentilshommes, nobles, est dorénavant très nette. Elle implique que les maisons nobles n'ont plus seulement des privilèges fiscaux. Cette distinction se fait par le biais d'autres considérations : charges, titres, puissance armée...

La description et la différenciation des classes sociales à cette époque est à peu près la même dans les vallées voisines comme la Soule :

*« Quoique par la coutumes il soit dit que tout le monde est franc, il y a néanmoins des remarques tres importantes à faire sur la difference des personnes dans ce petit pays. Premièrement, il y a difference de la noblesse d'avec le tiers estat, comme partout ailleurs, et les gentilshommes y sont appellez gentions 'hommes, cavez ou chevalliers et escuiers. Mais au lieu que dans les autres provinces de France la noblesse est attachées au sang et à la personne, elle est icy réelle et attachée à la possession de certaines maisons nobles et affranchies de tailles, d'ancienneté. Fussiés vous le dernier roturier de la province, si vous y possédez une de ces maisons vous estes réputé noble et jouissez des privileges de noblesse. Fussiés vous aussi gentilhomme comme le roy, si vous ne possédez point de maison noble vous n'y jouissez d'aucune prerogative, non plus que le moindre paysan. En second lieu, ces maisons nobles sont de deux sortes. Celle du premier ordre sont en nombre de dix et ceux qui les possèdent sont appelez potestats, comme qui diroit les puissances ou les principaux seigneurs et gentilshommes du pays (...).*

*Tous les gentilshommes sont juges du pays, en la manière que je l'explicqueray cy après, et ont seuls le privilege de pouvoir faire entrer des bestiaux estrangers dans les pascages de la Soule, sçavoir chacun un troupeau de brebis au nombre de six vingt et un bellier, soixante truyes et le verrat, trente vaches et un taureau et quinze juments avec l'estallon. Le chastelain qui est le gouverneur et le chef de la justice du pays peut y en faire entrer le double.*

*Les maisons du second ordre donnent la noblesse avec droit de juger et l'on appelle ceux qui les possèdent juges jugens. Ils sont juges du pays, de mesme que les potestats (...).*

*La plus part de toute ces maisons qui donnent le titre de potestat et de noble sont aujourd'hui possédées par des roturiers ; quelques unes sont tenues par des gentishommes de race (...) »<sup>412</sup>.*

Il s'établit donc une hiérarchie entre les nobles. Les nobles sont propriétaires de maisons nobles : seigneurs de *palacios* ou de *salas*, *fidalgos*, tels sont les titres qu'ils portent au Moyen Age. A la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, les maisons nobles sont 150<sup>413</sup>. Depuis 1512 pour le moins, ils sont membres nés des Cours Générales, des tribunaux de première instance comme juges jugeant, mais ils ne votent ni aux Cours Générales, ni aux Assemblées paroissiales. Ils ne paient pas les impôts traditionnels, seulement les nouveaux ; dans certaines vallées ils contribuent aux charges locales (Baïgorry). Ils ne peuvent être jugés qu'à la Cour Suprême. L'héritier de la maison est l'aîné des mâles.

Le for de 1611 distingue les seigneurs qui exercent la basse, moyenne et haute justice, et ceux qui ont une simple juridiction. Cette juridiction simple, ils l'exercent sur leurs fivatiers, *botoys* et *collazos*, sur lesquels ils perçoivent également des droits, fiefs, cens, « devoirs » annuels<sup>414</sup>. Vient ensuite la catégorie des infançons. Si comme le souligne Jean-Baptiste Orpustan<sup>415</sup>, « le terme infançon englobe toujours au XIV<sup>e</sup> siècle les plus grands seigneurs comme les plus insignes possesseurs des maisons nobles », il n'en sera plus de même par la suite et, dès les XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles, ce terme ne paraît plus concerner qu'une sorte de « sous noblesse » sans privilèges et n'ayant pas de droit d'entrée au parlement de Navarre dans le rang de la noblesse

---

<sup>412</sup> *Mémoire du pays de Soule* (f° 5 à 42 du manuscrit n° 645 de la Bibliothèque municipale de Toulouse) publié dans « La Soule au XVII<sup>e</sup> siècle d'après le mémoire de Louis de Froidour », *Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Bayonne*, juillet-décembre 1928

<sup>413</sup> On retrouve encore ici un chiffre rond.

<sup>414</sup> GOYHENETCHE, Eugène, *Le Pays Basque*, p. 146-147

<sup>415</sup> ORPUSTAN, Jean-Baptiste, « La Basse-Navarre en 1350 », *Bulletin du Musée Basque*, 1977-1980, p. 120

malgré des résistances locales. Il est nécessaire dès lors de faire la distinction entre les maisons nobles, reconnues comme telles par le pouvoir royal et les Etats, et les quelques maisons infançonnes prolongeant le souvenir d'une époque révolue, celle du royaume de Navarre, mais reléguées dans le lot commun par ces mêmes pouvoirs<sup>416</sup>.

Dans les régions à forte densité de maisons infançonnes (Cize, Baïgorry), il est ainsi possible de constater une nette diminution des domaines tenus pour nobles entre le XIV<sup>e</sup> et le XVI<sup>e</sup> siècle puis une grande stabilité jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, avec un nouvel équilibre.

Sur plus de 230 maisons infançonnes mentionnées en Cize au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, seules 40 ou 50 (selon les auteurs) sont tenues pour nobles au début du XVI<sup>e</sup> siècle ; pour Baïgorry les données sont respectivement d'environ 50 et 10.

En effet, Martin Vizcay indique qu'il y avait autrefois 400 maisons dans le pays de Cize et qu'il y en a 600 à la date de son manifeste. En vallée de Baïgorry, on serait passé de 200 maisons à 250 maisons. Il semblerait que ce soit dans les vallées où les infançons sont les plus nombreux en proportion qu'il y a le moins d'augmentation du nombre de maisons. Ainsi, en Mixe, on serait passé de 600 à 1000 maisons. Or, on constate que les familles nobles pratiquent une politique d'accroissement de leur patrimoine dès cette époque. Ainsi, lors de l'accord entre Jeanne de Salha et sa fille d'une part, et Domingo de Casanova, recteur de Mendive, Bustince et Villanueva (Iriberry) d'autre part, par lequel les premières donnent à celui-ci une terre proche de St-Vincent pour qu'il puisse faire résidence - de cette façon elles profiteraient de l'administration des sacrements et offices divins - Jeanne de Salha et sa fille accumulent les titres puisque elles sont à la fois maîtresses du « *palacio* » de Salha, principale maison noble de St-Jean-le-Vieux, et aussi de celui de St-Vincent de Mendive. On y voit aussi la collusion entre

---

<sup>416</sup> Selon l'analyse qu'en fait Christian Normand dans un rapport du Service Régional de l'Archéologie d'Aquitaine sur les *Différentes catégories de maisons en Basse-Navarre médiévale*, 1996

la noblesse et l'Eglise<sup>417</sup>.

D'autre part, le 25 juin 1663, un arrêt du Parlement de Pau qui règle la préséance entre le châtelain, les alcaldes, les nobles et les députés de Cize et de St-Jean, extrait des registres du Parlement, débute ainsi :

*« Entre Domingo maître de la maison d'Iturralde du lieu d'Ispoure, et Raimond maître de la maison de Minhasargaray du lieu d'Aincille demandeurs aux fins soit enjoint tant aux jurats, et députés de St-Jean qu'à la noblesse dudit pays de se trouver et assister aux jointes et assemblées générales dudit pays d'une part lesdits jurats de St-Jean, le châtelain alcalde et noblesse dudit pays d'autre, et lesdits jurats de St-Jean demandeurs pour être maintenus au droit de précéder auxdites assemblées, la dite noblesse d'une part lesdits châtelain alcalde, et noblesse défendeurs, et demandeurs, à ce que inhibition et défenses soit faites aux dits jurats de les troubler en la préséance d'autre, et le procureur général du roi d'autre »*<sup>418</sup>.

Il semble que la nouvelle répartition des pouvoirs profite à la noblesse. Une sentence ordonne que *« les juntas et assemblées générales se tiendront aux formes accoutumées dans laquelle après le châtelain et alcalde, les nobles du pays tiendront les premières places, et ensuite les jurats de St-Jean, et autres députés des lieux particuliers ainsi qu'il s'est pratiqué jusques à présent »*<sup>419</sup>.

Autre exemple de prétentions de la noblesse : les relations entre la maison d'Echaux et le pays de Baïgorry ont été plus d'une fois tendues au cours des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Les conflits sont le plus souvent suscités par l'attitude dominatrice des châtelains de St-Etienne<sup>420</sup>. Ces châtelains favorisent-ils les anciennes ou les nouvelles maisons ?

---

<sup>417</sup> *Archivo Historico Nacional, sección ordenes militares, caj 8572 n° 12*

<sup>418</sup> Archives Nationales françaises, K 1235 n° 25

<sup>419</sup> *Ibid*

<sup>420</sup> D'après l'article « Un règlement d'Antoine IV de Gramont », *Revue historique et archéologique du Béarn et du Pays Basque*, 1927-1928, 2<sup>e</sup> série, 10<sup>e</sup> année, Pau

Cette attitude a notamment pour effet de maintenir dans l'illégalité les nouvelles maisons installées depuis des années dans les espaces communs. Ces appropriations sont en effet farouchement combattues par une certaine élite, nouvelle ou ancienne, qui voit dans la conservation stricte de ces grands pâturages ouverts le moyen de conserver sa primauté ; ce qui tend à maintenir les nouvelles maisons dans une position inférieure.

Nous voyons apparaître à travers les exemples développés dans ce chapitre, qu'ils concernent Iraty au pays de Cize ou les Aldudes dans la vallée de Baïgorry, de nouvelles conceptions dans l'exploitation des ressources montagnardes apparaissent durant ces XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles. Les pâturages et l'élevage tendent à perdre un peu de leur prépondérance indubitable durant les siècles médiévaux. De plus, des ambitions déjà presque « industrielles » se développent et vont amener à une transformation du paysage bien plus profonde et plus rapide. Mais c'est surtout le nouvel enjeu politique qui va largement contribuer à transformer la façon d'envisager et d'utiliser la montagne.

En effet, les bouleversements politiques et militaires ont entraîné une redistribution de la possession et de la jouissance des terres, avec de nombreuses usurpations, de nouveaux modes de mise en valeur et d'exploitation. Avant la division, l'organisation des lieux du XVIII<sup>e</sup> siècle, on a une réorganisation des règles, une mise en place de bornes. Avant le cloisonnement spatial, on assiste à une réorganisation institutionnelle.

L'indivision est réglementée par un accord entre Etats : les intérêts locaux n'échappent plus aux politiques monarchiques, à partir du moment (1512-1515) où la Navarre est annexée par la Castille. Les usages préservés par les communautés ne cesseront d'intriguer les historiens (comme Marca), mais aussi les agents du pouvoir central qui voient dans ces pratiques autant de bizarreries contraires à la raison d'Etat.

On l'a vu, la mise en place des maîtrises des Eaux et Forêts entraîne de nombreuses inspections par des commissaires étrangers à la région. Louis de Froidour par exemple, venu pour inspecter les forêts s'intéresse aussi à l'histoire locale et déclare notamment :

« *Le royaume de Navarre n'est pas en País de conquête, comme les autres Etats qui composent le royaume de France, mais un País libre et de franc alleu, (...) après avoir maintenu sa liberté et sa franchise pendant plusieurs siècles contre les nations barbares et étrangères des Alains, Suèves, Vendales et Gots, qui ont ci-devant occupés les Espagnes et les País de Languedoc et de Guyenne (...)* »

<sup>421</sup> .

Les descriptions qui se succèdent et se multiplient sont truffées de lieux communs à valeur ethnologique « sociologiques » et / ou « anthropologiques » et contribuent à forger un mythe identitaire. Ainsi, jusqu'à une époque récente, pour crédibiliser le caractère mythique de la forêt d'Iraty, c'est en premier lieu son inaccessibilité, sa sauvagerie et le caractère récent de son exploitation qui sont évoqués<sup>422</sup>. Or, c'est essentiellement sur les écrits mentionnés plus haut que s'est appuyée cette légende. Une population régie par des règles si anciennes que la mémoire de leur origine s'est perdue - ou que l'on fait remonter à la première présence humaine sur ces terres - ne peut être qu'originelle, « primitive » ; et une telle population vit forcément dans un environnement « primitif », pas suffisamment ou mal exploité mais « pur ».

Comme l'a souligné Christian Desplat, « la montagne pyrénéenne, parce qu'elle faisait office de frontière, parce qu'une partie de l'espace qu'elle délimitait était d'accès difficile, a été considérée comme un front de contact entre culture et nature, formes originelles et pures des

---

<sup>421</sup> COINCY, H. de, « Louis de Froidour en Pays Basque », *Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Bayonne*, juillet-décembre 1928, p. 213

<sup>422</sup> BROCAS, Delphine, LEGAZ, Amaia, « Iraty, de la forêt mythique à la forêt sylvo-pastorale », *Les forêts d'Occident du Moyen Age à nos jours*, Actes des XXIV<sup>es</sup> Journées Internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran, 6, 7 et 8 septembre 2002, P.U.M., Toulouse, 2004, p. 181-202



sociétés humaines et formes perverses ou trahies »<sup>423</sup>. Le développement de ces antagonismes et l'acceptation sans critique des textes anciens ont participé à l'élaboration de ce qu'Anne Zink a nommé « le complexe d'Astérix »<sup>424</sup>.

Les nouveaux enjeux évoqués plus loin, qui apparaissent aux XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles, entraînent de multiples conflits d'intérêts dont il convient d'observer avec attention mais aussi prudence les modalités, les protagonistes et les procédures. Les témoignages de cette époque, loin d'être objectifs, constituent à la fois les jalons d'un bouleversement social, politique et économique mais aussi ceux d'une construction idéologique. L'un comme l'autre vont d'ailleurs se poursuivre en parallèle durant les siècles suivants.

---

<sup>423</sup> DESPLAT, Christian, « Dysfonctionnements des institutions et des élites locales : l'Etat et la province sous l'Ancien Régime (Soule et Labourd) », *Regards sur l'histoire de Bayonne et du Sud-Ouest aquitain, du haut Moyen Age au temps présent. Hommes, pouvoirs, économie et société. Mélanges offerts à Pierre Hourmat*, Société des Sciences, Lettres et Arts de Bayonne, 2002, p. 72

<sup>424</sup> ZINK, Anne, « Le complexe d'Astérix », *Pays pyrénéens et pouvoirs centraux (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, *Actes du Colloque de Foix*, 1993, t. 1, p. 44 : « Ce n'est pas parce qu'un petit pays excentrique ne peut pas payer ses impôts et traîne les pieds pour entretenir les routes que ça en fait un peuple indomptable et un espace de liberté ».

## **Chapitre VII - Le XVIII<sup>e</sup> siècle : « Chacun à sa place...et les vaches seront bien gardées... »**

Le XVIII<sup>e</sup> siècle, en vallée de Baïgorry et pays de Cize, est marqué par les manœuvres d'une certaine catégorie d'habitants pour conserver une organisation sociale et pastorale rigide et qui leur est favorable. Nous verrons dans un premier temps comment ont évolué l'habitat et le statut des maisons dans ces vallées, puis dans un deuxième temps nous étudierons ces espaces pastoraux et leurs usages.

### **VII – 1 - L'habitat et les statuts des maisons**

#### **VII – 1 – A – Territoire et habitat d'après les cadastres napoléoniens**

Nous disposons d'un plan cadastral et des matrices correspondantes pour chaque commune du pays de Cize et de la vallée de Baïgorry. Ces cadastres anciens datent pour leur majeure partie des années 1840, date à laquelle on procède à une réorganisation de l'espace et des communes puisque certaines d'entre elles sont créées aux dépens de certaines autres plus anciennes. Ainsi, le territoire d'Estérençuby est extrait de celui de St-Michel-le-Vieux. C'est aussi à la même époque que l'on remodèle certains villages en les associant pour en faire une commune plus vaste. Ainsi, Ahaxe-Alciette-Bascassan regroupe trois anciennes communautés autrefois indépendantes les uns des autres. Plus tardivement, Urepel est un ensemble de hameaux à l'habitat dispersé qui a été détaché de la commune des Aldudes, elle-même

relativement récente, pour devenir un village indépendant et une paroisse, dont l'église date de 1841<sup>425</sup>.

Malgré ces quelques nouveautés par rapport au XVIII<sup>e</sup> siècle, les plans cadastraux napoléoniens demeurent une source cartographique homogène, d'un intérêt exceptionnel, pour l'étude de l'habitat ancien<sup>426</sup>. En effet, ils sont une représentation de la configuration des anciens villages grâce aux sections qui suivent leurs anciennes limites.

Nous ne ferons ici que synthétiser brièvement toutes les informations sur l'habitat rassemblées dans les fiches et donner quelques exemples significatifs. Nous renvoyons donc aux fiches en annexe ainsi qu'à la cartographie élaborée à partir de celles-ci<sup>427</sup>.

### **1 ) Les superficies**

Les superficies des communes vont de 401 ha pour Çaro à 5809 ha pour Lécumberry, avec une superficie moyenne de 1524,68 ha pour les deux vallées de Cize et de Baïgorry. Mais cet éventail de superficies variées ne signifie pas grand-chose dans l'absolu. Par contre, il peut être intéressant de se pencher sur la localisation des communes les plus vastes comme des plus petites.

Ainsi, les communes les plus petites, Aincille, Bustince-Iriberry, Çaro, Ascarat et Lacarre sont toutes dans le bassin de la Nive, disposées autour de St-Jean-Pied-de-Port et de St-Jean-le-Vieux.

---

<sup>425</sup> GOYHENECHÉ, Eugène, *Le Pays Basque (Soule, Labourd, Basse-Navarre)*, Pau, 1979, p. 652

<sup>426</sup> MAURIN, André, *Le cadastre en France : histoire et rénovation*, CNRS, 1990, 413 p.

*Les cadastres anciens des villes et leur traitement par l'informatique, Actes de la table ronde organisée par le Centre d'histoire urbaine de l'Ecole normale supérieure de St-Cloud*, Paris, 1989, 497 p.

Les communes de tailles intermédiaires sont : Ahaxe-Alciette-Bascassan, Ainhice-Mongelos, Bussunarits-Sarasquette, Anhaux, Irouléguay, Lasse, Gamarthe, Ispoure et St-Jean-le-Vieux. Exceptée cette dernière commune, les autres communes citées occupent approximativement le même type de position ; c'est-à-dire, qu'elles se déploient autour des communes les plus petites et correspondent à des frontières avec les vallées étrangères. Ainsi, Ispoure et Irouléguay ont une limite commune avec la vallée d'Ossès, Lasse avec le Valcarlos, Bussunarits-Sarasquette, Gamarthe et Ainhice-Mongelos avec l'Ostibarret.

Il faut noter que Ahaxe-Alciette-Bascassan, Ainhice-Mongelos et Bussunarits-Sarasquette, comme leurs noms l'indiquent, sont formées de plusieurs villages autonomes les uns par rapport aux autres jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>428</sup>. Cependant, malgré cette autonomie, ces villages entretenaient des relations privilégiées entre eux, ne formant qu'une paroisse ou qu'un conseil comme cela apparaît dans la documentation fiscale du milieu du XIV<sup>e</sup> siècle.

Les plus grandes communes, St-Michel-le-Vieux, Lécumberry, Béhorléguay, Mendive, s'étalent du nord vers le sud, en forme « d'entonnoir ». En effet, chacune de ces communes présente une partie septentrionale basse et étroite et une partie méridionale haute et très large. Ces communes correspondent aux villages de montagne, et, bien que les bourgs ne soient pas à des altitudes beaucoup plus élevées que ceux des autres communes, leurs territoires s'élèvent rapidement jusqu'à atteindre les crêtes, les sommets et les cols de la frontière franco-espagnole actuelle. Ces communes sont formées pour une large part des terres indivises gérées aujourd'hui par les commissions syndicales pastorales.

---

<sup>427</sup> Cf. Dossiers communaux, vol. II, p. 58.

<sup>428</sup> ORPUSTAN, Jean-Baptiste, « Les maisons médiévales du Pays Basque de France », *Bulletin du Musée Basque*, Bayonne, 3<sup>e</sup> trimestre 1984, n° 3 période n° 83, p. 166-175

## **2 ) Les altitudes**

Le bourg d'Ascarat est le plus bas, à 170 m d'altitude, par opposition à celui de Mendive qui culmine à presque 300 m.

Les bourgs les plus bas sont, là aussi, dans la plaine de la Nive comme ceux de St-Jean-le-Vieux, Ispoure et Ascarat, mais aussi celui de St-Michel-le-Vieux.

A un étage intermédiaire, se retrouve la majeure partie des communes, toutes plus ou moins en périphérie de la plaine de la Nive et qui commencent doucement à s'étager vers les montagnes au sud et les collines du nord : Lacarre, Bussunarits-Sarasquette, Bustince-Iriberry, Ainhice-Mongelos, Jaxu, Lasse, Irouléguay, Anhaux, Çaro.

Les bourgs les plus élevés s'observent logiquement à l'est et surtout au sud de St-Jean-le-Vieux : Ahaxe-Alciette-Bascassan, Aincille, Gamarthe, Mendive et Lécumberry.

## **3 ) Les quartiers et divisions de communes**

A Ahaxe-Alciette-Bascassan, Ainhice-Mongelos, Bussunarits-Sarasquette, Bustince-Iriberry mais aussi à Irouléguay, les sections du cadastre napoléonien respectent les anciennes divisions en conseil autonomes que nous avons évoqués précédemment, permettant de repérer ainsi les anciens territoires, leurs limites, leurs configurations et leurs superficies.

De plus, on constate que les sections correspondent généralement à des quartiers ou des zones bien caractérisées du village, comme par exemple le quartier autour de l'église, les zones pastorales et / ou forestières. On relève ainsi La Montagne à Béhorléguay, Bassabouria<sup>429</sup> à Aincille et Bassaboure à Mendive (section B) où on a aussi la section D appelée St-Sauveur et Iraty, autres massifs montagnards importants assimilés à une section, le Jara à Irouléguay ou

---

<sup>429</sup> Ce nom signifie « l'extrémité de la forêt »

l'Arradoy à Ispoure, Lanecobasseburu (section B) et Pecobassaburu (section C) à Gamarthe, les sections D et E de Lécumberry désignées sous les noms d'Iraty, Egurguy, Archilonde, Errosaté, Château-Pignon et Orion de St-Michel-le-Vieux, ou encore Bassaburia à St-Jean-le-Vieux.

Enfin, certaines sections recouvrent aussi d'anciens domaines, hameaux et paroisses comme Urrutia à St-Jean-le-Vieux, ou Olhonce à Çaro (section B).

De la même façon, beaucoup de quartiers, qui constituent les divisions de sections sur les cadastres napoléoniens, portent le nom d'un domaine qui est aussi celui de la seule maison du quartier, les autres édifices étant des bâtiments agricoles, des granges, des bordes et des cayolars.

Les sections sont fractionnées en nombreux quartiers, marquant une division étroite et précise des territoires. Il serait intéressant d'étudier d'un point de vue étymologique et linguistique les noms des quartiers. Parallèlement à ceux qui portent le nom d'une maison parmi d'autres, d'autres recouvrent manifestement d'anciens domaines. La commune de St-Jean-le-Vieux en présente plusieurs exemples importants : Harrieta, Urrutia, Irumberry ; autre exemple, le quartier Aphot de Bussunarits, constitué du château de ce nom, de ses terres et de son moulin.

#### **4 ) Les densités d'occupation**

Le plus fort indice de densité d'occupation <sup>430</sup> (0,19) s'observe à St-Jean-le-Vieux, au cœur de la plaine de la ville. Autour de ce pôle important, les communes de Jaxu, Ainhice-Mongelos, Bustince-Iriberry, Bussunarits-Sarasquette, Ahaxe-Alciette-Bascassan, Aincille, Lacarre, toutes limitrophes et à l'est de St-Jean-le-Vieux, présentent des indices de densité entre 0,10 et 0,13.

---

<sup>430</sup> Les indices de densité d'occupation ont été calculés à partir des superficies des communes et le nombre de bâtiments de tous ordres comptés dans les états de section de chaque commune.

Les indices de densité d'Irouléguy, Ascarat, Anhaux, Lasse, Çaro et Ispoure, à l'ouest de St-Jean-le-Vieux, oscillent entre 0,15 et 0,17, avec les indices les plus forts pour les communes de la vallée de Baïgorry.

Enfin, les communes de montagne que sont St-Michel-le-Vieux, Lécumberry, Mendive et Béhorléguy, présentent les indices de densité les plus faibles, autour de 0,05.

Cette observation somme toute assez sommaire des indices de densité rappelle encore une fois que St-Jean-le-Vieux est en position centrale dans ce territoire.

Cependant, il semble que l'analyse doit se faire plus précisément par l'étude de la proportion de maisons par rapport aux bâtiments agro-pastoraux.

On constate que pour toutes les communes, ces bâtiments agro-pastoraux et notamment les bordes, sont toujours plus nombreux que les maisons. Des quartiers sont même souvent entièrement occupés par des bordes ou des granges, dispersées les unes par rapport aux autres. Les maisons, quant à elles, sont pour leur plus grande part au sein du bourg ou d'une petite agglomération d'habitats, parfois rassemblant à peine une poignée de maisons, très proches les unes des autres. Quelques maisons sont bien sûr tout à fait isolées et participent à l'impression de dispersion des bâtiments et au mitage du territoire. Il faut remarquer que beaucoup de ces maisons dispersées portent des noms qui laissent penser qu'elles ont été des bordes avant de devenir des habitations principales. Il n'y a pratiquement pas de bâtiments agro-pastoraux à l'intérieur des bourgs, où le nombre de maisons est très variable selon les communes.

Ainsi, on compte 17 maisons à Ahaxe, 44 à Aincille, 35 à Béhorléguy, 40 à Bussunarits, 7 à Bustince, 29 à Çaro, 32 à Mendive, 66 à St-Michel-le-Vieux, 53 à St-Jean-le-Vieux ; ces chiffres recouvrent des configurations villageoises très différentes, du simple hameau autour d'une église comme à Bustince au véritable bourg d'importance et organisé comme à St-Michel ou à St-Jean-le-Vieux.

Les communes étudiées présentent donc des configurations très différentes. Au XIX<sup>e</sup>

siècle, sur les plans des cadastres napoléoniens, l'habitat semble en général relativement dispersé, mais il faut distinguer les maisons des bâtiments agro-pastoraux pour avoir une vision plus juste de l'occupation du sol. Des quartiers entiers sont seulement occupés par des bordes, comme à Aincille où celles-ci sont très nettement disposées entre le village et la montagne. Les bordes s'intercalent souvent avec l'habitat dispersé, à des altitudes très diverses, contrairement aux maisons et particulièrement aux villages et hameaux qui sont cantonnées dans les zones les plus basses.

### **5 ) Les limites communales**

Les limites des communes et des hameaux suivent les limites de parcelles, des chemins, des cours d'eau et / ou des crêtes. Les cours d'eau principaux, tels que les Nives, constituent toujours les séparations avec les vallées étrangères, comme par exemple entre Ispoure et Ossès et Lasse et Uhart-Cize. Pour les hameaux, on constate une grande utilisation des cours d'eau comme limites, tels ceux qui séparent Bascassan d'Ahaxe, Ahaxe d'Alciette et Ainhice de Mongelos. Parfois, un cours d'eau sépare l'église de son bourg.

Dans les zones de montagnes, les limites entre vallées et communes sont le plus souvent rectilignes et font appel à des bornes. Ces repères, qui sont notés très précisément sur le plan du cadastre napoléonien, correspondent souvent à des éléments naturels marquants : rochers de taille ou de forme remarquable, arbres anciens et volumineux ou rabougris (en général des chênes), pierres dressées...

### **6 ) Les voies de communication**

Les voies de communication dessinent des configurations variées, répondant aux besoins



de la commune et de ses habitants. On constate toutefois que la plupart de ces voies sont des chemins de crêtes. Pour certaines zones pastorales, un seul chemin est marqué sur le plan cadastral, montant vers les pâturages depuis la zone des bordes, comme à Lécumberry. Les sentes des troupeaux ne sont pas marquées. Beaucoup de voies de communication suivent des cours d'eau comme à St-Michel-le-Vieux. On constate d'ailleurs que dans la plupart des communes telles Béhorléguy, Ascarat, Alciette, Bascassan, Mendive, les chemins principaux suivent une orientation nord-sud. La dispersion des habitats et des bordes a entraîné la multiplication des chemins. A Ahaxe, Aincille, Çaro, Irouléguy, Anhaux, Jaxu, Bussunarits-Sarasquette, St-Jean-le-Vieux, Lacarre, un réseau de chemins en étoile ou en « toile d'araignée » se développe autour des centres d'habitats.

### **7 ) Les cours d'eau et l'habitat**

L'irrigation par les cours d'eau est inégale d'une commune à l'autre, d'un hameau à l'autre. Les cours d'eau principaux sont bien entendu les Nives, largement utilisées par les nombreux moulins visibles sur les plans du XIX<sup>e</sup> siècle.

Dans certains cas, l'habitat est manifestement implanté en fonction de la configuration du cours d'eau et l'utilise comme limite par exemple. Ainsi, à Bustince, on peut observer une disposition par rapport aux cours d'eau rappelant celle de Bussunarits-Sarasquette. En effet, le bourg de Bustince est enserré par deux cours d'eau au nord et à l'ouest. Ces deux ruisseaux se rejoignent pour n'en former qu'un seul qui vient limiter le bourg d'Iriberry, au pied de l'église. A Bussunarits, un ruisseau longe le village, à l'ouest, parallèle au chemin principal. Le château d'Apat est d'autre part cantonné au sud-est par un autre ruisseau qui court au sud de la commune, passe à proximité de l'église puis à l'extrémité sud du bourg de Sarasquette. A Irouléguy, un ruisseau coupe le bourg en deux, séparant l'église du reste du village. Le bourg de

Lécumberry est, lui aussi, divisé par un cours d'eau. St-Jean-le-Vieux, avec les domaines d'Urrutia et d'Aphat-Ospitalia entre autres, montre des exemples d'implantations en fonction des cours d'eau et de leur utilisation.

## **8 ) Les plans d'occupation des villages**

La variété des villages s'observe aussi dans les différences entre les plans des bourgs. Ainsi, Ahaxe, Ainhice, Bussunarits et Sarasquette, Lasse, Ispoure, St-Jean-le-Vieux, St-Jean-Pied-de-Port présentent le plan d'un village-rue où les maisons s'organisent le long d'une voie principale. Béhorléguy, Anhaux, Irouléguy, Bascassan, Mongelos, St-Michel-le-Vieux sont des bourgs organisés à partir de plans manifestes, en croix ou en carré, avec une place centrale bien marquée généralement. Quant aux bourgs de Lécumberry, Mendive, Lacarre, Iriberry, Jaxu, Gamarthe, Ascarat, Çaro, ils ne présentent pas de véritable organisation ou celle-ci n'est pas ou plus lisible. On y observe des petites parcelles, en général plus ou moins circulaires, disposées autour ou à proximité de l'église. Beaucoup de bourgs sont traversés ou cantonnés par des cours d'eau, comme à Aincille où le bourg est cantonné à l'ouest et à l'est par deux ruisseaux orientés sud-nord. Les hameaux ne semblent pas présenter d'organisation particulière, si ce n'est, pour certains, une disposition des parcelles bâties en lanières le long d'un chemin.

Enfin, nous nous sommes intéressé à la position des églises. On peut déterminer quatre types bien caractérisés d'implantation de l'église. Le plus fréquent est celui où l'église est nettement à l'écart du village, assez éloignée de celui-ci, souvent même séparée des maisons du bourg par un cours d'eau. On trouve cette disposition à Lécumberry, Mendive, Bustince, Alciette, Bussunarits et Sarasquette - ces derniers se partagent d'ailleurs une église à mi-chemin entre les deux villages - et Alciette. A Saint-Michel-le-Vieux, Irouléguy, Iriberry, Anhaux, cet

isolement de l'église est accentué par le fait qu'il n'y a aucun bâtiment près de celle-ci. Les églises de Béhorléguy, Ispoure, Ahaxe et Bascassan sont légèrement à l'écart du village mais proches des habitations. On peut remarquer qu'à Ahaxe, l'église est au sud du village, au bord d'un chemin qui monte vers les pâtures, comme à Bascassan. A St-Jean-le-Vieux, Jaxu et Lasse, l'église est dans le village, proche de l'habitat, à l'extrémité de la rue principale, sur la place. Il faut noter que l'église n'est jamais au centre de la place mais sur un côté de celle-ci. Enfin, à Gamarthe, Lacarre, Çaro, Ascarat, Ainhice et Aincille, l'église est aussi dans le village, au cœur des habitations, parfois sur une place bien marquée. La plupart des églises des vallées de Cize et de Baïgorry, comme celles d'Ascarrat, Iriberry, Bustince et bien d'autres, se trouvent sur des hauteurs, d'altitudes variables mais toujours très distinctement détachées dans le paysage et présentant parfois des traces d'aménagements artificiels.

## **VII – 1 – B – Des maisons aux différents statuts**

### **1 ) Les communautés et les conseils**

Les différents villages que nous venons de présenter à travers l'étude de leur cadastre constituent une communauté représentée par un conseil et des jurats qui siègent lors des assemblées de vallée, les cours générales ou les juntas.

Le registre des délibérations de la cour générale du pays de Cize qui débute en 1745<sup>431</sup> donne la liste des députés se réunissant à St-Jean-le-Vieux pour traiter les affaires du pays. Ces députés représentent la ville de St-Jean-Pied-de-Port et les vingt-quatre conseils suivants : Uhart,

---

<sup>431</sup> Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques, fonds de la commission syndicale du Pays de Cize, BB1.

Il s'agit du plus ancien registre disponible à ce jour.

Çabalce<sup>432</sup>, St-Michel, Ispoure, Bascassan, Urrutia<sup>433</sup>, Alciette, Çaro, Garateguy<sup>434</sup>, Aincille, Ahaxechildo<sup>435</sup>, Mendive, Gamarthe, Béhorléguy, Mongelos, Janits<sup>436</sup>, Ainhice, Bussunarits, Suhescun, Sarasquette, Lacarre, Jaxu, Bustince, Iriberry. La vallée de Baïgorry est composée des communautés suivantes : Bastida, Leispars, Otikoren, Occos, Guermiette et St-Etienne<sup>437</sup>, Ascarat, Anhau, Irouléguy, Sorhoueta<sup>438</sup> et Lasse. La communauté des Aldudes, quant à elle, a été érigée en paroisse en 1793 lui donnant ainsi un véritable statut. Nous reviendrons plus loin sur sa constitution.

C'est à travers les délibérations des juntas et des cours générales<sup>439</sup> et des procès qui ont lieu entre les communautés, les juntas et des maîtres de maisons que nous pouvons, dans le détail, saisir les différentes composantes de cette société. Les assemblées se tiennent toujours en des lieux bien déterminés qui participent à la mise en scène de l'espace et des relations que les habitants entretiennent avec lui. Ainsi, les assemblées du pays de Cize se tiennent à la Magdeleine, hameau de St-Jean-le-Vieux et celles de la vallée de Baïgorry, au quartier de Laurbiette (St-Etienne)<sup>440</sup>.

---

<sup>432</sup> Aujourd'hui quartier de St-Jean-le-Vieux

<sup>433</sup> idem

<sup>434</sup> Aujourd'hui quartier d'Ahaxe

<sup>435</sup> idem

<sup>436</sup> Aujourd'hui quartier de Lécumberry

<sup>437</sup> Ces six communautés forment aujourd'hui la commune de St-Etienne-de-Baïgorry

<sup>438</sup> Irouléguy et Sorhoueta sont aujourd'hui rassemblées en une seule commune, Irouléguy.

<sup>439</sup> Dans le cas du pays de Cize, le plus complexe, la cour générale est constituée des représentants des vingt-quatre communautés du pays, tandis que la junta réunit trois représentants de la noblesse, deux représentants de St-Jean-Pied-de-Port et un jurat de chacune des dix-huit communes représentant le pays. La composition de ce corps change à chaque assemblée, les communes s'y relaient.

<sup>440</sup> Archives Nationales, K 1235, n° 14 bis

Dans la vallée de Cize, les communautés sont réparties au sein de quatre parsans. Ainsi, le 13 juillet 1760<sup>441</sup>, sont mentionnés les quatre parsans composés ainsi :

- le parsan d'Uhart qui comprend aussi Ugange et Çaro et les communautés voisines ;
- le parsan de Sarasgoity, avec Lécumberry et ses hameaux, Sarasquette et Ahaxe ;
- le parsan de Suhescun, avec Mongelos, Lacarre et Bustince ;
- le parsan d'Urrutia avec Çabalce, St-Jean-le-Vieux et ses autres hameaux, Bussunarits et Jaxu.

Ces parsans sont la base de la répartition des impôts et des redevances. Un acte du 11 décembre 1763<sup>442</sup> semble montrer que la constitution des parsans pourrait être modulable en fonction de leur charge démographique ou pastorale. En effet, il est déclaré dans cette acte que des commissaires ont été nommés pour partager le pays en quatre parsans « *conformément à l'ancienne constitution le fort supportant le faible c'est-à-dire en déchargeant les parsans qui sont affaiblis et chargeant ceux qui ont augmenté et autrement ainsi que de raison* ».

Un document du 3 février 1765<sup>443</sup> indique que cette répartition en quatre parsans serait l'un des éléments de « la constitution primitive » du pays de Cize, qui est détaillée plus loin :

*« le pays était partagé en quatre parsans égaux, les impositions, corvées et autres charges publiques étaient réparties sur ces quatre parsans en quatre portions égales qui étaient subdivisées ensuite sur les communautés qui les composaient selon le nombre des feux qu'elles portaient ».*

En théorie, ces parsans ne subissent pas d'importantes modifications car le nombre de maisons semble fixe et, officiellement, les seuls changements reconnus sont les « rotures », c'est-à-dire les défrichements mis en culture, qui sont considérés comme négligeables. Nous verrons que dans la réalité, de nouvelles constructions et de nouvelles maisons s'ajoutent aux rotures.

---

<sup>441</sup> Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques, fonds de la Commission syndicale du pays de Cize, BB 1

<sup>442</sup> Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques, fonds de la Commission syndicale du pays de Cize, BB 2

<sup>443</sup> *Ibid*

Cette vision « officielle », théorique, de la constitution des parsans vient d'une conception traditionnelle de la vallée qui veut que le nombre de maisons soit fixe. Ainsi, dans un acte du 25 janvier 1775<sup>444</sup> où sont insérés les articles du partage des communaux du 16 février 1774, la ville de St-Jean prétend à un tiers du total des terres communes arguant du fait qu'autrefois « *et dans l'origine* » la ville était composée de deux cents maisons et le pays de Cize de quatre cents. Cette proportion est constamment reprise dans la documentation normative ou judiciaire. Elle est invoquée aussi dans le cadre de la gestion des pâturages. Ainsi, dans un acte du 3 juillet 1749<sup>445</sup> qui s'inquiète du renouvellement du contrat de facerie entre le pays de Cize et la vallée d'Aezcoa, il est précisé que les accords donnent à quatre cents maisons du pays de Cize et à deux cents de St-Jean le droit de facerie. Il semblerait que ce qui est qualifié de ville de St-Jean soit en fait formé des communautés de St-Jean-Pied-de-Port certes mais aussi d'Ispoure, La Magdeleine avec le quartier de Taillapé, Çabalce et Ugange, ce qui pourrait expliquer le nombre étonnant de deux cents maisons pour cette entité.

Cette quantité théorique d'habitations est en fait largement dépassée. En effet, elle compte seulement les maisons et non les bordes qui en principe ne servaient d'habitations que durant une partie de l'année « pendant la récolte », des plantations, de la fougère ou du fourrage d'hiver. Petit à petit, certaines de ces bordes sont devenues des résidences principales, entraînant la constitution de villages comme ce fut le cas pour les Aldudes par exemple. En effet, des habitants des vallées d'Erro et de Baïgorry ont bâti des maisons dans les Aldudes, légitimées par une possession de plus de quinze ans selon le traité d'Arnéguy de 1717<sup>446</sup>.

Ces bordes et nouvelles habitations sont en général dispersées et cela peut s'expliquer par le fait

---

<sup>444</sup> Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques, fonds de la Commission syndicale du pays de Cize, BB 1

<sup>445</sup> *Ibid*

<sup>446</sup> Archives Nationales, K 1235 n° 4

que certains habitants ont profité de l'autorisation de s'approprier trois arpents de terre qu'ils ont bâtis. Or, ces appropriations doivent être séparées entre elles d'au moins quatorze coudées. L'installation de ces nouvelles habitations entraîne bien sûr des conflits mais surtout l'émergence de nouveaux statuts que nous allons étudier maintenant.

## **2 ) Les anciennes et les nouvelles maisons**

Nous avons donc vu que les unités construites se répartissent en diverses catégories selon leur fonction. L'une de ces catégories, celle des maisons, est elle-même divisée en deux groupes en fonction cette fois de statuts particuliers. Il s'agit des anciennes maisons d'une part et des nouvelles maisons d'autre part. Il est fait allusion à ces différents statuts dans les règlements des vallées et les registres des délibérations mais c'est évidemment lorsqu'elles s'affrontent à l'occasion de procès que leurs différences sont les plus manifestes et que l'on peut tenter d'en déterminer l'origine. Ces nouvelles et ces anciennes maisons s'opposent fréquemment semble-t-il et un document des Archives Nationales françaises<sup>447</sup> rappelle deux de ces affaires symboliques. L'une oppose des habitants de plusieurs communautés du pays de Cize associés au sieur Dujac, prieur de Ste-Madeleine d'Orisson aux députés de St-Jean-Pied-de-Port et du Pays de Cize. L'autre voit s'affronter les dénommés Etchepare et Minaberriet, propriétaires à Mongelos, contre les syndics de la communauté de Gamarthe et ceux du pays de Cize. Leurs différends portent essentiellement sur le droit ou non qu'ont les maîtres des nouvelles maisons de s'approprier et de fermer des terres dans les communaux.

Nous résumerons ici aussi brièvement que possible la procédure. Il semble que les contestations soient déjà anciennes entre les deux types de propriétaires. En effet, concernant

---

<sup>447</sup> Archives Nationales, H 83

l'affaire que nous appellerons Dujac par commodité, les actes invoqués datent de 1611 et 1695. Les anciens propriétaires se plaignent que les nouveaux propriétaires ont défriché des lieux interdits par un prétendu règlement du pays de Cize de 1695 et qui doivent demeurer communs. Les nouveaux propriétaires considèrent ce règlement irrégulier, contraire à la déclaration d'Henri IV du 6 novembre 1611 qui accorde une pleine disposition des communaux de la Basse-Navarre à ses sujets de ce pays. Apparemment, les uns et les autres ont une interprétation différente de la déclaration royale. Les maîtres des anciennes maisons considérant que cette pleine disposition signifie jouissance commune alors que les propriétaires des nouvelles maisons y voient l'opportunité d'approprier les terres vides.

Plusieurs affaires sont liées et le nombre de pièces produites est considérable. La principale affaire oppose donc Dujac, abbé de Comprian, prieur d'Orisson, représentant les maîtres des nouvelles maisons, à Charles d'Irumberry et Jean de Gaillardon, syndics du pays de Cize de St-Jean-Pied-de-Port<sup>448</sup>, porte-parole des maîtres des anciennes maisons. Cette affaire est présentée devant la Cour en septembre 1728 mais elle a déjà fait l'objet d'un arrêt en 1701. D'après Dujac, dans les divers mémoires et rapports qu'il produit, il a été sollicité par « *quelques particuliers accoutumés de père en fils à la recherche et à l'invention de moyens spécieux d'acquérir du bien* », qui « *se sont avisés d'exciter depuis trois ou quatre ans dans les juntas dudit pays et de ladite ville, des altercations sur le sujet des contraventions audit arrêt* » (de 1701). Les maîtres des grandes maisons, dites aussi anciennes maisons, l'auraient donc sollicité pour s'impliquer dans la procédure et aider à son règlement en tant qu'intermédiaire, offrant de laisser les terres concernées en pleine propriété à ceux qui les possédaient, c'est-à-dire les maîtres de nouvelles maisons, moyennant une somme à définir.

---

<sup>448</sup> De Gaillardon est subdélégué de l'Intendant, maire de St-Jean-Pied-de-Port et syndic des Etats de Navarre. D'Irumberry, lui, est major du régiment de milice du pays de Cize, composé presque entièrement de soldats de nouvelles maisons. Ce qui semble évident puisqu'elles sont plus nombreuses que les anciennes.



Dujac offre lors d'une junte six livres par arpent de terre qu'il avait lui-même réunie au domaine du prieuré d'Orisson, un tel système favorisant bien entendu les plus fortunés. Irumberry et de Gaillardon auraient alors demandé trente livres puis quinze livres par arpent à tous les nouveaux installés dans les terres communes.

Puis, ils se sont rétractés et ont rompu le projet d'accord en se pourvoyant à la Cour contre Dujac qui signale qu'ils projettent, s'ils gagnent, d'obliger tous les contrevenants à payer un plus grand prix pour la conservation de leurs terres. Sans faire abstraction de la possible mauvaise foi de Dujac, un tel procédé de la part des anciennes maisons ou du moins de certaines d'entre elles ne semble pas aller dans le sens de la conservation des terres communes et d'un usage traditionnel dont elles se font les protectrices. Ces terres, comme les autres, sont devenues un enjeu financier et l'objet de tractations.

Finalement, en 1709, les représentants de maisons nouvelles d'Uhart, Mendive, Lécumberry, Ahaxe, Ispoure, Çabalce et Jaxu constituent Dujac comme leur procureur dans l'affaire qui les occupent contre une partie des maîtres des grandes maisons au sujet de la démolition et incendie de leurs bordes, l'enlèvement des fermetures et enclos de leurs terres<sup>449</sup>. Il porte à partir de ce moment leurs revendications avec véhémence durant toute la procédure. En 1728, le phénomène se répand puisque des maîtres de nouvelles maisons de St-Michel, Aincille et Bascassan se joignent à Dujac et ses partenaires, ainsi que soixante-trois maisons d'Arnéguy. Il semble qu'il s'agisse de la totalité de la paroisse d'Arnéguy et d'Ondarolle ou du moins d'une grande majorité. En effet, Arnéguy fait partie de ces nouvelles communautés créées par installation sur les pâturages et ses habitants déclarent d'ailleurs que « *leur paroisse n'a commencé que depuis quelques années et qu'elle continue tous les jours de s'établir par*

---

<sup>449</sup> Archives Nationales H 83, pièce 64. A leur suite, plusieurs habitants d'Isprère en Béarn ont aussi présenté une requête identique sur les communaux de Monein et d'Oloron (4<sup>e</sup> dossier de la même liasse, pièces 87 à 89).

*l'augmentation des habitants et de leurs bestiaux ».*

Dujac s'érige en défenseur de son église d'Orisson mais aussi de « *l'Etat et de tout le pays, clergé, noblesse, anciennes et nouvelles maisons* ». Chacune des parties est donc, à l'en croire la garante de la tradition et d'un ordre ancien et nécessaire.

Le premier argument de Dujac est que plus il y aura de familles dans le pays, plus il y aura de sujets pour porter les armes, remplir le régiment de milice pour la guerre pressentie contre l'Espagne, garder les frontières, payer les tailles et les impôts. Il utilise évidemment des arguments susceptibles de convaincre le roi. Par conséquent, plus il y a d'habitants, plus il y a nécessité de terres en culture, prairies, vergers et vignes pour leur subsistance et faire baisser les prix.

*« La grande quantité de bétail à corne et à laine, qui fournit au laitage et à la draperie, et qui est un prompt secours aux urgentes nécessités, se multiplie à vue d'œil, et ne pourrait subsister sans fourrage pendant l'hiver, si la ressource des prairies aux montagnes communes lui manquait ».*

Un autre argument est l'obligation de réserves importantes de fourrage en cas de guerre et pour la citadelle. Ce fourrage est fourni par chaque paroisse. C'est donc la preuve de la nécessité absolue des prairies dans les montagnes (qui demandent donc un entretien et leur fauche) pour « *suppléer à la modicité de celles du plat pays et des vallons* ». Cet argument est une notion nouvelle, car ce n'est que depuis peu que la citadelle de St-Jean-Pied-de-Port sert de point d'appui offensif et défensif contre l'Espagne. Un autre argument est que si l'on supprime les terres cultivées, il s'ensuivra une famine entraînant la fuite des habitants en Espagne. Les anciennes maisons qui sont en plus petit nombre que les nouvelles devront ainsi supporter seules les impôts. Enfin, le dernier argument est que l'augmentation du prix du pain et du vin obligerait l'armée à s'approvisionner plus loin et inciterait les soldats à désertir vers l'Espagne, où les prix sont moins élevés.

Dujac indique que le pays de Cize est très peuplé. Il prône la nécessité d'accroître les

défrichements. Il rappelle que dans toute la France la population a augmenté considérablement et qu'il est nécessaire d'accroître la production agricole en étendant les terres cultivées. Serions-nous dans l'opposition courante et ancienne de l'éleveur contre l'agriculteur ? Mais « *il n'y a guère lieu d'extirper en France, où tout est presque en valeur, à la réserve des bois et de quelques petites montagnes, au lieu que les Pyrénées fournissent au pays de Cize des quartiers immenses propres à la culture et au fourrage de l'hiver et de l'été* ». Ces terres communes sont donc considérées par Dujac et ses associés comme une sorte de réserve de terre à disposition jusqu'alors inutile et inexploitée.

La deuxième affaire se manifeste par une requête des sieurs de Lafaurie et de Dufourq, syndics du pays de Cize et de la ville de St-Jean-Pied-de-Port, contre Joannes Detchepare et Joannes de Minaberriet, maîtres propriétaire et adventif, c'est-à-dire beau-père et gendre, de la maison de Barberarena de Mongelos, à l'Intendant d'Etigny, datée du 15 novembre 1754<sup>450</sup>. Les syndics déclarent que la maison de Barberaena n'est pas nouvelle mais fait partie des « *quatre cents anciennes qui composaient autrefois le pays de Cize* ». Cette maison a pris dans les communaux du quartier d'Axomendy (Oxomendy) trois arpents comme l'autorise le règlement mais aussi une pièce de terre, de façon illégale. De plus, les maîtres de cette maison ont défendu cette terre nouvellement fermée les armes à la main, provoquant un grand scandale dans le pays.

Les maîtres des nouvelles maisons, comme les maîtres des anciennes maisons, ainsi que chaque habitant de la Navarre, ont le droit de défricher trois arpents de terres vagues. Selon les règlements invoqués par tous, les uns comme les autres ont donc la jouissance assurée des terres vagues. Le problème tourne surtout autour de l'interprétation de cette notion de jouissance des terres communes sur laquelle nous reviendrons.

---

<sup>450</sup> Archives Nationales, H 83, pièce 80

L'opposition entre les maisons anciennes et les maisons nouvelles se manifeste surtout dans la pièce 46 de la liasse<sup>451</sup>, datée du 26 août 1752. Joannes d'Etchepare et Joannes Minaberriet, de la maison Barberarena à Mongelos demandent que soit rejetée la demande d'Arralde et d'Aitcine, syndics « *de quelques particuliers propriétaires des maisons anciennes du pays de Cize* » et que leur affaire soit considérée comme identique à celle du 5 avril 1729 entre les habitants d'Arnéguy et de Mendive, « *nouveaux propriétaires contre les anciens* ». On trouve dans cette même pièce un début de définition des anciennes et nouvelles maisons. En effet, il y est déclaré que « *la Navarre est un pays de franc-allevé où il est permis à chaque habitant qui s'y établit de défricher et mettre en valeur à son profit un morceau de trois arpents de terres vagues dites communes ; et dans chaque canton on distingue sous les désignations d'anciens ou de nouveaux maîtres propriétaires ceux qui ont anciennement ou nouvellement défriché et fermé des habitations* ».

D'après ce paragraphe retranscrit à partir du document original, la différence entre les anciens et les nouveaux propriétaires serait donc, simplement, d'ordre chronologique. On peut supposer que le grand nombre de bordes devenues des habitations principales ont été logiquement considérées comme des nouvelles maisons. On peut aussi imaginer que les nouvelles maisons d'un moment sont devenues plus tard les anciennes maisons. Chaque maison pourrait donc être ancienne par rapport à une de ses voisines et nouvelle par rapport à une autre. Mais on constate que les anciennes maisons semblent constituer un groupe organisé, identifié où s'exercent des solidarités.

Ce lien entre les anciennes maisons paraît se manifester dans la délibération de la junte du 15 mai 1754<sup>452</sup>, où elle déclare que d'Etchepare et Minaberriet sont maîtres d'une maison

---

<sup>451</sup> Archives Nationales, H 83

<sup>452</sup> Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques, fonds déposé de la commission syndicale du pays de

ancienne et non nouvelle, « *membres qui veulent se soustraire de la discipline du corps et de la justice des magistrats naturels* ». Il semble donc que l'appropriation dans les communaux soit mieux acceptée de la part des nouvelles maisons et que les anciennes maisons soient tenues par une surveillance mutuelle au sein de leur groupe et des intérêts communs. Les anciennes maisons n'auraient-elles donc pas la possibilité d'accroître leur domaine ? Ces trois arpents autorisés représenteraient donc une sorte de minimum vital pour celui qui n'a pas de domaine ? Cela signifie-t-il que les maisons sont anciennes ou nouvelles par rapport à une époque ou un événement bien déterminés et que les groupes ne sont pas si perméables ?

Autre interrogation posée par ce paragraphe, celle de l'origine des maîtres des nouvelles maisons. En effet, il est dit que chaque habitant a le droit de défricher trois arpents de terre dans les communaux. Au vu de la farouche volonté de préserver les communaux manifestée dans la documentation et les règlements du pays de Cize, on a peine à imaginer que ce droit soit ouvert à toute personne venant s'établir dans la vallée. On peut donc supposer que ce droit est réservé à ceux qui habitent, c'est-à-dire qui vivent, ou qui sont propriétaires, dans la vallée.

Enfin, ce paragraphe laisse entendre que les nouvelles maisons se trouvent dans les terres communes, et donc que les anciennes maisons seraient dans les anciennes terres communes.

La pièce 56<sup>453</sup> apporte de nouvelles informations sur les catégories de maisons. Il y est d'abord indiqué que les nouvelles maisons sont les plus nombreuses ; puis que les maisons nouvelles sont aussi appelées « petites maisons ». S'agit-il d'une appellation péjorative ou pour le moins un jugement de valeur ? Les anciennes maisons ou grandes maisons constitueraient-elles une élite minoritaire<sup>454</sup> ? Ce statut n'empêche cependant pas les nouvelles maisons de participer aux délibérations de la junte. Vient ensuite un autre élément d'explication : « *les maisons*

---

Cize, BB 1

<sup>453</sup> Archives Nationales, H 83

<sup>454</sup> Dujac insiste d'ailleurs sur le fait que les contrevenants, maîtres des petites maisons, sont « simples ».

*nouvelles ont été construites sur des démembrements des maisons anciennes ; ceux qui les possèdent sont appelés les maîtres des petites maisons* ». Cette phrase conforte l'hypothèse d'une subordination des nouvelles maisons aux anciennes. Ces « démembrements » sont-ils dus à des usurpations, des ventes, des partages, des lotissements et des installations moyennant une redevance ?

On se trouve ici devant une contradiction par rapport au premier paragraphe que nous avons commenté qui tendait à faire penser que les nouvelles maisons sont installées sur les terres communes. Ou peut-être ces deux notions sont-elles complémentaires : est considérée comme nouvelle toute maison construite soit sur la terre d'une autre plus ancienne soit sur une parcelle prise dans les terres communes. Les nouvelles maisons sont donc, quelque soit leur époque de construction, celles qui se sont installées après les anciennes maisons, groupe empreint d'une certaine supériorité et dont l'époque d'installation est inconnue, dont la mémoire a été perdue. Ce groupe semble imperméable et les petites maisons, quel que soit leur âge, paraissent devoir toujours restées nouvelles.

Il semble que les anciennes maisons oeuvrent pour conserver un système qui les favorise. Ainsi, dans la pièce 53<sup>455</sup>, elles déclarent par la voix de leurs représentants :

*« Les nouvelles colonies qu'on pourrait faire dans les herms communs seraient une triste ressource, les nouveaux habitants seraient dans la misère, n'ayant pour tous bien que les extirpations qu'ils feraient, et ils ôteraient en même temps aux anciennes la ressource que leur donne la propriété des herms et la liberté d'y faire pacager leurs bestiaux ».*

Puis, plus loin :

*« Les gens misérables ne peuvent être qu'à la charge de l'Etat, et aux anciens habitants qui en doivent supporter tout le poids, la misère deviendrait commune ; les cadets de famille ne seraient pas plutôt en état de travailler par eux-mêmes qu'ils quitteraient leurs maisons pour vivre dans l'indépendance et dans l'idée de se procurer un patrimoine ; ils se plongeraient dans la misère et*

*priveraient leurs familles de l'utilité qu'elles pourraient retirer de leur travail ; elles ne se soutiennent que pour le secours que chacun trouve chez elle pour la culture de son fonds : plus elle est nombreuse, plus elle est en état de faire valoir son bien, et plus elle est dans l'abondance. C'est cette abondance qui leur donne le moyen de payer aux cadets des légitimes raisonnables qui facilitent leur établissement dans des maisons aisées ; voilà qui soutient l'Etat, qui maintient les familles et les conserve dans une perpétuelle abondance ».*

Dans le registre de la cour générale du pays de Cize<sup>456</sup>, l'acte daté du 10 mai 1747, indique l'interdiction à l'avenir aux habitants d'introduire du bétail étranger par la vente de maison ou de sol de maison<sup>457</sup>, « *sans préjudice du droit et privilège attaché aux maîtres propriétaires des maisons anciennes des pays et ville pour leur jouissance particulières des herms et communaux* ». Les maisons anciennes ont donc des droits qui leur sont propres sur les terres communes que n'ont pas les maisons nouvelles.

Les petites maisons, elles, plaident pour leur autonomie par rapport aux grandes maisons et revendiquent de pouvoir subvenir à leurs besoins, à celui de leur bétail et payer les impositions. Il semble que les maîtres des nouvelles maisons ne voient pas d'intérêt à laisser libres de grands espaces pour le passage des troupeaux. Cela semble indiquer qu'eux-mêmes ne possèdent pas de grands troupeaux et n'ont pas l'utilité de tels parcours.

Dujac signale que d'Irumberry et Gaillardon tentent de s'appuyer sur ce qu'il appelle des « *prétendus règlements anciens et nouveaux ; les premiers composés en espagnol, les derniers en français, corrigés et augmentés, qui comprennent une infinité d'articles soutenus par de grosses amendes* ». Ces anciens règlements semblent donc dater de l'époque navarraise. Le changement de régime pourrait-il favoriser une nouvelle conception de la terre permettant de

---

<sup>455</sup> Archives Nationales, H 83

<sup>456</sup> A.D.P.A., Archives du syndicat du pays de Cize, BB2

<sup>457</sup> Article 2 des règlements

dénigrer les lois édictées autrefois, dans un esprit « patriotique » ?

Dujac tente de démonter ces règlements en déclarant notamment qu'ils sont « *contraires à la liberté naturelle et originaire des habitants, qui ne se sont multipliés qu'à la faveur de cette liberté, émanée de père en fils, des enfants de Tubal, petit-fils de Japhet, lesquels vinrent les premiers habiter les Pyrénées, suivant les Histoires d'Espagne et de Navarre* ». On arrive ici dans le domaine de la légende dont l'utilisation dans des procédures, par les uns comme par les autres, a contribué à forger le mythe du Pays Basque.

Les anciens et les nouveaux règlements semblent s'opposer par leurs constitutions. Les plus anciens sont sans date, sans bornage précis, contrairement aux nouveaux qui, eux, ne sont pas homologués à la cour. Ces règlements, d'après Dujac, ne sont pas tirés des Archives du Pays de Cize ni de St-Jean-Pied-de-Port mais de la maison noble d'Irumberry. Le seigneur d'Irumberry, en sa qualité de « seigneur de la Madeleine », conserve donc les archives. Par exemple, le 16 février 1752, il rapporte un extrait de l'inventaire de la maison de Roncevaux des années 1585 et 1586 des biens et appartenances de la maison d'Arzoritz qu'il a trouvé parmi ses papiers<sup>458</sup>.

Il semble que certains membres de la noblesse exercent une influence considérable sur les jurats qui siègent dans les assemblées du pays et on peut évidemment se demander dans quelle mesure ils n'influencent pas les décisions prises pour tout le pays.

Ces mêmes nobles sont dénoncés par Dujac comme ayant eux aussi effectué des appropriations. La formulation est imprécise et semble indiquer que ces fermetures ne sont pas tout à fait illégales. On constate cependant que leurs superficies dépassent largement les trois arpents autorisés en théorie. Ainsi, vingt arpents ont été pris dans les communaux pour les prairies de la Dame de Berval, qui en a rajouté vingt trois autres où elle a bâti une maison, installé un jardin, une vigne et un verger et obtenu le droit de chapelle. Le sieur de Lalanne et le baron d'Harriette ont pris et marqué une grande quantité de terres communes dans le quartier d'Ugarre pour le

---

<sup>458</sup> Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques, fonds de la commission syndicale du Pays de Cize, BB 2



premier et tout un côté de la grande montagne Derrunzatte (Errosaté ?) pour le dernier.

Ces personnes dénoncées par Dujac sont nobles et parmi les plus grandes familles du pays. La fermeture et l'appropriation de terres dans les communs seraient donc un privilège de la noblesse et le conflit se résumerait donc à celui de la noblesse contre le tiers état ?

La situation semble pourtant bien plus complexe notamment par le fait que le statut de noble est traditionnellement porteur de nombreuses nuances. En effet, la distinction entre les nobles et les infançons, que l'on trouve systématiquement dans les textes antérieurs, n'est pas toujours respectée. Il y avait, vers 1700, 87 maisons infançonnes en Basse-Navarre<sup>459</sup>. Leur statut est alors, pour le moins en Basse-Navarre, hybride et mal connu. On a voulu distinguer entre infançon de charte (anoblis par le roi) et *infançon de abarca*, qui seraient, eux, des laboureurs. En outre, il existe des maisons rémissionnées, c'est-à-dire qui avaient acheté la franchise des impôts royaux. Ce qui est certain, c'est que les infançons, après 1512, n'étaient pas membres nés des Etats généraux, mais siégeaient et votaient aux cours générales et aux *biltzar* paroissiaux.

Les familles nobles, elles, étaient moins nombreuses et siégeaient au Etats de Navarre. C'est Dujac qui donne quelques informations sur les privilèges fonciers dont pouvaient bénéficier ces maisons nobles. En effet, lorsqu'il en vient finalement à l'affaire qui le concerne particulièrement, le domaine de son église d'Orisson, il déclare que « *la maison d'Orisson est noble, elle doit y avoir le contour, qu'on appelle le vol du chapon ; ainsi par droit naturel et originaire l'Exposant pouvait accroître son peu de terrain, quand même saurait été du commun et non de ses anciennes dépendances* ». Ici encore, il semble que les maisons nobles aient certains privilèges concernant l'accroissement de leur domaine ; ce qui ne serait pas le cas des maisons infançonnes. Certaines, comme la maison Elisseche d'Uhart, sont d'ailleurs solidaires

---

<sup>459</sup> GOYHENECHÉ, Eugène, *Le Pays Basque (Soule, Labourd, Basse-Navarre)*, Pau, 1979, p. 16

des maîtres de maisons qui revendiquent le maintient de leurs bordes et fermetures<sup>460</sup>. Elles sont aussi exemptées du paiement de certaines impositions tandis que les maisons et les bordes construites sur leur domaine ne le sont pas<sup>461</sup>. Les domaines nobles ont la possibilité de fermer des espaces boisés notamment, que l'on nomme bois vetés, exempts eux aussi d'impositions<sup>462</sup>.

Les syndics du pays de Cize, d'Irumberry et de Gaillardon, assimilent ce conflit à celui des cadets contre les aînés. Selon eux, les maîtres des petites maisons sont des cadets qui tentent de s'émanciper. On peut considérer que c'est le cas pour certains d'entre eux puisque on en trouve plusieurs exemples dans la documentation. Ainsi, le 1<sup>er</sup> octobre 1766, lors d'une junte à la Magdeleine, M. d'Irumberry se trouve en procès contre des tenanciers de la Magdeleine qui lui contestent la « directité » générale du lieu sous prétexte que la nouvelle maison d'Iturralde est du lieu et que cependant elle ne relève pas de sa directe. La junte certifie alors comme chose notoire que la maison dont il s'agit est une nouvelle bâtisse faite il y a environ dix ans par un fils cadet de Bidart, surnommé Chistapou, du quartier Taillapé, non dans le territoire dudit lieu mais dans une langue de terre située au bord du chemin dans le quartier de Taillapé et dépendante des communaux du présent pays de Cize et ville de St-Jean, et ce de l'aveu de la junte, à laquelle Mme la Marquise de Logras demanda grâce pour le dit Bidart cadet qui a donné à sa bâtisse le nom d'Iturralde<sup>463</sup>.

Or, « *les cadets de famille ne seraient pas en état de travailler par eux-mêmes qu'ils quitteraient leur maison pour vivre dans l'indépendance et dans l'idée de se procurer un*

---

<sup>460</sup> Archives Nationales, H 83, pièce 64

<sup>461</sup> Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques, fonds de la commission syndicale du Pays de Cize, BB 1, 21 mars 1762

<sup>462</sup> *Ibid*, 4 septembre 1768

*patrimoine, ils se plongeraient dans la misère et priveraient leur famille de l'utilité qu'elles pourraient retirer de leur travail »<sup>464</sup>.*

Il semble inconcevable qu'un cadet puisse subvenir seul à ses besoins :

*« Les nouveaux habitants ne pourraient être qu'à charge à l'Etat et aux anciens habitants qui seraient obligés de supporter toutes les charges ».*

Il s'agit ici d'une conception ancienne, voire archaïque de l'exploitation agro-pastorale qui ne peut s'envisager que par un travail collectif de tous les membres de la famille sur le domaine familial. Leur volonté de créer son propre domaine, d'acquérir de la terre n'est pas valorisée, comme si l'organisation de la terre devait rester figée.

Christian Desplat a parfaitement décrit cette prééminence des maîtres des maisons et des pasteurs au détriment des non propriétaires, autres membres de la famille, des cultivateurs qui sont strictement contrôlés<sup>465</sup>. Le cadet, souvent seul, parfois en couple, était tenu de travailler au service de la maison tenue par son aîné. Il s'agit d'un bel exemple de main d'œuvre gratuite au service d'une famille patriarcale qui écrasait toute liberté individuelle<sup>466</sup>.

On voit donc qu'on a ici deux conceptions différentes d'exploitation qui s'affrontent : l'une plutôt tournée vers l'élevage, soucieuse de maintenir avec les voisins des accords de faceries permettant aux troupeaux de profiter des meilleurs espaces de dépaissance, nécessitant une main d'œuvre relativement nombreuse et donc le maintien des structures familiales où l'aîné dirige l'exploitation et les cadets non mariés l'aident, afin de faire fructifier ce capital qu'est le troupeau par le commerce et la spéculation ; l'autre, plus agricole ou en tous cas plus

---

<sup>463</sup> Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques, fonds de la commission syndicale du pays de Cize, BB 1

<sup>464</sup> Archives Nationales, H 83

<sup>465</sup> DESPLAT, Christian, « Les « républiques montagnardes » des Pyrénées occidentales françaises à l'époque moderne : mythe et réalité », *108e Congrès national des sociétés savantes*, Grenoble, 1983, Histoire moderne, t. 1, p. 52-53

<sup>466</sup> *Ibid*, p. 58-60

diversifiée, où l'espace libre doit être partagé et exploité le plus possible, plus tournée vers une économie d'autosuffisance, mais aussi en même temps de nouvelles activités.

L'opposition entre l'élevage et l'agriculture a été décrite par Christian Desplat en Soule et en Navarre, « alors que dans de nombreuses provinces, les « communaux » étaient des terres sans valeur, abandonnées aux plus déshérités, dans les Pyrénées, elles étaient le fondement de la richesse des bonnes maisons. Mais, on l'a noté, dès la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, la prépondérance des grands pasteurs était battue en brèche par l'émergence de catégories sociales qui étaient portées à une appropriation et à une mise en valeur individuelle des sols»<sup>467</sup> .

Les grandes maisons qui veulent, par la voix d'Irumberry et de Gaillardon, préserver les terres communes en indivis et libres d'habitations permanentes expriment aussi très fortement cette opposition archaïque du pasteur contre l'agriculteur :

*« Si au préjudice de ces mêmes lois, les particuliers pouvaient disposer à leur gré de ces herms communs et d'y faire un nouveau patrimoine en abandonnant les terres anciennement réduites en culture, toutes les communes seraient insensiblement usurpées par ceux qui seraient en état de faire des extirpations, le pays serait privé d'un bien qui lui appartient suivant la coutume et la volonté du prince, il n'y aurait plus de pacage pour la subsistance des bestiaux, qui sont la seule ressource du pays et qui y procurent l'abondance » ; et encore, « Les nouvelles colonies qu'on pourrait faire dans les herms communs seraient une ressource bien médiocre, les nouveaux habitants n'ayant pour tout bien que les extirpations qu'ils feraient, et ils ôteraient en même temps aux anciens la ressource que leur donne la liberté de faire paître leurs troupeaux dans ces communs ».*

On retrouve ici l'affirmation de la prépondérance de l'élevage sur l'agriculture. Cette idée est d'ailleurs reprise dans un tout autre contexte lors des conflits sur les Aldudes<sup>468</sup>. Il est traditionnellement considéré que les gens du pays sont éleveurs car ils n'ont pas le choix, cette

---

<sup>467</sup> DESPLAT, Christian, « Règlements des pays d'Etats Pyrénéens : la gestion de l'espace », *Actes du 48<sup>e</sup> congrès de la Commission internationale pour l'histoire des assemblées d'Etats*, Bilbao, 1997, p. 82

<sup>468</sup> Archives Nationales, K 1235

activité étant la seule possible sur ce type de terre.

En 1672, les Etats de Navarre déclarent que les habitants du royaume sont « *en possession immémoriale* » des terres communes, eaux, forêts et montagnes et de leurs propres fonds. Les maîtres de nouvelles maisons s'appuient alors sur cette déclaration :

*« En conséquence de ce droit chaque habitant du pays jouit paisiblement et sans trouble ni contestation des eaux, forêts et montagnes du commun, chacun y prend du bois à bâtir et à brûler qu'il vend à prix d'argent en place publique, il use des eaux pour abreuver son troupeau de vaches, chèvres, brebis, agneaux et cochons ; pourquoi n'aura-t-il pas la faculté de prendre des terres ? ».*

On retrouve ici la même dialectique qui semble confirmer l'hypothèse d'une opposition entre une exploitation agro-pastorale de subsistance et l'intérêt des grandes maisons qui ont besoin des grands espaces ouverts pour leurs grands troupeaux et leur élevage spéculatif.

Le même type de conflits relatifs à la mise en valeur des terroirs a récemment été observé dans le Quercy des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles par François Ploux<sup>469</sup>. Les enjeux et les arguments sont similaires autour d'une organisation des espaces proche de celle de la Basse-Navarre.

## **VII – 2 - Les différents espaces pastoraux et leurs usages**

La configuration des espaces pastoraux sera observée avant d'étudier les modalités d'accès à ces espaces.

### **VII – 2 – A – Des espaces morcelés**

---

<sup>469</sup> PLOUX, François, « Généalogie et logiques d'un discours populaire sur les droits d'usage et les espaces ruraux collectifs dans le Quercy des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles », communication au colloque *Espaces Collectifs et d'utilisation collective dans les campagnes du Moyen Age à nos jours*, Clermont-Ferrand, 15-17 mars 2004

La cour générale et la junte sont les deux institutions qui gèrent les espaces pastoraux, notamment par l'établissement des accords et des règles de partage des pâturages et des bois.

Le 19 janvier 1774 est émise la nécessité de procéder au partage périodique des communaux entre les communautés<sup>470</sup>. A cette époque, ce partage vise surtout à régler le problème de l'entretien des bois dont beaucoup dépérissent.

Les vingt-deux articles de ce partage ont été élaborés et rédigés entre 1773 et 1774, selon un ordre donné à tous les pays et toutes les vallées du district d'Auch et de Pau. Ce document est l'un des plus explicites sur les différentes sortes de montagnes différenciées par les usagers. En effet, les communaux sont divisés en basses et hautes montagnes comme les habitants des vallées les définissent eux-mêmes. Le 15 juin 1774, on envoie une copie du plan de partage à chacun des quatre parsans pour qu'ils donnent leur avis<sup>471</sup>. Ces quatre parsans, que nous avons déjà vus comme bases d'imposition, sont donc aussi des sortes de pôles d'intérêts sur les mêmes espaces<sup>472</sup>. Chaque parsan se voit attribuer une partie des basses montagnes qui constituent l'un des espaces que nous allons étudier maintenant. En effet, les terres communes comprennent non seulement des pâturages et des forêts en altitude mais aussi des terres proches des villages et de la plaine.

## **1 ) Les basses montagnes**

---

<sup>470</sup> Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques, fonds déposé de la Commission syndicale pastorale du Pays de Cize, BB 1

<sup>471</sup> Nous avons retranscrit en annexe le projet de partage des communaux du pays de Cize afin de restituer la richesse des informations contenues dans ce document original, vol. II, doc. 12, p. 47.

<sup>472</sup> Rappelons la constitution de ces parsans : le parsan d'Uhart, le parsan de Sarasgoity, le parsan de Suhescun et le parsan d'Urrutie, auxquels s'ajoute la ville de St-Jean-Pied-de-Port avec Ugange, Ispoure, les quartiers de la Magdeleine et de Çabalce qui forment un ensemble.

Les basses montagnes sont appelées *Hermendiac* « dans la langue du pays ». Bien qu'à consonance basque, avec le pluriel en *-ac (ak)*, il semble que ce mot vient en fait du mot français *herm*, qui désigne un lieu inculte, désert, abandonné<sup>473</sup>.

Ces basses montagnes sont celles qui vont faire l'objet de partage entre les communautés, réglé particulièrement par les articles 15 à 18 du projet de partage<sup>474</sup>. Ainsi, l'Arradoy, d'Ispoure à la Nive, suivant la limite avec la vallée d'Ossès jusqu'à Pagoloïa (Sagaloïa) et la maison de Susperreguy de Çabalce sera partagé entre les communautés de St-Jean et St-Jean-le-Vieux qui forment la ville de St-Jean, et les villages d'Ispoure, La Magdeleine avec le quartier de Taillapé, Çabalce et Ugange, en proportion du nombre de leurs maisons, en formant des lots côte à côte, allongés du nord au sud.

Le premier lot à l'ouest est attribué à Ispoure, le second à Ugange, le troisième à la communauté de St-Jean et St-Jean-le-Vieux, le quatrième à la Magdeleine, et le cinquième à Çabalce. Ce partage doit cependant être assorti de considérations raisonnables concernant les commodités et les entrées et sorties nécessaires à l'usage de ces lots. Pour compléter la part de la ville de St-Jean, on lui attribue le terrain compris dans les bornes suivantes : Lapitçaq, c'est-à-dire derrière la borde de Miguelico jusqu'à la borde d'Arbouie, le rocher d'Arbuscecoharria, la fontaine Ilharre mounho, la fontaine d'Assondoy Ellousecoua, la borde de Larramendy appelée Bidacouruchetaco mendi, la borde d'Antonenna d'Uhart appelée Mirandaco Lepo, puis en descendant jusqu'au petit rocher appelé Hounsharria, puis jusqu'à la maison de Larramendy. Enfin, Ugange, Ispoure, La Magdeleine et Çabalce peuvent compléter leur terrain dans les

---

<sup>473</sup> GODEFROY, Frédéric, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1885, t. IV, réimpression par Kraus Reprint LTD, Vaduz, 1965

<sup>474</sup> Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques, fonds déposé de la Commission syndicale pastorale du pays de Cize, BB 1, 25 janvier 1775

montagnes basses proches des maisons de leurs villages. Ce qui reste des terres basses sera donc partagé entre les autres communautés du pays de Cize, proportionnellement au nombre de leurs maisons. Le texte ne donne pas plus de détails sur les lots attribués à chaque commune. Il semble que le partage soit régi par des préceptes subtils puisque ce n'est pas seulement l'étendue de chaque lot qui est prise en compte dans l'attribution mais aussi sa qualité et son accessibilité. Les carrières de toutes les montagnes basses et hautes qu'elles soient communes ou non, notamment celles de l'Arradoy, restent d'un usage commun à tous les habitants du pays de Cize et de St-Jean-Pied-de-Port.

Les basses montagnes ont fait l'objet de nombreuses appropriations de la part de la plupart des habitants de la vallée et « *il y même quantité d'établissements et habitations nouvelles qui forment aujourd'hui des hameaux entiers*<sup>475</sup> ». Il est certainement fait allusion aux quartiers d'Estérençuby et d'Arnéguy par exemple. Malgré leur contravention à tous les règlements, il est proposé de conserver ces fermes qui ont semble-t-il été mises en culture, par esprit de fraternité et d'économie, excepté ceux de moins de dix ans.

En effet, l'article 7 du projet de partage<sup>476</sup> précise que les emparements faits depuis dix ans, non défrichés et qui n'auraient pas été mis en valeur, c'est-à-dire plantés de céréales, de vigne ou d'arbres fruitiers devront être détruits. Ceux qui ont plus de quarante ans, quelque soit leur nature, seront conservés et leurs possesseurs en seront déclarés pleinement propriétaires. Enfin, pour ceux faits depuis plus de dix ans et moins de quarante ans, chaque possesseur en conservera seulement trois arpents exempts de toute taxe et devra payer une contribution de 8 livres par arpent supplémentaire.

---

<sup>475</sup> Archives Nationales, H 83

<sup>476</sup> Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques, fonds déposé de la Commission syndicale pastorale du pays de Cize, BB 1, 25 janvier 1775



Il est aussi prévu de nouveaux et futurs emparements possibles pour tous les maîtres de maison du pays de Cize, à hauteur de trois arpents exempts plus trois autres payant la taxe de 8 livres par arpent, « *dans le territoire qui sera assigné à la communauté où sa maison est située* ». Les personnes qui possèdent des terres, des habitations, des bordes, des bergeries, etc., dans les communaux situés sur le territoire d'une autre communauté devront obéir aux mêmes règles que les habitants de cette communauté pour tout ce qui concerne ces « établissements ». Cela signifie que bien que les terres soient communes, les communautés peuvent avoir des règles particulières qu'elles font appliquer sur tout leur territoire. Il apparaît donc que les communaux ne sont pas des espaces indépendants des territoires des communautés mais faisant partie d'eux, soumis aux mêmes règles mais d'un usage collectif.

Une partie des montagnes les plus proches des villages, des basses montagnes donc, a été mise en culture, au détriment des bois qui ont déperî. Ce changement a entraîné la nécessité d'utiliser les bois des hautes montagnes comme la forêt d'Iraty<sup>477</sup>. Les montagnes les plus proches des habitations sont déclarées très stériles et de maigre pâture, ce qui aurait poussé les éleveurs à utiliser les pâturages d'altitude de mai à septembre.

## **2 ) Les hautes montagnes**

Les hautes montagnes, elles, seraient appelées *Portiac* ou *Bortiac*<sup>478</sup>, en référence aux ports, c'est-à-dire aux cols.

Elles sont considérées comme indivisibles par nature, étant éloignées des habitations, élevées,

---

<sup>477</sup> Archives Nationales, K 1235 n° 4

<sup>478</sup> On remarquera que les basses montagnes comme les hautes sont nommées par des vocables d'origine française ou latine, basquisés.

et leur enneigement les rendant impraticables en hiver. Elles ne sont exploitées qu'en été « *par les bestiaux que les habitants y confient à la loi publique, concurremment avec les bestiaux des pays voisins tant français qu'espagnols* »<sup>479</sup>. C'est sur ces espaces que s'appliquent les accords de faceries : « *nous avons le droit de parcours et entrecours établi d'ancienneté pour les faire paître et pacager de soleil à soleil sur les finages et territoires les uns des autres* ». Il n'y a pas de partage de propriété entre les vallées limitrophes mais il s'agit d'une jouissance indivise entre elles<sup>480</sup>.

Un tel usage des hautes montagnes est réputé « *suivre l'ordre de la nature* », comme le précise très souvent le discours élaboré à cette époque par les partisans de la protection de ces espaces indivis. Les hautes montagnes ne sont donc pas soumises au partage. Elles restent sous l'administration directe de la junte qui gère le pacage, le glandage et le feinage des bestiaux ainsi que l'extraction du bois de chauffage, qui doit être acheminé par tirage ou portage et non par flottage. C'est aussi la junte qui décide d'affermier aux étrangers le droit de pacage ou de vendre du bois.

### **3 ) Les pâturages**

Les pâturages ne paraissent pas spécialisés pour une sorte de troupeau. On ne trouve pas mention de séparation entre les bovins et les ovins, ni même les porcs qui sont considérés comme « *l'une des principales branches de l'industrie des habitants de Baïgorry qui faute d'autre nourriture les font pâturer l'été pêle-mêle avec les troupeaux* »<sup>481</sup>. Il semble y avoir

---

<sup>479</sup> Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques, fonds déposé de la Commission syndicale pastorale du Pays de Cize, BB 1, 25 janvier 1775

<sup>480</sup> Archives Nationales, K 1235 n° 2

<sup>481</sup> Archives Nationales, K 1235 n° 6

une prédominance des bovins cependant et l'élevage bovin a semble-t-il toutes les vertus<sup>482</sup>. A partir de mai, le bétail est lâché dans les pâturages de montagne où il reste plusieurs mois.

L'introduction de bétail étranger est en principe interdite dans les pâturages communs de la vallée. Cependant, quelques exceptions sont accordées puisque le 18 mai 1768<sup>483</sup>, la recette du droit d'entrée du bétail étranger dans les herms communs du pays de Cize pour 1763, 1764 et 1765 s'élève à 205 livres, 12 sols et 469 livres et 18 sols. Cette entrée de bétail étranger est soumise à l'autorisation de l'assemblée des habitants, la cour générale ou la junte. De la même façon, c'est elle qui récolte les revenus des pâturages et le redistribue de la manière suivante : deux tiers au pays de Cize et un tiers à la ville de St-Jean-Pied-de-Port.

Les bêtes étrangères ne doivent pas se mélanger à celles des habitants qui paissent librement. Cela fait partie des dispositions prises pour protéger les troupeaux des habitants de la vallée, comme l'existence de pâturages dévolus aux bêtes malades ou placées en quarantaine.

Les pâturages d'altitude ne sont donc pas des espaces où règne une liberté totale. Des règles s'y appliquent aussi et certains des espaces qui les constituent sont réservés à certaines utilisations : pacage du bétail étranger, pacage du bétail malade, aire de repos des bêtes de traits<sup>484</sup>...

Les habitations et les domaines du pays sont clôturés, aussi le bétail local circule-t-il librement, sans gardien, accomplissant ce que l'on nomme le parcours. Le parcours doit donc être libre entre ces domaines, dans les hautes comme dans les basses montagnes. Les députés du pays de Cize considèrent que le parcours est indispensable et que son entretien est la base même de l'économie pastorale des vallées bas-navarraises<sup>485</sup>.

---

<sup>482</sup> *Ibid*

<sup>483</sup> Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques, fonds déposé de la Commission syndicale pastorale du pays de Cize, BB 1

<sup>484</sup> Archives Nationales, K 1235 n° 84

<sup>485</sup> Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques, fonds déposé de la Commission syndicale pastorale du pays de Cize, BB 1

Ce parcours des troupeaux s'effectue dans le cadre de quartiers. Ainsi, par exemple, cinq quartiers sont mentionnés « *situés dans la lisière de la partie supérieure de la forêt d'Iraty-Cize ; mais en dehors des limites de cette forêt, aux pâturages des montagnes rases du pays de Cize, vers l'intérieur de ce pays* »<sup>486</sup>. Il existe une division des pâturages en quartiers, puis en cayolars, puis en troupeaux, un cayolar pouvant porter plusieurs troupeaux, que l'on voit transparaître dans ce document du XIX<sup>e</sup> siècle. A cette date, suite à une dépêche des Espagnols exigeant la destruction des cayolars situés dans les quartiers d'Egurguy, de Contrasarro et d'Arxilondo, le sous-préfet de Mauléon demande au syndic de Cize de faire un état du nombre de cayolars, de troupeaux et de bêtes qui se trouvent dans ces quartiers ainsi que dans ceux de Néquécharre et d'Oraaté, soit cinq quartiers.

La réponse du syndic est zélée ; la description, quartier après quartier, très précise. Elle mentionne le nombre de cayolars (4 pour Egurguy avec des bêtes à laine, un pour Contrasarro, cinq pour Arxilondo, cinq pour Néquécharre et deux pour Oraaté), le nombre de troupeaux, le nombre de têtes de chaque troupeau et le nom des propriétaires respectifs (onze troupeaux pour Egurguy, deux pour Contrasarro, onze pour Arxilondo, neuf pour Néquécharre, neuf pour Oraaté). Au total, 5620 têtes de bétail paissent sur ces pâturages<sup>487</sup>, mais aussi dans ces bois.

#### **4 ) Les bois**

Les bois dans leur globalité constituent l'un des deux principaux espaces communs, avec l'ensemble des pâturages. Comme eux, les bois communs sont régis par la cour générale et la

---

<sup>486</sup> Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques, 7 M 165

<sup>487</sup> Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques, 7 M 165, 1853. Nous remercions Delphine Brocas pour nous avoir communiqué la transcription qu'elle avait de ce texte dans le cadre de ses recherches sur les forêts de Soule).

junte. L'usage du bois est en principe réservé aux habitants de la vallée selon certaines règles mais il arrive que des coupes de bois strictement limitées soient autorisées à des étrangers ou à des habitants pour des coupes d'exception. Ainsi, le 12 mai 1748, le maître de la maison de Saparrart de Suhescun demande qu'on lui permette de couper une centaine de chênes dans les herms communs du pays moyennant argent<sup>488</sup>.

Les abus paraissent fréquents et ces demandes réitérées indiquent que la pression est importante sur les bois. Cette pression vient essentiellement dans un premier temps de l'extérieur de la vallée. En effet, il semble que les habitants de la vallée font un usage limité ; ou plutôt traditionnel, de la forêt : l'extraction de bois de chauffage et de construction et la pâture des troupeaux.

L'exploitation forestière pendant les XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècle est cependant bien réelle et motivée par le fonctionnement des forges de Mendive et de Larrau, les coupes effectuées par les fabricants d'avirons de Bayonne, par la fabrique de rames de San Sebastian, et la fabrique royale de munition d'Orbaiceta. Le bois d'Iraty, partagé entre les vallées de Cize, de Soule et de Salazar devient un enjeu entre les deux gouvernements français et espagnols.

Les bois les plus accessibles manquent donc rapidement, sous l'effet d'une population croissante, d'un développement de l'agriculture et des besoins d'une marine devenue forte<sup>489</sup>.

Les forêts des hautes montagnes finissent par être consacrées aussi à l'extraction du bois, malgré les efforts de mise en oeuvre que cela suppose. Les secteurs d'Orion, Inçaurré, Irau et Pagoaçatcé (Sagoaçatcé ?) sont assignés à la ville de St-Jean-Pied-de-Port, « *pour les aménager et en tirer l'approvisionnement de la ville par flottage de la Nive qui traverse la ville sous la*

---

<sup>488</sup> Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques, fonds déposé de la Commission syndicale pastorale du Pays de Cize, BB 1

<sup>489</sup> « Réglementation forestière dans le Pays Basque au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Bayonne*, 1927

*régie et administration particulière des officiers municipaux*»<sup>490</sup> . Les secteurs de Pagoçorrotcé, Oustalatcé, Iray ( ?) et Astaquita sont dévolus à l'usage des vingt quatre autres communautés du Pays de Cize, dont Ugange, Uhart, St-Michel et Çaro, riveraines de la rivière qui sont autorisées à pratiquer le flottage.

Les forêts sont largement exploitées par les bûcherons, les charbonniers, les charpentiers et les menuisiers, ce qui semble avoir entraîné leur réduction alarmante. Le règlement envisage donc la possibilité d'interdire toute exploitation à fins spéculatives de la part des habitants de la vallée comme des étrangers, et de n'autoriser aux habitants de la vallée que l'extraction du bois des forêts communes des hautes montagnes pour le chauffage et la construction pour leurs « *besoins et usages propres, sans s'écarter néanmoins de l'économie et des règles prescrites* ». Le flottage est interdit à tout particulier. Il est aussi fait allusion aux fours à chaux et à tuile, ainsi qu'à la production du tan pour le traitement des peaux. Ces entreprises privées, artisanales, voire « proto-industrielles » sont soumises elles aussi à l'autorisation de la junte pour leur approvisionnement nécessaire en bois.

Un équilibre subtil est recherché entre le développement et la diversification des activités susceptibles de générer des revenus financiers et la protection des ressources naturelles et traditionnelles que sont les pâturages et le bois.

## **VII – 2 – B – Les modalités d'accès aux espaces montagnards**

### **1 ) Des espaces et des droits privés**

---

<sup>490</sup> Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques, fonds déposé de la Commission syndicale pastorale du pays de Cize, BB 1, 25 janvier 1775

Les espaces montagnards sont en principe entièrement dévolus à la dépaissance des bêtes et on veille à la conservation des pâturages, soit en défendant aux habitants d'accroître la surface de leurs cultures, soit en leur prohibant la vente des herbes aux étrangers ou en contrôlant l'accès et les installations d'établissements pastoraux.

L'accès aux communaux est permis par la possession d'une maison à laquelle est lié ce droit. On voit par exemple, en 1746, un habitant d'Iholdy confirmé dans son droit de jouir des pâturages communs grâce à un contrat de vente à sa famille de l'emplacement d'une maison de St-Jean-Pied-de-Port avec son jardin, daté du 2 août 1565<sup>491</sup>. Cet accès permet une jouissance des herbages et éventuellement des installations correspondantes, collectives ou privées. Ainsi, des possessions peuvent être particulières dans les pâturages.

Par exemple, des parcelles peuvent être possédées en propre par certains particuliers, notamment des grands nobles comme le baron de Lacarre, au sein des communaux<sup>492</sup>. Ces parcelles sont appelées « *sarois* » ou « *saroy*s ». Pas toujours bornées, ces parcelles sont détenues de mémoire d'homme, sans titre.

On relève notamment des espaces privés appartenant à des établissements religieux. Ainsi, la commanderie d'Aphat-Ospitalia<sup>493</sup> a une maison dans la paroisse de Mendive, appelée Laurhibar<sup>494</sup>. « *Elle est située vers la montagne, avec des fonds assez considérables consistant en terres cultes, prés et fougères* »<sup>495</sup>. Elle est située au bord du chemin qui monte vers Iraty, le massif appelé Archaro au sud et Amestrarené au nord, auxquels s'ajoutent des pâturages dans le

---

<sup>491</sup> Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques, fonds de la Commission syndicale du pays de Cize, BB 1, 14 août 1746

<sup>492</sup> *Ibid*, 3 juillet 1757

<sup>493</sup> A St-Jean-le-Vieux, dépendante de l'Ordre de St-Jean de Jérusalem

<sup>494</sup> A l'époque de ce document (1708), la maison de Laurhibar est tenue en ferme par Jean d'Etchepare, curé de Mendive et en sous-ferme par cinq propriétaires de Mendive.

<sup>495</sup> Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques, H 196

massif d'Iraty autour de la chapelle St-Sauveur qui dépend aussi d'Aphat-Ospitalia.

L'enquête sur les biens des commanderies d'Irissarry et d'Aphat-Ospitalia en 1708 donne de nombreuses mentions d'accaparement de terres appartenant à la commanderie d'Aphat-Ospitalia, particulièrement des bois et des pâturages dans les environs de la maison Laurhibar à Mendive au pied et dans la partie nord-ouest du massif d'Iraty. Ces usurpations ont presque toutes eu lieu durant le quasi-abandon des biens de la communauté par l'ordre, durant la période troublée des guerres de religion et des confiscations qui ont suivi.

La chapelle St-Sauveur d'Iraty est le lieu d'une sorte de cérémonie symbolique d'un partage des espaces montagnards<sup>496</sup>. En effet, les communautés qui jouissent des pâturages et des bois du massif d'Iraty se retrouvent une fois par an pour se soumettre à une offrande, le jour de la Trinité. Les habitants des dix paroisses suivantes, Béhorléguy, Mendive, Janits du quartier de Latarce, Lécumberry, dans la même paroisse de Janits, Ahaxechilo et Garatcheguy, Bussunarits, Sarasquette, Ainhice ( ?) et Larrau ou Ordiarp selon les témoignages, apportent dix gros pains, soit un pour chacune des paroisses. Cinq pains sont dévolus à la commanderie d'Aphat-Ospitalia dont dépend la chapelle de St-Sauveur, deux sont partagés le jour de l'offrande pour une collation entre ceux qui les portent et trois sont pour le chapelain.

Ainsi, bien qu'il semble relativement ténu, il semble qu'il existe un lien entre l'établissement religieux et la jouissance des pâturages. Cependant, nous n'avons pour le moment que trop peu d'indices pour conclure de façon certaine à une sorte d'hommage de ces habitants à l'établissement religieux. Enfin, nous remarquons que cette offrande est l'occasion d'un moment de convivialité entre les communautés présentes sur ces espaces pastoraux, facilitant sans aucun doute les relations et les accords sur leurs usages.

D'autre part, il existe dans les Aldudes une forme de jouissance des pâturages qui paraît propre à cette vallée. C'est ce qu'on appelle dans le pays les bustes ou vacheries de Roncevaux.

---

<sup>496</sup> *Ibid*



On désignait ainsi un terrain ou « local » uniquement destiné au pâturage des bovins, et interdit à tout autre bétail. Les vallées de Baïgorry et d'Erro y avaient des bornes égales, c'est-à-dire qu'elles y introduisaient un nombre égal d'animaux. Ces bustes contiennent des cabanes et des corrals et sont fermées. Dans les Aldudes, deux vacheries ou bustes sont signalées sous la direction du chapelain de Roncevaux. Ces vacheries étaient composées de 48 portions de 20 à 24 vaches au moins. Le chapitre de Roncevaux avait quatre portions qui comptaient 96 vaches. La vallée de Baïgorry possédait, quant à elle, 22 portions soit 528 vaches. Cela fait donc en tout 1152 vaches. Un vacher est employé pour chaque portion ou 48 vaches, secondé par des petits vachers. Ces vachers sont eux-mêmes dirigés par quatre maîtres ou chefs appelés *Maisterrak* en basque et *majoralles* en espagnol. Les vacheries de Roncevaux paissaient, été comme hiver, dans la montagne Danislarria du côté d'Ipousgaioa, qui lui appartient en propre, et dans les Aldudes.

Malgré ces quelques informations tirées de la documentation ecclésiastique, les possessions particulières apparaissent assez peu dans la documentation. En effet, leur gestion ne concerne les assemblées de maîtres de maisons que lorsqu'elles gênent l'usage des espaces communs ou lorsqu'elles se trouvent dans l'illégalité. On apprend par exemple la construction de certaine borde ou cabane de berger par ordre de la baronne d'Armendaritz dans les montagnes, dans le quartier appelé Arnosteguy<sup>497</sup>. La baronne doit produire les titres qui l'autoriseraient selon elle à faire pâturer ces bêtes dans ces terres. Le 23 juin 1764<sup>498</sup>, un procès est engagé entre le pays de Cize et le comte de Montmorency concernant des cayolars que

---

<sup>497</sup> Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques, fonds déposé de la Commission syndicale pastorale du Pays de Cize, BB 1, 26 août 1772

<sup>498</sup> Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques, fonds déposé de la Commission syndicale pastorale du Pays de Cize, BB 1

celui-ci prétend posséder dans les communaux du pays et les troupeaux, qualifiés d'immenses, qui y sont introduits par les agents de ce seigneur. Concernant les constructions dans les pâturages, on trouve mention d'une borde construite par un particulier (de Jaxu ?) dans le quartier d'Itçalguy pour en faire sa résidence. Après une contestation des habitants de Jaxu, ce particulier déclare vouloir acquérir le droit de voisinage dans le pays. La junte lui accorde de rester dans sa borde à la condition qu'il ne porte pas obstacle au bétail malade qui sera envoyé dans ce quartier, comme s'y était engagé le maître d'une maison de Jaxu qui lui a vendu la borde<sup>499</sup>.

Concernant les constructions et les fermetures illégales que nous avons évoquées à propos de l'opposition entre les nouvelles et les anciennes maisons, il est signalé un grand nombre d'établissements dans les communaux, soit plus de mille habitations, bordes, cabanes, clôtures et nouvelles cultures. On relève de nombreuses tentatives individuelles pour fermer des bois, des parcelles de fougères ou des portions de terres communes. On justifie ces appropriations par l'augmentation des récoltes et des troupeaux. Le grand nombre des bâtiments et des clôtures est peut-être dû à l'interruption des démolitions durant une vingtaine d'années à cause de la guerre contre l'Espagne.

Le 12 août 1759<sup>500</sup>, lors d'un procès entre la junte et Curutchet de Bascassan au sujet des centaines de fermetures faites par ce dernier, on signale « qu'il est notoire qu'il n'y a presque pas d'habitant noble ni roturier dans le pays qui n'ait pris du terrain dans les communaux ». Trois arpents par maison sont accordés, conformément à l'usage et aux arrêts de la cour, mais dans les faits beaucoup plus d'arpents sont fermés. Si la possession est suffisamment longue

---

<sup>499</sup> *Ibid*, 12 septembre 1772

<sup>500</sup> Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques, fonds déposé de la Commission syndicale pastorale du Pays de Cize, BB 1

sans contestation, elle est reconnue par les règlements. Ces installations s'accompagnent aussi de tentative d'agriculture :

*« Le sieur alcalde en la cour générale avait acquis dans les communaux du pays dans le quartier de Pagalçeta des maîtres de la maison de Dendary de la Magdeleine une borde avec une prairie attenante, les fourrages qu'elle produit ne sont pas suffisants pour l'entretien de son bétail de toute espèce. Il demande donc qu'on lui permette de faire des enclos et fermetures pour mettre en culture ou en pré les environs de la borde qui sont des terres saines et vagues, pour l'entretien de son bétail seulement et y lever du grain si la chose est possible, pour la subsistance et la nourriture des gens qu'il devra tenir dans la borde à la garde du bétail ou autrement, sans néanmoins englober dans l'enclos ou fermetures qu'il fera aucun arbre d'aucune espèce. De plus, il fait offre de planter chaque année aux environs de la borde dans les endroits qui lui paraîtront les plus propres vingt pieds de chênes ou de châtaigniers pendant cinq années consécutives»<sup>501</sup> .*

Le 25 juillet 1770<sup>502</sup>, la junta délibère sur la nécessité d'intervenir car des particuliers se sont approprié des terres communes et les habitants sont donc dans l'impossibilité de faire pâturer leur bétail *« dont le produit est leur unique ressource pour la subsistance de leur famille et le paiement des impositions »*. De plus, l'épuisement des forêts des montagnes et des bois des communaux a excessivement haussé le prix du bois de chauffage qui risque de manquer si on ne plante pas rapidement des arbres dans les communaux. Mais les usurpations de terrains empêchent ces reboisements car les lieux usurpés depuis dix ans sont ceux les plus proches des villages et les plus propices aux plantations. Il est donc décidé que les lieux fermés depuis six ans seront ouverts excepté ceux mis en culture (champs, vignes et vergers).

Aucun espace montagnard ne semble avoir échappé à cet appétit de terre en Basse-Navarre, généralisé à la plupart des régions où subsistaient des terres communes à la même époque. En effet, la plupart des enclosures de terres cultivées eurent lieu au XVIII<sup>e</sup>

---

<sup>501</sup> *Ibid*, 30 décembre 1772

<sup>502</sup> *Ibid*

siècle, précédant les enclosures d'incultes du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>503</sup>. Même les espaces indivis, par essence totalement et exclusivement dévolus au pastoralisme, font l'objet d'appropriation, malgré les contrôles et les interdictions. Ainsi, d'après les statuts de la vallée de Baïgorry du 18 novembre 1704<sup>504</sup>, il était interdit de bâtir ou de défricher dans le territoire indivis des Aldudes. Mais cette interdiction finit par être transgressée tant par les Espagnols que par les habitants de la vallée de Baïgorry<sup>505</sup>.

## 2 ) Les règles dans les espaces collectifs et indivis

Les espaces indivis sont apparemment délimités par des bornes, contrairement aux autres espaces. Ainsi, l'espace partagé par les vallées de Cize et d'Aezcoa est strictement limité et sa surface est de trois lieux de largeur sur six de longueur.

De la même façon, les Aldudes comptent environ douze lieux de circonférence et appartiennent en propriété aux vallées limitrophes sans qu'aucun partage n'ait jamais été fait entre elles.

Il semble que ces bornages soient nécessaires pour pouvoir contrer toute prétention d'exclusivité ou d'appropriation, même ponctuelle, par des habitants, voire l'ensemble d'une ou autre vallée. En complément de ces bornages, des règlements sont édictés, pour un usage collectif équitable et pacifique. Il s'agit de règlements économiques sur l'exercice des droits respectifs des copropriétaires qui établit une égalité parfaite entre deux ou plusieurs vallées. On appelle ces règlements, rédigés et approuvés par les différentes parties, des faceries.

Les traités de faceries successifs entre deux ou même trois communautés ne concernent pas les

---

<sup>503</sup> DEMELAS, Marie-Danielle, VIVIER, Nadine (dir.), *Les propriétés collectives face aux attaques libérales (1750-1914), Europe occidentale et Amérique latine*, Presses Universitaires de Rennes, 2003, p. 39

<sup>504</sup> Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques, C 21. Cf. texte intégral en annexe, vol. II, doc. 11 p. 27.

<sup>505</sup> Archives Nationales, K 1235, n° 6

limites entre la France et l'Espagne, c'est-à-dire entre les deux nations mais seulement les parcours des bestiaux « de soleil à soleil » pour les vallées en question.

La première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle semble marquer un tournant dans les relations entre les vallées ; on sent une sorte de crispation sur les espaces communs. On a peut-être ici une autre explication de la systématisation de la mise par écrit des règlements pastoraux. Pendant cette période qui marque la transition, subsistent tout de même les anciens usages pastoraux puisque est passée, en 1751, une nouvelle convention entre Cize et Salazar. D'autre part, en 1759, ces deux vallées provoquent un rassemblement à Iraty-Sorho pour confirmer la sentence arbitrale de 1507<sup>506</sup>.

Les accords passés entre vallées sur les Aldudes ne sont pas tout à fait identiques. En effet, ils sont appelés « réciprocité » et impliquent la jouissance indivise et réciproque de jour comme de nuit à la grande différence des faceries qui, telles qu'elles peuvent être signées entre les vallées de Cize et d'Aezcoa, ne prévoient la jouissance indivise que durant la journée, « de soleil à soleil ». Quelques autres communautés exercent sur les Aldudes « en sous ordre » des droits momentanés tels que celui de facerie ou de droit de paissance ou pâture « depuis un soleil jusqu'à l'autre ».

Le 3 juillet 1749<sup>507</sup>, l'assemblée du pays de Cize envoie une lettre au vice-roi de Haute-Navarre pour l'informer « *des actes de rigueur que les habitants de la vallée d'Aezcoa exercent depuis environ un mois sur les pasteurs du pays et des carnements journaliers qu'ils font dans leurs troupeaux au mépris des faceries et des anciens concordats* » de 1555. Outre que cette lettre révèle des relations conflictuelles entre les partenaires de longue date liés par un usage collectif d'un territoire, elle fait allusion à la pratique du carnement qui est l'une

---

<sup>506</sup> Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques, 7 M 165, D1, p. 4

<sup>507</sup> Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques, fonds déposé de la Commission syndicale pastorale du Pays de Cize, BB 1

des sanctions employées contre les contrevenants, tour à tour légale ou abusive.

En effet, nous avons vu que de nombreuses règles encadrent l'usage des espaces sylvo-pastoraux : introduction du bétail étranger, parcours des troupeaux, quarantaine du bétail malade, pacage des troupeaux sur des pâturages ou des terres privés... En cas de contravention aux règlements, on procède au carnallement des troupeaux introduits illégalement.

Selon la *Grande Encyclopédie*<sup>508</sup> carnalage ou carnalat est une expression dérivée de *carn* ou *car*, chair, et désignant, dans quelques coutumes du midi de la France, le droit qu'avait le propriétaire d'un héritage de tuer et de s'approprier les bêtes trouvées sur son champ et ses bois, en réparation des dommages qu'ils avaient causés. D'après la même étymologie, *carnaler* signifiait tuer le bétail pris en dommage, *carnalado* désignait celui à qui appartenait le bétail tué, *carnau* l'estimation du dommage causé. Les diverses coutumes réglementaient et limitaient le droit de carnalage. Ainsi, la coutume de Dax ne permet de carnaler que les pourceaux au temps de la glandée, et avec certaines restrictions. Tandis qu'on ne peut en général tuer qu'un animal du troupeau, la coutume du pays de Soule permet d'en tuer deux pendant la nuit. En principe, le droit de carnalage a été aboli sans indemnité le 13 avril 1791. Dans la Coutume de Soule, carnalade signifiait aussi faire pâturer en commun des porcs sur les montagnes. Enfin, le droit de carnalage était aussi une prestation de viande due au seigneur par les bouchers établis sur son territoire.

Dans les règlements du pays de Cize, il est expressément défendu aux particuliers de procéder eux-mêmes aux carnallements. S'ils se rendent coupables de cette infraction, ils doivent rendre le bétail pris et même parfois payer un dédommagement. Ce sont les gardes forêts qui doivent procéder à ces opérations dans communaux du pays. Il faut remarquer qu'il y a parfois des confusions : certains habitants procèdent à des carnallements dans des terres qu'ils

---

<sup>508</sup> BERTHELOT (dir.), H. Lamirault et Cie, Paris, 1890, t. IX

croient appartenir à leur seigneur et non au pays de Cize. C'est le cas dans des terrains censés appartenir au baron de Béhorléguy<sup>509</sup>.

Un autre moyen de punir les fraudes est la pignoration, c'est-à-dire l'action de saisir un gage<sup>510</sup>. Le 13 juin 1751<sup>511</sup>, M. de Mendiry alcalde et juge royal du pays de Cize rapporte une lettre à la cour générale écrite le 11 juin par le sieur de Naguila, alcalde de la vallée d'Aezcoa dans laquelle il demande la restitution réciproque du bétail respectivement pignoré par les habitants du pays de Cize, de la ville de St-Jean et par ceux de la vallée d'Aezcoa. Les habitants des différentes vallées ont l'obligation de veiller à l'entretien du bétail pignoré sur les habitants des vallées rivales. Il s'agit souvent de représailles à une pignoration précédente. Le bétail doit être soigné avec toute l'attention possible et, à cet effet, des gardes sont commis pour les mener dans les pâturages de haute montagne, afin d'éviter les dégâts qu'ils pourraient faire dans la plaine et les cultures.

Le 3 avril 1752<sup>512</sup>, il est fait mention d'un ancien acte qui désigne et fixe les limites entre les montagnes ou communaux du pays de Cize, de la ville de St-Jean et de la vallée d'Aezcoa, il est même dit dans un des articles qu'une étendue de terrain est commune, de nuit et de jour aux habitants de ces trois communautés et que ni les uns ni les autres n'y pourront faire des pignurations. Celles-ci peuvent aussi avoir lieu entre des habitants d'une même vallée. Ainsi, le 1<sup>er</sup> septembre 1754<sup>513</sup>, a lieu une pignoration entre Alciette, Sarasquette et Ahaxe dans le

---

<sup>509</sup> Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques, fonds déposé de la Commission syndicale pastorale du pays de Cize, BB 1, 1<sup>er</sup> juin 1768

<sup>510</sup> D'après le Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle<sup>510</sup>, pignore désigne un gage, une caution, l'action de saisir comme gage.

<sup>511</sup> Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques, fonds déposé de la Commission syndicale du pays de Cize, BB 1

<sup>512</sup> *Ibid*

<sup>513</sup> *Ibid*

quartier d'Ahaxaçoithathaitçia qui fait partie des communaux du pays de Cize.

La situation de l'habitat et des pâturages que nous avons pu observer pour le XVIII<sup>e</sup> siècle, de même que les règles qui s'exercent sur les différents espaces, est donc le fruit de longs processus évolutifs. Ce sont ces évolutions, qui s'inscrivent dans un cadre géographique et historique plus large que celui des seules vallées bas-navarraises, que nous allons examiner dans leur continuité.



## TROISIEME PARTIE

### MOUVEMENTS ET TRANSITIONS



Hêtraie (Occabé, Iraty)

La montagne pyrénéenne a donné le jour à des modes de vie et des organisations sociales originales. Comme l'a exprimé Roland Viader<sup>514</sup>, la montagne, par la perception immédiate que l'on a de ses espaces et de ses paysages, apparaît sauvage, pure, immuable, « c'est pourquoi l'idée s'impose vite et insidieusement qu'elle a dicté ses conditions aux hommes, les mêmes depuis toujours. Dans la connaissance du terrain, passé et présent tendent alors à se confondre, et l'on finit par admettre insensiblement que l'usage du territoire a commandé l'organisation des groupes humains. Or, précisément, un terrain ne devient pas naturellement un territoire ». C'est un long cheminement de plusieurs siècles, naturel mais aussi humain, qui a fait évoluer les modalités d'occupation du sol et le concept de montagne, donnant naissance aux systèmes pastoraux.

Nous nous proposons ici de retracer l'évolution de ces systèmes observés au fil des siècles dans la partie précédente. Des temps de rupture, des transitions, des glissements ont affecté la société et le paysage de la Basse-Navarre, constituant les péripéties de la longue histoire pastorale locale. C'est en la confrontant à des situations extérieures, proches ou plus lointaines, que nous tenterons de comprendre comment elle s'inscrit dans l'histoire plus générale des rapports de l'homme à son milieu, notamment montagnard. L'Andorre et la Cerdagne, qui ont fait l'objet d'études récentes montrant l'intensité et l'ancienneté de leur occupation pastorale<sup>515</sup>, seront des secteurs privilégiés de comparaisons.

---

<sup>514</sup> VIADER, Roland, *L'Andorre du IX<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle. Montagne, féodalité et communautés*, PUM, 2003, 440 p., p. 19

<sup>515</sup> Nous nous référons notamment à la thèse de Roland Viader, citée précédemment, et à celles de Christine Rendu, *La montagne d'Enveig. Une estive pyrénéenne dans la longue durée*, Trabucaire, 2003, Canet, 606 p., et d'Elisabeth Bille, *Seigneurs, maisons et vacants. La Cerdagne du X<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle*, thèse de doctorat sous la direction de Benoît Cursente, Toulouse, 2004, mémoire dactylographié, 2 vol. ; ainsi qu'au projet C.N.R.S. ATIP 2001, *Paléoenvironnement et archéologie pastorale. Propositions méthodologiques pour une approche intégrée des modalités d'anthropisation en haute montagne pyrénéenne du Néolithique à l'actuel*, coordonné par Didier Galop et Christine Rendu, rapport 2004, 68 p.

Nous nous pencherons dans un premier temps sur les changements et les phénomènes de continuité qui ont touché les pratiques et les droits pastoraux. Puis le deuxième chapitre sera consacré à la construction des paysages et des territoires et nous nous interrogerons notamment sur la traduction des hiérarchies sociales dans l'espace.

# **Chapitre VIII – Pérennité et évolutions des pratiques et des droits**

L'histoire de l'exploitation des ressources montagnardes est une alternance de périodes de grande stabilité, voire de fixité, et de moments de bouleversements et de ruptures. Nous observerons cette alternance pour les usages agro-pastoraux, puis les droits de jouissance et de propriété et enfin les dispositifs de protection des intérêts montagnards.

## **VIII – 1 – Les usages agro-pastoraux, entre pérennité, basculements et expérimentations**

### **VIII – 1 – A – Prédominance et diversité des élevages**

Les sources disponibles désignent clairement vers les pâturages comme la ressource essentielle des Pyrénées<sup>516</sup>. Il est difficile de discerner à quand remonte cette spécialisation de l'élevage intensif. Il semble possible que les monastères du haut Moyen Age, dotés de grands domaines territoriaux, presque pas délimités durant les IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles, se tournent vers une exploitation pastorale pour profiter des espaces de montagne avec une main d'œuvre rare,

---

<sup>516</sup> UTRILLA UTRILLA, Juan F., LALIENA CORBERA Carlos, NAVARRO ESPINACH, German, « *Los recursos naturales y su transformación en los Pirineos aragoneses durante la Edad Media* », *Les ressources naturelles des Pyrénées du Moyen Age à l'époque moderne. Exploitation, gestion, appropriation*, travaux réunis par Aymat Catafau, PUP, 2005, p. 1-48

comme le suggère Juan José Larrea<sup>517</sup>, et comme le montrent les concessions royales « d'estives », c'est-à-dire, les pâturages d'altitude<sup>518</sup>. Les autorisations de passages accordées aux grands troupeaux des monastères à travers les royaumes et les disputes sur les recouvrements des dîmes et des taxes sont la preuve d'une véritable transhumance de leur part comme l'indique Juan Utrilla<sup>519</sup>. L'activité pastorale était, avec l'affermage de pâturages et le paiement pour passage de troupeau, la principale source de revenus : laine, cuir, peaux, lait et fromage, viande. Ces produits servaient aussi à des échanges directs pour des denrées de première nécessité que la vallée ne produisait pas. La nature transhumante des troupeaux pyrénéens était réglée jusqu'au plus petit détail. Cette organisation pastorale (transhumance, commerce...) impliquait de multiples contacts, réguliers et croissants, avec d'autres espaces voisins.

Au XIV<sup>e</sup> siècle, l'activité économique est orientée vers un pastoralisme intense, à peine accompagné par une agriculture de subsistance. Il est problématique de discerner la période durant laquelle a commencé cette spécialisation, car l'exploitation pastorale de la région est associée aux pâturages de montagne depuis l'époque protohistorique. En tous les cas, le pastoralisme intensif et spéculatif est uni par nature à la demande des produits qui en découlent (viande, laine, produits laitiers...), comme c'est le cas en Aragon avec l'organisation des sociétés autour des troupeaux de brebis qui ne peut pas être très antérieure, dans son format mature, à la croissance des villes de la vallée de l'Ebre, importante depuis le début du XIII<sup>e</sup> siècle. De plus, l'expansion des troupeaux de brebis était impensable sans la mise à profit des

---

<sup>517</sup> LARREA CONDE, Juan José, « Moines et paysans : aux origines de la première croissance agraire dans le Haut Aragon (IX<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècle), *Cahiers de Civilisation Médiévale*, XXXIII (1990), p. 219-239

<sup>518</sup> UTRILLA UTRILLA, Juan F., LALIENA CORBERA, Carlos, NAVARRO ESPINACH, German, « *Los recursos naturales y su transformacion en los Pirineos aragoneses durante la Edad Media* », *op. cit.*, PUP, 2005, p. 1-48, p. 25

<sup>519</sup> *Ibid.*, p. 29

pâturages d'hiver dans les terres de l'Ebre, ce qui ne paraît pas faisable avant cette date. Les circuits de transhumance de large rayon ne sont probablement pas antérieurs au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, quand se structura la *Casa de Ganaderos* de Saragosse, très liée (au moins postérieurement) à l'usage des pâturages estivaux des vallées du Haut Aragon.

Contrairement à l'Aragon du XIV<sup>e</sup> siècle, on ne voit pas en Basse-Navarre la création d'une assemblée des grands éleveurs comme la *Casa de Ganaderos*<sup>520</sup>. Celle-ci avait un droit très ancien, accordé par le roi Jaime II, d'accès aux pâturages des vallées de Anso, Echo, Aragues, Ainsa, Borau, Canfranc, Acumuer, Tena, Garcipollera et Biescas. En Aragon, la *Casa de Ganaderos* était un interlocuteur de plus avec les vallées, qui obligeait souvent le roi à arbitrer les conflits.

Quelque soit le cadre géographique, la spécialisation vers l'élevage est tout de même liée à des institutions collectives particulièrement fortes, destinées à la gestion des ressources naturelles. Au cours des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, on observe l'existence de Juntas de vallée, qui réunissaient tous les noyaux peuplés d'un espace géographique bien déterminé, avec l'autorité supérieure aux conseils, particulièrement concernant les pâturages, les défrichements et exploitation des forêts. Les exigences de la conservation – presque même de la surexploitation – des pâturages, qui généraient d'importantes ressources en amenant des troupeaux des provinces étrangères, de même que les problèmes de déplacement du bétail dans ses cycles de transhumance, réclamaient ce type d'organisation qui, à son tour, était propice à une profonde stabilité sociale. L'idée la plus défendue parmi les chercheurs, basée sur les enquêtes ethnologiques qui font remonter leurs données aux générations nées dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, met l'accent sur le fait qu'il existe une forte pression en faveur d'un large ensemble d'aspects familiaux, communautaires et culturels. Ceux-ci défendent des traditions de stabilité sociale développées au cours de la période moderne, sans qu'il soit, pour le moment, possible de faire remonter ce type d'appréciation au Bas Moyen Age.

Les fonctions et les productions de chaque catégorie d'animal sont différentes et complémentaires dans le cadre d'une économie agro-pastorale. Toute la documentation consultée depuis le XI<sup>e</sup> jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle indique une grande variété des animaux élevés par les habitants de la Basse-Navarre. Si tous sont présents à chaque époque, nous avons pu déceler quelques indices de prédominance d'un type d'élevage à certaines périodes, influençant l'organisation sociale et économique de la région où il s'effectuait. Nous devons au préalable préciser que cette spécialisation se lit surtout à travers la documentation écrite et que notre vision actuelle de l'élevage peut ainsi être faussée ou déformée : l'élevage « prédominant » est celui qui apparaît le plus dans la documentation, c'est-à-dire celui qui a occasionné le plus de transactions, fait intervenir le plus souvent des acteurs importants de la vie politique locale...

S'il nous est difficile d'établir quel est le type d'élevage le plus pratiqué avant le XIII<sup>e</sup> siècle en raison d'une documentation trop fragmentaire, nous pouvons tout de même signaler que les bovins apparaissent souvent en tant que redevance et que l'étymologie traditionnelle de la *bustaliza* ou de la « buste » donne fréquemment comme origine le lieu où se repose un nombre donné de têtes de bétail bovin. A partir du XIII<sup>e</sup> siècle, bovins, ovins et surtout semble-t-il porcins se partagent les pâturages, les bois, les points d'eau et les chemins. L'élevage des porcs au XIV<sup>e</sup> siècle semble présent dans toute l'Europe occidentale, comme le montre l'exemple de la Bourgogne avec les forêts pâturées et le « *pesnaige* » qui est la redevance perçue au titre de la païsson des porcs sous le couvert forestier<sup>521</sup>. Durant le Moyen Age, la relation entre la forêt et le porc, qui l'occupe essentiellement à l'automne pour

---

<sup>520</sup> Ibid, p. 32

<sup>521</sup> GRESSER, Pierre, « Nature et montant des recettes forestières du comté de Bourgogne au XIV<sup>e</sup> siècle, d'après les comptes de gruerie », *Les forêts d'Occident du Moyen Age à nos jours*, Actes des XXIV<sup>es</sup> Journées Internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran, 6-8 septembre 2002, PUM, 2004, p. 13-28

consommer les glands, les faines des hêtres et les châtaignes, se renforce, au point que, à certaines occasions, on arrive à quantifier la capacité d'une forêt en fonction du nombre de têtes de porcs que l'on peut y nourrir<sup>522</sup>. En général, le porc occupe la troisième place des élevages après les ovins, les caprins et les bœufs. Le porc consolide son rôle dans l'organisation des unités domestiques, devenant l'un des trois principaux produits de subsistance de la base de la population, mais il est évident que c'est l'élevage spéculatif de grands troupeaux qui a perduré dans la documentation, tel celui étudié par Alfredo Moraza Barea<sup>523</sup>, et non celui de quelques porcs qui seront tués dans l'année pour la subsistance de la famille, pratiqué par la plupart des maisons.

L'un des meilleurs exemples de l'importance de cet élevage se lit dans les témoignages lors de l'enquête de 1249<sup>524</sup> mais aussi dans les autorisations accordées aux troupeaux de Roncevaux qui peuvent compter jusqu'à un millier de porcs<sup>525</sup>. C'est durant cette époque qu'il acquiert sa place d'élevage à fort intérêt commercial puisqu'il est élevé exclusivement pour la production de viande contrairement aux brebis et aux vaches.

Concernant les montagnes de Basse-Navarre, peut-on considérer qu'il s'agit véritablement d'une transhumance comme celle qui est pratiquée de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle au début du XVII<sup>e</sup> siècle depuis les contreforts du Système Ibérique jusqu'aux montagnes guipuzcoanes ? Les distances considérables parcourues par ces animaux et surtout les contrats de pacage laissent penser qu'il ne s'agit pas seulement d'une montée aux estives, mais bien d'une transhumance pour certains d'entre eux puisqu'ils appartiennent à des propriétaires lointains qui les laissent à

---

<sup>522</sup> MORAZA BAREA, Alfredo, « *La transhumancia desde el sistema iberico al Pirineo occidental : el pastoreo de ganado porcino entre la sierra de Cameros (Soria – La Rioja) y el Pais Vasco a fines de la Edad Media* », Les ressources naturelles des Pyrénées..., 2005, p. 222

<sup>523</sup> MORAZA BAREA, Alfredo, « *La transhumancia desde el sistema iberico...* », *op. cit.*, 2005, p. 221-238

<sup>524</sup> A.G.N., section des *Comptos*, caj. 5 n° 39 II 5, III, 1, 2, 3

<sup>525</sup> OSTALAZA, Maria Isabel, *Colección diplomática de Sta Maria de Roncesvalles (1127-1300)*, Pamplona,



la garde de propriétaires locaux. Les déplacements des troupeaux de porcs – parfois sur des centaines de kilomètres<sup>526</sup> - nécessitent une main d'œuvre nombreuse : quatre gardiens pour cent bêtes environ. Les transhumances devaient parfois vider des habitats de leurs hommes<sup>527</sup> et ne pouvaient être qu'à l'initiative des plus grands propriétaires. Une fois arrivés dans les pâturages, ils étaient laissés à l'état semi sauvage, sous la surveillance de gardiens locaux en contrat avec les propriétaires.

Les conditions météorologiques et topographiques ont favorisé dans toute la région le développement d'une végétation propice à l'élevage des porcs. Cependant, les activités humaines et un nombre croissant de pâturages ouverts ont réduit considérablement cette masse arborée mettant en péril cet élevage. De plus, malgré la forte rentabilité du porc, l'élevage de brebis permet de commercialiser non seulement la viande mais aussi la laine, et même la corne, ce qui lui confère, notamment avec le développement de l'artisanat textile, une très forte valeur marchande. Ceux qui peuvent s'orienter donc massivement vers l'élevage de brebis, changeant considérablement les modes de vie et les paysages.

Ce serait précisément la rapide expansion de cette « *cabana* » ovine, et de façon parallèle le recul de la forêt locale, qui a provoqué le fait qu'une partie de ces troupeaux de porcs se sont vu dans l'obligation de se déplacer sur de longues distances pour s'alimenter<sup>528</sup>. Or, on enregistre dans d'autres vallées une augmentation considérable du cheptel ovin dans les derniers siècles du Moyen Age, comme en Aragon, par exemple, où Juan Utrilla signale qu'à ces mêmes dates est louée une prairie de Gabas capable d'alimenter deux troupeaux de 5000 têtes<sup>529</sup>. Au milieu

---

1978, p. 179, acte 98 entre autres.

<sup>526</sup> Alfredo Moraza Barea signale par exemple que les porcs partaient du nord de Soria et du sud de La Rioja pour monter vers les montagnes d'Amezqueta, Ataun, la sierra de Aralar au sud-est de Guipuzcoa.

<sup>527</sup> MORAZA BAREA, Alfredo, « *La transhumancia desde el sistema iberico...* », *op. cit.*, 2005, p. 226

<sup>528</sup> *Ibid*, p. 235

<sup>529</sup> UTRILLA UTRILLA, Juan F., LALIENA CORBERA Carlos, NAVARRO ESPINACH, German, « *Los*

du XV<sup>e</sup> siècle sont cités à Bielsa quelques éleveurs avec plus de 3000 têtes de brebis. Est également documentée la présence à Bielsa des cabanes de Berbegal, près de Barbastro, et de Castelfabib, près de Segorbe, avec respectivement cinq et six mille brebis.

Les porcs et les brebis sont donc les deux types de bétail qui ont généré le plus de revenus et de trafic semble-t-il, pendant toute la fin du Moyen Age, jusqu'à ce que la transhumance laisse la place au système de l'estivage, présent durant les siècles antérieurs mais valorisé surtout à partir du XVI<sup>e</sup> siècle. Les ovins continuent de constituer une part importante du cheptel présent dans les montagnes bas-navarraises, tandis que les bovins voient leur rôle augmenter. L'élevage, en se réduisant dans l'espace, tend à resserrer les communautés autour de leurs montagnes. La composition du cheptel diffère fortement en fonction du type de communautés<sup>530</sup>. Deux profils se distinguent dans la Cerdagne comme la Basse-Navarre moderne, mais à l'échelle des communes pour la première et à l'échelle des maisons pour la seconde : l'un plus porté vers les estives et des pratiques extensives de l'espace, avec un fort cheptel ovin, l'autre plus tourné vers les productions agricoles, avec un nombre de bovins plus important, autour d'un espace resserré. Ainsi, pour être significatives, ces différences doivent être inscrites dans un rapport aux espaces cultivés.

L'accès aux estives permet d'entretenir bien plus d'animaux dans les communautés cerdanes avec montagne ou pour les grandes maisons bas-navarraises. Dans le cadre d'un élevage intégré à l'agriculture, les estives structurent en partie les conditions de production agricole. Par ailleurs, les différences entre les deux cheptels ont une autre conséquence : les prés et les

---

*recursos naturales y su transformación en los Pirineos aragoneses durante la Edad Media* », *Les ressources naturelles des Pyrénées du Moyen Age à l'époque moderne. Exploitation, gestion, appropriation*, travaux réunis par Aymat Catafau, PUP, 2005, p. 32, note 38

<sup>530</sup> CONESA, Marc, « L'herbe et la terre. Communautés rurales de Cerdagne française au XVIII<sup>e</sup> siècle et accès aux estives : un lien structurant », *Les ressources naturelles des Pyrénées du Moyen Age à l'époque moderne. Exploitation, gestion, appropriation, Actes du Congrès International RESOPYR*, Font-Romeu, 8-10 novembre

prairies des communautés ou des maisons sans estive supportent seuls l'entretien des bêtes grosses ou de somme. Dès lors, pour ces catégories, les espaces herbeux de la plaine et de la moyenne montagne deviennent la clef de voûte du système culturel, tandis que dans les communautés avec montagne ou pour les grandes maisons, les estives semblent être le point d'articulation de l'agro-pastoralisme.

## VIII – 1 – B - La progression de l'agriculture

Parallèlement à la présence des terrains non cultivés ou herms, on constate que les cultures ont aussi leur place dans le paysage et l'économie. Les faibles rendements et les possibilités agricoles réduites ont entraîné les habitants à faire pression sur les terres incultes et à gagner du terrain sur les forêts avec de nouveaux essartages par le feu : ce sont les artigues qui prolifèrent en Aragon à partir du début du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>531</sup> ou les emblavures signalées en Basse-Navarre. L'agriculture est d'ailleurs semble-t-il présente dans les zones de montagne comme l'ont prouvé entre autres les études de Marie-Pierre Ruas et Christine Rendu<sup>532</sup>. Elle s'articulerait sur un espace mobile mais homogène avant de céder la place à l'herbe aux XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles à la suite de la fixation des terroirs agricoles, céréaliers et herbagers.

La petite exploitation paysanne intensive domine sous la forme de multiples jardins et champs fragmentés dédiés aux céréales et qui étaient clôturés pour empêcher l'entrée des troupeaux, des

---

2002, travaux réunis par Aymat Catafau, PUP, 2005, p. 205-219, p. 207

<sup>531</sup> UTRILLA UTRILLA, Juan F., LALIENA CORBERA Carlos, NAVARRO ESPINACH, German, « *Los recursos naturales y su transformación en los Pirineos aragoneses durante la Edad Media* », *Les ressources naturelles des Pyrénées du Moyen Age à l'époque moderne. Exploitation, gestion, appropriation*, travaux réunis par Aymat Catafau, PUP, 2005, p. 31

<sup>532</sup> RUAS, Marie-Pierre, RENDU, Christine, BERGERET, Agnès, « Glanes et cultures en haute montagne d'après les restes de graines et de fruits carbonisés de deux sites médiévaux de Cerdagne et du Capcir

terres destinées à produire de l'herbe pour le bétail et des lieux où s'accumulaient les fumures. Il s'agissait d'une agriculture de subsistance qui devant la moindre conjoncture défavorable comme les mauvaises récoltes de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle n'offrait aucune garantie. Nous pouvons supposer que les épidémies et les disettes propres aux temps de crises ont favorisé encore plus le poids de l'élevage dans toutes les vallées pyrénéennes, de la Catalogne au Pays Basque.

On peut tout de même s'interroger sur la réelle marginalité de l'agriculture, comme le fait Roland Viader<sup>533</sup> pour l'Andorre. Les cultures sont en effet constamment citées dans les textes depuis les plus anciens et font l'objet d'une protection stricte et attentive. Au-delà, c'est plutôt toute la représentation commune, qui pour les montagnes oppose des labours misérables et une richesse fabuleuse des cheptels, qu'il convient de mettre en cause. Sans surévaluer les possibilités agricoles, il est permis de s'interroger sur l'ampleur de leur carence lorsqu'on constate que cette image a été construite sur des suppliques afin d'obtenir des exemptions de péages, à la fin de la période médiévale notamment, et sur des représentations tardives et alarmistes des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles. Dans les deux cas, elles émanent de groupes sociaux dominants, minoritaires, dont la fortune provient essentiellement de l'élevage spéculatif et extensif, et qui ont donc tout intérêt à prôner la restriction de l'expansion des espaces cultivés.

Le décollage du pastoralisme aux XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles apparaît alors que, et peut-être parce que, la croissance agricole du XI<sup>e</sup> siècle a eu lieu. Un pastoralisme fort ne peut à lui seul expliquer la prospérité d'une région. La croissance du pastoralisme modifiait moins l'équilibre des économies domestiques en général qu'elle n'orientait certains, et ceux-là seulement qui le pouvaient, vers de nouvelles ressources. Or ces remues supposaient des débouchés commerciaux et l'ouverture des territoires de pacage méridionaux mais encore la bienveillance des seigneurs dont les ressorts étaient traversés par les troupeaux.

---

(Pyrénées-Orientales) », *Les ressources naturelles des Pyrénées du Moyen Age à l'époque moderne...*, p. 147-184

<sup>533</sup> VIADER, Roland, *L'Andorre du IX<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle. Montagne, féodalité et communautés*, PUM, 2003, p. 187

## VIII – 1 – C - Bois, métallurgie et charbon : des ressources sans cesse redécouvertes

Les activités pastorales demeurent donc les plus importantes durant des siècles dans les montagnes et c'est certainement l'activité qui conserve la plus grande stabilité au milieu hérité du début du Moyen Age. Les sociétés montagnardes ont cependant évolué en étroite relation avec le milieu naturel qui les entourait, en exploitant systématiquement les ressources correspondantes. Bien que la forêt et son exploitation en tant que telle soient secondaires au Moyen Age, elle représente le pendant des pâturages tant du point de vue topographique que des usages.

La forêt du Moyen Age est un espace familial et entretenu : les droits d'usages égrenés dans la documentation diplomatique révèlent combien la forêt est un élément familial de l'environnement du paysan. L'un des rôles premiers de l'espace boisé est d'être un lieu de pâture et de fourrage comme le rappellent les documents : sans doute la raréfaction des boisements consécutive aux déboisements du Moyen Age central a-t-elle rendu plus aiguë la possession de zones de pâture, ce qui a conduit les rédacteurs des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles à préciser les droits de pâture et l'utilisation de l'*incultum*. La surexploitation, la pression des défrichements et la concurrence avec les prairies et zones de basse montagne destinées aux brebis, ont fait que la forêt remplissait une fonction mineure au sein des activités économiques des sociétés de la montagne des Pyrénées centrales durant le bas Moyen Age<sup>534</sup>.

La relative absence d'indications sur la forêt au Moyen Age est assez éloquente de

---

<sup>534</sup> UTRILLA UTRILLA, Juan F., LALIENA CORBERA Carlos, NAVARRO ESPINACH, German, « *Los recursos naturales y su transformación en los Pirineos aragoneses durante la Edad Media* », *Les ressources naturelles des Pyrénées du Moyen Age à l'époque moderne. Exploitation, gestion, appropriation*, travaux réunis par Aymat Catafau, PUP, 2005, p. 1-48

l'importance secondaire du bois, des troncs et autres produits forestiers dans l'économie des populations montagnardes. Pour Juan Utrilla cela est dû aux caractéristiques botaniques et aux conditions naturelles du milieu. La forêt acquiert du fait d'une plus faible pluviosité des caractéristiques méditerranéennes, avec la substitution de chênes et de hêtres par des pins particulièrement et des buissons de maquis, à mesure que les tailles et les défrichements détruisaient la couche forestière originelle selon ce que décrit Juan Utrilla pour l'Aragon, l'opposant à la situation septentrionale. Or, même au nord, on constate la même exploitation limitée des forêts pour le Moyen Age. Nous ne disposons que de peu de recherches sur l'extraction et le traitement des minerais dans les zones pyrénéennes durant le Moyen Age. Il faut rapprocher histoire sociale et histoire technique. En Navarre comme en Aragon, les mines appartenaient au roi qui en fait concession à des compagnies de travailleurs<sup>535</sup>, puis naissent des initiatives seigneuriales lors du renouveau de l'exploitation minérale du début du XIV<sup>e</sup> siècle puis du XV<sup>e</sup> siècle, favorisé par la croissance démographique et une économie plus ouverte et dynamique durant ces moments de reprise entre les crises.

Le pastoralisme et la métallurgie ont été les principaux facteurs qui expliquent l'organisation des espaces forestiers comme ceux des Pyrénées depuis le Moyen Age jusqu'à une époque récente, comme l'a démontré Jean-Paul Métaillé<sup>536</sup>, tandis que la croissance de la population a contribué, durant diverses phases historiques, à fragmenter et détruire les masses arborées originelles. C'est Véronique Izard qui a certainement le mieux analysé la dimension sociale et la fonction des espaces forestiers au Moyen Age<sup>537</sup> en décrivant pour la partie orientale des Pyrénées le processus qui a permis de passer des premiers signes de gestion au cantonnement

---

<sup>535</sup> *Ibid*

<sup>536</sup> METAILLIE, Jean-Paul, « La forêt du village et la forêt charbonnée. La mise en place des paysages forestiers dans la chaîne pyrénéenne », *L'uomo e la foresta, secc. XIII-XVIII*, Florence, 1996, p. 397-421

<sup>537</sup> IZARD, Véronique, « La forêt au Moyen Age : enjeux, gestion et mutation d'un espace menacé. Les forêts nord-catalanes du XII<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle », *Les ressources naturelles...*, PUP, 2005, p. 255-287

des pratiques puis à une réelle politique de gestion et de valorisation des milieux. Celle-ci a amené à discerner les « forêts industrielles », les « forêts communautaires », « les mises en défens et les réserves royales », les « forêts pâturées », espaces répondant à des besoins spécifiques, dont l'exploitation est gérée et contrôlée dans un souci de tirer profit de toutes les ressources offertes par les bois. Tangibles notamment à travers le développement de la métallurgie, les premiers signes de gestion des milieux boisés aboutissent à la mise en place d'une réglementation forestière. Dès les lendemains de l'an mil, le développement de l'activité sidérurgique, l'intensification des prélèvements communautaires liée à la croissance démographique suivie de la « révolution technique » apportée par la mouline hydraulique, vont imposer une véritable organisation des prélèvements et une circonscription des pratiques<sup>538</sup>. Des premiers aménagements, manifestes au XII<sup>e</sup> siècle, à la gestion rigoureuse du XIV<sup>e</sup> siècle, les forêts évoluent en fonction des pressions et des usages auxquels elles répondent. La dynamique de la couverture forestière prend ainsi des aspects différents selon les vallées<sup>539</sup>. Dès les premières décennies du XIV<sup>e</sup> siècle, la multiplication d'enjeux autour de ces milieux va orchestrer des différents et de violentes oppositions dues à des intérêts divergents. Le cantonnement des pratiques ne suffit pas à maintenir l'équilibre entre ressources et besoins. Les prélèvements forestiers à des fins industrielles, artisanales et communautaires, toujours plus importants, augmentent la concurrence sur ces espaces et aboutissent aux premières manifestations d'une crise forestière (opposition contre les forges, généralisation des réglementations, usurpations, mises en défens...). La diminution sensible des ressources va jouer un rôle fondamental dans le durcissement de la politique forestière et les restrictions d'anciens droits d'usages, promulgués en 1345. Le terme de cette dynamique intervient au

---

<sup>538</sup> VERNA, Catherine, *Le temps des moulins: fer, technique et société dans les Pyrénées centrales (XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, Paris, 2001

<sup>539</sup> IZARD, Véronique, « La forêt au Moyen Age : enjeux, gestion et mutation d'un espace menacé. Les forêts nord-catalanes du XII<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle », *Les ressources naturelles...*, PUP, 2005, p. 255-287, p. 284

lendemain de la crise démographique du milieu du XIV<sup>e</sup> siècle qui allège brutalement la pression sur la forêt. Les temps de crise et de désolation qui marquent la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle contrastent vivement avec la phase d'expansion et de développement précédente. La peste réduit considérablement les besoins en bois. Qu'ils soient communautaires, artisanaux ou industriels, les prélèvements sont dans de nombreux secteurs réduits à néant. La reconquête forestière et l'enfrichement des espaces qui marquent la période de crise politique et démographique inverse quelque peu les dynamiques amorcées au cours de la phase précédente et modifie pour quelques temps la physionomie des paysages ruraux. Au-delà du ralentissement de l'industrie, les effets dramatiques de la crise se manifestent par le déclin de l'élevage et de l'agriculture. Les résultats palynologiques, s'accordent à faire de cette période de la fin du Moyen Age une phase de déprise. Fermeture des milieux et diminution des pressions sont telles que les droits au bois sont au lendemain des « années de malheurs » d'une extrême souplesse. A la restriction sévère des pratiques, au cantonnement des droits d'usages, aux mises en défens et interdictions de coupe, succède une généralisation des exploitations à l'ensemble des espaces boisés.

Les sources textuelles analysées par Delphine Brocas<sup>540</sup> font état d'une surexploitation du bois dans les vallées. Un recentrage des prélèvements forestiers s'opère vers les zones d'altitude au XVIII<sup>e</sup> siècle, notamment en direction du massif d'Iraty. Les forêts montagnardes apparaissent alors comme un gisement potentiel de charbon de bois pour les ateliers métallurgiques des

---

<sup>540</sup> BROCAS, Delphine, « L'exploitation de la forêt d'Iraty et des forêts de Soule entre la fin du XVII<sup>e</sup> et le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle : réflexions autour de nouveaux enjeux », *Paléoenvironnement et dynamiques de l'anthropisation de la montagne basque*, P.C.R. sous la direction de Didier Galop, rapport intermédiaire, S.R.A Aquitaine, 2000, p. 21-35, BROCAS, Delphine, LEGAZ, Amaia, « La montagne basque d'après les textes (XI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle). Premier bilan historique », *Paléoenvironnement et dynamiques de l'anthropisation de la montagne basque*, P.C.R. sous la direction de Didier Galop, rapport intermédiaire, S.R.A Aquitaine, 2002, p. 79-106



vallées voisines<sup>541</sup>. Ainsi, certains maîtres de forge préfèrent-ils surmonter les difficultés liées au transport du combustible pour venir s'approvisionner à Iraty. De cette façon, ils se préservent des éventuelles pénuries en plaçant les boisements jouxtant les ateliers en « défens ».

A cette exploitation, s'ajoutent, à la même période, les prélèvements commandités pour les besoins de la Marine. L'absence de débouché fluvial assurant le flottage des grumes est alors en contradiction avec l'intérêt porté sur les bois d'Iraty. Les complications liées à l'évacuation des troncs sont, ici aussi, occultées ; on mentionne alors des coupes portant sur des centaines d'arbres destinés à être transformés en avirons. Les études menées par Bernard Davasse sur les Pyrénées de l'est<sup>542</sup> permettent d'observer des évolutions forestières divergentes avec des spécialisations régionales selon la présence ou non d'une rivière navigable au cœur de la vallée. Les exemples de l'Aude, région facile d'accès avec un cours d'eau permettant le flottage du bois, et de l'Ariège, secteur sans rivière compétente, illustrent les vocations opposées des vallées. Le secteur de l'Aude évolue effectivement vers une sapinière, forêt de production qui répond aux exigences de la Marine, alors qu'en Ariège, l'affouage des forges conduit à la généralisation du hêtre. La double destination des boisements d'Iraty est atypique puisque les prélèvements effectués pour les deux types d'économies portent, d'après les archives, de préférence sur les futaies de hêtres. Durant plus de trois siècles d'histoire, les mesures édictées autour des milieux forestiers et l'organisation des pratiques conditionnent, de manière notable, les dynamiques paysagères. Les politiques forestières, qui se développent plus de trois siècles

---

<sup>541</sup> MOUGIN, Véronique, « Anthraco-analyse des charbonnières de la forêt d'Iraty », *Paléoenvironnement et dynamiques de l'anthropisation de la montagne basque*, P.C.R. sous la direction de Didier Galop, rapport intermédiaire, S.R.A Aquitaine, 2001, p. 76

<sup>542</sup> DAVASSE, Bernard, *Forêts, charbonniers et paysans dans les Pyrénées de l'Est, du Moyen Age à nos jours. Etude d'écologie historique : aspects biogéographique, écohistorique et anthracologique. Contribution à une histoire de l'environnement*, thèse de doctorat, Université de Toulouse II – Le Mirail, 1993, 434 p.

avant la promulgation du code forestier de Froidour, amorcent quant à elles des mutations et des changements écologiques durables, dont les paysages sont aujourd'hui encore empreints.

Au cours des siècles médiévaux se sont assises les bases des principaux systèmes sociaux et économiques des vallées pyrénéennes, centrées sur le pastoralisme, et de façon subsidiaire, dans l'exploitation des ressources forestières et agricoles. Puis, nous voyons apparaître à travers les documents modernes, qu'ils concernent Iraty ou les Aldudes, de nouvelles conceptions dans l'exploitation des ressources montagnardes. Les pâturages et l'élevage tendent à perdre un peu de leur prépondérance, indubitable durant les siècles médiévaux. De plus, des ambitions déjà presque « industrielles » se développent et vont amener à une transformation du paysage bien plus profonde et plus rapide. Les textes montrent de véritables stratégies spatiales de la part des tenants du pouvoir politique et / ou religieux. La recherche de la rentabilité d'un espace au moyen de nouvelles activités, notamment artisanales, passe plutôt par des sphères privées : grands seigneurs locaux, associations bourgeoises..., ce qui entraîne une remise en question du statut de certains espaces.

## **VIII – 2 – Indivision et propriété**

La propriété, notion que les médiévistes ont récemment entrepris de reconsidérer<sup>543</sup>, se révèle être au Moyen Age un facteur d'organisation sociale et politique décisif : le contrôle des hommes se faisant à travers le contrôle de la terre. La Basse-Navarre constitue une entité marquée de longue date par la prégnance du pastoralisme et c'est par le biais des espaces pastoraux, bois et pâturages, que nous allons examiner la question de la propriété dans les vallées de Cize et de Baïgorry.

---

<sup>543</sup> Cette question fut d'ailleurs ces dernières années l'un des axes d'étude du séminaire « Pierre Bonnassie » sous la conduite de Roland Viader. Notre réflexion sur ce sujet a été largement inspirée par les interventions et les

Du Moyen Age à l'époque moderne, on constate à travers une documentation variée une évolution de la conception de la propriété. Cette évolution est essentiellement basée sur un équilibre sans cesse fluctuant, sans cesse remis en question par les uns, farouchement préservé par les autres, entre les espaces collectifs et privés, jouis et possédés, suivant différentes échelles.

Nous nous intéresserons tout d'abord à la définition de la propriété, de la possession et de la jouissance en fonction des différents types de biens et de propriétaires, puis aux modalités d'accès et d'appropriation des espaces indivis.

## **VIII – 2 – A – Propriété, possession et jouissance des espaces montagnards : « les poupées russes »**

Nous examinerons tout d'abord les terres et les biens dans le domaine montagnard en stricte propriété privée, c'est à dire dont la possession et l'usage sont réduits au seul propriétaire. D'une grande diversité, il s'agit des prés, corrals, enclos, *bustalizas*, *cubilares*, etc, que nous avons déjà évoqués ; ils sont en général les plus faciles à définir : la notion de *dominus* s'assimilant à celle de *proprietas*, c'est-à-dire, « ce qui est propre à la personne ou à un groupe, absolu et définitif ». Le caractère absolu de la propriété est marqué généralement par une fermeture ou au moins par un bornage.

Les premiers documents sur la propriété privée se rapportent à la propriété ecclésiastique ou à la propriété donnée à un établissement religieux par le roi, coïncidant aussi avec les premières mentions des établissements pastoraux aux alentours du XI<sup>e</sup> siècle. A cette même époque, la montagne paraît partagée en terres royales en majorité, terres seigneuriales et terres appartenant à des grands établissements monastiques. C'est en général le roi de Navarre qui accorde le

---

échanges lors de ce séminaire.

statut de tenancier sur un territoire, contre le paiement d'un cens ou la prestation d'un hommage<sup>544</sup>. On trouve aussi la mention de *bustalizas* et de *cubilares* appartenant en propre à des particuliers, qui peuvent les vendre et en disposer à leur gré, mais situées dans les montagnes royales, « *en los yermos del rey en Valderro* ».

Les transactions sur les biens pastoraux, ventes, dons, achats, locations, échanges, apparaissent dès la fin du XII<sup>e</sup> siècle au moins. Ils constituent des structures appartenant au patrimoine familial, attachées souvent à une maison ou un palais mais ils peuvent aussi être totalement autonomes et constituer un bien à part entière qui peut faire l'objet de transaction de la même façon que pour d'autres types de biens. Ainsi, les héritiers doivent-ils renoncer à leurs droits sur une *bustaliza* quand leurs parents la vendent<sup>545</sup>. Le propriétaire de plein droit d'un établissement ou d'un espace pastoral a les mêmes prérogatives sur son bien que tout autre propriétaire comme le montre le texte d'une vente d'une *bustaliza* en 1297, « avec les entrées et les sorties – droit exprimé dans les textes par la formule « *cum ingressu et reditu sive regressu* », qui devient « *cum omni introitu et regressu suo* » - avec les eaux et les herbes et avec les autres droits et pâtures que la dite *bustaliza* doit avoir », et surtout « avec toute la capacité de donner, vendre, mettre en gage, s'abriter, exploiter, mettre en défens et faire toutes ses propres affaires ». La possession ou la jouissance d'un établissement de ce type implique la possibilité d'y établir une cabane, un enclos, parfois un abreuvoir, mais surtout s'accompagne de différents droits bien délimités dans le temps et l'espace faisant des *bustalizas* et des *cubilares* non plus seulement des espaces et des structures mais aussi des entités juridiques. Au sein des vastes espaces montagnards, les installations et les espaces fermés ou délimités qui correspondent à ces entités, semblent constituer une mosaïque de situations et de statuts très

---

<sup>544</sup> MARTIN GONZALEZ, Margarita, *Colección Diplomática de los reyes de Navarra de la dinastía de Campaña – I – Teobaldo (1234-1253)*, Eusko Ikaskuntza, San Sebastian, 1987, p. 119 n° 84

<sup>545</sup> OSTALAZA, Isabel Maria, *Colección Diplomática de Roncesvalles (1127-1300)*, Gobierno de Navarra, Pamplona, 1978, p. 444 acte 331

divers.

Les modifications ou multiplications des *cubilares*, *bustalizas*, *bustales* et autres espaces qui les complètent peuvent permettre des appropriations déguisées ou provisoires par la complexité des relations entre ces établissements à géométrie variable. Dès la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, l'occupation permanente de cabanes pastorales qui deviennent des maisons est un moyen d'appropriation des terres qui les environnent, à l'exemple des *seles* de Guipuzcoa décrit par José Ramon Diaz Durana<sup>546</sup>.

A partir du XIII<sup>e</sup> et surtout au XIV<sup>e</sup> siècles, de nouveaux lieux peuplés apparaissent pour faire face à la croissance démographique, surtout et d'abord dans le piémont, au détriment des pâturages d'hiver, puis progressivement en altitude, correspondant à une appropriation de l'espace montagnard non seulement pour des activités agro-pastorales mais en plus pour installer des maisons. Ces situations sont révélatrices de nouvelles formes d'occupation du sol, d'appropriation de l'espace mais aussi de nouveaux modes de production. Les processus d'appropriation semblent s'accélérer à partir du XIV<sup>e</sup> siècle, notamment à partir de la crise du milieu du siècle. Les événements et les conjonctures plus ou moins favorables – les guerres, pestes, destruction de villages, famines, du milieu du XIV<sup>e</sup> siècle et du début du XV<sup>e</sup> siècle, alternant avec les reprises économiques, les baisses des taxes, les dévaluations, la croissance démographique du début du XIV<sup>e</sup> siècle et de la deuxième moitié du XV<sup>e</sup> siècle - ont donc pu entraîner un remodelage des espaces pastoraux, l'abandon de certains, la conquête d'autres.

L'appropriation de terres en montagne débute donc dès le Moyen Age. Les volontés de prise de possession de terres, par défrichements, modifient le paysage et le rapport à la terre. A chaque crise, à chaque bouleversement, on observe des modifications des espaces et des pouvoirs sur ces espaces, avec de nouvelles appropriations par les mêmes classes qui quelques siècles plus

---

<sup>546</sup> DIAZ DE DURANA ORTIZ DE URBANA, José Ramon, « *Para una historia del monte y del bosque en la Guipuzcoa bajomedieval : los seles. Titularidad, formas de cesion y de explotación* », *Anuario de Estudios Medievales*, 2001, 31 / 1, p. 49-73

tard seront les plus virulentes à l'encontre d'autres appropriations, poussant à une limitation des droits des nouveaux propriétaires. D'autre part, les maisons nobles semblent avoir plus de possibilités d'accroissement de leurs domaines ; elles ont pu ainsi être des médiatrices pour l'installation de maisons, même dans le commun.

A partir du XVI<sup>e</sup> siècle, les « enclosures » dans les montagnes utilisent moins de structures médiatrices comme les établissements pastoraux, si ce n'est les bordes qui deviennent des habitations permanentes. Dès 1570, on admet que trois arpents peuvent être pris dans les communaux. On attribue à la croissance démographique des XVI<sup>e</sup> puis de la fin du XVII<sup>e</sup> siècles et au développement de l'agriculture la multiplication des appropriations et des clôtures. Les deux conditions de reconnaissance de la propriété sont la longue durée sans contestation et l'exploitation, la mise en valeur de cette terre<sup>547</sup>, c'est-à-dire la transformation de l'inculte en cultivé. Ainsi, l'interruption des destructions des constructions illégales dans les communs durant une vingtaine d'années a forcément permis aux habitants de ces maisons de prétendre à une occupation suffisamment longue pour être reconnus comme propriétaires. La situation des montagnes navarraises sous l'Ancien Régime est comparable à celle des estives cerdanes à la même époque. Ces terroirs se caractérisent aussi par le mitage des terres communes sous la forme de zones de cultures provisoires, y compris à des altitudes élevées. Sans former un front de défrichement, les artigues, comme les *labaki*, sont des espaces où, pour quelques années, de gros propriétaires comme des familles modestes viennent arracher des récoltes sur les flancs des montagnes<sup>548</sup>. Elles convertissent les espaces collectifs en propriété privée par

---

<sup>547</sup> Articles du projet de partage des communaux des basses montagnes du pays de Cize : A.D.P.A., fonds déposé de la Commission syndicale pastorale du pays de Cize, BB 1, 25 janvier 1775

<sup>548</sup> CONESA, Marc, « L'herbe et la terre. Communautés rurales de Cerdagne française au XVIII<sup>e</sup> siècle et accès aux estives : un lien structurant », *Les ressources naturelles des Pyrénées du Moyen Age à l'époque moderne. Exploitation, gestion, appropriation, Actes du Congrès International RESOPYR*, Font-Romeu, 8-10 novembre 2002, Travaux réunis par Aymat Catafau, PUP, 2005, p. 205-219, p. 215

l'intermédiaire notamment du *cortal*<sup>549</sup>, l'une des structures de conversion de ces terres publiques en biens privés, sans toujours les déclarer car cela aurait révélé de fait une volonté de les pérenniser en les faisant reconnaître par l'autorité souveraine.

Les fermetures de terres dans les communs, appelées aussi usurpations par ceux qui les dénoncent, prennent d'autant plus d'ampleur que la propriété même n'est pas assez clairement définie. En effet, le terme de propriété n'a pas toujours le sens d'un contrôle absolu. L'usage commun a créé un type particulier de propriété : les terres et les biens en propriété privée et jouissance collective. Ces biens apparaissent particulièrement dans la documentation lors de conflits ou de contestations qui portent essentiellement sur les droits de jouissance des espaces pastoraux et non sur la propriété. Les espaces au cœur des litiges appartiennent en fait soit à un monastère soit au domaine royal. On ne trouve pas trace, pour les vallées de Cize et de Baïgorry, durant toute la période médiévale, de propriété collective des espaces pastoraux ; il s'agit d'une jouissance collective. Les habitants de chaque vallée ont librement accès aux pâturages et aux bois de leur vallée mais les étrangers qui veulent faire paître leurs bêtes dans ces mêmes espaces doivent verser une contribution au véritable propriétaire, le roi ou un grand seigneur laïque ou ecclésiastique. La propriété ultime et première des terres de montagne semble être au roi, puis aux grands monastères en partie. Les autres terres peuvent être exploitées en commun avec toutes les nuances possibles mais restent la propriété du roi comme le prouvent les taxes payées à celui-ci sur les déplacements et pacages des troupeaux. De même, une autorisation royale est obligatoire pour toutes modifications des espaces pastoraux<sup>550</sup>,

---

<sup>549</sup> BILLE, Elisabeth, CONESA, Marc, VIADER, Roland, « L'appropriation des espaces communautaires dans l'est des Pyrénées médiévales et modernes. Enquêtes sur les cortals », communication lors du colloque *Espaces collectifs et d'utilisation collective dans les campagnes du Moyen Age à nos jours*, Université Blaise Pascal, Clermont-Ferrand, 15-17 mars 2004, à paraître

<sup>550</sup> Par exemple, tous les articles du for de Navarre concernant la délimitation d'espaces tels que prairie pour les

contrairement à l'Andorre médiévale décrite par Roland Viader<sup>551</sup> où tout ce qui n'était pas propriété privée était possession, sans la moindre entrave, des communautés andorranes. En effet, les communautés y avaient l'habitude de vendre en toute liberté l'usage de certaines estives, et elles fixaient en toute indépendance les limites de chaque territoire. En suivant une étude récente qui fait autorité, il semble que l'on puisse distinguer quatre conceptions dans l'attribution de la propriété des communaux qui se répartissent selon des aires géographiques cohérentes<sup>552</sup> :

- Le roi peut avoir déclaré sa propriété sur les terres vaines et vagues. Il s'agit soit d'une propriété directe : le *demanio regio* en Italie du Sud, les *realengos* en Espagne ; soit il a pu les concéder aux municipalités : les *propios* d'Espagne, les *bens de concelho* du Portugal ou le *demanio comunale* d'Italie du sud. Les seigneurs ont parfois obtenu ces concessions (*maninhos* du Portugal) et en ce cas la formule « nul seigneur sans titre » s'applique.

- La propriété est celle d'un corps juridique, d'une communauté strictement définie, corporation perpétuelle, ce que l'on retrouve dans une bande méridienne de l'Europe. Au Pays-Bas et en Allemagne du nord, les terres sont attribuées à des corporations de propriétaires ou de résidents, les *Genossenschaften* ou *Markgenootschaffen* ; en Suisse à une communauté de bourgeois dite communauté bourgeoise ; en Italie du Nord, à des communautés d'habitants (*vicine*, voisins), ou à des associations de gens pratiquant une même activité. On trouve enfin des associations de cohéritiers : en Corse, en Savoie et en Italie du nord.

---

bœufs, *bustaliza*, bois bedats... indiquent que l'autorisation préalable du roi est nécessaire. Un agent royal procède même parfois à la mesure de ces nouveaux espaces. UTRILLA, UTRILLA, Juan F., *El fuero General de Navarra, Biblioteca basica navarra*, Pamplona, 2003, vol. 2, p. 163-164, p. 167, p. 178-179, p. 184-185

<sup>551</sup> VIADER, Roland, *L'Andorre du IX<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle. Montagne, féodalité et communautés*, PUM, Toulouse, 2003, p. 192

<sup>552</sup> DEMELAS, Marie-Danielle, VIVIER, Nadine (dir.), *Les propriétés collectives face aux attaques libérales (1750-1914)*, Presses Universitaires de Rennes, 2003, p. 24. Cet ouvrage fait le bilan des travaux récents sur cette question à travers l'Europe occidentale et l'Amérique hispanique.



- La propriété est attribuée aux habitants de la paroisse ou de la commune, donc à une institution. Il s'agit à la fois d'une notion humaine et géographique. C'est le cas de l'Allemagne du sud, de la Belgique, de la France après 1789, du Portugal (*baldios*) et de l'Espagne du sud (*comunes*). Le cas de la France au XVIII<sup>e</sup> siècle semble particulièrement complexe. Dans le sud-est et dans l'est s'applique la maxime « nul seigneur sans titre », ce qui permet aux communes d'affirmer légalement leur droit de propriété, comme en Belgique et Wurtemberg voisins. En revanche, l'ancien domaine royal au cœur du bassin parisien présume le droit éminent du suzerain (seigneur roi) sur toutes les terres vaines et vagues. Sur les autres régions n'existe aucune règle légale. C'est pourquoi les communautés, qui possèdent rarement des titres, déclarent leur propriété immémoriale, et les seigneurs revendiquent eux aussi des droits. C'est à ce dernier cas de figure que se rattachent les vallées bas-navarraises où c'est le statut de voisin qui donne le droit de jouissance puis de propriété commune des terres pastorales. Les conflits du XVIII<sup>e</sup> siècle portent essentiellement sur le droit ou non qu'ont les maîtres des nouvelles maisons de s'approprier et de former des terres dans les communaux dont les vallées revendiquent alors la pleine propriété. La différence d'interprétation de la déclaration d'Henri IV du 6 novembre 1611, qui accorde une pleine disposition des communaux de Basse-Navarre aux sujets de ce pays, vient peut-être du fait que les anciennes maisons entretiennent le souvenir d'une unité, d'une origine commune par la conservation en commun de ce patrimoine à la différence des nouvelles maisons, exclues de ce corps. La vallée, la communauté, est une entité à part entière, supérieure, dont les intérêts collectifs sont à préserver avant les intérêts privés. Tandis que pour les habitants des nouvelles maisons, la vallée n'est pas autre chose qu'un cadre géographique dans le lequel ils ont l'opportunité de s'approprier des terres.

En Basse-Navarre, notamment dans les vallées que nous étudions, on constate une dissociation très fréquente des droits d'usages et des droits de possession. La subtilité et l'interpolation des divers droits favorisent les contestations et les conflits malgré la précision

dont certains textes font preuve. Qu'il soit cédé avec un autre bien immeuble ou pas, le droit d'usage sur un espace pastoral privé, monastique ou seigneurial, peut être collectif et exercé par une communauté de voisins. La vente d'un bien ou d'un espace pastoral n'entraîne pas forcément la vente des droits d'usage sur cet espace, ou en tous cas pas forcément la totalité. Le droit d'usage est donc indépendant de la propriété et en relation avec le privilège de voisinage<sup>553</sup>. Sans grande originalité, comme dans la quasi-totalité des régions de communaux, l'accès aux biens collectifs est réservé aux seuls ressortissants de la vallée, la commune ou plus largement la communauté correspondante. C'est-à-dire ceux qui y vivent et possèdent le privilège de voisinage assimilable à celui de « bourgeoisie » helvétique<sup>554</sup>. Ce n'est donc jamais l'ensemble des habitants d'une commune qui jouit des biens communaux, car tous ne sont pas bourgeois de la commune où ils habitent. Cette restriction du droit de voisinage peut être considérée comme l'une des mesures pour empêcher l'augmentation du nombre des ayants droit. La synthèse réalisée par Marie-Danielle Démélas et Nadine Vivier montre bien que, quelque soit l'option choisie par les communautés - le droit de la terre ou le droit de la personne - toutes les communautés ont élaboré des stratégies afin de limiter à certains l'usage des terres communes<sup>555</sup>. La Basse-Navarre fait partie de ce Sud-Ouest où, comme en Angleterre, Allemagne du nord, Bretagne, Normandie, Provence ou encore Auvergne, seule la « maison » et son héritier peut avoir accès aux communaux. Ces droits de jouissance sont en quelque sorte les appendices de la terre possédée, et ceux qui en profitent sont ceux qui exploitent la terre, le propriétaire ou son fermier.

---

<sup>553</sup> OSTALAZA, Isabel Maria, *Colección diplomática de Roncesvalles (1127-1300)*, Gobierno de Navarra, Pampelune, 1978, acte n° 33

<sup>554</sup> DEMELAS, Marie-Danielle, VIVIER, Nadine (dir.), *Les propriétés collectives face aux attaques libérales (1750-1914)*, « Les biens communaux en Suisse aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles », Presses Universitaires de Rennes, 2003, p. 99

<sup>555</sup> DEMELAS, Marie-Danielle, VIVIER, Nadine (dir.), *op. cit.*, 2003, p. 10

L'interdiction de faire entrer du bétail étranger dans les pâturages correspondants à une vallée ou une communauté a pu permettre une sorte d'appropriation de ces pâturages par la vallée en question<sup>556</sup>. De la même façon, le fait que les habitants de la vallée jouissent de l'exemption des charges pour l'utilisation des montagnes de leur circonscription, pour leur propre usage, assimile ces terres montagnardes à des terres de franc-alleu au même titre que les terres et maisons de la vallée. Le durcissement des conditions d'accès sur un espace s'assimile à un phénomène de clôture, d'appropriation. Progressivement, les vallées deviennent propriétaires et non plus seulement usagères de leurs terres communes sans que l'on puisse précisément suivre les étapes qui les amènent à ce nouveau statut. Comment ont-elles pu manipuler ainsi la coutume à leur profit et au détriment de la royauté française ? S'agit-il d'accords antérieurs dont on a perdu la trace ? Est-ce avec la mise en place d'une frontière que la propriété des espaces pastoraux est attribuée aux vallées, pour s'assurer de leur fidélité ? Il est encore difficile de déterminer comment s'est fait le passage de la jouissance vers la propriété. Nous allons tenter de suivre quelques pistes.

Les premières traces écrites des accords de faceries et du contrôle des communautés sur leurs espaces pastoraux datent de la fin du XVI<sup>e</sup> et du début du XVII<sup>e</sup> siècle, date à laquelle la Basse-Navarre change de royaume, de gouvernement et où les rois de Navarre tel Henri IV attribuent sans contestation aux vallées la « *propriété, jouissance et disposition de leurs biens particuliers et communs, des terres cultes et incultes, vaines et vagues, eaux et forêts...* ». Les accords de faceries dont l'origine remonte au XV<sup>e</sup> siècle au moins - et peut-être même plus haut encore<sup>557</sup> - montrent bien que la jouissance, l'usage, concept pratique et réel, est plus important

---

<sup>556</sup> cf. l'article 490, p. 184, vol. 2, de UTRILLA UTRILLA, Juan F., *El Fuero General de Navarra, Biblioteca basica navarra*, Pamplona, 2003 : « une fois que les montagnes d'une ville sont connues, aucune autre ville ne peut couper du bois dans ces montagnes ». Il s'agit d'un exemple du processus de territorialisation en cours.

<sup>557</sup> Cf. l'article 471, p. 168 de l'édition de Juan F. Utrilla Utrilla, *El Fuero General de Navarra, Biblioteca basica navarra*, Pamplona, 2003, vol. 2

que la propriété, symbolique, soumise à titre, de même que dans cette société la noblesse réelle est plus importante que la noblesse titulaire.

C'est parallèlement au développement et à l'intégration dans les mentalités locales du concept de la frontière au cours des XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles que s'affirme le concept de la propriété en faisant la distinction entre ce qui est étranger et ce qui ne l'est pas<sup>558</sup>. Cette distinction se fait tardivement, au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. Cette conception ancienne de la jouissance prédominante sur la propriété est la cause de l'incompréhension voire de la mauvaise volonté des populations locales lors des tentatives successives et répétées de fixation d'une frontière. Les limites, les bornes sont des repères géographiques d'application des droits de jouissance, contrairement à la frontière qui est le cadre rigide d'un titre. La limite est un point de contact et de partage alors que la frontière sépare.

C'est avec la signature des Capitulations royales en 1614 que l'on entend faire le point sur l'exercice des droits respectifs des « copropriétaires », c'est-à-dire les vallées, avant de fixer un partage de la propriété. Les faceries sont donc interprétées à cette époque comme des accords de reconnaissance de propriété réciproques. Or, si on en revient aux textes originaux, il n'en est rien. Une copie du XIX<sup>e</sup> siècle du traité de facerie de 1507 entre le pays de Cize et la vallée de Salazar<sup>559</sup> est un bon exemple de cette distorsion. Ce traité est réputé exister entre ces deux vallées depuis 1445 mais le document semble avoir disparu dès le XIX<sup>e</sup> siècle. En introduction de cette transcription et traduction moderne, on trouve des observations préliminaires dont l'objectif est bien de démontrer que le traité de facerie est censé régler une question de propriété ; or, il est pourtant bien spécifié dans le texte de l'accord qu'il s'agit de « juger (...)

---

<sup>558</sup> NORDMAN, Daniel, *Frontières de France. De l'espace au territoire. XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*, Gallimard, Paris, 1998, 644 p.

<sup>559</sup> Document intitulé « Cize St-Jean et Salazar. Irati », conservé au siège de la Commission syndicale pastorale du pays de Cize, St-Jean-Pied-de-Port. Il s'agit de la dernière traduction de la sentence arbitrale de 1507, faite à partir du parchemin original en mars 1854.

les différends qui existent entre les habitants de Salazar et ceux de Cize et de St-Jean ; spécialement ceux qui résultent de l'interprétation d'une charte de faceries conclue entre Salazar et Cize et St-Jean, pour la jouissance des territoires, ports, eaux, herbes, bois et pâturages d'Irati et d'Abodi, et pour leurs ports et leurs limites ». C'est parce que les faceries laissent des doutes sur l'attribution de la propriété des territoires concernés qu'elles sont reprises successivement à l'époque moderne et qu'on tente d'en donner de nouvelles interprétations prétextant des troubles entre les vallées. Cependant, les clauses originales indiquent que les deux vallées, vivant en paix et bonne intelligence, s'accordent pour « constituer en faceries » leurs territoires limitrophes à perpétuité, c'est-à-dire jouir en commun des pâturages et des autres ressources naturelles.

Tant que les intérêts pastoraux étaient dominants pour toutes les catégories sociales (roi, monastères, villes, grands seigneurs, particuliers, communautés...), la jouissance était le mode d'accès et d'exploitation la plus efficace et admise par tous. Mais à partir du moment où les intérêts divergent (exploitation de la forêt pour la Marine par exemple), la propriété devient le moyen le plus sûr de s'assurer de l'exploitation exclusive et dans une seule direction des espaces considérées. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les vallées sont reconnues comme propriétaires de leurs terres, elles agissent comme un seigneur, acceptant ou interdisant de nouvelles installations par exemple. La gestion des communaux par les syndicats et les conflits qui en découlent ne sont en fait qu'un aspect des différentes facettes du problème de l'appropriation de l'espace, fruit d'un long processus.

Comme le souligne Tünde Mikes, les critères d'organisation de l'espace de ces communautés pyrénéennes montrent la complexité du système : la coexistence de biens communaux et de biens particuliers familiaux, en portions variables selon la conjoncture démographique et l'équilibre créé avec les ressources naturelles expliquent l'existence de disciplines collectives

et de servitudes réciproques<sup>560</sup> telles que les faceries ou l'indivision.

## **VIII – 2 – B – Indivision ou partage ?**

Dans toute l'Europe occidentale, c'est entre le XVI<sup>e</sup> et le XIX<sup>e</sup> siècle, période au cours de laquelle les enjeux se sont considérablement modifiés, que les biens collectifs, par leur rôle dans la vie quotidienne des communautés, ont pris une place prépondérante dans les discussions publiques<sup>561</sup>. On cherche alors, par de multiples rapports et mémoires, à les décrire, les délimiter, en déterminer les origines et les pratiques qui y sont liés.

### **1 ) Les vallées et leurs communs : la question de l'origine des espaces indivis**

Les communaux de Basse-Navarre qui représentent la majorité des terres dans ces vallées, sont pour leur grande majorité incultes et sont d'ailleurs qualifiés « d'herms », terme désignant un lieu désert voire abandonné<sup>562</sup>, ce qui est loin d'être le cas.

Les communaux représentent le patrimoine foncier de la communauté. Ceci signifie qu'ils pouvaient être utilisés, soit collectivement comme pâturage commun par exemple, soit individuellement par la location de parcelles. Cette gestion est susceptible de changer, selon les volontés de la communauté.

---

<sup>560</sup> MIKES, Tünde, « *Les comunitats i els « bons usos » : explotacio i gestio dels recursos naturals a la vall de ribes à l'època moderna* », *Les ressources naturelles des Pyrénées du Moyen Age à l'époque moderne...*, PUP, 2005, p. 87-118, p. 90

<sup>561</sup> DEMELAS, Marie-Danielle, VIVIER, Nadine (dir.), *Les propriétés collectives face aux attaques libérales (1750-1914)*, « Les biens communaux en Suisse aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles », p. 99

<sup>562</sup> GODEFROY, Frédéric, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1885, t. IV, réimpression par Kraus Reprint LTD, Vaduz, 1965

On distingue en réalité deux grands types de terres en terres en jouissance commune :

- ce que les Anglo-Saxons nomment les « *common fields* »<sup>563</sup> qui sont des terres composées de parcelles de propriété privée non encloses, livrées à la jouissance commune après les récoltes. C'est notamment le cas en Basse-Navarre des terres extirpées généralement sur les communs qui doivent être ouvertes après la première récolte.
- les communaux incultes, qui ne sont pas cultivés, excepté là où des parcelles ont été usurpées, les herms.

Les historiens de l'Europe du nord entendent en général ce terme de « *commons* » comme les terres où les « *commoners* », les usagers, exercent le droit d'utiliser les ressources des propriétés appartenant soit à des institutions, à des seigneurs, ou à l'Etat aussi bien qu'à des personnes privées<sup>564</sup>. Ces propriétés couvrent surtout des étendues non cultivées individuellement. La suppression de ces droits est généralement appelée « *enclosure* » en anglais, ce qui implique souvent, mais pas toujours, une clôture physique de la terre. Bien que se dégage un consensus autour de cette description des « *commons* », certaines historiographies nationales, notamment françaises et hollandaises, tendent à réserver l'expression « communaux » aux terres possédées réellement par la communauté des usagers, que ce soit une coopérative, une commune, ou les sujets du seigneur (en ce cas, les communaux appartiennent en fait à un seigneur).

Lorsque les biens appartiennent à une personne morale, comme dans le cas de la France, de l'Espagne, du Portugal et du Mezzogiorno avec les biens concédés par le roi aux communes, on parle de biens de mainmorte car ils n'apparaissent jamais sur le marché foncier. Ceci pose aux contemporains un problème d'économie politique. Ils veulent faire disparaître ces biens et ceux

---

<sup>563</sup> NEESON, Jeannette M., « Les terres en jouissance collective en Angleterre, 1700-1850 », *Les propriétés collectives face aux attaques libérales (1750-1914)*, Presses Universitaires de Rennes, 2003, p. 39

<sup>564</sup> WARDE, Paul, « La gestion des terres en usage collectif dans l'Europe du nord-ouest », *Les propriétés collectives face aux attaques libérales (1750-1914)*, Presses Universitaires de Rennes, 2003, p. 61

d'une autre personne morale, l'Eglise : c'est l'opération de désamortissement ou désamortisation qui a lieu au XIX<sup>e</sup> siècle et qui est particulièrement connue pour l'Espagne.

## **2 ) Menaces sur les communaux**

Nous l'avons vu, différents types de communaux et d'usagers très divers dans toute l'Europe cohabitaient et rien ne laisse supposer qu'une communauté d'usagers signifie une communauté d'intérêt sans conflits. A partir du XVIII<sup>e</sup> siècle, les enclosures de terres cultivées puis d'incultes se multiplient<sup>565</sup>, ce qui constitue l'attaque la plus importante, parfois fatale, sur ces propriétés collectives et le sujet de conflits quelques fois violents. A partir du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, les propriétés collectives sont, dans la plupart des pays d'Europe occidentale, l'objet d'attaques de plus en plus virulentes au nom des conceptions nouvelles qui s'imposent. Jusqu'ici, ces terres le plus souvent dévolues au pâturage commun, pouvaient être l'objet de litiges entre seigneurs et habitants, entre communautés voisines et au sein de chacune d'elles, les individus essayant d'en accaparer la jouissance ou la propriété. Les attaques résultaient aussi des problèmes financiers des collectivités, la vente de leurs terres pouvant servir à régler les dettes en période difficile. Mais vers 1750, la nature des attaques change totalement, elles s'appuient sur un fondement idéologique lorsque naît la pensée économique libérale et physiocratique pour laquelle les richesses fondamentales d'une nation sont les richesses agricoles. Tous ces courants de la pensée économique, malgré d'importantes divergences, convergent vers quelques grandes idées qui s'imposent au XIX<sup>e</sup> siècle, dont nous ne retenons ici que les aspects qui aboutissent à transformer la vision des propriétés collectives<sup>566</sup> :

---

<sup>565</sup> NEESON, Jeannette M., « Les terres en jouissance collective en Angleterre, 1700-1850 », *Les propriétés collectives face aux attaques libérale (1750-1914)s*, Presses Universitaires de Rennes, 2003, p. 39

<sup>566</sup> DEMELAS, Marie-Danielle, VIVIER, Nadine, *Les propriétés collectives face aux attaques libérales (1750-1914)*, Presses Universitaires de Rennes, 2003, p. 10



- l'importance de l'agriculture pour la richesse d'un pays. Quel que soit sa place, il est nécessaire d'accroître son produit. L'agriculture joue un rôle déterminant puisqu'elle fournit les nourritures vitales et les matières premières pour créer les biens industriels.
- La garantie des libertés. La non-intervention de l'Etat doit assurer le libre jeu de la concurrence et l'établissement d'un ordre naturel. L'Etat doit garantir les droits et les libertés des individus, en particulier le droit de propriété.

Au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, cet intérêt accru pour l'agriculture prend plusieurs formes contenues dans « la science nouvelle ». De très nombreux ouvrages affirment l'agriculture comme source essentielle de profit, confèrent de la dignité à l'agronomie qui cherche des procédés techniques nouveaux pour accroître la production. En conséquence, le regard porté sur les propriétés collectives change. Elles sont dorénavant condamnées pour deux raisons : leur production est insuffisante, elles ne génèrent aucune rente, et d'autre part, étant indissociables des autres usages collectifs exercés sur les propriétés privées comme la vaine pâture, elles sont englobées dans la condamnation de tout ce qui limite le droit de stricte propriété privée.

Au moment de la Révolution française, la propriété privée triomphe, déclarée droit inviolable et sacré dans la Déclaration des Droits de l'Homme de 1789. Les législateurs adaptent dès lors le régime de la propriété au système économique libéral et considèrent les biens des collectivités, ou biens de mainmorte, comme des anomalies juridiques. Cette transformation, déjà amorcée en Angleterre avec le mouvement des *enclosures*, s'opère progressivement : vente des biens nationaux et incitation au partage des communaux durant la Révolution française, *desamortizacion* en Espagne et en Amérique latine, etc.

La mutation du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle a focalisé l'attention. Elle est liée à un discours dévalorisant pour les espaces communaux et à une volonté de certaines catégories de les diviser en espaces privés. Le regard porté par l'historien sur les usages collectifs de l'espace ne doit pas se limiter aux communaux ni au moment de leur remise en cause. Le discours juridique produit au XVIII<sup>e</sup> siècle pour justifier les droits de la monarchie et des seigneurs sur les espaces d'usage

collectif n'est souvent que la justification a posteriori d'un rapport de forces : il ne permet pas toujours de comprendre les réalités antérieures. Il faut donc savoir reconnaître le discours dogmatique, l'enchaînement des raisonnements juridiques dont la finalité est la protection des intérêts de certains, pour ne pas les prendre pour un discours historique.

## **VIII – 3 – La protection des intérêts montagnards**

La pérennité des activités humaines, l'évolution des temporalités liées à celles-ci peuvent nous faire lire la montagne essentiellement à travers deux dimensions : le temps et l'espace. Cela est particulièrement manifeste dans les différents appareils de protection des intérêts montagnards dont nous allons tenter de déterminer les origines et préciser les instances d'application.

Les règles les plus anciennes qui s'appliquent aux activités sylvo-pastorales, dans les régions considérées ici, sont intégrées dans une législation globale, le for général. Elles concernent donc tout le royaume navarrais et si elles font preuve d'une grande précision sur les pratiques, les interdictions et les temporalités, elles comportent rarement des indications sur les lieux. Progressivement, des règlements locaux, uniquement tournés vers la vie pastorale, sont élaborés par chaque communauté, permettant une appréhension beaucoup plus nette des espaces mais aussi des gestes, des intérêts et des conflits.

### **VIII – 3 – A – Des règlements généraux...**

L'étude du for de Navarre montre bien que la mise en valeur et la protection des espaces montagnards sont une préoccupation permanente. On y décèle la volonté déjà très affirmée de conserver les réserves de bois puisque la taille de bois est très réglementée dans toutes les circonstances. De nombreux articles prévoient la prise en charge de bétail par des gardiens ou

d'autres propriétaires<sup>567</sup> et la location de pâturages par des accords dont la plupart sont verbaux, selon un rituel (témoins, poignée de mains...) qui est décrit par le for. Enfin, le vol de bétail, souvent avec violence, semble fréquent et plusieurs articles détaillent les châtiments et amendes qu'encourent les malfaiteurs.

C'est dans le sixième livre du for médiéval navarrais que l'on trouve les sections consacrées exclusivement aux activités sylvo-pastorales. Il s'agit du titre I, « *De los pastos* »<sup>568</sup>, qui se décompose en vingt-deux articles, puis vient le titre II, « *De la tala de arboles* »<sup>569</sup> en douze articles. Suivent le titre III « *De los guardas de campo o costieros* »<sup>570</sup> qui concerne la plaine (vignes, prés, cultures) comme la montagne, puis le titre IV intitulé « *De las sendas, veredas y caminos* »<sup>571</sup> qui prévoit notamment dans l'article 510 comment les troupeaux doivent passer sur les chemins, et enfin le titre V « *De las aguas* »<sup>572</sup>. Outre ces articles formant des ensembles logiques, plusieurs autres articles concernant les montagnes et les activités qui y sont menées sont dispersés dans tous les livres du for.

Les articles du for qui réglementent les aspects de la vie sylvo-pastorale se répartissent pour la plupart en trois catégories :

- ceux qui interdisent ;
- ceux qui donnent les modalités selon lesquelles doivent s'effectuer certains actes :  
« Quand et comment... » ;
- ceux qui indiquent des quantités, des volumes ou des superficies ;

Nous remarquons que la plupart des articles ne s'adressent qu'à une certaine catégorie de la

---

<sup>567</sup> UTRILLA UTRILLA, Juan, *El Fuero General de Navarra, Edición y version*, Biblioteca Basica Navarra, Pampelune, 2003, 2 vol., articles 187, 188, 189 par exemple

<sup>568</sup> « Des pâturages »

<sup>569</sup> « De la taille des arbres »

<sup>570</sup> « Des gardes des champs et des prairies »

<sup>571</sup> « Des sentes, sentiers et chemins »

population : les *hidalgos*, les infançons, les hommes libres (*francos*), les *villanos*, les voisins, les étrangers ; ou bien ils contiennent diverses clauses en fonction de ces catégories. Les *hidalgos* sont favorisés par l'exemption totale de péage dans tout le royaume de Navarre<sup>573</sup>. Ils peuvent extraire et exploiter du minerai librement dans leur domaine et sont très souvent associés à l'élevage des porcs<sup>574</sup>. Leurs troupeaux sont d'au moins soixante têtes. La plupart des articles indiquent le rôle prédominant des *hidalgos* et des infançons dans l'organisation des espaces pastoraux mais aussi leur soumission à l'autorité de la communauté lorsqu'elle réunit l'unanimité<sup>575</sup>.

On constate à travers la plupart des articles que le pouvoir royal est impliqué dans chaque moment, chaque acte de la vie sylvo-pastorale, notamment en ce qui concerne tous les problèmes de délimitation d'espaces qu'ils soient à vocation privée ou publique. L'arbitrage royal est constamment sollicité. Par ce for, le pouvoir royal marque constamment sa domination sur les espaces forestiers et montagnards. Le for constitue la garantie des hommes et des institutions contre l'arbitraire tout en affirmant la domination royale. Il agit comme une sorte de contrat entre le roi et ses sujets, notamment par la coutume du serment réciproque.

Chaque article du for vise à protéger les intérêts pastoraux des voisins dans leur territoire, à réguler les relations avec leurs voisins proches et les étrangers plus lointains. On a ainsi l'affirmation de la jouissance préférentielle et exclusive de chaque communauté dans son territoire, sous la tutelle royale. Il ne s'agit pas d'une prise de possession mais d'une territorialisation par attribution royale. Cela est confirmé par le fait que plusieurs articles font référence à des bornages de territoires présents, en cours ou absents. Chaque cas de figure entraîne des clauses particulières d'usage des pâturages entre villes ou communautés voisines.

---

<sup>572</sup> « Des eaux »

<sup>573</sup> UTRILLA UTRILA, Juan, *op. cit.*, article 28

<sup>574</sup> Articles 483, 484, 485, 486, 487

<sup>575</sup> article 466

Lorsque le territoire d'une communauté n'a pas été borné, mais est tout de même reconnu par les autres communautés, la règle de compascuité s'applique pour les troupeaux des communautés voisines, de la même façon que pour les espaces indivis entre vallées.

De plus, l'article 480 est particulièrement explicite. Il débute ainsi : « Nous allons décrire maintenant le For des ports de montagne, et des terres qui sont d'un côté et de l'autre des dits ports. Il faut savoir que les peuples ont partagé les terres et les ports avec le consentement du roi, pourtant ils ont partagé le port de cette manière : les voisins pourront monter avec leurs bétails dans les pâturages de montagne durant les jours d'été, et ces troupeaux pourront rester sur le port depuis le premier mai jusqu'à la st Martin, et depuis St Martin jusqu'à mars ils devront aller passer l'hiver dans un autre lieu à cause du froid »<sup>576</sup>. Les troupeaux sont protégés par le for contre les voleurs ou les malfaisants durant l'été mais pas en dehors des dates prévues. Elles sont d'ailleurs différentes de celles de l'estivage puisqu'au Moyen Age l'entrée sur les pâturages d'été se faisait en principe le 29 juin (St Pierre) et on les quittait le 29 septembre (St Michel). Les amendes doivent être payées au roi, les réparations au propriétaire s'il est infançon et au seigneur s'il est *villano* (tenancier). Il s'agit ici du cadre d'un accord de facerie même si ce terme n'est pas employé ici. Les intérêts pastoraux locaux sont protégés et favorisés par l'exemption de *quinta* et de *pecha* dans les terres des vallées mais la nécessité de fermer des terres, de délimiter des « défens » dans les montagnes, reposait probablement sur le désir des communautés de se réserver des terrains de pâture exclusifs, à l'intérieur desquels ne pouvait

---

<sup>576</sup> UTRILLA UTRILLA, *op. cit.*, article 480, p. 175 : « *Ahora describeremos el Fuero de los puertos de montana, y de las tierras que estan a uno y a otro lado de dichos puertos. Es a saber que los pueblos partieron las tierras y los puertos con consentimiento del Rey, no obstante partieron el puerto de esta manera : que los vecinos podran subir con sus ganados a los pastizales de montana en dias de verano, y estos ganados pueden permanecer en el puerto desde el dia uno de mayo hasta el dia de San Martin, y desde San Martin hasta marzo deberan acudir a pasar el invierno a otro lugar a causa del frio* »

pénétrer ni bétail transhumant ni privilégié<sup>577</sup>. De plus, à chaque petite reprise, consécutive d'une crise, la croissance du nombre des hommes entraîna une demande en terres de culture dans certaines régions et provoqua des heurts entre cultivateurs et éleveurs.

Les espaces sont définis par l'usage qui en est fait, la - ou les - catégories sociales qui y ont accès, les types d'animaux qui peuvent y rentrer, les dates ou les périodes d'ouvertures et de fermetures. La question des spatialités propres à chaque société<sup>578</sup> est majeure dans l'étude des modes d'appropriation et d'exploitation des vacants. En effet, les configurations spatiales sont tout à la fois productrices de systèmes sociaux et le produit de ceux-ci. L'espace des textes s'affirme comme le produit d'une conception momentanée et particulière des rapports d'un groupe social à un morceau de terre. Il s'identifie à la transcription d'un rapport de pouvoir cristallisé en un moment donné. L'espace vécu, quant à lui, est le fruit d'un rapport concret, physique, comme le montrent les procédures d'arbitrage, qui s'appuient d'évidence sur une connaissance sans faille du terrain. Il s'agit d'un espace reconnu, parcouru et intériorisé. Ainsi, le règlement du pays de Cize de 1695<sup>579</sup> indique que l'on procède à des visites des terres et limites « *y faisant aller d'autres hommes desdits pays et ville tant des vieux que des jeunes afin qu'un chacun en son temps aye une parfaite connaissance des bornes et limites* ».

Les espaces se trouvent, de ce fait, démultipliés et façonnés par un discours. L'espace apparaît modulable dans le temps. Un cycle annuel d'activités en un même lieu entraînait des redéfinitions, parfois en cascade, du statut des terres utilisées<sup>580</sup>. Le système reposait sur une alternance d'ouvertures et de fermetures, permanentes ou temporaires, sur les zones

---

<sup>577</sup> GERBET, Marie-Claude, *Un élevage original au Moyen Age. La Péninsule ibérique*, Atlantica, Biarritz, 2000, 447 p.

<sup>578</sup> BILLE, Elisabeth, « Remarques sur les modes de spatialisation des droits et des pratiques sur les vacants en Cerdagne aux XII<sup>e</sup> – XIV<sup>e</sup> siècles », *Les ressources naturelles...*, PUP, 2005, p. 239-252

<sup>579</sup> Règlement du pays de Cize, 1695, copie du XIX<sup>e</sup> siècle conservée au siège de la Commission syndicale pastorale du pays de Cize, St-Jean-Pied-de-Port

sylvo-pastorales, qui devenaient des espaces modulables suivant les activités ou les ressources et au gré des déplacements des hommes et des troupeaux. Les délimitations n'étaient en aucun cas signes d'un espace fixe, immobile. Les espaces pastoraux, comme la montagne, sont définis par l'usage qui en est fait. Les règles de jouissance sont établies ou rappelées aussi lors des transactions. Que ce soit dans les fors ou dans ce type de documents, les espaces sont déterminés en fonction des relations qui les lient aux hommes et leur place dans leur société, comme c'est aussi le cas dans les textes de faceries.

### **VIII – 3 – B - ... aux règlements locaux**

Nous avons vu que pour les vallées que nous étudions, les premières traces écrites des faceries datent du XV<sup>e</sup> siècle<sup>581</sup>, tandis qu'un accord de ce type lie Puigcerda et la vallée du Carol dès le XIV<sup>e</sup> siècle<sup>582</sup> et que l'on fait remonter celles qui assure la compascuité de la vallée d'Ossau avec les habitants de Canfranc et de la vallée de Tena à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. Les faceries et accords pour la jouissance commune de pâturages ont joué un rôle important dans l'essor pastoral des Pyrénées<sup>583</sup>. Elles constituent une preuve des difficultés croissantes pour trouver des pâturages disponibles, des affrontements subséquents et de la nécessité d'arriver à des règlements qui permettraient d'assurer la continuité et l'intensification du pastoralisme

---

<sup>580</sup> *Ibid*, p. 244

<sup>581</sup> Facerie entre les vallées d'Aezcoa et de Cize et St-Jean-Pied-de-Port : traité perpétuel entre les deux vallées permettant aux troupeaux des deux vallées de passer la journée dans les pâturages de part et d'autre de la limite entre les deux vallées, sur un espace qualifié d'indivis.

<sup>582</sup> BILLE, Elisabeth, « Remarques sur les modes de spatialisation des droits et des pratiques sur les vacants en Cerdagne aux XII<sup>e</sup> – XIV<sup>e</sup> siècles », *Les ressources naturelles...*, p. 239-252

<sup>583</sup> Pour les faceries ou passerries du bas Moyen Age, nous renvoyons à l'article fondamental de Jean-Pierre BARRAQUE, « Du bon usage du pacte : les passerries dans les Pyrénées occidentales à la fin du Moyen Age », *Revue Historique*, 2000, p.307-335

pyrénéen<sup>584</sup>.

Les mises par écrit successives des traités de faceries, notamment après l'installation de la frontière et d'un nouveau contexte géopolitique, ne viennent-elles pas justement du fait qu'elles sont contestées par certains afin de développer sur ces espaces de nouvelles formes d'occupation ? On relève d'ailleurs, au fil des rédactions successives d'un même traité, la disparition discrète de la clause de neutralité réciproque en cas de conflit entre les puissances environnantes<sup>585</sup>.

Les conventions pastorales, ou faceries, régulent notamment, avec la coutume, le fonctionnement de certaines portions de terres qui ont le statut de terres indivises : au moins deux vallées s'en partagent la jouissance mais aucune ne peut prétendre à sa propriété pleine et entière. L'indivision unit en règle générale des communautés ou des pays et concerne la plupart du temps des zones de montagne, à la limite de deux vallées ; toutefois, en Soule, l'indivision peut aussi unir des communautés au roi et porter sur des terres situées dans la vallée. Au XVII<sup>e</sup> siècle, lors de la signature des Capitulations royales, deux nations signent des accords de compascuité et oeuvrent pour protéger leurs propres intérêts montagnards, plutôt tournés vers l'exploitation des forêts que vers celle des pâturages. Jusqu'alors, seules les vallées, les communautés traitaient entre elles, sans l'intervention du pouvoir souverain. La limite entre les pâturages devient alors une frontière. Les faceries signées ou renouvelées ultérieurement peuvent même être considérées comme des confirmations, des affirmations de la présence d'une frontière, en créant des zones d'exception, entraînant la réduction des espaces indivis et du principe de compascuité.

---

<sup>584</sup> UTRILLA UTRILLA, Juan F., LALIENA CORBERA Carlos, NAVARRO ESPINACH, German, « *Los recursos naturales y su transformación en los Pirineos aragoneses durante la Edad Media* », *Les ressources naturelles des Pyrénées du Moyen Age à l'époque moderne. Exploitation, gestion, appropriation*, travaux réunis par Aymat Catafau, PUP, 2005, p. 1-48, p. 30

<sup>585</sup> FAIREN, Victor, *Faceries internacionales pirenaicas*, Instituto de Estudios Politicos, Madrid, 1956, p. 179



Les règlements de l'époque moderne<sup>586</sup> se réfèrent pourtant sans cesse à des règlements antérieurs, légitimant ainsi les dispositions prises dans une sorte de continuité de la tradition et des intérêts. Il est aussi rappelé une coutume ancienne concernant les bornages et les « temps » de la montagne. Les accords de faceries sont rappelés dans ces règlements comme faisant partie à part entière de ceux-ci, sans qu'il ne soit aucunement question d'une frontière ou d'un accord international. Leur objectif est de protéger les montagnes, terres, herbages, glandages, eaux, forêts et limites communs du pays de Cize et de la ville de St-Jean-Pied-de-Port, particulièrement des atteintes du bétail étranger qui s'y trouverait sans l'autorisation expresse des maîtres de maisons par la voix de leurs représentants. Les pouvoirs des gardes forêts sont tout de même limités par l'autorisation qui peut être accordée aux propriétaires des troupeaux par l'assemblée des maîtres de maisons de la vallée. D'autre part, les troupeaux étrangers qui traversent les montagnes vers l'Espagne, peuvent passer une nuit dans les pâturages locaux, ce qui constitue une clause favorisant le trafic des troupeaux malgré tout. Mais la préoccupation principale à cette époque est la destruction puis la limitation des constructions (huttes, loges et cabanes), cultures et fermetures illégales ainsi que la protection des forêts et des réserves de bois, notamment face à l'extension des pâturages. Les terres cultes fermées dans les communaux doivent retourner dans le patrimoine commun après la mort de leur exploitant. Il est impossible d'en disposer par voie de succession ou de legs..., sauf permission accordée à l'héritier, valable une génération, et après paiement d'une contribution.

Enfin, la plupart des articles visent à déterminer quand, comment et dans quelle mesure ont accès aux pâturages les différentes catégories sociales, ou types de maisons. En effet, l'accès aux communaux ne concerne pas tous les habitants. Très tôt, on trouve des mentions de maisons anciennes et de maisons nouvelles dont les droits sont différents. Dès le XVI<sup>e</sup> jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle, inclus, la préoccupation commune à l'ensemble des communautés urbaines et rurales qui

---

<sup>586</sup> Par exemple, le Règlement du pays de Cize et de St-Jean-Pied-de-Port, 1695 (texte original conservé au siège de la Commission syndicale pastorale du pays de Cize, St-Jean-Pied-de-Port)

possèdent des biens collectifs est d'en restreindre l'accès par une politique dissuasive et la limitation du nombre des ayants droits par les mesures appropriées. Il s'agit d'éviter le risque de surexploitation des biens communaux lorsqu'un nombre croissant d'habitants est habilité à accéder aux communaux et de maintenir la jouissances aussi large que possible pour les ayants droit de longue date<sup>587</sup>.

La spatialisation de la montagne se trouve constamment en évolution, connaît des remaniements permanents en fonction des nouveaux problèmes qui se posent aux éleveurs et aux habitants des vallées, mais aussi de la conjoncture géopolitique.

Des règles, très anciennes et propres à chaque lieu, ont été établies par les vallées pour l'utilisation de leurs pâturages, forêts et montagnes. Elles ont établi des relations directes avec les autres vallées, sans distinction de nationalité, concept nouveau à l'époque moderne. Lorsque les montagnards eux-mêmes apparaissent directement dans les textes, ils déclarent ouvertement que, malgré quelques heurts, les problèmes entre vallées se réglaient plus facilement entre elles, selon leurs normes et sans intervention d'instances supérieures qui ralentissent, alourdissent et compliquent les négociations et la résolution des conflits. La montagne des nations n'est pas la même que celle des vallées et cette nouvelle vision du milieu montagnard a contribué à profondément transformer les relations des hommes avec ce milieu et leur impact.

Du Moyen Age à l'époque moderne, on constate à travers une documentation variée une évolution du concept de propriété. La prédominance de la propriété privée individuelle consacrée par la Révolution française et le droit romain ne semble que le résultat d'un long et lent processus d'évolution de la société pyrénéenne et de ses acteurs. L'appareil législatif qui se met en place progressivement durant l'époque moderne afin de répondre aux nouvelles exigences sociales tend à figer et à dénaturer la plasticité des espaces. Mais c'est surtout le nouvel enjeu politique qui va largement contribuer à transformer la façon d'envisager et

---

<sup>587</sup> DEMELAS, Marie-Danielle, VIVIER, Nadine, *Les propriétés collectives face aux attaques libérales (1750-1914)*, Presses Universitaires de Rennes, 2003, p. 109

d'utiliser la montagne. En effet, comme l'explique Fernando de Arvizu<sup>588</sup>, le contexte économique difficile et la croissance démographique des XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles, font de cette époque un moment de transition entre différents systèmes sociaux et politiques. Les juntas, le système d'héritages et de transmissions des biens et des droits, les concepts de possessions et de jouissances, sont remis en question, notamment lorsque commencent à se diffuser les idées de la Révolution française et que l'on tente d'imposer partout le droit romain. Les montagnes et leur jouissance ou leur propriété deviennent un enjeu international. On devine alors différents niveaux dans les conflits et les négociations :

- un niveau haut ou central qui se préoccupe du problème de la souveraineté, qui oppose la propriété exclusive à la propriété indivise, remet en question les faceries, et œuvre en faveur de l'existence d'un peuplement permanent dans les zones de pacages avec des constructions et des cultures ;
- un niveau intermédiaire constitué par les autorités déléguées pour négocier les conflits, les violences ;
- un niveau inférieur dans lequel les vallées elles-mêmes réagissent aux nouvelles normes qu'on veut leur imposer.

La législation et les usages qui régissent l'utilisation de l'espace sont donc déterminés par le statut de la terre. Mais il n'est pas le seul en cause : la législation monarchique, les coutumes et les statuts définissent des règles de gestion de l'espace qui touchent au statut des hommes, du bétail et des ressources. Les conflits sociaux et politiques ont contribué à faire évoluer ce droit, assurant le lien entre les pratiques juridiques, les usages de la terre et l'organisation des structures sociales. La propriété des terres prises sur les communs est conditionnée par leur mise en valeur, entraînant de profondes modifications du paysage.

---

<sup>588</sup> ARVIZU, Fernando (de), *El conflicto de los Alduides (Pirineo Navarro)*, *Gobierno de Navarra*, 1992, 427 p.

# Chapitre IX – La construction des paysages et des territoires

« Le paysage est le miroir des relations anciennes et actuelles de l'homme avec la nature qui l'environne »<sup>589</sup> et lorsqu'il devient le cadre d'expression de droits, de hiérarchies et d'échanges, il acquiert pour les hommes qui y vivent le statut de territoire. Environnement naturel et environnement social sont alors entraînés dans les mêmes dynamiques historiques et se construisent en parallèle. Les techniques appliquées à la production et l'adaptation aux caractéristiques du terrain et des ressources présentes définissent les stratégies de production et le paysage qui en découle. Le territoire est transformé en paysage par l'accumulation de ces orientations de production appliquées durant les siècles par différents groupes humains qui l'occupèrent. Le paysage est donc un élément anthropique sculpté sur un support naturel et c'est ainsi qu'il fusionne les sciences de la nature et des hommes.

## IX – 1 – Les dynamiques historiques des espaces

Le paysage est construit en fonction des activités humaines et de la capacité des populations à développer des techniques pour exploiter au mieux les ressources de leur milieu. Grâce aux travaux récents des géographes et des historiens de l'environnement<sup>590</sup>, les

---

<sup>589</sup> B. Lizet, F. de Ravignan, 1987 cité par BAL, Marie-Claude, « Construction et dynamique des terroirs et des espaces pastoraux en vallée de Bethmale (Ariège). Méthodologie d'analyses pédologiques pour une approche archéo-environnementale », *Les ressources naturelles des Pyrénées...*, 2005, p. 191

<sup>590</sup> Parmi eux, citons les travaux de Georges BERTRAND, *Une géographie traversière*, Paris, 2002, 311 p.

principales étapes de la construction de ces paysages dans les Pyrénées sont maintenant bien connues<sup>591</sup>. En rupture avec une vision fixiste ancienne, ces études font ressortir les étapes de la construction des paysages en relation avec les organisations spatiales et l'anthropisation, plus particulièrement pastorale, dans la longue durée.

## **IX – 1 – A – Les débuts d'une histoire de l'environnement**

Comme le déclare Marta Sancho<sup>592</sup>, il faut abandonner l'illusion de retracer de façon exacte l'état du paysage médiéval mais nous pouvons tout de même tirer des sources documentaires comme archéologiques et paléoenvironnementales des informations et des hypothèses.

Depuis le congrès de Flaran sur la croissance agricole du haut Moyen Age, les déforestations des VIII<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècles sont reconnues comme manifestes, notamment en Catalogne et en

---

<sup>591</sup> DAVASSE, Bernard, *Forêts, charbonniers et paysans dans les Pyrénées de l'est du Moyen Age à nos jours. Une approche géographique de l'histoire de l'environnement*, GEODE, Toulouse, 2000, 287 p. ; GALOP, Didier, *La forêt, l'homme et le troupeau. Six millénaires d'anthropisation du massif pyrénéen de la Garonne à la Méditerranée. Contribution palynologique à l'histoire de l'environnement et du paysage pyrénéen*, thèse de géographie, Toulouse, UTM, 1998, 322 p. ; DAVASSE, Bernard, GALOP, Didier, RENDU, Christine, « Paysages du Néolithique à nos jours dans les Pyrénées de l'Est d'après l'écologie historique et l'archéologie pastorale », *La dynamique des paysages protohistoriques, antiques, médiévaux et modernes, XVII<sup>e</sup> Rencontres internationales d'archéologie et d'histoire d'Antibes*, J. Burnouf, J.-P. Bravard et G. Chouquer Eds, APDCA, Sophia Antipolis, p. 578-599 ; GALOP, Didier, MAZIER, Florence, LOPEZ-SAEZ, José-Antonio, VANNIERE, Boris, « Palynologie et histoire des activités humaines en milieu montagnard. Bilan provisoire des recherches et nouvelles orientations méthodologiques sur le versant nord des Pyrénées », *Archéologie du Midi Médiéval*, 2003, t. 21, p. 159-170

<sup>592</sup> SANCHO, Marta, « *El Montsec entre la serra i la vall : percepcio del territori i construcció d'un paisatge a l'Edat Mitjana* », *Les ressources naturelles des Pyrénées du Moyen à l'époque moderne...*, PUP, 2005, p. 71-85

Septimanie<sup>593</sup>, avec l'extension des formations arbustives et culturelles. De l'an Mil jusqu'au milieu du XI<sup>e</sup> siècle, a lieu une accentuation des ouvertures en même temps qu'un entretien des boisements restants qui tend à les figer dans une structure déterminée<sup>594</sup>. La dynamique générale de cette croissance agricole, qu'accompagnent des défrichements et la multiplication de minuscules sites de colonisation, est tout spécialement éclairée en Catalogne pour le Pallars et le Ribagorce<sup>595</sup>. En fait, il semble bien que les zones montagneuses, même les plus ingrates, aient connu un processus d'intensification de l'occupation du sol, au cours des IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles<sup>596</sup>. Les résultats des études palynologiques présentés par Didier Galop confirment cet essor de l'investissement des activités humaines sur la haute montagne aux IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles, qui culmine au XIII<sup>e</sup> ou au XIV<sup>e</sup> siècle<sup>597</sup>. La multiplication des types de cheptels et des cultures entraîne l'occupation et l'exploitation de terroirs variés. De plus, le développement de villes et de grandes voies de communication, comme on peut l'observer à cette époque dans le pays de Cize particulièrement, nous amène à envisager une relative mobilité du peuplement<sup>598</sup>. On peut

---

<sup>593</sup> *La croissance agricole du haut Moyen Age. Chronologie, modalités, géographie*, Actes des X<sup>es</sup> Journées internationales d'histoire médiévale et moderne, Centre culturel de l'abbaye de Flaran, 1988, 1990, notamment les contributions de P. Bonnassie et J. Salrach, citées par DURAND, Aline, RUAS, Marie-Pierre, « La forêt languedocienne (fin VIII<sup>e</sup> siècle-XI<sup>e</sup> siècle) », *Les forêts d'Occident du Moyen Age à nos jours*, Actes des XXIV<sup>es</sup> Journées Internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran, 6-8 septembre 2002, Andrée Corvol-Dessert (dir.), PUM, 2004, p. 163-180

<sup>594</sup> *Ibid*, p. 168-169

<sup>595</sup> *Ibid*

<sup>596</sup> LARREA, Juan José, « Moines et paysans : aux origines de la première croissance agraire dans le Haut Aragon (IX<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècle) », *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 1990, XXXIII, p. 219-239

<sup>597</sup> VIADER, Roland, *L'Andorre du IX<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle, montagne, féodalité et communautés*, P.U.M., Toulouse, 2003, 440 p., p. 36

<sup>598</sup> Par exemple, on ne trouve plus trace dans les recensements après 1350 de plusieurs maisons régulièrement signalées dans les comptes autour de 1300. Cf. HERREROS LOPETEGUI, Susana, *Las Tierras navarras de Ultrapuertos*, *Gobierno de Navarra*, 1998, p. 217

donc imaginer qu'aucune zone du territoire n'est restée à l'écart de ce mouvement général.

Le paysage est alors caractérisé par une activité pastorale dominante dans les zones de moyennes et hautes montagnes. Cette activité entraîne l'existence d'herms, de zones de fourrage et de bois éclaircis propres à la pâture où on trouve des structures en relation avec le pastoralisme mais aussi des espaces agricoles ou artisanaux. Une première saturation des pâturages, observée en Cerdagne<sup>599</sup>, dans les hautes vallées navarraises voisines<sup>600</sup> comme en Andorre<sup>601</sup>, semble intervenir dès la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, et s'accroître au cours du XIV<sup>e</sup> siècle. La multiplication remarquable des conflits relatifs à leur usage ou leur délimitation en est une manifestation directe.

## **IX – 1 – B – L'accélération des atteintes sur les ressources montagnardes**

Le Moyen Age est donc l'époque de constitution des espaces pastoraux tandis que l'époque moderne est celle de la fixation et de crispations sur ces espaces. Elles sont dues à la multiplication des éleveurs, à l'augmentation du cheptel, aux nouveaux enjeux économiques mais aussi politiques qui se font jour relativement tôt et trouvent leur paroxysme avec la séparation des deux Navarre et la nécessité de fixer une frontière entre les deux états de France et d'Espagne. Les conjonctures successives peuvent être à la fois réductrices de certaines entreprises pastorales et à la fois favorables à d'autres, en fonction de la capacité de certains groupes humains à en capter les opportunités.

---

<sup>599</sup> GALOP, *La forêt, l'homme et le troupeau...*, Toulouse, 1998, p. 83-86

<sup>600</sup> DIAZ DE DURANA ORTIZ DE URBINA, José Ramon, FERNANDEZ DE LARREA ROJAS, Jon Andoni, « *Economía ganadera y medio ambiente. Guipuzcoa y el Noreste de Navarra en la Baja Edad Media* », *Historia Agraria*, août 2002, 27, p. 43-64

<sup>601</sup> VIADER, Roland, *L'Andorre du IX<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle, montagne, féodalité et communautés*, P.U.M., Toulouse, 2003, 440 p., p. 179

L'époque moderne notamment est marquée par une grave crise d'approvisionnement en bois, qui touche profondément toute la France, mais atteint aussi de manière aiguë d'autres pays européens<sup>602</sup>. Cette pénurie en combustible particulièrement, qui s'aggrave avec le temps, est le fruit de nombreux facteurs concomitants. Elle s'explique par les besoins croissants en matériaux de construction, à mesure que se développent les villes. Elle est considérablement renforcée par les ambitions navales et militaires de la monarchie mais aussi pour une part par les besoins industriels, surtout importants pour les forges, les fourneaux et les verreries, qui connaissent un incontestable essor. A cela, s'ajoute la hausse de la population du royaume, surtout sensible au XVIII<sup>e</sup> siècle. A fil du temps, l'ensemble de ces phénomènes pèse de plus en plus pour faire du bois un produit, sinon le produit, stratégique. L'importance des enjeux autour de sa fourniture suscite nécessairement des luttes et des rivalités, mais aussi des égards et des attentions nouvelles qui conduisent à terme à une évolution significative des modes d'exploitation et de gestion forestières. Telle une œuvre civilisatrice, le peuplement des communaux, l'exploitation systématique des forêts et des autres ressources sont progressivement favorisés : le paysage se transforme beaucoup plus profondément voire se dégrade même considérablement. C'est le cas des forêts qui sont soumises à plusieurs attaques. La forte pression pastorale du XVIII<sup>e</sup> siècle, qui privilégie l'élevage ovin, élimine toute possible régénération de la forêt et de ses lisières. Les limites forestières se figent alors. A la même époque se font sentir les effets des conditions climatiques difficiles du Petit Age glaciaire qui a contribué au mauvais état de la forêt dont font état les textes du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>603</sup>. De plus,

---

<sup>602</sup> BURIDANT, Jérôme, « Du « modèle » à la pratique : la gestion des peuplements caducifoliés dans la France moderne, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle », *Les forêts d'Occident du Moyen Age à nos jours, Actes des XXIV<sup>es</sup> Journées Internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran, 6-8 septembre 2002*, Andrée Corvol-Dessert (dir.), PUM, Toulouse, 2004, p. 203-220

<sup>603</sup> BOURQUIN-MIGNOT, « Construction d'une longue chronologie de hêtres au Pays Basque, la forêt d'Iraty et le petit âge glaciaire », *Paléoenvironnement...*, rapport de PCR 2001, p. 17



cette situation est accentuée par le très fort développement de la fonderie de cuivre de Banca à partir du milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, couplée à une production momentanée du fer à partir du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>604</sup>. Son activité ne cesse de s'intensifier jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle avec une consommation de charbons de bois nécessaires au fonctionnement de cet établissement considérable. L'essentiel de l'espace forestier des vallées de Baigorry et de Cize se trouve alors dévolu au charbonnage, tout comme une grande partie des forêts pyrénéennes<sup>605</sup>.

Le pastoralisme et la métallurgie ont été les principaux facteurs qui expliquent l'organisation des espaces forestiers dans les Pyrénées - du Moyen Age jusqu'à une époque récente - comme l'a démontré Jean-Paul Métailié, tandis que la croissance de la population a contribué, durant diverses phases historiques, à fragmenter et détruire les masses arborées originelles<sup>606</sup>. Cette organisation n'a pas toujours été aussi stable qu'à l'époque moderne. En effet, au Moyen Age et au début de l'époque moderne, on remarque une inversion des pôles d'activités en fonction des saisons. Un même espace est modulable suivant les activités. Par exemple, sur un même secteur, les pâturages peuvent être partagés en deux et indivis pour le ramassage du bois. Au cours des siècles la vocation des espaces semble se définir de façon plus précise. Ainsi, les données dendrochronologiques, en accord avec les données historiques et l'archéologie, amène à distinguer les espaces, notamment forestiers, dévolus au pastoralisme de ceux tournés vers les proto-industries<sup>607</sup>.

---

<sup>604</sup> LEFEVBRE, T., *Les modes de vie dans les Pyrénées atlantiques orientales*, Armand Colin, Paris, 1933, 777 p.

<sup>605</sup> GALOP, Didier, BEYRIE, Argitxu, MONNA, F., « Activités métallurgiques dans la vallée des Aldudes au cours des cinq derniers millénaires. Palynologie et géochimie isotopique du plomb », *Paléoenvironnement...*, rapport de PCR 2001, p. 32

<sup>606</sup> METAILIE, Jean-Paul, « La forêt du village et la forêt charbonnée. La mise en place des paysages forestiers dans la chaîne pyrénéenne », *L'Uomo e la foresta, secc. XIII-XVIII*, Florence, p. 397-421

<sup>607</sup> MOUGIN, Véronique, BOURQUIN-MIGNOT, Christine, « Analyse dendrochronologique de résidus carbonisés. Les charbonnières de la forêt d'Iraty interrogées par les cernes », *Paléoenvironnement...*, rapport de PCR 2002, p. 37

On relève une concordance plus claire, plus évidente, entre les informations textuelles et les données paléoenvironnementales à l'époque moderne que pour les siècles médiévaux car l'espace est plus figé, les manifestations des évolutions locales sont plus marquées dans les paysages. La mouvance des espaces montagnards au Moyen Age peut être liée à celle de l'habitat et des structures sociales à la même époque.

## **IX – 2 – Les relations entre la montagne et les communautés**

Après avoir mis en évidence la manière dont la société bas-navarraise a préservé et aménagé son environnement par des pratiques collectives ou individuelles et l'utilisation d'espaces aux caractères bien définis, notre réflexion s'est orientée vers l'étude des organisations sociales qu'implique cette gestion. Nous nous intéresserons ici à la structuration des communautés dans le cadre environnemental décrit plus haut et aux relations nouées entre les acteurs sociaux pour tirer le meilleur parti d'un espace.

### **IX – 2 – A – La montagne : un lien structurant**

L'espace montagnard jouant un rôle essentiel dans les pratiques communautaires ; il influence et structure aussi le tissu social de la vallée.

Pour la Basse-Navarre, l'accès aux communaux se fait par l'intermédiaire de la maison qui tient une place prépondérante dans le système socio-économique basque en tant que cellule de base de toute organisation, toute relation et toute exploitation. Les associations de maisons constituent des communautés, dont le nombre de feux peut être très variable et correspondant à des paroisses, des hameaux ou des associations de ces entités. Ces derniers se sont rassemblés, selon des divisions géographiques semble-t-il, en terres, pays ou vallées, formant des assemblées, marques essentielles d'une vie sociale intense. Même s'il existe un conseil dans

chaque hameau au XIV<sup>e</sup> siècle, seules les « *universitates* », les vallées et les villes sont les structures politiques normalement liées au pouvoir central et qui apparaissent dans la documentation en pleine conquête de leur autonomie, notamment dans la gestion de leurs ressources naturelles. La vallée est une entité supralocale, intégratrice, et représente le lien entre les localités et les pouvoirs supérieurs, particulièrement à partir des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles qui ont constitué la phase ultime de structuration du régime local quand l'assemblée générale est remplacée par un conseil plus réduit de jurats. La défense de leurs privilèges et de leur maîtrise utile ou directe est un des éléments de la structuration intérieure des vallées. La cohésion de ces groupes s'est construite autour de la reconnaissance du privilège de résidence – principe de territorialité - et d'une certaine saturation de l'espace. Tünde Mikes a bien décrit pour la vallée catalane qu'elle a étudié à l'époque moderne - la vallée de Ribes - l'existence et le fonctionnement des communautés des vallées, comme identité supralocale, au sein d'un dualisme à la fois territorial représenté par la juxtaposition de biens collectifs et privés, et social, incarné par les relations entre la communauté et les unités domestiques, éléments caractéristiques des Pyrénées<sup>608</sup>. Elle détermine que l'interaction de ces éléments donne lieu en fait à une construction à quatre niveaux symbolisée par la maison « *casa* », la communauté « *comunitat* », le quart, part ou parsan « *quart* » et la vallée « *vall* »<sup>609</sup> ; autant d'entités que l'on retrouve en vallées de Cize et de Baïgorry, dans la même articulation : « *etxea* », la maison, « l'*universitas* » ou la paroisse, le parsan et la vallée. C'est une délibération de l'assemblée du pays de Cize, datée du 13 juillet 1760<sup>610</sup>, qui détaille la composition des quatre parsans de cette

---

<sup>608</sup> MIKES Tünde, « *Les comunitats i els « bons usos » : explotacio i gestio dels recursos naturals a la vall de ribes a l'època moderna* », *Les ressources naturelles des Pyrénées du Moyen Age à l'époque moderne...*, PUP, 2005, p. 87-118, p. 97

<sup>609</sup> *Ibid*, p. 90

<sup>610</sup> A.D.P.A., fonds déposé de la Commission syndicale pastorale du pays de Cize, BB 1 et BB 2

vallée, qui seraient les éléments de sa « constitution primitive »<sup>611</sup> :

- le parsan d'Uhart qui compte aussi Ugange et Çaro ;
- le parsan de Sarasgoity, avec Lécumberry et ses hameaux, Sarasquette et Ahaxe ;
- le parsan de Suhescun, avec Mongelos, Lacarre et Bustince ;
- le Parsan d'Urrutia avec Çabalce, St-Jean-le-Vieux et ses autres hameaux, Bussunarits et Jaxu.

Nous pouvons émettre l'hypothèse que ces quatre entités se sont formées du regroupement d'hommes et de maisons autour de l'exploitation des espaces naturels ou peut-être dans le cadre d'une ancienne grande paroisse, voire d'une conjonction de ces deux pôles supposés. Des considérations économiques ont pu présider à cette division de la vallée puisque le nombre de maisons par parsans, et donc d'ayants droit dans les pâturages, est censé être fixe. Ainsi, dans les accords de faceries comme lors du partage des communaux des basses montagnes du 16 février 1774<sup>612</sup>, la ville de St-Jean prétend à un tiers du total des terres communes arguant du fait qu'autrefois « *et dans l'origine* » la ville était composée de deux cents maisons et le pays de Cize de quatre cents. C'est uniquement ces maisons qui sont censées avoir accès aux pâturages et posséder le droit de facerie, selon le privilège de voisinage.

De la même façon que dans la vallée de Ribes<sup>613</sup>, on partage la montagne, ou plutôt l'usage de la montagne, entre les différentes unités domestiques qui ont « droit de montagne ». La répartition des montagnes était exécutée par « *la mayor i mas sans parte* » de la communauté, c'est-à-dire, les consuls, syndics et jurats du conseil, avec des particuliers, les maîtres des vieilles maisons.

Dans le cas des maisons nouvelles, elles ne partagent pas les droits des maisons vieilles. Cette

---

<sup>611</sup> *Ibid*, BB 2, acte du 3 février 1765

<sup>612</sup> *Ibid*, BB 1

<sup>613</sup> MIKES Tünde, « *Les comunitats i els « bons usos » : explotacio i gestio dels recursos naturals a la vall de ribes a l'època moderna* », *Les ressources naturelles des Pyrénées du Moyen Age à l'époque moderne...*, PUP, 2005, p. 87-118, p. 112

inégalité a pour objectif de contrôler l'accès aux ressources montagnardes, primordiales, et donc agit dans une certaine mesure comme un élément de régulation de la démographie.

Bien que les expressions « *hommes de la vallée de...* », « *ceux de ...* », « *hommes de la paroisse...* » montrent une certaine conscience collective et une cohésion déjà marquée, il ne s'agit que de la représentation d'une partie de la vallée : les maîtres de maisons principales ou les « *caps de casa* » catalans<sup>614</sup>. Les grandes ou anciennes maisons se considèrent dépositaires de la conservation des pâturages communs et supérieures par rapport aux nouvelles maisons. Elles forment un corps uni. Des règlements sont émis pour les nouvelles maisons, « *sans préjudice du droit et privilège attaché aux maîtres propriétaires des maisons anciennes des pays et ville pour leur jouissance particulière des herms et communaux* ». Ils ne concernent donc pas les anciennes maisons qui gardent leurs privilèges comme par exemple la possibilité de faire entrer du bétail étranger par leur intermédiaire ou la vente d'une maison.

L'organisation et l'exercice du pouvoir local englobe une série de hiérarchies sociales dont l'origine se trouve dans les structure de voisinage, et dont la base économique est essentiellement pastorale. La présence des espaces pastoraux et le développement de cette économie pastorale a à la fois concouru à cette structuration mais a aussi permis sa remise en question. En effet, la conservation de vastes espaces libres de culture a été vu par certains comme une opportunité pour s'y installer, bouleversant la proportion de maisons et la composition des entités. A l'instar des plus petites propriétés cerdanes<sup>615</sup> qui ont pu plus facilement subsister dans les communautés avec montagne, en s'appuyant sur les estives et les communs pour y entretenir un petit cheptel, les estives sont pour les petites maisons qui

---

<sup>614</sup> *Ibid*

<sup>615</sup> CONESA, Marc, « L'herbe et la terre. Communautés rurales de Cerdagne française au XVIIIe siècle et accès aux estives : un lien structurant », *Les ressources naturelles des Pyrénées du Moyen Age à l'époque moderne. Exploitation, gestion, appropriation, Actes du Congrès International RESOPYR 1*, Font-Romeu, 8-10 novembre 2002, travaux réunis par Aymat Catafau, PUP, 2005, p. 205-220

deviennent majoritaires la source essentielle de leur subsistance. Mais celle-ci n'étant plus seulement dépendante de l'élevage, les nouvelles maisons entendent développer de nouvelles formes de relations sociales à travers l'espace montagnard.

La communauté se matérialise par un choix strict des ayants droits. Fermée et inégalitaire, elle tente d'exclure par différents moyens les étrangers, les cadets, les pauvres, les nouvelles maisons<sup>616</sup>.

## **IX – 2 – B – La traduction des hiérarchies sociales dans l'espace**

L'articulation des maisons dans le système de jouissance communautaire, c'est-à-dire, l'accès aux ressources naturelles, est concrétisée dans la distribution des pouvoirs internes entre les différentes maisons et communautés qui répondent au modèle défini par Benoît Cursente<sup>617</sup> des villages casaliers avec une mise en valeur du sol relativement rigide axée sur des espaces incultes mais exploités.

Le développement de l'élevage au Moyen Age a créé la puissance, notamment financière, mais aussi territoriale de grandes maisons que l'on retrouve dans les grands éleveurs de cette époque puis à de hautes fonctions dans le royaume de Navarre. Au Moyen Age, les catégories de maisons infançonnes, franchises et fivatières se déterminent par leurs obligations fiscales mais aussi par leurs droits d'accès à la montagne, notamment aux communaux. La différenciation des catégories sociales des maisons est en rapport étroit avec leurs droits sur la montagne.

L'habitat dispersé progresse à partir des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, particulièrement par

---

<sup>616</sup> VIVIER, Nadine, « Les biens communaux de Béarn et Pays Basque sous l'Ancien Régime et la Révolution », *Pyrénées – Terres – Frontières*, 118<sup>e</sup> Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Pau, 25-29 octobre 1993, Editions du C.T.H.S., Paris, 1996, p. 57-70

<sup>617</sup> CURSENTE, Benoît, *Des maisons et des hommes. La Gascogne médiévale (XI-XVe siècles)*, P.U.M., Toulouse, 1998, 557 p., p. 179

l'intermédiaire des bordes et des cabanes pastorales mais aussi par l'installation de tenanciers sur des terres privées. Une intensification des pratiques culturelles et une pression démographique accentuée ont pu provoquer la fragmentation des entités originelles, donnant naissance aux maisons nouvelles. On constate d'ailleurs que c'est là où il y avait la plus grande proportion d'infançons et de nobles que le nombre de maisons a le plus augmenté, passant de quatre cents à six cents en pays de Cize mais de deux à deux cent cinquante en vallée de droits. L'installation d'habitats dispersés à des altitudes de plus en plus hautes au cours des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles n'a fait que prolonger cette redistribution de l'espace, entraînant des modifications importantes du paysage. Les nouvelles installations peuvent être aussi souvent dues au relâchement de la règle de la primogéniture. Si l'aîné hérite toujours de la maison, les frères et sœurs, lorsque c'est possible, sont dorénavant pourvus d'une partie du domaine pour s'installer.

A partir du XVII<sup>e</sup> siècle se généralise une nouvelle distinction entre les maisons. Après les différentes catégories médiévales des maisons infançonnnes, franchises et fivatières, deux nouveaux groupes apparaissent : les anciennes ou grandes maisons et les nouvelles ou petites maisons. A l'époque moderne, la différenciation des maisons se fait encore plus par l'accès aux montagnes<sup>618</sup>. On observe un durcissement de la sélection car les pâturages disponibles se réduisent. Cependant, c'est justement dans le domaine montagnard, dans une sorte de proximité contradictoire avec leur droit, que les nouvelles maisons s'installent, créant même de nouveaux villages. Ces recompositions spatiales mais aussi sociales n'ont pu se faire et être « officialisées » qu'après des résistances acharnées des grandes maisons qui entendaient continuer à s'assurer du contrôle du terroir et de la société.

Même si, toute au long de la période étudiée, les contraintes seigneuriales ou royales ont été relativement faibles, la montagne n'est pas demeuré un espace de liberté. D'autres types de

---

<sup>618</sup> CONESA, Marc, « L'herbe et la terre. Communautés rurales de Cerdagne française au XVIII<sup>e</sup> siècle et accès aux estives : un lien structurant », *Les ressources naturelles des Pyrénées...*, P.U.P., 2005, p. 205-220

contraintes ont été créés par le système social des maisons dominantes qui s'observe dans toutes les Pyrénées<sup>619</sup>. On retrouve autour des installations pastorales toute la complexité des relations sociales<sup>620</sup>. La montagne n'échappe donc pas au jeu des hiérarchies qui s'y exercent, d'autant moins lorsqu'elle devient le terrain d'appropriations et d'installations d'habitats.

---

<sup>619</sup> IMIZCOZ, José Maria, FLORISTAN, Alfredo, « *La comunidad rural vasco-navarra (s. XV-XIX) : un modelo de sociedad ?* », *Mélanges de la Casa de Velazquez*, 1993, XXIX (2), p. 193-215

<sup>620</sup> RENDU, Christine, « Des cabanes aux maisons : les transformations d'une estive pyrénéenne du Moyen Age aux temps modernes », *Habitats et territoires du Sud, 126<sup>e</sup> Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Toulouse, 9-16 avril 2001*, Editions du C.T.H.S., 2004, p. 147-164



# CONCLUSION

La documentation que nous avons recensée et consultée nous a permis d'observer les relations des hommes de Basse-Navarre avec leur montagne dans l'espace et dans le temps. Dès les premiers documents, les communautés sont bien définies. Elles représentent des entités sociales dont chaque élément joue un rôle bien précis. Elles se caractérisent précocement par un pastoralisme intense complété par une agriculture de subsistance, un système social de maisons, et la force des communautés rurales. Tant les composants matériels de ces unités que les valeurs sociales et symboliques qu'ils représentent font partie d'une unité de la culture pyrénéenne. Après un moment de conquête humaine des espaces montagnards, la protection des intérêts pastoraux s'avère être une préoccupation récurrente mais un enjeu plus ou moins prégnant pour différents groupes sociaux en fonction des conjonctures et des époques. De nouvelles activités tendent alors progressivement à concurrencer le pastoralisme dans le système économique et social. Aux époques de forte occupation de la terre, comme au XVI<sup>e</sup> siècle, les communaux font l'objet de maints affrontements, notamment entre éleveurs et cultivateurs, entre spéculateurs, bourgeois, nobles et voisins, favorisés par un contexte géopolitique en plein bouleversement avec la création de la frontière franco-espagnole. Cette érosion du système pastoral traditionnel qui s'est élaboré autour des communaux s'accroît au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle avec les atteintes portées par les nouvelles maisons. Celles-ci sont portées dans leurs velléités d'appropriation de la montagne par le nouveau discours agronomique mais aussi politique. Même si les nouvelles installations ont fini par être acceptées, c'est surtout le souvenir de la résistance à ces appropriations par certaines maisons qui est resté dans les esprits tant l'espace collectif montagnard peut avoir d'autres significations locales qu'agronomiques et économiques. Malgré les évolutions, la pérennité des communaux jusqu'à nos jours trahit au

moins autant un système économique toujours fondé sur l'élevage que le maintien d'une organisation de l'espace et de la vie sociale.

Les objectifs de développement économique ont dû composer avec les modes de fonctionnements sociaux, la législation et les coutumes, les rivalités et les choix politiques. Comme l'écrit Jean-Marc Moriceau<sup>621</sup>, au cours des sept siècles qui séparent les grands défrichements médiévaux de la Révolution industrielle, contrairement à une image convenue, les campagnes et les sociétés sont loin d'être restées immobiles. A des rythmes variables selon les époques et les systèmes agraires, les paysages et l'environnement montagnard ont changé, sous l'action des hommes et des agents naturels. De plus, sans pouvoir forcément atteindre les origines des droits collectifs, nous avons pu voir se modifier les droits des communautés, souvent sous l'influence des évolutions de l'attitude de la monarchie et de ses représentants dans des contextes économiques et politiques spécifiques.

En définitive, ce n'est certes pas la permanence d'un paysage ni même celle d'un système que nous avons pu expérimenter, mais bien celle des tensions entre une société en mouvement et une organisation du pastoralisme forcément plus conservatrice car complètement indissociable de la structure dominante en place. Ces tensions sont créatrices de mouvement plus ou moins lent, parfois même sensiblement accéléré lorsque des causes extérieures majeures comme la fixation d'une frontière s'en mêlent.

C'est en alternant l'observation de la montagne depuis la plaine et de la plaine depuis la montagne que nous suivons la construction continue qui a été opérée dans ces vallées bas-navarraises, où les choix humains ont été prépondérants et qui ne relève que dans une moindre mesure de la fatalité montagnarde. Mais le montagnard sait bien que le meilleur poste d'observation n'est pas dans ce va-et-vient mais bien sur le sommet le plus élevé, celui à partir

---

<sup>621</sup> MORICEAU, Jean-Marc, *Terres mouvantes. Les campagnes françaises du féodalisme à la mondialisation (XIIe-XIXe siècle)*, Fayard, Paris, 2002, 445 p.

duquel s'offre le plus vaste point de vue sur le pays<sup>622</sup>. C'est là-haut qu'il lui prend alors le désir de pouvoir saisir d'un seul regard, tel le vautour, la fusion permanente entre la plaine et la montagne. Grâce à elle, d'étonnantes capacités d'adaptation et de progression sont nées, alliant flexibilité et identité.

---

<sup>622</sup> Et qui constitue d'ailleurs souvent constitue un instrument stratégique de domination territoriale. Cf. BRIFFAUD, Serge, *Naissance d'un paysage : la montagne pyrénéenne à la croisée des regards (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, CIMA-CNRS-Université de Toulouse II, 1994, 622 p.

# BIBLIOGRAPHIE

Pour les références des sources publiées, nous renvoyons à la 1<sup>ère</sup> Partie : La constitution du socle documentaire, vol. I p. 36.

## OUTILS DE TRAVAIL

- **Dictionnaires**

- BERTHELOT (dir.), *Grande Encyclopédie*, H. Lamirault et Cie, Paris, 1890

- DUVERT, Michel, *Dictionnaire illustré de la mythologie basque*, Elkar, San Sebastian, 1993

- I.N.S.E.E., *Nomenclature des écarts et lieux-dits des Basses-Pyrénées*, Bordeaux, 1958.

- IRIBARREN, José María, *Vocabulario navarro*, deuxième édition préparée et augmentée par Ricardo Ollaquindia, *Principe de Viana*, Pampelune, 1984

- GODEFROY, Frédéric, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1885, réimpression par Kraus Reprint LTD, Vaduz, 1965

- *Nafarroako Toponimia eta mapagintza. Toponimia y cartografía de Navarra. Auritz / Burguete. Erro – Luzaide / Valcarlos. Orreaga / Roncesvalles. Kintoa / Quinto real*, Gobierno de Navarra, Pampelune, 1996.

- ORPUSTAN, Jean-Baptiste, *Toponymie basque*, P.U. de Bordeaux, 1991, 194 p.

- RAYMOND, Paul, *Dictionnaire topographique du département des Basses-Pyrénées*, Paris, 1863, 205 p.

- YANGUAS Y MIRANDA, José, *Diccionario de Antigüedades del reino de Navarra*, *Principe de Viana*, Pampelune, 1964, 3 tomes

- **Catalogues**

- BALEZTENA, Javier, *Catalogo del Archivo General. Seccion de Comptos. Papeles Sueltos. Segunda serie*, Pampelune, 1985, t. 1 (1237-1319), 510 p.

- CASTRO, José Ramon, *Catalogo del Archivo General. Sección de Comptos. Documentos*, Pampelune, 1952, t. 1 à 18.

- CASTRO, José Ramon et IDOATE, Florencio, *Catalogo del Archivo General. Sección de Comptos. Adiciones I (1092-1400)*, Pampelune, 1988, 386 p.

- FAVIER, Jean (dir.), *Les Archives Nationales. Etat général des fonds, t. I, L'ancien régime*, Paris, Archives Nationales, 1978, 820 p. ; *t. II, 1789-1940*, Paris, Archives Nationales, 1978, 656 p.

- IDOATE, Florencio, *Catalogo de los Cartularios reales del Archivo General de Navarra (1007-1384)*, Pampelune, 1974.

- IDOATE EZQUIETA, Carlos, SEGURA MONEO, Julio, *Inventario del Archivo historico de protocolos notariales de Navarra, Gobierno de Navarra*, Pampelune, 1985

- LACARRA, José Maria, *Guia del Archivo General de Navarra*, Pampelune-Madrid, 1954, 162 p.

- MARTINEZ RUIZ, Juan José, *Guía del Archivo General de Navarra*, Pampelune, 1997, 439 p.

- MIRANDA GARCIA, Fermin, RAMIREZ VAQUERO, Eloisa, *Archivo de la Real Colegiata de Roncesvalles, Gobierno de Navarra*, Pampelune, 1996

## **TRAVAUX PUBLIES**

- ABBE, Jean-Loup, « Arpenter et borner le terroir au Moyen Age : savoir et savoir-faire »,

*Monde rural et Histoire des sciences en Méditerranée, 2<sup>e</sup> Journée d'études du CRHISM*, Presses Universitaires de Perpignan, 1998, p. 51-62

- ABBE, Jean-Loup, « De l'espace rural à l'aire urbaine : enquête sur la villa nova en Languedoc méditerranéen et en Roussillon pendant le Moyen Age », *Habitats et territoires du Sud, 126<sup>e</sup> Congrès national des Sociétés historiques et scientifiques, Toulouse, 9-14 avril 2001*, Editions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2004, p. 47-63

- ALDEBERT, Bernard, « Quelques recherches sur la vallée d'Hergaray. Mendive », *Ekaina, Revue d'Etudes Basques*, n° 71, 3<sup>e</sup> trimestre 1999, p. 199-204

- *Annales Sancti Amandi*, Edition Pertz, M.G.H. SS., t. I, p. 10-12

- ARIZCUN CELA, Alejandro, *Economía y sociedad en un valle pirenaico del Antiguo Regimen. Baztan 1600-1841*, Pampelune, 1988, 379 p.

- ARVIZU (de), *El conflicto de los Alduides (Pirineo navarro)*, Gobierno de Navarra, Pampelune, 1992, 427 p.

- ARVIZU, F., « Problemas de límites y facerías entre los valles navarros y franceses del Pirineo », *Cuadernos de Etnología y Etnografía de Navarra*, Pampelune, 1983, n° 15, p. 5-38 et 1984, n° 16, p. 83-135

- AZKARATE GARAI-OLAUN, Agostin, « The western Pyrenees during the late Antiquity. Reflections for a reconsideration of the issue », *Il territorio tra tardoantico e altomedioevo. Metodi di indagine e risultati. 3<sup>e</sup> Seminario sul tardoantico e l'altomedioevo nell'area alpina e padana. Monte Barro. Galbiate (Como). 9-11 Settembre 1991*, Florence, 1992, p.179-191

- AZKARATE GARAI-OLAUN, Agostin, « Francos, Aquitanos y Vascones. Testimonios arqueológicos al sur de los Pirineos », *Archivo Espanol de arqueología*, Madrid, 1993, n° 66, p. 149-176.

- BARRAQUE, Jean-Pierre, « Du bon usage du pacte : les passerries dans les Pyrénées occidentales à la fin du Moyen Age », *Revue Historique*, 2000, p. 307-325

- BARRAQUE, Jean-Pierre, LEROY, Béatrice, *De l'Aquitaine à l'Ebre : les liens franco-espagnols à l'époque médiévale*, Atlantica, Anglet, 2002, 148 p.
  
- *La Bataille de Roncevaux dans l'histoire, la légende et l'historiographie : actes du colloque de St-Jean-Pied-de-Port, 12 août 1978*, Société des Sciences, Lettres et Arts de Bayonne, 1979, 144 p.
  
- BATS, M. et TOBIE, Jean-Luc, « Les établissements urbains d'*Imus Pyrenaeus* (Saint-Jean-le-Vieux) et de *Beneharnum* (Lescar) », *Revue de Pau et du Béarn*, Société des Sciences Lettres et Arts de Pau, 1976, n° 4, p. 513-525
  
- BAUDREU, Dominique, « Formes et formations des villages médiévaux dans le bassin de l'Aude », *Habitats et territoires du Sud, 126<sup>e</sup> Congrès national des Sociétés historiques et scientifiques, Toulouse, 9-14 avril 2001*, Editions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2004, p. 65-90
  
- BERDOY, Anne, « Bedous : naissance et évolution d'un village de la vallée d'Aspe (Béarn, Pyrénées-Atlantiques) », *Habitats et territoires du Sud, 126<sup>e</sup> Congrès national des Sociétés historiques et scientifiques, Toulouse, 9-14 avril 2001*, Editions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2004, p. 91-114
  
- BERGER, Marie-Claude, « L'influence de la Renaissance au Pays Basque nord. Châteaux et maisons fortes en Labourd et Basse-Navarre », *Ondare*, n° 17, EuskoIkaskuntza, Donostia – San Sebastian, 1998, p. 221-230
  
- BERTHE, Maurice, *Famines et épidémies dans les campagnes navarraises à la fin du Moyen Age*, Paris, 1984, 2 t.
  
- BERTRAND, Georges, *Une géographie traversière*, Paris, 2002, 311 p.
  
- BIDACHE, Jean, *Le Livre d'or de Bayonne. Textes latins et gascons du X<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle*, Pau, 1806, 282 p.
  
- BIDART, Pierre (dir.), *Le Pays de Cize*, Saint-Etienne-de-Baïgorry, 1991, 230 p.

- BLOCH, Marc, *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, Armand Colin, Paris, 1988, 316 p.
  
- BLOT, Jacques, « Inventaire systématique des monuments funéraires protohistoriques », *Gallia*, 1977, t. 35, fasc. 2, p. 468-471
  
- BLOT, Jacques, « Bilan de vingt années de recherches protohistoriques en Pays Basque de France », *Hommage au Musée Basque*, Société des Amis du Musée Basque, Bayonne, 1989, p. 21-70
  
- BONNASSIE, Pierre, *La Catalogne du milieu du X<sup>e</sup> à la fin du XI<sup>e</sup> siècle, croissance et mutation d'une société*, Presses Universitaires du Mirail, Toulouse, 1975-76
  
- BONNASSIE, Pierre, « Du Rhône à la Galice : genèse et modalités du régime féodal », *Structure féodales et féodalisme dans l'Occident méditerranéen (Xe-XIII<sup>e</sup> siècle)*, *Bilan et perspectives de recherches, Ecole Française de Rome, 10-13 octobre 1978*, Editions du C.N.R.S., 1980, p. 17-55
  
- BRAUNSTEIN, Philippe (dir.), *La sidérurgie alpine en Italie (XII<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)*, Rome, 2001
  
- BRIFFAND, Serge, *Naissance d'un paysage : la montagne pyrénéenne à la croisée des regards (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, CIMA-CNRS, 1994, 622 p.
  
- BROCAS, Delphine, LEGAZ, Amaia, « Iraty, de la forêt mythique à la forêt sylvo-pastorale », *Les forêts d'Occident du Moyen Age à nos jours, Actes des XXIV<sup>e</sup> Journées Internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran, 6-8 septembre 2002*, P.U.M., 2004, p. 181-202
  
- BROENS, M., « Le peuplement germanique de la Gaule entre la Méditerranée et l'océan », *Annales du Midi*, Toulouse, 1956, t. LXVIII, p. 17-38.
  
- BRUMONT, Francis, ANTOINE, Annie, BOEHLER, Jean-Michel, *L'agriculture en Europe occidentale à l'époque moderne*, Belin, Paris, 2000, 447 p.



- BRUTAILS, Jean Auguste, *Documents des Archives de la Chambre des Comptes de Navarre (1196-1384)*, Paris, 1890, 174 p.
  
- BUFFIERES (de), Louis, « Un segment inédit de la voie romaine d'Astorga à Bordeaux dans son franchissement des Pyrénées navarraises », *Bulletin du Musée Basque*, n° 159, 1<sup>er</sup> semestre 2002, p. 65-90
  
- BUISAN, Georges, *Des cabanes et des hommes. Vie pastorale dans les Pyrénées*, Cairn, Toulouse, 2000, 199 p.
  
- BURIDANT, Jérôme, « Du « modèle » à la pratique : la gestion des peuplements caducifoliés dans la France moderne, XVIe-XVIIIe siècle », *Les forêts d'Occident du Moyen Age à nos jours, Actes des XXIVe Journées Internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran, 6-8 septembre 2002*, Andrée Corvol-Dessert (dir.), P.U.M., 2004, p. 203-220
  
- *Cadres de vie et société et société dans le Midi médiéval, Annales du Midi*, t. CII, 1990
  
- CAMIADE, Martina, « La casa dans la communauté andorrane du XVIIe au XIXe siècle », *Domitia*, Presses Universitaires de Perpignan, fév. 2002, p. 95-114
  
- *El Camino de Santiago y la articulacion del espacio hispanico. XX Semana de Estudios Medievales. Estella' 93*, Pampelune, 1994, 383 p.
  
- *Campagnes médiévales : l'homme et son espace. Etudes offertes à Robert Fossier*, travaux réunis par Elisabeth Mornet, Université de Paris I Panthéon Sorbonne, 1995, 734 p.
  
- CARRASCO PEREZ, Juan, *La Población de Navarra en el siglo XIV*, Pampelune, 1973, 682 p.
  
- CARRASCO, Juan, *et alii, Documentos financieros para el estudio de la Hacienda Real de Navarra, Gobierno de Navarra*, Pampelune, 2001, tomes I à VI
  
- CASAUBON, Jakes, « Le toponyme *iri* et sa relation avec d'anciens lieux fortifiés », *Munibe*, San Sebastian, 2002, n° 54, p. 125-139

- CASTIELLA RODRIGUEZ, María, « *El Irati, S.A.* », *una empresa diversificada : electricidad, montes, destilería y ferrocarril* », *Principe de Viana*, año LIII n° 197, septembre-décembre 1992, Pampelune, p. 697-726
  
- CASTILLON D'ASPET, H., *Histoire des populations pyrénéennes*, Marseille, 1985, réimpression de l'édition de Toulouse-Paris, 1842, 477 p.
  
- (*La*) *Chanson de Roland*, édition critique par Cesare Segre, nouvelle édition révisée traduite de l'italien par Madeleine Tyssens, Genève, 2003, 398 p.
  
- CHAPELOT, Jean, FOSSIER, Robert, *Le village et la maison au Moyen Age*, Paris, 1980, 357 p.
  
- *Châteaux et peuplements en Europe occidentale du Xe au XVIIIe siècle*, *Actes des Ières Journées Internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran*, Auch, 1979
  
- CIERBIDE MARTINENA, Ricardo, *Censos de población de la Baja Navarra*, Tübingen, 1993.
  
- CLEMENS, Jacques, « *Hispania citerior et Vasconia citerior au IX<sup>e</sup> siècle* », *Actes du XXXVIII<sup>e</sup> congrès de la Fédération historique du Sud-Ouest*, Pau, 1985-87, p. 87-97
  
- COINCY, Henri de, « Un règlement d'Antoine IV de Gramont », *Revue historique et archéologique du Béarn et du Pays Basque*, Pau, 1926-1928, p. 35
  
- COINCY, Henri de, « Louis de Froidour en Pays Basque », *Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Bayonne*, sept-déc. 1928, p. 213
  
- COLAS, Louis, *Mémoire sur l'emplacement de la croix dite croix de Charlemagne*, Bayonne, 1911, 11 p.
  
- COLAS, Louis, « La voie romaine de Bordeaux à Astorga dans sa traversée des Pyrénées », *Enciclopedia general ilustrada del Pais Vasco*, Biarritz, 1913, p. 202-215
  
- COLAS, Louis, *La voie romaine de Bordeaux à Astorga dans la traversée de la*

*Basse-Navarre et carrefour des voies jacopites convergeant vers Ostabat, Biarritz, 1921, 48 p.*

- *Coloquios de Roncesvalles, Agosto 1955, Universidad de Zaragoza, Institución Príncipe de Viana, Diputación foral de Navarra, Saragosse, 1956, 460 p.*

- *Les communications dans la Péninsule ibérique au Moyen Age, Actes du colloque de Pau, 1980, Editions du C.N.R.S., Paris, 1982*

- CONESA, Marc, « Maisons, familles, patrimoines. Le système à maisons en Cerdagne, XVIIe-XVIIIe siècles », *Domitia*, Presses Universitaires de Perpignan, fév. 2002, p. 115-142

- CORBIN, Alain, *L'homme dans le paysage. Entretien avec Jean Lebrun*, Textuel, 2001, 192 p.

- CORVOL, Andrée, « Connaître la forêt occidentale », *Les forêts d'Occident du Moyen Age à nos jours, Actes des XXIVe Journées Internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran, 6-8 septembre 2002*, P.U.M., 2004, p. 237-252

- CURSENTE, Benoît, « *Castra*, et castelnaux dans le Midi de la France (XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle), *Flaran 1. Châteaux et peuplements en Europe occidentale du X<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Auch, 1979, p. 31-55.

- CURSENTE, Benoît, *Les Castelnaux de la Gascogne médiévale (Gascogne gersoise)*, Bordeaux, 1980, 194 p.

- CURSENTE, Benoît, « Les castelnaux du Béarn (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle) : essai de bilan », *Cadres de vie et société dans le Midi médiéval, Hommage à Charles Higounet, Annales du Midi*, Privat, Toulouse, 1990, t.102, p. 73-84.

- CURSENTE, Benoît, *Des maisons et des hommes. La Gascogne médiévale (XI-XVe siècles)*, P.U.M., Toulouse, 1998, 557 p.

- CURSENTE, Benoît, « Les villages et paysages du Midi médiéval en recherche (1979-2001) », *Habitats et territoires du Sud, 126<sup>e</sup> Congrès national des Sociétés historiques et scientifiques, Toulouse, 9-14 avril 2001*, Editions du Comité des travaux historiques et

scientifiques, 2004, p. 15-30

- CURUTCHARRY, Antton, « Le royaume de Navarre sous la dynastie de Champagne », *Bulletin du Musée Basque*, n° 159, 1<sup>er</sup> semestre 2002, p. 47-64

- CUZACQ, René, « Les remparts de Saint-Jean-Pied-de-Port et le mur d'enceinte », *Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Bayonne*, n° 132, 1976, p. 361-377.

- DARANATZ, Jean-Baptiste et DUBARAT, Victor, *Recherches sur la ville et sur l'église de Bayonne*, Bayonne, 1930, 3 vol.

- DASSANCE, Louis, « Notes sur l'origine et la signification des noms de famille de Labourd, Basse-Navarre et Soule », *Bulletin du Musée Basque*, 1965, n° 28, p. 61-65

- DEBORD, André, « Remarques sur la notion de bourg castral », *Cadres de vie et société dans le Midi médiéval, Hommage à Charles Higounet, Annales du Midi*, Privat, Toulouse, 1990, t.102, p. 55-62

- DELORT, Robert, WALTER, François, *Histoire de l'environnement européen*, PUF, Paris, 2001, 352 p.

- DEMELAS, Marie-Danielle, VIVIER, Nadine (dir.), *Les propriétés collectives face aux attaques libérales (1750-1914)*, Presses Universitaires de Rennes, 2003, 328 p.

- DENDALETCHÉ, Claude, « Biologie des Pyrénées basques : biocénoses et écosystèmes », *Hommage au Musée Basque*, Société des Amis du Musée Basque, 1989, p. 337-356

- DENJEAN, Claude, « Naissance et croissance d'une ville de montagne : Puigcerda du XII<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle », *Habitats et territoires du Sud, 126<sup>e</sup> Congrès national des Sociétés historiques et scientifiques, Toulouse, 9-14 avril 2001*, Editions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2004, p. 131-146

- DESPLAT, Christian, « Les « républiques montagnardes » des Pyrénées occidentales françaises à l'époque moderne : mythe et réalité », *108<sup>e</sup> Congrès national des sociétés savantes*, Grenoble, 1983, Histoire moderne, t. 1, p. 50-60

- DESPLAT, Christian, *La guerre oubliée. Guerres paysannes dans les Pyrénées (XIIe-XIXe siècle)*, J et D éditions, Pau, 1993, 201 p.
- DESPLAT, Christian, « Règlements des pays d'Etats Pyrénéens : la gestion de l'espace », *Actes du 48<sup>e</sup> congrès de la Commission internationale pour l'histoire des assemblées d'Etats*, Bilbao, 1997, p. 82
- DESPLAT, Christian, « Dysfonctionnement des institutions et des élites locales : l'Etat et la province sous l'Ancien Régime (Soule et Labourd) », *Regards sur l'histoire de Bayonne et du Sud-Ouest aquitain, du haut Moyen Age au temps présent. Hommes, pouvoirs, économie et société. Mélanges offerts à Pierre Hourmat*, sous la direction de Josette Pontet, Société des Sciences, Lettres et Arts de Bayonne, 2002, p. 74
- DESPLAT, Christian (dir.), *Frontières*, éditions du C.T.H.S., 2002, 242 p.
- DIAZ DE DURANA ORTIZ DE URBINA, José Ramon, « Para la historia del monte y del bosque en la Guipuzcoa bajomedieval : los seles », *Anuario de Estudios Medievales*, 2001, n° 31-1, p. 49-73
- DIAZ DE DURANA ORTIZ DE URBINA, José Ramon, FERNANDEZ DE LARREA ROJAS, Jon Andoni, « Economía ganadera y medio ambiente. Guipuzcoa y el Noreste de Navarra en la Baja Edad Media », *Historia Agraria*, août 2002, 27, p. 43-64
- DI MEO, Guy, *Géographie sociale et territoires*, Nathan, Paris, 1998, 320 p.
- DUBARAT, Victor et HARISTOY, Pierre, *Etudes historiques et religieuses du diocèse de Bayonne*, Pau, 1898, t. 7, p. 41-96, 236-239, 241-255, 493-497, 552-555.
- DUBARAT, Victor, DARANATZ, Jean-Baptiste, *Un procès entre l'évêché de Bayonne et le monastère de Roncevaux au XIVe siècle (1332-1335)*, Bayonne, 1926, 206 p.
- DUBARAT, Jean-Baptiste, « Le Somport de Cize », *Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau*, Pau, 1933-37, t. XVI, p. 3-18.

- DUHOURCAU, Bernard, « Les origines romaines de Saint-Jean-le-Vieux », *Gure Herria*, Ustaritz, 1962, p. 357-362.
- DUHOURCAU, Bernard, « Avec les pèlerins de Compostelle sur les chemins de la Basse-Navarre », *Sanctuaires et pèlerinages*, Paris, 1964, n° 34, p. 17-32.
- DUHOURCAU, Bernard, *Guide historique et pittoresque de Saint-Jean-Pied-de-Port et du Pays de Cize*, Bayonne, 1985.
- DUPRONT, Alphonse, *Saint-Jacques de Compostelle*, Turnhout, 1985, 255 p.
- DURAND, Aline, RUAS, Marie-Pierre, « La forêt languedocienne (fin VIII<sup>e</sup> siècle-XI<sup>e</sup> siècle) », *Les forêts d'Occident du Moyen Age à nos jours, Actes des XXIV<sup>e</sup> Journées Internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran, 6-8 septembre 2002*, Andrée Corvol-Dessert (dir.), P.U.M., 2004, p. 163-180)
- EGINHARD, *Vie de Charlemagne*, Edition Halphen, p. 28-30.
- ETCHEVERS, Jean, *La route des crêtes de Saint-Jean-Pied-de-Port à Roncevaux*, Bayonne, 1972, 34 p.
- EYRAMENDY, Pierre, « Enquête géographique et démographique sur Saint-Jean-le-Vieux », *Gure Herria*, Ustaritz, p. 328-337.
- FABRE, Georges, *Carte archéologique des Pyrénées-Atlantiques*, Paris, 1994
- FAIREN, Victor, *Facerias internacionales pirenaicas*, Instituto de Estudios Politicos, Madrid, 1956
- FORTUN DE CIRIZA, Luis Javier, « *Las Ordenanzas de Ultrapuertos, 1341* », *Principe de Viana*, 42, 1981, p. 265-274
- FORTUN PEREZ DE CIRIZA, Luis Javier, « *Los siglos altomedievales en la revista Principe de Viana* », *Principe de Viana*, Año LIV, n° 200, août-décembre 1993, Pampelune, p.573-584

- FORTUN PEREZ DE CIRIZA, Luis Javier et JUSUE SIMONENA, Carmen, *Historia de Navarra. I - Antigüedad y Alta Edad Media*, Pampelune, 1993, 158 p.
  
- FORTUN, Luis Javier, *Leire, un señorío monástico en Navarra (siglos IX-XIX)*, Gobierno de Navarra, Pampelune, 1994, 926 p.
  
- FRANCOIS, Michel (dir.), *Pouillés des Provinces d'Auch, de Narbonne et de Toulouse*, Paris, 1972, p. 497-200
  
- FRUHAUF, Christian, « Les conséquences des aménagements des XVIIe et XVIIIe siècles sur l'aspect actuel de la forêt pyrénéenne », *Annales du Midi*, Privat, Toulouse, oct.-déc. 1990, t.102, n° 192, p. 587-597
  
- GALOP, Didier, *La forêt, l'homme et le troupeau dans les Pyrénées*, Toulouse, 1998, 285 p.
  
- GARCIA ARANCON, María Raquel, « Ricardo de Montfort al servicio de Teobaldo II de Navarra (1266) », *Principe de Viana*, año 41, n° 160-161, Pampelune, 1980, pp. 411-418
  
- GARCIA ARANCON, María Raquel, « La Junta de Infanzones de Obanos hasta 1281 », *Principe de Viana*, año XLV, n° 173, Pampelune, août-décembre 1984, pp. 527-560
  
- GAUDEUL, Francis, « Les enceintes dites protohistoriques du Pays Basque français », *Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Bayonne*, Bayonne, 1982, n° 139, p. 3-22.
  
- GAUDEUL, Francis, « Les fouilles de l'enceinte de Zerkupe », *Bulletin du Musée Basque*, Bayonne, 1982-1984, p. 177-188, 181-192, 205-214.
  
- GAUDEUL, Francis, TOBIE, Jean-Luc, « Arteketa-Campaita. Un site de la fin de l'Antiquité sur la voie des « Ports de Cize », *Revue d'histoire de Bayonne, du Pays Basque et du Bas-Adour*, nouvelle série n° 144, 1988, Société des Sciences Lettres et Arts de Bayonne, pp.19-50
  
- GAUDEUL, Francis, « Les enceintes de type protohistorique du Pays Basque français », *Hommage au Musée Basque*, Société des Amis du Musée Basque, Bayonne, 1989, p. 71-87

- GAUDEUL, Francis, « L'enceinte de Zerkupe », *Revue d'histoire de Bayonne, du Pays Basque et du Bas-Adour*, nouvelle série n° 146, 1990, Société des Sciences Lettres et Arts de Bayonne, pp. 21-42
  
- GERBET Marie-Claude, *Un élevage original au Moyen Age – La péninsule ibérique*, Atlantica, Biarritz, 2000, 443 p.
  
- GERBET, Marie-Claude, *Nobles et éleveurs en Espagne à la fin du Moyen Age*, Atlantica, Biarritz, 2003, 196 p.
  
- GORGES, Jean Gérard, « A propos de l'implantation rurale romaine et du Pays Basque (I<sup>er</sup> siècle avant et IV<sup>e</sup> siècle après) », *Actes du XXXVIII<sup>e</sup> congrès de la Fédération Historique du Sud-Ouest*, Pau, 1985-87, p. 50-62.
  
- GOYHENECHÉ, Eugène, *Le Pays Basque (Soule, Labourd, Basse-Navarre)*, Pau, 1979 (notamment p. 139, 570 et le chapitre II)
  
- GOYHENECHÉ, Eugène, « *Notas sobre la onomastica y la historia medieval de Iparralde* », *Onomasticon Vasconiae. Actas de las Primeras Jornadas de Onomastica, Toponimia, Vitoria, avril 1986*, Euskaltzaindia, 1991, p. 291.
  
- GOYHENETCHE, Manex, *For et coutumes de Basse-Navarre*, Elkar, 1985
  
- GOYHENETCHE, Manex, « Tradition et modernité en Navarre sous le règne de Jean d'Albret », *Hommage au Musée Basque*, Société des Amis du Musée Basque, 1989, p. 133-141
  
- GOYHENETCHE, Jean, « Réglementation et pratiques sociales en Pays de Mixe à l'aube des Temps modernes », *Bulletin du Musée Basque*, n° 130 (3<sup>e</sup> période n° 108), 4<sup>e</sup> trimestre 1990, Bayonne, p. 181-204
  
- GOYHENETCHE, Manex, *Histoire générale du Pays Basque*, Elkarlanean, Donostia – San Sebastian, t. I, 1998, 492 p. ; t. II, 1999, 357 p. ; t. III, 2001, 411 p.
  
- GRESSER, Pierre, « Nature et montant des recettes forestières du comté de Bourgogne au XIV<sup>e</sup> siècle, d'après les comptes de gruerie », *Les forêts d'Occident du Moyen Age à nos jours*,



*Actes des XXIVe Journées Internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran, 6-8 septembre 2002*, P.U.M. 2004, p. 13-28

- *L'habitat dispersé dans l'Europe médiévale et moderne, Actes des XVIIIe Journées Internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran, 15-17 sept. 1996*, P.U.M., 1999

- *Habitats et systèmes pastoraux d'altitude (Pyénées, Massif Central, Alpes). L'occupation de la haute montagne, premiers acquis et perspectives, Actes de la table-ronde de Lattes, 30 janvier 2002*, Archéologie du Midi Médiéval, 2003, t. 21, 264 p.

- HARISTOY, Pierre, *Recherches historiques sur le Pays Basque*, t.1, Lasserre, Bayonne, 1883, 537 p.

- HARISTOY, Pierre, *Saint-Jean-Pied-de-Port*, Pau, 1897, 63 p.

- HARISTOY, Pierre, *Les Paroisses du Pays Basque pendant la période révolutionnaire*, Pau, 1899, 3 tomes, notamment le tome II, p. 177-284.

- HAUTEFEUILLE, Florent, « De l'espace juridique à l'espace réel : l'exemple de la châtellenie de Castelnau-Montratier (46) aux XIIIe et XIVe siècles », *Habitats et territoires du Sud, 126<sup>e</sup> Congrès national des Sociétés historiques et scientifiques, Toulouse, 9-14 avril 2001*, Editions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2004, p. 179-200

- HERREROS LOPETEGUI, Susana, « *Existio la Sexta Merindad ?* », *Principe de Viana. Primer congreso general de Historia de Navarra*, Pampelune, 1986-1988, p. 487-489.

- HERREROS LOPETEGUI, Susana, « *El castillo de Rocabrana en Ultrapuertos. Una nueva teoria sobre su localizacion* », *Principe de Viana. Segundo congreso general de Historia de Navarra*, Pampelune, 1990, p. 381.

- HERREROS LOPETEGUI, Susana, *Las tierras navarras de Ultrapuertos (siglos XII-XVI)*, Pampelune, 1998, 324 p.

- HIGOUNET, Charles, *Paysages et villages neufs du Moyen Age*, Bordeaux, 1975

- HIGOUNET, Charles, « Structures sociales, « castra » et castelnaux dans le Sud-Ouest aquitain (XIe-XIIIe siècle) », *Structure féodales et féodalisme dans l'Occident méditerranéen (Xe-XIIIe siècle), Bilan et perspectives de recherches, Ecole Française de Rome, 10-13 octobre 1978*, Editions du C.N.R.S., 1980, p. 109-117
  
- HIGOUNET, Charles, « Les artigues du Midi de la France », *Toponymie et défrichements médiévaux et modernes en Europe occidentale et centrale. Huitièmes Journées Internationales d'Histoire de Flaran*, 1988, p. 11-23.
  
- *Historia del Pais Vasco. Edad Media (siglos V-XV)*, édition coordonnée par Pedro Barruso Bares et José Angel Lema Pueyo, Hiria, San Sebastian, 2004, 518 p.
  
- HOICI GONI, Maria Puy, *La Camara de Comptos de Navarra entre 1328 y 1512 con precedentes desde 1258*, Pampelune, 1988, 294 p.
  
- HOURMAT, Pierre, « Contribution à l'histoire du Pays Quint : problèmes frontaliers au début du XIXe siècle », *Euskal Herria (1789-1850) – Actes du colloque international d'Etudes Basques*, Société des Amis du Musée Basque, Bayonne, 1978, p. 97 – 127
  
- HOURMAT, Pierre et POUPEL, Robert, « Les fortifications de Saint-Jean-Pied-de-Port au XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle », *Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Bayonne*, Bayonne, 1984, n° 140, p. 119-143.
  
- HOURMAT, Pierre, « Les communaux indivis du Pays de Mixe, au temps du Premier Empire (1805-1814) », *Hommage au Musée Basque*, Société des Amis du Musée Basque, 1989, p. 275-295
  
- IMIZCOZ BEUNZA, José Maria, « *Tierra y sociedad en la montaña de Navarra : los comunes y los usos comunitarios del Antiguo al Nuevo Regimen. Siglos XVIII-XX* », *Principe de Viana*, Pampelune, 1992, Anejo 16, año LIII, p. 175-189
  
- IMIZCOZ, José María et FLORISTAN, Alfredo, « *La comunidad rural vasco-navaresa (siglos XV-XIX) : un modelo de sociedad ?* », *Mélanges de la Casa de Velázquez*, 1993, Madrid, XXIX (2), p. 193-215.

- IMIZCOZ BEUNZA, José Maria, « *Comunidad de valle y feudalismo en el norte de la Península : algunas preguntas desde el valle de Baztan* », *Señorio y feudalismo en la Península ibérica (siglos XII-XIX)*, Institucion Fernando el Catolico, Saragosse, 1993, p. 69-93.
  
- IDOATE EZQUIETA, Carlos, « *Inventarios de documentos relativos a la Orden de San Juan de Jerusalén en Navarra* », *Principe de Viana*, año 41, n° 160-161, Pampelune, 1980, pp. 419-444
  
- *Itinerarios Medievales e identidad hispánica, XXVII Semana de Estudios Medievales*, Estella, 17-21 juillet 2000, *Gobierno de Navarra*, Pampelune, 2001, 470 p.
  
- IZARD, Véronique, « La « Révolution industrielle » du XIV<sup>e</sup> siècle. Pouvoirs, enjeux, gestion et conflits autour d'un patrimoine minier, sidérurgique et forestier convoité (Pyrénées catalanes, France) », *Domitia*, Presses Universitaires de Perpignan, fév. 2002, p. 43-62
  
- JAURGAIN, Jean de, *La Vasconie. Etude historique et critique*, Marseille, 1979, réédition de celle de Pau, 1902, 2 t.
  
- JIMENO JURIO, José Maria, *Donde fue la batalla de « Roncesvalles ? »*, *Principe de Viana*, Pampelune, 1974, 198 p.
  
- JIMENEZ GUTIERREZ, Francisco Javier, « *Aquitania y Vasconia en la cronica de Fredegario y sus continuaciones* », *Principe de Viana. Primer congreso general de Historia de Navarra*, Pampelune, 1986-1988, p. 57-60.
  
- LABORDE, Pierre, « L'identité communale en Pays Basque », *Hommage au Musée Basque*, Société des Amis du Musée Basque, 1989, p. 325-336
  
- LACARRA, José María, UTRILLA Juan J., « *Fueros sueltos en los manuscritos del Fuero General de Navarra* », *Principe de Viana*, año XLV, n° 173, Pampelune, août-décembre 1984, pp. 595-616
  
- LACOSTE-MESSELIERE, Renée (de), JUGNOT, Gérard et TREUVILLE, Henri, « Roncevaux en France. Dépendances et toponymie », *Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Bayonne, Numéro spécial : Actes du colloque de Saint-Jean-Pied-de-Port*

« *La bataille de Roncevaux* », 18 Août 1978, Bayonne, 1979-80, p. 91-115

- LAFOURCADE, Maite, « Quelques traits spécifiques du droit privé du pays de Labourd », *Cuadernos de Seccion. Derecho* 8, Eusko Ikaskuntza, San Sebastian, 1993, p. 63-77

- LAGREZE, M.G.B., *La Navarre française*, Paris, 1882, 2 t.

- LALANNE, Vincent, « Abbaye de Sorde. Insertion économique et sociale », *Corde Magno*, 1977-78.

- LAMBERT, Elie, « Roncevaux », *Bulletin hispanique*, Bordeaux, 1935, p. 417-436

- LARREA CONDE, Juan José, « Moines et paysans : aux origines de la première croissance agraire dans le Haut Aragon (IXe-Xe siècle) », *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 1990, XXXIII, p. 219-239

- LARREA, Juan José, *La Navarre du IV<sup>e</sup> au XII<sup>e</sup> siècle : peuplement et société*, Bruxelles, 1998, 651 p.

- LARREA, Juan José, « *La infanzonia en una perspectiva comparada : infanzones y arimani del ordenamiento publico al feudal* », *Fiefs et féodalité dans l'Europe méridionale (Italie, France du Midi, Péninsule ibérique) du Xe au XIIIe siècle*, Colloque de Conques, 6-8 juillet 1978, CNRS, Université de Toulouse – Le Mirail, 2002, p. 363 – 396

- LATOUCHE, Robert, *Histoire des Francs par Grégoire de Tours*, Paris, 1963-65, 2 tomes.

- LEFEVBRE, T., *Les modes de vie dans les Pyrénées atlantiques orientales*, Armand Colin, Paris, 1933, 777 p.

- LEGAZ, Amaia, « Différents statuts de maisons dans le pays de Cize de l'Ancien Régime », *Euskonews et Media*, n° 288, 11-18 février 2005 ; [www.euskonews.com](http://www.euskonews.com)

- LEVI-PROVENCAL, « Du nouveau sur le royaume de Pampelune au IX<sup>e</sup> siècle », *Bulletin hispanique*, Bordeaux, 1953, t. LV, p. 5-22

- LEROY, Béatrice, *La Navarre au Moyen Age*, Paris, 1984, 193 p.
  
- *Les paysages à la croisée des regards. Elaboration, entretien et transformations, Enquêtes rurales* n° 8, MRSH Caen, 2002, 128 p.
  
- LEURIDAN, Jacqueline, PARISSÉ, Michel (dir.), *L'Atlas de la France de l'An Mil : état de nos connaissances*, Picard, Paris, 1994
  
- LOT, Ferdinand, « L'évêché de Bayonne », *Mélanges offerts à L. Halphen*, 1951, p. 433-443
  
- MAIRE VIGUEUR, Jean-Claude, « Féodalité montagnarde et expansion communale : le cas de Spolète au XIIIe siècle », *Structure féodales et féodalisme dans l'Occident méditerranéen (Xe-XIIIe siècle), Bilan et perspectives de recherches, Ecole Française de Rome, 10-13 octobre 1978*, Editions du C.N.R.S., 1980, p. 429-438
  
- *La maison forte au Moyen Age, Actes de la table-ronde de Nancy-Pont-à-Mousson, 31 mai-3 juin 1984*, C.N.R.S., Paris, 1986, 345 p.
  
- MARCA, Pierre (de), *Histoire de Béarn*, 1640, réédition par DUBARAT, Victor, Pau, 1894, 2 t.
  
- MARTINENA RUIZ, Juan José, *Castillos reales de Navarra, siglos XIII-XVI, Gobierno de Navarra*, Pampelune, 1994
  
- MASSIE, *Les camps et les mottes dans le département des Basses-Pyrénées*, Pau, 1956-57
  
- MENAGA, M. de, « La légende noire des Basques au Moyen Age et le chemin de St-Jacques », *Ile congrès mondial des Basques, Euskal Herriaren Historia*, t. II, p. 590-607
  
- MENANT, François, « Les écuyers (« scutiferi »), vassaux paysans d'Italien du nord au XIIe siècle », *Structure féodales et féodalisme dans l'Occident méditerranéen (Xe-XIIIe siècle), Bilan et perspectives de recherches, Ecole Française de Rome, 10-13 octobre 1978*, Editions du C.N.R.S., 1980, p. 285-297
  
- MENENDEZ PIDAL, Ramón, *La chanson de Roland et la tradition épique des Francs*,

Editions A. et J. Picard et Cie, Paris, 1960, 543 p.

- METAILIE, Jean-Paul, « La forêt du village et la forêt charbonnée. La mise en place des paysages forestiers dans la chaîne pyrénéenne », *L'Uomo e la foresta, secc. XIII-XVIII*, Florence, 1996, p. 397-421

- METAILIE, Jean-Paul, « Le « savoir brûler » dans les Pyrénées : de « l'écobuage » au brûlage dirigé », *Monde rural et Histoire des sciences en Méditerranée, 2<sup>e</sup> Journée d'études du CRHISM*, Presses Universitaires de Perpignan, 1998, p. 165-179

- MIRANDA GARCIA, *Roncesvalles. Trayectoria patrimonial (siglos XII-XIX)*, Gobierno de Navarra, Pampelune, 1993, 297 p.

- MORICEAU Jean-Marc, *Terres mouvantes. Les campagnes françaises du féodalisme à la mondialisation (XIIe-XIXe siècle)*, Fayard, Paris, 2002, 445 p.

- *Morphogénèse du village médiéval. IXe-XIIe siècle, Actes de la table-ronde de Montpellier, 22-23 février 1993*, Cahiers du patrimoine, sous la direction de Ghislaine Fabre, Monique Bourin, Jacqueline Caille, André Debord, Association pour la connaissance du patrimoine en Languedoc-Roussillon, 1996, 304 p.

- MOUSNIER, Mireille, « L'appropriation de l'espace dans les campagnes toulousaines aux XIIe et XIIIe siècles », *Cadres de vie et société dans le Midi médiéval, Hommage à Charles Higounet, Annales du Midi*, Privat, Toulouse, 1990, t.102, p. 137-148

- MOUSNIER, Mireille, *La Gascogne toulousaine aux XIIe-XIIIe siècles. Une dynamique sociale et spatiale*, P.U.M., Collection Tempus, Toulouse, 1997, 482 p.

- MOUSNIER, Mireille, « Naissance de la circonscription : représentations spatiales d'après les chartes de coutumes méridionales au Moyen Age », *Habitats et territoires du Sud, 126<sup>e</sup> Congrès national des Sociétés historiques et scientifiques, Toulouse, 9-14 avril 2001*, Editions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2004, p. 201-214

- MOUSNIER, Mireille, « Occupation des sols et structures d'encadrement (2) : références spatiales en Gascogne toulousaine au XIIIe siècle », *L'historien en quête d'espaces*, Presses

Universitaires Blaise-Pascal, 2004, p. 195-216

- MUSSOT-GOULARD, Renée, *Les Princes de Gascogne (768-1070)*, Marsolan, 1982, 263 p.

- NACFER, Marie-Noëlle, VERGAIN, Philippe, « Larceveau. Pagoileta », *Archéologie des Pyrénées occidentales et des Landes*, Pau, 1996, n° 15, p. 70-73

- NARBAITZ, Pierre, *Nabarra ou quand les Basques avaient des rois*, Pampelune-Bayonne, 1978, 633 p.

- NORDMAN, Daniel, *Frontières de France. De l'espace au territoire. XVIe-XIXe siècle*, Gallimard, Paris, 1998, 644 p.

- NORMAND, Christian, « Inventaire des ouvrages de terre médiévaux du Pays Basque. Les tertres, mottes et plates-formes », *Archéologie des Pyrénées occidentales et des Landes*, Pau, 1994, n° 13, p. 45-54.

- NORMAND, Christian, « Gamarthe. Gaztelharri », *Archéologie des Pyrénées occidentales et des Landes*, Pau, 1997, n° 16, p. 92-93

- NORMAND, Christian, « Les maisons fortes de la vallées de la Bidouze », *Archéologie des Pyrénées occidentales et des Landes*, 1999, t. 18, p. 35-72

- OLLAQUINDIA, Ricardo, « Nuevas adiciones al vocabulario navarro de José María Iribarren », *Principe de Viana*, año 39, n° 150-151, Pampelune, 1978, pp. 281-316

- ORPUSTAN, Jean-Baptiste, « Quelques pages des comptes de Navarre pour l'année 1346-47 », *Bulletin du Musée Basque*, n° 74, 4° trimestre, 1976, Bayonne, p. 147-158

- ORPUSTAN, Jean-Baptiste, « La Basse-Navarre en 1350 (la vallée d'Ossès, Irissary, Iholdy et Armendaritz, Ahaxe) », *Bulletin du Musée Basque*, Bayonne, 1977, n° 68, p. 21-32

- ORPUSTAN, Jean-Baptiste, « La Basse-Navarre en 1350. II. La vallée de Baïgorry », *Bulletin du Musée Basque*, n° 76 (3° période n° 54), 2° trimestre 1977, Bayonne, p. 53-72.

- ORPUSTAN, Jean-Baptiste, « Les habitants d'Ainhice-Mongelos et Saint-Jean-Pied-de-Port au début du XV<sup>e</sup> siècle », *Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Bayonne*, Bayonne, 1979-80, p. 357-369.
- ORPUSTAN, Jean-Baptiste, « La Basse-Navarre en 1350. Le Pays de Cize », *Bulletin du Musée Basque*, 1<sup>o</sup> trimestre 1980, n<sup>o</sup> 87, Bayonne, p. 1-50.
- ORPUSTAN, Jean-Baptiste, « La Basse-Navarre en 1350. Synthèses, ou esquisses pour un portrait du Pays Basque médiéval », *Bulletin du Musée Basque*, 1980, p. 170-204.
- ORPUSTAN, Jean-Baptiste, « Rôle et pouvoirs de l'Eglise », *La Nouvelle société basque. Ruptures et changements*, Paris, 1980, p. 108-158.
- ORPUSTAN, Jean-Baptiste, « Les maisons médiévales du Pays Basque de France », *Bulletin du Musée Basque*, 1982-1984, p. 97-120.
- ORPUSTAN, Jean-Baptiste, "La Basse-Navarre en 1350", *Bulletin du Musée Basque*, Bayonne, 3<sup>e</sup> trimestre 1984, 3<sup>e</sup> période n<sup>o</sup> 83, n<sup>o</sup> 105, p. 166 – 175
- ORPUSTAN, Jean-Baptiste, « Notes sur le vocabulaire du défrichement en toponymie médiévale au nord des Pyrénées », *Toponymie et défrichements médiévaux et modernes en Europe occidentale et centrale. Huitièmes Journées Internationales d'Histoire de Flaran*, Auch, 1988, p.111-116.
- ORPUSTAN, Jean-Baptiste, « Peuplement et toponymie », *La Vallée de Baïgorry et ses alentours*, Saint-Etienne-de-Baïgorry, 1990, p. 49-72.
- ORPUSTAN, Jean-Baptiste, « Les noms de maisons dans la toponymie médiévale », *Le Pays de Soule*, Saint-Etienne-de-Baïgorry, 1994, p. 193-218.
- PANFILI, Didier, « L'évolution des repères spatiaux en bas Quercy et haut Toulousain de 930 à 1130 : une approche des transformations sociales et des paysages agraires », *Habitats et territoires du Sud, 126<sup>e</sup> Congrès national des Sociétés historiques et scientifiques, Toulouse, 9-14 avril 2001*, Editions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2004, p. 165-178



- PAPY, Michel, « Les ressources des Archives Nationales et autres archives centrales relatives au département des Pyrénées-Atlantiques », extrait du *Bulletin de la Société des Sciences Lettres et Arts de Bayonne*, n° 135, 1979, p. 215-319
  
- PASTOR, Reyna, « Sur l'articulation des formations économique-sociales : communautés villageoises et seigneuries au nord de la péninsule ibérique (Xe-XIIIe siècle) », *Structures féodales et féodalisme dans l'Occident méditerranéen (Xe-XIIIe siècles). Bilan et perspectives de recherches, Colloque du C.N.R.S., Ecole Française de Rome, 10-13 octobre 1978*, Editions du C.N.R.S., 1980, p. 193-216
  
- PAVON BENITO, Julia, *Poblamiento altomedieval navarro. Base socioeconómica del espacio monárquico*, EUNSA, Pampelune, 2001, 424 p.
  
- *Le Pays de Cize*, Editions Izpegi, St-Etienne-de-Baïgorry, 1991, 232 p.
  
- PELAQUIER, Elie, *De la maison du père à la maison commune. Commune Saint-Victor-de-la-Coste, en Languedoc rhodanien (1661-1799)*, Université Paul Valéry, Montpellier III, 1996, 2 vol.
  
- PEREX AGORRETA, Maria Jesus et UNZU URMENETA, Mercedes, « Informe de los trabajos arqueológicos realizados en Espinal », *Trabajos de arqueología navarra*, Pampelune, 1993-94, n° 11, p. 308-309.
  
- PESEZ, Jean-Marie, *Archéologie du village et de la maison rurale au Moyen Age*, Presses Universitaires de Lyon, 1998, 518 p.
  
- PIALLOUX, « A la recherche de l'ancienne voie romaine de l'étain de Bordeaux à Astorga en Pays de Cize », *Ekaiña. Revu d'Etudes Basques*, Bayonne, 1997, n° 61, p. 1-3
  
- PRADALIER, Gérard, « Les sauvetés castrales », *Cadres de vie et société dans le Midi médiéval, Hommage à Charles Higounet, Annales du Midi*, Privat, Toulouse, 1990, t.102, p. 29-34
  
- *Primer Congreso General de Historia de Navarra. 3. Comunicaciones Edad Media, Principe de Viana*, anejo 8-1988, año XLIX, 717 p.

- RAMIREZ VAQUERO, Eloisa, *Solidaridades nobiliarias y conflictos politicos en Navarra (1387 – 1464)*, Gobierno de Navarra, Pampelune, 1990, 425 p.
- RAMIREZ VAQUERO, Eloisa, « *La Baja Edad Media Navarra en Principe de Viana* », *Principe de Viana*, Año LIV, n° 200, août-décembre 1993, Pampelune, pp.573-584
- RAMIREZ VAQUERO, Eloisa, *Historia de Navarra. II. La Baja Edad Media*, Pampelune, 1993, 122 p.
- REICHER, Gil, *En Pays Basque, Saint-Jean-le-Vieux et le Pays de Cize*, Delmas, Bordeaux, 1943
- REICHER, Gil, « *Donazaharre dans l’histoire* », *Gure Herria*, Ustaritz, 1953, p. 321-327.
- REICHER, Gil, « *Quelques familles du Pays de Cize* », *Gure Herria*, Ustaritz, 1959, p. 111-120
- RENDU, Christine, *La montagne d’Enveig. Une estive pyrénéenne dans la longue durée*, Trabucaire, 2003, 606 p.
- RENDU, Christine, « *Des cabanes aux maisons : les transformations d’une estive pyrénéenne du Moyen Age aux Temps modernes* », *Habitats et territoires du Sud, 126<sup>e</sup> Congrès national des Sociétés historiques et scientifiques, Toulouse, 9-14 avril 2001*, Editions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2004, p. 147-164
- *Les ressources naturelles des Pyrénées du Moyen Age à l’époque moderne. Exploitation, gestion, appropriation, Actes du Congrès International RESOPYR 1, Font-Romeu, 8-10 novembre 2002*, travaux réunis par Aymat Catafau, CRHISM, Presses Universitaires de Perpignan, 2005, p541 p.
- REVEL, Jacques (dir.), *Jeux d’échelles. La micro-analyse à l’expérience*, Gallimard, 1996, 243 p.
- RICHTER, Henri, « *Saint-Jean-Pied-de-Port. Science et hypothèses* », *Bulletin de la Société*

*des Sciences, Lettres et Arts de Bayonne*, janvier-juin 1935, p. 152-161.

- RICHTER, Henri, « La voie romaine de Bordeaux à Astorga dans la traversée de la Basse-Navarre. Hypothèse nouvelle », *Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Bayonne*, Bayonne, 1945, p. 26-33 et 1946, p. 29-33.

- RICHTER, Henri, « La voie romaine de Bordeaux à Astorga dans la traversée de la Basse-Navarre et la Chanson de Roland », *Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Bayonne*, 1946, p. 97-114.

- RICHTER, Henri, « La croix de Charles sur le chemin de Compostelle dans les montagnes de Cize », *Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et arts de Bayonne*, Bayonne, 1947, p. 35-48.

- ROTA, Maria Pia, CANCELLIERI, Jean-André, *Les forêts de la Corse*, Ed. Alain Piazzola, Ajaccio, 2001, 160 p.

- ROUCHE, Michel, *L'Aquitaine des Wisigoths aux Arabes, 418-781 : naissance d'une région*, Paris, 1979, 776 p.

- ROUCHE, Michel, « Les relations transpyrénéennes, du V<sup>e</sup> au VIII<sup>e</sup> siècle », *Les communications dans la Péninsule ibérique au Moyen Age. Actes du colloque de Pau, 28-29 Mars 1980*, Paris, 1981, p. 13-20.

- SAMARAN, Charles, *La Gascogne dans les registres du Trésor des Chartes*, Paris, Bibliothèque Nationale, 1966, 308 p.

- SANCHEZ ALBORNOZ, Claudio, *Orígenes del Reino de Pamplona. Su vinculación con el Valle del Ebro*, Institución Príncipe de Viana, Pampelune, 1985, 217 p.

- STAES, Jacques, *Au hasard de l'état-civil dans le canton de Saint-Jean-Pied-de-Port*, Centre Généalogique des Pyrénées-Atlantiques, Pau, 1996, 32 p.

- *Les structures sociales de l'Aquitaine, du Languedoc et de l'Espagne au premier âge féodal*, Actes du colloque international du C.N.R.S., Toulouse, 28-31 mars 1968, Paris, 1969, 283 p.

- TOBIE, Jean-Luc, « Fouilles romaines à Saint-Jean-le-Vieux », *Bulletin du Musée Basque*, 1966, 4<sup>e</sup> trimestre, n° 34, p. 145-165
  
- TOBIE, Jean-Luc, « La « *mansio d'Imus Pyrenaeus* (St-Jean-le-Vieux, Pyrénées-Atlantiques). Apport à l'étude des relations transpyrénéennes sous l'empire romain », *Estudios de Deusto*, Bilbao, vol. XX, n° 46 (Mai-août 1972), pp. 369-382
  
- TOBIE, Jean-Luc, « La romanisation du Pays Basque, éléments de recherche », *Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et arts de Bayonne*, Bayonne, 1979-80, p. 209-213.
  
- TOBIE, Jean-Luc, « Le Pays Basque nord et la romanisation », *Bulletin du Musée Basque*, n° 95, 1<sup>er</sup> trimestre 1982, p. 1-37
  
- TOBIE, Jean-Luc, « Formes d'habitats et habitations en Pays Basque nord à l'époque protohistorique et durant la romanisation (bref état de la question) », *Kobie*, Bilbao, 1989-90, n° IV, p. 7-11
  
- TOBIE, Jean-Luc, « La tour d'Urkulu. Bilan provisoire des campagnes archéologiques de 1989 et 1990 », *De Bayonne à Saint-Jean-Pied-de-Port*, Bordeaux, 1993, p. 17-29.
  
- *Territori i Societat a l'Edat Mitjana (Historia, Arqueologia, Documentacio)*, Jordi Bolos et Joan J. Busqueta éd., Université de Lleida, 1997-2000
  
- *Toponymie et défrichements médiévaux et modernes en Europe occidentale et centrale, Actes des VIIIe Journées Internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran, 19-21 sept. 1986*, Auch, 1988
  
- TOUBERT, Pierre, *Structures féodales et féodalisme dans l'Occident méditerranéen (X<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle)*, *Bilan et perspectives de recherches*, Ecole française de Rome, 10-13 octobre 1978, Editions du C.N.R.S., 1980
  
- TROCHET, Jean-René, « Maisons en hauteur, habitat concentré et « sociabilité méridionale » : une convergence ? », *Habitats et territoires du Sud, 126<sup>e</sup> Congrès national des Sociétés historiques et scientifiques, Toulouse, 9-14 avril 2001*, Editions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2004, p. 331-348

- URIARTE, R., « *La siderurgia preindustrial en el Pais Vasco : organizacion del trabajo y evolucion tecnologia* », *L'obtencio del ferro pel procediment directe entre els segles IV i XIX, Actes del 6<sup>e</sup> curs d'Arqueologia d'Andorra*, Aixoval, Gobierno de Andorra, 2002, p. 111-134
  
- URRUTIBEHETY, Clément, « Coexistence de la féodalité et du franc-allevé en Basse-Navarre », *Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Bayonne*, Bayonne, 1973, n° 129, p. 93-124.
  
- URRUTIBEHETY, Clément, « La tour d'Urkulu, les ports de Cize et *Summus Pyrenaeus* », *Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Bayonne*, Bayonne, 1977, n° 133, p. 53-108.
  
- URRUTIBEHETY, Clément, « Les possessions de Roncevaux en Pays Basque », *Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Bayonne, Numéro spécial : Actes du colloque de Saint-Jean-Pied-de-Port « La bataille de Roncevaux », 18 Août 1978*, Bayonne, 1979-80, p. 117-144.
  
- URRUTIBEHETY, Clément, « *Casa Ospitalia. Diez siglos de historia en Ultrapuertos* », Pampelune, 1982, 479 p.
  
- URRUTIBEHETY, Clément, « Bonnes villes, villes neuves, bastides et bourgs en Basse-Navarre. Origine et formation », *Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Bayonne*, Bayonne, 1984, n° 140, p. 171-212.
  
- URRUTIBEHETY, Clément, « Union des chemins de Saint-Jacques en Basse-Navarre et en Navarre », *Principe de Viana. Primer congreso general de Historia de Navarra*, Pampelune, 1986-1988, p. 207-216.
  
- URRUTIBEHETY, Clément, « Noeud routier sur le chemin de Saint-Jacques », *Le Bourdon*, Gradignon, 1992, n° 3, p. 13-115.
  
- URRUTIBEHETY, Clément, *Voies d'accès en Navarre et carrefour des chemins de Saint-Jacques*, Bayonne, 38 p.

- URRUTIBEHETY, Clément, *Pèlerins de Saint-Jacques, la traversée du Pays Basque*, J&D éditions, Pau - Biarritz, 1993, 271 p.
  
- URRUTIBEHETY, Clément, « Le monastère de Sorde, maître des eaux du gave », *Bulletin de la Société de Borda*, Dax, 1995, n° 437, p. 63-82.
  
- URRUTIBEHETY, Clément, « L'Abbaye Saint-Jean de Sorde : son influence en Basse-Navarre au XII<sup>e</sup> siècle », *Bulletin du Musée Basque*, Bayonne, 1996, n° 146, p. 189-202
  
- UTRILLA UTRILLA, Juan, *El Fuero general de Navarra. Estudio y edición de las redacciones protosistematicas (series A y B)*, Gobierno de Navarra, Pampelune, 1987, 2 tomes
  
- UTRILLA UTRILLA, Juan F., *El Fuero General de Navarra, Edicion y version*, Biblioteca Basica Navarra, Pampelune, 2003, 2 vol.
  
- *La vallée de Baïgorry et ses alentours*, Izpegi, St-Etienne-de-Baïgorry 1990, 142 p.
  
- VERNA, Catherine, *Le temps des moulins : fer, technique et société dans les Pyrénées centrales (XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, Paris, 2000
  
- VIADER, Roland, *L'Andorre du IX<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle, montagne, féodalité et communautés*, P.U.M., Toulouse, 2003, 440 p.
  
- VIELLARD, Jeanne, *Le Guide du Pèlerin de Saint-Jacques de Compostelle*, Imprimerie Protat frères, Paris, 1990, 140 p.
  
- *Villages pyrénéens. Morphogénèse d'un habitat de montagne*, Maurice Berthe et Benoît Cursente éd., C.N.R.S. – Université de Toulouse – Le Mirail, 2001, 297 p.
  
- VIVIER, Nadine, « Les biens communaux de Béarn et Pays Basque sous l'Ancien Régime et la Révolution », *Pyrénées-Terres-Frontières, Actes du 118<sup>e</sup> congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Pau, 25-29 octobre 1993*, textes réunis et publiés par Christian Desplat, Editions du C.T.H.S., 1996, p. 57-70
  
- ZADORA-RIO, Elisabeth, *Archéologie du peuplement : la genèse d'un terroir communal* »,

*Archéologie médiévale*, 1986-1987, XVI-XVII, p. 7-65

- ZINK, Anne, « Signification et extension de la coseigneurie basque », *I Congrès d'Història de la família als Pirineus*, Andorre, 1991, p. 241-250

- ZINK, Anne, *Clochers et troupeaux. Les communautés rurales des Landes et du Sud-Ouest avant la Révolution*, Presses Universitaires de Bordeaux, 1997, 481 p.

## **RAPPORTS, COMMUNICATIONS ET MEMOIRES INEDITS**

- BERDOY, Anne, *Contribution à l'étude des maisons fortes dans les vallées d'Ossau, Aspe et Barétous*, T.E.R. sous la direction de Pierre Tucoo-Chala et Françoise Legrand, Université de Pau et des Pays de l'Adour, 1991, 2 vol.

- BILLE, Elisabeth, CONESA, Marc, VIADER, Roland, « L'appropriation des espaces communautaires dans l'est des Pyrénées médiévales et modernes. Enquêtes sur les cortals », communication au colloque *Espaces collectifs et d'utilisation collective dans les campagnes du Moyen Age à nos jours*, Université Blaise Pascal, Clermont-Ferrans, 15-17 mars 2004, à paraître

- BILLE, Elisabeth, *Seigneurs, maisons et vacants. La Cerdagne du Xe au XIVe siècle*, Thèse de doctorat sous la direction de Benoît Cursente, Université de Toulouse – Le Mirail, 2004, 2 vol.

- COLIN, Marie-Geneviève, *Edifices et objets du culte chrétien dans le paysage rural de Novempopulanie (IV<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècle)*, thèse doctorat sous la direction de Jean-Marie Paillen et Jean Guyon, Université de Toulouse – Le Mirail, 2004, 3 vol.

- DAVASSE, Bernard, *Forêts, charbonniers et paysans dans les Pyrénées de l'est du Moyen à nos jours*, thèse de doctorat, Université de Toulouse – Le Mirail – GEODE, 1993, 434 p.

- DUHOURCAU, Bernard, *Rapport sur l'exploitation d'un cimetière antique à St-Jean-le-Vieux (Basses-Pyrénées)*, rapport dactylographié, S.R.A. Aquitaine, 1962

- DUVIVIER, Benoît, « La Prison de évêques » à Saint-Jean-Pied-de-Port, communication lors de la 8<sup>e</sup> *Journée de Rencontres archéologiques*, Salies-de-Béarn, 11 janvier 1998.
  
- GARAT Chantale, *Contributions à l'étude du mode de vie pastoral dans la montagne Basque de Basse Navarre*, Mémoire pour l'obtention du Diplôme de Médecine Agricole, Institut National de Médecine Agricole, 1979, dact., 32 p.
  
- GALOP, Didier, et alii, *Paléoenvironnement et dynamique de l'anthropisation de la montagne basque*, rapports de P.C.R., S.R.A. Aquitaine, 1999, 2000, 2001, 2002
  
- GALOP, Didier, RENDU, Christine (coord.), *Paléoenvironnement et archéologie pastorale. Propositions méthodologiques pour une approche intégrée des modalités d'anthropisation en haute montagne pyrénéenne du Néolithique à l'actuel*, rapport projet C.N.R.S. ATIP 2001, 2004, 68 p.
  
- GOYHENECHÉ, Eugène, *Onomastique du nord du Pays Basque au Moyen Age*, thèse de doctorat dactylographiée, Bordeaux, 1966, 788 p.
  
- HAUTEFEUILLE, Florent, *Structures de l'habitat rural et territoires paroissiaux en bas-Quercy et haut-Toulousain du VII<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle*, thèse doctorat sous la direction de Pierre Bonnassie et Maurice Berthe, Université de Toulouse-Le Mirail, 1998, 2 vol. de synthèse
  
- LEGAZ, Amaia, *Occupation du sol et peuplement en pays de Cize du VI<sup>e</sup> au XII<sup>e</sup> siècle*, T.E.R. dactylographié, sous la direction de Nelly Pousthomis et Benoît Cursente, Université de Toulouse-le-Mirail, 1998, 2 vol.
  
- LEGAZ, Amaia, *Espace et société dans une région des Pyrénées au Moyen Age : l'exemple de la Basse-Navarre*, mémoire de D.E.A. sous la direction de Benoît Cursente, Université de Toulouse II – Le Mirail, 1999, 2 vol.
  
- LETURCQ, Samuel, *En Beauce, du temps de Suger aux temps modernes. Microhistoire d'un territoire d'openfield*, thèse de doctorat dirigée par Monique Bourin et Elisabeth Zadora-Rio, Université de Paris I Panthéon-Sorbonne, 2001, 3 vol.



- NORMAND, Christian, *Châteaux à motte du Pays Basque*, rapport Service Régional de l'Archéologie, Bordeaux, 1993.
- NORMAND, Christian, *Vallée de la Bidouze. Prospection inventaire*, rapport S.R.A. Aquitaine, Bordeaux, 1994.
- NORMAND, Christian, *Gaztelharri (Gamarthe. Pyrénées-Atlantiques)*, rapport S.R.A., Bordeaux, 1995
- ORPUSTAN, Jean-Baptiste, *Nom et statut de la maison basque au Moyen Age en Basse-Navarre, Labourd et Soule*, thèse de doctorat dactylographiée, Bordeaux, 1983, 4 vol.
- PIAT, Jean-Luc, *Le site de Burgo Chaharre à l'époque médiévale*, Document Final de Synthèse, Hadès, S.R.A. Aquitaine, Avril 1999.
- PLOUX, François, « Généalogie et logiques d'un discours populaire sur les droits d'usage et les espaces ruraux collectifs dans le Quercy des XVIIIe et XIXe siècles », communication au colloque *Espaces Collectifs et d'utilisation collective dans les campagnes du Moyen Age à nos jours*, Clermont-Ferrand, 15-17 mars 2004
- PUCHEU-LASHORES, Corinne, *Occupation du sol civile et religieuse de l'Antiquité à la fin du XIVe siècle ; l'exemple d'un coteau du Vic-Bilh*, mémoire de maîtrise dactylographié sous la direction de Jean-Pierre Barraqué, Université de Pau et des Pays de l'Adour, 2001, 2 tomes
- RICO, Christian, *Les Pyrénées entre la Gaule et les provinces ibériques à l'époque de la domination romaine*, thèse de doctorat, Université de Toulouse-Le Mirail, 1992, 2 vol.
- TOBIE, Jean-Luc, *Imus Pyrenaeus et le Pays de Cize. Contribution à l'étude d'un passage transpyrénéen dans l'Antiquité*, T.E.R., Bordeaux, 1971, 115 p.
- TOBIE, Jean-Luc, *Rapport sur l'intervention archéologique d'urgence effectuée sur le site de la nécropole antique de St-Jean-le-Vieux (Pyrénées-Atlantiques)*, rapport dactylographié, S.R.A. Aquitaine, 1975
- TOBIE, Jean-Luc, *Artaketa-Kampaïta*, rapport de sondages pour la D.R.A.H., Bordeaux,

1986-87

- VOINCHET, B., *Pyrénées-Atlantiques, Saint-Jean-Pied-de-Port, Citadelle : Etude préalable à la restauration des fortifications*, rapport Monuments Historiques, Bordeaux, 1994.

# INDEX

Les villages sont repérés en gras.

Pour les définitions des mots, voir entre autres :

- IRIBARREN, José Maria, *Vocabulario navarro, Principe de Viana*, Pampelune, 1984
- YANGUAS Y MIRANDA, José, *Diccionario de Antigüedades del Reino de Navarra, Principe de Viana*, réédition de 1964, 3 vol.

**Ahaxe, village de Cize : vol. I 39, 46, 71, 115, 129, 153, 253, 256, 258, 293, 345 ; vol. II p. 61**

**Alciette, village de Cize : vol. I 46, 47, 51, 74, 84, 164, 247, 249, 250, 251, 253, 254, 255, 257, 293 ; vol. II p. 61**

**Aincille, village de Cize : vol. I 46, 47, 51, 74, 84, 149, 164, 243, 248, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 262 ; vol. II p. 80**

**Ainhice, village de Cize : vol. I 45, 46, 47, 50, 51, 74, 89, 150, 163, 170, 178, 249, 250, 251, 253, 255, 256, 257, 285, 373 ; vol. II p. 89**

**Les Aldudes, village de Baïgorry : vol. I 22, 51, 58, 105, 106, 128, 131, 138, 153, 186, 233, 234, 244, 259, 273, 285, 286, 289, 290, 311**

**Anhaux, village de Baïgorry : vol. I 6, 44, 51, 74, 84, 90, 249, 250, 252, 254, 255, 257 ; vol. II p. 111**

**Arnéguy, village de Cize : vol. I 8, 50, 51, 55, 57, 89, 105, 164, 165, 259, 262, 265, 277**

**Banca, village de Baïgorry : vol. I 51, 117, 342**

**Bascassan, village de Cize : vol. I 46, 51, 74, 84, 89, 164, 170, 247, 249, 250, 251, 253, 254, 255, 256, 257, 262, 287 ; vol. II p. 61**

**Béhorléguy, village de Cize : vol. I 43, 44, 45, 46, 47, 51, 64, 74, 84, 89, 105, 146, 149, 150, 164, 170, 178, 183, 234, 239, 249, 250, 252, 254, 255, 256, 257, 285, 293 ; vol. II p. 119**

**Bussunarits, village de Cize : vol. I 47, 51, 62, 74, 84, 89, 115, 146, 163, 224, 249, 250, 251, 252, 254, 255, 257, 258, 285, 345 ; vol. II p. 127**

**Bustale, lieu de rassemblement du bétail et où logent les bergers : vol. I 2, 123, 124, 125, 126, 127, 140, 313**

**Bustaliza, pâturage et installations pastorales : vol. I 2, 67, 71, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 138, 139, 140, 147, 151, 156, 158, 159, 160, 189, 191, 221, 300, 312, 313**

**Bustince, village de Cize : vol. I 46, 47, 51, 60, 61, 74, 84, 89, 95, 115, 144, 164, 170, 242, 248, 250, 251, 252, 254, 255, 256, 257, 258, 345 ; vol. II p. 138**

**Çaro, village de Cize : vol. I 46, 49, 51, 72, 74, 80, 84, 89, 105, 129, 146, 163, 179, 240, 248, 250, 251, 252, 254, 255, 256, 257, 258, 283, 345 ; vol. II p. 151**

*Cubilar*, lieu de repos du bétail : vol. I 2, 67, 125, 126, 127, 128, 133, 139, 312, 313

**Estérençuby, village de Cize : vol. I 8, 51, 247, 277**

Facerie, accord de compascuité : vol. I 3, 17, 43, 55, 56, 90, 91, 187, 192, 193, 209, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 259, 272, 279, 289, 290, 320, 321, 322, 330, 332, 333, 334, 336, 345

Fivatier, maison fivatière (dépendant, censitaire d'un domaine noble) : vol. I 15, 39, 42, 155, 165, 169, 170, 171, 178, 241

**Gamarthe, village de Cize : vol. I 46, 47, 51, 74, 84, 89, 113, 163, 178, 249, 250, 251, 255, 256, 257, 260, 372, 382 ; vol. II p. 161**

Infançon, maison infançonne (noble, maison dominante) : vol. I 15, 33, 39, 42, 83, 84, 85, 88, 102, 130, 154, 155, 157, 158, 165, 167, 168, 169, 170, 183, 189, 190, 192, 233, 235, 237, 241, 242, 270, 328, 329, 330, 347, 348

**Iriberry, village de Cize : vol. I 46, 51, 60, 61, 65, 74, 84, 89, 95, 115, 144, 163, 167, 242, 248, 250, 251, 254, 255, 256, 257 ; vol. II p. 138**

**Irouléguay, village de Baïgorry : vol. I 6, 8, 52, 74, 84, 90, 170, 178, 249, 250, 252, 254, 255, 257 ; vol. II p. 170**

**Ispoure, village de Cize : vol. I 6, 46, 52, 74, 84, 89, 115, 163, 168, 171, 236, 243, 249, 250, 251, 252, 253, 255, 256, 257, 259, 262, 276 ; vol. II p. 180**

**Jaxu, village de Cize : vol. I 44, 46, 47, 52, 74, 84, 89, 106, 115, 144, 163, 250, 251, 254, 255, 256, 257, 258, 262, 287, 345 ; vol. II p. 190**

Junte, assemblée : vol. I 46, 90, 91, 92, 102, 154, 192, 235, 243, 256, 257, 261, 262, 265, 266, 271, 275, 279, 280, 282, 283, 287, 288, 299, 335

**Lacarre, village de Cize : vol. I 44, 45, 46, 47, 50, 51, 52, 64, 70, 71, 74, 84, 89, 163, 171, 248, 250, 251, 254, 255, 256, 257, 258, 284, 345 ; vol. II p. 199**

**Lasse, village de Baïgorry : vol. I 45, 52, 84, 90, 94, 146, 168, 170, 187, 240, 249, 250, 252, 253, 255, 256, 257, 314 ; vol. II p. 209**

**Lécumberry : vol. I 45, 51, 52, 54, 84, 89, 109, 116, 163, 164, 170, 248, 249, 250, 251, 252, 254, 255, 258, 262, 285, 345 ; vol. II p. 219**

Leire, monastère navarrais : vol. I 36, 73, 76, 77, 79, 98, 123, 125, 126, 127, 128, 139, 142, 143, 144, 158, 159, 168, 364

*Lezta*, péage : vol. I 182, 183

**Mendive, village de Cize : vol. I 44, 46, 48, 51, 52, 56, 60, 61, 62, 74, 89, 106, 115, 144, 163, 164, 171, 223, 225, 242, 243, 249, 250, 252, 254, 255, 257, 262, 265, 282, 284, 285, 355 ; vol. II p. 231**

**Mongelos, village de Cize : vol. I 42, 43, 44, 46, 47, 51, 84, 89, 105, 163, 164, 170, 249, 250, 251, 253, 255, 257, 258, 260, 264, 265, 345, 373 ; vol. II p. 100**

*Pecha*, taxe ou redevance : vol. I 185, 330

*Peyta*, taxe payée lors d'une transaction : vol. I 41, 182, 183

*Quinta*, redevance en nature pour l'accès à certains pâturages : vol. I 41, 148, 149, 151, 156, 182, 183, 190, 330

Roncevaux, collégiale et monastère navarrais : vol. I 1, 11, 13, 32, 33, 37, 38, 39, 40, 41, 43, 47, 48, 49, 57, 58, 59, 71, 73, 76, 79, 80, 81, 98, 105, 106, 108, 124, 125, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 142, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 153, 156, 157, 158, 159, 160, 165, 179, 187, 188, 221, 222, 223, 224, 234, 240, 269, 285, 286, 301, 356, 362, 363, 369, 378

**St-Etienne-de-Baïgorry, village de Baïgorry : vol. I 52, 55, 74, 84, 90, 92, 117, 146, 163, 178, 374, 379**

St-Jean-de-Jérusalem, ordre hospitalier : vol. I 36, 44, 59, 73, 76, 77, 99, 115, 142, 144, 145, 223

**St-Jean-le-Vieux, village de Cize : vol. I 42, 44, 46, 49, 52, 59, 65, 74, 77, 89, 90, 105, 109, 112, 115, 116, 144, 146, 149, 163, 243, 248, 249, 250, 251, 252, 254, 255, 256, 257, 258, 276, 345, 377, 381, 383 ; vol. II p. 241**

**St-Jean-Pied-de-Port, village de Cize : vol. I 13, 14, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 57, 61, 63, 65, 72, 73, 74, 81, 89, 90, 91, 104, 105, 109, 115, 146, 150, 152, 154, 161, 163, 165, 170, 171, 176, 179, 183, 184, 191, 208, 211, 216, 218, 224, 235, 239, 248, 255, 256, 259, 260, 261, 263, 264, 269, 277, 280, 282, 284, 334, 356 ; vol. II p. 250**

**St-Michel-le-Vieux, village de Cize : vol. I 52, 146, 163, 247, 249, 250, 251, 252, 254, 255 ; vol. II p. 261**

**Sarasquette, village de Cize : vol. I 46, 47, 51, 84, 89, 164, 249, 250, 251, 254, 255, 257, 258, 285, 292, 345, 155, 195 ; vol. II p. 127**

Sel, seles (espaces et installations pastoraux) : vol. I 138, 139, 140, 141, 222, 314, 362

**Suhescun, village de Cize : vol. I 46, 47, 52, 53, 74, 84, 90, 164, 178, 239, 257, 258, 283, 345 ; vol. II p. 271**

**Uhart-Cize, village de Cize : vol. I 6, 45, 47, 49, 52, 74, 89, 109, 112, 163, 253 ; vol. II p. 278**

**Urepel, village de Baïgorry : vol. I 52, 117, 247**